

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
du mardi 10 octobre 2023  
à 18 h 30**

**Bureau d'arrondissement  
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

**ORDRE DU JOUR**

**10 – Sujets d'ouverture**

**10.01** Ouverture  
CA *Direction des services administratifs*

Ouverture de la séance

**10.02** Questions  
CA *Direction des services administratifs*

Demande de dérogation mineure - Période d'intervention du public

- 700, rue Saint-Antoine Est (40.11)

**10.03** Questions  
CA *Direction des services administratifs*

Demande d'autorisation d'exercer un usage conditionnel - Période d'intervention du public

- 1514, avenue du Docteur Penfield (40.12)

**10.04** Ordre du jour  
CA *Direction des services administratifs*

Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 10 octobre 2023

**10.05** Questions  
CA Direction des services administratifs - 1232678011

Période de questions du public

**10.06** Questions  
CA Direction des services administratifs

Période de questions des membres du conseil

**10.07** Procès-verbal  
CA Direction des services administratifs - 1232678046

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 12 septembre 2023

**10.08** Procès-verbal  
CA Direction des services administratifs - 1232678048

Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 2 octobre 2023

**10.09** Procès-verbal  
CA Direction des services administratifs - 1232678049

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 3 octobre 2023

**10.10** Procès-verbal  
CA Direction des services administratifs - 1232678047

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 septembre 2023

**10.11** Procès-verbal  
CA Direction des services administratifs - 1232678051

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 3 octobre 2023

## 20 – Affaires contractuelles

**20.01** Appel d'offres public  
CA Direction des travaux publics - 1239483002

Accorder 2 contrats pour les lots 15 et 16 à Paysagistes Ramco inc., et un contrat pour le lot 17 à Groupe Imog inc., pour des locations de tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison hivernale 2023-2024 - Autoriser une dépense totale de 1 208 617,20 \$, taxes incluses (appel d'offres public 23-20075 - lots 15-16-17)

**20.02** Appel d'offres public  
CA Direction des travaux publics - 1234846002

Accorder un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le déneigement manuel et mécanique du Quartier des Spectacles dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, avec une option de renouvellement - Autoriser une dépense maximale de 381 694 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 23-19969 - 2 soumissionnaires)

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.03** Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels  
CA Direction des travaux publics - 1235876002

Accorder un contrat à Sodem inc., pour le service de montage, d'entretien, de déneigement de la patinoire de l'esplanade Tranquille ainsi que sa zone piétonne dans l'arrondissement Ville-Marie, pour une durée de 3 ans, avec une option de renouvellement - Autoriser une dépense maximale de 2 540 795,85 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 23-19985- 1 soumissionnaire)

**20.04** Immeuble - Location  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1234951001

Approuver la modification de la convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'Office municipal d'habitation de Montréal pour une période de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, des locaux situés au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1700-1710, rue Atateken, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 1 977 924,45 \$, taxes incluses, afin de permettre la sous-sous-location par le sous-locataire

*District(s) :* Saint-Jacques

**20.05** Subvention - Contribution financière  
CA Direction d'arrondissement - 1230175008

Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 31 600 \$

**20.06** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1235179012

Approuver les conventions, se terminant le 15 octobre 2024, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour soutenir leurs actions en développement social des quartiers et accorder à cette fin une contribution totale de 75 000 \$

**20.07** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1235179011

Approuver la convention se terminant le 30 juin 2024 avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins de Montréal pour la réalisation d'une démarche de concertation et de mobilisation de la communauté dans le cadre de la révision des paramètres réglementaires en urbanisme et de leur déploiement dans le secteur des Grands Jardins et accorder une contribution de 20 000 \$

**20.08** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1238270006

Modifier la résolution CA23 240065 afin d'annuler la contribution financière de 5 000 \$ octroyée à l'organisme Productions Alma Viva dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » de l'édition 2023

**20.09** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction d'arrondissement - 1239705015

Approuver la convention, se terminant au plus tard le 30 juin 2024, avec la Société de développement du Quartier latin pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 26 250 \$

**20.10** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction d'arrondissement - 1239705013

Approuver la convention avec la Société de développement du Quartier latin de l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement d'un projet de piétonnisation durant la saison hivernale 2023-2024 et accorder à cette fin une contribution de 124 950 \$

District(s) : Saint-Jacques

**20.11** Subvention - Soutien financier avec convention  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1235377004

Approuver la convention modifiée, se terminant le 31 mars 2024, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour le soutien à la Table ronde du Quartier chinois dans le cadre du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois et accorder une contribution financière selon les modalités de la convention modifiée

*District(s)* : Saint-Jacques

**20.12** Immeuble - Location  
CA Direction d'arrondissement - 1239653006

Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal et Place Dupuis Fiducie Commerciale souhaitent modifier le bail intervenu le 13 octobre 2020 (CA20 240403) afin de rétrocéder, dès le 30 juin 2024, des locaux d'une superficie de 7 335 pi<sup>2</sup>, situé au 20<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 800, boulevard de Maisonneuve Est, représentant une économie de loyer de 1 917 229,12 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention. (8062-008)

## 30 – Administration et finances

**30.01** Administration - Ratification / Décisions déléguées  
CA Direction des services administratifs - 1232678050

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023

**30.02** Reddition de comptes  
CA Direction des services administratifs - 1238327004

Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 31 août 2023, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2023 comparé au 31 août 2022

**30.03** Budget - Budget de fonctionnement / PTI  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1236753001

Accepter l'aide financière au montant de 23 447 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet de gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et moniteur aquatique

## 40 – Réglementation

**40.01** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1237199002

Adopter une résolution autorisant la régularisation d'une portion d'un volume bâti dérogatoire d'un étage sur la façade « De Maisonneuve » ainsi que l'occupation dérogatoire du toit de l'ensemble de ce volume aux fins d'un café-terrasse pour le bâtiment situé aux 1467-1471, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

*District(s) :* Peter-McGill

**40.02** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1239276003

Adopter une résolution autorisant l'usage restaurant pour le local situé au 1215, rue Berri, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.03** Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1234869004

Adopter une résolution autorisant l'affichage pour le bâtiment occupé principalement par le Centre Bell situé au 1909, avenue des Canadiens-de-Montréal, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Centre Bell) - Adoption

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.04** Règlement - Adoption  
CA Direction d'arrondissement - 1239705014

Adopter un règlement encadrant les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024 - Adoption

**40.05** Règlement - Urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1238449006

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'ajouter des dispositions spécifiques concernant les projets visant à autoriser un usage non autorisé dans un secteur E.5 - Lieux de culte patrimoniaux - Adoption

**40.06** Ordonnance - Domaine public  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1237883020

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 23 septembre 2023 au 18 janvier 2024

**40.07** Ordonnance - Domaine public  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1235907011

Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 8<sup>e</sup> partie A) et édicter les ordonnances

**40.08** Ordonnance - Domaine public  
CA Direction des travaux publics - 1239708001

Édicter, en vertu du paragraphe 5 de l'article 6 du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3), l'ordonnance relative à l'autorisation de rendre accessible la partie est du square Viger aux chiens sans laisse dans l'arrondissement de Ville-Marie

*District(s) :* Saint-Jacques

**40.09** Ordonnance - Circulation / Stationnement  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1236235002

Édicter, en vertu du paragraphe 1 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., C-4.1), une ordonnance pour l'aménagement d'une voie cyclable unidirectionnelle en direction sud, sur le côté ouest de l'axe University, entre les rues Milton et Prince-Arthur, qui entraîne le retrait définitif de 25 places tarifées (R-802 à R-773)

*District(s) :* Peter-McGill

**40.10** Ordonnance - Circulation / Stationnement  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1236235003

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant l'abaissement de la vitesse de 40 km/h à 30 km/h sur la rue Ontario, entre les rues Parthenais et De Lorimier, sur l'avenue du Docteur-Penfield devant l'école Trafalgar et sur l'avenue des Pins devant l'Académie Michèle-Provost

**40.11** Urbanisme - Dérogation mineure  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1235289003

Accorder une dérogation mineure relativement à des équipements mécaniques visibles de la voie publique pour le bâtiment situé au 700, rue Saint-Antoine Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

*District(s) :* Saint-Jacques



**40.12** Urbanisme - Usage conditionnel  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1234869005

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel « clinique médicale » relativement à l'occupation d'une clinique dans la totalité du bâtiment situé au 1514, avenue du Docteur-Penfield, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

*District(s) :* Peter-McGill

**40.13** Règlement - Avis de motion  
CA Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social - 1235038002

Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie - Avis de motion

**40.14** Règlement - Adoption  
CA Direction des services administratifs - 1237135009

Adopter un règlement imposant, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service - Avis de motion

**40.15** Règlement - Urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1235289002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de clarifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme par l'ajout de dispositions relatives au potentiel archéologique et par la modification des cartes annexes de densités et de hauteurs - Avis de motion

**40.15.1** Règlement - Urbanisme  
CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1235289002

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de clarifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme par l'ajout de dispositions relatives au potentiel archéologique et par la modification des cartes annexes de densités et de hauteurs - Adoption du projet de règlement

## 51 – Nomination / Désignation

**51.01** Nomination / Désignation

CA Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité - 1236926005

Nommer 3 nouveaux membres ainsi que 1 membre suppléant et renouveler les mandats de 4 membres ainsi que 1 membre suppléant, au comité consultatif d'urbanisme pour une durée de 2 ans

## 70 – Autres sujets

**70.01** Levée de la séance

CA Direction des services administratifs

Levée de la séance

---

**IDENTIFICATION** Dossier # :1232678011

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Période de questions du public (octobre)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-01-17

Fredy Enrique ALZATE POSADA  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 514 743-0656  
**Télécop. :**



**Dossier # : 1232678046**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 12 septembre 2023

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 12 septembre 2023.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-10-02 11:51

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1232678046

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 12 septembre 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 12 septembre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-19

Katerine ROWAN  
secrétaire d'arrondissement

**Tél :**

438 823-3978

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 514-872-7313

**Approuvé le :** 2023-10-02



Dossier # : 1232678046

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

**Objet :** Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 12 septembre 2023



PV20230912\_VF.doc

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498  
**Télécop. :**

---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 12 septembre 2023 à 18 h 30  
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, Mairesse  
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques  
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie  
Mme Alia Hassan-Cournol, conseillère désignée

**ABSENCES :**

M. Serge Sasseville, conseiller du district Peter-McGill  
Mme Vicki Grondin, conseillère désignée

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Marc Labelle, directeur de l'arrondissement  
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics  
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs  
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité  
Mme Gina Tremblay, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Mme Krisztina Balogh, Commandante du poste 22 du Service de police  
Mme Nathalie Deret, agente de recherche  
Mme Katerine Rowan, secrétaire de l'arrondissement

---

La mairesse déclare la séance ouverte à 18 h 32. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

---

**10.02 - Demandes de dérogation mineure - Période d'intervention du public**

- 621, rue Notre-Dame Est (40.06) – aucune intervention  
- 3740, rue McTavish (40.07) – aucune intervention

---

**CA23 240277**

**Adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 12 septembre 2023**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement du 12 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.03

---

#### 10.04 - Période de questions du public

14 citoyens ont posé leurs questions en présentiel et 21 questions ont été lues

##### Nom du demandeur et objet de la question

Amal Jamal

- règlements municipaux et éclairage extérieur - **dépôt de document**

Carla White

- logements sociaux – Mondevel / bâtiments consacrés aux logements sociaux

Yves Chartrand

- habiter sur la rue d'Iberville / traverse de piétons à l'angle Ontario et Gascon

Daniel Lamontagne

- supports à Bixi / sécurité et cadets de la police

Daniel Thiffault

- exploitation illégale de résidences touristiques sur la rue Beaudry

Affra Tucker

- ressources dédiées au soutien des églises historiques

-----

#### CA23 240278

##### Période de questions du public - Prolongation

Attendu que le Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement (CA-24-135) prévoit que la période de questions du public est d'une durée de 30 minutes;

Attendu qu'à 19 h 20, il reste des personnes qui n'ont pas encore été entendues;

Attendu que les conseillers souhaitent entendre le plus possible de personnes inscrites :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De prolonger la période de questions du public afin que toutes les personnes inscrites sur la liste soient entendues.

Adoptée à l'unanimité.

10.04 1232678010

---

##### Période de questions du public – Prolongation

Peter McNally

- église évangélique Saint-John

Nadia Slejskova

- église évangélique Saint-John

Normand Thibodeau

- édifice le Bourbon / rue Gareau

Anthony Arnaud

- itinérance et consommation de drogues

Hai Bo Wang

- entretien des immeubles historiques / bâtiments historiques religieux

Mathieu Gelbhart

- mobilité / offre alimentaire

Robert Hajaly

- acquisition de logements sociaux dans Peter-McGill / subvention pour le YMCA du centre-ville

Michel Chamberland

- stationnement à 23 h / affiches de signalisation

Jean-Marc Cardinal

- sécurisation de la piste cyclable De Maisonneuve

Véronique St-Onge

- inondations au 1451, Parthenais

Christopher McCray

- sécurisation de la piste cyclable De Maisonneuve / piste cyclable sur Hochelaga et Du Havre en 2024

Aline Grillet

- passages piétons sur Ontario (CJCM)

Léa-Kim Châteauneuf

- sécurisation des piétons aux abords du pont Jacques-Cartier

François Desaulniers

- aménagements aux axes Fullum, de Rouen et Parthenais, partie sud

Mélina Dorléans

- mesures d'apaisement autour des écoles et du métro Frontenac

Paul Racette Dorion

- mesures d'apaisement de la circulation

Thimothée Bernard

- plan d'apaisement de la Saint-Hubert

Olivier Vallerand

- inondations De Rouen et Montgomery

Mounia Serhir

- toxicomanie et itinérance

Personne non identifiée

- inondations dans Sainte-Marie

Joannie Roussin

- plan relatif aux égouts

Carl St-Denis

- intersection de la rue Sainte-Catherine et de l'avenue De Lorimier

Camille Rohner

- avenue De Lorimier et rue De Rouen

Steve Doyle

- inondations

Alice Dufour Thériault

- inondations

Jean-Louis Tremblay

- programmes de financement / verdissement et saillie drainante

Jocelyne Cantara Desjardins

- mesures d'apaisement / respect du code de la route

Agnes Demptos

- jonction piste cyclable sur de Rouen et Fullum

Olivier Labreche

- déviation piste cyclable sur Viger

**10.05 - Période de questions des membres du conseil**

- aucune question

---

**CA23 240279**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 10.06 à 10.09.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA23 240280**

**Adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.06 1232678041

---

**CA23 240281**

**Prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 13 juillet et 23 août 2023**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt des procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme tenues les 13 juillet et 23 août 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.07 1232678042

**CA23 240282**

**Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 août 2023**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 23 août 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.08 1232678043

---

**CA23 240283**

**Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 6 juillet 2023 et portant sur la requête ayant pour objet l'agrandissement de la Société de développement du Quartier latin**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 6 juillet 2023 et portant sur la requête ayant pour objet l'agrandissement de la Société de développement du Quartier latin.

Adoptée à l'unanimité.

10.09 1237135006

---

**CA23 240284**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 20.01 à 20.10.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA23 240285**

**Accorder un contrat à Les Pavages CÉKA inc. pour l'exécution des travaux de construction de dos d'ânes sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense maximale de 938 972,77 \$, taxes, contingences et incidences incluses (appel d'offres public VMP-23-012 – 3 soumissionnaires)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder à Les Pavages CÉKA inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de construction de dos d'ânes sur diverses rues de l'arrondissement de Ville-Marie, au prix de sa soumission, et autoriser une dépense pour une somme maximale de 782 477,31 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public VMP-23-012;

D'autoriser une dépense de 78 247,73 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 78 247,73 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.01 1238965007

---

**CA23 240286**

**Accorder un contrat à 9356-5166 Québec inc. pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur, entretien et accessoires à l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'automne 2023, le printemps 2024, et l'automne 2024, avec deux options de renouvellement - Autoriser une dépense totale de 405 217,90 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 23-20011 - 2 soumissionnaires)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder à 9356-5166 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateurs, entretien et accessoires pour l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'automne 2023, le printemps 2024 et l'automne 2024, avec deux options de renouvellement, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 368 379,90 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 23-20011;

D'autoriser une dépense de 36 838 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de 9356-5166 Québec inc.;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.02 1239522004

---

**CA23 240287**

**Accorder un contrat à Nature-Action Québec. pour identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) des secteurs 2B & 1A de l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale 235 246,13 \$, taxes non applicables, le cas échéant (appel d'offres public 23-20055 - 2 soumissionnaires)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder à Nature-Action Québec, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) des secteurs 2B & 1A de l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 213 860,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (23-20055);

D'autoriser une dépense de 21 386 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Un virement de crédit de 198 475 \$ sera effectué du Service de l'environnement vers l'Arrondissement au début de l'année 2024 afin de couvrir une portion du contrat.

Adoptée à l'unanimité.

20.03 1239483001

---

**CA23 240288**

**Prolonger, pour une durée d'un an, le contrat avec 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour des services de déneigement et de chargement de la neige de l'Esplanade du Champs de Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense de 66 168,11 \$, taxes incluses, pour la période 2023 à 2024, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 132 336,22 \$ (appel d'offres public 22-19487)**

Attendu que l'arrondissement de Ville-Marie a, par sa décision DA229051001 signée le 15 novembre 2022, accordé un contrat de 66 168,11 \$, taxes incluses, à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour les services de déneigement et de chargement de la neige de l'Esplanade du Champ-de-Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie et autorisé une dépense maximale de 66 168,11 \$ (appel d'offres public 22-19487 - 3 soumissionnaires) ;

Attendu que le devis du contrat (clause 15.02) prévoit que celui-ci peut être renouvelé pour une période d'un an :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser la prolongation, pour une période additionnelle d'un an, du contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour les services de déneigement et de chargement de la neige de l'esplanade du Champ-de-Mars et de l'Hôtel de Ville, ainsi que le site de l'ancienne gare d'autobus dans l'arrondissement de Ville-Marie, en majorant la dépense maximale autorisée de 66 168,11 \$, pour un total de 132 336,22 \$;

D'augmenter le contrat de 66 168,11 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 22-19487 (3 soumissionnaires);



D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.04 1239051004

---

#### **CA23 240289**

**Prolonger, pour une durée d'un an, le contrat avec Axia Services pour les services d'entretien ménager à la Cour municipale, et autoriser une dépense de 775 678,74 \$, taxes incluses, pour la période du 15 décembre 2023 au 14 décembre 2024, majorant ainsi la dépense maximale autorisée à 3 057 086,78 \$ (appel d'offre 20-18338)**

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA20 240463 adoptée lors de sa séance du 10 novembre 2020, accordé un contrat de 2 281 408,04 \$, taxes incluses, à Axia Services, d'une durée de 36 mois, afin d'assurer les services d'entretien ménager à la Cour municipale (appel d'offres public 20-18338 - 4 soumissionnaires conformes);

Attendu que le devis du contrat (clause 15.02) prévoit que celui-ci peut être renouvelé pour deux périodes additionnelles de douze mois chacune :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser la prolongation, pour une période additionnelle d'un an, du contrat avec Axia Services, pour les services d'entretien ménager de la cour municipale de Montréal, en majorant la dépense maximale autorisée de 775 678,74 \$, pour un total de 3 057 086,78 \$;

D'augmenter le contrat de 775 678,74 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres 20-18338 (4 soumissionnaires);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.05 1239051005

---

#### **CA23 240290**

**Accorder un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien et le déneigement du Quartier des Spectacles dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 3 ans avec une option de renouvellement - Autoriser une dépense maximale de 1 913 803,63 \$, taxes et contingences incluses (appel d'offres public 23-20038 - 4 soumissionnaires)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien et le déneigement du Quartier des Spectacles dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2026, avec une option de renouvellement, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 1 739 821,48 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 23-20038;

D'autoriser une dépense de 173 982,15 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de 178001 Canada inc. (Groupe Nicky);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.06 1235876003

---

### **CA23 240291**

**Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 13 250 \$**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 1 000 \$ à Cultiver Montréal;
- 550 \$ au Jardin communautaire Faubourg Saint-Laurent;
- 2 000 \$ à la Coop Les Valoristes;
- 500 \$ au Jardin communautaire Sainte-Catherine;
- 600 \$ au Jardin Communautaire Georges-Vanier;
- 600 \$ au Comité du jardin communautaire St-André;
- 3 000 \$ à l'Espace LGBTQ+;
- 5 000 \$ à l'Entraide Léo Théorêt.

D'imputer cette dépense totale de 13 250 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.07 1230175007

---

### **CA23 240292**

**Approuver la convention, se terminant le 14 septembre 2024, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale et accorder une contribution de 20 000 \$**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention, se terminant le 14 septembre 2024, avec la Clinique Droits Devant pour la réalisation d'activités d'aide et de conseils dans la sphère juridique pour les personnes en situation d'itinérance ou en réinsertion sociale;

D'accorder, à cette fin, une contribution de 20 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.08 1235179010

---

**CA23 240293**

**Approuver la convention modifiée avec la Société de développement commercial Montréal Centre-ville pour des projets de verdissement et illuminations 2023 dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie afin de minorer la contribution de 38 915,60 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 300 000 \$ à 261 084,40 \$**

Attendu que le conseil d'arrondissement a, par sa résolution CA23 240256 adoptée à sa séance du 4 juillet 2023, autorisé une affectation de surplus de 300 000 \$, approuvé les conventions, se terminant le 31 décembre 2023, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et avec Mural dans le cadre du « Plan d'action pour le développement du quartier chinois » pour la réalisation du projet Marché Asiatique et accordé une contribution totale de 430 000 \$;

Attendu que les dépenses d'un des projets déposés par la Société de développement commercial Montréal Centre-ville ne sont pas admissibles au programme :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention modifiée avec la Société de développement commercial Montréal Centre-ville pour des projets de verdissement et illuminations 2023, dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie, afin de minorer la contribution de 38 915,60 \$, faisant passer le montant total de la contribution de 300 000 \$ à 261 084,40 \$;

D'imputer cette dépense modifiée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.09 1239705012

---

**CA23 240294**

**Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2028, avec le Laboratoire sur l'agriculture urbaine et accorder une contribution totale de 75 000 \$ pour l'aménagement d'un jardin communautaire sur toit**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2028, avec le Laboratoire sur l'agriculture urbaine;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 75 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.10 1234105001

---

**CA23 240295**

**Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 15 septembre 2024, avec trois sociétés de développement commercial pour la réalisation de trois projets dans le cadre du Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 206 250 \$**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver les conventions, se terminant au plus tard le 15 septembre 2024, avec trois sociétés de développement commercial dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes :

- 150 000 \$ à la Société de développement commercial Montréal centre-ville;
- 30 000 \$ à la Société de développement commercial Quartier latin;
- 26 250 \$ à la Société de développement commercial Village;

D'imputer cette dépense totale de 206 250 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

20.11 1239705011

---

**CA23 240296**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 30.01 à 30.07.

Adoptée à l'unanimité.

**CA23 240297**

**Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 31 juillet ainsi que du 1<sup>er</sup> au 31 août 2023**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour les périodes du 1<sup>er</sup> au 31 juillet ainsi que du 1<sup>er</sup> au 31 août 2023.

Adoptée à l'unanimité.

30.01 1232678044

---

**CA23 240298**

**Prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De prendre acte du dépôt, conformément au Règlement 07-053, du rapport semestriel relatif à l'entretien du parc du Mont-Royal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1238327003

---

**CA23 240299**

**Accorder un mandat à la firme IGF Axiom inc. sur l'entente VMP-22-013, pour la préparation des plans et devis des travaux de voirie, d'entrée de service en plomb (ESP) et d'éclairage sur quatre tronçons de la rue Sainte-Rose dans l'arrondissement de Ville-Marie - Autoriser une dépense totale de 66 889,93 \$, taxes et contingences incluses**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une dépense supplémentaire de 55 741,61 \$, taxes incluses, et accorder un mandat à la firme IGF Axiom inc., sur l'entente VMP-22-013 pour la préparation des plans et devis des travaux de voirie, d'entrée de service en plomb (ESP) et d'éclairage sur quatre tronçons de la rue Sainte-Rose dans l'arrondissement de Ville-Marie ;

D'autoriser une dépense de 11 148,32 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au présent dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.03 1234735004

---

**CA23 240300**

**Autoriser une affectation de surplus de 4 829,43 \$ net de ristourne et augmenter de 5 288,85 \$, taxes incluses, le contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C. sur l'entente-cadre 1525331 pour des services professionnels associés à l'étude de concepts d'aménagements cyclables et sécurisations d'aménagements cyclables, majorant ainsi la dépense totale à 277 319,70 \$, taxes incluses - Autoriser une dépense additionnelle de 5 288,85 \$, taxes incluses**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une affectation de surplus de 4 829,43 \$, net de ristourne;

D'autoriser l'augmentation du contrat de 5 288,85 \$, taxes incluses, accordé à la firme CIMA+ S.E.N.C. sur l'entente-cadre 1525331 pour des services professionnels associés à l'étude de concepts d'aménagements cyclables et sécurisations d'aménagements cyclables, majorant ainsi le contrat de 272 030,85 \$ à 277 319,70 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense additionnelle de 5 288,85 \$, taxes incluses;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.04 1236235001

---

#### **CA23 240301**

**Autoriser une dépense de 85 000 \$ pour la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie au projet « Festival Noël dans le Parc 2023 » présenté par l'organisme L'Auguste Théâtre**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser une dépense de 85 000 \$ pour la participation financière de l'arrondissement de Ville-Marie au projet « Festival Noël dans le Parc 2023 » présenté par l'organisme L'Auguste Théâtre;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

30.05 1237135008

---

#### **CA23 240302**

**Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie de 2023 à 2025**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de Ville-Marie prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction des réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie, ainsi que sur les terrains privés où les entrées de service en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb doivent être remplacées en vertu du Règlement 20-030, sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie de 2023 à 2025.

Adoptée à l'unanimité.

30.06 1238965008

---

**CA23 240303**

**Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 30 juin 2023, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2023 comparé au 30 juin 2022**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 30 juin 2023, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2023 comparé au 30 juin 2022.

Adoptée à l'unanimité.

30.07 1238327002

---

**CA23 240304**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.01 à 40.10.

Adoptée à l'unanimité.

---

**CA23 240305**

**Édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M. c. E-7.1), une ordonnance permettant de fixer diverses dates concernant les activités des demandeurs de permis pour l'année 2024**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur l'exposition et la vente d'œuvres artisanales, picturales ou graphiques sur le domaine public (R.R.V.M., c. E-7-1, article 40), l'ordonnance, E-7.1, o. 80 fixant :

- la période d'inscription au cours de laquelle peuvent être présentées les demandes de permis d'artistes ou d'artisans pour la saison 2024, soit du 2 au 13 octobre 2023. Les inscriptions se feront via un formulaire en ligne ou en personne au bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Ville-Marie;
- la période au cours de laquelle se tiendront les séances des comités d'évaluation des artistes et d'artisans pour la saison 2024, soit entre le 23 octobre et le 3 novembre 2023 (dates à déterminer selon la demande);
- la date, l'heure et le lieu des séances d'attribution des emplacements pour la saison 2024, soit le 22 novembre 2023 à 10 h pour les artisans, le 23 novembre 2023 à 10 h pour les artistes exposants et le 23 novembre 2023 à 13 h pour les artistes portraitistes caricaturistes. Les séances se dérouleront en présentiel et à distance;
- la période d'émission des permis pour la saison 2024, soit du 3 janvier au 29 février 2024. Ces activités se dérouleront sur rendez-vous au bureau Accès Montréal de l'arrondissement de Ville-Marie.

Toutes les activités en lien avec ces demandes seront tenues au bureau d'arrondissement situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4L8.

Adoptée à l'unanimité.

40.01 1234680002

---

### **CA23 240306**

#### **Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 6 septembre au 8 décembre 2023**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser l'occupation du domaine public du 6 septembre au 8 décembre 2023 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 713 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 294 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 658 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. 204 permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 222 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

Adoptée à l'unanimité.

40.02 1237883018

---

### **CA23 240307**

#### **Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 7<sup>e</sup> partie A) et édicter les ordonnances**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 7<sup>e</sup> partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;



D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 364 permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. 714 permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. 295 permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiés à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. 659 permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, o. 223 permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. 205 permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.03 1235907010

---

### **CA23 240308**

**Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance autorisant l'implantation de panneaux d'arrêt obligatoire toutes directions, ainsi qu'une interdiction de faire des manœuvres de demi-tour, à l'intersection des rues de la Commune et Saint-André**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. 365 :

- ajoutant des panneaux d'arrêt obligatoire aux approches est et ouest de l'intersection des rues de la Commune et Saint-André;
- ajoutant l'interdiction de manœuvre de demi-tour à l'intersection des rues de la Commune et Saint-André.

Adoptée à l'unanimité.

40.04 1235275005

---

**CA23 240309**

**Édicter une ordonnance autorisant la gratuité des permis d'occupation temporaire du domaine public au 52-120 rue Sherbrooke Est dans le cadre des travaux liés à l'incendie de mai 2023**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'édicter, en vertu du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Ville-Marie - exercice financier 2023 (CA-24-353), l'ordonnance CA-24-353, o. 1 afin de réduire totalement le tarif exigible pour l'émission des permis d'occupation temporaire du domaine public au 52-120, rue Sherbrooke Est dans le cadre des travaux liés à l'incendie de mai 2023.

Adoptée à l'unanimité.

40.05 1233172005

---

**CA23 240310**

**Accorder une dérogation mineure relativement à l'installation de deux enseignes de source lumineuse sur marquise pour le bâtiment projeté au 621, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder une dérogation mineure notamment aux articles 522 et 532 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), relativement à l'installation de deux enseignes de source lumineuse sur marquise pour le bâtiment situé au 621, rue Notre-Dame Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

Adoptée à l'unanimité.

40.06 1235289001

---

**CA23 240311**

**Accorder une dérogation mineure relativement à la marge latérale fixée par le mode d'implantation pour le bâtiment situé au 3740, rue McTavish, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (RCA 24-008)**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'accorder, pour le bâtiment situé au 3740, McTavish, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008), l'autorisation :

- de déroger notamment aux articles 58, paragraphe 2, et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la marge latérale fixée par le mode d'implantation;

- de réaliser une opération cadastrale conformément au plan d'implantation réalisés par Arseneault, arpenteurs-géomètres et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 25 août 2023.

Adoptée à l'unanimité.

40.07 1239276004

---

### **CA23 240312**

#### **Refuser 4 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De refuser 4 demandes en suspens ayant reçu un avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme (3003247496, 3002766455, 3003170511 et 3003236971).

Adoptée à l'unanimité.

40.08 1236926004

---

### **CA23 240313**

#### **Adopter une résolution autorisant l'agrandissement d'un bâtiment selon la procédure de hauteur conditionnelle pour le bâtiment situé au 1600, avenue De Lorimier (lots 1 729 192 et 2 431 423 du cadastre du Québec), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Ancienne savonnerie Barsalou - Adoption**

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 6 juin 2023 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 1600, avenue De Lorimier (lots 1 729 192 et 2 431 423 du cadastre du Québec), conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de:
  - a) déroger notamment aux articles 5 , 9, 21.8, 34.1, 47, 58, 81, 228 et 288 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, le recul minimal d'une surhauteur de 35 m, les constructions hors-toits, la marge latérale, la définition du rez-de-chaussée, le calcul de la densité, le mode d'implantation et les usages autorisés;
  - b) occuper, transformer et agrandir le bâtiment existant de manière substantiellement conforme aux plans 14 à 17, 20, 22 à 25 et 30 réalisés par Neuf architectes, estampillés et annotés par l'arrondissement de Ville-Marie le 28 avril et aux plans 21, 28, 31 à 37, 43 à 46, 48 à 52 et 54 à 56 réalisés par Neuf architectes, estampillés et annotés par l'arrondissement de Ville-Marie le 24 mai 2023.
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) la composition architecturale, l'alignement sur rue, la volumétrie, les retraits d'alignements et l'emplacement de l'accès véhiculaire doivent être substantiellement conformes aux plans mentionnés précédemment;
  - b) la hauteur du bâtiment doit être conforme aux limites de hauteur du Plan d'urbanisme;

- c) la demande de permis d'agrandissement de ce projet doit être accompagnée soit d'une promesse signée de cession d'une servitude de passage réelle et perpétuelle, en faveur de la Ville et à titre gratuit, affectant la partie du lot 1 729 192 identifiée « Emprise de la servitude » au plan 30 ou soit d'une promesse de cession signée, en faveur de la Ville et à titre gratuit de ladite partie du lot 1 729 192 afin d'aménager un passage public ou une voie publique, le tout selon les gabarits officiels de la Ville;
  - d) assujettir la délivrance de la demande de permis d'agrandissement au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au montant de 638 870, 00 \$, à titre de garantie monétaire visant à assurer le retrait des enseignes publicitaires et le respect des conditions de conservation et de restauration du bâtiment existant identifié au plan 28 et devant être intégrés au projet de transformation visé par la présente autorisation;
  - e) la garantie monétaire visée par le paragraphe d. de l'article 2. doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que soient terminés les travaux visés par la présente autorisation; advenant que ces travaux n'aient été réalisés dans un délai de 60 mois suivant la demande de permis mentionnée au paragraphe c. de l'article 2., la garantie bancaire sera réalisable par le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie;
  - f) fournir, lors du dépôt d'une demande de permis d'agrandissement, en plus des documents requis par la réglementation, les documents suivants:
    - i) un devis technique décrivant les mesures de conservation des caractéristiques architecturales du bâtiment existant identifié au plan 28 visé par les travaux;
    - ii) dans le cas d'une demande visant des travaux comportant un étage situé à une hauteur supérieure à 35 m, un devis technique décrivant les mesures de protection du bâtiment existant identifié au plan 28, prises au moment des travaux d'excavation, de fondation et d'agrandissement les visant;
  - g) en plus des éléments exclus du calcul de la superficie plancher d'un bâtiment mentionnés aux paragraphes 1°, 3° et 6° l'article 47 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), un étage de la partie de bâtiment existant identifié au plan 28 situé sous le niveau du rez-de-chaussée tel qu'identifié au plan 37 peut être déduit de la densité s'il est occupé par un espace collectif intérieur accessible aux occupants du bâtiment;
  - h) soumettre la demande de permis d'agrandissement relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), notamment les critères des sous-sections 2 à 4 de la section VI du chapitre I du titre II, en ajoutant les critères suivants :
    - i) les critères des sous-sections 2 à 4 de la section VI du chapitre I du titre II de ce règlement;
    - ii) les matériaux doivent tendre à reprendre les matériaux du plan 48 et être de grande qualité, notamment les panneaux de couleur cuivre, le verre, le béton préfabriqué et un calibre d'aluminium qui permet d'assurer sa durabilité;
    - iii) les travaux visant le bâtiment existant identifié au plan 28 doivent tendre à reprendre les caractéristiques d'origine du bâtiment existant ou proposer des interventions contemporaines de qualité équivalente ou supérieure et à être réalisés conformément aux plans 14 à 17, 20 et 22 à 25;
    - iv) la composition du mur rideau ayant front sur l'avenue De Lorimier doit tendre à être d'une grande transparence.
- 3) D'assujettir l'entrée en vigueur de la présente autorisation à l'entrée en vigueur d'une modification du Plan d'urbanisme (04-047) visant à retirer l'affectation parc du site visé par la présente autorisation (GDD 1237303001).
- 4) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente autorisation, pour débiter les travaux de transformation ou d'agrandissement visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.09  
pp 464  
1237303002

**CA23 240314**

**Adopter une résolution autorisant l'occupation résidentielle dans la totalité du bâtiment situé au 2207, rue Fullum, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - Adoption**

Attendu qu'un deuxième projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2023 et qu'au terme de la période de réception des demandes de participation à un référendum, aucune demande n'a été reçue :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé au 2207, rue Fullum, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
  - a) déroger notamment à l'article 300 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relatif à l'usage « bâtiment abritant un nombre illimité de logements » interdit dans la catégorie d'usage E.5;
  - b) agrandir et occuper le bâtiment, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 4 mai 2023;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) la volumétrie, l'implantation, l'occupation doivent être substantiellement conformes aux plans estampillés par l'arrondissement le 4 mai 2023;
  - b) fournir, lors du dépôt de la demande de permis de transformation, en plus des documents requis par la réglementation, un devis technique pour la restauration exemplaire du volume d'origine;
  - c) soumettre la demande de permis de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

Adoptée à l'unanimité.

40.10  
pp 465  
1234869003

---

**CA23 240315**

**Réunion, pour étude et adoption, d'articles à l'ordre du jour**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De réunir, pour étude et adoption, les articles 40.11 à 40.14.

Adoptée à l'unanimité.

## CA23 240316

### **Adopter une résolution modifiant les limites du district de la Société de développement du Quartier latin**

Attendu que la Loi sur les cités et villes mentionne, à l'article 458.33, qu'à la requête du conseil d'une société de développement commercial, le conseil peut, par résolution, modifier les limites du district de cette société (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu qu'en vertu de l'article 458.35 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19), la requête de la Société de développement du Quartier latin a fait l'objet d'une consultation auprès des contribuables qui tiennent un établissement sur le territoire dont l'ajout est proposé;

Attendu que le registre devant recevoir la signature de ceux qui s'opposent à l'agrandissement du district de la Société de développement du Quartier latin a été tenu le 6 juillet 2023 et que seulement 3 contribuables ont demandé, par la signature de ce registre, que la requête fasse l'objet d'un scrutin alors que le nombre requis de signatures pour qu'un scrutin ait lieu était de 20 :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'agréer la requête de la Société de développement du Quartier latin visant l'agrandissement des limites de son district;

D'autoriser l'agrandissement des limites du district de cette société telles qu'elles sont définies au plan versé en pièce jointe du sommaire décisionnel, et ce, à partir du 12 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

40.11 1239177002

---

## CA23 240317

### **Adopter une résolution autorisant la régularisation d'une portion d'un volume bâti dérogatoire d'un étage sur la façade « De Maisonneuve » ainsi que l'occupation dérogatoire du toit de l'ensemble de ce volume aux fins d'un café-terrasse pour le bâtiment situé aux 1467-1471, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 2<sup>e</sup> projet de résolution**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 4 juillet 2023 et l'a soumis à une consultation publique le 23 août 2023 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé aux 1467-1471, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
  - a) déroger notamment aux articles 9, 27 et 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur minimale de 3 étages exigée par les règles d'insertion pour un bâtiment sur un terrain de coin et aux conditions d'aménagement d'un café-terrasse sur un toit;
  - b) maintenir un volume d'un étage sur la façade « De Maisonneuve »;
  - c) occuper le toit du volume d'un étage sur la façade « De Maisonneuve » aux fins d'un café-terrasse rattaché à tout restaurant ou débit de boissons alcooliques situés au même niveau, le tout substantiellement conforme aux plans préparés par l'agence Daoust Lestage Lizotte Stecker, estampillés et annotés par l'Arrondissement le 20 juin 2023;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) déposer un plan d'ensemble détaillé de toutes les enseignes projetées;

- b) réaliser les travaux de transformation de l'apparence extérieure du bâtiment indiqués aux plans annexés;
- 3) De fixer un délai de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour compléter la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation de l'apparence extérieure du bâtiment visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.12  
pp 466  
1237199002

---

### CA23 240318

**Adopter une résolution autorisant l'usage restaurant pour le local situé au 1215, rue Berri, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 2<sup>e</sup> projet de résolution**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 4 juillet 2023 et l'a soumis à une consultation publique le 23 août 2023 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle  
appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 1215, rue Berri, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
  - a) déroger notamment à l'article 266 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la distance minimale de 25 m qu'un restaurant doit avoir d'un autre restaurant;
  - b) occuper, avec l'usage restaurant, les étages rez-de-chaussée et mezzanine, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 19 juin 2023;
- 2) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour déposer une demande de certificat d'autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.13  
pp 467  
1239276003

---

### CA23 240319

**Adopter une résolution autorisant l'affichage pour le bâtiment occupé principalement par le Centre Bell situé au 1909, avenue des Canadiens-de-Montréal, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Centre Bell) - Adoption du projet de résolution**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle  
appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

- 1.) D'accorder pour le bâtiment occupé principalement par le Centre Bell, situé au 1909, avenue des Canadiens-de-Montréal, conformément au Règlement sur les projets particuliers de contribution, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:
  - a) de déroger notamment aux articles 90, 97.2, 499, 501, 502, 504, 505, 508, 514, 515, 516, 524, 527, 537, 538 et 539 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
  - b) d'installer les enseignes et installer les 4 ruches, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 24 août 2023;
  
- 2.) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:
  - a) la superficie maximale d'affichage autorisée est de 894,08 m<sup>2</sup> soit :
    - i) 62,9 m<sup>2</sup> pour la façade de la rue de la Montagne;
    - ii) 253,1 m<sup>2</sup> pour la façade de l'avenue des Canadiens-de-Montréal;
    - iii) 480,4 m<sup>2</sup> pour la façade de la cour Rio Tinto;
    - iv) 97,68 m<sup>2</sup> pour la façade de la rue Saint-Antoine.
  - b) l'enseigne peinte, d'une superficie équivalente à 422,4 m<sup>2</sup> ne peut être remplacée par un autre type d'enseigne. Si elle est retirée, il faut enlever toute trace de peinture visible, utilisée pour cette enseigne;
  - c) seul un établissement situé à l'intérieur du site visé tel qu'illustré au plan intitulé « Périmètre d'application du PPCMOI » peut être annoncé;
  - d) installer les 4 ruches, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 24 août 2023;
  
- 3.) De fixer un délai maximal de 24 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour compléter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.14  
pp 468  
1234869004

---

#### **CA23 240320**

##### **Adopter un règlement encadrant les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024 - Avis de motion**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.15 1239705014

---

#### **CA23 240321**

##### **Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'ajouter des dispositions spécifiques concernant les projets visant à autoriser un usage non autorisé dans un secteur E.5 - Lieux de culte patrimoniaux – Avis de motion**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) afin d'ajouter des dispositions spécifiques concernant les projets visant à autoriser un usage non autorisé dans un secteur E.5 - Lieux de culte patrimoniaux.

40.16 1238449006

---



**CA23 240322**

**Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'ajouter des dispositions spécifiques concernant les projets visant à autoriser un usage non autorisé dans un secteur E.5 - Lieux de culte patrimoniaux - Adoption du projet de règlement**

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) » afin d'ajouter des dispositions spécifiques concernant les projets visant à autoriser un usage non autorisé dans un secteur E.5 - Lieux de culte patrimoniaux.

Adoptée à l'unanimité.

40.16.1  
1238449006

---

**CA23 240323**

**Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural, hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Ville-Marie, par le déplacement de certains bâtiments de la liste des lieux de culte vers la nouvelle liste d'immeubles à vocation historique culturelle - Avis de motion**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption à une prochaine séance du conseil de la ville, d'un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de l'arrondissement de Ville-Marie et l'action 15.2, Protéger les bâtiments d'intérêt patrimonial.

40.17 1238449005

---

**CA23 240324**

**Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural, hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Ville-Marie, par le déplacement de certains bâtiments de la liste des lieux de culte vers la nouvelle liste d'immeubles à vocation historique culturelle - Adoption du projet de règlement**

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural de l'arrondissement de Ville-Marie et l'action 15.2, Protéger les bâtiments d'intérêt patrimonial;

De demander au conseil municipal d'adopter ce règlement.

Adoptée à l'unanimité.

40.17.1  
1238449005

---

### CA23 240325

#### **Rendre une décision suite à l'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 1010, rue De La Gauchetière Est (lot 1 182 361)**

Considérant que l'arrondissement a reçu une demande d'appel de la décision du Comité d'étude des demandes de démolition d'autoriser le certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment localisé au 1010, rue De La Gauchetière Est;

Considérant que le bâtiment existant présente plusieurs problématiques structurelles nécessitant sa démolition;

Considérant que le projet de remplacement proposé présente des qualités de conception architecturale et d'intégration au contexte qui sont supérieures à celles du bâtiment à démolir, et apportent une contribution positive au secteur d'insertion;

Considérant que le projet de remplacement permet de rétablir le front bâti sur la rue Atateken et de bien marquer l'intersection des deux voies publiques;

Considérant que le projet de remplacement permet d'augmenter l'offre de logement par l'ajout de 29 logements de taille variable, pour un site localisé à proximité d'axes importants de transport en commun et actifs;

Considérant que l'abattage des arbres sur le site est autorisé de plein droit pour un projet de construction ou d'agrandissement en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

Considérant que les arbres sur le domaine public pourront être conservés avec des mesures de protection minimales;

Considérant que les arbres en question sont localisés dans l'aire d'implantation du bâtiment projeté et que la préservation de ces derniers, en respectant les paramètres réglementaires actuels, se traduirait par une réduction de la superficie de plancher du projet et donc du nombre de logements;

Considérant que le Comité d'étude des demandes de démolition a imposé une condition supplémentaire, soit prévoir la plantation de deux arbres dans le cadre de l'aménagement paysager du projet de remplacement;

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De confirmer la décision du Comité d'étude des demandes de démolition rendue le 27 juin 2023 relativement à l'autorisation de la démolition du bâtiment situé au 1010, rue De La Gauchetière Est (lot 1 182 361), conformément à l'article 25 du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), suite à l'appel de la décision, et ce, aux mêmes conditions que celles l'assortissant;

D'approuver, à cette fin, la délivrance du certificat d'autorisation de démolition afférant (demande 3003208822).

Adoptée à l'unanimité.

40.18 1238449007

**CA23 240326**

**Nommer madame Nathalie Deret à titre de secrétaire d'arrondissement substitut à la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

De nommer madame Nathalie Deret à titre de secrétaire d'arrondissement substitut à la Direction des services administratifs de l'arrondissement de Ville-Marie à compter du 12 septembre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

51.01 1237135007

---

**CA23 240327**

**Approuver la liste des projets à inscrire sur le bulletin de vote citoyen de la 2<sup>e</sup> édition du budget participatif de Montréal susceptibles d'être mis en œuvre sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et confirmer son engagement à réaliser ceux qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue de ce vote, sous réserve de disponibilité des crédits**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'approuver l'inscription des projets suivants sur le bulletin de vote citoyen dans le cadre de la 2<sup>e</sup> édition du budget participatif de Montréal :

- Modules de jeux universellement accessibles;
- Terrains de basketball (Dribbler dans ton quartier);
- Des microparc familiaux et des places publiques.

De confirmer l'engagement du conseil d'arrondissement à réaliser les projets qui relèvent, en tout ou en partie, de sa compétence et qui seront désignés lauréats à l'issue du vote citoyen de la 2<sup>e</sup> édition du budget participatif de Montréal, sous réserve de la disponibilité des crédits;

D'assumer les dépenses de fonctionnement qui pourraient en découler.

Adoptée à l'unanimité.

60.01 1232678045

---

**Levée de la séance**

70.01

---

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 10 octobre 2023 à 18 h 30, à la salle de conseil situé au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 21 h 13.

---

Valérie Plante  
Mairesse

---

Katerine Rowan  
Secrétaire de l'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA23 240xxx lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre 2023

---



**Dossier # : 1232678048**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 2 octobre 2023

De prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 2 octobre 2023.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-10-05 11:47

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1232678048

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 2 octobre 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du rapport de consultation de la séance d'assemblée publique de consultation du 2 octobre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

---

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-19

Katerine ROWAN  
secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 438 823-3978  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 514-872-7313  
**Approuvé le :** 2023-10-05

Dossier # : 1232678048

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

**Objet :** Prendre acte du dépôt du rapport de la séance d'assemblée publique de consultation du 2 octobre 2023



2023-10-02 PV APC\_SIGNÉ.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498  
**Télécop. :**



**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

2 octobre 2023  
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Robert Beaudry, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'urbanisme  
Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement - chef d'équipe  
Madame Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement  
Monsieur Jordan Lapointe, conseiller en aménagement

Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

## **1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur Robert Beaudry, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru le 16 septembre 2023 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 31.

Environ soixante-six (66) personnes assistent à l'assemblée.

## **2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC**

**a) Résolution autorisant l'affichage pour le bâtiment occupé principalement par le Centre Bell situé au 1909, avenue des Canadiens-de-Montréal, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Centre Bell) - pp 468 (dossier 1234869004)**

Le président de l'assemblée indique que madame Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

Madame Beaulieu présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- aux préoccupations quant à un traitement particulier pour le Canadien de Montréal et à la régularisation de la situation au Centre Bell;
- au manque d'explication quant au portrait de la situation actuelle concernant les certificats d'autorisation d'enseigne déjà émis pour cet établissement;
- à l'interdiction de peindre le parement de brique.

**b) Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Ville-Marie par la modification de la liste des lieux de culte (dossier 1238449005)**

**ET**

**c) Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'ajouter des dispositions spécifiques concernant les projets visant à autoriser un usage non autorisé dans un secteur E.5 - Lieux de culte patrimoniaux (dossier 1238449006)**

Le président de l'assemblée indique que monsieur Jordan Lapointe, conseiller en aménagement, est disponible pour présenter ces projets et répondre aux questions.

Monsieur Lapointe présente lesdits projets.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :


- à l'ouverture de la Ville pour aider les diverses communautés à utiliser leur patrimoine bâti;
- à la volonté que les personnes intéressées soient consultées avant la présentation du projet en assemblée publique de consultation;
- au partage et à l'accessibilité des documents pertinents à l'assemblée publique de consultation en amont de celle-ci;
- aux frais élevés d'occupation du domaine public chargés par la Ville pour sécuriser un périmètre de bâtiment non sécuritaire;
- à la volonté de conserver le patrimoine bâti, mais avec des moyens concrets, et de le protéger en tenant compte de la réalité de l'époque;
- aux suggestions suivantes :
  - (1) assouplir la réglementation relative aux frais d'occupation du domaine public pour ne pas avoir à déboursier lorsque l'occupation vise la sécurité et la prévention;
  - (2) faciliter une émission plus rapide des autorisations pour les projets qui aideraient la communauté;
  - (3) modifier le règlement de zonage pour favoriser le financement des différentes réparations en permettant les nouvelles possibilités de location;
  - (4) prévoir des exigences réalistes quant aux demandes d'entretien des bâtiments;
  - (5) accepter des modifications qui tiennent compte de la vie et de l'usure du bâtiment, qui ne peut pas toujours être conservé tel qu'il y a 500 ans;
- au fait que les lieux de culte sont exemptés de taxes et ont de ce fait un caractère public;
- à la possibilité d'avoir accès à l'étude de caractérisation des 28 lieux de culte identifiés;
- à l'inclusion de projets résidentiels à caractère social pour préserver la fonction collective du lieu de culte;
- à la réduction des contraintes relatives à la protection du patrimoine pour permettre de faire des projets à valeur collective, notamment dans le cas où le bâtiment n'est pas en bon état;
- aux contributions fiscales dans un cas où le projet est privé, aux enjeux de taxation et aux exemptions maintenues pour les lieux de culte;
- à l'analyse au cas par cas de chacun des projets, de leur évaluation au mérite et au fait que chacun des projets devra faire l'objet d'une consultation publique;
- au fait que le projet ne vise pas la démolition des lieux de culte, mais plutôt le changement d'usage et à la difficulté d'effectuer des projets résidentiels sur des églises plus anciennes;
- à la manière dont les lieux de culte ont été choisis pour le projet pilote, aux avantages d'en faire partie et aux raisons pour lesquels certains lieux de culte n'ont pas été choisis;
- aux opérations de communications effectuées par la Ville dans le cadre du projet pilote;
- à la lecture et au **dépôt d'un mémoire** (ci-joint) pour le Centre St-Jax;
- à l'évaluation de l'impact du projet pilote dans l'évolution de la réglementation;
- à un appel à la transparence de l'Arrondissement, de l'archidiocèse et des paroisses notamment quant aux projets relatifs aux lieux de culte, ceux-ci étant considérés comme des biens publics appartenant à la communauté;
- à la volonté que les citoyens soient impliqués dans l'avenir des bâtiments et terrains de lieux de culte et tenus au courant dès le début de nouveaux projets;
- à l'importance du critère d'impact sur la communauté dans l'évaluation d'un projet;
- au fait que les lieux de cultes ne sont pas de propriété publique au sens de loi;
- aux préoccupations quant à la facture pour restaurer certains lieux de culte, notamment suite à la pandémie et l'explosion des prix;

- à la plus-value qu'un lieu de culte fasse partie du projet pilote et à la forme que prendront les échanges avec l'Arrondissement dans le cadre des projets;
- à la flexibilité de l'application des critères et à l'allègement des processus réglementaires;
- aux préoccupations quant à la réversibilité des changements intérieurs sans construction;
- au fait qu'une modification au plan d'urbanisme est plus longue que le processus du PPCMOI et plus coûteuse;
- à l'accessibilité universelle des bâtiments dans l'évaluation des projets;
- à la définition d'un usage à caractère communautaire ou de rassemblement;
- à l'évaluation du niveau d'investissement nécessaire dans les 15 immeubles sélectionnés pour réhabiliter ceux-ci, et le loyer être chargé rentabiliser cet investissement avant qu'une démolition ne soit nécessaire;
- à une préoccupation à l'effet que ce nouvel outil permette des fins contraires à ses objectifs, en indiquant qu'un usage communautaire est favorisé, sans exclure les autres usages;
- au **dépôt d'un mémoire** (ci-joint) pour le Comité logement Ville-Marie;
- aux critères de sélection des lieux de culte faisant partie du projet pilote, au droit de regard de ceux sélectionnés et à l'inquiétude de se faire imposer des projets;
- au financement des projets et des activités culturelles;
- à l'échéancier du projet pilote et à sa durée;
- à la distinction entre la consultation publique et l'appel de projets, ainsi qu'au processus de dépôt d'un projet auprès de l'Arrondissement;
- à des préoccupations quant au financement pour l'entretien des bâtiments et assurer la pérennité du lieu où un projet se déroulera;
- à la possibilité de proposer un projet pour un lieu de culte à titre de résident.e et la volonté qu'une plate-forme d'échange soit créée pour permettre une visibilité;
- à l'accessibilité et à la présentation des critères pour ce projet sur une plate-forme, incluant la publication sur le site Internet de la Ville des énoncés patrimoniaux en amont des projets à être présentés;
- à l'absence de mentions sur les caractéristiques intérieures des bâtiments;
- à l'importance de cibler dans les critères les terrains lieux de culte, le verdissement des terrains étant aussi un élément durable à être considéré;
- à ce qui est offert dans le cadre du projet pilote aux communautés et aux citoyens qui souhaitent proposer des projets, outre les changements à la réglementation;
- à l'importance du financement et de l'accompagnement dans le cadre des projets;
- à la manière dont le projet pilote sera suivi et évalué, ainsi qu'à la suggestion d'y inclure le Conseil du patrimoine religieux et le Conseil du patrimoine de Montréal;
- à l'importance de clarifier les critères et les distinctions entre ce qui peut être fait dans les différents lieux d'un bâtiment dans le cadre du projet;
- aux services offerts par l'Arrondissement dans le cadre de ce projet pilote;
- à la possibilité pour le Conseil des métiers d'art du Québec de faire des chantiers écoles (projets de formation) sur les lieux de culte incluant au projet pilote;
- à la mise en place d'un comité pour chapeauter l'ensemble du projet pilote et pour conseiller à l'égard de différents enjeux, tel les matériaux de construction;
- aux impacts et inconvénients sur les réfections intérieures ou extérieures envisagées pour les lieux de culte n'ayant pas été choisis dans le cadre du projet pilote;
- à l'accessibilité des présentations et des échanges de la présente consultation;
- aux outils et ressources offerts aux lieux de culte souhaitant participer au projet;
- à la date d'entrée en vigueur du règlement et du projet pilote.

### 3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le dossier à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 20 h 02.

\_\_\_\_\_  
2023-10-05  
date  
Me Katerine Rowan  
Secrétaire d'assemblée

  
\_\_\_\_\_  
2023-10-05  
date  
M. Robert Beaudry  
Président d'assemblée



Présenté le 2 octobre, 2023

Chers élus, personnel de la fonction publique, représentants des lieux de cultes montréalais et membres de l'assemblée, bonsoir.

Je me présente, Paul Bode, Directeur des opérations du Centre St-Jax, anciennement connu sous le nom religieux de St-James-the-Apostle. Notre église fait partie du diocèse anglican et fêtera l'année prochaine ses 160 ans comme membre de la communauté montréalaise.

Notre directeur exécutif, Graham Singh, aurait beaucoup aimé être présent ce soir, mais il est actuellement en voyage d'affaires. Ce document que je présente comme mémoire a été préparé avec Graham ainsi qu'avec notre conseillère juridique, Me. Julie Favreau-Lavoie.

Je tiens également à préciser que Graham, Julie et moi-même travaillons aussi pour la Fondation des centres Trinité (FCT), un organisme de bienfaisance qui se penche sur la question de savoir ce que nous devrions faire de tous ces vieux édifices religieux.

La FCT et ses partenaires viennent de conclure la première année d'un processus de concertation, la Table ronde de Montréal sur la transition du patrimoine religieux. La Table Ronde réunit la Ville, la Province, le Conseil du patrimoine religieux, Héritage Montréal, les Tables de Quartier, le Conseil des Arts, les grandes fondations et toutes les grandes dénominations pour aborder des questions comme celle dont nous discutons ce soir.

Pour ce qui est de la question de ce soir, je tiens d'abord à remercier l'arrondissement Ville-Marie pour l'initiative du projet pilote et la présente consultation. Nous saluons votre esprit de collaboration et votre souhait d'innovation. Soyez assurés que vous pourrez compter sur notre soutien dans la réflexion à venir.

Malgré cela, nous estimons que cette proposition ne répond pas à nos besoins et, dans notre cas, n'atteindra pas son objectif déclaré de nous aider à nous financer. La

proposition est censée nous permettre de demander plus facilement des utilisations autorisées supplémentaires sur notre propriété, afin de régulariser les diverses activités à but non lucratif que nous accueillons actuellement. Cependant, nous pensons que nous ne devrions pas avoir à demander des utilisations autorisées supplémentaires, car notre désignation en tant que lieu de culte devrait déjà les autoriser.

Fondé sur notre expérience et le résultat des travaux de la Table Ronde, nous soumettons à votre attention les constats suivants :

Les usages communautaires ou de rassemblement font partie des activités historiques des lieux de culte, à travers le monde et à travers les confessions. En ce sens, les règlements devraient permettre de plein droit les usages diversifiés. De toutes les époques, les églises de Montréal ont accueilli des artistes, des cuisines populaires, des activités sportives, des bazars, et une multitude d'usages allant bien au-delà de la messe et de la prière. Les églises sont des lieux de solidarité et de rencontre, profondément humanistes. Voir l'église comme un espace limité au culte est une profonde incompréhension de la destination première de ces bâtiments.

Ensuite, nous pensons que la poursuite de ce type de modifications de l'utilisation autorisée pourrait mettre en péril notre exemption de taxe. L'exemption de taxe sur les églises doit demeurer. Sans exemption, il ne saurait y avoir poursuite de la mission communautaire, mission qui fait partie de la vocation première des églises, comme on vient de le dire. Ces groupes doivent avoir un loyer ou frais d'occupation réduit pour pouvoir poursuivre leurs activités. De plus, cette exemption doit demeurer même lorsque des activités permettent de générer des revenus, tel que par la vente de billets ou de services. De fait, l'économie sociale commande comme principe fondamental la viabilité économique et la génération de revenus autonomes. Il existe d'innombrables exemples de lieux de culte qui poursuivent de telles activités commerciales dans l'économie sociale, tant dans l'histoire qu'aujourd'hui.

Finalement, il est essentiel de reconnaître le caractère vivant et évolutif de nos églises. Depuis leur construction, elles ont été sujettes à des améliorations, transformations, déconstructions, expansions de tout genre, à tous les 20-40 ans. On adapte régulièrement les lieux aux nouveaux besoins : ici un presbytère, là une nouvelle aile. Les églises vivent avec les communautés, et non en marge de celle-ci. La réflexion sur le patrimoine doit refléter cette réalité et non placer notre église dans un écrin de verre, isolée, déphasée, abandonnée.

Comme piste de solution, nous croyons qu'il est impératif de mettre en commun les expertises du droit civil et canonique, de l'économie sociale, de la construction des bâtiments et du patrimoine. Nous avons besoin de votre leadership et de votre aide

pour poursuivre les travaux amorcés avec la Table Ronde et engager une discussion montréalaise sur l'avenir du patrimoine immobilier religieux.

Vous trouverez en annexe de ce document une présentation détaillant les résultats de la première année de la Table ronde. Nous vous invitons à en prendre connaissance et aussi à consulter Johanne Lavoie, Commissaire de l'économie sociale au Service de développement économique de la Ville de Montréal, qui est la représentante officielle de la Ville à la Table ronde. Par la suite, nous aimerions inviter l'arrondissement à une discussion sur la façon dont il pourrait participer à la Table ronde et profiter de cette occasion unique de concertation pour trouver de meilleures solutions non seulement aux problèmes de St-Jax, mais aussi aux besoins criants de notre communauté en matière d'espaces communautaire et culturel.

Je vous remercie de m'avoir consacré du temps ce soir et je vous remercie encore une fois de votre initiative en cette matière.

Merci,



---

Paul Bode

Directeur des opérations, Centre St-Jax

[paul@stjax.org](mailto:paul@stjax.org)





Comité  
logement  
**Ville-Marie**

1710, rue Beaudry, local 2.6  
Montréal (Québec) H2L 3E7  
Tél.: 514.521.5992  
info@clvm.org

**Mémoire présenté**  
**à l'Arrondissement de Ville-Marie**

**dans le cadre de la consultation**

**sur le Projet pilote pour la sauvegarde du patrimoine bâti religieux dans Ville-Marie**

**2 octobre 2023**



Les lieux de culte constituent des terrains publics dans la mesure où leur usage est exempté du paiement de taxes foncières et où l'érection de ces bâtiments a été le fait de la contribution d'une partie importante, sinon de toute la communauté d'un quartier. Ces lieux de cultes font partie du patrimoine bâti, mais également du patrimoine social et communautaire de leur quartier.

Compte tenu du manque de fonds, mais également d'un certain laxisme dans la gestion de certains bâtiments par leur propriétaire, plusieurs lieux de culte du territoire sont dans un tel état de délabrement que leur préservation (en tout ou en partie) est souvent impossible. Par exemple, l'église St-Eusèbe-de-Vercueil (autour duquel le quartier s'est mobilisé depuis maintenant plus de 10 ans afin d'y proposer la réalisation d'une coopérative d'habitation pour familles, la coopérative St-Eusèbe) est dans un état de délabrement avancé depuis maintenant plus de 10 ans et ne peut réalistement être réhabilité. Nous estimons qu'il faut plutôt envisager sa démolition et la reconstruction d'un projet de logement social pour familles sur ce site.

D'autre part, il faut également prendre en considération que les programmes de financement voués à la préservation du patrimoine, tant municipal que provincial, sont quasiment inexistantes.

Dans un tel contexte, nous estimons que le projet pilote proposé ne solutionnera pas le problème de plusieurs lieux de culte existants qui sont en état de délabrement avancé, et que ce règlement est inadapté à leur situation.

Dans le contexte de la crise du logement actuelle, de tels sites publics devraient être prioritairement affectés à la construction de logements sociaux telle que le prévoyait d'ailleurs la *Stratégie d'inclusion de logement abordable dans les nouveaux projets résidentiels* :

« De nombreuses instances publiques — ministères, agences gouvernementales, sociétés de la Couronne ou autres institutions publiques — doivent disposer de terrains devenus excédentaires. Les exemples abondent : le centre de tri de Postes Canada dans l'arrondissement du Sud-Ouest, les stationnements de la Société Radio-Canada dans l'arrondissement de Ville-Marie et les terrains du site de l'hôpital Louis-H.-Lafontaine dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. **S'ajoutent aussi à cette liste les terrains ou bâtiments inutilisés des commissions scolaires et des communautés religieuses.**

**Non seulement ces terrains représentent un important potentiel en matière de logements, mais ils bénéficient souvent d'emplacements stratégiques.** Le développement de ces sites constitue aussi un enjeu de taille pour les communautés riveraines. **La Ville est d'avis que ces grands propriétaires fonciers doivent assumer leur part de responsabilité sociale et prévoir la construction de logements sociaux.**<sup>1</sup>» (p.20)

Le projet-pilote de modifications réglementaires à l'étude risque de contribuer à augmenter la valeur des immeubles visés et donc de rendre plus difficile leur acquisition par des organismes sociaux ou communautaires, et donc favoriser leur transfert, à terme, à des promoteurs privés dont l'objectif de réaliser un profit ne cadre pas avec les objectifs de ce projet-pilote et l'usage historique de ces sites.

---

<sup>1</sup> La stratégie d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels, Ville de Montréal, 2005.

Nous estimons que l'état actuel des modifications proposées au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* ne permet pas de garantir que l'usage de ces lieux de culte soit exclusivement réservé à des usages communautaires et sociaux, malgré qu'il est inscrit sur la page web de cette consultation que l'un des objectifs principaux des modifications règlementaires « soit la protection du caractère communautaire et rassembleur [...] des immeubles à caractère religieux ».

En effet, les nouveaux articles 9.7.1 et 9.7.2 proposés au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, qui déterminent ces nouveaux critères d'évaluation pour les nouveaux usages envisagés, ne font que « favoriser [...] les usages culturels et communautaires » et « privilégier des usages à caractère public, communautaire ou de rassemblement ». Nous nous questionnons sur la définition associée à un usage « communautaire ou de rassemblement ». De plus, le fait de « favoriser » ou de « privilégier » n'empêche pas explicitement le CCU ou le conseil d'arrondissement d'accepter un projet qui ne respecterait pas ces usages.

Selon nous, les modifications proposées au règlement sur les PPCMOI qui favoriseraient un usage public ou communautaire doivent préciser explicitement que, parmi ces usages, l'usage résidentiel à caractère social est inclus.

**Recommandation 1 :** Que le libellé de l'article 9.7.2 des modifications proposées au règlement sur les PPCMOI soit reformulé comme suit : « privilégier des usages à caractère public ou communautaire ou un usage résidentiel à caractère social (propriété à but non-lucratif) dans une partie significative de l'immeuble tout en favorisant les usages ayant une bonne compatibilité avec les aménagements d'origine et les caractéristiques architecturales d'intérêts; ».

**Recommandation 2 :** Que les mots « lorsque possible » soient effacés de l'article 1.2.2 concernant la modification proposée au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

**Recommandation 3 :** Que l'Arrondissement mette en place un programme de subvention permettant de donner aux organismes sociaux et communautaires les moyens financiers d'occuper de tels immeubles tout en préservant leur caractère historique et patrimonial. Des prêts pardonnables de démarrage/montage de projet communautaire de l'ordre de 25 000\$ à 100 000\$ nous semblent tout à fait raisonnables comme contributions de la part de l'Arrondissement.

**Recommandation 4 :** Dans la mesure où l'Arrondissement n'est pas en mesure de mettre en place un tel programme, qu'il allège les contraintes règlementaires liées à la préservation du patrimoine bâti afin de permettre la démolition partielle ou totale de certains bâtiments trop délabrés et la reconstruction de projets permettant d'en préserver l'usage social ou communautaire, tels que des projets de logements sociaux.



**Dossier # : 1232678049**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 3 octobre 2023

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 3 octobre 2023.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-10-05 11:48

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1232678049

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 3 octobre 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 3 octobre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

---

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-19

Katerine ROWAN  
secrétaire d'arrondissement

**Tél :**

438 823-3978

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 514-872-7313

**Approuvé le :** 2023-10-05

Dossier # : 1232678049

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

**Objet :** Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité d'étude des demandes de démolition du 3 octobre 2023



2023-10-03 démolition PV\_SIGNÉ.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498  
**Télécop. :**



**COMITÉ D'ÉTUDE DES DEMANDES DE DÉMOLITION**

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

3 octobre 2023

17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

M. Robert Beaudry, président du comité et conseiller de la ville  
Mme Sophie Mauzerolle, vice-présidente et conseillère de la ville

Mme Maggie Cabana, membre

Mme Maria Karteris, membre

M. Antonin Labossière, membre

M. Réjean Martineau, membre

M. Louis Routhier, chef de division – urbanisme

Mme Judith Boisvert, architecte – planification

M. Jordan Lapointe, conseiller en aménagement

M<sup>e</sup> Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Assistance : 10 personnes environ

## 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum de 5 membres étant atteint, monsieur Robert Beaudry, président du comité d'étude des demandes de démolition, déclare la séance ouverte à 17 h 39. Il présente ensuite les membres du comité et les fonctionnaires présents.

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président fait lecture de l'ordre du jour; après que monsieur Antonin Labossière eut proposé son adoption et que madame Maria Karteris eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celui-ci; l'ordre du jour tel que soumis est adopté à l'unanimité.

Le président précise qu'après la présentation de chacune des demandes, une période de questions et de commentaires du public sera tenue, puis le comité rendra sa décision motivée.

## 3. DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 27 JUIN 2023

## 4. ÉTUDE DES DEMANDES

### 4.1) 2353, avenue De Lorimier

Le président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 16 septembre 2023, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'une lettre d'opposition à cette demande a été reçue par la secrétaire d'arrondissement.

Le président invite monsieur Jordan Lapointe, conseiller en aménagement de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

*Démolition du bâtiment portant le numéro 2353, avenue De Lorimier, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 2 étages comportant 3 logements.*

*La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).*

Le président invite alors les membres du comité et du public à poser des questions ou à commenter la demande.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- *aux dates de début de la démolition, de début de la construction et la durée des travaux;*
- *aux mesures prises par les promoteurs pour protéger les maisons voisines lors des travaux de démolition et de construction;*
- *à la possibilité d'obtenir les plans et devis du projet de remplacement du promoteur.*

Le président fait lecture du projet de décision; après que monsieur Antonin Labossière eut proposé son adoption et que madame Maggie Cabana eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

*Considérant que le rapport préparé par l'ingénieur en structure indique que le bâtiment présente des problèmes structuraux importants et variés, des problèmes d'infiltration d'eau et qu'il recommande la démolition du bâtiment;*

*Considérant que la façade principale du bâtiment comporte plusieurs lézardes et un ventre-de-bœuf majeur;*

*Considérant que le projet permet l'ajout d'un logement au sous-sol tout en assurant une continuité dans le gabarit du bâtiment et la composition générale de la façade;*

*Considérant que le projet intègre des caractéristiques typiques du secteur d'insertion tout en affirmant son caractère contemporain;*

*Considérant que les accès directs aux logements du rez-de-chaussée contribuent à l'animation du domaine public et sont une caractéristique typique des bâtiments vernaculaires;*

*Considérant que le projet prévoit la plantation de deux arbres et atteindra un pourcentage élevé de végétalisation des espaces non construits;*

*Considérant que la profondeur et les dimensions de la cour anglaise en cour arrière sont réduites et permettent d'atténuer les différences de niveaux avec les terrains voisins;*

*Considérant que les cours avant des bâtiments voisins sont délimités par une clôture basse;*

*Considérant que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.*

*Il est résolu :*

*D'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 2353, avenue De Lorimier, et ce, aux conditions suivantes :*

- Le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux documents préparés par nac.architecte et estampillés par l'Arrondissement le 16 août 2023.*
- La demande de permis de construction du projet de remplacement doit être déposée avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.*

Cette recommandation est assortie des commentaires suivants, en vue de la révision architecturale à venir :

- Prévoir une clôture basse en délimitant la cour avant et des plantations en pleine terre.*

Adoptée à l'unanimité.

Le président rappelle que toute personne intéressée peut interjeter appel de la présente décision par écrit devant le conseil et ce, dans les 30 jours de la décision du comité. Le conseil d'arrondissement devra alors confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

#### **4.2) 1328, rue Sainte-Catherine Est**

Le président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 16 septembre 2023, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et qu'une lettre d'opposition à cette demande a été reçue par la secrétaire d'arrondissement.

Le président invite madame Judith Boisvert, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

*Démolition du bâtiment portant le numéro 1328, rue Sainte-Catherine Est, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages comprenant un commerce au rez-de-chaussée, deux logements aux étages et 1 stationnement pour voiture en cours arrière.*

*La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).*

Le président invite alors les membres du comité et du public à poser des questions ou à commenter la demande.

Personne ne souhaite intervenir.

Le président fait lecture du projet de décision; après que madame Maria Karteris eut proposé son adoption et que monsieur Réjean Martineau eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

*Considérant que le bâtiment est irrécupérable;*

*Considérant que dans le contexte où le bâtiment a disparu, qu'aucun élément d'intérêt ne subsiste et que sa valeur patrimoniale d'origine était plutôt faible, une proposition différente de l'origine est acceptable;*

*Considérant que le projet participe au maintien des caractéristiques dominantes du cadre bâti et qu'il contribue à la conservation du caractère d'ensemble dans lequel il s'insère;*

*Considérant que le projet intègre les commentaires du CCU émis en avis préliminaire;*

*Considérant que la proposition fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.*

*Il est résolu :*

*D'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 1328, rue Sainte-Catherine Est, et ce, aux conditions suivantes :*

- *Le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux documents déposés le 28 août 2023 et préparés par Pierre Lévesque architecte.*
- *La demande de permis de construction du projet de remplacement doit être déposée avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.*

Cette recommandation est assortie des commentaires suivants, en vue de la révision architecturale à venir :

- *Coordonner l'alignement de l'entablement avec le voisin.*

Adoptée à l'unanimité.

Le président rappelle que toute personne intéressée peut interjeter appel de la présente décision par écrit devant le conseil et ce, dans les 30 jours de la décision du comité. Le conseil d'arrondissement devra alors confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

#### **4.3) 2179-2183, rue Sainte-Catherine Est**

Le président fait mention qu'un avis public relatif à cette demande a été publié dans le journal *Le Devoir* du 16 septembre 2023, que les membres du comité ont reçu, avant la présente séance, les documents pertinents et que quarante-trois (43) lettres d'opposition à cette demande ont été reçues par la secrétaire d'arrondissement.

Le président invite madame Judith Boisvert, architecte de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité, à présenter les différents aspects de cette demande dont la description générale suit :

*Démolition du bâtiment portant le numéro 2179-2183, rue Sainte-Catherine Est, et sur un projet de réutilisation du sol prévoyant la construction d'un immeuble mixte contigu de 7 étages surmonté d'une mezzanine et comprenant 1 commerce au rez-de-chaussée ainsi que des unités locatives aux étages. 27 logements au total sont prévus dont 23 studios, 1 appartement de 2 chambres et 3 de trois chambres. 14 cases pour vélos sont prévues au sous-sol.*

*La demande de démolition et le projet de réutilisation du sol sont assujettis au Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215).*

Le président invite alors les membres du comité et du public à poser des questions ou à commenter la demande.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- aux préoccupations relatives aux égouts, eaux et inondations dans le secteur;
- à l'existence d'une demande d'étude sur l'impact du projet proposé sur les égouts du secteur;
- à l'emplacement des stationnements pour les bicyclettes;
- au fait que le district de Sainte-Marie est une zone inondable;
- à une tendance défavorable à tout nouveau projet dans le quartier tant que la Ville ne règle pas la situation relative aux refoulements d'égout, notamment dans un contexte où les assureurs refusent d'assurer les bâtiments visés;
- à l'inclusion d'un ascenseur dans le projet de reconstruction;
- à la superficie des appartements et plus particulièrement des studios;
- au manque d'attrait du studio pour attirer les familles dans le secteur, où il y a plusieurs écoles et parc;
- au pouvoir de négociation de la Ville dans le cadre de la proposition des projets de reconstruction, notamment quant au type de logements;
- à l'impact marginal du nombre d'unités et l'ajout de baignoires et toilettes dans la construction de nouveaux immeubles sur la capacité des infrastructures souterraines;
- aux défis causés par les pluies diluviennes, à l'absorption de ces eaux en courte période et au travail effectué avec le Service de l'eau pour relever ces défis;
- au projet de reconstruction qui, contrairement au bâtiment actuel, prévoit plusieurs conditions pour retenir l'eau de pluie sur le site;
- à la présentation d'un tel projet à la Ville alors que l'immeuble est actuellement en vente;
- à l'interdiction que le nouvel immeuble soit un airbnb;
- à la hauteur de l'immeuble et aux reculs de terrasses;
- à une suggestion d'ajout de plantations sur la rue Sainte-Catherine.

Le président fait lecture du projet de décision; après que monsieur Antonin Labossière eut proposé son adoption et que monsieur Réjean Martineau eut appuyé cette proposition, il invite les membres à voter sur celle-ci :

*Considérant que l'intérêt patrimonial de l'immeuble est plutôt faible et qu'il ne présente pas de valeur architecturale, historique ou paysagère particulière;*

*Considérant que l'état et la faible qualité de l'immeuble dans le contexte affectent négativement le paysage de ce secteur de la rue Sainte-Catherine;*

*Considérant que la proposition permet de valoriser le potentiel de développement du site, tout en proposant une volumétrie s'intégrant harmonieusement au nouveau secteur de développement;*

*Considérant que l'apport de logements rehausse l'offre locative du secteur à proximité d'une station de métro;*

*Considérant que les conditions énoncées en avis préliminaire par les membres du CCU ont été intégrées à la proposition;*

*Considérant que le 7e étage est peu visible de la rue;*

*Considérant que l'implantation au sol du nouveau bâtiment est réduite par rapport à l'existant, la surface de verdissement est donc plus grande et bonifiée par la plantation de deux arbres en cour arrière. Avec l'ajout de la toiture végétalisée, le verdissement du secteur est amélioré;*

*Considérant qu'un élément distinctif pourrait être introduit au niveau des garde-corps en façade afin de rehausser la qualité architecturale de l'immeuble;*

*Considérant que le projet de remplacement fera l'objet d'une révision architecturale à une étape ultérieure.*

*Il est résolu :*

*D'autoriser la démolition du bâtiment portant les numéros 2179-2183, rue Sainte-Catherine Est et ce, aux conditions suivantes :*

- *Le projet de remplacement doit être substantiellement conforme aux documents déposés les 21 et 22 septembre 2023 et conçus par Geiger Huot architecte;*
- *Le projet de remplacement doit intégrer un système de rétention des eaux sur le site permettant l'absorption ou la rétention des eaux;*
- *La demande de permis de construction du projet de remplacement doit être déposée avant la délivrance du certificat d'autorisation de démolition.*

Cette recommandation est également assortie des commentaires suivants, en vue de la révision architecturale à venir :

- Prévoir un traitement architectural d'intérêt pour les garde-corps en façade avant;
- Détailler l'aménagement de la cour arrière et de la toiture verte et fournir des plans et documents préparés par un expert en gestion des eaux pluviales;
- Travailler une proposition permettant de surélever le niveau du plancher du rez-de-chaussée sans compromettre l'accessibilité universelle.

Adoptée à l'unanimité.

Le président rappelle que toute personne intéressée peut interjeter appel de la présente décision par écrit devant le conseil et ce, dans les 30 jours de la décision du comité. Le conseil d'arrondissement devra alors confirmer la décision du comité ou rendre toute décision que celui-ci aurait dû rendre.

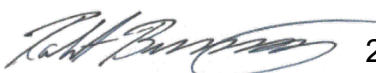
## **5. LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 18 h 56.

---

2023-10-05  
M<sup>e</sup> Katerine Rowan  
Secrétaire du comité  
date

---

 2023-10-05  
M. Robert Beaudry  
Président du comité  
date



**Dossier # : 1232678047**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 septembre 2023

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 septembre 2023.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-09-22 16:29

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION**

Dossier # :1232678047

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 septembre 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 septembre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

---

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498

**Télécop. :**

---

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-19

Katerine ROWAN  
secrétaire d'arrondissement

**Tél :**

438 823-3978

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 514-872-7313

**Approuvé le :** 2023-09-22

Dossier # : 1232678047

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

**Objet :** Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 septembre 2023



PV CCU\_2023-09-14\_signé\_dépôt pour CA.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498  
**Télécop. :**

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

**14 septembre 2023  
9h00**

**Salle Espace citoyens (nes)  
800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

Sont présents

Mme Sophie Mauzerolle, vice-présidente


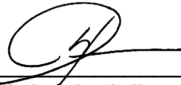
Mme Maria Karteris, membre  
M. Antonin Labossière, membre  
Mme Véronica Lalli, membre  
M. Réjean Martineau, membre

M. Louis Routhier, chef de division - Urbanisme  
Mme Cascendra Barthelot, agente de recherche  
Mme Stéphanie Jolicoeur, agente de recherche et secrétaire du comité consultatif d'urbanisme  
M. Olivier Légaré, conseiller en aménagement - chef d'équipe

Présentent leurs dossiers

M. Sébastien Aumais, architecte  
Mme Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement  
Mme Judith Boisvert, architecte  
M. Billy Chérubin, conseiller en aménagement  
M. Jordan Lapointe, conseiller en aménagement  
Mme Andréanne Maltais-Tremblay, conseillère en aménagement  
M. Patrice Senécal, architecte

<b>1. Ouverture de la séance</b>			
Le quorum de cinq membres étant atteint, madame Sophie Mauzerolle, vice-présidente du comité consultatif d'urbanisme, déclare la séance ouverte à 9h05.			
<b>2. Adoption de l'ordre du jour</b>			
L'ordre du jour est accepté en modifiant l'ordre de présentation des dossiers.			
<b>3. Dépôt des procès-verbaux</b>			
Le procès-verbal du comité du 23 août 2023 a été transmis aux membres préalablement à la présente séance du comité. Le document sera rendu public suivant son dépôt au Conseil d'arrondissement.			
<b>4. Étude des dossiers d'urbanisme et formulation des recommandations</b>			
<b>4.1 Article 89</b>			
Aucun dossier			
<b>4.2 Projet particulier</b>			
Aucun dossier			
<b>4.3 Modification réglementaire</b>			
4.3.1	s.o.	Modification du Règlement d'urbanisme	Favorable avec commentaire
<b>4.4 Dérogation mineure</b>			
4.4.1	3003247262	700, rue Saint-Antoine Est	Favorable
<b>4.5 Usage conditionnel</b>			
4.5.1	3003222397	1514, avenue du Docteur-Penfield	Favorable
<b>4.6 Titre VIII – Révision de projet</b>			
4.6.1	3003263519	1455, boulevard De Maisonneuve Ouest	Favorable avec conditions
4.6.2	3003285218	3, place Ville-Marie	Favorable
4.6.3	3003278370	2370, place Dufresne	Favorable
4.6.4	3003256961 3003256975	2587 et 2599, rue Frontenac	Favorable avec conditions
4.6.5	3003277268	1300, rue Sherbrooke Ouest	Favorable avec conditions
4.6.6	3003277253	1300, rue Sherbrooke Ouest	Favorable
4.6.7	3003284786	1050, rue Drummond	Favorable avec conditions
4.6.8	3003282360	1802, rue Beaudry	Favorable avec conditions et suggestion
4.6.9	3003265645	2455, rue Ontario Est	Favorable
4.6.10	3003278320	1001, rue du Square-Victoria	Favorable
4.6.11	3003253781	1572, avenue Summerhill	Favorable avec conditions
4.6.12	3003257941	1644, avenue Selkirk	Favorable
4.6.13	3003267179	2727, rue Ontario Est	Favorable
4.6.14	3003273919	2546, rue Hogan	Favorable
4.6.15	3003289222	2190, rue Sherbrooke Est	Favorable
4.6.16	3003291916	1700, rue Dorion	Favorable
4.6.17	3003273439	2055, rue Bercy	Favorable avec conditions
4.6.18	3003287747	2278, rue Chapleau	Favorable avec conditions
4.6.19	3003299956	2344, avenue des Érables	Favorable avec conditions
4.6.20	3003285912	2012, rue Dorion	Favorable

4.6.21	3003284771	455, boulevard René-Lévesque Ouest	Favorable
4.6.22	3003225894	700, rue Saint-Antoine Est	Favorable avec conditions
4.6.23	3003239897	1909, avenue des Canadiens-de-Montréal	Favorable avec conditions
4.6.24	3003252856 3003256018	1514, avenue du Docteur-Penfield	Favorable
<b>4.7 Surhauteur</b>			
Aucun dossier			
<b>4.9 Autres dossiers</b>			
Aucun dossier			
<b>5. Prochaine rencontre</b>			
La prochaine séance du sous-comité aura lieu le 10 octobre 2023 et celle du comité consultatif d'urbanisme le 12 octobre 2023.			
<b>6. Varia</b>			
Aucun dossier			
<b>7. Levée de l'assemblée</b>			
L'ordre du jour étant épuisé, la vice- présidente lève la séance à 9h21.			
			
2023-09-21		2023-09-15	
Sophie Mauzerolle Vice-présidente		Stéphanie Jolicoeur Secrétaire	
date		date	

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**14 septembre 2023**

**S.O.**

**4.3.1**


<b>Objet :</b>	<b>MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME 01-282</b>
<b>Endroit :</b>	Ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et le Quartier chinois
<b>Responsable :</b>	Billy Chérubin
<b>Description :</b>	<p>Les modifications proposées au règlement, en vue de la concordance au Plan d'urbanisme, concernent principalement le Quartier chinois délimité par la rue De Bleury, le boulevard René-Lévesque, la rue Sainte-Élizabeth et l'avenue Viger. Les autres modifications de précisions du règlement concernent l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.</p> <p><b>Modifications de concordance avec le Plan d'urbanisme</b></p> <p>Depuis l'entrée en vigueur du règlement 04-047-235 modifiant le Plan d'urbanisme, le document complémentaire de ce dernier prévoit des critères afin de mettre en valeur et faire connaître l'histoire du site du Quartier chinois. Le Plan exige que ces critères prennent en compte les vestiges de manière à assurer leur intégrité, leur protection, et leur mise en valeur dans sa conception et sa réalisation.</p> <p>Par conséquent, en concordance au Plan d'urbanisme, deux nouveaux critères sont ajoutés à l'article 111.1 du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> afin d'évaluer la protection ou la mise en valeur des vestiges archéologiques qui se trouvent sur le site du Quartier chinois. Les deux critères suivants sont ajoutés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intégrité des vestiges archéologiques lors de la conception et la réalisation doit être assurée;</li> <li>• La mise en valeur du site et de son histoire doit être assurée.</li> </ul> <p>Le document complémentaire prévoit également que la caractérisation du potentiel archéologique soit accompagnée d'un tableau synthèse, ce qui est ajouté au paragraphe 9 de l'article 712 <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i>.</p> <p><b>Densité</b></p> <p>En ce qui concerne les paramètres de densité et la hauteur, celles-ci doivent être ajustées dans les cartes annexes du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i>. À cet effet une large portion du secteur passe d'une densité de 6 à 4 alors qu'une petite portion située au sud-ouest du secteur passera de 12 à 6.</p>


	<p><b>Hauteur</b></p> <p>Pour les hauteurs, la modification vise à abaisser les plafonds de 65 m à 25 m avec les exceptions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la hauteur du secteur de 232 m comprenant le complexe Guy-Favreau est abaissée à 120 m;</li> <li>• la hauteur maximale des portions du secteur de 65 m occupés par les Habitations Centre-Ville longeant l'avenue Viger située de part et d'autre de la rue Saint-Urbain et à l'est de la rue Saint-Dominique est abaissée à 45 m;</li> <li>• la partie du secteur de 65 m incluant la passerelle du Palais des Congrès est réduite à 35 m.</li> <li>• la partie sud du complexe Guy-Favreau passe de 65 m à 45 m.</li> </ul> <p>Ces paramètres de hauteurs et de densité étaient déjà en vigueur en vertu d'un Règlement de contrôle intérimaire, mais il est nécessaire de modifier le <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> afin de compléter la concordance.</p> <p><b>Modifications de clarification et précision du règlement</b></p> <p>Dans l'ensemble, les autres modifications proposées constituent des précisions ou visent à clarifier la réglementation pour des dispositions concernant les enseignes. Par exemple, une disposition concernant le nombre d'enseignes maximal pour les établissements a été ajustée afin de préciser le nombre maximal d'enseignes autorisées pour les catégories d'usages industriels et institutionnels. D'autres modifications visent à uniformiser la terminologie ou à corriger certaines incohérences dans les références entre les articles.</p> <p>Toutefois, certaines modifications ont pour objectif d'améliorer l'application et favoriser la bonne compréhension du règlement.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	<p>CA22 240146 – 12 avril 2022 – Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter une disposition relative au potentiel archéologique et de revoir les dispositions d'unités de paysage du quartier chinois ainsi que d'apporter des précisions aux dispositions d'enseignes et d'affichage</p> <p>CM22 0025 – 24 janvier 2022 – Modification des paramètres de hauteurs, de densités et du document complémentaire du plan d'urbanisme dans le secteur du quartier chinois.</p>
<b>Considérant que :</b>	L'exercice de concordance entre les modifications au Plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie est requis par la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> .
<b>Considérant que :</b>	Les modifications de clarification et de précision proposées permettront une meilleure application de la réglementation.



**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

**Par ailleurs, les membres tiennent à saluer la proposition qui est en accord avec les particularités du quartier chinois.**



  
\_\_\_\_\_  
Sophie Mauzerolle  
Vice-présidente

  
\_\_\_\_\_  
Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**14 septembre 2023**  
**3003247262 et 3003225894**  
**4.4.1 et 4.6.22**

<b>Objet :</b>	<b>DÉROGATION MINEURE ET RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	700, rue Saint-Antoine Est
<b>Responsable :</b>	Billy Chérubin et Sébastien Aumais
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment, actuellement en construction, comprenant deux tours, l'une de 19 étages (Tour A) et l'autre de 7 étages (Tour B), le tout dans un style contemporain en contraste avec les gares adjacentes Viger et Berri. Le bâtiment est subdivisé visuellement en différents volumes qui comportent chacun un revêtement distinct, dont la brique beige, un revêtement de métal gris anthracite, du panneau de béton blanc et du mur-rideau. Le bâtiment comporte un accès direct au tablier du viaduc Notre-Dame qui mène à la cour intérieure du complexe</p> <p>La demande vise la modification de multiples éléments sur l'ensemble des façades.</p> <p><b>Façade sud (rue Notre-Dame)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajouter une niche pour l'alimentation de gaz au niveau du RDC, sous le viaduc Notre-Dame;</li> <li>• Ajouter 4 sorties mécaniques regroupées au niveau du RDC, sous le viaduc Notre-Dame;</li> <li>• Ajouter une persienne au haut du vitrage au niveau 3, au-dessus du viaduc Notre-Dame;</li> <li>• Supprimer une porte d'entrée au niveau 3, au-dessus du viaduc Notre-Dame;</li> <li>• Ajouter une série de fenêtres de désenfumage;</li> <li>• Ajouter deux persiennes au-dessus de deux portes d'entrée;</li> <li>• Retirer 2 bandes de meneaux horizontaux;</li> <li>• Ajouter une porte d'entrée au niveau du RDC;</li> <li>• Ajouter une persienne au-dessus des deux portes d'entrée.</li> </ul> <p><b>Façade nord (cour intérieure)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Supprimer 2 portes d'entrée au niveau du RDC;</li> <li>• Ajouter une porte double au niveau du RDC;</li> <li>• Modifier et déplacer vers le sud le grand escalier central;</li> <li>• Retirer 2 bandes de meneaux horizontaux;</li> <li>• Ajouter une série de fenêtres de désenfumage.</li> </ul>

	<p><b>Façade est (rue Saint-Hubert)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Supprimer 1 porte d'entrée au niveau du RDC;</li> <li>● Déplacer 2 portes d'entrée au niveau du RDC;</li> <li>● Subdiviser différemment deux baies du mur-rideau;</li> <li>● Ajouter deux séries de fenêtres de désenfumage;</li> <li>● Remplacer une persienne acoustique par un écran acoustique au niveau du toit;</li> <li>● Supprimer une porte d'entrée;</li> <li>● Déplacer 4 portes d'entrée;</li> <li>● Retirer 2 bandes de meneaux horizontaux.</li> </ul> <p><b>Façade ouest (rue Berri)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Déplacer une porte d'entrée au niveau du RDC;</li> <li>● Ajouter 2 persiennes au 14e étage;</li> <li>● Ajouter une persienne au haut du vitrage au niveau 3, au-dessus du viaduc Notre-Dame;</li> <li>● Ajouter 2 persiennes au-dessus de deux portes d'entrée;</li> <li>● Ajouter deux séries de fenêtres de désenfumage;</li> <li>● Supprimer une porte d'entrée;</li> <li>● Déplacer 4 portes d'entrée;</li> <li>● Retirer 2 bandes de meneaux horizontaux.</li> </ul> <p><b>Dérogation mineure</b></p> <p>La demande de dérogation mineure vise, quant à elle, à permettre l'installation d'équipements mécaniques apparents sur la section de façade attenante à l'ancienne portion de la rue du Glacis servant désormais d'accès au stationnement et permettant l'entretien du Viaduc Notre-Dame. Ces équipements mécaniques sont installés sous la passerelle de l'entrée principale au-dessus d'une marquise métallique protégeant une porte et aux côtés des portes d'accès pour le stationnement. L'intervention consiste en 5 cheminées en col de cygne dont le diamètre varie entre 15 et 20 pouces ainsi que 5 événements liés à des tuyaux dont le diamètre varie entre 2 et 5 pouces. Ces équipements sont visibles à partir des rues Saint-Hubert et Berri.</p> <p>La proposition d'équipements mécaniques déroge à une disposition du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i>, soit les articles 369.1 et 381 indiquant qu'un équipement mécanique ne doit pas être apparent sur un mur adjacent à une cour avant ou implanté à la limite de la voie publique.</p>
<b>Élément particulier :</b>	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré et cité du Mont-Royal, ainsi les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
<b>Remarque importante :</b>	Les travaux sont déjà complétés sur le site.
<b>Considérant que :</b>	L'intervention s'intègre adéquatement et sobrement au bâtiment et aux façades existantes.
<b>Considérant que :</b>	Les ajouts sont faits dans le même langage architectural que celui déjà présent sur les façades.

<b>Considérant que :</b>	Les nouvelles sorties mécaniques proposées au rez-de-chaussée le long de l'ancienne rue du Glacis, sous le viaduc Notre-Dame, sont regroupées et permettent de réduire la présence de sorties mécaniques sur des façades plus visibles et importantes.
<b>Considérant que :</b>	La demande répond aux conditions permettant d'accorder une dérogation mineure, dont le respect des objectifs du Plan d'urbanisme.
<b>Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
<i>Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, n'a pas assisté à la délibération ni au vote.</i>	
 <hr/> Sophie Mauzerolle Vice-présidente	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**14 septembre 2023**  
**3003222397, 3003252856 et 3003256018**  
**4.5.1 et 4.6.24**

<b>Objet :</b>	<b>USAGE CONDITIONNEL ET RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1514, avenue du Docteur-Penfield
<b>Responsable :</b>	Catherine Beaulieu et Sébastien Aumais
<b>Description :</b>	<p><b>Architecture</b></p> <p>La demande (3003252856) vise la transformation de l'ancienne résidence bourgeoise en clinique de fertilité. Cette transformation nécessite plusieurs interventions extérieures dont l'ajout d'une salle mécanique sur la façade ouest et l'ajout de 3 escaliers et 3 portes d'issues sur la façade est. Les ajouts ont principalement pour objectif de rendre le bâtiment conforme au Code national du bâtiment.</p> <p>L'ajout sur le mur ouest est revêtu de brique rouge, il mesure 2,99 m par 4,83 m. Il comporte 2 portes d'accès à une salle mécanique et un espace couvert servant d'accès à une porte d'issue. Le volume supporte un équipement mécanique et un écran acoustique. L'ensemble des éléments métalliques sont de couleur rouge, tels que les solins, les portes et l'écran acoustique.</p> <p>Sur la façade est, une porte est ajoutée dans une nouvelle ouverture au mur de maçonnerie au niveau du rez-de-chaussée. Un nouvel escalier en maçonnerie de pierre calcaire avec garde-corps en lattes d'acier peint noir permet d'y accéder. Deux autres escaliers sont aussi ajoutés derrière le premier pour l'évacuation des espaces situés en sous-sol; ces deux escaliers reprennent la même matérialité.</p> <p><b>Aménagement paysager</b></p> <p>La demande (3003256018) vise l'aménagement paysager de certaines parties du terrain dont la cour avant, la cour latérale est et une partie de la cour arrière. En cour avant et en cour latérale, le pavage existant est remplacé par un pavage Techo-bloc Squadra de couleur grise calcaire. En cour latérale, deux petits espaces gazonnés sont ajoutés autour des</p>

	<p>nouveaux escaliers d'issue du bâtiment, les espaces sont plantés de vivaces.</p> <p>En cour arrière, une génératrice est ajoutée à l'extrémité est du site. Une surface d'environ 12 m par 6 m est végétalisée autour de la génératrice, différentes espèces de conifères sont plantées dans cet espace pour la dissimuler.</p> <p><b>Usage conditionnel « clinique médicale »</b></p> <p>La demande vise à aménager une clinique médicale dans l'ensemble du bâtiment, plus précisément, une clinique de fertilité. Ainsi, le demandeur souhaite installer des salles d'opération au sous-sol, alors que les étages supérieurs comprendront des bureaux liés au fonctionnement de la clinique.</p> <p>Le projet ne prévoit pas d'enseignes pour annoncer la clinique, puisqu'il souhaite respecter la confidentialité de ses usagers et patientes.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Le bâtiment est situé dans les limites de l'aire de protection de la maison Charles-G.-Greenshields. Ainsi, certains travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	L'ajout réalisé du côté ouest du bâtiment est lié exclusivement à l'agrandissement de 1979 et n'a pas d'incidence sur la partie originale.
<b>Considérant que :</b>	L'ajout des trois escaliers sur le côté est du bâtiment est fait en respectant les conditions existantes et l'architecture du bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	Les interventions s'intègrent efficacement et sobrement au bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	L'aménagement paysager proposé permet une légère bonification des surfaces végétales, mais dans son ensemble il est très minéralisé.
<b>Considérant que :</b>	La proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel.
<b>Considérant que :</b>	La propriété se trouve sur un tronçon de rue où plusieurs établissements commerciaux ont pignon sur rue.
<b>Considérant que :</b>	L'utilisation du bâtiment à des fins de «clinique médicale» n'altère en rien l'apparence du bâtiment ni les aménagements extérieurs.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Bonifier la proposition de végétalisation des cours avant et latérale Est en replantant les plates-bandes anciennement prévues à cet effet et visibles sur les images de 2011, privilégier des espèces indigènes, la diversité des espèces et des gabarits.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**



Sophie Mauzerolle  
Vice-présidente



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**



**14 septembre 2023**

**3003263519**

**4.6.1**


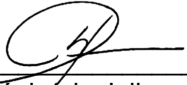
<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1455, boulevard De Maisonneuve Ouest
<b>Responsable :</b>	Judith Boisvert
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne le pavillon Henry F. Hall qui est l'un des principaux édifices du Campus Sir George Williams de l'université Concordia, située sur le boulevard De Maisonneuve entre les rues Mackay et Bishop.</p> <p>La demande vise plusieurs interventions effectuées dans la cour latérale qui est située au nord du pavillon, entre les rues Mackay et Bishop.</p> <p>D'abord, sur la façade nord du bâtiment, un escalier d'issue recouvert de panneaux métalliques perforés desservant les étages H4 à H7 est ajouté. L'intervention implique de retirer deux panneaux de béton afin d'ajouter une double porte et d'y fixer l'escalier qui sera visible de la rue Mackay.</p> <p>Ensuite, du côté de la rue Mackay, une rampe d'accessibilité universelle sera ajoutée et entraînera la modification de plusieurs éléments limitrophes. Le muret de béton préfabriqué d'origine à gauche de l'escalier sera modifié et les briques existantes seront remplacées par des panneaux de béton reproduisant ceux-ci. Les mains-courantes de l'escalier existant seront remplacées et sera ajouté une main-courante intermédiaire. Des grilles de sécurité seront ajoutées au haut de la rampe d'accès et de l'escalier afin de limiter l'accès à la cour. Un garde-corps en acier galvanisé peint de couleur brune et muni d'un éclairage DEL intégré sera ajouté le long de la rampe d'accès de façon à sécuriser la dénivellation entre les deux niveaux.</p> <p>Finalement, du côté de la rue Bishop, les mains-courantes de l'escalier existant seront remplacées et sera ajouté une main-courante intermédiaire en acier inoxydable. Des grilles de sécurité seront ajoutées en haut de l'escalier pour limiter l'accès à la cour.</p>
<b>Élément particulier :</b>	L'immeuble est situé dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court.
<b>Remarque importante :</b>	Aucun



<b>Considérant que :</b>	La demande d'ajout du nouvel escalier d'issue vise une mise aux normes nécessaires.
<b>Considérant que :</b>	L'ajout de l'escalier doit être un geste unique afin de ne pas dénaturer la volumétrie épurée du bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	La proposition de matérialité et de couleur grise de l'escalier contribue à atténuer son impact sur le milieu d'insertion tout en le distinguant et que la proposition est contemporaine, sobre et compatible avec le bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	L'ajout de la rampe d'accès à mobilité réduite est voulu par l'université Concordia dans un objectif d'accessibilité et d'inclusion et que la proposition sobre est compatible avec les composantes architecturales d'origine du bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	Le muret existant situé à gauche de l'escalier donnant sur le rue Mackay, est modifié et sa matérialité reproduite, de façon à sauvegarder une caractéristique architecturale du bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	Le garde-corps le long de la cour latérale est de métal soudé, d'un design épuré et contemporain compatible avec les composantes du bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	Les barrières de sécurité en haut des deux escaliers sont sobre, mais quand même très visibles, surtout du côté rue Bishop.
<b>Considérant que :</b>	Les mains-courantes sont remplacées et ajoutées aux deux escaliers dans un souci de mise aux normes, d'accessibilité et d'inclusion. Elles sont proposées en métal soudé et d'un design épuré conforme aux caractéristiques du bâtiment.
<p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Préciser sur les plans que la main-courante du côté de la rue Bishop sera fixée dans les joints de maçonnerie.</li> <li>• Si possible, élargir les volets de chaque porte afin d'éliminer l'élément fixe au centre des grilles de sécurité de la rue Bishop de façon à dégager l'espace.</li> <li>• Préciser les caractéristiques du dispositif et le degré d'intensité de la bande d'éclairage DEL intégré dans la partie supérieure du garde-corps longeant la rampe d'accès.</li> <li>• Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.</li> </ul>	
 <hr/> Sophie Mauzerolle Vice-présidente	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**14 septembre 2023**  
**3003285218**  
**4.6.2**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	3, place Ville-Marie
<b>Responsable :</b>	Judith Boisvert
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne le complexe immobilier de la Place Ville-Marie et plus spécifiquement le volume bâti donnant sur la rue Cathcart.</p> <p>La demande vise à autoriser plusieurs interventions au rez-de-chaussée (2<sup>e</sup> niveau du côté Cathcart) pour la suite 12380 qui accueillera un restaurant avec l'ajout d'un café-terrasse donnant du côté de la rue Cathcart et sur l'esplanade de la Place Ville-Marie.</p> <p>Sur la façade latérale donnant sur la rue Cathcart, une porte battante avec un escalier sont ajoutés afin de relier la suite commerciale au futur café-terrasse. La nouvelle ouverture est créée en s'insérant dans la trame du mur-rideau existant et avec le même fini que les meneaux existants. Le nouvel escalier est en métal peint de teinte similaire aux meneaux existants et son garde-corps est en verre sans meneau et du même modèle que les garde-corps entourant la terrasse existante. Une sortie de ventilation linéaire est ajoutée au soffite de la terrasse.</p> <p>Sur la face intérieure des fenêtres de la façade Cathcart est aussi appliqué un film translucide, ces fenêtres donnent dans les cuisines.</p> <p>Sur la façade donnant sur l'esplanade, la porte existante et son imposte latérale vitrée sont remplacées par deux nouvelles portes battantes similaires à l'existant.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition d'ajout d'escalier s'insère dans la trame existante, est réversible et que le garde-corps en verre reprend les mêmes composantes que celui existant autour de la terrasse.
<b>Considérant que :</b>	Les propositions sont globalement compatibles avec les composantes d'origines encore présentes sur le bâtiment.

<b>Considérant que :</b>	L'application d'un film translucide impacte peu l'apparence extérieure et le lien commercial avec les passants, étant donné que le verre est déjà pourvu d'une teinte fumée claire et que l'intervention se situe à l'étage supérieur et non au niveau piéton.
<b>Considérant que :</b>	Le remplacement du côté de la plaza respecte la forme et l'apparence d'origine, sauf pour la poignée qui est un modèle discret et sans impact majeur.
<b>Considérant que :</b>	Le langage proposé pour l'ensemble des modifications est épuré et sans artifice, ce qui respecte les caractéristiques du bâtiment.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 <hr/> Sophie Mauzerolle Vice-présidente	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**14 septembre 2023**  
**3003278370**  
**4.6.3**

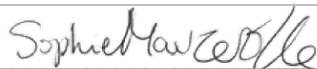
<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	2370, place Dufresne
<b>Responsable :</b>	Judith Boisvert
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment résidentiel de 3 étages construit en 1910. Malgré que le bâtiment ait perdu la plupart de ses caractéristiques d'origine, la composition et le volume demeurent. L'entrée de garage existante et visée par le demande était probablement une entrée cochère à l'origine.</p> <p>La demande vise à retirer la porte de garage pour fermer l'ouverture et y ajouter une porte. La porte donne accès à un local technique. Le mur nouvellement créé sera en retrait de 10 pouces et recouvert d'un revêtement en acier de 12 pouces installé horizontalement et de couleur blanche. La porte proposée est en acier plein sans vitrage.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucun
<b>Considérant que :</b>	La proposition permet de conserver la trace de l'ancienne entrée cochère.
<b>Considérant que :</b>	La proposition et la matérialité sont globalement compatibles avec les composantes architecturales du bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	La porte donne sur un local technique et non sur une entrée de logement.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 <hr/> Sophie Mauzerolle Vice-présidente	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**14 septembre 2023**  
**3003256961 et 3003256975**  
**4.6.4**

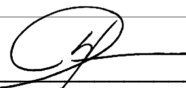
<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	2587 et 2599, rue Frontenac
<b>Responsable :</b>	Judith Boisvert
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne deux triplex traditionnels contigus construits en 1923. L'addition de logements en sous-sol et l'ajout de cours anglaises en façade ont été autorisés en 2018. Les bâtiments ont fait l'objet de beaucoup de travaux au fil du temps, mais l'ensemble a tout de même conservé une partie de ses caractéristiques d'origine.</p> <p>La demande vise des travaux en façade aux niveaux rez-de-chaussée et sous-sol des deux bâtiments, soit le remplacement de certains garde-corps par des boîtes à fleurs en acier corten et le remplacement des fascias des balcons. Les boîtes de plantations viennent s'insérer sur la margelle de béton de la cour anglaise de façon à séparer l'escalier qui mène au rez-de-chaussée de celui qui descend au sous-sol. La boîte du 2599, rue Frontenac à une hauteur de 40 pouces tandis que celle du 2587, rue Frontenac à une hauteur de 36 pouces.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition permet de contribuer à un plus grand verdissement du secteur.
<b>Considérant que :</b>	La matérialité proposée amène un élément nouveau qui peut être positif.
<b>Considérant que :</b>	Le détail du fascia biparti n'a pas été fourni.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Soumettre les détails du fascia prévus pour tous les balcons.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.



Sophie Mauzerolle  
Vice-présidente



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**14 septembre 2023**  
**3003277268**  
**4.6.5**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1300, rue Sherbrooke Ouest
<b>Responsable :</b>	Judith Boisvert
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne l'édifice Holt Renfrew, composé de plusieurs bâtiments dont celui au coin Art Déco conçu par les architectes montréalais Ross &amp; MacDonald et inauguré en 1946 et son annexe à l'ouest construite en 1946 par James Kennedy Architecte. Holt renfrew a annexé la série de trois maisons victoriennes à l'ouest en 1995. Les trois bâtiments victoriens ont perdu leurs caractéristiques au rez-de-chaussée (escalier et niveau d'accès). Seules les façades ont été conservées lors de l'annexion de ces bâtiments au magasin Holt Renfrew. L'édifice est reconnu comme «immeuble d'intérêt et de valeur patrimoniale exceptionnelle» dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. L'ensemble a été récemment vendu par Holt Renfrew et sera transformé en édifice de bureaux aux étages, la vocation commerciale se limitera dorénavant au rez-de-chaussée et au sous-sol.</p> <p>La demande vise, au bâtiment victorien contigu au bâtiment Art Déco:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'ajout d'une marquise pour marquer une entrée distincte à de nouveaux espaces bureaux. La marquise est proposée au-dessus de l'imposte de la porte, se prolongeant jusqu'à la limite du terrain et venant se replier sur le mur latéral du bâtiment contigu;</li> <li>• Au soffite, sous la marquise est proposé un éclairage constitué d'une multitude de petits appareils disposés de manière irrégulière;</li> <li>• La demande vise également le remplacement de la porte, le retrait du bandeau existant et le remplacement de l'imposte vitrée par un panneau tympan;</li> <li>• Est également ajouté un numéro civique également de couleur bronze, apposé sur la pierre et rétroéclairé.</li> <li>• Les documents indiquent un revêtement de sol remplacé, toutefois le demandeur a indiqué qu'aucune modification au sol ne seraient faites.</li> </ul> <p>La matérialité est proposée de couleur laiton pour la marquise et bronze pour les meneaux.</p> <p>La cour avant minérale et les 2 autres entrées des bâtiments victoriens de couleur aluminium naturel adjacents ne sont pas touchées par la</p>

	proposition. La volonté du concepteur est de créer une entrée distincte pour les bureaux en créant une marquise au style Art Déco et ainsi lier les bâtiments victoriens avec celui Art-Déco du coin. Il est ouvert à un aménagement en cour avant, mais préfère attendre pour connaître les besoins des futurs locataires.
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition ne s'intègre pas à l'échelle et aux caractéristiques des bâtiments victoriens sur lequel elle s'appose.
<b>Considérant que :</b>	La proposition s'inscrit dans un secteur et un bâtiment qui contient déjà des marquises fortement identitaires et une enseigne d'intérêt.
<b>Considérant que :</b>	La hauteur proposée ne vient pas s'harmoniser avec la hauteur des autres marquises du même bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	La matérialité proposée de couleur laiton pour la marquise crée une distinction, mais pourrait être plus sobre et s'harmoniser à la couleur cuivre de l'enseigne d'intérêt de Holt Renfrew.
<b>Considérant qu' :</b>	Il n'y a pas de modifications prévues pour les deux autres bâtiments victoriens, engendrant une disparité non souhaitable au niveau des portes, imposte et couleur des meneaux.
<b>Considérant que :</b>	La proposition d'éclairage non ordonné ne s'accorde pas avec l'éclairage des autres marquises du bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	Le numéro civique apposé sur la pierre occasionne des percements irréversibles.
<b>Considérant que :</b>	Les précisions pour le remplacement du revêtement de sol ne sont pas fournies.
<b>Considérant que :</b>	D'autres stratégies de mise en valeur de l'entrée n'ont pas été présentées.



Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes

- **Modifier la marquise proposée pour favoriser un alignement en hauteur avec le bandeau existant entre la porte et l'imposte plus en lien avec la hauteur des autres marquises du bâtiment.**
- **Raccourcir la projection de la marquise et la détacher du mur latéral de l'immeuble voisin.**
- **Simplifier la proposition d'éclairage sous la marquise.**
- **Apposer le numéro civique ailleurs que sur la pierre existante.**
- **Retirer les informations sur les plans concernant un remplacement de revêtement de sol.**
- **Présenter la version révisée du projet lors d'une séance subséquente du comité.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**



Sophie Mauzerolle  
Vice-présidente



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

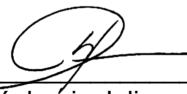
**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**14 septembre 2023**  
**3003277253**  
**4.6.6**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1300, rue Sherbrooke Ouest
<b>Responsable :</b>	Judith Boisvert
<b>Description :</b>	<p>Le bâtiment visé par la demande est l'édifice Holt Renfrew, composé de plusieurs bâtiments dont celui au coin Art Déco conçu par les architectes montréalais Ross &amp; MacDonald et inauguré en 1946 et son annexe à l'ouest construite en 1946 par James Kennedy Architecte. Holt renfrew a annexé la série de trois maisons victoriennes à l'ouest en 1995. Les trois bâtiments victoriens ont perdu leurs caractéristiques au rez-de-chaussée (escalier et niveau d'accès). Seules les façades ont été conservées lors de l'annexion de ces bâtiments au magasin Holt Renfrew. Un 4<sup>e</sup> étage en recul a été ajouté dans les années 60. L'édifice est reconnu comme «immeuble d'intérêt et de valeur patrimoniale exceptionnelle» dans le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. L'ensemble a été récemment vendu par Holt Renfrew et sera transformé en édifice de bureaux aux étages. La vocation commerciale se limitera dorénavant au rez-de-chaussée et au sous-sol.</p> <p>La demande vise, au toit du 4<sup>e</sup> étage au-dessus des bâtiments victoriens de l'ensemble: l'ajout d'une terrasse au toit existant de 502 m2 du 4<sup>e</sup> étage. La terrasse est prévue pour un usage privé exclusif aux locataires. Le but étant d'offrir une plus-value et un aménagement exceptionnel aux locataires de bureaux. Des plantations et une pergola sont prévues.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que:</b>	Le demandeur fait preuve que la proposition n'est pas visible de la voie publique grâce au recul existant du 4 <sup>e</sup> étage par rapport aux façades principales.
<b>Considérant que :</b>	La pergola respecte le recul prescrit au <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> .
<b>Considérant que :</b>	La proposition ajoute un certain verdissement.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**



\_\_\_\_\_  
Sophie Mauzerolle  
Vice-présidente



\_\_\_\_\_  
Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**14 septembre 2023**  
**3003284786**  
**4.6.7**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1050, rue Drummond
<b>Responsable :</b>	Judith Boisvert
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment de 184 m et 50 étages, débuté en 2014 et achevé en 2017. L'Avenue est un édifice à usage mixte incluant un basilaire commercial et une tour résidentielle. L'unité visée par la présente demande est la 4202 qui se situe au 42<sup>e</sup> étage de la tour résidentielle dont la terrasse extérieure est orientée vers le côté sud.</p> <p>La demande vise à autoriser l'ajout d'un écran acoustique en verre et aluminium au 42<sup>e</sup> étage sur la terrasse de la suite 4202 située sur le toit de l'étage en dessous, face à la rue de la Montagne. L'intervention proposée sur la terrasse a pour but d'atténuer l'effet indésirable des forts vents grâce à l'ajout d'un écran au niveau du parapet du 42<sup>e</sup> étage, du côté ouest de l'édifice. Une firme spécialisée a produit une étude afin d'analyser les différentes conditions pour en arriver à la présente proposition.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition a un impact et une visibilité minimale.
<b>Considérant que :</b>	La proposition est compatible avec les composantes présentes sur le bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	La tour peut être vue sur tous ses angles compte tenu de sa hauteur.
<b>Considérant que :</b>	Le demandeur fait preuve que la proposition est le résultat d'une étude sérieuse visant à corriger une problématique due au vent.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Le verre du nouvel écran acoustique doit être de la même teinte que celle du verre sur la façade adjacente ou être en verre clair.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.



Sophie Mauzerolle  
Vice-présidente



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**14 septembre 2023**  
**3003282360**  
**4.6.8**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1802, rue Beaudry
<b>Responsable :</b>	Sébastien Aumais
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment résidentiel construit vers 1875. La façade du bâtiment est recouverte de brique rouge ornée d'une corniche ouvragée et d'un toit plat. Le contexte dans lequel s'insère le bâtiment est un alignement constitué principalement de logements ouvriers de petits gabarits datant principalement de la fin du dix-neuvième siècle.</p> <p>La demande vise l'agrandissement du volume à l'arrière et la rénovation complète de la façade incluant la maçonnerie, les ouvertures et la corniche. Le projet inclut aussi l'aménagement de la cour arrière.</p> <p>La proposition pour la façade est de remplacer la brique pour le modèle Varsity smooth de Canada brique en format modulaire et de restaurer la corniche existante. Les portes proposées reprennent des proportions historiquement valables et les fenêtres proposées reprennent l'apparence de fenêtres à battants. Les allèges et les linteaux sont en pierre calcaire bouchardée. Le plan d'aménagement de la cour arrière comprend un sentier fait avec les briques récupérées de la façade. Une zone intermédiaire de plantes d'ombre est créée entre l'ancien et le nouveau volume du bâtiment. La zone arrière est largement végétalisée avec des graminées et des vivaces. Un arbre de grand calibre est conservé à la limite avec la propriété voisine.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Le projet permet de restaurer la façade qui est actuellement en mauvais état.
<b>Considérant que :</b>	Certaines interventions et détails de la façade doivent être précisés.
<b>Considérant que :</b>	L'aménagement de la cour arrière est fait avec soin et permet de grandes surfaces végétalisées.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Réviser la proposition des linteaux et des allèges pour assurer un dépassement latéral de 100 mm.
- Réviser la proposition des linteaux pour que ceux-ci fassent 300 mm de hauteur pour se coordonner au module de brique et réviser la proposition des allèges pour que celles-ci fassent 140 mm de hauteur pour se coordonner au module de brique.
- Préciser la proposition des portes et fenêtres pour que celles-ci reprennent des dispositions et des détails traditionnels.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.

Par ailleurs, les membres suggèrent au demandeur d'assurer une quantité suffisante d'éclairage naturel dans chacun des logements.



Sophie Mauzerolle  
Vice-présidente



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**14 septembre 2023**  
**3003265645**  
**4.6.9**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	2455, rue Ontario Est
<b>Responsable :</b>	Sébastien Aumais
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne l'usine de la Macdonald Tobacco. L'édifice construit en 1874 fait partie d'un important ensemble industriel occupant la totalité de l'îlot. C'est un bâtiment de 4 étages avec une tour centrale, le tout revêtu de brique rouge.</p> <p>La demande vise la rénovation des quais de chargement localisés sur le côté ouest du bâtiment. Ces mêmes quais sont en partie dissimulés par un muret le long de la rue Ontario, mais sont visibles au coin des rues Ontario Est et Dufresne. Les modifications aux quais de chargement sont mineures et touchent principalement le dessous des portes qui seront transformées pour des raisons techniques. Un mur de béton situé au nord est aussi prolongé vers l'ouest pour mieux encadrer l'arrivée des camions.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Les travaux s'intègrent efficacement et discrètement aux quais de chargement existants et au bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	Les interventions proposées n'ont aucune incidence négative sur le bâtiment ancien.
<b>Considérant que :</b>	Les travaux proposés permettront de mettre à jour les installations de cet édifice industriel toujours en activité depuis presque 150 ans.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 <hr/> Sophie Mauzerolle Vice-présidente	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**14 septembre 2023**  
**3003278320**  
**4.6.10**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1001, rue du Square-Victoria
<b>Responsables :</b>	Sébastien Aumais
<b>Description :</b>	<p>Le demande concerne un bâtiment construit en 2003 dans un style contemporain et épuré. C'est un bâtiment de 12 étages revêtu d'un mur-rideau et d'insertion de pierre calcaire, le tout se terminant par un toit plat.</p> <p>La demande vise la modification d'une porte du commerce implanté au coin de l'avenue Viger ouest et de la rue du Square-Victoria. Les deux portes battantes de même que les deux baies vitrées sont remplacées par deux portes coulissantes et deux pans fixes. La matérialité et le fini sont tels que l'existant, soit en aluminium anodisé gris pâle.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Bien que le bâtiment soit situé dans les limites de l'aire de protection de l'édifice de la Unity Building, compte tenu de la nature des travaux, aucune autorisation en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel n'est requise.
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	L'intervention consiste à modifier une porte existante en conservant les alignements généraux.
<b>Considérant que :</b>	L'intervention s'intègre efficacement et sobrement au bâtiment et à la façade existante.
<b>Considérant que :</b>	La nouvelle porte permettra une interaction plus dynamique entre les espaces intérieurs et extérieurs.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

 <hr/> Sophie Mauzerolle Vice-présidente	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire
---	---

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**14 septembre 2023**  
**3003253781**  
**4.6.11**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1572, avenue Summerhill
<b>Responsable :</b>	Sébastien Aumais
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment construit en 1893 dans un style victorien éclectique. Le bâtiment fait partie d'un alignement prestigieux et très bien préservé de résidences bourgeoises. Il est à noter que la façade arrière fait face directement au chemin de la Côte-des-Neiges et qu'elle est donc visible de la voie publique.</p> <p>La demande vise le remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres en excluant la porte d'entrée principale. La majorité des remplacements sont faits selon les modèles originaux à l'exception de la porte-fenêtre au 3<sup>e</sup> étage de la façade avant et d'une grande baie vitrée située à l'arrière au niveau rez-de-chaussée.</p> <p>La porte-fenêtre au 3<sup>e</sup> étage de la façade avant est remplacée par une porte simple avec imposte latérale. Le battant et l'imposte ne sont pas symétriques. La baie vitrée arrière, actuellement composée de 6 sections identiques est remplacée par une grande ouverture subdivisée en deux sections horizontales superposées.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Les travaux sont déjà complétés sur le site et ont été réalisés sans permis.
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	Les travaux ont été réalisés sans permis.
<b>Considérant que :</b>	La majorité des ouvertures reprennent la forme et les subdivisions originales, mais que deux ouvertures ont été modifiées différemment.
<b>Considérant que :</b>	Les deux ouvertures modifiées ne sont pas harmonieuses et ne s'intègrent pas adéquatement au bâtiment et au contexte.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Réviser la proposition pour que la porte du 3<sup>e</sup> étage en façade avant reprenne la forme originale, soit une porte double avec battants égaux, vitrage et caisson bas.
- Réviser la proposition de la baie vitrée arrière au rez-de-chaussée pour quelle reprenne la subdivision en six carreaux égaux d'avant les travaux ou qu'elle reprenne la forme ancienne originale subdivisée en trois sections verticales égales avec un imposte supérieure  $\frac{1}{3}$  et section inférieure  $\frac{2}{3}$  subdivisées en deux.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.




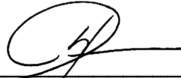
Sophie Mauzerolle  
Vice-présidente



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**14 septembre 2023**  
**3003257941**  
**4.6.12**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1644, avenue Selkirk
<b>Responsable :</b>	Patrice Sénécal
<b>Description :</b>	<p>Le demande concerne un bâtiment résidentiel de deux étages construit vers 1900. Le bâtiment est le dernier d'un alignement de cinq maisons en rangées, situé à proximité du mur d'enceinte du Collège de Montréal. Il s'agit de la dernière maison de l'alignement sans construction hors-toit.</p> <p>La demande vise à ajouter une construction hors-toit sur le bâtiment, ainsi qu'une terrasse devant et derrière cet agrandissement.</p> <p>La construction hors-toit ainsi que la terrasse avant respectent les différentes prescriptions du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> concernant leur hauteur, recul et visibilité. Seul le garde-corps de la terrasse arrière ne respecte pas le recul de 1,5 mètre prescrit par rapport au mur arrière.</p> <p>Les garde-corps proposés sont en acier soudé, avec barrotins de ½" x ½". La terrasse avant est en recul par rapport à la façade avant d'environ 2,3 m, tandis que le garde-corps arrière est en recul d'environ 0,3 m et est aligné avec celui du bâtiment voisin mitoyen. Malgré la proximité du garde-corps avec le mur arrière, ce dernier n'est visible en aucun point étant donné que la ruelle arrière est très étroite et que le balcon arrière au 2<sup>e</sup> étage bloque la vue vers le toit.</p> <p>La construction hors-toit, quant à elle, est en recul d'environ 5,9 mètres par rapport à la façade avant. Elle est recouverte d'un parement métallique en aluminium de type Stacbond divisé en panneaux de 3' à 6'-3". Elle est alignée à l'arrière avec la construction hors-toit du voisin mitoyen. Deux portes-patio y sont installées, une à l'avant et une à l'arrière. Une fenêtre coulissante est également prévue à l'avant.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .

<b>Considérant que :</b>	L'agrandissement et les terrasses ne sont visibles en aucun point depuis la voie publique.
<b>Considérant que :</b>	La construction hors-toit est plus petite que toutes les autres constructions hors toit de l'alignement de bâtiment au sud de l'avenue Selkirk.
<p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Assurer une concordance entre les plans et les élévations par rapport au positionnement des ouvertures de la construction hors toit.</li> <li>• Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.</li> </ul>	
 <hr/> Sophie Mauzerolle Vice-présidente	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**14 septembre 2023**  
**3003267179**  
**4.6.13**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	2727, rue Ontario Est
<b>Responsable :</b>	Patrice Senécal
<b>Description :</b>	<p>Le demande concerne un immeuble composé de plusieurs bâtiments contigus, mais construits séparément. Sur la rue Hogan, un garage d'un étage fut construit en 1915, puis deux étages supplémentaires ont été ajoutés au-dessus de celui-ci dans les années 1930 ou 1940.</p> <p>La demande vise à modifier les portes en bois de l'ancien garage afin d'y installer une porte avec sections vitrées. La nouvelle porte proposée est en aluminium et reprend la forme des portes en bois actuelles. Des caissons en partie basse sont proposés et les parties hautes sont remplacées par du verre. Une imposte vitrée est également proposée. Seule la porte au centre sera battante, les deux sections latérales étant proposées fixes.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
<b>Considérant que :</b>	La proposition conserve les dispositions générales et l'esprit original du bâtiment existant.
<b>Considérant que :</b>	La proposition permet d'améliorer la qualité du local en augmentant l'apport en lumière de cet espace sous-utilisé.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 <hr/> Sophie Mauzerolle Vice-présidente	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

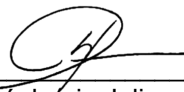
**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**14 septembre 2023**  
**3003273919**  
**4.6.14**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	2546, rue Hogan
<b>Responsable :</b>	Patrice Senécal
<b>Description :</b>	<p>Le demande concerne un bâtiment de type shoebox qui a été construit en 1924. Le bâtiment a perdu au fil des années plusieurs caractéristiques d'origine, dont son couronnement et son porche, mais a conservé ses proportions et la symétrie de ses ouvertures.</p> <p>La demande vise à percer deux ouvertures sur la façade, au niveau sous-sol, afin d'installer des fenêtres de type oscillo-battantes en aluminium et de construire des margelles en cour avant. Des garde-corps intégrés à des bacs de plantation sont également proposés sur le palier d'entrée afin de limiter le risque de chute dans les margelles.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
<b>Considérant que :</b>	Les nouvelles ouvertures percées dans la façade sont alignées avec les fenêtres au rez-de-chaussée et sont peu visibles étant donné qu'elles sont sous le niveau moyen du sol.
<b>Considérant que :</b>	La proposition permet d'utiliser le sous-sol de la maison et donc d'augmenter la superficie habitable de la maison, sans nécessiter la construction d'un agrandissement qui aurait un impact significatif sur l'architecture de type shoebox.
<b>Considérant que :</b>	Le bac de plantation s'aligne avec les allèges des fenêtres et s'intègre bien avec les autres bacs de plantation déjà présents en cour avant.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**



\_\_\_\_\_  
Sophie Mauzerolle  
Vice-présidente

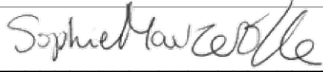



\_\_\_\_\_  
Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**14 septembre 2023**  
**3003289222**  
**4.6.15**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	2190, rue Sherbrooke Est
<b>Responsable :</b>	Patrice Senécal
<b>Description :</b>	<p>Le demande concerne un bâtiment de trois étages construit en 1964 et utilisé par Service correctionnel Canada. L'usage particulier y étant établi explique les besoins d'anonymat et de sécurité que le projet tente de corriger.</p> <p>La demande vise à remplacer les portes et les fenêtres du bâtiment. Les fenêtres reprennent les subdivisions existantes qui ne sont toutefois pas d'origine. Le vitrage de la cage d'escalier est changé et recouvert d'une pellicule givrée mat dépoli qui vise à protéger l'anonymat des occupants du centre. Le grillage sur les fenêtres est retiré. Au premier étage, le vitrage de la fenêtre est transparent, mais une pellicule de sécurité y est ajoutée. La porte donnant sur le balcon possède un verre pare-balle ainsi qu'une pellicule givrée. Comme les fenêtres du 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> étages sont très basses et qu'un aménagement intérieur ainsi que du mobilier fixe se juxtapose au bas des fenêtres, les carreaux bas sont actuellement obturés par des panneaux opaques. Ces panneaux seront remplacés par des panneaux de verre avec céramique frittée gris pâle. Cette proposition permet d'améliorer l'uniformité de la façade sans imposer des travaux majeurs afin d'obturer le bas des murs.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
<b>Considérant que :</b>	L'usage du bâtiment justifie l'ajout de pellicules givrées et les verres pare-balles.
<b>Considérant que :</b>	La façade du bâtiment a été drastiquement modifiée depuis sa construction en 1964, rendant très difficile un retour complet de l'apparence d'origine.



<b>Considérant que :</b>	La proposition permet d'améliorer l'uniformité des fenêtres en façade, tout en contribuant à améliorer leur rendement énergétique.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 _____ Sophie Mauzerolle Vice-présidente	 _____ Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**14 septembre 2023**  
**3003291916**  
**4.6.16**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1700, rue Dorion
<b>Responsable :</b>	Patrice Sénécal
<b>Description :</b>	<p>Le demande concerne un immeuble situé à l'intersection des rues Dorion et des Confiseurs dont le bâtiment de 3 étages a été construit en 1989.</p> <p>La demande vise à remplacer la clôture en bois située dans la cour avant bordant la rue des Confiseurs. La clôture de remplacement serait en bois composite, insérée dans des poteaux en acier peint noir. Afin d'éviter un conflit avec une fenêtre et afin d'englober une partie de l'espace végétalisé sous-utilisé, il est également proposé d'agrandir légèrement l'empreinte de la clôture et de la poursuivre sur le côté jusqu'au palier d'entrée de la façade donnant sur la rue des Confiseurs.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement sur les clôtures (CA-24-225)</i> .
<b>Considérant que :</b>	La clôture est à la même hauteur que celle du voisin arrière.
<b>Considérant que :</b>	La clôture est de meilleure qualité que celle actuellement en place.
<b>Considérant que :</b>	L'intervention n'est visible que depuis la voie publique sur le côté du bâtiment en question, et que ce dernier se situe au bout d'une rue peu passante et aux abords de l'entrée du pont Jacques-Cartier.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 <hr/> Sophie Mauzerolle Vice-présidente	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**14 septembre 2023**  
**3003273439**  
**4.6.17**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	2055, rue Bercy
<b>Responsable :</b>	Patrice Senécal
<b>Description :</b>	<p>Le bâtiment visé par les travaux a été construit au début des années 1950. Bien qu'il soit mitoyen à un alignement de 11 shoebox similaires, ce dernier déroge avec ses voisins par son implantation en front de lot. Il s'agit d'un shoebox typique.</p> <p>La demande vise à remplacer les fenêtres coulissantes blanches en PVC, situées en façade au niveau rez-de-chaussée, par des fenêtres en aluminium séparées en trois sections, dont deux à battant et une partie fixe centrale. Les fenêtres coulissantes au niveau sous-sol sont également modifiées par un modèle à auvent. Les dimensions sont inchangées. La porte d'entrée est modifiée pour une porte percée de trois ouvertures rectangulaires horizontales en aluminium.</p>
<b>Élément particulier :</b>	À la séance du 13 juillet 2023, le CCU a émis un avis défavorable pour le projet.
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition ne répond pas aux critères du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> qui indique que les ouvertures d'un bâtiment doivent reprendre la forme d'origine du bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	La réglementation actuelle vise le retour à la forme et l'apparence d'origine afin de rétablir l'uniformité de l'ensemble.
<b>Considérant que :</b>	Des preuves documentaires démontrent le modèle d'origine de la porte et des fenêtres de cette série de « shoebox ».
<b>Considérant que :</b>	La porte installée ne reprend pas les subdivisions du modèle d'origine et n'est pas compatible avec la typologie du bâtiment ni avec celle du secteur.
<b>Considérant que :</b>	Les fenêtres installées au rez-de-chaussée ne proposent pas un retour du modèle d'origine, mais qu'elles sont compatibles avec celles retrouvées

	sur les shoebox similaires du secteur tout en contribuant à la mise en valeur du bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	Les portes et fenêtres permettent tout de même d'améliorer l'efficacité énergétique du bâtiment.
<p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Proposer une porte avec panneau vitré de 36 à 42 pouces et caisson carré au profil traditionnel en partie basse.</b></li> <li>• <b>Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.</b></li> </ul>	
 <hr/> Sophie Mauzerolle Vice-présidente	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**14 septembre 2023**  
**3003287747**  
**4.6.18**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	2278, rue Chapleau
<b>Responsable :</b>	Jordan Lapointe
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment construit vers 1915 qui fait partie d'un ensemble de bâtiments ayant pour la plupart des caractéristiques architecturales distinctes. Pour le bâtiment à l'étude, les saillies en cour avant étaient à l'origine caractérisées par des colonnes, des poteaux et des garde-corps en bois. On remarque que le fascia était biparti surmonté d'une petite moulure corniche alors que le soffite était en bois et comportait un surbaissement au périmètre de manière à créer un caisson unique. Les escaliers menant au rez-de-chaussée et au deuxième étage étaient métalliques et comportaient, pour ceux menant au deuxième étage, des volutes ornementales.</p> <p>La demande vise d'abord à autoriser le remplacement de l'escalier menant au deuxième étage par un escalier avec une volée courbe et des garde-corps composés de barrotins verticaux sans volutes ornementales. Les marches seront en fibre de verre et les mains-courantes en aluminium tubulaire. La demande vise aussi à autoriser le remplacement du balcon, du garde-corps et des colonnes du deuxième étage. Il est proposé d'installer un soffite en pin embouveté, un fascia biparti en pin, et un garde-corps avec barrotins verticaux sans volutes ornementales avec main courante en bois ainsi que des colonnes de coin avec ornementation en volute.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond partiellement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
<b>Considérant que :</b>	La forme et l'apparence d'origine des saillies sont documentées sur la base d'une photo historique.
<b>Considérant que :</b>	La demande de permis vise des travaux partiels sur les balcons et escaliers en cour avant.

<b>Considérant que :</b>	Les caractéristiques architecturales actuelles des garde-corps et des colonnes contribuent à la qualité de la façade.
<b>Considérant que :</b>	L'insertion d'un soffite, un fascia biparti et une main-courante en bois pourrait permettre de tendre vers la forme et l'apparence d'origine sans créer un effet d'incohérence de la façade.
<p><b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Prévoir des garde-corps et des colonnes en métal soudés s'inspirant des détails et des ornements des composantes actuelles.</b></li> <li>• <b>Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.</b></li> </ul>	
 <hr/> Sophie Mauzerolle Vice-présidente	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**14 septembre 2023**  
**3003299956**  
**4.6.19**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	2344, avenue des Érables
<b>Responsable :</b>	Jordan Lapointe
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment construit vers 1910 et qui fait partie d'un ensemble de trois bâtiments ayant la même composition architecturale. Il semble que la plupart des composantes d'origine aient été altérées avec le temps, mais l'immeuble localisé au 2368, avenue des Érables semble avoir conservé ses saillies d'origine.</p> <p>La demande vise à autoriser le remplacement de l'escalier et du garde-corps des balcons du deuxième et troisième étage. Le garde-corps proposé pour les escaliers et les balcons est composé de barrotins verticaux en aluminium soudé avec une main-courante tubulaire. L'escalier reprend le profil actuel avec deux volées droites reliées par un palier intermédiaire.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond partiellement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
<b>Considérant que :</b>	Le site à l'étude fait partie d'un ensemble de trois bâtiments dont deux comportent des escaliers avec une volée courbe.
<b>Considérant que :</b>	Le palier intermédiaire n'est pas une composante typique des escaliers pour des bâtiments construits durant cette période.

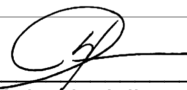


Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Prévoir un escalier avec deux limons courbés.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.



Sophie Mauzerolle  
Vice-présidente



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**14 septembre 2023**  
**3003285912**  
**4.6.20**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	2012, rue Dorion
<b>Responsable :</b>	Jordan Lapointe
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne la cour arrière d'un bâtiment construit vers 1885. D'une superficie approximative de 106m<sup>2</sup>, cet espace comprend quatre arbres matures dont deux mûriers blancs, un érable négondo et un cerisier noir. À l'exception d'une zone recouverte de pavé uni, l'ensemble de la cour arrière est sans plantation ou couvre-sol. Deux potagers sont aménagés du côté nord du terrain.</p> <p>La demande vise à autoriser l'aménagement de la cour arrière suite à l'agrandissement du bâtiment. Il est proposé d'installer des dalles de béton sur une superficie de 3,65 mètres par 2,43 mètres (8.86 m<sup>2</sup>) afin de créer un espace repas extérieur alors que le reste du terrain sera recouvert de paillis de cèdre. Un bac à fleurs sera ajouté aux deux potagers en bac existants et du muguet sera planté près de la limite arrière. Par ailleurs, le projet prévoit l'aménagement d'un espace de rangement à vélo près de la porte cochère.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
<b>Considérant que :</b>	La cour arrière comporte 4 arbres d'essences diversifiées et d'une hauteur variant entre 12 et 18 mètres.
<b>Considérant qu' :</b>	Aucun arbre ne sera abattu pour réaliser l'agrandissement.
<b>Considérant que :</b>	La surface recouverte de dalle de béton est réduite au minimum et que le reste de la surface non construite sera occupée par du paillis, deux potagers en bac et quelques plantations.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**



Sophie Mauzerolle  
Vice-présidente



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

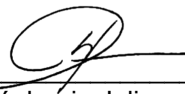
**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**14 septembre 2023**  
**3003284771**  
**4.6.21**

<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	455, boulevard René-Lévesque Ouest
<b>Responsable :</b>	Andréanne Maltais-Tremblay
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment de 21 étages accueillant des commerces au rez-de-chaussée et des bureaux.</p> <p>La demande vise à autoriser l'installation d'une enseigne au sol pour SNC Lavalin, en bordure de l'entrée principale, sur le boulevard René-Lévesque. Il s'agit d'une stèle en aluminium posée sur une base de granite. La bordure de la stèle est composée d'un degré de couleurs allant du bleu au vert. Le logo de SNC Lavalin en aluminium bleu coiffe la stèle et celui de GWL conseillers immobiliers, conclut la liste des occupants sur la stèle. L'inscription "SNC Lavalin, GWL conseillers immobiliers " ainsi que celles des 4 locataires potentiels sont en lettres blanches en vinyle. Ces lettres font 0,2 m de hauteur par 0,8 m de largeur. Les lettres sont éclairées par LED.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	La proposition répond adéquatement aux objectifs et critères d'évaluation du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> .
<b>Considérant que :</b>	La superficie d'enseigne est conforme à la réglementation.
<b>Considérant que :</b>	L'enseigne s'intègre harmonieusement au bâtiment par sa conception sombre et son emplacement.
<b>Considérant que :</b>	L'enseigne est conçue de manière à être destinée principalement aux piétons.
<b>Considérant que :</b>	L'enseigne s'intègre harmonieusement au paysage du centre des affaires.

**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**



Sophie Mauzerolle  
Vice-présidente



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**14 septembre 2023**  
**3003239897**  
**4.6.23**


<b>Objet :</b>	<b>RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1909, avenue des Canadiens-de-Montréal
<b>Responsable :</b>	Catherine Beaulieu
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne le bâtiment du Centre Bell d'une hauteur d'environ 42 mètres qui a été construit au début des années 90. Il s'agit d'un amphithéâtre où se déroulent divers événements, dont des spectacles ainsi que tous les matchs à domicile de l'équipe de hockey des Canadiens de Montréal. L'éclairage en place au Centre Bell, dont la tonalité se situe entre 2 100° Kelvin et 4 100° Kelvin, consiste à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment, telles que l'enseigne peinte «Génération glorieuse!», les principales entrées des visiteurs, les pilastres, les corniches, les cheminées ainsi que les linteaux structuraux des façades donnant sur l'avenue des Canadiens-de-Montréal et sur la cour Rio Tinto.</p> <p>La demande vise à autoriser l'éclairage extérieur d'un bâtiment de plus de 16 m ainsi que l'utilisation d'éclairage de couleur. Le projet de mise en lumière vise à animer les façades de l'avenue des Canadiens-de-Montréal et de la cour Rio Tinto afin de contribuer à l'ambiance de ces lieux de convergence et de rassemblement à plusieurs reprises pendant l'année. L'éclairage de couleur sera réservé aux soirs de match ainsi que lors d'événements particuliers. Par exemple, lors des matchs à domicile du Canadien de Montréal, un éclairage bleu, blanc et rouge sera utilisé.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant qu' :</b>	La proposition tend à mettre en valeur les qualités architecturales du bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	La proposition tend à diriger l'éclairage vers le bas et dans le cas où ce n'est pas possible, l'ajout de coupe flux permet de minimiser son impact sur le ciel.
<b>Considérant que :</b>	Les dispositifs d'éclairage sont déjà en place.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Sur la façade de la cour Rio Tinto, retirer les dispositifs d'éclairage modèle LOG (A) au-dessus de l'enseigne peinte puisqu'ils n'éclairent aucun élément architectural.
- Fournir une preuve qui confirme que les dispositifs d'éclairage modèle LOG (A), modèle LBX (B4) et modèle LBG (B6) au-dessus de 16 mètres sont conçus et orientés pour n'éclairer que le bâtiment.
- Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.



Sophie Mauzerolle  
Vice-présidente



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

## Ville de Montréal

Arrondissement de Ville-Marie  
Comité consultatif d'urbanisme

### DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Conformément à l'article 11 des Règles de régie interne du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Ville-Marie, un membre est présumé avoir un intérêt et doit se récuser dans l'un ou l'autre des cas ci-après énumérés.

Je, soussigné(e), Veronica Lalli, membre du comité, déclare mon incapacité à agir pour cause d'intérêt personnel dans le dossier n° 4.4.1. et 4.6.22., parce que :

*(Veuillez préciser votre situation.)*

- J'ai reçu mandat de la part du requérant relativement au projet soumis;
- J'ai un intérêt personnel ou professionnel à ce que la demande soit accordée ou refusée, ou que le projet soit approuvé ou rejeté;
- Le requérant, au moment de la demande, recourt à mes services professionnels relativement à d'autres projets;
- Je suis le conjoint, le parent ou l'allié en ligne directe, le tuteur, subrogé-tuteur ou curateur, héritier présomptif ou donataire du requérant;
- Je suis moi-même requérant, membre, parent ou allié en ligne directe d'un membre d'une coopérative ou d'une corporation requérante, ou lorsque le requérant est une compagnie, je suis actionnaire ou administrateur de la compagnie ou parent ou allié en ligne directe d'un actionnaire ou administrateur de ladite compagnie.

Montréal, le 2022-09-14

  
\_\_\_\_\_  
Signature du membre





**Dossier # : 1232678051**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 3 octobre 2023

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 3 octobre 2023.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-10-04 15:30

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1232678051

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 3 octobre 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 3 octobre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

---

## Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-10-03

Katerine ROWAN  
secrétaire d'arrondissement

**Tél :**

438 823-3978

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 514-872-7313

**Approuvé le :** 2023-10-04

**Dossier # : 1232678051**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

**Objet :** Adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 3 octobre 2023



PV20231003\_VF.doc

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498  
**Télécop. :**

---

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le mardi 3 octobre 2023 à 16 h  
800, boul. de Maisonneuve Est, rez-de-chaussée**

---

**PRÉSENCES :**

Mme Valérie Plante, mairesse  
M. Robert Beaudry, conseiller du district de Saint-Jacques  
Mme Sophie Mauzerolle, conseillère du district de Sainte-Marie  
M. Serge Sasseville, conseiller du district Peter-McGill  
Mme Vicki Grondin, conseillère désignée

**ABSENCE :**

Mme Alia Hassan-Cournol, conseillère désignée

**AUTRES PRÉSENCES :**

M. Marc Labelle, directeur de l'arrondissement  
M. Jean-Luc L'Archevêque, directeur des services administratifs  
M. Alain Dufresne, directeur des travaux publics  
Mme Gina Tremblay, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social  
Mme Stéphanie Turcotte, directrice de l'aménagement urbain et de la mobilité  
M<sup>e</sup> Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement  
Mme Aline Fokam Massu, analyste de dossiers

---

La mairesse déclare la séance ouverte à 16 h 08. Elle souhaite la bienvenue aux participants, présente les autres membres du conseil et les fonctionnaires présents, et donne son mot d'ouverture.

La mairesse invite M. Jean-Luc L'Archevêque à faire une présentation du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 et des prévisions budgétaires 2024 pour l'arrondissement de Ville-Marie. M. L'Archevêque effectue une présentation.

---

**CA23 240328**

**Adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 3 octobre 2023**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 3 octobre 2023.

Adoptée à l'unanimité.

10.02

---

### 10 03- Période de questions du public

*La période de questions du public doit porter exclusivement sur les prévisions budgétaires 2024 ainsi que sur le programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033.*

4 interventions.

---

### 10 4- Période de questions des membres du conseil

Aucune intervention.

---

### CA23 240329

**Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif les prévisions budgétaires 2024 des activités de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter et de soumettre au comité exécutif les prévisions budgétaires 2024 des activités de fonctionnement de l'arrondissement de Ville-Marie.

-----  
*Des commentaires sont formulés.*  
-----

Adoptée à la majorité.

**Dissidence :** Serge Sasseville

30.01 1235158002

---

### CA23 240330

**Présenter, adopter et transmettre au comité exécutif la planification budgétaire du programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter la planification budgétaire du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 de l'arrondissement de Ville-Marie, celle-ci prévoit des investissements de 14 185 000 \$ annuellement pour les années 2024 à 2033, pour un total de 141 850 000 \$;

D'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.

30.02 1235158003

**Levée de la séance**

La mairesse indique que la prochaine séance du conseil sera tenue le 10 octobre 2023 à 18 h 30, à la salle de conseil située au rez-de-chaussée du 800, boulevard De Maisonneuve Est. L'ordre du jour étant épuisé, elle déclare la séance close à 17 h 02.

70.01

---

---

Valérie Plante  
Mairesse

---

Katerine Rowan  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été adopté par la résolution CA23 240xxx  
lors de la séance du conseil tenue le 10 octobre 2023

---



**Dossier # : 1239483002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder 2 contrats pour les lots 15 et 16 à Paysagistes Ramco inc., et un contrat pour le lot 17 à Groupe Imog inc., pour des locations de tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison hiver 2023-2024 - Autoriser une dépense totale de 1 208 617,20 \$, taxes incluses, (appel d'offres public 23-20075 - Lots 15-16-17)

D'accorder à Paysagistes Ramco, plus bas soumissionnaire conforme, deux (2) contrats pour l'exécution des travaux pour la location de 2 tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement pour la saison hivernale 2023-2024 (lots 15 et 16), aux prix de sa soumission et autoriser une dépense, soit pour une somme maximale de 801 605,70 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (23-20075);

D'accorder à Groupe Imog, plus bas soumissionnaire conforme, un (1) contrat pour l'exécution des travaux pour la location de 1 tracteur/chargeur avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement pour la saison hivernale 2023-2024 (lot 17), aux prix de sa soumission et autoriser une dépense, soit pour une somme maximale de 407 011,50 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (23-20075);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-10-03 13:22

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION** Dossier # :1239483002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder 2 contrats pour les lots 15 et 16 à Paysagistes Ramco inc., et un contrat pour le lot 17 à Groupe Imog inc., pour des locations de tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison hiver 2023-2024 - Autoriser une dépense totale de 1 208 617,20 \$, taxes incluses, (appel d'offres public 23-20075 - Lots 15-16-17)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Division des Travaux publics - Voirie utilise des tracteurs chargeurs, en appui à ses équipes, pour le déblaiement lors de fortes précipitations de neige, pour le déblaiement des ruelles pour la préparation du déneigement.

Ville-Marie prend en charge ce nouveau secteur VMA 310, qui est normalement sous la responsabilité du SCA.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 240300 : Accorder un contrat à Urbex Construction inc., pour la location de 1 Tracteur/Chargeur avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2022-2023, 2023-2024 (lot 6) - Dépense totale de 297 497,81 \$, taxes incluses (avec 2 options de prolongation) - (appel d'offres public (22-19437) - 2 soumissionnaires)

CA 22 240258 : Accorder 2 contrats à 9055-0344 Québec Inc. (Transport DM Choquette), pour la location de 1 Tracteur/Chargeur avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2022-2023, 2023-2024 (lot 1 et 2) - Dépense totale de 559 126,26 \$, taxes incluses (avec 2 options de prolongation) et accorder un contrat à Alékko inc., pour la location de 1 Tracteur/Chargeur avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2022-2023, 2023-2024 (lot 3) - Dépense totale de 286 000,31 \$, taxes incluses (avec 2 options de prolongation d'un an) - (appel d'offres public (22-19339) - 2 soumissionnaires)

CA21 240097 : Autoriser la prolongation pour 1 an des contrats avec Urbex Construction inc., S. Boudrias Horticole inc. et 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de quatre (4) tracteurs-chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement, dans l'arrondissement de Ville-Marie (appel d'offres public 18-17243 - 4 soumissionnaires), et autoriser des dépenses maximales respectives de 124 913,15 \$, 118 409,88 \$ et 251 709,02 \$ pour les années 2021-2022, en majorant ainsi la dépense autorisée à 1 943 767,82 \$

CA20 240354 : Prolonger d'une année (2020-2021) les contrats avec Urbex Construction

inc., S. Boudrias Horticole inc. et 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de 4 Tracteurs Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement et autoriser une dépense maximale de 487 716,77 \$ en majorant ainsi la dépense autorisée à 1 448 735,32 \$

CA18 240594 : Accorder un contrat au prix unitaire de 168,73 \$/h à Urbex Construction Inc., accorder un contrat au prix unitaire de 159,95 \$/h à S. Boudrias Horticole inc. et accorder un contrat au prix unitaire de 170 \$/h à 9055-0344 Québec inc. (Transport DM Choquette) pour la location de 4 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement des saisons 2018-2019, 2019-2020 et autoriser une dépense maximale de 961 018,55 \$ (appel d'offres public 18-17243 - 4 soumissionnaires)

1175382006 : Accorder un contrat au prix unitaire de 139,95 \$ / h à S. Boudrias Horticole Inc. et un contrat de 125,00 \$ / h à 9055-0344 Québec inc. (D. Choquette) pour la location de 3 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison 2017-2018 et autoriser une dépense maximale de 179 338,01 \$ (appel d'offres public 17-16591 - 2 soumissionnaires)

## DESCRIPTION

L'appel d'offres public 23-20075 a été publié le 19 juillet 2023 et l'ouverture a eu lieu le 22 août 2023, il y a eu 16 preneurs du Cahier des charges, dont 3 ont déposé leur soumission, la Ville a demandé aux soumissionnaires de soumettre un prix unitaire par heure.

### Prix unitaire pour les 2 fournisseurs :

Paysagistes Ramco = Lot 15 : 276,00 \$ /h

Paysagistes Ramco = Lot 16 : 305,00 \$ /h

Groupe Imog = Lot 17 : 295,00 \$/h

## JUSTIFICATION

La Division de la voirie garantit un minimum de 350 heures/appareil pour une saison hivernale. La Ville garantit un minimum de trois (3) heures lors d'un appel de travail.

En regard du nombre d'heures d'utilisation de la machinerie des dernières années, nous estimons notre utilisation à 1200 heures par appareil pour une saison. Ces heures sont des estimations, car les heures peuvent être inférieures ou supérieures tout dépendant des précipitations annuelles de neige, ce qui aurait une incidence sur le nombre d'opérations de chargement de la neige.

L'unité d'affaire s'est assurée que le cocontractant, Paysagistes Ramco est immatriculé au Registraire des entreprises du Québec et qu'il n'est pas inscrit aux registres suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)
- Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

L'unité d'affaire s'est assuré que le cocontractant, Groupe Imog est immatriculé au Registraire des entreprises du Québec qu'il n'est pas inscrit aux registres suivants :

- Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)
- Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Les 2 entreprises déclarent qu'elles emploient moins de 50 employés et ne sont donc pas assujetties aux obligations prévues dans la Charte de la langue française.

La supervision de ces appareils sera faite par nos contremaîtres.

Analyses des soumissions :

LOT 15 :

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Paysagistes Ramco	380 797,20 \$		380 797,20 \$
Groupe Imog	407 011,50 \$		407 011,50 \$
9186-0536 Québec inc.	440 124,30 \$		440 124,30 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	317 331,00 \$		317 331,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			409 311,00 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			7,49%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			59 327,10 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			15,58%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			63 466,20 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			20,00%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			26 214,30 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			6,88%

LOT 16 :

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Paysagistes Ramco	420 808,50 \$		420 808,50 \$
9186-0536 Québec inc.	453 921,30 \$		453 921,30 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	317 331,00 \$		317 331,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			437 364,90 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			3,93%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			33 112,80 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			7,87%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			103 477,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			32,61%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			33 112,80 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			7,87%

LOT 17 :

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Groupe Imog	407 011,50 \$		407 011,50 \$
Paysagistes Ramco	420 808,50 \$		420 808,50 \$
9186-0536 Québec inc.	481 515,30 \$		481 515,30 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	317 331,00 \$		317 331,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			436 445,10 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)	7,23%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)	74 503,80 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)	18,31%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)	89 680,50 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)	28,26%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)	13 797,00 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)	3,39%

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Notre estimé pour 2023 est de 250 \$ par heure. L'explication de l'écart est due à l'augmentation de l'indice de consommation depuis 2020. Les soumissions reçues sont supérieures à l'estimation.

L'octroi du contrat d'une durée d'une saison hivernale entraînera une dépense totale d'environ 1 208 617,20 \$ taxes incluses. La répartition des montants pour chaque année est comme suite :

	Quantité prévisionnelle pour 1 hiver (heures)	Prix unitaire	Total avec taxes	Adjudicataire
Lot 15	1200	276,00 \$	380 797,20 \$	Paysagistes Ramco
Lot 16	1200	305,00 \$	420 808,50 \$	Paysagistes Ramco
Lot 17	1200	295,00 \$	407 011,50 \$	Groupe Imog
			<b>1 208 617,20 \$</b>	

Le SCA finance entièrement cette dépense.

#### MONTRÉAL 2030

Non applicable

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

#### IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

#### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

#### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

#### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement  
Lucie MC CUTCHEON, Service de la concertation des arrondissements  
Dominic POITRAS, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Dominic POITRAS, 2 octobre 2023  
Marc-André DESHAIES, 7 septembre 2023

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Emilie POUSEIRO  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 641-0784

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-05

Marie-Ève BOIVIN  
Chef de division - Voirie

**Tél :** 514 712-9517

**Télécop. :** 514 872-2006

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE  
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

**Tél :** 514-872-9763

**Approuvé le :** 2023-10-02

Dossier # : 1239483002

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie

**Objet :** Accorder 2 contrats pour les lots 15 et 16 à Paysagistes Ramco inc., et un contrat pour le lot 17 à Groupe Imog inc., pour des locations de tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison hiver 2023-2024 - Autoriser une dépense totale de 1 208 617,20 \$, taxes incluses, (appel d'offres public 23-20075 - Lots 15-16-17)



Aspect financier\_GDD 1239483002.xlsm [NEQ Groupe Imog Inc.pdf



NEQ Paysagistes Ramco Inc.pdfBordereaux\_Groupe Imog Inc.pdf



Bordereaux\_Paysagistes Ramco Inc.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Emilie POUSEIRO  
Conseillère en planification

**Tél :** 514 641-0784  
**Télécop. :**

## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-08-28 10:17:58

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1165341471
Nom	GROUPE IMOG INC.

##### Adresse du domicile

Adresse	435 RUE Port-Royal O Montréal Québec H3L2C2 Canada
---------	--

##### Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

##### Immatriculation

Date d'immatriculation	2008-08-08
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2022-01-18
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

##### Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	2008-08-07 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

##### Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-06-15
---	------------

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-06-15 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.

**Fusion, scission et conversion**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

**Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés****1<sup>er</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	4599
Activité	Autres services relatifs aux transports
Précisions (facultatives)	SERVICE DE DÉNEIGEMENT

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	4214
Activité	Travaux d'excavation et de nivellement
Précisions (facultatives)	EXCAVATION

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec  
De 11 à 25  
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail  
0%

**Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir****Actionnaires****Premier actionnaire**



Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom de famille	LIMOGES
Prénom	JEAN-ÉTIENNE
Adresse du domicile	2855 RUE Baker Montréal Québec H4K2A2 Canada
Adresse professionnelle	

**Deuxième actionnaire**

Nom de famille	LIMOGES
Prénom	PIERRE-OLIVIER
Adresse du domicile	1495 ch. Saint-Guillaume Sainte-Marthe (Québec) J0P1W0 Canada
Adresse professionnelle	

**Convention unanime des actionnaires**

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

**Liste des administrateurs**

Nom de famille	LIMOGES
Prénom	JEAN-ÉTIENNE
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président, Secrétaire, Trésorier
Adresse du domicile	2855 RUE Baker Montréal Québec H4K2A2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	LIMOGES
Prénom	PIERRE-OLIVIER
Date du début de la charge	2018-12-21
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	1495 ch. Saint-Guillaume Sainte-Marthe (Québec) J0P1W0 Canada
Adresse professionnelle	

**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

**Déclaration relative aux bénéficiaires ultimes**

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

**Liste des bénéficiaires ultimes**

Nom de famille	LIMOGES
Prénom	JEAN-ÉTIENNE
Autres noms utilisés	
Date du début du statut	2008-08-08
Date de fin du statut	
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 50 % jusqu'à 75 % des droits de vote
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	435 RUE Port-Royal O Montréal Québec H3L2C2 Canada

Nom de famille	LIMOGES
Prénom	PIERRE-OLIVIER
Autres noms utilisés	
Date du début du statut	2008-08-08
Date de fin du statut	
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % des droits de vote
Adresse du domicile	Adresse non publiable
Adresse professionnelle	435 RUE Port-Royal O Montréal Québec H3L2C2 Canada

#### Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

#### Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

#### Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

#### Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

#### Index des documents

##### Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-06-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-08-15
Avis (arrêté) de révocation de radiation	2022-01-18
Déclaration de mise à jour courante	2022-01-18

Type de document	Date de dépôt au registre
Radiation d'office pour non conformité à une obligation	2021-12-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-10-29
Demande de mise à jour faite à un assujetti	2021-09-27
Déclaration de mise à jour courante	2021-04-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-02-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-02-13
Certificat de modification	2018-08-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-01-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-01-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-02-16
Déclaration de mise à jour courante	2015-11-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-01-28
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-02-28
Déclaration de mise à jour courante	2013-02-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-02-03
Déclaration annuelle 2011	2012-03-08
État et déclaration de renseignements 2010	2011-01-12
Déclaration modificative	2010-10-29
Déclaration modificative	2010-04-28
État et déclaration de renseignements 2009	2009-11-27
Déclaration initiale	2008-10-30
Certificat de constitution	2008-08-08

### Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2022-01-18
---	------------

### Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
GRUPE IMOG INC.		2008-08-07		En vigueur

### Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
VRAC PORT-ROYAL		2021-04-09		En vigueur



© Gouvernement du Québec

## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-08-28 10:17:10

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1140056798
Nom	PAYSAGISTES RAMCO INC.

##### Adresse du domicile

Adresse	2152 rue de la Gironde Laval (Québec) H7K3M4 Canada
---------	---

##### Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	CORTINA & ASSOCIÉS
Adresse	6057, BÉLANGER SAINT-LÉONARD (QUÉBEC) H1T3T4

##### Immatriculation

Date d'immatriculation	1994-02-01
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1994-02-01
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

##### Forme juridique

Forme juridique	Société par actions ou compagnie
Date de la constitution	1994-01-27 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies partie 1A, RLRQ, C. C-38
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, C. S-31.1)

**Dates des mises à jour**

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-06-23
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-06-23 2023
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-08-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-08-01

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.

**Fusion, scission et conversion**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

**Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés****1<sup>er</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	4219
Activité	Autres travaux sur chantier
Précisions (facultatives)	TRAVAUX PAYSAGERS

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	4591
Activité	Entretien des routes, rues et ponts
Précisions (facultatives)	DÉNEIGEMENT

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec  
De 1 à 5  
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail  
0%

**Convention unanime, actionnaires, administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir**

**Actionnaires****Premier actionnaire**

Le premier actionnaire est majoritaire.

Nom de famille	Delle Donne
Prénom	Danny
Adresse du domicile	2456 rue de Tivoli Laval (Québec) H7K0B6 Canada
Adresse professionnelle	

**Convention unanime des actionnaires**

Il n'existe pas de convention unanime des actionnaires conclue en vertu d'une loi du Québec ou d'une autre autorité législative du Canada.

**Liste des administrateurs**

Nom de famille	Delle Donne
Prénom	Danny
Date du début de la charge	2023-06-23
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	2456 rue de Tivoli Laval (Québec) H7K0B6 Canada
Adresse professionnelle	

**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

**Déclaration relative aux bénéficiaires ultimes**

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

**Liste des bénéficiaires ultimes**

Nom de famille	Delle Donne
Prénom	Danny
Autres noms utilisés	
Date du début du statut	2023-06-23
Date de fin du statut	
Situations applicables au bénéficiaire ultime	Plus de 75 % des droits de vote Plus de 75 % de la juste valeur marchande
Adresse du domicile	2456 rue de Tivoli Laval (Québec) H7K0B6 Canada
Adresse professionnelle	

**Fondé de pouvoir**

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

### Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

### Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

### Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

### Index des documents

#### Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2023	2023-06-23
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-08-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-07-31
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-09-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-08-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-06
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-03-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-07-22
Déclaration de mise à jour courante	2012-08-22
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-27
Déclaration annuelle 2011	2011-10-31
État et déclaration de renseignements 2010	2010-09-11
Déclaration modificative	2009-10-07
État et déclaration de renseignements 2009	2009-07-24
État et déclaration de renseignements 2007	2009-02-24
État et déclaration de renseignements 2008	2008-08-29
Avis de défaut	2007-12-05
État et déclaration de renseignements 2006	2006-09-07
Déclaration annuelle 2005	2006-02-15
Déclaration annuelle 2004	2005-01-29
Déclaration annuelle 2003	2004-01-27
Certificat de modification	2003-03-17
Déclaration annuelle 2002	2003-01-20
Déclaration annuelle 2001	2001-11-15
Déclaration annuelle 2000	2000-12-19
Déclaration annuelle 1999	1999-10-26
Certificat de modification	1999-02-01
Déclaration annuelle 1998	1998-11-24
Déclaration annuelle 1997	1998-03-25
Déclaration annuelle 1996	1998-02-06

Type de document	Date de dépôt au registre
Avis de défaut	1997-07-30
Déclaration annuelle 1995	1995-12-01
Déclaration annuelle 1994	1995-12-01
Avis de défaut	1995-11-03
Certificat de constitution	1994-02-01
Déclaration initiale	1994-02-01

### Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 1999-02-01

### Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
PAYSAGISTES RAMCO INC.		1999-01-26		En vigueur
RAMCO TRANSPORT INC.		1994-01-27	1999-01-26	Antérieur

### Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec



**ORIGINAL**

<b>Numéro d'appel d'offres</b>	23-20075
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	Location de niveleuses et de tracteurs-chargeurs avec ou sans opérateur, accessoires et entretien pour les opérations de déneigement de les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, d'Ahuntsic-Cartierville et Ville-Marie
<b>Mode d'adjudication</b>	Plus bas soumissionnaire conforme
<b>Règle d'adjudication</b>	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
<b>Nom du soumissionnaire</b> <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	Groupe IMOG inc
<b>Numéro d'entreprise (NEQ)</b>	1165341471
<b>Adresse du soumissionnaire</b>	435 port royal ouest , h3l 2c2

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

**Précisions relatives aux garanties de soumission**

Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.  
 Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.

**Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour le nombre de lots correspondant à sa capacité, indépendamment du nombre de lots visés par sa Soumission.**

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Location d'une (1) niveleuse avec opérateur pour l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie pour les hivers 2023-2024 et 2024-2025	348 500,00 \$	17 425,00 \$	34 762,88 \$	400 687,88 \$
2	Location d'une (1) niveleuse avec opérateur pour l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie pour les hivers 2023-2024 et 2024-2025	348 500,00 \$	17 425,00 \$	34 762,88 \$	400 687,88 \$
3	Location d'une (1) niveleuse avec opérateur pour l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie pour les hivers 2023-2024 et 2024-2025	348 500,00 \$	17 425,00 \$	34 762,88 \$	400 687,88 \$
4	Location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur pour l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie pour les hivers 2023-2024 et 2024-2025	213 815,00 \$	10 690,75 \$	21 328,05 \$	245 833,80 \$
5	Location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur pour l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie pour les hivers 2023-2024 et 2024-2025	213 815,00 \$	10 690,75 \$	21 328,05 \$	245 833,80 \$
6	Location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur pour l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie pour les hivers 2023-2024 et 2024-2025	213 815,00 \$	10 690,75 \$	21 328,05 \$	245 833,80 \$
7	Location d'une (1) niveleuse avec opérateur pour l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie pour l'hiver 2023-2024	504 000,00 \$	25 200,00 \$	50 274,00 \$	579 474,00 \$
8	Location d'une (1) niveleuse avec opérateur pour l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie pour l'hiver 2023-2024	504 000,00 \$	25 200,00 \$	50 274,00 \$	579 474,00 \$
9	Location d'un (1) tracteur-chargeur <u>sans</u> opérateur pour l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie pour l'hiver 2023-2024	102 000,00 \$	5 100,00 \$	10 174,50 \$	117 274,50 \$

<b>Numéro d'appel d'offres</b>	23-20075
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	Location de niveleuses et de tracteurs-chargeurs avec ou sans opérateur, accessoires et entretien pour les opérations de déneigement de les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, d'Ahuntsic-Cartierville et Ville-Marie
<b>Mode d'adjudication</b>	Plus bas soumissionnaire conforme
<b>Règle d'adjudication</b>	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
<b>Nom du soumissionnaire</b> <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	Groupe IMOG inc
<b>Numéro d'entreprise (NEQ)</b>	1165341471
<b>Adresse du soumissionnaire</b>	435 port royal ouest , h3l 2c2

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

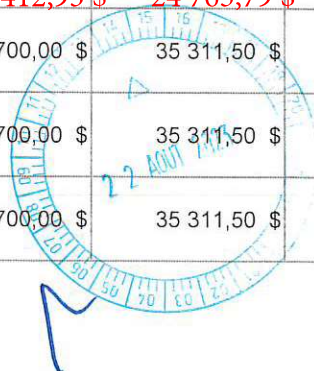
**Précisions relatives aux garanties de soumission**

*Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.*

*Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*

**Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour le nombre de lots correspondant à sa capacité, indépendamment du nombre de lots visés par sa Soumission.**

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
10	Location d'un (1) tracteur-chargeur <u>sans</u> opérateur pour l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie pour l'hiver 2023-2024	102 000,00 \$	5 100,00 \$	10 174,50 \$	117 274,50 \$
11	Location d'un (1) tracteur-chargeur <u>sans</u> opérateur pour l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie pour l'hiver 2023-2024	102 000,00 \$	5 100,00 \$	10 174,50 \$	117 274,50 \$
12	Location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur pour l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie pour l'hiver 2023-2024	357 600,00 \$	17 880,00 \$	35 670,60 \$	411 150,60 \$
13	Location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur pour l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville pour les hivers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026	248 259,38 \$	12 412,97 \$	24 763,87 \$	285 436,22 \$
		<b>Correction : 248 258,50 \$</b>	<b>12 412,93 \$</b>	<b>24 763,79 \$</b>	<b>285 435,21 \$</b>
14	Location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur pour l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville pour les hivers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026	248 259,38 \$	12 412,97 \$	24 763,87 \$	285 436,22 \$
		<b>Correction : 248 258,50 \$</b>	<b>12 412,93 \$</b>	<b>24 763,79 \$</b>	<b>285 435,21 \$</b>
15	Location d'une (1) niveleuse avec opérateur pour l'arrondissement de Ville-Marie pour l'hiver 2023-2024	354 000,00 \$	17 700,00 \$	35 311,50 \$	407 011,50 \$
16	Location d'une (1) niveleuse avec opérateur pour l'arrondissement de Ville-Marie pour l'hiver 2023-2024	354 000,00 \$	17 700,00 \$	35 311,50 \$	407 011,50 \$
17	Location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur pour l'arrondissement de Ville-Marie pour l'hiver 2023-2024	354 000,00 \$	17 700,00 \$	35 311,50 \$	407 011,50 \$



<b>Numéro d'appel d'offres</b>	23-20075
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	Location de niveleuses et de tracteurs-chargeurs avec ou sans opérateur, accessoires et entretien pour les opérations de déneigement de les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, d'Ahuntsic-Cartierville et Ville-Marie
<b>Mode d'adjudication</b>	Plus bas soumissionnaire conforme
<b>Règle d'adjudication</b>	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
<b>Nom du soumissionnaire</b> <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec )</i>	Paysagistes Ramco inc
<b>Numéro d'entreprise (NEQ)</b>	1140056798
<b>Adresse du soumissionnaire</b>	2152 rue de la Gironde, Laval, Qc, H7K 3M4

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

**Précisions relatives aux garanties de soumission**

*Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.*

*Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*

**Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour le nombre de lots correspondant à sa capacité, indépendamment du nombre de lots visés par sa Soumission.**

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
9	Location d'un (1) tracteur-chargeur <u>sans</u> opérateur pour l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie pour l'hiver 2023-2024	- \$	- \$	- \$	- \$
10	Location d'un (1) tracteur-chargeur <u>sans</u> opérateur pour l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie pour l'hiver 2023-2024	- \$	- \$	- \$	- \$
11	Location d'un (1) tracteur-chargeur <u>sans</u> opérateur pour l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie pour l'hiver 2023-2024	- \$	- \$	- \$	- \$
12	Location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur pour l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie pour l'hiver 2023-2024	388,800.00 \$	19,440.00 \$	38,782.80 \$	447,022.80 \$
13	Location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur pour l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville pour les hivers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026	- \$	- \$	- \$	- \$
14	Location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur pour l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville pour les hivers 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026	- \$	- \$	- \$	- \$
15	Location d'une (1) niveleuse avec opérateur pour l'arrondissement de Ville-Marie pour l'hiver 2023-2024	331,200.00 \$	16,560.00 \$	33,037.20 \$	380,797.20 \$
16	Location d'une (1) niveleuse avec opérateur pour l'arrondissement de Ville-Marie pour l'hiver 2023-2024	366,000.00 \$	18,300.00 \$	36,508.50 \$	420,808.50 \$
17	Location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur pour l'arrondissement de Ville-Marie pour l'hiver 2023-2024	366,000.00 \$	18,300.00 \$	36,508.50 \$	420,808.50 \$



<b>Numéro d'appel d'offres</b>	23-20075
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	Location de niveleuses et de tracteurs-chargeurs avec ou sans opérateur, accessoires et entretien pour les opérations de déneigement de les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, d'Ahuntsic-Cartierville et Ville-Marie
<b>Mode d'adjudication</b>	Plus bas soumissionnaire conforme
<b>Règle d'adjudication</b>	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
<b>Nom du soumissionnaire</b> <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	Paysagistes Ramco inc
<b>Numéro d'entreprise (NEQ)</b>	1140056798
<b>Adresse du soumissionnaire</b>	2152 rue de la Gironde, Laval, Qc, H7K 3M4

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

**Précisions relatives aux garanties de soumission**

*Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.*

*Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*

**Cet appel d'offres comprend plusieurs lots distincts. Si une Soumission vise plusieurs lots, une garantie de soumission DISTINCTE doit être fournie par le SOUMISSIONNAIRE pour le nombre de lots correspondant à sa capacité, indépendamment du nombre de lots visés par sa Soumission.**

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Location d'une (1) niveleuse avec opérateur pour l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie pour les hivers 2023-2024 et 2024-2025	295,600.00 \$	14,780.00 \$	29,486.10 \$	339,866.10 \$
2	Location d'une (1) niveleuse avec opérateur pour l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie pour les hivers 2023-2024 et 2024-2025	295,600.00 \$	14,780.00 \$	29,486.10 \$	339,866.10 \$
3	Location d'une (1) niveleuse avec opérateur pour l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie pour les hivers 2023-2024 et 2024-2025	295,600.00 \$	14,780.00 \$	29,486.10 \$	339,866.10 \$
4	Location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur pour l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie pour les hivers 2023-2024 et 2024-2025	227,500.00 \$	11,375.00 \$	22,693.13 \$	261,568.13 \$
5	Location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur pour l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie pour les hivers 2023-2024 et 2024-2025	238,000.00 \$	11,900.00 \$	23,740.50 \$	273,640.50 \$
6	Location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur pour l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie pour les hivers 2023-2024 et 2024-2025	247,800.00 \$	12,390.00 \$	24,718.05 \$	284,908.05 \$
7	Location d'une (1) niveleuse avec opérateur pour l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie pour l'hiver 2023-2024	334,800.00 \$	16,740.00 \$	33,396.30 \$	384,936.30 \$
8	Location d'une (1) niveleuse avec opérateur pour l'arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie pour l'hiver 2023-2024	388,800.00 \$	19,440.00 \$	38,782.80 \$	447,022.80 \$



**Dossier # : 1239483002**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie

**Objet :** Accorder 2 contrats pour les lots 15 et 16 à Paysagistes Ramco inc., et un contrat pour le lot 17 à Groupe Imog inc., pour des locations de tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison hiver 2023-2024 - Autoriser une dépense totale de 1 208 617,20 \$, taxes incluses, (appel d'offres public 23-20075 - Lots 15-16-17)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



23-20075\_Intervention\_VM.pdf 23-20075\_TCP\_VM.pdf 23-20075 PV.pdf



23-20075\_DetCah.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Marc-André DESHAIES  
Agent d'approvisionnement 2  
**Tél : 514-872-6850**

**ENDOSSÉ PAR**

Denis LECLERC  
Chef de section  
**Tél : 514-217-3536**  
**Division : Acquisition**

Le : 2023-09-07

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Paysagistes Ramco inc.	380 797,20 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	15
Groupe IMOG inc.	407 011,50 \$	<input type="checkbox"/>	15
9186-0536 Québec inc.	440 124,30 \$	<input type="checkbox"/>	15

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupe IMOG inc. (Non conforme - Capacité)	407 011,50 \$	<input type="checkbox"/>	16
Paysagistes Ramco inc.	420 808,50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	16
9186-0536 Québec inc.	453 921,30 \$	<input type="checkbox"/>	16

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Groupe IMOG inc.	407 011,50 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	17
Paysagistes Ramco inc.	420 808,50 \$	<input type="checkbox"/>	17
9186-0536 Québec inc.	481 515,30 \$	<input type="checkbox"/>	17

**Information additionnelle**

- Il y a eu treize (13) désistements. Deux (2) ont soumis un prix pour les autres lots inclus dans cet appel d'offres, un (1) n'était pas intéressé par un contrat d'un an ou deux, un (1) n'a pas les équipements requis, un (1) a son carnet de commandes rempli, un (1) l'a acheté pour information, sept (7) n'ont pas répondu à notre demande d'explication.
- Groupe IMOG inc. n'est pas conforme pour le lot 16 puisque il a dépassé sa capacité d'appareil.

Préparé par :

Le  -  -

Numéro de l'appel d'offres : 23-20075

Titre : Location de niveleuses et de tracteurs-chargeurs avec ou sans opérateur, accessoires et entretien pour les opérations de déneigement de les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, d'Ahuntsic-Cartierville et Ville Marie

Date d'ouverture des soumissions : 22 août 2023

Article		Paysagistes Ramco inc.	Groupe IMOG inc.	9186-0536 Québec inc.
		Montant total	Montant total	Montant total
15,1	Location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur pour l'arrondissement de Ville-Marie pour l'hiver 2023-2024	331 200,00 \$	354 000,00 \$	382 800,00 \$
<b>Total avant taxes</b>		331 200,00 \$	354 000,00 \$	382 800,00 \$
TPS 5 %		16 560,00 \$	17 700,00 \$	19 140,00 \$
TVQ 9,975 %		33 037,20 \$	35 311,50 \$	38 184,30 \$
<b>Montant total</b>		380 797,20 \$	407 011,50 \$	440 124,30 \$
16,1	Location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur pour l'arrondissement de Ville-Marie pour l'hiver 2023-2024	366 000,00 \$	354 000,00 \$	394 800,00 \$
<b>Total avant taxes</b>		366 000,00 \$	354 000,00 \$	394 800,00 \$
TPS 5 %		18 300,00 \$	17 700,00 \$	19 740,00 \$
TVQ 9,975 %		36 508,50 \$	35 311,50 \$	39 381,30 \$
<b>Montant total</b>		420 808,50 \$	407 011,50 \$	453 921,30 \$
17,1	Location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur pour l'arrondissement de Ville-Marie pour l'hiver 2023-2024	366 000,00 \$	354 000,00 \$	418 800,00 \$
<b>Total avant taxes</b>		366 000,00 \$	354 000,00 \$	418 800,00 \$
TPS 5 %		18 300,00 \$	17 700,00 \$	20 940,00 \$
TVQ 9,975 %		36 508,50 \$	35 311,50 \$	41 775,30 \$
<b>Montant total</b>		420 808,50 \$	407 011,50 \$	481 515,30 \$



Numéro de l'appel d'offres : 23-20075

Titre : Location de niveleuses et de tracteurs-chargeurs avec ou sans opérateur, accessoires et entretien pour les opérations de déneigement de les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie, d'Ahuntsic-Cartierville et Ville Marie

Date d'ouverture des soumissions : 22 août 2023

Article	Paysagistes Ramco inc.	Groupe IMOG inc.	9186-0536 Québec inc.
	Montant total	Montant total	Montant total
Signature	OUI	OUI	OUI
Achat SEAO	OK	OK	OK
Numéro TPS/TVQ	OUI	OUI	OUI
Numéro de fournisseur VDM	690424	159043	690482
Numéro NEQ	1140056798	1165341471	1164632508
Vérification REQ	OK	OK	OK
RENA	OK	OK	OK
Registre des personnes inadmissibles	OK	OK	OK
Liste des firmes à rendement insatisfaisant	OK	OK	OK
Garantie (2,500\$/lot)	7	13 (14 possible)	2
Charte de la langue française	Moins de 50	Moins de 50	Moins de 50 (pas signé)
Liste non conformes OQLF	OK	OK	OK
CNESST	OK	OK	OK
Liste des équipements	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant	À évaluer lors de la conformité technique par le requérant
La preuve de disponibilité des équipements			
Spécifications techniques pour les lots 1 à 12			

Remarque :

- PRIX Non-conforme (Capacité dépassée)
- Non-conforme
- Plus bas soumissionnaire conforme

<b>Vérifié par</b> : Marc-André Deshaies
<b>Date</b> : 25 août 2023

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 22 août 2023 à 13 h 30**

Sont présents :       Mme Valérie Morin, analyste juridique  
                              Me Domenico Zambito, greffier adjoint  
                              M. Jacques Rochon, préposé à l'atelier d'imprimerie

**APPEL D'OFFRES 23-20075**

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Location de niveleuses et de tracteurs-chargeurs avec ou sans opérateur, accessoires et entretien pour les opérations de déneigement des arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et d'Achatsic-Cartierville » sont ouvertes par le greffier adjoint du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<b><u>Soumissionnaires</u></b>	<b><u>Lots</u></b>	<b><u>Prix</u></b>
9186-0536 QUÉBEC INC.	<b>15</b>	440 124,30 \$
	<b>16</b>	453 921,30 \$
	<b>17</b>	481 515,30 \$
9449-9092 QUÉBEC INC.	<b>4</b>	211 266,60 \$
	<b>5</b>	211 266,60 \$
	<b>6</b>	211 266,60 \$
A. & O. GENDRON INC.	<b>1</b>	326 529,00 \$
	<b>2</b>	326 529,00 \$
	<b>3</b>	326 529,00 \$
	<b>7</b>	393 214,50 \$
	<b>8</b>	393 214,50 \$
GROUPE IMOG INC.	<b>1</b>	400 687,88 \$
	<b>2</b>	400 687,88 \$
	<b>3</b>	400 687,88 \$
	<b>4</b>	245 833,80 \$
	<b>5</b>	245 833,80 \$
	<b>6</b>	245 833,80 \$
	<b>7</b>	579 474,00 \$
	<b>8</b>	579 474,00 \$
	<b>9</b>	117 274,50 \$
	<b>10</b>	117 274,50 \$
	<b>11</b>	117 274,50 \$
	<b>12</b>	411 150,60 \$
	<b>13</b>	285 436,22 \$
	<b>14</b>	285 436,22 \$
	<b>15</b>	407 011,50 \$
	<b>16</b>	407 011,50 \$
	<b>17</b>	407 011,50 \$

**SP23 0454/2**

PAYSAGISTES RAMCO INC.	<b>1</b>	339 866,10 \$
	<b>2</b>	339 866,10 \$
	<b>3</b>	339 866,10 \$
	<b>4</b>	361 568,13 \$
	<b>5</b>	273 640,50 \$
	<b>6</b>	284 908,05 \$
	<b>7</b>	384 936,30 \$
	<b>8</b>	447 022,80 \$
	<b>12</b>	447 022,80 \$
	<b>15</b>	380 797,20 \$
	<b>16</b>	420 808,50 \$
	<b>17</b>	420 808,50 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 19 juillet 2023 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/cfg

Vér. 1  
S.A. 1

Valérie Morin  
Analyste juridique – Service du greffe



Domenico Zambito  
Greffier adjoint – Service du greffe



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 23-20075

**Numéro de référence** : 1746130

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Ville de Montréal – Location de niveleuses et de tracteurs-chargeurs avec ou sans opérateur, accessoires et entretien pour les opérations de déneigement de les arrondissements de Rosemont-La Petite-Patrie et d'Ahuntsic-Cartierville

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> 9115-7883 QUÉBEC INC. 935 Lippmann Laval, QC, h7s1g3 NEQ : 1160753902	<a href="#">Madame Isabelle Lorrain</a> Téléphone : 450 629-8516 Télécopieur : 450 629-9917	<b>Commande</b> : <b>(2228342)</b> 2023-07-19 14 h 31 <b>Transmission</b> : 2023-07-19 14 h 31	3971201 - Addenda no 1 (Questions/réponses + modifications) 2023-08-08 10 h 28 - Courriel 3973887 - Addenda no 2 (Modifications) (devis) 2023-08-14 13 h 01 - Courriel 3973888 - Addenda no 2 (Modifications) (bordereau) 2023-08-14 13 h 01 - Téléchargement 3973925 - Addenda no 2.1 - Ajout devis technique 2023-08-14 13 h 31 - Courriel 3976634 - Addenda 3 2023-08-18 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> 9150-2732 QUÉBEC INC. 11440 Philippe-Panneton Montréal, QC, H1E 4G4 NEQ : 1147595475	<a href="#">Monsieur Marco D'Intino</a> Téléphone : 514 952-9665 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(2230606)</b> 2023-07-27 8 h 52 <b>Transmission</b> : 2023-07-27 8 h 52	3971201 - Addenda no 1 (Questions/réponses + modifications) 2023-08-08 10 h 29 - Courriel 3973887 - Addenda no 2 (Modifications) (devis) 2023-08-14 13 h 01 - Courriel 3973888 - Addenda no 2 (Modifications) (bordereau) 2023-08-14 13 h 01 - Téléchargement 3973925 - Addenda no 2.1 - Ajout devis technique 2023-08-14 13 h 31 - Courriel 3976634 - Addenda 3 2023-08-18 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> 9186-0536 QUÉBEC INC. 398, chemin St-Louis Saint-Étienne-de-Beauharnois, QC, J0S 1S0 NEQ : 1164632508	<a href="#">Monsieur charles-olivier montpetit</a> Téléphone : 514 809-6006 Télécopieur :	<b>Commande</b> : <b>(2238790)</b> 2023-08-18 12 h 38 <b>Transmission</b> : 2023-08-18 12 h 38	3971201 - Addenda no 1 (Questions/réponses + modifications) 2023-08-18 12 h 38 - Téléchargement 3973887 - Addenda no 2 (Modifications) (devis) 2023-08-18 12 h 38 - Téléchargement 3973888 - Addenda no 2 (Modifications) (bordereau)

2023-08-18 12 h 38 - Téléchargement  
 3973925 - Addenda no 2.1 - Ajout devis technique  
 2023-08-18 12 h 38 - Téléchargement  
 3976634 - Addenda 3  
 2023-08-18 12 h 38 - Téléchargement  
 Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
 Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/> 9449-9092 Québec inc. 470, rue Robillard Repentigny, QC, J6A2J7 NEQ : 1176920818	<a href="#">Monsieur Matteo Cristofaro</a> Téléphone : 438 863-8198 Télécopieur :	<b>Commande : (2229023)</b> 2023-07-20 21 h 38 <b>Transmission :</b> 2023-07-20 21 h 38	3971201 - Addenda no 1 (Questions/réponses + modifications) 2023-08-08 10 h 28 - Courriel 3973887 - Addenda no 2 (Modifications) (devis) 2023-08-14 13 h 01 - Courriel 3973888 - Addenda no 2 (Modifications) (bordereau) 2023-08-14 13 h 01 - Téléchargement 3973925 - Addenda no 2.1 - Ajout devis technique 2023-08-14 13 h 31 - Courriel 3976634 - Addenda 3 2023-08-18 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
--	---	--	--

<input type="checkbox"/> A. & O. GENDRON INC. 7225 rue Waverly Montréal, QC, H2R 2Y7 NEQ : 1148549943	<a href="#">Monsieur Olivier Legault</a> Téléphone : 514 274-9291 Télécopieur : 514 271-1990	<b>Commande : (2234887)</b> 2023-08-10 8 h 36 <b>Transmission :</b> 2023-08-10 8 h 36	3971201 - Addenda no 1 (Questions/réponses + modifications) 2023-08-10 8 h 36 - Téléchargement 3973887 - Addenda no 2 (Modifications) (devis) 2023-08-14 13 h 01 - Courriel 3973888 - Addenda no 2 (Modifications) (bordereau) 2023-08-14 13 h 01 - Téléchargement 3973925 - Addenda no 2.1 - Ajout devis technique 2023-08-14 13 h 31 - Courriel 3976634 - Addenda 3 2023-08-18 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--	--	--	--

<input type="checkbox"/> Brandt Tractor Ltd. 3855 boulevard Matte Brossard, QC, J4Y2P4 <a href="https://www.brandt.ca">https://www.brandt.ca</a> NEQ : 1174486051	<a href="#">Monsieur Renaud Chesné</a> Téléphone : 450 444-1030 Télécopieur :	<b>Commande : (2230810)</b> 2023-07-27 14 h 47 <b>Transmission :</b> 2023-07-27 14 h 47	3971201 - Addenda no 1 (Questions/réponses + modifications) 2023-08-08 10 h 28 - Courriel 3973887 - Addenda no 2 (Modifications) (devis) 2023-08-14 13 h 01 - Courriel 3973888 - Addenda no 2 (Modifications) (bordereau) 2023-08-14 13 h 01 - Téléchargement 3973925 - Addenda no 2.1 - Ajout devis technique 2023-08-14 13 h 31 - Courriel 3976634 - Addenda 3 2023-08-18 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
--	---	--	---

Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	Déneigement Neigebec Inc. cp 56 Montréal, QC, h1s 2z1 NEQ : 1175843060	<a href="#">Monsieur Michael D'Ettonne</a> Téléphone : 514 648-6996 Télécopieur : 514 648-6996	<b>Commande : (2234587)</b> 2023-08-09 13 h 24 <b>Transmission :</b> 2023-08-09 13 h 24	3971201 - Addenda no 1 (Questions/réponses + modifications) 2023-08-09 13 h 24 - Téléchargement 3973887 - Addenda no 2 (Modifications) (devis) 2023-08-14 13 h 01 - Courriel 3973888 - Addenda no 2 (Modifications) (bordereau) 2023-08-14 13 h 01 - Téléchargement 3973925 - Addenda no 2.1 - Ajout devis technique 2023-08-14 13 h 31 - Courriel 3976634 - Addenda 3 2023-08-18 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------	---	--	--	---

<input type="checkbox"/>	DRAGON CONSTRUCTION LIMITEE 16, rue de la coopérative Rigaud, QC, J0P1P0 NEQ : 1143354711	<a href="#">Monsieur Ghislain Gagnon</a> Téléphone : 514 386-6000 Télécopieur :	<b>Commande : (2228735)</b> 2023-07-20 10 h 55 <b>Transmission :</b> 2023-07-20 10 h 55	3971201 - Addenda no 1 (Questions/réponses + modifications) 2023-08-08 10 h 28 - Courriel 3973887 - Addenda no 2 (Modifications) (devis) 2023-08-14 13 h 01 - Courriel 3973888 - Addenda no 2 (Modifications) (bordereau) 2023-08-14 13 h 01 - Téléchargement 3973925 - Addenda no 2.1 - Ajout devis technique 2023-08-14 13 h 31 - Courriel 3976634 - Addenda 3 2023-08-18 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------	--	---	--	---

<input type="checkbox"/>	FST CANADA INC. 2521 BOWMAN STREET INNISFIL, ON, L9S3V6 <a href="http://www.jjei.com">http://www.jjei.com</a> NEQ : 1171680722	<a href="#">Madame Cassandra Taylor</a> Téléphone : 249 388-2618 Télécopieur : 705 733-8800	<b>Commande : (2228611)</b> 2023-07-20 9 h 06 <b>Transmission :</b> 2023-07-20 9 h 06	3971201 - Addenda no 1 (Questions/réponses + modifications) 2023-08-08 10 h 29 - Courriel 3973887 - Addenda no 2 (Modifications) (devis) 2023-08-14 13 h 01 - Courriel 3973888 - Addenda no 2 (Modifications) (bordereau) 2023-08-14 13 h 01 - Téléchargement 3973925 - Addenda no 2.1 - Ajout devis technique 2023-08-14 13 h 31 - Courriel 3976634 - Addenda 3 2023-08-18 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------	---	---	--	---

<input type="checkbox"/>	GROUPE IMOG INC. 435 port royal ouest Montréal, QC, H3L 2C2 NEQ : 1165341471	<a href="#">Monsieur Jean Etienne Limoges</a> Téléphone : 514 715-2627 Télécopieur : 514 745-8900	<b>Commande : (2229447)</b> 2023-07-24 7 h 13 <b>Transmission :</b> 2023-07-24 7 h 13	3971201 - Addenda no 1 (Questions/réponses + modifications) 2023-08-08 10 h 29 - Courriel 3973887 - Addenda no 2 (Modifications) (devis)
--------------------------	---	---	--	---

			2023-08-14 13 h 01 - Courriel 3973888 - Addenda no 2 (Modifications) (bordereau) 2023-08-14 13 h 01 - Téléchargement 3973925 - Addenda no 2.1 - Ajout devis technique 2023-08-14 13 h 31 - Courriel 3976634 - Addenda 3 2023-08-18 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique	
<input type="checkbox"/>	INDUSTRIES TOROMONT LTEE 5001 Aut Transcanadienne Pointe-Claire, QC, H9R 1B8 NEQ : 1144694263	<a href="#">Madame Ève Mathieu</a> Téléphone : 514 630-3100 Télécopieur : 514 630-3555	<b>Commande : (2230635)</b> 2023-07-27 9 h 30 <b>Transmission :</b> 2023-07-27 9 h 30	3971201 - Addenda no 1 (Questions/réponses + modifications) 2023-08-08 10 h 28 - Courriel 3973887 - Addenda no 2 (Modifications) (devis) 2023-08-14 13 h 01 - Courriel 3973888 - Addenda no 2 (Modifications) (bordereau) 2023-08-14 13 h 01 - Téléchargement 3973925 - Addenda no 2.1 - Ajout devis technique 2023-08-14 13 h 31 - Courriel 3976634 - Addenda 3 2023-08-18 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	LES PAVAGES DANCAR (2009) INC. 4445 J.B. Martineau Montréal, QC, H1R 3W9 NEQ : 1165622268	<a href="#">Madame Céline Sylvie Bousquet</a> Téléphone : 514 321-5144 Télécopieur : 514 321-2140	<b>Commande : (2228958)</b> 2023-07-20 15 h 49 <b>Transmission :</b> 2023-07-20 15 h 49	3971201 - Addenda no 1 (Questions/réponses + modifications) 2023-08-08 10 h 29 - Courriel 3973887 - Addenda no 2 (Modifications) (devis) 2023-08-14 13 h 01 - Courriel 3973888 - Addenda no 2 (Modifications) (bordereau) 2023-08-14 13 h 01 - Téléchargement 3973925 - Addenda no 2.1 - Ajout devis technique 2023-08-14 13 h 31 - Courriel 3976634 - Addenda 3 2023-08-18 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	MATERIAUX PAYSAGERS SAVARIA LTÉE 950 De Lorainne Boucherville, QC, J4B 5E4 NEQ : 1143087279	<a href="#">Monsieur Steve Savaria</a> Téléphone : 450 655-6147 Télécopieur : 450 655-5133	<b>Commande : (2237043)</b> 2023-08-15 12 h 22 <b>Transmission :</b> 2023-08-15 12 h 58	3971201 - Addenda no 1 (Questions/réponses + modifications) 2023-08-15 12 h 22 - Téléchargement 3973887 - Addenda no 2 (Modifications) (devis) 2023-08-15 12 h 22 - Téléchargement 3973888 - Addenda no 2 (Modifications) (bordereau) 2023-08-15 12 h 22 - Téléchargement 3973925 - Addenda no 2.1 - Ajout devis technique 2023-08-15 12 h 22 - Téléchargement

3976634 - Addenda 3  
2023-08-18 11 h 17 - Courriel  
Mode privilégié (devis) : Courrier électronique  
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

<input type="checkbox"/>	PAYSAGISTES RAMCO INC. 2456 rue de tivoli Laval, QC, H7K0B6 NEQ : 1140056798	<a href="#">Monsieur Danny Delle Done</a> Téléphone : 514 827-7607 Télécopieur :	<b>Commande : (2230190)</b> 2023-07-25 18 h 40 <b>Transmission :</b> 2023-07-25 18 h 40	3971201 - Addenda no 1 (Questions/réponses + modifications) 2023-08-08 10 h 29 - Courriel 3973887 - Addenda no 2 (Modifications) (devis) 2023-08-14 13 h 01 - Courriel 3973888 - Addenda no 2 (Modifications) (bordereau) 2023-08-14 13 h 01 - Téléchargement 3973925 - Addenda no 2.1 - Ajout devis technique 2023-08-14 13 h 31 - Courriel 3976634 - Addenda 3 2023-08-18 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------	---	--	--	---

<input type="checkbox"/>	Valosphère Environnement 250, rue St-Elzéar O Laval, QC, H7L3P2 NEQ : 1162059548	<a href="#">Monsieur Jean-Francois Goulet</a> Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	<b>Commande : (2235168)</b> 2023-08-10 12 h 52 <b>Transmission :</b> 2023-08-10 12 h 56	3971201 - Addenda no 1 (Questions/réponses + modifications) 2023-08-10 12 h 52 - Téléchargement 3973887 - Addenda no 2 (Modifications) (devis) 2023-08-14 13 h 01 - Courriel 3973888 - Addenda no 2 (Modifications) (bordereau) 2023-08-14 13 h 01 - Téléchargement 3973925 - Addenda no 2.1 - Ajout devis technique 2023-08-14 13 h 31 - Courriel 3976634 - Addenda 3 2023-08-18 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------	---	---	--	---

<input type="checkbox"/>	Ville de Montréal - Service de la concertation des arrondissements 425, Place Jacques-Cartier Suite 100 Montréal, QC, H2Y 3B1 NEQ :	<a href="#">Madame Lucie Mc Cutcheon</a> Téléphone : 514 872-0582 Télécopieur :	<b>Commande : (2233709)</b> 2023-08-08 9 h 20 <b>Transmission :</b> 2023-08-08 9 h 20	3971201 - Addenda no 1 (Questions/réponses + modifications) 2023-08-08 10 h 29 - Courriel 3973887 - Addenda no 2 (Modifications) (devis) 2023-08-14 13 h 01 - Courriel 3973888 - Addenda no 2 (Modifications) (bordereau) 2023-08-14 13 h 01 - Téléchargement 3973925 - Addenda no 2.1 - Ajout devis technique 2023-08-14 13 h 31 - Courriel 3976634 - Addenda 3 2023-08-18 11 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
--------------------------	---	---	--	---

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.



- Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
- Organisme public.

**Dossier # : 1239483002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Objet :</b>	Accorder 2 contrats pour les lots 15 et 16 à Paysagistes Ramco inc., et un contrat pour le lot 17 à Groupe Imog inc., pour des locations de tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison hiver 2023-2024 - Autoriser une dépense totale de 1 208 617,20 \$, taxes incluses, (appel d'offres public 23-20075 - Lots 15-16-17)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1239483002 Intervention financier.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Vera COSTEA  
Préposée au budget  
**Tél :** (514) 872-5911

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-02

Hugo BLANCHETTE  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** (514) 872-4785  
**Division :** DCSF Hôtel-De-Ville

NO GDD : 1239483002

Accorder 2 contrats à Paysagistes Ramco Inc, pour la location de 2 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison hiver 2023-2024 - Dépense totale de 801 605,70 \$, taxes incluses (appel d'offres public 23-20075 - Lot 15 et 16) et accorder un contrat à Groupe Imog Inc, pour la location de 1 Tracteur/Chargeur avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison hiver 2023-2024 - Dépense totale de 407 011,50 \$, taxes incluses – (appel d'offres public 23-20075 - Lot 17 - 3 soumissionnaires).

\* Les estimations sont faites selon l'estimation faite pour tous les contrats de neige pour les mois de novembre et décembre à 33,33% et pour les mois de janvier, février et mars à 66,67 % des contrats

\*\* Des crédits pour la location d'équipements opérés sont prévus au budget du SCA. Advenant des précipitations supérieures à ce qui est prévu au budget, des crédits supplémentaires seront requis et pour ce faire, un dossier sera présenté ultérieurement aux instances pour l'utilisation de la réserve neige.

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Adjudicataire	Contrat	Estimation utilisation 2023 (net de ristourne)	Estimation utilisation 2024 (net de ristourne)	Total (net de ristourne)
2101.0010000.114108.03125.54505.014411.0000.000000.000000.000000.000000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat clef en main neige (N)/Exploitation des sites de disposition de neige/Serv.tech. - Équipements et matériel roulant/Équipements et matériel roulant avec opérateur/Général/Général/Général/	Paysagistes Ramco Inc	LOT 15-location de 2 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires	115,906.20 \$	231,812.40 \$	347,718.60 \$
2101.0010000.114108.03125.54505.014411.0000.000000.000000.000000.000000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat clef en main neige (N)/Exploitation des sites de disposition de neige/Serv.tech. - Équipements et matériel roulant/Équipements et matériel roulant avec opérateur/Général/Général/Général/	Paysagistes Ramco Inc	LOT 16-location de 2 Tracteurs/Chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires	128,084.75 \$	256,169.50 \$	384,254.25 \$
2101.0010000.114108.03125.54505.014411.0000.000000.000000.000000.000000	AF - Général - Ville de Montréal/Budget régulier/Contrat clef en main neige (N)/Exploitation des sites de disposition de neige/Serv.tech. - Équipements et matériel roulant/Équipements et matériel roulant avec opérateur/Général/Général/Général/	Groupe Imog Inc	LOT 17 -Location de 1 Tracteur/Chargeur avec opérateurs, entretien et accessoires	123,885.25 \$	247,770.50 \$	371,655.75 \$
<b>Total</b>				<b>367,876.20 \$</b>	<b>735,752.40 \$</b>	<b>1,103,628.60 \$</b>

**Dossier # : 1239483002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Objet :</b>	Accorder 2 contrats pour les lots 15 et 16 à Paysagistes Ramco inc., et un contrat pour le lot 17 à Groupe Imog inc., pour des locations de tracteurs/chargeurs avec opérateurs, entretien et accessoires pour les opérations de déneigement de la saison hiver 2023-2024 - Autoriser une dépense totale de 1 208 617,20 \$, taxes incluses, (appel d'offres public 23-20075 - Lots 15-16-17)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

Cette dépense sera assumée par le Service de la Concertation des Arrondissements. Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement.

---

**FICHIERS JOINTS**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie R ROY  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 661-5813

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-19

Samba Oumar ALI  
Chef de division - ressources financières

**Tél :** 438 978-4975  
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs



**Dossier # : 1234846002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le déneigement manuel et mécanique du Quartier des Spectacles dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les trois saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, avec une option de renouvellement - Autoriser une dépense maximale de 381 694,00 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 23-19969 - 2 soumissionnaires.

D'accorder à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'entretien et le déneigement du Quartier des Spectacles dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les trois saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, soit du 1 novembre 2023 au 1 avril 2026 , avec une option de renouvellement, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 346 994,55 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 23-19969;  
D'autoriser une dépense de 34 699,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de 178001 Canada inc. (Groupe Nicky);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-10-03 16:33

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1234846002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le déneigement manuel et mécanique du Quartier des Spectacles dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les trois saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, avec une option de renouvellement - Autoriser une dépense maximale de 381 694,00 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 23-19969 - 2 soumissionnaires.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Quartier des Spectacles est un lieu public d'exception, dédié aux festivals et aux événements de grande envergure, qui requiert un entretien particulier, assidu et de qualité. Tout au long de l'hiver, ces espaces accueillent des événements culturels importants et l'entretien de ceux-ci s'avère un défi de logistique, de contraintes et d'interventions soutenues dans des délais pouvant être serrés.

La division des parcs et de l'horticulture vise, pour ces emplacements, une qualité et une vitesse d'exécution des opérations d'entretien répondant aux plus hauts standards de qualité.

Dans ce contexte, la division des parcs et de l'horticulture ne dispose pas des effectifs suffisants ainsi que de ressources matérielles nécessaires pour assurer la bonne continuité des travaux sur une base quotidienne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 240351 du 8 septembre 2020 : GDD 1208028002 - Accorder un contrat de 3 179 869,32 \$, taxes incluses, pour une durée de 3 ans, du 14 novembre 2020 au 15 novembre 2023, à Sodem inc., pour les services de maintien de la propreté, déneigement et entretien horticole du Quartier des spectacles incluant la Place Émilie Gamelin et la patinoire de l'Esplanade Tranquille, pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 3 497 855,32 \$ (appel d'offres public 20-18018 - 5 soumissionnaires)

CA17 240466, 12 septembre 2017 :Accorder un contrat, d'une durée de 36 mois, de 1 374 609,87 \$ à 178001 Canada inc. Groupe Nicky pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté du Quartier des Spectacles et autoriser une dépense maximale de 1 374 609,87 \$ (appel d'offres public 17-16013 - 2 soumissionnaires)

CA17 240154, 11 avril 2017 : Autoriser une affectation de surplus, accorder un contrat, d'une durée de 7 mois, de 108 355,33 \$ à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour l'entretien horticole et le maintien de la propreté de la place Émilie-Gamelin et autoriser une dépense maximale de 108 355,33 \$ (appel d'offres public 17-15970 - 5 soumissionnaires)

CA14 240629, 12 novembre 2014: Accorder un contrat de 959 518,53 \$ à (178001 Canada

inc.) Groupe Nicky pour l'entretien du Quartier des spectacles pour une période de 3 ans, du 29 novembre 2014 au 28 novembre 2017, et autoriser une dépense maximale de 959 518,53 \$ (appel d'offres public 14-13945 – 3 soumissionnaires)

CA11 240647, 14 novembre 2011: Accorder un contrat de 1 530 679,90 \$ aux Entreprises G-L pour l'entretien du Quartier des spectacles pour une période de 3 ans, du 15 novembre 2011 au 14 novembre 2014, et autoriser une dépense maximale de 1 530 679,90 \$ (appel d'offres public VMP-11-022 – 2 soumissionnaires)

## DESCRIPTION

La division des parcs et de l'horticulture souhaite l'octroi d'un contrat à la dépense maximale de 381 694,00 \$ taxes et contingences incluses, pour un contrat pour les trois saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, soit du 1 novembre 2023 au 1 avril 2026, avec une option de prolongation, pour des travaux d'épandage d'abrasif, déneigement, chargement et élimination de la neige dans le quartier des spectacles.

Les lieux visés sont la place des festivals, le grand parterre ainsi que la Place Émilie Gamelin.

## JUSTIFICATION

La division des parcs et de l'horticulture, par l'entremise du service de l'approvisionnement, a procédé au lancement de l'appel d'offres le 26 juillet 2023, pour une période de 47 jours. L'ouverture s'est déroulée le 12 septembre 2023.

Le Service de l'approvisionnement a reçu deux (2) soumissions, soit :

- Groupe Nicky : 346 994,55 \$
- Entrepreneur paysagiste Strathmore : 1 327 961,25 \$

Les résultats d'ouverture pour l'appel d'offres public ont été publiés dans SEAO.

L'estimation fournie par la division des parcs et de l'horticulture avant l'ouverture des soumissions était : 620 865 \$, taxes incluses, pour les trois saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, sans inclure l'année de prolongation.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Groupe Nicky	346 994,55 \$		346 994,55 \$
Entrepreneur paysagiste Strathmore	1 327 961,25 \$		1 327 961,25 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>	<b>620 865,00 \$</b>		<b>620 865,00 \$</b>
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			837 477,90 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			141,35%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			980 966,70 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			282,70%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-273 870,45 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-44,11%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			980 966,70 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			282,70%

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que Groupe Nicky (plus bas soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent

être déclarées non conformes en vertu de la RGC ont été faites le 23 août 2023.

L'entreprise déclare qu'elle emploie moins de 50 employés et n'est donc pas assujettie aux obligations prévues dans la Charte de la langue française.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.

#### **- VOIR TABLEAU ASPECT FINANCIER EN PIÈCE JOINTE**

Les services précités seront rendus selon l'offre de services soumise par le fournisseur.

Montant du contrat : 346 994,55 \$, taxes incluses.

Montant des contingence : 34 699,45 \$ taxes incluses.

Montant de la dépense maximale : 381 694,00 \$, taxes incluses.

#### **MONTRÉAL 2030**

La ville de Montréal souhaite réduire au maximum ses émissions de gaz à effet de serre (GES). De ce fait, les employés liés à ce contrat seront déployé directement sur place, réduisant ainsi les déplacements avec véhicules.

Le formulaire Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Geneviève LEARY)

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Mylene JALBERT-LEBOEUF)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**



---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Julien VERRONNEAU  
Contre-Maitre Parcs

**Tél :** 5142463708  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-20

Juan Carlos RESTREPO  
c/d parcs <<arr.>60000>>

**Tél :** 514-872-8400  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain DUFRESNE  
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

**Tél :** 514-872-9763  
**Approuvé le :** 2023-09-26

Dossier # : 1234846002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le déneigement manuel et mécanique du Quartier des Spectacles dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les trois saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, avec une option de renouvellement - Autoriser une dépense maximale de 381 694,00 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 23-19969 - 2 soumissionnaires.



Bordereau de soumission GROUPE NICKY.pdf Aspect financier Groupe Nicky\_23-19969.pdf



23-19969 Résultats d'ouverture SEO.pdf




Grille d'analyse Montréal 2030 23-19969.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julien VERRONNEAU  
Contre-Maitre Parcs

**Tél :** 5142463708  
**Télécop. :**

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	<b>Montréal</b> 	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE
<b>Numéro d'appel d'offres</b>		
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	Déneigement du Partenaria du Quartier des Spectacles, excluant l'esplanade Tranquille 2023-2026	
<b>Mode d'adjudication</b>	Plus bas soumissionnaire conforme	
<b>Règle d'adjudication</b>	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire	
<b>Nom du soumissionnaire</b> <small>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</small>	178001 Canada Inc./ Groupe nicky	
<b>Numéro d'entreprise (NEQ)</b>	1141894387	
<b>Adresse du soumissionnaire</b>	9771 rue Waverly, Montreal, Québec H3L 2V7	
<i>Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).</i>		

**Précisions relatives aux garanties de soumission**

*Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.  
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*

**Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'AUCUNE garantie de soumission n'est requise par les présentes.**



Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
Déneigement et épandage d'abrasif du Quartier des spectacles	301,800.00 \$	15,090.00 \$	30,104.55 \$	346,994.55 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Résultats d'ouverture

**Numéro** : 23-19969

**Numéro de référence** : 1748506

**Statut** : En attente de conclusion du contrat

**Titre** : Service de déneigement du Quartier des spectacles

 Ce formulaire fait des mises à jour de champs sans rechargement de la page.

### Trouver les soumissionnaires

- Choisir des soumissionnaires à partir de la liste de ceux qui ont commandé l'avis.
  - Sélectionner un soumissionnaire parmi la liste des fournisseurs fréquents
  - Rechercher des soumissionnaires parmi la liste des fournisseurs inscrits ou abonnés au SEAO
  - Ajouter un soumissionnaire à l'aide d'un formulaire.
- 
- Indiquer qu'aucune soumission n'a été reçue
  - Indiquer que le projet est annulé

### Assignment des lots

- [Ajouter ou modifier le\(s\) lot\(s\) pour cet avis](#)

**Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.**

Prendre note que tous les montants saisis doivent inclure les taxes.

#### **178001 CANADA INC.**

1141894387

Fournisseur, entrepreneur ou prestataire de services

##### Prix soumis

346 994,55

\$



#### **ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE**

1143413681

Fournisseur, entrepreneur ou prestataire de services

##### Prix soumis

1 272 773,25

\$



### Information supplémentaire

4000 caractères restants (maximum 4000)

Sauvegarder

Vous devez "Visualiser" votre saisie avant de pouvoir publier.

---

© 2003-2023 Tous droits réservés

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235876002

Unité administrative responsable : Division des parcs et de l'horticulture, *Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : Accorder un contrat de 346 994,55 \$ taxes incluses, pour une durée de 3 ans, du 1 novembre 2023 au 31 octobre 2026, à Groupe Nicky, Accorder pour le déneigement manuel et mécanique du Quartier des Spectacles pour une durée de 3 ans avec année d'option, pour l'Arrondissement Ville-Marie, - Autoriser une dépense maximale de 468 442,64 \$ taxes et contingences incluses. - Appel d'offres public 23-19969- 2 soumissionnaires

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<i>Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i>			
<i>Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>			
<i>Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- *Le déneigement de l'espace du QDS l'hiver va favoriser l'accessibilité universelle durant les quatre saisons;*
- *Le déneigement de l'espace du QDS va aussi favoriser les déplacements actifs dans ce secteur.*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1234846002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le déneigement manuel et mécanique du Quartier des Spectacles dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les trois saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, avec une option de renouvellement - Autoriser une dépense maximale de 381 694,00 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 23-19969 - 2 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



23-19969 Det\_Cah.pdf 23-19969 Intervention.pdf 23-19969 PV.pdf 23-19969 TCP.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Geneviève LEARY  
Agente d'approvisionnement 2

**Tél :** 514-868-5955

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-03

Michael SAOUMAA  
chef(fe) de section - approvisionnement  
strategique en biens

**Tél :** 514-280-1994

**Division :** Service de l'approvisionnement ,  
Direction acquisition



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 23-19969

**Numéro de référence** : 1748506

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Service de déneigement du Quartier des spectacles

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> 178001 CANADA INC. 9771 rue Waverly Montréal, QC, H3L 2V7 NEQ : 1141894387	<u>Monsieur Nick Luongo</u> Téléphone : 514 381-2986 Télécopieur : 514 381-0567	<b>Commande</b> : <b>(2230470)</b> 2023-07-26 14 h 37 <b>Transmission</b> : 2023-07-26 14 h 37	3983478 - 23-19969 Addenda no1 (devis) 2023-09-05 8 h 54 - Télécopie 3983479 - 23-19969 Addenda no1 (bordereau) 2023-09-05 8 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/> 9200-2427 QUÉBEC INC. 1034 RUE merida Laval, QC, h7k 3k2 NEQ : 1165345639	<u>Monsieur jonathan Caron</u> Téléphone : 514 885-5104 Télécopieur : 514 382-0937	<b>Commande</b> : <b>(2231838)</b> 2023-08-01 15 h 30 <b>Transmission</b> : 2023-08-01 15 h 30	3983478 - 23-19969 Addenda no1 (devis) 2023-09-05 8 h 54 - Courriel 3983479 - 23-19969 Addenda no1 (bordereau) 2023-09-05 8 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courriel électronique Mode privilégié (plan) : Courriel électronique
<input type="checkbox"/> CONSTRUCTION URBEX INC. 3410 Rue Hormidas-Deslauriers H8T 3P2 Montréal, QC, H8T 3P2 <a href="http://www.urbexconstruction.com">http://www.urbexconstruction.com</a> NEQ : 1161557807	<u>Monsieur Marc-André Bastien</u> Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	<b>Commande</b> : <b>(2234421)</b> 2023-08-09 10 h 02 <b>Transmission</b> : 2023-08-09 10 h 02	3983478 - 23-19969 Addenda no1 (devis) 2023-09-05 8 h 54 - Courriel 3983479 - 23-19969 Addenda no1 (bordereau) 2023-09-05 8 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courriel électronique Mode privilégié (plan) : Courriel électronique
<input type="checkbox"/> ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 <a href="http://www.strathmore.pro">http://www.strathmore.pro</a> NEQ : 1143413681	<u>Monsieur Gordon Milligan</u> Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	<b>Commande</b> : <b>(2231520)</b> 2023-07-31 15 h 36 <b>Transmission</b> : 2023-07-31 15 h 36	3983478 - 23-19969 Addenda no1 (devis) 2023-09-05 8 h 54 - Courriel 3983479 - 23-19969 Addenda no1 (bordereau) 2023-09-05 8 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courriel électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<input type="checkbox"/>	JMV ENVIRONNEMENT INC. 7600 Avenue Duplessis Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1S6 <a href="https://www.jmvinc.com">https://www.jmvinc.com</a> NEQ : 1164798275	<u>Monsieur Francois Leduc</u> Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	<b>Commande : (2230901)</b> 2023-07-27 20 h 40 <b>Transmission :</b> 2023-07-27 20 h 40	3983478 - 23-19969 Addenda no1 (devis) 2023-09-05 8 h 54 - Courriel 3983479 - 23-19969 Addenda no1 (bordereau) 2023-09-05 8 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/>	LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 <a href="https://ventecinc.com/">https://ventecinc.com/</a> NEQ : 1145668878	<u>Monsieur Domenico A. Scirocco</u> Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	<b>Commande : (2233483)</b> 2023-08-07 15 h 54 <b>Transmission :</b> 2023-08-07 15 h 54	3983478 - 23-19969 Addenda no1 (devis) 2023-09-05 8 h 54 - Courriel 3983479 - 23-19969 Addenda no1 (bordereau) 2023-09-05 8 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
<input type="checkbox"/>	OPISIS GESTION D'INFRASTRUCTURES INC. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 NEQ : 1148702062	<u>Madame Valérie Pottier</u> Téléphone : 450 646-1903 Télécopieur : 514 982-9040	<b>Commande : (2231329)</b> 2023-07-31 10 h 18 <b>Transmission :</b> 2023-07-31 10 h 18	3983478 - 23-19969 Addenda no1 (devis) 2023-09-05 8 h 54 - Courriel 3983479 - 23-19969 Addenda no1 (bordereau) 2023-09-05 8 h 54 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

Organisme public.

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le contrat est octroyé à la firmes cochée

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
<b>178001 canada Inc. (Groupe Nicky)</b>	<b>346 994,55 \$</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée (prix corrigé)	1 327 961,25 \$	<input type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

Tel que mentionné aux documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaires conforme.

Sept (7) firmes se sont procurées le cahier des charges dont deux (2) firmes ont déposées une soumissions. Deux (2) firmes ont mentionnées ne pas être disposées à soumissionner pour les motifs suivants :

- Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité)
- Le projet se situe à l'extérieur de notre zone géographique

Les autre firmes n'ayant pas déposées de soumission n'ont pas données suite à notre demande de nous fournir la raison de leur non-participation.

Les deux soumissions reçues sont conforme, il est donc recommandé d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit la firme 178001 Canada Inc. (Groupe Nicky).

Note : Il y avait une erreur dans le calcul total du bordereau de prix initial. Un bordereau amendé a été transmis le 5 septembre 2023 par Addenda, malgré cela, la firme Entrepreneur paysagiste Strathmore (1997) Ltée a déposé une soumission avec le bordereau initial. Le montant total de la soumission a été corrigé.

Préparé par :

Le  -  -

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 12 septembre 2023 à 13 h 30**

Sont présents :       Mme Valérie Morin, analyste juridique  
                              M. Abdenour Touabi, préposé au soutien administratif  
                              M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

**APPEL D'OFFRES 23-19969**

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Service de déneigement du Quartier des spectacles » sont ouvertes par le préposé au soutien administratif du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

<b><u>Soumissionnaires</u></b>	<b><u>Prix</u></b>
178001 CANADA INC. (GROUPE NICKY)	346 994,55 \$
ENTREPRENEUR PAYSAGISTE STRATHMORE (1997) LTÉE	1 272 773,25 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 26 juillet 2023 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/ad

Vér. 1  
S.A. 1

Valérie Morin  
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi  
Préposé au soutien administratif – Service du greffe

**No de l'appel d'offres**

23-19969

**Agent d'approvisionnement**

Geneviève Leary

**Conformité**

										Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires		Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>178001 Canada Inc. (Groupe Nicky)</b>											
	0									301 800,00 \$	346 994,55 \$
<b>Total (178001 Canada Inc. (Groupe Nicky))</b>										<b>301 800,00 \$</b>	<b>346 994,55 \$</b>
<b>Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée</b>											
	0									1 155 000,00 \$	1 327 961,25 \$
<b>Total (Entrepreneur Paysagiste Strathmore (1997) Ltée)</b>										<b>1 155 000,00 \$</b>	<b>1 327 961,25 \$</b>

**Dossier # : 1234846002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky) pour le déneigement manuel et mécanique du Quartier des Spectacles dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les trois saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, avec une option de renouvellement - Autoriser une dépense maximale de 381 694,00 \$, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 23-19969 - 2 soumissionnaires.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1234846002.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Mylene JALBERT-LEBOEUF  
Agente de gestion des ressources financières

**Tél :** 514-868-4567

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-26

Samba Oumar ALI  
Chef de division - Ressources financières, matérielles et informationnelles (Arrond.)  
**Tél :** 438-978-4975  
**Division :** Ville-Marie, Direction des services administratifs



N° de dossier :

1234846002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Accorder à 178001 Canada inc. (Groupe Nicky), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour pour l'entretien et le déneigement du Quartier des Spectacles dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour les trois saisons hivernales 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026, soit du 1 novembre 2023 au 1 avril 2026, avec une option de renouvellement, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale de 346 994,55 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 23-19969;*

*Autoriser une dépense de 34 699,45 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 381 694,00 \$

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	Total
Montant		42 410,45 \$	127 231,33 \$	127 231,33 \$	84 820,89 \$			<b>381 694,00 \$</b>

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 348 537,50 \$

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	Total
Montant		38 726,39 \$	116 179,16 \$	116 179,16 \$	77 452,78 \$			<b>348 537,50 \$</b>

**Informations comptables:**

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 316 852,28 \$

Contrat

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0010000	306133	03121	54504	014408	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 31 685,22 \$

Contingences

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0010000	306133	03121	54504	014408	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM234846002
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Mylène Jalbert-Leboeuf**

Agente de gestion des ressources financières

Tél.: 514 868-4567

Date: **2023-09-26**



**Dossier # : 1235876002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Sodem Inc., pour le service de montage, d'entretien, de déneigement de la patinoire de l'esplanade Tranquille ainsi que sa zone piétonne dans l'arrondissement Ville-Marie, pour une durée de 3 ans avec une option de renouvellement - Autoriser une dépense maximale de 2 540 795,85 \$ taxes et contingences incluses. - Appel d'offres public 23-19985- 1 soumissionnaire.

D'accorder à Sodem Inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat pour le service de montage, d'entretien, de déneigement de la patinoire de l'esplanade Tranquille ainsi que sa zone piétonne dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 3 ans, soit du 1 novembre 2023 au 31 octobre 2026, avec une option de renouvellement, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale au montant de 2 309 814,41 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 23-19985;

D'autoriser une dépense de 230 981,44 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences;

De procéder à une évaluation du rendement de Sodem inc;

D'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-10-03 16:31

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1235876002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Sodem Inc., pour le service de montage, d'entretien, de déneigement de la patinoire de l'esplanade Tranquille ainsi que sa zone piétonne dans l'arrondissement Ville-Marie, pour une durée de 3 ans avec une option de renouvellement - Autoriser une dépense maximale de 2 540 795,85 \$ taxes et contingences incluses. - Appel d'offres public 23-19985- 1 soumissionnaire.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Quartier des Spectacles est un lieu public d'exception, dédié aux festivals et aux événements de grande envergure, qui requiert un entretien particulier, assidu et de qualité. Tout au long de l'année, ces espaces accueillent des événements culturels importants et l'entretien de ceux-ci s'avère un défi de logistique, de contraintes et d'interventions soutenues dans des délais pouvant être serrés. Compte tenu du calendrier événementiel du Quartier des Spectacles, le besoin en main d'œuvre qualifiée sur une base quotidienne dans des périodes spécifiques (Congés fériés, période de vacances, festivals de grandes envergures) est impératif afin de suffire à la charge des travaux d'entretien engendrée par les activités diversifiées et l'augmentation de la fréquentation des espaces du Quartier des Spectacles, et vu que la direction des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie ne dispose pas du personnel requis, faire appel aux services d'une firme spécialisée est nécessaire.

La division des parcs et de l'horticulture assure l'entretien annuel du Quartier des Spectacles qui inclut la patinoire réfrigérée et ses abords de l'esplanade Tranquille située à l'intersection de la rue Clark et Ste-Catherine. Précédemment, tous les volets d'entretien du Quartier des Spectacles tels que la propreté générale du site, le déneigement et l'entretien de la patinoire de l'esplanade Tranquille étaient regroupés dans un seul et unique contrat. La division des parcs et de l'horticulture a pris la décision de séparer les différents volets afin de favoriser la concurrence et de bénéficier de l'expertise de firmes spécialisées dans chaque domaine.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 240351-Accorder un contrat de 2 309 814,41 \$, taxes incluses, pour une durée de 3 ans, du 14 novembre 2020 au 15 novembre 2023, à Sodem inc., pour les services de maintien de la propreté, déneigement et entretien horticole du Quartier des spectacles incluant la Place Émilie Gamelin et la patinoire de l'Esplanade Tranquille, pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 3 497 855,32 \$ (appel d'offres public 20-18018 - 5 soumissionnaires)

**DESCRIPTION**

Le présent contrat aura pour but d'assurer l'opération et l'entretien de la patinoire réfrigérée de

l'esplanade Tranquille dans le secteur du Quartier des spectacles, toutefois, la division des parcs et de l'horticulture ne dispose pas de:

- main d'œuvre tant suffisante qu'expérimentée dans l'entretien d'une patinoire réfrigérée de cette grandeur avec la machinerie spécialisée;
- surfaceuse à glace comme le modèle utilisé en aréna;
- opérateurs qualifiés.

Pour cette raison, la division des parcs et de l'horticulture doit recourir aux services d'entreprises privées reconnues dans leur domaine pour assurer un bon fonctionnement des opérations au Quartier des Spectacles.

## JUSTIFICATION

La direction des travaux publics par l'entremise du service de l'approvisionnement a procédé au lancement de l'appel d'offres le 14 juin 2023, pour une période de 21 jours.

L'ouverture s'est déroulée le 6 juillet 2023.

Le Service de l'approvisionnement a reçu une (1) soumission, soit celle de l'entreprise SODEM inc.

Les résultats d'ouverture pour l'appel d'offres public ont été publiés dans SEAO.

L'estimation fournie par la division des parcs et de l'horticulture avant l'ouverture des soumissions était : 1 502 286,06 \$, taxes incluses, pour une période de trois (3) ans, du 1 novembre 2023 au 31 octobre 2026.

Étant donné que Sodem était le seul soumissionnaire, et que sa soumission était élevée par rapport à l'estimation interne, soit près de 68%, la division des parcs et de l'horticulture a procédé à une négociation des prix.

Le soumissionnaire a baissé ses montants de 8%, pour un total de 2 343 120,37\$.

Ces prix restent tout de même élevés par rapport à l'estimation interne. Les agents de l'approvisionnement ont été mandatés pour poursuivre la négociation dans le but d'arriver à un prix raisonnable respectant les capacités budgétaires mises en place.

La division des parcs et de l'horticulture a demandé le résultat de la négociation au plus tard le mercredi 30 août 2023. La réponse finale a été reçue le 22 août 2023. Le coût final après négociations a été fixé à 2 309 814,41\$ ce qui représente une baisse de 8,5% par rapport au prix de la soumission initiale.

Pour le calcul des estimations, la division des parcs et de l'horticulture s'est basée sur les prix des années précédentes. Malgré un calcul avec une majoration de 30%, par rapport au prix du précédent contrat 2020 - 2023, l'estimation est restée bien en deçà de la nouvelle réalité du marché.

Le fait de séparer le contrat en trois (3) volets distincts, génère des prix inégaux mais ça permet de mieux comprendre la répartition des montants d'un contrat à l'autre. Malgré le prix élevé du volet d'entretiens de la patinoire de l'esplanade Tranquille, la globalité des dépenses prévues pour les 3 appels d'offres donne un montant légèrement inférieur à l'ensemble de nos prévisions budgétaires. En conséquence, trois (3) appels d'offres publics ont été lancés pour chacun des volets contractuels énumérés ci-haut.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Sodem inc	2 309 814,41 \$		2 309 814,41 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	1 502 286,00 \$		1 502 286,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			2 309 814,41 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			0,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			0,00%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			807 528,41 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			53,75%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			

Comme requis pour tout octroi de contrat d'exécuter de travaux, les validations requises à l'effet que SODEM inc. (plus bas soumissionnaire) ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec ni de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), et qu'aucun des administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne fait partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu de la RGC ont été faites le 23 août 2023.

L'entreprise déclare qu'elle emploie plus de 50 employés et est donc assujettie aux obligations prévues dans la Charte de la langue française.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds pour assumer les coûts des travaux proviendront des imputations budgétaires spécifiées dans l'intervention des services administratifs concernant le présent dossier.

## **- VOIR TABLEAU ASPECT FINANCIER EN PIÈCE JOINTE**

Les services précités seront rendus selon l'offre de services soumise par le fournisseur.

Montant du contrat : 2 309 814,41 \$ taxes incluses;

Montant des contingences : 230 981,44 \$ taxes incluses (10%)

Montant de la dépense maximale : 2 540 795,85 \$, taxes incluses

### **MONTRÉAL 2030**

La ville de Montréal souhaite réduire au maximum ses émissions de gaz à effet de serre (GES). Ce contrat est essentiel pour atteindre les objectifs liés à la plantation d'arbres.

Le formulaire Montréal 2030 se retrouve en pièce jointe.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Nous prévoyons débuter le montage de la patinoire vers le 20 octobre 2023 pour être pleinement opérationnel du 1 novembre 2023 au 31 octobre 2026 si la météo le permet.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Ville-Marie , Direction des services administratifs (Julie R ROY)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Naoual DRIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julien VERRONNEAU  
c/s parcs et horticulture <<arr>>

**Tél :** 514 246-3708

**Télcop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-08-24

Elise MEUNIER  
chef(fe) de section - parcs et horticulture  
(arrondissement)

**Tél :**

514-206-0166

**Télcop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE  
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

**Tél :** 514-872-9763

**Approuvé le :** 2023-09-25

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Marc LABELLE  
Directeur d'arrondissement délégué

**Tél :** 514 872-2698

**Approuvé le :** 2023-10-03

**Dossier # : 1235876002**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics ,  
Division des parcs et de l'horticulture

**Objet :**

Accorder un contrat à Sodem Inc., pour le service de montage, d'entretien, de déneigement de la patinoire de l'esplanade Tranquille ainsi que sa zone piétonne dans l'arrondissement Ville-Marie, pour une durée de 3 ans avec une option de renouvellement - Autoriser une dépense maximale de 2 540 795,85 \$ taxes et contingences incluses. - Appel d'offres public 23-19985- 1 soumissionnaire.



Justificatifs prix FINAL.pdf Bordereau prix -révisé.pdf Bordereau de prix.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf SEO \_ Résultats d'ouverture (1).pdf



Aspect financier 1235876002.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Julien VERRONNEAU  
c/s parcs et horticulture <<arr>>

**Tél :** 514 246-3708

**Télécop. :**





Le 30 août 2023

Par courriel : [naoual.drir@montreal.ca](mailto:naoual.drir@montreal.ca)

Madame Naoual Drir  
Agente d'Approvisionnement II  
Service de l'approvisionnement  
Direction générale adjointe – Services institutionnels  
255, boulevard Crémazie Est, 4<sup>e</sup> étage, bureau 400  
Montréal (Québec) H2M 1L5

**Objet : Justifications relatives à notre prix déposé dans le cadre du mandat visant l'entretien hivernal de l'Esplanade Tranquille du Quartier des spectacles de Montréal (Appel d'offres no 23-19985 – Réf. : Proposition no 20230775)**

---

Madame,

Afin de donner suite à notre échange du mercredi 16 août, et du retour par courriel de votre part le 22 août dernier, il nous fait plaisir par la présente de vous transmettre certains justificatifs relativement au prix que nous avons soumis dans le cadre du mandat cité en objet.

Avant toute chose, il est important de mentionner que nous détenons une connaissance opérationnelle des besoins réels du mandat pour avoir réalisé celui-ci au cours des trois (3) dernières années. Nous avons donc élaboré un plan d'exploitation comprenant, à notre avis, les ressources nécessaires afin de mener à bien le mandat et de satisfaire toutes les exigences contractuelles. De plus, et suite à notre échange avec les membres de votre équipe, nous sommes confiants de détenir une bonne compréhension du devis et des attentes en cause.

**Le premier item mis à l'examen est l'item numéro 1 du lot 1**, soit l'item "Déneigement forfaitaire". Voici donc un descriptif ventilé de ce que cet item comprend dans le cadre de notre offre de services ainsi que certaines justifications :

- Il est important de mentionner qu'en raison de la nature du bordereau de prix lié au mandat, l'item 1.1 est le seul item du lot 1 dans lequel nous pouvions insérer des dépenses fixes requises. Ainsi, cet item comprend les dépenses fixes suivantes :

▶ <b>Transport et télécommunications</b> (déplacements et essence, cellulaires, etc.)	<b>12 000 \$</b>
▶ <b>Services professionnels</b> (assurances, cotisations professionnelles, formation, etc.)	<b>7 000 \$</b>
▶ <b>Entretien et réparations</b> (entretien équipements/véhicules, achat matériel, etc.)	<b>20 000 \$</b>
▶ <b>Fournitures et approvisionnements</b> (uniformes, matériel de premiers soins, etc.)	<b>9 000 \$</b>



- Présence d'un gestionnaire de projet à temps plein durant toute la durée du mandat. Cette ressource est ajoutée aux autres ressources liées au mandat afin de soutenir ces dernières pour tout besoin opérationnel et pour assurer l'encadrement général du mandat. Il est disponible en tout temps pour le personnel et pour les représentants du client.
  - ▶ **1 200 heures sont prévues à notre soumission pour cet item**
- Présence de préposés au déneigement en nombre suffisant selon notre expérience afin de réaliser en continu les opérations de déneigement de nuit, en dehors des heures d'ouverture.
  - ▶ **2 880 heures sont prévues à notre soumission pour cet item**
- Présence d'une équipe de ressources supplémentaires d'appoint lors des tempêtes hivernales afin de réaliser les opérations de déneigement supplémentaire de nuit, en dehors des heures d'ouverture.
  - ▶ **500 heures sont prévues à notre soumission pour cet item**  
*La rémunération de ces heures est prévue en temps supplémentaire, soit au taux de salaire régulier majoré de 50 pour cent (temps et demi) car travail de nuit*
- Présence d'un opérateur de tracteur afin de réaliser les opérations de déneigement de nuit, en dehors des heures d'ouverture.
  - ▶ **960 heures sont prévues à notre soumission pour cet item**

**Le deuxième item mis à l'examen est l'item numéro 1 du lot 2,** soit l'item "Montage de la glace de la patinoire". Voici donc un descriptif ventilé de ce que cet item comprend dans le cadre de notre offre de services ainsi que certaines justifications :

- Il est important de mentionner qu'en raison de la nature du bordereau de prix lié au mandat, l'item 2.1 est le seul item du lot 2 dans lequel nous pouvions insérer des dépenses fixes requises. Ainsi, cet item comprend les dépenses fixes suivantes :
  - ▶ **Services professionnels** (assurances, cotisations professionnelles, formation, etc.) **4 500 \$**
  - ▶ **Entretien et réparations** (entretien surfaceuse et coupe-bordure, propane, couteaux, etc.) **29 000 \$**
- Présence de préposés dédiés aux opérations de montage de la glace avant la saison régulière (2 préposés x 40 heures x 2 semaines).
  - ▶ **160 heures sont prévues à notre soumission pour cet item**
- Présence de préposés dédiés aux opérations de démontage de la glace après la saison régulière (2 préposés x 24 heures x 1 semaine).
  - ▶ **48 heures sont prévues à notre soumission pour cet item**



Ce sont donc les principales justifications ainsi que les montants généraux ventilés associés à notre prix initial soumis dans le cadre de l'appel d'offres numéro 23-19985.

Cependant, à la lumière de nos récents échanges et de notre grande motivation à poursuivre notre lien d'affaires avec vous, nous avons révisé notre plan opérationnel et pouvons vous proposer les ajustements suivants :

Item	Montant ou nombre d'heures initial	Montant ou nombre d'heures révisé
Présence de préposés au déneigement en continu de nuit, en dehors des heures régulières	2 880 heures	1 920 heures (réduction de 960 heures)
Présence des ressources supplémentaires lors des tempêtes	500 heures	250 heures (réduction de 250 heures)
Présence d'un opérateur de tracteur afin réaliser les opérations de déneigement de nuit, en dehors des heures d'ouverture	960 heures	480 heures (réduction de 480 heures)

À la lumière de ces propositions, une réduction totale de près de 188 000 \$ avant taxes est proposée pour l'item 1, pour la durée totale du mandat. Le détail des montants révisés est présenté aux bordereaux de prix ci-joints.

Nous considérons que cet effort important saura démontrer notre volonté de poursuivre notre implication au niveau de l'entretien hivernal de l'Esplanade Tranquille du Quartier des spectacles de Montréal, tout en maintenant suffisamment de ressources pour atteindre les hauts standards de qualité attendus. Cette proposition est finale de notre part et ce dans le contexte de la nature du projet tel que décrit au devis. Si la nature des tâches décrites au devis devait changer, nous pourrions réévaluer notre proposition.

Nous attendons donc un retour de votre part pour la suite des choses et nous demeurons disponibles pour répondre à toute autre question que vous pourriez avoir.

Espérant le tout à votre convenance, nous vous remercions de votre collaboration et vous adressons, Madame, nos meilleures salutations.

Francis Lebus  
Vice-président – Secteurs récréatif et bâtiment

FL/jv

p.j. Bordereau de prix détaillé  
Bordereau de prix sommaire

Service de l'approvisionnement Direction générale adjointe – Services institutionnels 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400 Montréal (Québec) H2M 1L5	<b>Montréal</b> 	ANNEXE 2.00 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE
--	---	---

<b>Numéro d'appel d'offres</b>	23-19985
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	Déneigement et entretien de la patinoire de l'esplanade Tranquille
<b>Mode d'adjudication</b>	Plus bas soumissionnaire conforme
<b>Règle d'adjudication</b>	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
<b>Nom du soumissionnaire</b> <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	SODEM INC.
<b>Numéro d'entreprise (NEQ)</b>	1142830182
<b>Adresse du soumissionnaire</b>	RC-050, 4750 Henri-Julien Montréal QC H2T 2C8

*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

**Précisions relatives aux garanties de soumission**

*Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.  
Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*

**Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'AUCUNE garantie de soumission n'est requise par les présentes.**

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Déneigement et entretien	857 169,00 \$	42 858,45 \$	85 502,61 \$	985 530,06 \$
2	Patinoire de l'Esplanade Tranquille	960 471,00 \$	48 023,55 \$	95 806,98 \$	1 104 301,53 \$
3	Équipements	191 331,00 \$	9 566,55 \$	19 085,27 \$	219 982,82 \$
<b>Total de la soumission</b>					<b>2 309 814,41 \$</b>

Service de l'approvisionnement  
 Direction générale adjointe – Services institutionnels  
 255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400  
 Montréal (Québec) H2M 1L5



ANNEXE 2.00  
 BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

<b>Numéro d'appel d'offres</b>	23-19985
<b>Titre de l'appel d'offres</b>	Déneigement et entretien de la patinoire de l'esplanade Tranquille
<b>Mode d'adjudication</b>	Plus bas soumissionnaire conforme
<b>Règle d'adjudication</b>	Contrat attribué globalement à un seul soumissionnaire
<b>Nom du soumissionnaire</b> <i>(Selon le Registre des entreprises du Québec)</i>	SODEM INC.
<b>Numéro d'entreprise (NEQ)</b>	1142830182
<b>Adresse du soumissionnaire</b>	RC-050, 4750 Henri-Julien Montréal QC H2T 2C8



*Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).*

**Précisions relatives aux garanties de soumission**

*Note aux SOUMISSIONNAIRES : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 de la Régie.  
 Note au Service du Greffe : Les exigences relatives aux garanties sont versées dans le poste 4.00 du Formulaire de soumission.*

**Le DONNEUR D'ORDRE confirme qu'AUCUNE garantie de soumission n'est requise par les présentes.**

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Déneigement et entretien	1 045 077,00 \$	52 253,85 \$	104 246,43 \$	1 201 577,28 \$
2	Patinoire de l'Esplanade Tranquille	960 471,00 \$	48 023,55 \$	95 806,98 \$	1 104 301,53 \$
3	Équipements	191 331,00 \$	9 566,55 \$	19 085,27 \$	219 982,82 \$
<b>Total de la soumission</b>					<b>2 525 861,63 \$</b>

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235876002

Unité administrative responsable : Division des parcs et de l'horticulture, *Direction des travaux publics, Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : Accorder un contrat de 2 309 814,41 \$ taxes incluses, pour une durée de 3 ans, du 1 novembre 2023 au 31 octobre 2026, à Sodem inc, pour le service de montage, d'entretien, de déneigement de la patinoire de l'esplanade Tranquille ainsi que sa zone piétonne, pour l'Arrondissement Ville-Marie, avec une (1) option de renouvellement - Autoriser une dépense maximale de 2 540 795,85 \$ taxes et contingences incluses. - Appel d'offres public 23-19985- 1 soumissionnaire

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Priorité 1 - Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050</i>  <i>Priorité 2 - Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision</i>  <i>Priorité 19 - Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

- *L'entretien horticole régulier des arbres, arbustes et vivaces vont permettre de préserver la biodiversité du parc de Dieppe et ainsi contribuer à augmenter la canopée montréalaise comme la stratégie Montréal 2030, le Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal le préconise afin de contrer les îlots de chaleur et d'améliorer la qualité de l'air;*
- *Un arrosage adéquat pour chaque type de végétaux va également favoriser leur survie, leur établissement dans leur milieu ainsi que leur croissance;*
- *Le désherbage contribue à l'éradication de l'herbe à poux et des plantes envahissantes sur le territoire montréalais. À cet effet, l'arrondissement de Ville-Marie contribue année après année à la campagne d'arrachage de l'herbe à poux de l'Association pulmonaire du Québec et exerce ainsi différentes mesures de contrôle sur son territoire;;*
- *L'entretien arboricole du parc va également assurer la sécurité des usagers qui déambulent dans l'espace;*
- *L'entretien et le nettoyage du parc de Dieppe va notamment favoriser le sentiment de sécurité des différents usagers des lieux en plus de rendre l'endroit plus accueillant et convivial pour toutes les populations qui vont le fréquenter;*
- *L'entretien régulier et les réparations mineures favorise le maintien et l'intégrité des infrastructures en évitant l'usure et la désuétude prématurées des structures et aussi l'aggravation de bris mineurs, ce qui favorise la conservation de milieux de vie de qualité;*
- *Le déneigement du parc l'hiver va favoriser l'accessibilité universelle durant les quatre saisons;*
- *Le déneigement du parc l'hiver va aussi favoriser les déplacements actifs dans ce secteur.*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	<b>X</b>		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle





LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Résultats d'ouverture

**Numéro** : 23-19985

**Numéro de référence** : 1734425

**Statut** : En attente de conclusion du contrat

**Titre** : Entretien hivernal de L'Esplanade Tranquille du Quartier des spectacles de Montréal

### Informations sur l'avis

<b>Titre de l'avis :</b>	Entretien hivernal de L'Esplanade Tranquille du Quartier des spectacles de Montréal
<b>Date de fermeture de l'avis :</b>	2023-07-06 Avant 13h30, Heure légale du Québec
<b>Date de publication des résultats d'ouverture :</b>	2023-07-28 9 h 11
<b>Organisme :</b>	<b>Ville de Montréal</b> <b>Ville de Montréal - Service de l'approvisionnement</b> 255 boulevard Crémazie Est #400 Montréal, QC H2M1L5
<b>Contact(s) :</b>	Naoual Drir Courriel : <a href="mailto:naoual.drir@montreal.ca">naoual.drir@montreal.ca</a>  Geneviève Leary Courriel : <a href="mailto:genevieve.leary@montreal.ca">genevieve.leary@montreal.ca</a>  Mandataire Appro

### Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

#### Lot 01 Déneigement et entretien

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis 
SODEM INC. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, (QC) CAN J4G2J4	1142830182	Madame Valérie Pottier Téléphone : 514 527-9546 Télécopieur : 450 646-9832	1 201 577,28 \$

**Lot 02 Patinoire de l'EsplanadeTrsanquille**

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis ?
SODEM INC. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, (QC) CAN J4G2J4	1142830182	Madame Valérie Pottier Téléphone : 514 527-9546 Télécopieur : 450 646-9832	1 104 301,53 \$

**Lot 03 Équipement**

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis ?
SODEM INC. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, (QC) CAN J4G2J4	1142830182	Madame Valérie Pottier Téléphone : 514 527-9546 Télécopieur : 450 646-9832	219 982,82 \$

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

**Résultats saisis par d'autres organisations****Organisations**

Organisation Avis	Montant du contrat	Montant total incluant les options
-------------------	--------------------	------------------------------------

Aucun résultat saisi pour le moment

**Dossier # : 1235876002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Sodem Inc., pour le service de montage, d'entretien, de déneigement de la patinoire de l'esplanade Tranquille ainsi que sa zone piétonne dans l'arrondissement Ville-Marie, pour une durée de 3 ans avec une option de renouvellement - Autoriser une dépense maximale de 2 540 795,85 \$ taxes et contingences incluses. - Appel d'offres public 23-19985- 1 soumissionnaire.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Validation du processus d'approvisionnement

---

**FICHIERS JOINTS**



23-19985 Liste des commandes.pdf



23-19985 PV.pdf



23-19985\_Intervention.pdf



23-19985\_TCP.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Naoual DRIR  
Agente d'approvisionnement, niveau 2

**Tél :** naoual.drir@montreal.ca

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-19

Hicham ZERIOUH  
Chef de section - Service de l'approvisionnement

**Tél :** (514) 261-1855

**Division :** Direction acquisition



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE  
D'APPEL D'OFFRES DU  
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

## Liste des commandes

**Numéro** : 23-19985

**Numéro de référence** : 1734425

**Statut** : En attente des résultats d'ouverture

**Titre** : Entretien hivernal de L'Esplanade Tranquille du Quartier des spectacles de Montréal

<input type="checkbox"/> <u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
<input type="checkbox"/> 178001 CANADA INC. 9771 rue Waverly Montréal, QC, H3L 2V7 NEQ : 1141894387	<u>Monsieur Nick Luongo</u> Téléphone : 514 381-2986 Télécopieur : 514 381-0567	<b>Commande : (2216589)</b> 2023-06-19 16 h 09 <b>Transmission :</b> 2023-06-19 16 h 09	3955882 - Addenda 1 2023-06-28 20 h 27 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purulator)
<input type="checkbox"/> LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC. 145 rue Richer (Lachine) Montréal, QC, H8R 1R4 NEQ : 1142106435	<u>Madame Milena Gomez</u> Téléphone : 514 481-1226 Télécopieur :	<b>Commande : (2218096)</b> 2023-06-22 9 h 27 <b>Transmission :</b> 2023-06-22 10 h 05	3955882 - Addenda 1 2023-06-28 20 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 <a href="https://ventecinc.com/">https://ventecinc.com/</a> NEQ : 1145668878	<u>Monsieur Domenico A. Scirocco</u> Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	<b>Commande : (2215461)</b> 2023-06-16 8 h 59 <b>Transmission :</b> 2023-06-16 8 h 59	3955882 - Addenda 1 2023-06-28 20 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purulator)
<input type="checkbox"/> OPSIS GESTION D'INFRASTRUCTURES INC. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 NEQ : 1148702062	<u>Madame Valérie Pottier</u> Téléphone : 450 646-1903 Télécopieur : 514 982-9040	<b>Commande : (2216301)</b> 2023-06-19 11 h 51 <b>Transmission :</b> 2023-06-19 11 h 51	3955882 - Addenda 1 2023-06-28 20 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> SODEM INC. 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 NEQ : 1142830182	<u>Madame Valérie Pottier</u> Téléphone : 514 527-9546 Télécopieur : 450 646-9832	<b>Commande : (2216630)</b> 2023-06-19 17 h 22 <b>Transmission :</b> 2023-06-19 17 h 22	3955882 - Addenda 1 2023-06-28 20 h 27 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
<input type="checkbox"/> Ville de Mirabel 14111, rue St-Jean Mirabel, QC, J7J 1Y3 NEQ :	<u>Madame Suzanne Mireault</u> Téléphone : 450 475-2017 Télécopieur : 450 475-7099	<b>Commande : (2228228)</b> 2023-07-19 12 h 04 <b>Transmission :</b> 2023-07-19 12 h 04	3955882 - Addenda 1 2023-07-19 12 h 04 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.			
<input type="checkbox"/> Organisme public.			

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **jeudi 6 juillet à 13 h 30**

Sont présents :       Mme Carla Ferreira Guimarães, secrétaire de direction  
                              M. Abdenour Touabi, agent de bureau  
                              M. Tshibidi Lembe, agent de bureau

**APPEL D'OFFRES 23-19985**

La seule soumission reçue pour l'appel d'offres intitulé « Entretien hivernal de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles de Montréal » est ouverte par l'agent de bureau Abdenour Touabi du Service du greffe. La personne ci-dessous mentionnée soumet un prix :

<u>Soumissionnaire</u>		<u>Prix</u>
SODEM INC.	<b>Lot 1</b>	1 201 577,28 \$
	<b>Lot 2</b>	1 104 301,53 \$
	<b>Lot 3</b>	219 982,82 \$
	<b>Total</b>	2 525 861,63 \$

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 14 juin 2023 dans le quotidien Le Devoir ainsi que dans le système électronique SÉAO.

Le greffier transmet cette soumission et, le cas échéant, le dépôt qui l'accompagne, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm



Vér. 1  
S.A. 1

Carla Ferreira Guimarães  
Secrétaire de direction – Service du greffe

Abdenour Touabi  
Agent de bureau – Service du greffe

## APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

### Identification

No de l'appel d'offres :  No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

### Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :  -  -  Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le :  -  -  Date du dernier addenda émis :  -  -

Ouverture faite le :  -  -  Délai total accordé aux soumissionnaires :  jrs

Date du comité de sélection :  -  -

### Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :  Nbre de soumissions reçues :  % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées :  % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission :  jrs Date d'échéance initiale :  -  -

Prolongation de la validité de la soumission de :  jrs Date d'échéance révisée :  -  -

### Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées  et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
SODEM INC.	2 309 814,41 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	

### Information additionnelle

\* Il y a eu six (6) preneurs des documents d'appel d'offres. Parmi ceux-ci, un (1) était du milieu municipal/parapublic et quatre (4) étaient des personnes morales, dont deux (2) ont mentionné ne pas être disposées à soumissionner. Les raisons évoquées pour le désistement sont :

- Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre Soumission dans le délai alloué.

\* Le Service de l'approvisionnement a conduit deux rencontres avec le seul Soumissionnaire conforme, et ce conformément à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, permettant la négociation avec le seul soumissionnaire ayant déposé une offre conforme. À la suite de ces échanges une réduction de la soumission de 216 047,22 \$ a été accordée par le soumissionnaire. Le prix de la soumission finale étant de 2 309 814,41 \$ au lieu de 2 525 861,63 \$ initialement soumis.

Préparé par :  Le  -  -

**No de l'appel d'offres**

23-19985

**Agent d'approvisionnement**

Naoual Drir

**Conformité**

Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
<b>SODEM INC.</b>										
	LOT1								1 045 077,00 \$	1 201 577,28 \$
	LOT2								960 471,00 \$	1 104 301,53 \$
	LOT3								191 331,00 \$	219 982,82 \$
<b>Total (SODEM INC.)</b>									<b>2 196 879,00 \$</b>	<b>2 525 861,63 \$</b>

**Dossier # : 1235876002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division des parcs et de l'horticulture
<b>Objet :</b>	Accorder un contrat à Sodem Inc., pour le service de montage, d'entretien, de déneigement de la patinoire de l'esplanade Tranquille ainsi que sa zone piétonne dans l'arrondissement Ville-Marie, pour une durée de 3 ans avec une option de renouvellement - Autoriser une dépense maximale de 2 540 795,85 \$ taxes et contingences incluses. - Appel d'offres public 23-19985- 1 soumissionnaire.

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1235876002.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie R ROY  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 661-5813

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-21

Samba Oumar ALI  
Chef(fe) de division - ressources financières, matérielles et informationnelles (arrond.)  
**Tél :** 438 978-4975  
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs



**N° de dossier :**

1235876002

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Accorder à Sodem Inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat pour le service de montage, d'entretien, de déneigement de la patinoire de l'esplanade Tranquille ainsi que sa zone piétonne dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une durée de 3 ans, soit du 1 novembre 2023 au 31 octobre 2026, avec une option de renouvellement, au prix de sa soumission et autoriser une dépense pour une somme maximale au montant de 2 309 814,41 \$ taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 23-19985;*

*Autoriser une dépense de 230 981,44 \$ taxes incluses, à titre de budget de contingences."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : **2 540 795,85 \$** Incluant une provision pour contingences de 10%

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	Total
Lot 1		120 453,67 \$	361 361,02 \$	361 361,02 \$	240 907,35 \$			<b>1 084 083,07 \$</b>
Lot 2		134 970,19 \$	404 910,56 \$	404 910,56 \$	269 940,37 \$			<b>1 214 731,68 \$</b>
Lot 3		26 886,78 \$	80 660,37 \$	80 660,37 \$	53 773,58 \$			<b>241 981,10 \$</b>
<b>Total</b>		<b>282 310,65 \$</b>	<b>846 931,95 \$</b>	<b>846 931,95 \$</b>	<b>564 621,30 \$</b>			<b>2 540 795,85 \$</b>

- Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes) : **2 320 085,27 \$** Incluant une provision pour contingences de 10%

	Années antérieures	2023	2024	2025	2026	2027	Années ultérieures	Total
Lot 1		109 990,26 \$	329 970,78 \$	329 970,78 \$	219 980,52 \$			<b>989 912,34 \$</b>
Lot 2		123 245,77 \$	369 737,31 \$	369 737,31 \$	246 491,54 \$			<b>1 109 211,94 \$</b>
Lot 3		24 551,22 \$	73 653,67 \$	73 653,67 \$	49 102,44 \$			<b>220 961,00 \$</b>
<b>Total</b>		<b>257 787,25 \$</b>	<b>773 361,76 \$</b>	<b>773 361,76 \$</b>	<b>515 574,50 \$</b>			<b>2 320 085,27 \$</b>

**Informations comptables:**

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 257 787,25 \$ Service de montage et entretien de la patinoire de l'esplanade tranquille incluant une provision pour contingences de 10% - portion 2023

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
	2438	0010000	306133	07141	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM35876002
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.

Responsable de l'intervention:

**Julie Roy**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 661-5813

Date: **2023-09-20**



**Dossier # : 1234951001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la modification de la convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'Office municipal d'habitation de Montréal pour une période de 10 ans, à compter du 1er janvier 2018, des locaux situés au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1700-1710, rue Atateken, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 1 977 924,45 \$, taxes incluses, afin de permettre la sous-sous-location par le sous-locataire

Approuver la modification de la convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'Office municipal d'habitation de Montréal pour une période de 10 ans, à compter du 1er janvier 2018, des locaux situés au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1700-1710, rue Atateken, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 1 977 924,45 \$, taxes incluses, afin de permettre la sous-sous-location par le sous-locataire.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-10-05 09:10

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1234951001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la modification de la convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'Office municipal d'habitation de Montréal pour une période de 10 ans, à compter du 1er janvier 2018, des locaux situés au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1700-1710, rue Atateken, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 1 977 924,45 \$, taxes incluses, afin de permettre la sous-sous-location par le sous-locataire

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 1986, l'arrondissement de Ville-Marie loue de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM), des espaces communautaires et de loisir au sous-sol (3 450 pi<sup>2</sup>) et au rez-de-chaussée (9 903 pi<sup>2</sup>) de l'immeuble situé au 1700-1710, rue Atateken, le bail en cours se termine le 31 décembre 2027.

Afin de venir régulariser les pratiques d'utilisation du Centre communautaire de loisir Sainte-Catherine-d'Alexandrie pour qu'elles reflètent les besoins de l'Arrondissement, la Ville de Montréal et l'OMHM se sont entendus sur la modification de certaines clauses du bail en vigueur. Les modifications approuvées dans le cadre de cette convention de modification de bail permettront au locataire d'autoriser à son tour, au sous-locataire d'effectuer la sous-sous-location en respectant certaines obligations.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver une convention de modification de bail en faveur du sous-locataire et des besoins de la communauté.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA17 240572 - 22 novembre 2017 - (1174069017) - Approuver la convention de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal loue de l'Office municipal d'habitation de Montréal pour une période de 10 ans, à compter du 1er janvier 2018, des locaux situés au sous-sol et au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 1700-1710, rue Amherst, à des fins communautaires, moyennant un loyer total de 1 977 924,45 \$, taxes incluses;

CA09 240099 - 3 mars 2009 - Approbation du projet de bail entre la Ville et l'OMHM du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2017.

**DESCRIPTION**

Ce sommaire vise à approuver les modifications suivantes :

L'article 4.10 du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :

4.10 Sous-location : permettre par les présentes, au Locataire de sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

4.10.1 Le Locataire devra sous-louer les Lieux Loués comme un espace d'activités communautaires;

4.10.2 Le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail;

4.10.3 Le Locataire et sous-locataire demeureront conjointement et solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues dans le Bail.

Le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

4.10.4 Sous-location par le sous-locataire : Par les présentes, le Locateur autorise aussi le sous-locataire à sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, le tout aux mêmes termes et conditions prévues au Bail pour le sous-locataire du locataire.

4.10.5 Le sous-locataire, tout comme le sous-sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location ou de la sous-sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire et/ou le sous-sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location ou de la sous-sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux sous-loués et/ou sous-sous-loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur et le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur et au Locataire.

## **JUSTIFICATION**

Ces modifications viennent à régulariser une pratique en cours.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

N/A

## **MONTRÉAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de la convention de modification de bail au CA du 10 octobre 2023.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Joel GAUDET, Service de la stratégie immobilière

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC  
Cheffe de section - Loisirs, programmes et  
expertise

**Tél :** 514 242-6126  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-20

Marie-Claude OUELLET  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**Tél :** 5142323298  
**Télécop. :**

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY  
Directrice culture, sports, loisirs et  
développement social

**Tél :** 514 913-5127  
**Approuvé le :** 2023-09-28

Convention de modification du bail



Convention de modification du bail sept\_2023.pdf

## **CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL**

**ENTRE :**       **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, corps politique dûment incorporé, ayant son siège au 400 boul. Rosemont, Montréal, province de Québec, H2S 0A2, représenté par Sébastien Mimeault, Directeur de la gestion et du développement des actifs et Benoudjita Ingomi, Directrice administrative et des Activités commerciales, dûment autorisés aux fins des présentes,

Ci-après nommée le « **Locateur** »

**ET :**           **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, et une mairie d'arrondissement au 800, boulevard de Maisonneuve Est, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu:

- a) de l'article 6 du règlement numéro RCA-24-009, soit le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie, adopté par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du trois (3) septembre deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le onze (11) septembre deux mille deux (2002), lequel est toujours en vigueur; et
- b) de la résolution numéro CA23\_\_\_\_\_, adoptée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du \_\_\_\_\_ 2023;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

### **LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :**

**ATTENDU QUE** le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 20 novembre 2008 (le « Bail Initial »), concernant des locaux dans l'édifice situé au 1700-1710 rue Atateken, à Montréal, province de Québec (les « Lieux Loués »), pour un terme initial de dix (10) ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et se terminant le 31 décembre 2017;

**ATTENDU QU'EN** vertu d'une convention de prolongation signée le 28 décembre 2017 (la « Première convention de prolongation »), le Locateur et le Locataire ont convenu de prolonger le Bail Initial pour un terme additionnel de 10 ans débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2027 ;

**ATTENDU QUE** le Locataire désire apporter certaines modifications au Bail Initial, aux termes et conditions stipulés ci-après et que le Locateur y consent.

**ATTENDU QUE** le Bail Initial, la Première convention de prolongation et la présente Convention de modification sont collectivement nommés le « Bail »,

--	--

Locateur    Locataire  
Initiales

**ATTENDU QUE** le Locataire a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

**ATTENDU QUE** le Locateur déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

**ATTENDU QUE** le Locateur déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté conformément à la *Loi sur les cités et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

**ATTENDU QUE** le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

**ATTENDU QUE** le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du *Règlement sur la gestion contractuelle* adopté conformément à la *Loi sur les cités et villes* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

**ATTENDU QUE** le sous-sous locataire est le sous-locataire du 1<sup>er</sup> sous-locataire et que la sous-sous location est la location faite par le sous-sous locataire.

**EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1**  
**PRÉAMBULE**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente Convention de modification du Bail.

**ARTICLE 2**  
**LIEUX LOUÉS**

2. **Lieux Loués** : Les Lieux Loués sont décrits à l'article 1 du Bail.

**ARTICLE 3**  
**MODIFICATIONS**

3. **Modifications** : L'article 4.10 du Bail est supprimé et remplacé par la suivant :

4.10 **Sous-location**: permettre par les présentes, au Locataire de sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

- 4.10.1 Le Locataire devra sous-louer les Lieux Loués comme un espace d'activités communautaires;
- 4.10.2 Le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail;
- 4.10.3 Le Locataire et sous-locataire demeureront conjointement et solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues dans le Bail.

Le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

- 4.10.4 **Sous-location par le Sous-Locataire**: Par les présentes, le Locateur autorise aussi le Sous-Locataire sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie, le tout aux mêmes termes et conditions prévues au Bail pour le sous-locataire du locataire.

--	--

Locateur    Locataire  
Initiales



- 4.10.5 Le sous-locataire, tout comme le sous-sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location ou de la sous-sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire et/ou le sous-sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location ou de la sous-sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux sous-loués et/ou sous-sous-loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (5 000 000,00 \$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur et le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locateur et au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur et au Locataire.

#### **ARTICLE 4** **AUTRES CONDITIONS**

4. À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

#### **LOCATEUR, Office municipal d'Habitation de Montréal**

Le \_\_\_\_\_ 2023

\_\_\_\_\_  
Sébastien Mimeault,  
Directeur de la gestion et du développement des actifs

\_\_\_\_\_  
Benoudjita Ingomi,  
Directrice administrative et des Activités commerciales

#### **LOCATAIRE, VILLE DE MONTRÉAL**

Le \_\_\_\_\_ 2023

\_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'Arrondissement,  
Arrondissement de Ville-Marie

--	--

Locateur    Locataire  
Initiales

--	--

Locateur    Locataire  
Initiales



**Dossier # : 1230175008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 31 600 \$

D'accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :

- 3 000 \$ à la fondation la Maison du Père;
- 3 000 \$ à l'Action Centre-Ville;
- 2 000 \$ au comité de L'arbre aux galets;
- 1 800 \$ à l'association des résidents de Victor-Hugo/Lucien L'Allier;
- 300 \$ à la coopérative Cercle Carré;
- 3 500 \$ à Go Jeunesse;
- 5 000 \$ à la fondation Yvon Deschamps Centre-Sud;
- 5 000 \$ au carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation;
- 4 000 \$ au centre communautaire de loisirs Ste-Catherine d'Alexandrie;
- 4 000 \$ au congrès des Ukrainiens canadiens.

D'imputer cette dépense totale de 31 600 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-10-06 08:14

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1230175008

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 31 600 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les élus-es de l'arrondissement de Ville-Marie souhaitent contribuer financièrement auprès des organismes suivants. À titre d'information, les organismes ont été identifiés selon leur adresse dans les districts concernés.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Montant	Nom de l'organisme et coordonnées	District
5 000 \$	Madame Sylvie Chamberland Carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation <a href="https://carrefoursolidaire.org/">https://carrefoursolidaire.org/</a> Téléphone: 514-525-6611 2385, rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec) H2K 2J5	Sainte-Marie
3 000 \$	Monsieur André Leroux Fondation la Maison du Père 550, boulevard René-Lévesque Est Montréal (Québec) H2L 2L3 Téléphone : 514-845-0168 (240) Andre.leroux@maisondupere.org jihane.laalaj@maisondupere.org	Saint-Jacques
3 000 \$	Madame Hélène Laviolette Action Centre-Ville 105, rue Ontario Est, bureau 201 Montréal (QC) H2X 1G9 Téléphone: 514-878-0847	Saint-Jacques

	helene.laviolette@acv-montreal.com	
<b>2 000 \$</b>	<p>Madame Marie-Josée Dupuis  Comité de L'arbre aux galets  Direction des services généraux et des partenariats urbains (DGSPU)  Installation du CLSC des Faubourgs  66 rue Sainte-Catherine Est, bureau 510  Montréal (Québec) H2X 1K6  Téléphone : 514 527-9565, poste 3634  marie-josee.dupuis.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca</p>	Saint-Jacques
<b>1 800 \$</b>	<p>Monsieur Darrell Hélyar  Association des résidents de Victor-Hugo/Lucien L'Allier  1551, Place Victor-Hugo  Montréal (QC) H3C 4P3  Téléphone : 514 883-0093  residents.vh@gmail.com</p>	Peter-McGill
<b>300 \$</b>	<p>Monsieur Jonathan Duguay  Coopérative Cercle Carré  Comité Bon voisinage  36, rue Queen, Montréal (Québec) H3C 2N5  bonvoisinage@cerclecarre.coop</p>	Saint-Jacques
<b>3 500 \$</b>	<p>Madame Joana Loe-Mie  Go Jeunesse  200, rue Ontario E, porte 3004  Montréal (Québec) H2X1H3  Téléphone: 514-872-7948 / 514-435-0593  chargedeprojets@gojeunesse.org</p>	Saint-Jacques
<b>5 000 \$</b>	<p>Madame Marie-Chantal Renaud  Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud  2093 Rue de la Visitation  Montréal (Québec) H2L 3C9  Téléphone: 514-774-9866  dg@fydcs.ca</p>	Sainte-Marie
<b>4 000 \$</b>	<p>Monsieur Donald Gaumont  Centre communautaire de loisirs Ste-Catherine d'Alexandrie  1700, rue Atateken  Montréal (Qc) H2L 3L5  Téléphone : 514 524-6626 poste 205  Cellulaire : 514 779-3863  dirgen@cclsca.qc.ca</p>	Saint-Jacques
<b>4 000 \$</b>	<p>Monsieur Michael Shwec  Congrès des Ukrainiens canadiens - Conseil</p>	Peter-McGill

	provincial du Québec Madame Gaelle Cerf Société culturelle "Les Survenants" 3260 rue Beaubien E, Montréal (Québec) H1X3C9 Téléphone: 514 894-7823 montreal@ucc.ca	
--	--	--

**TOTAUX PAR DISTRICT:**

- Cabinet de la mairesse : 0 \$
- Saint-Jacques: 15 800 \$
- Sainte-Marie 10 000 \$
- Peter-McGill 5 800 \$

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**MONTRÉAL 2030**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Ghania FRIKH  
Chargée de secrétariat

**Tél :** 514.868.5531

**Télécop. :** 514 872-8347

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-27

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur des services administratifs

**Tél :** 514 872-7313

**Télécop. :** 514 868-3548

Dossier # : 1230175008

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -

**Objet :** Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 31 600 \$

### DOCUMENTS FINANCIERS:



Aspect financier\_1230175008.pdf

### LISTE DES ORGANISMES:



Liste des organismes\_1230175008.pdf

### DEMANDES DES ORGANISMES:



Action Centre-Ville.pdf



Association des résidents de Victor-Hugo\_Lucien L'Allier.pdf



Fondation La Maison du Père\_Tournoi d'hockey de rue de la MdP.pdf



Lettre\_Ecomusee\_R.Beaudry.pdf



Coopérative Cercle Carré.pdf



Go Jeunesse.pdf



Carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation.pdf



Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud\_Lettre.pdf



Congrès des Ukrainiens canadiens.pdf



Centre communautaire de loisirs Ste-Catherine d'Alexandrie.pdf

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Ghania FRIKH  
Chargée de secrétariat

**Tél :** 514.868.5531

**Télécop. :** 514 872-8347



N° de dossier :

1230175006

Nature du dossier :

Contribution financière

Fournisseur(s) :

Nombre de fournisseurs pour ce dossier :

10

Lien vers [Rechercher Fournisseurs](#) disponible dans GoFinances 2.0 (sous menu Utilitaires) -- Accès sécurisé --Lien pour une nouvelle [inscription](#) ou une [modification](#) au "Fichier des fournisseurs" (cette étape doit être effectuée [par le fournisseur](#))

	Nom du fournisseur	Numéro (dans fichier des fournisseurs)
1.	Fondation la Maison du Père	À venir
2.	Action Centre-Ville	137337
3.	Comité de L'arbre aux galets	À venir
4.	Association des résidents de Victor-Hugo/Lucien L'Allier	284345
5.	Coopérative Cercle Carré	592476
6.	Go Jeunesse	565797
7.	Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud	360985
8.	Carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation	367320
9.	Centre communautaire de loisirs Ste-Catherine d'Alexandrie	119746
10.	Congrès des Ukrainiens canadiens	À venir

Financement :

Revenus / Subventions / Contributions

Montants annuels à prévoir : (Taxes incluses)

Commentaires:

	Années antérieures	2021	2022	2023	2024	2025	Années ultérieures	Total
Montant				31 600,00 \$				31 600,00 \$

Durée du contrat (indiquer le nombre de mois) :

1

Date de début :

10

jour (si connu)

octobre

mois

2023

année

Date de fin :

10

jour (si connu)

octobre

mois

2023

année

Formulaire complété par :

Ghaania, Frikh

Prénom, nom

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU 06-06-2023 – CONTRIBUTIONS DES ÉLUS-ES / DOSSIER 1230175008**

Organisme demandeur	Projet	Siège social - District
<p>Madame Sylvie Chamberland Carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation <a href="https://carrefoursolidaire.org/">https://carrefoursolidaire.org/</a> Téléphone: 514-525-6611 2385, rue Sainte-Catherine Est Montréal (Québec) H2K 2J5</p>	<p>Demande de soutien financier pour le programme Carte proximité, fermière et solidaire.</p> <p>Destinataire: Sophie Mauzerolle</p>	<p>Sainte-Marie</p>
<p>Monsieur André Leroux Fondation la Maison du Père 550, boulevard René-Lévesque Est Montréal (Québec) H2L 2L3 Téléphone : 514-845-0168 (240) Andre.leroux@maisondupere.org jihane.laalaj@maisondupere.org</p>	<p>Le 19 septembre prochain, sur la rue Ste-Catherine (devant les Jardins Gamelin), aura lieu la troisième édition du tournoi d'hockey de rue de la Maison du Père. L'évènement se déroulera entre 9h30 et 14h30 et comprendra un diner offert aux joueurs. Une contribution financière demandée pour couvrir les coûts reliés aux repas pour 120 personnes estimés à 3 000\$.</p> <p>Destinataire : Robert Beaudry</p>	<p>Saint-Jacques</p>
<p>Madame Hélène Laviolette Action Centre-Ville 105, rue Ontario Est, bureau 201 Montréal (QC) H2X 1G9 Téléphone: 514-878-0847 helene.laviolette@acv-montreal.com</p>	<p>Aide financière demandée pour permettre à l'organisme de poursuivre sa mission auprès des aînés de Ville-Marie, briser leur isolement et leur offrir des activités qui favorisent le mieux-être, la solidarité et la mixité sociale.</p> <p>Destinataire : Mairesse</p>	<p>Saint-Jacques</p>
<p>Madame Marie-Josée Dupuis Comité de L'arbre aux galets Direction des services généraux et des partenariats urbains (DGSPU) Installation du CLSC des Faubourgs 66 rue Sainte-Catherine Est, bureau 510 Montréal (Québec) H2X 1K6 Téléphone : 514 527-9565, poste 3634 Cellulaire : 514-442-4077 marie-josée.dupuis.ccsmtl@ssss.gouv.qc.ca ciusss-centresudmtl.gouv.qc.ca   santemontreal.qc.ca</p>	<p>Contribution à l'exposition «Lumière sur l'arbre aux galets : rituels collectifs de deuils au temps de la pandémie et après » à l'Écomusée du fier monde</p> <p>Destinataire : Robert Beaudry</p>	<p>Saint-Jacques</p>
<p>Monsieur Darrell Hélyar Association des résidents de Victor-Hugo/Lucien L'Allier 1551, Place Victor-Hugo Montréal (QC) H3C 4P3 Téléphone : 514 883-0093 residents.vh@gmail.com</p>	<p>Financement demandé pour couvrir les dépenses nécessaires à la réalisation des plans/objectifs et continuer à contribuer au succès et au bel élan du Victor Hugo / Lucien L. 'Association des Résidents de l'Allier.</p> <p>Destinataire: Serge Sasseville</p>	<p>Peter-McGill</p>
<p>Monsieur Jonathan Duguay Coopérative Cercle Carré Comité Bon voisinage 36, rue Queen, Montréal (Québec) H3C 2N5 bonvoisinage@cerclecarre.coop</p>	<p>Contribution financière pour contribuer à la réussite de l'organisation d'un événement artistique et coopératif qui aura lieu le samedi 14 octobre à la Coopérative Cercle Carré.</p> <p>Destinataire : Robert Beaudry</p>	<p>Saint-Jacques</p>
<p>Madame Joana Loe-Mie Go Jeunesse 200, rue Ontario E, porte 3004 Montréal (Québec) H2X1H3 Téléphone: 514-872-7948 / 514-435-0593 chargedeprojets@gojeunesse.org</p>	<p>Appui financier demandé pour organiser un chalet qui accueillerait près de 48 jeunes membres âgés de 6 à 17 ans la fin de semaine du 20 au 22 octobre prochain. Cet évènement sera l'occasion pour tous nos jeunes membres, mais particulièrement du quartier des Habitations Jeanne-Mance, de profiter d'un moment convivial, renforcer et/ou créer les liens entre nos membres et notre équipe d'animation de Go Jeunesse.</p> <p>Destinataire : Robert Beaudry</p>	<p>Saint-Jacques</p>
<p>Madame Marie-Chantal Renaud Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud 2093 Rue de la Visitation Montréal (Québec) H2L 3C9 Téléphone: 514-774-9866 dg@fydcs.ca</p>	<p>Grand événement d'Halloween où le Centre Yvon Deschamps sera déguiser en maison hantée. Plus de 500 enfants et adolescents visitent le Centre pour la fête de l'Halloween. L'organisme a besoin de bonbons, chocolats, décors, costumes, maquillage et de dons pour faire de cette soirée un succès!</p> <p>Destinataire : Mairesse</p>	<p>Sainte-Marie</p>
<p>Monsieur Donald Gaumont Centre communautaire de loisirs Ste-Catherine d'Alexandrie 1700, rue Atateken Montréal (Qc) H2L 3L5 Téléphone : 514 524-6626 poste 205 Cellulaire : 514 779-3863 dirgen@cclsca.qc.ca</p>	<p>Soutien financier afin d'acquérir un écran de cinéma pour diverses activités du CCLSCA, dont celles prévues dans le cadre de l'Halloween (films, présentation lors de rencontres citoyennes, etc.).</p> <p>Destinataire : Robert Beaudry</p>	<p>Saint-Jacques</p>

<p>Monsieur Michael Shwec  Congrès des Ukrainiens canadiens  Conseil provincial du Québec</p> <p>Madame Gaelle Cerf Société culturelle "Les Survenants"  3260 rue Beaubien E  Montréal (Québec) H1X3C9  Téléphone: 514 894-7823  montreal@ucc.ca</p>	<p>Soutien financier pour un évènement qui a eu lieu le 1er octobre 2023 au Square Viger. Organisé par le Congrès des Ukrainiens canadiens en collaboration avec le Café Viger et la Société culturelle « Les Survenants ». Cet évènement a pour but de remercier chaleureusement la communauté montréalaise et canadienne pour son accueil généreux envers les ressortissants ukrainiens. Aide demandée pour couvrir les frais logistiques, la production, la promotion, la location des équipements et l'organisation de cette journée mémorable.</p> <p>Destinataires : Élus-es</p>	<p>Rosemont—La  Petite-Patrie</p>
--	--	---------------------------------------



105, rue Ontario Est, Montréal, QC, H2X 1G9

Téléphone : 514.878.0847 Télécopieur : 514.878.0452

Site internet : [www.acv-montreal.com](http://www.acv-montreal.com)

Montréal, le 5 septembre 2023

Madame Valérie Plante  
Mairesse de l'arrondissement Ville-Marie  
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage  
Montréal (QC) H2L 4L8

**Objet : Demande de soutien à la mission**

---

Madame la Mairesse,

Par la présente nous vous sollicitons pour une contribution de 3 000\$ afin de nous permettre de continuer à accomplir notre mission, qui est celle de contribuer au mieux-être des personnes âgées. Action Centre-Ville est un organisme communautaire qui offre des activités et des services à faible coût aux aînés. Nous sommes situés en face des Habitations Jeanne-Mance, l'un des plus grands complexes de logements sociaux à Montréal dans lequel résident plus de 400 personnes âgées.

La dernière année a été marquée par la reprise de notre vie associative. Nous avons ainsi pu redéployer nos activités et services sans contraintes. Nous constatons à quel point les aînés ont une urgence de vivre, de socialiser et veulent retrouver un mode de vie actif. Les conséquences de l'isolement qu'a provoqué la pandémie sont visibles et ont laissé des traces permanentes chez de nombreux aînés que ce soit au niveau physique, psychologique ou social. Les aînés doivent aussi conjuguer avec un contexte économique difficile : crise du logement, inflation, hausse du prix des denrées alimentaires, virage numérique accéléré, etc.

C'est pourquoi les activités et les services de proximité que nous offrons, dans le cadre de notre mission, sont essentiels et contribuent à la santé globale, la sécurité alimentaire et le maintien à domicile des aînés. Notre organisme favorise une meilleure qualité de vie dans l'arrondissement Ville-Marie.

Action Centre-Ville est un milieu de vie dynamique où s'impliquent régulièrement plus de 85 bénévoles. La grande majorité des activités que nous offrons sont animées par des bénévoles, ce qui rend leurs coûts extrêmement faibles. Nos repas communautaires sont offerts à tous les aînés, quel que soit leur horizon, ce qui favorise une belle mixité sociale. Nos intervenantes de milieu sont présentes pour reconnecter les aînés vers les services adéquats.

Vous trouverez ci-joint notre dernier rapport annuel qui a été présenté à notre assemblée générale du 15 juin dernier.

Nous vous remercions vivement de l'attention que vous porterez à notre demande et vous prions d'agréer, Madame la Mairesse, nos meilleures salutations.

A handwritten signature in blue ink that reads "Hélène Laviolette".

---

Hélène Laviolette  
Codirectrice générale  
514-878-0847  
[helene.laviolette@acv-montreal.com](mailto:helene.laviolette@acv-montreal.com)

---

**Fwd: Contribution**

2 messages

---

**Serge SASSEVILLE** <serge.sasseville@montreal.ca>

18 septembre 2023 à 16 h 18

À : Ghania FRIKH <ghania.frikh@montreal.ca>

Cc : Chaima BEN <chaima.ben@montreal.ca>

----- Message transféré -----

De : [residents.vh@gmail.com](mailto:residents.vh@gmail.com) <[residents.vh@gmail.com](mailto:residents.vh@gmail.com)>

Date : lun. 18 sept. 2023 à 14:55

Objet : Contribution

À : Serge SASSEVILLE <[serge.sasseville@montreal.ca](mailto:serge.sasseville@montreal.ca)>

Hi Serge,

We are a bit late however it is that time of year again when it would be greatly appreciated if you, on behalf of the City of Montreal, would be able to continue to contribute to the success and great momentum of the Victor Hugo / Lucien L'Allier Residents Association.

The association continues to grow with great enthusiasm and enjoyment from a greater number of residents within Peter McGill and the surrounding area.

Again, this year has been very successful in bringing residents, families and children together in record numbers to our local events.

We have continued our successes and building on the events to put Victor Hugo / Lucien L'Allier clearly in the minds of everyone in the borough and the city. With the growing number of residents participating, the costs of events properly managed website/e-mail services are even more important.

On behalf of the association, we would appreciate a contribution of \$1,800 to cover the expenses for us to achieve our plans/goals and continue to grow. Our NEQ 3376655372  
Your generosity will be greatly appreciated by all residents.

Many thanks,  
Darrell Helyar  
President, Victor Hugo / Lucien L'Allier Residents Association

---

Montréal, le 12 septembre 2023

**Monsieur Robert Beaudry**

Conseiller de la ville – District Saint-Jacques

Membre du comité exécutif

Responsable de l'urbanisme, de la participation citoyenne et de la démocratie

**Objet : Demande de contribution**

Monsieur Beaudry,

Comme vous le savez, la Maison du Père travaille auprès des hommes sans-abri depuis 54 ans. Nous y offrons, entre autres, 487 solutions d'hébergements. Notre mission est d'accueillir dans la dignité les personnes en situation de précarité ou d'itinérance afin de leur offrir un appui adapté à leurs besoins. Nous visons ainsi à prévenir l'itinérance ou à mettre en place l'accompagnement nécessaire pour s'en sortir. Notre objectif ultime est de permettre à ces personnes de retrouver leurs droits de citoyens à part entière, et ce, quelle que soit leur étape de vie. Cette réinsertion et réaffiliation sociale ne passe pas uniquement par l'emploi et la stabilité résidentielle. Elle peut se faire, dans un premier temps, par le biais d'activités socioculturelles, artistiques, écologiques, sportives, etc.

**Le 19 septembre prochain, sur la rue Ste-Catherine (devant les Jardins Gamelin), aura lieu la troisième édition du tournoi d'hockey de rue de la Maison du Père.** Pour cette édition, l'Arrondissement et le Partenariat du Quartier des spectacles se joignent au comité organisateur avec la MdP et le SPVM. Les équipes seront mixtes (partenaires et personnes en situation d'itinérance) afin de favoriser les liens sociaux et les échanges entre partenaires. Nous accueillerons une centaine de joueurs provenant des différents organismes communautaires partenaires tels que Mission Bon Accueil, Mission Old Brewery Mission ou encore la Société de développement social de Ville-Marie. **L'évènement se déroulera entre 9h30 et 14h30 et comprendra un dîner offert aux joueurs.**

**Par la présente, nous sollicitons votre contribution pour couvrir les coûts reliés aux repas pour 120 personnes estimés à 3 000\$.**

Votre participation financière démontrerait votre engagement dans la lutte contre la précarité et l'itinérance. Aussi, elle favorisera l'inclusion sociale et la participation citoyenne de nos participants.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à notre demande.

Solidairement,



Lizette Flores,

Directrice générale

M. Robert Beaudry, conseiller municipal, district de St-Jacques  
Bureau d'arrondissement  
800, boulevard De Maisonneuve Est  
17e étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8

Montréal, 12 septembre 2023

**Objet : Contribution à l'exposition «Lumière sur l'arbre aux galets : rituels collectifs de deuils au temps de la pandémie et après » à l'Écomusée du fier monde**

Monsieur Beaudry,

Le comité de L'arbre aux galets, instigateur d'un rituel collectif sur les pertes et deuils de la pandémie COVID pour la population des Faubourgs est heureux de vous convier à l'exposition « Lumière sur l'arbre aux galets : rituels collectifs de deuils au temps de la pandémie et après » qui se tiendra à l'Écomusée du Fier monde du 25 octobre au 5 novembre 2023.

Ce sera une occasion inouïe pour observer plus de 200 galets ayant été peints lors d'ateliers d'art-thérapie et ce, avant qu'ils ne soient assemblés en arbre et intégré à la future place du Square-Amherst. Cette exposition permettra au public d'en apprendre davantage sur les rituels collectifs de deuil comme moyen de prévention ou de réduction de la détresse suite à une perte et des parallèles entre le contexte de la pandémie et l'histoire du quartier seront également présentés dans une perspective d'éducation et de réflexion.

Dans le but d'offrir une expérience mémorable à la population du quartier, nous sollicitons un soutien financier de 2000 \$ afin de pouvoir compléter nos objectifs en lien avec l'exposition et son vernissage. De plus, nous profitons de cette tribune pour réitérer notre souhait de pouvoir compter sur un mot de votre part, soit en présence ou en vidéo pour la soirée du lancement le 25 octobre prochain.

Monsieur Beaudry, nous vous remercions pour votre soutien indéfectible à cette démarche de résilience communautaire et le Comité vous prie d'agréer, l'expression de sa gratitude et de son plus grand respect.

Cordialement,

Marie-Josée Dupuis au nom du comité de L'arbre aux galets

*Comité organisateur de L'arbre aux galets*

- Serge Daneault, Communautés compatissantes
- Maryse Lucbert, Comité des résidents du CHSLD Jean-De-La-Lande, comité des usagers de Jeanne-Mance et comité des usagers du CCSMTL
- Violaine Paradis, pastorale sociale Centre-Sud-Hochelaga-Maisonneuve
- Marie-Hélène Gauthier, Gestion des trois pignons-Tour Frontenac
- Marie-Pier Malo, art-thérapeute, Centre Canevas –
- Marie-Josée Dupuis, organisatrice communautaire au CCSMTL



## Coopérative Cercle Carré

**Le 4 septembre 2023**

Monsieur Robert Beaudry  
Conseiller de la ville  
Membre du comité exécutif  
Membre du conseil d'agglomération  
800, Blv. Maisonneuve Est  
17<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec H2L 4L8

**Objet : Demande de contribution via votre budget discrétionnaire**

Monsieur Beaudry,

La présente est pour solliciter de votre part une contribution financière au travers de votre budget discrétionnaire. Ce soutien permettra de contribuer à la réussite de l'organisation d'un événement artistique et coopératif qui aura lieu le samedi 14 octobre à notre Coop Cercle Carré situé au 36, rue Queen, Montréal.

Inaugurée en 2010 la Coopérative d'habitation Cercle Carré regroupe une soixantaine d'artistes et de travailleurs culturels de toutes expressions artistiques. Branché sur son quartier et sa ville, Cercle Carré génère une vie artistique et à la fois communautaire, culturelle et écologique. Cet événement artistique, festif, informatif viendra souligner les 40 ans de la FHCQ (Fédération de l'habitation coopérative du Québec) ainsi que l'histoire de notre coopérative et un rassemblement intercoop qui inclura l'invitation de quatre coopératives dont: La Coop Lézarts, la Coop Radar, la Coop Esperluette et la Coop du Havre. Des performances de danse, de poésie, de vidéo d'arts et de




peinture en direct feront partie de notre programmation pour cet événement artistique.

La réalisation de cet événement nécessite temps et préparation. C'est donc pourquoi nous sollicitons votre collaboration financière. La contribution espérée de 300\$ de l'Arrondissement Ville-Marie nous aidera à rencontrer une partie des coûts que nécessite une telle organisation.

Au nom des membres du Conseil d'Administration de la Coop Cercle Carré, je vous remercie grandement Monsieur Beaudry, pour votre appui.

Cordialement,



Guadalupe Diaz

Présidente du CA

COOPÉRATIVE D'HABITATION CERCLE CARRÉ



À l'attention de  
**Monsieur Robert Beaudry,**

**Objet : Demande de soutien financier pour un chalet d'automne en faveur des enfants dits défavorisés.**

Montréal, le 18 Septembre 2023

Monsieur Beaudry,

Go Jeunesse est un organisme de bienfaisance reconnu par le ministère du Revenu. Bien enraciné dans son quartier depuis plus de 50 ans, Go Jeunesse offre une structure d'accueil saine et sécuritaire ainsi qu'un encadrement qui favorise la cohésion sociale, la concertation, l'implication citoyenne et le partenariat avec les organismes du milieu. Nous souhaitons soutenir le développement et l'inclusion des populations vivant au sein de nos milieux de vie et cela passe par l'acceptation de toutes les personnes y résidant sans aucunes distinctions.

À travers le panel d'activités proposées tout au long de l'année, l'organisme vise à promouvoir l'éducation, la pratique sportive et la concrétisation de meilleures habitudes pour le quotidien de ces jeunes et de leur famille en situation de pauvreté.

L'année dernière, nous avons organisé un chalet pour nos jeunes membres de 6 à 17 ans afin de leur permettre de sortir de leurs habitudes et découvrir les richesses des activités automnales en plein air. Cela fut un grand succès, aussi bien pour les parents à qui nous avons offert un répit de quelques jours, que pour nos jeunes membres qui pour la plupart n'avaient jamais profité d'une sortie en chalet.

Cette année encore, nous sommes désireux de pouvoir offrir une si belle sortie à nos jeunes membres car, depuis cet été, près de 60 nouvelles familles se sont installées aux Habitations Jeanne Mance, pour la grande majorité issues de différentes communautés culturelles.

C'est pourquoi, nous comptons sur vous pour un soutien en vue d'organiser un chalet digne et décent pour environ 48 enfants âgés de 6 ans à 17 ans, membres de notre organisme. Cet événement sera l'occasion pour tous nos jeunes membres, mais particulièrement du quartier des Habitations Jeanne-Mance, de profiter d'un moment convivial, renforcer et/ou créer les liens entre nos membres et notre équipe d'animation de Go Jeunesse.

Nous serions heureux que l'Arrondissement Ville-Marie puisse nous attribuer une contribution financière avec visibilité à **hauteur de 3500 \$**, afin de soutenir cet événement qui nous tient particulièrement à cœur.

N'hésitez pas à communiquer avec moi pour vous partager plus en détail de notre partenariat possible pour satisfaire vos intérêts et ceux de Go Jeunesse.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous porterez à notre sollicitation, et dans cette attente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations.

Joana Loe-Mie  
Chargée de projets  
Go Jeunesse  
[chargedeprojets@gojeunesse.org](mailto:chargedeprojets@gojeunesse.org)  
[www.gojeunesse.org](http://www.gojeunesse.org)

Montréal, le 26 septembre 2023

Madame Josefina Blanco  
Conseillère de la Ville – membre du comité exécutif  
Responsable de la diversité, de l'inclusion et l'itinérance  
Mairie d'arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie  
5650, rue D'Iberville  
Montréal (Québec) H2G 2B3

**Objet : Demande de soutien financier pour le programme *Carte proximité, fermière et solidaire***

Madame la Conseillère,

[Le Carrefour solidaire centre communautaire d'alimentation](#) vous interpelle aujourd'hui dans le cadre de vos fonctions auprès de la *Division réduction des inégalités et milieux de vie inclusifs* pour vous inviter à soutenir son programme novateur de coupons nourriciers nommé [Carte proximité, fermière et solidaire](#). Le Carrefour solidaire opère ce programme aux retombées à multifacette depuis maintenant 3 ans dans 12 arrondissements à Montréal. L'équipe travaille d'arrache-pied à pérenniser cette initiative et à l'ancrer dans le paysage montréalais.

La Carte proximité porte deux grands objectifs, améliorer l'accès à une saine alimentation aux personnes qui vivent dans des situations d'insécurité alimentaire et encourager l'achat local. Depuis sa mise en œuvre, le Carrefour solidaire a établi un solide réseau d'organismes communautaires qui distribuent les cartes dans leurs communautés, et de marchés qui acceptent la Carte proximité comme mode de paiement. En 2021, la Carte proximité a fait l'objet d'une étude en profondeur avec le Centre de recherche en santé publique, menée par Geneviève Mercille, afin de mesurer son impact. Parmi les résultats, il est entre autres ressorti que la Carte proximité permet aux participants d'accéder à des aliments de qualité, de développer un sentiment d'appartenance avec leur milieu et de rejoindre les personnes qui vivent dans des situations de très grande vulnérabilité. La Carte proximité permet également aux organismes partenaires de remplir une part de leur mission et d'avoir un contact avec les membres les plus isolés. L'argent dépensé auprès des marchés participants soutient ces commerces de proximité essentiels tout en les permettant de rejoindre des personnes dans le besoin qui n'aurait pas autrement eu accès à ces produits. Cette étude a également permis de faire ressortir des recommandations qui ont été appliquées avec enthousiasme par le Carrefour solidaire. Depuis le lancement du projet, le Carrefour solidaire anime un comité consultatif réunissant des marchés, des organismes communautaires et des participants. Cet organe de consultation permet à l'organisme d'ajuster le service en fonction des expériences vécues sur le terrain mais le pousse aussi à réfléchir aux orientations stratégiques de la Carte proximité comme la gouvernance, par exemple. Le Carrefour solidaire travaille avec agilité pour que le programme soit porteur et structurant, mais surtout, pour qu'il réponde aux besoins des populations les plus vulnérables.

En mai 2023, la Carte proximité s'est vue décerner le [Prix Coup de cœur des ministres](#) dans le cadre du Prix d'excellence du Réseau de la santé et des services sociaux. Le programme est également reconnu pour agir directement sur les déterminants de la santé par les partenaires financiers et ses collaborateurs. La Carte proximité a fait ses preuves et continue d'intéresser de nouveaux partenaires. Cette année, la Ville de Laval a financé le déploiement du programme sur son territoire. D'autres secteurs sont également très intéressés à instaurer la Carte proximité : Gatineau, Sherbrooke, les Laurentides, la MRC Antoine-Labelle et plus encore. Fort de ce succès, le Carrefour solidaire a lancé une démarche de consultation avec la Coop Interface afin d'évaluer la répliquabilité et les possibilités de structures de gouvernance futures de la Carte proximité. Toutefois, le réseau d'organismes et marchés montréalais existant a besoin de soutien pour se pérenniser avant que le projet puisse être exporté à d'autres milieux

Le Carrefour solidaire et ses partenaires travaillent sans relâche au financement du programme afin de rejoindre les populations les plus vulnérables de notre communauté montréalaise. Au fil des mois, l'organisme a épluché plusieurs sources de financement pour maintenir un service de qualité ayant un impact significatif. Dernièrement, le Carrefour solidaire a saisi l'opportunité d'appliquer à une demande de subvention substantielle de 3 millions de dollars sur quatre ans auprès du gouvernement fédéral, dans le cadre du *Fonds pour la santé des Canadiens et des communautés* de l'Agence de la santé publique du Canada. La demande est en cours d'évaluation et nous avons de bonnes raisons de croire en nos chances de l'obtenir. Ce financement fonctionne en contrepartie à 50 %, donc il est demandé d'obtenir autant de financement à d'autres sources que le financement octroyé. La Ville de Montréal est un acteur incontournable qui a cœur le bien-être de sa population et particulièrement des personnes dans le besoin. Le Carrefour solidaire vous sollicite de ce fait en tant que partenaire financier pour jumeler des fonds du fédéral.

Une contribution de la Ville de Montréal à la hauteur de 150 000\$ annuellement pour les quatre prochaines années permettra, en complément au financement fédéral anticipé, de rejoindre un plus grand nombre de ménages, de déployer l'annualisation du programme et de développer de nouveaux marchés dans des secteurs prioritaires. En cas de réponse négative du financement fédéral, le montant demandé à la Ville permettra de maintenir le service auprès des 12 arrondissements déjà participants et permettra au Carrefour solidaire de poursuivre ses efforts à la pérennisation de ce magnifique projet.

Nous espérons que vous pourrez donner une suite favorable à notre demande. Nous vous prions de recevoir, madame la conseillère, nos cordiales salutations.

Pour la codirection générale,



Sylvie Chamberland  
Codirectrice générale  
Carrefour solidaire centre  
communautaire d'alimentation

---

## L'Halloween au Centre Yvon Deschamps - Invitation à fêter avec nous!

3 messages

---

**Marie-Chantal Renaud** <dg@fydcs.ca>

18 septembre 2023 à 14 h 52

À : "mairese@montreal.ca" <mairese@montreal.ca>

Cc : Adjointe MAIRESSE <adjointe.mairesse@montreal.ca>, "sebastien.payeur@montreal.ca" <sebastien.payeur@montreal.ca>

Bonjour Mme la Mairesse!

La **Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud** est à organiser un grand événement d'Halloween où nous « déguiserons » le Centre Yvon Deschamps en maison hantée et recevrons plus de 500 jeunes du quartier Centre-Sud!

Pour réaliser cet événement qui a pour but d'amasser des fonds pour maintenir et développer le programme d'aide aux devoirs que nous offrons à plus de 200 jeunes 5 jours par semaine durant l'année scolaire, nous avons besoin de vous et souhaiterions vous solliciter pour un montant de 5 000\$.

Nous offrons une belle visibilité en échange de votre collaboration et serions ravis de vous recevoir le jour de l'événement. (voir le plan de partenariat ci-joint)

Étant la représentante de la circonscription Ville-Marie, vous connaissez bien les enjeux de la population et surtout des familles ayant un faible revenu que nous aidons au Centre.

Nous vous remercions à l'avance d'aider la Fondation Yvon Deschamps Centre-Sud à investir dans un milieu de vie sain et stimulant, un véritable lieu d'ancrage pour ces enfants à qui nous souhaitons donner les outils pour réussir.

N'hésitez pas à communiquer avec moi si vous avez des questions et au plaisir d'avoir de vos nouvelles!

**Marie-Chantal Renaud**

Directrice générale

514-774-YVON (9866)

[dg@fydcs.ca](mailto:dg@fydcs.ca)



**AVERTISSEMENT** : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

 **Plan de partenariat Halloween.pdf**  
4647K

**Adjointe MAIRESSE** <adjointe.mairesse@montreal.ca>  
À : Chaima BEN <chaima.ben@montreal.ca>, Ghania FRIKH <ghania.frikh@montreal.ca>  
Cc : Mairesse Ville de Montreal <mairesse@montreal.ca>

18 septembre 2023 à 16 h 20

Bonjour Mesdames,

Est-ce possible d'assurer le suivi de cette demande de soutien financier?

Je vous remercie,

Mélanie  
Adjointe de la mairesse Valérie Plante

Hôtel de ville - Édifice Lucien-Saulnier  
155, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1B5  
[adjointe.mairesse@montreal.ca](mailto:adjointe.mairesse@montreal.ca)

T: 514 872-3101

----- Forwarded message -----

De : **Marie-Chantal Renaud** <[dg@fydcs.ca](mailto:dg@fydcs.ca)>  
Date: lun. 18 sept. 2023, à 14 h 52  
Subject: L'Halloween au Centre Yvon Deschamps - Invitation à fêter avec nous!  
To: [mairesse@montreal.ca](mailto:mairesse@montreal.ca) <[mairesse@montreal.ca](mailto:mairesse@montreal.ca)>  
Cc: Adjointe MAIRESSE <[adjointe.mairesse@montreal.ca](mailto:adjointe.mairesse@montreal.ca)>, [sebastien.payeur@montreal.ca](mailto:sebastien.payeur@montreal.ca)  
<[sebastien.payeur@montreal.ca](mailto:sebastien.payeur@montreal.ca)>

[Texte des messages précédents masqué]

[Texte des messages précédents masqué]

---

### 3 pièces jointes



**Outlook-aapnce2r.png**  
24K



**Outlook-aapnce2r.png**  
24K

 **Plan de partenariat Halloween.pdf**  
4647K

---

**Ghania FRIKH** <ghania.frikh@montreal.ca>  
À : Adjointe MAIRESSE <adjointe.mairesse@montreal.ca>

18 septembre 2023 à 17 h 33

Cc : Chaima BEN <chaima.ben@montreal.ca>, Mairesse Ville de Montreal <mairesse@montreal.ca>

Bonjour Mélanie, certain, je m'en occupe pour l'inclure au tableau des contributions pour le prochain conseil.

Merci ,

VILLE  
MARIE

Ville-Marie  
Montréal

[Site web](#) | [Infolettre](#)



**Ghania Frikh**

Chargée de secrétariat

Cabinet de la mairesse  
Arrondissement de Ville-Marie  
800, boul. De Maisonneuve Est, 19e étage  
Montréal (Québec) H2L 4L8

T. 514-868-5531  
[ghania.frikh@montreal.ca](mailto:ghania.frikh@montreal.ca)

[Texte des messages précédents masqué]





Conseil provincial du Québec

Quebec Provincial Council

Провінційна рада Квебеку

3260 Rue Beaubien E, Montréal, QC H1X 3C9  
montreal@ucc.ca www.uccmontreal.ca

Montréal, 27 septembre 2023

**À l'attention de Madame la mairesse Valérie Plante et Monsieur Robert Beaudry, conseiller de ville dans le district Saint-Jacques**

**Objet : demande de soutien financier pour l'évènement caritatif du 1er octobre 2023, « Merci Borsch » et invitation à prendre la parole**

Madame la mairesse, Monsieur Beaudry,

Je me permets de vous adresser cette lettre afin de solliciter votre précieux soutien financier pour un évènement caritatif exceptionnel qui se déroulera le dimanche 1er octobre 2023 au Square Viger. Organisé par le Congrès des Ukrainiens canadiens en collaboration avec le Café Viger et la Société culturelle « Les Survenants ». Cet évènement a pour but de remercier chaleureusement la communauté montréalaise et canadienne pour son accueil généreux envers les ressortissants ukrainiens.

Par la même occasion, je vous invite aussi à venir prendre la parole lors de cette célébration festive à partir de 14h, au Square Viger. Nous serions honorés de votre présence.

Notre initiative vise à célébrer la diversité culturelle du Canada, en mettant en avant la culture ukrainienne, l'une des communautés les plus vibrantes et importantes de notre pays. Nous avons choisi de le faire à travers une dégustation de cinq recettes de Borsch, la soupe populaire ukrainienne qui symbolise l'hospitalité et la convivialité de la culture ukrainienne. Cet évènement permettra aux visiteurs de découvrir d'apprécier la richesse de notre patrimoine culinaire et culturel.

De plus, nous organisons une levée de fonds dans le cadre de cet évènement dont les bénéfices seront entièrement dédiés à des projets caritatifs visant à soutenir les ressortissants ukrainiens au Canada, notamment ceux qui ont été affectés par des économiques ou sociales.

C'est dans ce contexte que nous sollicitons votre générosité pour contribuer au succès de cet évènement. Votre soutien financier serait d'une importance capitale pour couvrir les frais logistiques, la production, la promotion et l'organisation de cette journée mémorable. Le montant visé est de huit mille dollars (8000\$), ce qui nous permettrait de couvrir une grande partie des frais liés à la location des équipements et structures nécessaires à la création de l'évènement.



---

Conseil provincial du Québec

---

Quebec Provincial Council

---

Провінційна рада Квебеку

---

3260 Rue Beaubien E, Montréal, QC H1X 3C9  
montreal@ucc.ca www.uccmontreal.ca

Nous sommes convaincus que votre participation à cet évènement caritatif contribuera non seulement à renforcer les liens entre les communautés ukrainienne et montréalaise, mais aussi à démontrer votre engagement en faveur de la diversité culturelle et de la solidarité.

Nous vous remercions par avance pour votre considération et votre soutien à notre cause. Si vous avez des questions, ou besoin d'informations supplémentaires. N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : montreal@ucc.ca ou par téléphone au 514-894-7823.

Nous espérons sincèrement pouvoir compter sur votre présence, votre générosité et votre soutien pour faire de cet évènement un succès inoubliable.

Avec nos plus sincères remerciements,  
Cordialement,

Michael Shwec  
Président, Congrès des Ukrainiens canadiens – Conseil provincial du Québec  
514 894-7823  
montreal@ucc.ca



Mercredi 4 octobre 2023

Monsieur Robert Beaudry,  
Conseiller municipal  
Arrondissement Ville-Marie

**Objet : Demande d'appui financier de l'arrondissement Ville-Marie**

Bonjour monsieur Beaudry,

Nous souhaiterions solliciter auprès de vous un soutien financier afin d'acquérir un écran de cinéma pour diverses activités du CCLSCA, dont celles prévues dans le cadre de l'Halloween (films, présentation lors de rencontres citoyennes, etc.).

Comme vous le savez déjà, beaucoup de choses se sont passées en l'espace de quelques mois, non seulement pour nous en tant que CCL, mais surtout pour la population habitant dans notre environnement. Si la pandémie a démontré l'importance du loisir et de la cohésion sociale, l'inflation démontre l'importance de l'accessibilité et met à l'épreuve notre cohésion sociale en tant que communauté.

Cette année, afin de renforcer les liens sociaux, nous entreprenons d'offrir plus d'activités intergénérationnelles. Par exemple, le CCLSCA organise plusieurs événements pour l'Halloween. En plus de notre maison hantée, des activités d'arts plastiques et de réalité virtuelle, nous souhaitons ajouter, le vendredi 13 octobre prochain, un spécial cinéma d'horreur pour enfants, adultes et aînés.

Nous avons tout ce qu'il nous faut sauf l'écran de cinéma. L'écran est au coût de 3 500\$ (taxes en sus).

Comme vous le savez, depuis plusieurs années le CCLSCA innove sans arrêt pour refaire peau neuve tant dans sa programmation qu'au niveau de son infrastructure. La demande est bien présente. Avec le « retour à la normale » et la nécessité d'une plus grande cohésion sociale, les loisirs sociaux prennent encore plus d'importance. Notre camp de jour a connu un succès inégalé jusqu'à présent avec plus de 110 inscriptions. Les adhésions et inscriptions en loisir de cet automne dépassent celles d'avant la pandémie.

Nous sommes heureux de cette situation, mais celle-ci est également en relation directe avec le coût de la vie et l'importance de l'accessibilité aux activités de loisirs pour développer des liens sociaux et de saines habitudes de vie.

Avec votre contribution, l'acquisition de cet écran fera de notre cinéma d'horreur le plus beau des cinémas d'horreur du « vendredi 13 » avant l'événement de l'Halloween que les participants auront connu.

La bonne affaire c'est que cet équipement va durer dans le temps!

Merci, monsieur Beaudry, pour l'attention que vous portez à cette demande.

Cordialement,

---

Donald Gaumont  
Directeur général, CCLSCA

**Dossier # : 1230175008**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -  
**Objet :** Accorder, à même le budget de fonctionnement, des contributions à divers organismes pour un montant total de 31 600 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1230175008.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-05

Samba Oumar ALI  
Chef de division - ressources financières  
**Tél :** 438 978-4975  
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1230175008

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Accorder, à même le budget de fonctionnement, les contributions suivantes :*

- 3 000 \$ à la fondation la Maison du Père;
- 3 000 \$ à l'Action Centre-Ville;
- 2 000 \$ au comité de L'arbre aux galets;
- 1 800 \$ à l'association des résidents de Victor-Hugo/Lucien L'Allier;
- 300 \$ à la coopérative Cercle Carré;
- 3 500 \$ à Go Jeunesse;
- 5 000 \$ à la fondation Yvon Deschamps Centre-Sud;
- 5 000 \$ au carrefour solidaire Centre communautaire d'alimentation;
- 4 000 \$ au centre communautaire de loisirs Ste-Catherine d'Alexandrie;
- 4 000 \$ au congrès des Ukrainiens canadiens. "

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 31 600,00 \$

	Années antérieures	2023
Montant		31 600,00 \$

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 31 600,00 \$

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.actif	Futur
Au:	2438	0010000	306161	01101	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-10-05**

Date et heure système : 05 octobre 2023 15:43:07



**Dossier # : 1235179012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions, se terminant le 15 octobre 2024, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour soutenir leurs actions en développement social des quartiers et accorder à cette fin une contribution totale de 75 000 \$

D'approuver les conventions, se terminant le 15 octobre 2024, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour soutenir leurs actions en développement social des quartiers;

D'accorder, à cette fin, les contributions suivantes,

- 25 000 \$ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud;
- 25 000 \$ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill;
- 25 000 \$ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent;

D'imputer cette dépense totale de 75 000 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-09-28 08:23

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235179012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions, se terminant le 15 octobre 2024, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour soutenir leurs actions en développement social des quartiers et accorder à cette fin une contribution totale de 75 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les Tables de quartier ont pour mission de soutenir la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

Le niveau de complexité des réponses à apporter aux enjeux vécus dans l'Arrondissement (lutte à la pauvreté, cohabitation dans les espaces publics, intégration des nouvelles populations, crise du logement, etc.) nécessite une mobilisation et une concertation des différents acteurs.

Les Tables possèdent une connaissance fine de leurs milieux, des organisations présentes sur le territoire et des dynamiques locales. L'Arrondissement fait appel à leurs expertises sur plusieurs dossiers, dont l'aménagement du territoire, la participation citoyenne, les enjeux de cohabitation, etc.

Pour leur fonctionnement, les Tables reçoivent chacune un financement de base de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local équivalant à 103 058,33 \$. Les Tables souhaitent continuer à collaborer et à appuyer l'Arrondissement dans ses actions.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 240198 en date du 6 juin 2023** : Approuver les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du

quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour le soutien au développement social des quartiers, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Accorder à cette fin une contribution totale de 94 839 \$;

**DA 215179001 en date du 13 avril 2021** : Accorder un contrat de services avec un OSBL de 36 667 \$ taxes incluses, se terminant le 31 décembre 2022, à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud pour contribuer à la réalisation du plan d'action en développement social 2020-2022 de Ville-Marie et approuver la convention de services avec un OSBL;

**DA 215179002 en date du 13 avril 2021** : Accorder un contrat de services avec un OSBL de 36 667 \$ taxes incluses se terminant le 31 décembre 2022, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour contribuer à la réalisation du plan d'action en développement social 2020-2022 de Ville-Marie et approuver la convention de services avec un OSBL;

**DA 215179003 en date du 13 avril 2021** : Accorder un contrat de services avec un OSBL de 36 667 \$ taxes incluses, se terminant le 31 décembre 2022, à la Table Inter-Action du quartier Peter-McGill pour contribuer à la réalisation du plan d'action en développement social 2020-2022 de Ville-Marie;

## DESCRIPTION

À la demande de l'Arrondissement, les Tables se sont impliquées au cours des dernières années dans des dossiers touchant au développement social et à l'aménagement, comme par exemple :

- contribution à l'organisation du Sommet sur l'avenir du Village et collaboration au suivi du plan d'action collectif : Corporation de développement communautaire Centre-Sud
- mobilisation des partenaires autour de la programmation et de la gouvernance du Centre Sanaaq : Interaction du quartier Peter-McGill
- gestion d'un projet immobilier collectif pour les organismes communautaires œuvrant aux Habitations Jeanne-Mance : Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent

Compte tenu de la complexité des réalités et de la multiplication des dossiers demandant une attention soutenue et face au rôle accru joué par les Tables nécessitant une implication et un suivi avec l'Arrondissement, ces dernières souhaitent obtenir un appui financier supplémentaire permettant le maintien de ressources humaines dédiés œuvrant particulièrement sur les dossiers de :

- l'aménagement urbain;
- la sécurité urbaine et l'occupation des espaces publics;
- la crise du logement et le soutien;
- l'adaptation aux changements climatiques;
- les grands travaux d'infrastructures.

## JUSTIFICATION

Les Tables sont sollicitées par l'Arrondissement pour agir comme acteurs privilégiés du développement urbain et social du territoire et intervenir en collaboration avec lui sur plusieurs dossiers répondant aux préoccupations locales. Le soutien accordé concrétise l'engagement *Reconnaître et soutenir l'action des organismes communautaires, des instances de concertation, des regroupements et des acteurs de l'économie sociale*, du plan d'action Solidarité, équité, inclusion de la Ville de Montréal.



## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution versée provient du Fonds de soutien financier en développement social. Les versements se feront conformément aux clauses inscrites à la convention et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel. La contribution de l'Arrondissement permet de financer 80 % du coût du projet.

	2023	Durée	2024	Durée
Corporation de <b>développement</b> communautaire Centre-Sud	22 500 \$	3 mois	2 500 \$	9 mois
Interaction du quartier Peter-McGill	22 500 \$		2 500 \$	
Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent	22 500 \$		2 500 \$	
<b>Total des contributions financières</b>	<b>67 500 \$</b>		<b>7 500 \$</b>	

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle du Plan stratégique Montréal 2030, en regard de la priorité suivante :

- 10. « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision »

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;

- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications de l'organisme doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, Annexe B des conventions.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme. Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CRÉPEAU  
Conseiller en développement communautaire

**Tél :** 438-354-9558  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-18

Gina TREMBLAY  
Directrice - Culture, sports, loisirs et  
développement social

**Tél :** 514 913-5127  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY  
Directrice - Culture, sports, loisirs et  
développement social

**Tél :** 514 913-5127  
**Approuvé le :** 2023-09-26



1235179012\_Conv CDC CS\_2023.pdf



1235179012\_Conv Inter-Action PMG\_2023.pdf



1235179012\_Conv Table Faubourg St-Laurent\_2023.pdf

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**FONDS DE SOUTIEN FINANCIER EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale ayant une adresse au Bureau d'Arrondissement situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par Katerine Rowan secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 2187 rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1P5, agissant et représentée par François Bergeron, directeur dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : N283135ALERT1710  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 101788769DQ0001)  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme oeuvre dans le domaine de développement du territoire Centre-Sud en favorisant la communication, les échanges, la mobilisation et la concertation entre les différents acteurs du milieu (population, organismes, entreprises et institutions);

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social de l'Arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Fonds de soutien financier en développement social;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS dollars (22 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de DEUX MILLE CINQ CENTS dollars (2 500 \$), au plus tard dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, lequel est dû le 15 novembre 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 15 octobre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

### **12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 2187 rue Larivière, Montréal, Québec, H2K 1P5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve, Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT  
COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD**

Par : \_\_\_\_\_  
François Bergeron, directeur

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023\_ (Résolution .....).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

Voir pièce jointe au sommaire : «Demande de contribution financière aux 3 tables de quartier de son territoire.pdf»

<b>Paraphes</b>	
<b>VILLE</b>	<b>ORGANISME</b>

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

## 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

## 2. COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



[Lien pour télécharger les logos.](#)

#### 2.1.2.1 Normes graphiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

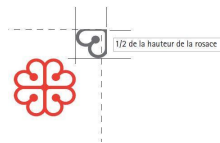
Paraphes	
VILLE	ORGANISME



- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l’entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l’avance**.
- Mettre l’Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s’il y a lieu.

### 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l’un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l’Arrondissement, en l’identifiant et en s’assurant d’y inclure l’une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu’un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

### 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l’Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d’évaluation pertinente, comme les résultats d’un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

### 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l’Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n’hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**FONDS DE SOUTIEN FINANCIER EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale ayant une adresse au Bureau d'Arrondissement situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par Katerine Rowan secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **INTER-ACTION DU QUARTIER PETER MCGILL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1857 boul. De Maisonneuve Ouest, suites 215-216, Montréal, Québec, H3H 1J9, agissant et représentée par Stéphane Febbrari, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 86605 9745 RP0001  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 120 649 8371 TQ0001  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme a comme mission de favoriser le rassemblement et la concertation entre les résident-e-s, commerçant-e-s, travailleur-se-s, étudiant-e-s dans le quartier, et les organismes publics et communautaires qui les desservent;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social de l'Arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Fonds de soutien financier en développement social;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS dollars (22 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de DEUX MILLE CINQ CENTS dollars (2 500 \$), au plus tard dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, lequel est dû le 15 novembre 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 15 octobre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

### **12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1857 boul. De Maisonneuve Ouest, Montréal, suites 215-216, Québec, H3H 1J9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve, Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**INTER-ACTION DU QUARTIER PETER-MCGILL**

Par : \_\_\_\_\_  
Stéphane Febbrari, directeur

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023 (Résolution .....).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

Voir pièce jointe au sommaire : «Demande de contribution financière aux 3 tables de quartier de son territoire.pdf»

<b>Paraphes</b>	
<b>VILLE</b>	<b>ORGANISME</b>

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

## 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

## 2. COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : 

[Lien pour télécharger les logos.](#)

#### 2.1.2.1 Normes graphiques

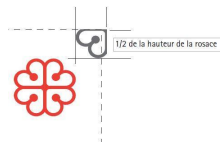
- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l’entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l’avance**.
- Mettre l’Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s’il y a lieu.

### 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l’un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l’Arrondissement, en l’identifiant et en s’assurant d’y inclure l’une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu’un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

### 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l’Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d’évaluation pertinente, comme les résultats d’un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

### 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l’Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n’hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE**  
**FONDS DE SOUTIEN FINANCIER EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL**

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale ayant une adresse au Bureau d'Arrondissement situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, agissant et représentée par Katerine Rowan secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **LA TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG ST-LAURENT**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1700 rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée par Marc-André Fortin, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O  
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme oeuvre au développement du territoire Faubourg St-Laurent en favorisant la communication, les échanges, la mobilisation et la concertation entre les différents acteurs du milieu (population, organismes, entreprises et institutions);

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social de l'Arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Fonds de soutien financier en développement social;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS dollars (22 500 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de DEUX MILLE CINQ CENTS dollars (2 500 \$), au plus tard dans les trente (30) jours de la remise du rapport final, lequel est dû le 15 novembre 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 15 octobre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

### **12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1700 rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boul. de Maisonneuve, Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4S8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**LA TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG  
ST-LAURENT**

Par : \_\_\_\_\_  
Marc-André Fortin, coordonnateur

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023 (Résolution .....).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## **ANNEXE 1**

### **PROJET**

Voir pièce jointe au sommaire : «Demande de contribution financière aux 3 tables de quartier de son territoire.pdf»

<b>Paraphes</b>	
<b>VILLE</b>	<b>ORGANISME</b>

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

## 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.

1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

## 2. COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».

2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : 

[Lien pour télécharger les logos.](#)

#### 2.1.2.1 Normes graphiques

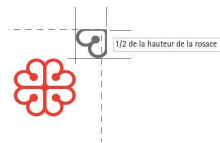
- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :
  - Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.**

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l’entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l’avance**.
- Mettre l’Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s’il y a lieu.

### 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l’un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l’Arrondissement, en l’identifiant et en s’assurant d’y inclure l’une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu’un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

### 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l’Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d’évaluation pertinente, comme les résultats d’un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

### 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du projet à l’Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n’hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



Dossier # : 1235179012

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Approuver les conventions, se terminant le 15 octobre 2024, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour soutenir leurs actions en développement social des quartiers et accorder à cette fin une contribution totale de 75 000 \$



1235179012\_Aspect financier\_TdQ.pdf 1235179012\_Tables de quartier\_Montréal\_2030.pdf



Demande de contribution financière aux 3 tables de quartier de son territoire.pdf



REQ - CDC CS.pdf Déclaration Charte langue française.pdf



REQ\_Table Faubourg St-Laurent-2023.pdf



Déclaration\_Charte de la langue française\_TCFSL.pdf



REQ Interaction Peter McGill\_2023.pdf Charte de la langue française\_déclaration PMG.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CRÉPEAU  
Conseiller en développement communautaire

**Tél :** 438-354-9558

**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235179012

Unité administrative responsable : *Div des sports, des loisirs et du développement social / Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : Financement des tables de quartier conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 10 « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision ».			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <u>Priorité 10 « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision ».</u>  Le présent sommaire vise à accorder une contribution financière aux trois tables de quartier afin de favoriser leur implication et leurs contributions sur différents dossiers de l'Arrondissement touchant notamment à l'aménagement du territoire, à la mobilité, au développement immobilier et à la sécurité urbaine. À travers leurs actions, les Tables favorisent l'implication et la participation citoyenne sous diverses formes et visent à rejoindre l'ensemble de la population gravitant dans son secteur d'intervention, peu importe le statut, l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'âge, le statut économique des personnes. À travers leur mandat, elles			

mobilisent également les milieux communautaire, économique et institutionnel pour agir sur des enjeux touchant l'intégration et la qualité de vie des personnes (logements, développement du quartier, employabilité, cohésion sociale, intégration des nouvelles populations, etc.)

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> </ul>	X		

b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	x		
c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



## Demande de contribution financière aux 3 tables de quartier

### Arrondissement Ville-Marie

Août 2023

#### **Sommaire**

*Les Tables de quartier de Ville-Marie, soit la CDC Centre-Sud, la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent et la Table de quartier Peter-McGill, demandent à l'Arrondissement une contribution financière pour leur rôle dans le développement social et l'aménagement urbain. Cette demande adressée conjointement à la Direction de la culture, des sports, loisirs et du développement social (DCSLDS) ainsi qu'à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM), se chiffre à :*

- 30 000\$ par an par table;
- Dans une convention d'une durée de 3 ans.

\*\*\*

## 1. Contexte

Depuis de nombreuses années, les 3 Tables de quartier de l'Arrondissement Ville-Marie agissent à titre de partenaires de premier plan sur plusieurs dossiers de développement de l'Arrondissement par leurs connaissances du terrain et des acteurs qui y évoluent. L'Arrondissement a par ailleurs démontré un soutien aux Tables alors qu'il leur a versé 20 000\$ par an par table dans le cadre de son dernier Plan d'action en développement social 2020-2022.

La pertinence des Tables sur plusieurs enjeux sociaux n'est plus à prouver: aménagement du territoire, participation citoyenne, développement économique, etc.

## 2. Implications récentes des tables

Au cours des dernières années, les collaborations avec les différents services de l'Arrondissement se sont multipliées, pour le bien de l'ensemble de la communauté. En voici quelques-unes à titre d'exemple:

### CDC Centre-Sud:

- Mise en place du Comité Avenir du Village; réalisation d'un portrait du secteur et contribution à l'organisation du Sommet sur l'Avenir du Village.

### Peter-McGill

- Développement de projets de brigade de nettoyage et de verdissement; mobilisation des partenaires autour de la programmation et de la gouvernance du Centre Sanaaq; démarches et activités pour ouvrir les jardins institutionnels à la communauté; participation au comité Square Cabot, développement des marchés solidaires; comité d'experts sur la gouvernance de Ville-Marie.

### Faubourg Saint-Laurent

- Intensification des concertations et cellule de crises en cohabitation sociale dû à la montée de la précarité et de l'itinérance depuis la pandémie; gestion d'un projet immobilier collectif pour les organismes communautaires œuvrant aux Habitations Jeanne-Mance

## 3. Effet Ville-Marie

L'effet Ville-Marie amène une concentration de demandes de services et un croisement important des problématiques de santé publique et de développement communautaire. Par exemple, c'est à Ville-Marie qu'on retrouve la plus grande population de personnes en situation d'itinérance, et conséquemment les enjeux les plus délicats de cohabitation sociale et de sécurité urbaine. C'est aussi dans Ville-Marie que la crise du logement sévit, avec un parc locatif vieillissant, des milieux densément peuplés et des terrains onéreux soumis à d'importantes contraintes de développement qui ralentissent la livraison de logements sociaux. Et les défis sont tout aussi grands pour l'aménagement d'espaces sportifs et récréatifs dans la partie Ouest de l'Arrondissement.

Or, les Tables de quartier ne reçoivent présentement aucun financement spécifique de l'Arrondissement pour leur contribution au développement social et à l'aménagement du territoire. Le rôle des tables est

multiple, et il ne se limite plus qu'à la concertation d'acteurs multi-réseaux et multisectoriels. Les tables s'intéressent aux Programmes particulier d'urbanisme, gèrent des développements immobiliers de locaux ou d'habitation communautaires, stimulent les exercices de consultation citoyenne et de codesign des espaces publics, participent au diagnostic sur la mobilité active dans divers secteurs de l'Arrondissement, développent des projets structurants pour le milieu, stimulent l'investissement de fonds publics et privés au sein de l'Arrondissement, et concertent des acteurs en sécurité urbaine qui agissent sur le domaine public.

En ce sens, il est temps que **la Direction de l'aménagement urbain et mobilité (DAUM) se joigne au développement social dans le financement des Tables de quartier**, et que l'Arrondissement dans son ensemble augmente sa contribution financière à la hauteur de ce partenariat grandissant ainsi que des rôles accrus joués par les Tables.

À titre d'exemple, voici des projets pilotés par les Tables de quartier en développement social local, et qui concerne à la fois le développement social et l'aménagement urbain:

#### CDC Centre-Sud:

- Réalisation d'une série de 4 rencontres de partenaires sur les enjeux spécifiques du PPU des Faubourgs et contribution à l'élaboration d'un processus de suivi de l'avancement de ce dernier.

#### Peter-McGill

- Multiplication des consultations et du outreach sur les enjeux d'aménagement du territoire (Sainte-Catherine, McGill College, Plan d'urbanisme, Stratégie centre-ville); collaborations pour développer du logement social: plan local pour le logement social et étude de volumétrie sur les sites mis en réserve par la Ville; aménagement de petits parcs avec fonds privés; mobilisation pour le maintien du YMCA centre-ville.

#### Faubourg Saint-Laurent

- Animation d'un comité mobilité pour les aîné-es du quartier et diagnostic des enjeux de mobilité; Coordination de deux projets immobiliers de logement social et communautaire sur des friches urbaines : Quadrilatère de la Miséricorde et Maison du Savoir et de la Littérature; Exercices de codesign citoyen sur des espaces publics en vue d'une meilleure cohabitation sociale (ruelle Savoie et avenue Joly)

## **4. Contribution financière**

Pour réaliser ces activités reliées à l'aménagement du territoire, les trois Tables ont besoin de ressources humaines spécifiques. Pour chacune d'entre elles, cela représente plus d'un emploi à temps plein. Un tel poste dans les tables représente en moyenne 57 000\$ par an (27,50\$ /heure, 32 par semaine + 14% de charges sociales). Pour le moment, l'Arrondissement ne contribue pas à ces ressources, bien que les Tables travaillent à la fois sur des enjeux portés par la DAUM et la DCSLDS.

Le manque à gagner pour assurer le fonctionnement de base de chaque table de quartier est considérable. En raison de la hausse de l'IPC, de la pénurie de main-d'œuvre et des mandats de plus en plus larges qui relèvent des tables de quartier, l'Initiative Montréalaise de développement social local (IMDSL) n'octroie que 100 000\$ et ce financement n'a pas été indexé depuis 2011. En considérant que depuis 2015, l'IPC représente 22,4%, le montant de 100 000\$ équivaut aujourd'hui à 77 600\$. Considérant que les salaires

ont drastiquement augmenté depuis 3 ans, le pouvoir d'embaucher des Tables de quartier a grandement diminué durant cette même période.

Par ailleurs, les partenaires de l'IMDSL s'entendent pour établir les besoins annuels de base d'une Table de quartier à 300 000\$, mais les négociations piétinent depuis 2020 et la seule perspective de rehaussement pour le moment laisse entrevoir une hausse à 125 000\$ échelonnée sur 2 ans.

Afin d'assurer le maintien du personnel en place, de consolider la pertinence des Tables de quartier dans les enjeux d'aménagement, d'assurer un partenariat équitable entre les Tables et l'Arrondissement, et de permettre aux Tables de participer pleinement au développement social territorial des quartiers, **les 3 Tables de quartier demandent que l'Arrondissement verse pour une durée minimale de 3 ans, 30 000\$ par année à chacune des 3 Tables de quartier de son territoire.** Ces sommes auront pour but de maintenir les ressources humaines en urbanisme dans les organismes et de permettre aux 3 Tables du quartier de continuer à jouer un rôle prépondérant dans le développement social local.

Une demande sur une période de 3 ans est largement justifié par l'intensification des enjeux suivants dans Ville-Marie et sur lesquels les Tables de quartier seront amenées à s'impliquer:

- Les enjeux de sécurité urbaine et d'occupation des espaces publics
- La crise du logement
- L'adaptation aux changements climatiques et les grands travaux d'infrastructures

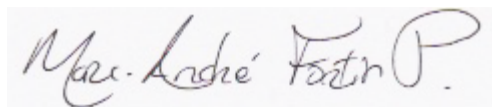
Nous vous prions d'étudier cette demande avec attention; nous restons disposés à discuter de cette demande avec vous.



François Bergeron, CDC Centre-Sud



Stéphane Febbrari, Table de quartier Peter-McGill



Marc-André Fortin, Table de concertation du faubourg Saint-Laurent







## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-02-02 14:58:50

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1144129567
Nom	CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTREAL

**Adresse du domicile**

Adresse	2187 rue Larivière Montréal Québec H2K1P5 Canada
---------	--

**Adresse du domicile élu**

<b>Nom de l'entreprise</b>	CDC Centre-Sud
<b>Nom de la personne physique</b>	
Nom de famille	Bergeron
Prénom	François

Adresse	2187 rue Larivière Montréal Québec H2K1P5 Canada
---------	--

**Immatriculation**

Date d'immatriculation	1995-03-24
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1995-03-24
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

**Forme juridique**

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1985-08-22 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

**Dates des mises à jour**

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-11-04
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-09-22 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-01-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-01-01

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.
-------------------------------------

**Fusion, scission et conversion**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

### Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

### Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

### Activités économiques et nombre de salariés

#### 1<sup>er</sup> secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	REGROUPEMENT ET REPRÉSENTATION D'ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

#### 2<sup>e</sup> secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

#### Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

De 6 à 10

### Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

#### Liste des administrateurs

Nom de famille	L'Écuyer
Prénom	Roxanne
Date du début de la charge	2015-11-04
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	567 rue Fortune Montréal (Québec) H3K2R7 Canada

Nom de famille	Pomerleau-Cloutier
Prénom	Noémie
Date du début de la charge	2019-09-19
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2-1894 av. Valois Montréal (Québec) H1W3M4 Canada

Nom de famille	Larouche
----------------	----------

Prénom	Valérie
Date du début de la charge	2021-10-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	561 rue Cuvillier Montréal (Québec) H1W2Z6 Canada

Nom de famille	Margueron
Prénom	Philippe
Date du début de la charge	2021-10-07
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	1651 rue de Ville-Marie Montréal (Québec) H1V3K2 Canada

Nom de famille	Giroux
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2022-06-08
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	9215 rue Basile-Routhier Montréal (Québec) H2M1T5 Canada

Nom de famille	Vinette
Prénom	Martin
Date du début de la charge	2022-09-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	2-2503 rue Frontenac Montréal (Québec) H2K3A2 Canada

Nom de famille	St-Onge
Prénom	Daniel
Date du début de la charge	2022-09-28
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	4152 rue d'Argentenay Terrebonne (Québec) J6X1B5 Canada

---

**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

---

Nom de famille	Bergeron
Prénom	François
Fonctions actuelles	Principal dirigeant: Direction générale

Adresse du domicile

924 44e Avenue Montréal (Québec) H8T2L1 Canada

**Fondé de pouvoir**

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

**Administrateurs du bien d'autrui**

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

**Établissements**

Aucun établissement n'a été déclaré.

**Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

**Index des documents****Documents conservés**

<b>Type de document</b>	<b>Date de dépôt au registre</b>
Déclaration de mise à jour courante	2022-11-04
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-09-22
Déclaration de mise à jour courante	2022-03-14
Déclaration de mise à jour courante	2021-10-29
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-09-16
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-09-24
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-09-17
Déclaration de mise à jour courante	2018-10-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-09-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-09-15
Déclaration de mise à jour courante	2016-10-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-20
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-09-15
Déclaration de mise à jour courante	2014-12-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-09-18
Déclaration de mise à jour courante	2014-01-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-23
Déclaration de mise à jour courante	2012-10-17
Avis de correction	2012-09-12
Déclaration de mise à jour courante	2012-07-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-17
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2012-07-16
État et déclaration de renseignements 2010	2010-12-08
État et déclaration de renseignements 2009	2009-10-13
Déclaration annuelle 2008	2009-06-05
Avis de défaut	2009-02-12
Déclaration modificative	2008-11-06

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration modificative	2008-09-08
Déclaration modificative	2008-09-08
Lettres patentes supplémentaires (changement de nom Partie - I, II ou III)	2008-09-08
Déclaration modificative	2008-06-06
État et déclaration de renseignements 2007	2007-11-27
Déclaration modificative	2007-11-01
Déclaration annuelle 2006	2007-01-13
Déclaration modificative	2006-04-05
Déclaration annuelle 2005	2006-02-14
Déclaration annuelle 2004	2005-07-06
Avis de défaut	2005-06-09
Déclaration annuelle 2003	2004-08-09
Avis de défaut	2004-05-20
Déclaration annuelle 2002	2003-01-15
Déclaration annuelle 2001	2002-03-19
Déclaration annuelle 2000	2000-10-16
Déclaration annuelle 1999	1999-09-23
Déclaration annuelle 1998	1999-04-15
Déclaration annuelle 1997	1999-03-17
Avis de défaut	1998-05-25
Lettres patentes supplémentaires	1998-05-11
Déclaration annuelle 1996	1996-12-02
Déclaration annuelle 1995	1995-12-19
Déclaration d'immatriculation	1995-03-24

### Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2012-09-12
---	------------

### Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL		2008-09-08		En vigueur
ALERTE CENTRE-SUD		1985-08-22	2008-09-08	Antérieur

### Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
Table de développement social Centre-Sud		2012-07-16		En vigueur
ALERTE CENTRE-SUD		2008-09-08		En vigueur
CDC CENTRE-SUD		2006-04-05		En vigueur
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE CENTRE-SUD		2006-04-05		En vigueur

<b>Autre nom</b>	<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	<b>Date de déclaration du nom</b>	<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	<b>Situation</b>
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE-SUD DE MONTRÉAL		2006-04-05	2008-09-08	Antérieur



© Gouvernement du Québec

## DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) Corporation de Développement Communautaire du Centre-Sud de Montréal (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

(1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec

X(2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec

(3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois

(4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.

je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.

je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise



Nom du représentant

François Bergeron

Date

2023/02/20





## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-02-02 16:42:13

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1161256319
Nom	LA TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT

##### Adresse du domicile

Adresse	1700 rue Atateken Montréal (Québec) H2L3L5 Canada
---------	---

##### Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

##### Immatriculation

Date d'immatriculation	2003-01-16
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2003-01-16
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

##### Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2003-01-16 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

##### Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-06-09
---	------------

Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-05-27 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-10-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-10-01

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.

**Fusion, scission et conversion**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

**Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés****1<sup>er</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	TABLE VISE À FACILITER UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DU QUARTIER AU NIVEAU ÉCONOMIQUE. MISSION:FAVORISER COMMUNICATION ÉCHANGES CONCERTATION ENTRE ACTEURS DU MILIEU.

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

Aucun renseignement n'a été déclaré.

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec  
De 6 à 10

**Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir****Liste des administrateurs**

Nom de famille	LI
Prénom	XIXI
Date du début de la charge	
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	987, RUE CÔTÉ, 4 ÉTAGE MONTRÉAL (QUÉBEC) H2Z1L1

Nom de famille	Robillard
Prénom	François
Date du début de la charge	2014-05-15
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	1710 rue Saint-Christophe Montréal (Québec) H2L3W8 Canada

Nom de famille	Lefebvre
Prénom	Éric
Date du début de la charge	2016-05-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1435 rue Saint-Alexandre Montréal (Québec) H3A2G4 Canada

Nom de famille	Landry
Prénom	Anik
Date du début de la charge	2017-06-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	1789A rue Saint-André Montréal (Québec) H2L3T9 Canada

Nom de famille	Ton-nu
Prénom	Tra-Mi
Date du début de la charge	2017-06-14
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1243 rue Saint-Christophe Montréal (Québec) H2L3W5 Canada

Nom de famille	Pontbriand
Prénom	Alexandra
Date du début de la charge	2019-05-22
Date de fin de la charge	

Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1280 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1R6 Canada

Nom de famille	Lavolette
Prénom	Hélène
Date du début de la charge	2020-05-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	105 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1G9 Canada

Nom de famille	Diaz
Prénom	Jérémy
Date du début de la charge	2021-05-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	201 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1L2 Canada

Nom de famille	Couture
Prénom	Stéphane
Date du début de la charge	2021-05-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	125 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1G9 Canada

Nom de famille	Auger
Prénom	Sophie
Date du début de la charge	2021-05-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	1211 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2H1 Canada

Nom de famille	Pelletier
Prénom	Mélanie
Date du début de la charge	2022-05-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	400 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2C5 Canada

Nom de famille	Lessard
----------------	---------

Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2022-05-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	66 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1K6 Canada

Nom de famille	Bouchard
Prénom	Patricia
Date du début de la charge	2022-05-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	150 rue Ontario E Montréal (Québec) H2X1H1 Canada

Nom de famille	Jansen
Prénom	Christiane
Date du début de la charge	2022-05-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire
Adresse	707-165 rue De La Gauchetière O Montréal (Québec) H2Z1X6 Canada

Nom de famille	Kennet-Belmont
Prénom	Jean-Paul
Date du début de la charge	2022-05-25
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	110 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1K7 Canada

**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

**Fondé de pouvoir**

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

**Administrateurs du bien d'autrui**

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

**Établissements**

Aucun établissement n'a été déclaré.

**Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

**Index des documents****Documents conservés**

<b>Type de document</b>	<b>Date de dépôt au registre</b>
Déclaration de mise à jour courante	2022-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-05-27
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-10
Déclaration de mise à jour courante	2021-06-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-05-28
Déclaration de mise à jour courante	2020-06-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-05-12
Déclaration annuelle 2007	2020-03-03
Déclaration annuelle 2006	2020-03-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-06-13
Déclaration de mise à jour courante	2018-07-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-05-10
Déclaration de mise à jour courante	2017-06-21
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-05-17
Déclaration de mise à jour courante	2016-07-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-07-01
Déclaration de mise à jour courante	2015-07-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-05-25
Déclaration de mise à jour courante	2014-06-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-05-18
Déclaration de mise à jour courante	2013-11-05
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2013-08-27
Déclaration de mise à jour courante	2013-06-26
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-06-19
Déclaration de mise à jour courante	2012-08-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-05-10
Déclaration annuelle 2011	2011-05-17
Déclaration modificative	2010-08-05
État et déclaration de renseignements 2010	2010-06-12
État et déclaration de renseignements 2009	2009-05-22
Déclaration modificative	2008-09-25
État et déclaration de renseignements 2008	2008-06-13
Déclaration modificative	2008-06-04
Avis de défaut	2008-02-25
Déclaration annuelle 2005	2006-03-24
Déclaration annuelle 2004	2004-10-07
Déclaration initiale	2003-04-15
Certificat de constitution	2003-01-16

**Index des noms**

Date de mise à jour de l'index des noms 2003-01-16

**Nom**

<b>Nom</b>	<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	<b>Date de déclaration du nom</b>	<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	<b>Situation</b>
LA TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT		2003-01-16		En vigueur

**Autres noms utilisés au Québec**

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



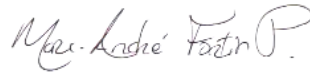
© Gouvernement du Québec

## **DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de la **Table de concertation du faubourg Saint-Laurent** (ci-après l'Entreprise) déclare que :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (cocher une des 3 cases ci-dessous) :
  - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
  - je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
  - je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise



Nom du représentant

Marc-André Fortin P.

Date

2023-02-06





## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-04-25 16:27:09

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1161186490
Nom	INTER-ACTION DU QUARTIER PETER MCGILL

**Adresse du domicile**

Adresse	1857 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3H1J9 Canada
---------	---

**Adresse du domicile élu**

<b>Nom de l'entreprise</b>	Inter-Action du quartier Peter-McGill
<b>Nom de la personne physique</b>	
Nom de famille	Febbrari-Vermette
Prénom	Stéphane

Adresse	1857 boul. De Maisonneuve O Montréal (Québec) H3H1J9 Canada
---------	---

**Immatriculation**

Date d'immatriculation	2002-12-04
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2002-12-04
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

**Forme juridique**

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2002-12-04 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

**Dates des mises à jour**

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-11-10
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-11-10 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-01-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-01-01

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.
-------------------------------------

**Fusion, scission et conversion**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

### Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

### Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

### Activités économiques et nombre de salariés

#### 1<sup>er</sup> secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	CONCERTATION DÉVELOPPEMENT SOCIAL

#### 2<sup>e</sup> secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

### Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec  
De 6 à 10

### Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

#### Liste des administrateurs

Nom de famille	Gherbi
Prénom	Amel
Date du début de la charge	2018-10-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	7611 av. Henri-Julien Montréal (Québec) H2R2B4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Graveline
Prénom	Carole
Date du début de la charge	2020-10-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	845 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A0G4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Faber
Prénom	Andrew
Date du début de la charge	2020-10-22
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse du domicile	1333 av. Lajoie Montréal (Québec) H2V1P6 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Castanheira
Prénom	Glenn
Date du début de la charge	2021-10-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	580-2000 rue Peel Montréal (Québec) H3A2W5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Pelletier
Prénom	Étienne
Date du début de la charge	2021-10-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2289 rue du Souvenir Montréal (Québec) H3H1S3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Morissette
Prénom	Diane
Date du début de la charge	2021-10-26
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1506-1550 av. du Docteur-Penfield Montréal (Québec) H3G1C2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Martel
Prénom	Catherine
Date du début de la charge	2022-01-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1240 rue Saint-Marc Montréal (Québec) H3H2E5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Clément-Frencia
Prénom	Manuela
Date du début de la charge	2022-10-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1518-3450A rue Drummond Montréal (Québec) H3G1Y2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Simioni
Prénom	Rachel
Date du début de la charge	2022-10-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1530 rue Victor-Hugo Montréal (Québec) H3C4P2 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Forgues
Prénom	Michel
Date du début de la charge	2022-10-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1440 rue Stanley Montréal (Québec) H3A1P7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Boussiki
Prénom	Steves
Date du début de la charge	2022-10-18
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1000-550 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3A1B9 Canada
Adresse professionnelle	

**Dirigeants non membres du conseil d'administration**

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

**Fondé de pouvoir**

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

**Administrateurs du bien d'autrui**

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

**Établissements**

Aucun établissement n'a été déclaré.

**Documents en traitement**

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

**Index des documents****Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-11-10
Déclaration de mise à jour courante	2022-04-14
Déclaration de mise à jour courante	2022-04-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-11-02
Déclaration de mise à jour courante	2020-12-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-10-24
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-05
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-10-30
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-11-08
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-08-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-09-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-07-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-07-02
Déclaration de mise à jour courante	2013-11-07
Déclaration de mise à jour courante	2013-10-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-09-30
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2013-09-27
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-07-25
Déclaration de mise à jour courante	2011-07-11
Déclaration annuelle 2011	2011-06-18
Déclaration modificative	2011-01-25
Déclaration annuelle 2010	2010-09-28
Déclaration modificative	2010-07-26
Déclaration modificative	2009-11-26
État et déclaration de renseignements 2009	2009-09-05

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 2008	2008-06-20
État et déclaration de renseignements 2007	2007-10-31
Déclaration modificative	2007-02-06
État et déclaration de renseignements 2006	2006-07-04
Déclaration annuelle 2005	2006-04-26
Déclaration annuelle 2004	2004-11-15
Déclaration annuelle 2003	2004-08-12
Avis de défaut	2004-05-20
Déclaration initiale	2003-02-19
Certificat de constitution	2002-12-04

### Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2004-08-12
---	------------

### Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
INTER-ACTION DU QUARTIER PETER MCGILL		2002-12-04		En vigueur

### Autres noms utilisés au Québec

Autre nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
PETER MCGILL COMMUNITY COUNCIL		2004-08-12		En vigueur
TABLE DE QUARTIER PETER MCGILL		2004-08-12		En vigueur



© Gouvernement du Québec

## **DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE**

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) \_\_\_\_\_  
(ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :
  - je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
  - je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
  - je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise

\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_

Nom du représentant

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_ 3 fév, 2023 \_\_\_\_\_



**Dossier # : 1235179012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Objet :</b>	Approuver les conventions, se terminant le 15 octobre 2024, avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour soutenir leurs actions en développement social des quartiers et accorder à cette fin une contribution totale de 75 000 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1235179012.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-26

Samba Oumar ALI  
Chef de division - ressources financières

**Tél :** 438 978-4975  
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1235179011

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver les conventions se terminant le 15 octobre 2024 avec la Corporation de développement communautaire Centre-Sud, Inter-Action du quartier Peter-McGill et la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent pour soutenir leurs actions en développement social des quartiers et accorder, à cette fin, les contributions suivantes:*

*25 000 \$ à la Corporation de développement communautaire Centre-Sud;*

*25 000 \$ à la Table inter-action du quartier Peter-McGill;*

*25 000 \$ à la Table de concertation du Faubourg Saint-Laurent."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 75 000,00 \$

	Années antérieures	2023	2024	Total
Montant		67 500,00 \$	7 500,00 \$	<b>75 000,00 \$</b>

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 67 500,00 \$

Année 2023

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
Au:	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

Montant: 7 500,00 \$

Année 2024

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat.aktif	Futur
Au:	2438	0010000	306121	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM35179012
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-09-26**



**Dossier # : 1235179011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2024, avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins de Montréal pour la réalisation d'une démarche de concertation et de mobilisation de la communauté dans le cadre de la révision des paramètres réglementaires en urbanisme et de leur déploiement dans le secteur des Grands Jardins et accorder une contribution de 20 000 \$

D'approuver la convention, se terminant le 30 juin 2024, avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins de Montréal pour la réalisation d'une démarche de concertation et de mobilisation de la communauté dans le cadre de la révision des paramètres réglementaires en urbanisme et de leur déploiement dans le secteur des Grands Jardins;  
D'accorder à cette fin une contribution de 20 000 \$;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-09-28 11:03

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235179011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2024, avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins de Montréal pour la réalisation d'une démarche de concertation et de mobilisation de la communauté dans le cadre de la révision des paramètres réglementaires en urbanisme et de leur déploiement dans le secteur des Grands Jardins et accorder une contribution de 20 000 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Table de concertation du quartier des Grands Jardins de Montréal (TCQGJM) poursuit l'objectif de se faire la voix des préoccupations et des aspirations des résidents, commerçants, étudiants, institutions, et associations en matière de développement urbain dans le district de Peter-McGill. Celle-ci regroupe notamment des représentants de l'Université Concordia, du domaine des Soeurs Grises, du Centre Canadien d'Architecture, de l'Hôpital de Montréal pour enfants, du Cégep Dawson, du Collège LaSalle et du Collège de Montréal. La Table se penche sur divers enjeux comme l'habitation, l'accessibilité aux services sociocommunautaires, la qualité de vie et la mobilité. À travers son action, elle joue un rôle d'agent de médiation propice à la collaboration entre les intervenants, les acteurs et les décideurs sur des projets qui répondent aux besoins des milieux socio-économiques locaux, de manière ponctuelle ou régulière, dans le cadre d'interventions communes.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA22 240224 du 7 juin 2022 :** Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2022, avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins pour la réalisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte Catherine Ouest et accorder une contribution de 20 000 \$

**CA20 240525 du 8 décembre 2020 :** Approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2020, avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins pour la réalisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte Catherine Ouest et accorder une contribution de 21 600 \$

**CA19 240322 du 3 juillet 2019** : Approuver la convention avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins pour l'élaboration d'une étude sur les « Civic Commons » (espaces civiques) du secteur ainsi que pour l'organisation de tables élargies de concertation et accorder une contribution de 28 000 \$.

**CA17 240246 du 9 mai 2017** : Autoriser une affectation de surplus, approuver la convention avec la Table de concertation du Quartier des Grands jardins pour la réalisation d'une étude et d'une journée de réflexion et accorder une contribution totale de 25 000 \$.

## DESCRIPTION

Dans le cadre de la révision du Plan d'urbanisme et de mobilité, la TCQGJM souhaite être soutenue pour l'organisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte-Catherine Ouest, axée sur l'importance des espaces civiques ainsi que les liens étroits entre l'aménagement du territoire et le développement social. Cette démarche permettra d'alimenter la réflexion en cours autour des priorités d'aménagement du secteur et d'influencer la révision des paramètres réglementaires en urbanisme et de leur déploiement dans le secteur des Grands Jardins. Le projet permettra de réunir une soixantaine d'acteur-trice-s et intervenant-e-s impliqué-e-s dans le développement de ce territoire (institutions, autorités, élu.e.s, résident.e.s, partenaires, etc.)

## JUSTIFICATION

La TCQGJM est un acteur privilégié du développement du territoire, qui se préoccupe des questions d'architecture, de mobilité et de création d'espaces publics, notamment. Les travaux réalisés par la TCQGJM peuvent alimenter les réflexions de l'Arrondissement entourant le Plan d'urbanisme et de mobilité.

Le soutien accordé concrétise l'engagement *Reconnaître et soutenir l'action des organismes communautaires, des instances de concertation, des regroupements et des acteurs de l'économie sociale*, du plan d'action Solidarité, équité, inclusion de la Ville de Montréal.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution versée provient du Fonds de soutien financier en développement social. Les versements se feront conformément aux clauses inscrites à la convention et cette dépense est imputée conformément aux interventions financières inscrites au présent dossier décisionnel. La contribution de l'Arrondissement permet de financer 80 % du coût du projet.

	2023	Durée	2024	Durée
Table de concertation du quartier des Grands Jardins de Montréal	18 000 \$	3 mois	2 000 \$	6 mois

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle du Plan stratégique Montréal 2030, en regard de la priorité suivante :

- 10. « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision ».

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Non applicable

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les communications se feront selon les modalités de visibilité prévues au protocole de communication publique (annexe 2) de la convention.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Les activités se dérouleront en conformité avec le plan d'action et l'échéancier proposés par l'organisme et le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Ville-Marie.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Christophe RIPEAU, Ville-Marie  
Jeremie LEVESQUE, Ville-Marie

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CRÉPEAU  
Conseiller en développement communautaire

**ENDOSSÉ PAR**

Gina TREMBLAY  
Directrice - Culture, sports, loisirs et

Le : 2023-09-18

développement social

**Tél :** 438-354-9558  
**Télécop. :**

**Tél :** 514 913-5127  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY  
Directrice - Culture, sports, loisirs et  
développement social

**Tél :** 514 913-5127  
**Approuvé le :** 2023-09-26

Convention



1235179011\_Convention\_Table des grands jardins\_2023.pdf



## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale de droit public ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie, situé au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **TABLE DE CONCERTATION DU QUARTIER DES GRANDS JARDINS DE MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 1215 rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R5, agissant et représentée par Ron Rayside, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749  
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374  
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme s'implique sur les enjeux de développement urbain du secteur ouest de l'Arrondissement;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Fonds de soutien financier en développement social pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** la Ville a remis à l'Organisme une copie du Fonds de soutien financier en développement social;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

### **ARTICLE 2 DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**2.6 « Responsable » :** la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** La direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Ville-Marie de la Ville.

### **ARTICLE 3** **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4** **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

## **ARTICLE 5** **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de VINGT MILLE dollars (20 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de DIX-HUIT MILLE dollars (18 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de DEUX MILLE dollars (2 000 \$), au plus tard trente jours après la remise du rapport final, lequel est dû le 30 juillet 2024;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6** **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7**

### **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 juin 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

### **12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1215 rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1R5, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800 boulevard de Maisonneuve Est, 19<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**13.10 Exemple ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**TABLE DE CONCERTATION DU QUARTIER DES  
GRANDS JARDINS DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Ron Rayside, président

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023 (Résolution .....).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ANNEXE 1**

**PROJET**

Voir le document joint au sommaire : «2023-05-30 Demande de financement TGJ.pdf»

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## ANNEXE 2

### PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme soutenu par l'arrondissement de Ville-Marie doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier.

## 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.2 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.

## 2. COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

- 2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun. La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « **arrondissement de Ville-Marie** ».
- 2.1.2 Apposer le logo générique de l'Arrondissement sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques. Il sera transmis à l'organisme par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique : Ville-Marie  
**Montréal** 

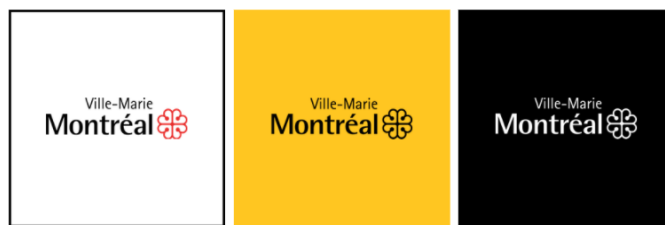
[Lien pour télécharger les logos.](#)

#### 2.1.2.1 Normes graphiques

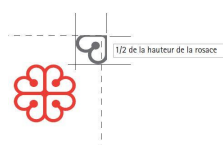
- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
  - Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
  - Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat (plus gros, plus petit).
- Utiliser une des trois adaptations possibles pour le logo, soit en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé (le texte et la rosace en renversé blanc).



- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



2.1.4 Lorsque le logo ne peut être apposé, inclure l'une des mentions suivantes ou toute autre version applicable, selon ce qui s'applique le mieux :

« Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »

« L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »

« [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies ci-haut.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir une demande écrite de participation de la mairesse aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook s'il y a lieu.

## 2.3 Publicité et promotion

Diffuser, dans au moins l'un des réseaux sociaux énumérés ci-après, une publication reconnaissant la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

## 2.4 Bilan de visibilité

Remettre un bilan de la visibilité accordée à l'Arrondissement dans le cadre de la reddition de compte globale de la subvention. Y inclure si possible:

- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

## 2.5 Approbations

Les approbations doivent être soumises à la personne responsable du

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

projet à l'Arrondissement dans des délais raisonnables.

En cas de doute ou pour recevoir des conseils, n'hésitez pas à nous contacter en amont.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



**Dossier # : 1235179011**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2024, avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins de Montréal pour la réalisation d'une démarche de concertation et de mobilisation de la communauté dans le cadre de la révision des paramètres réglementaires en urbanisme et de leur déploiement dans le secteur des Grands Jardins et accorder une contribution de 20 000 \$



Formulaire Aspec financier TCQGM.pdf



2023-05-30 Demande de financement TGJ.pdf



1235179011\_Table Grands Jardins\_Montréal\_2030.pdf



REQ\_Table concertation quartier des GJ.pdf Charte française\_TC Grands Jardins.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Martin CRÉPEAU  
Conseiller en développement communautaire

**Tél :** 438-354-9558

**Télécop. :**

Montréal, 30 mai 2023

## DEMANDE DE FINANCEMENT

### À l'intention de :

Ville de Montréal – Arrondissement de Ville-Marie

Monsieur Marc Labelle  
Directeur de l'arrondissement

### Projet :

Table de concertation du quartier des Grands Jardins  
Démarche de concertation locale sur l'élaboration du  
Plan d'urbanisme et de mobilité et sur l'avenir de la rue  
Sainte-Catherine Ouest

Monsieur Labelle,

Il nous fait plaisir de vous transmettre la présente demande de financement au nom de la Table de concertation du quartier des Grands Jardins.

Nous vous invitons à nous poser des questions pour toute précision ou clarification.

Ron Rayside

Président

Table de concertation du quartier des Grands Jardins

ron.rayside@rayside.qc.ca

T: 514.261.0443

Louis Fauchard

Responsable de la coordination

Table de concertation du quartier des Grands Jardins

louis.fauchard@rayside.qc.ca

T: 514.935.6684 #1018

## 1 DESCRIPTION DE L'ORGANISME

Nom légal de l'organisme : Table de concertation des Grands Jardins de Montréal

Statut Légal : Personne légale sans but lucratif

Date d'incorporation : 5 juillet 2012

Adresse : 1215 rue Ontario Est, Montréal

Code postal : H2P1R5

Téléphone : 514-935-6684 #1018

Nom du mandataire désigné : Ron Rayside

Titre : Président intérimaire

Courriel : ron.rayside@rayside.qc.ca

Téléphone : 514-935-6684

### PROFIL DE L'ORGANISME

La Table de concertation du quartier des Grands Jardins est un organisme à but non lucratif qui œuvre dans la portion ouest de l'arrondissement Ville-Marie et qui s'intéresse au développement urbain du quartier.

Conscient de son passé prestigieux et des enjeux urbains qui pénalisent le développement du quartier, un groupe de travail a été créé en août 2005 et s'est mis à l'œuvre à l'initiative du Centre Canadien d'Architecture (CCA) pour s'interroger sur l'avenir du quartier et se donner quelques pistes d'intervention. Le groupe de travail fut formé d'organisations, d'entreprises, d'institutions et de résident.e.s actif.ve.s dans le milieu.

Officiellement fondée à l'été 2012, la Table de concertation tente de refléter les préoccupations des résident.e.s, commerçant.e.s, étudiant.e.s, institutions, associations et pouvoirs publics. Elle est également un outil de médiation propice à la collaboration entre les intervenants, les acteurs et les décideurs sur des projets qui répondent aux besoins des milieux socio-économiques locaux, de manière ponctuelle ou régulière, dans le cadre d'interventions communes.

Aujourd'hui, les travaux et les réflexions de la Table servent de cadre de référence aux responsables de l'aménagement urbain à l'Arrondissement Ville-Marie, que ce soit en termes d'architecture, de paysage ou de création d'espaces publics de qualité. La Table effectue également une veille sur divers enjeux comme l'habitation, l'accessibilité aux services socio-communautaires et le transport.

### TERRITOIRE D'INTERVENTION DE LA TABLE



### LES CIVIC COMMONS DU QUARTIER DES GRANDS JARDINS

La Table de concertation du quartier des Grands Jardins organise une démarche d'analyse, de documentation et de réflexion des Civic Commons (espaces civiques) de son territoire dans le cadre des grands changements sociaux et urbanistiques qui vont redéfinir le quartier.

Le présent projet vise à réunir l'ensemble des acteurs et intervenants impliqués dans le développement du quartier (institutions, autorités, élu.e.s, résident.e.s, partenaires, etc.) autour d'une démarche de concertation axée sur l'importance des espaces civiques ainsi que les liens étroits entre l'aménagement du territoire et le développement social.

## 2 DESCRIPTION DU PROJET

### LE PUM 2050 ET LA RUE SAINTE-CATHERINE OUEST

La présente demande de financement vise plus particulièrement l'organisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte-Catherine Ouest et plus particulièrement dans le cadre de la révision du Plan d'urbanisme et de mobilité. Une soixantaine de personnes et organisations seront invitées à participer à cette activité de concertation, dont des représentants de la Ville de Westmount, de Montréal Centre-ville, de l'université Concordia et de la Table de quartier Peter-McGill entre autres. Cette démarche s'effectuera en continuité de la dernière édition de la table élargie qui avait été organisée en juin 2022. Elle a rassemblé une trentaine de personnes et une vingtaine d'organisations au Centre St-Jax (voir les rapports-synthèses en annexes). Ces activités avaient permis de souligner le besoin de poursuivre une discussion collective sur les projets d'aménagement ou de réaménagement menés par la Ville et l'Arrondissement, en apportant une attention particulière à l'approche du pôle Cabot et autour du quartier Concordia. Cette démarche s'effectue en complémentarité de la démarche de participation publique qui sera déployé à la fin de l'année par l'Office de consultation publique de Montréal au sujet d'une première version de la refonte du Plan d'urbanisme et de mobilité de la Ville de Montréal.

La Table des Grands Jardins souhaite contribuer à la réflexion en cours afin de définir les priorités d'aménagement de sa communauté. Les réflexions et les consultations amorcées au sujet du Projet de Ville à l'horizon 2050 et du Plan d'urbanisme et de mobilité présentent une opportunité de mobiliser la communauté dans le cadre de la révision des paramètres règlementaires en urbanisme et de leur déploiement dans le secteur des Grands Jardins. Cet exercice de mise à jour apparaît d'autant plus pertinent à la lumière de l'évolution du quartier depuis l'adoption du PPU du quartier des Grands Jardins, il y a plus de dix ans.

La présente démarche prévoit l'organisation d'une table élargie à la fin de l'année 2023 ou au début de l'année 2024 et s'appuiera sur une analyse du secteur, notamment dans l'objectif de parvenir à une définition collective de son identité pour les résident.e.s, les commerçant.e.s et les institutions du secteur. Les dynamiques inhérentes au pôle Cabot devront faire l'objet d'un traitement spécifique et d'une analyse exhaustive des enjeux sociaux sous l'angle du design urbain et des principes de placemaking. En ce sens, la table élargie organisée en fonction du calendrier de dévoilement du PUM permettra de produire des orientations précises d'aménagement pour la ville de Montréal et les professionnels de l'arrondissement de Ville-Marie, lesquelles guideront les prochaines interventions urbanistiques et architecturales intégrées aux nombreuses démarches entreprises à plusieurs échelles. Les participants seront invités à exprimer leur opinion sur par exemple les questions de patrimoine, des hauteurs, des ruelles, de la qualité du bâti ou de la circulation automobile. Non seulement elles permettront d'alimenter l'équipe de conception des dernières phases du projet de réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, mais aborderont également les questions de planification du quartier à la lumière de la parution préalable du Plan d'urbanisme et de mobilité de la ville de Montréal.

Dans le cadre de ce processus, un livret du participant sera réalisé, comprenant une synthèse de l'analyse urbaine du secteur d'intervention ainsi qu'une mise à jour sur les projets publics et privés qui transformeront le quartier. L'animation de l'événement prévoira la mise en commun des préoccupations de la communauté quant à l'atmosphère et l'identité souhaitées pour le tronçon de la rue Sainte-Catherine Ouest située dans le quartier, et favorisera le partage de recommandations d'aménagement axées sur le renforcement de cette identité. Finalement, un rapport-synthèse sera produit pour dresser un bilan des réflexions et des orientations pour l'aménagement du quartier. Ce document sera remis à l'intention de l'arrondissement de Ville-Marie.

## 3 BUDGET DU PROJET

DESCRIPTION	MONTANT PRÉVU	FINANCEMENT	
		VILLE DE MONTRÉAL	CONTRIBUTION DE LA PART DE LA TABLE DES GRANDS JARDINS
<b>A - PRÉPARATION DE L'ÉVÉNEMENT</b>			
Rencontres préparatoires	1 750 \$		
Mise à jour de la caractérisation urbaine	3 000 \$		
Analyse de référents	1 000 \$		
Réalisation du livret du participant	3 000 \$		
Réalisation de la présentation	1 000 \$		
Préparation de la trame d'animation et des outils de consultation	1 500 \$		
<b>B - ÉVÉNEMENT DE CONCERTATION</b>			
Cartographie et impressions	1 750 \$		
Table élargie - Animation et personnel	750 \$		
Frais logistiques (location, matériel, repas)	3 500 \$		
<b>C - SYNTHÈSE ET SUITES</b>			
Analyse des résultats	500 \$		
Réalisation de la synthèse	2 000 \$		
Rapport et recommandations	4 000 \$		
Mise en page et diffusion	750 \$		
Présentations	500 \$		
<b>TOTAL</b>	<b>25 000 \$</b>	<b>20 000 \$</b>	<b>5 000 \$</b>

## 4 RETOMBÉES POUR L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

La démarche proposée par la Table de concertation du quartier des Grands Jardins s'inspire de la contribution des participants pour dresser un portrait complet des espaces civiques et identifier certaines interventions qui pourraient renforcer leur rôle catalyseur pour le développement social, économique et humain du quartier.

Le capital de connaissances produit dans le cadre de ce mandat servira directement aux travaux des professionnel.le.s de l'arrondissement de Ville-Marie en aménagement du territoire et en développement social. La démarche de la Table a l'avantage d'articuler les projets en cours au sein des deux directions pour proposer une réflexion commune et l'ouvrir à l'ensemble de la communauté et de la société civile dans le secteur.

La volonté de la Table est de voir cette réflexion s'inscrire dans la démarche du PPU des Grands Jardins et de proposer un mécanisme de suivi collaboratif des principes de développement qui y sont énoncés. Elle permet d'assurer que le fort développement que connaît le secteur bénéficiera aux résident.e.s et aux usager.e.s qui le pratiquent de façon quotidienne.

### PLAN DE VISIBILITÉ DE L'ARRONDISSEMENT

Durant l'exécution de ce mandat, l'arrondissement de Ville-Marie pourra jouir d'une grande visibilité auprès des membres et partenaires de la Table de concertation du quartier des Grands Jardins, principalement par l'entremise de la diffusion des médias produits dans le cadre du processus de concertation et des documents d'analyse. La contribution de l'arrondissement y sera mise en évidence par l'insertion de la signature visuelle sur l'ensemble des documents produits. Lors des événements publics, la participation de l'arrondissement sera soulignée au début et à la fin de chacune des activités.

La démarche proposée par la Table doit être considérée comme un partage, par les participant.e.s et les responsables de projet, d'une vision commune sur le potentiel des espaces civiques du quartier des Grands Jardins. Elle s'alimente de la force d'implication de la société civile et fait état aux participants de la volonté de l'arrondissement de travailler en collaboration avec les représentants de la communauté à la recherche de solutions durables et inclusives d'appropriation collective du territoire et de ses aménités.

La rencontre en format table ronde, pendant laquelle la participation de l'arrondissement sera mise en évidence, devrait être fréquentées par une soixantaine d'intervenant.e.s attendu.e.s et donner lieu à des discussions substantielles sur l'avenir du quartier. La participation des professionnel.le.s de l'arrondissement représente un atout majeur pour le déroulement de cette rencontre, et permet à ceux-ci d'obtenir des renseignements de fond sur le quartier et les besoins de la population. Nous sommes confiants que le projet dont il est ici question saura être, comme l'ont été les éditions antérieures, une plateforme d'échanges et d'information mutuelle qui bénéficiera tant aux professionnel.le.s de l'arrondissement qu'à la communauté.

## 5 DÉCLARATION DES AUTRES SUBVENTIONS DEMANDÉES

Dans le cadre de ce projet, aucune autre demande d'aide financière n'a été formulée auprès des instances publiques par la Table de concertation du quartier des Grands Jardins ou ses partenaires.

## 6 ANNEXE

Vous trouverez en annexe de cette demande certains documents complémentaires (accessibles en cliquant via hyperlien):

- + Rapport-synthèse de la table ronde du 21 février 2019 sur les Civic Commons du quartier des Grands Jardins
- + Rapport-synthèse de la table ronde du 18 septembre 2019 sur l'avenir de la rue Sainte-Catherine Ouest
- + Rapport-synthèse de la table ronde du 30 mars 2021 sur l'avenir de la rue Sainte-Catherine Ouest
- + Rapport-synthèse de la table ronde du 8 juin 2023 sur les dynamiques du pôle Cabot et du quartier Concordia



En espérant le tout à votre convenance,

Ron Rayside  
Président par interim du conseil d'administration  
Table de concertation du quartier des Grands Jardins  
ron.rayside@rayside.qc.ca  
T: 514.935.6684

c.c. Louis Fauchard  
Responsable de la coordination  
Table de concertation du quartier des Grands Jardins  
louis.fauchard@rayside.qc.ca  
T: 514.935.6684

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 12325179011

Unité administrative responsable : *Dir de la culture, des sports, des loisirs et du développement social / Arrondissement de Ville-Marie*

Projet : Financement de la Table de concertation du quartier des Grands Jardins de Montréal pour la réalisation d'une démarche de concertation et de mobilisation de la communauté dans le cadre de la révision des paramètres règlementaires en urbanisme et de leur déploiement dans le secteur des Grands Jardins

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité 10 « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision ».			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <u>Priorité 10 « Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision ».</u>  Le présent sommaire vise à accorder une contribution financière à la Table pour l'organisation d'une démarche de concertation sur l'avenir de la rue Sainte-Catherine Ouest, axée sur l'importance des espaces civiques ainsi que les liens étroits entre l'aménagement du territoire et le développement social. Cette démarche permettra d'alimenter la réflexion en cours autour des priorités d'aménagement du secteur et d'influencer la révision des paramètres règlementaires en urbanisme et de leur déploiement dans le secteur des Grands Jardins. Le projet permettra de réunir une soixantaine d'acteur-trice-s et intervenant-e-s impliqué-e-s			



dans le développement (institutions, autorités, élu.e.s, résident.e.s, partenaires, etc.) de ce territoire.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b> , notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		

<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-09-07 13:17:34

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1168379874
Nom	TABLE DE CONCERTATION DU QUARTIER DES GRANDS JARDINS DE MONTRÉAL

##### Adresse du domicile

Adresse	1215 rue Ontario E Montréal (Québec) H2L1R5 Canada
---------	--

##### Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	DAVIES WARD PHILLIPS & VINEBERG S.E.N.C.R.L., s.r.l.
---------------------	---

Adresse	26E-1501 av. McGill College Montréal (Québec) H3A3M8 Canada
---------	---

##### Immatriculation

Date d'immatriculation	2012-07-05
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2012-07-05
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

##### Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2012-07-05 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

**Dates des mises à jour**

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-09-09
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-09-09 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2023-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15

**Faillite**

L'entreprise n'est pas en faillite.

**Fusion, scission et conversion**

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

**Continuation et autre transformation**

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

**Liquidation ou dissolution**

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

**Activités économiques et nombre de salariés****1<sup>er</sup> secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9861
Activité	Organisations civiques et amicales
Précisions (facultatives)	Organisme favorisant la discussion sur le développement urbain du quartier

**2<sup>e</sup> secteur d'activité**

Aucun renseignement n'a été déclaré.

**Nombre de salariés**

Nombre de salariés au Québec  
Aucun  
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail  
Non tenue de déclarer cette information

**Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir****Liste des administrateurs**

Nom de famille	Lambert
----------------	---------

Prénom	Phyllis
Date du début de la charge	2012-07-05
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse du domicile	418 rue de Bonsecours Montréal (Québec) H2Y3C4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Charlebois
Prénom	Cameron
Date du début de la charge	2012-07-05
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse du domicile	53-3435 rue Drummond Montréal (Québec) H3G1X8 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Epstein
Prénom	Clarence
Date du début de la charge	2012-07-05
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Secrétaire, Trésorier
Adresse du domicile	306 av. Grosvenor Westmount (Québec) H3Z2L9 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Biard
Prénom	Henri
Date du début de la charge	2019-12-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1150 rue De Bougainville Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V3E7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Bourdages
Prénom	Jean-Yves
Date du début de la charge	2019-12-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3-1185 rue Saint-Marc Montréal (Québec) H3H2E4 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Jude
Prénom	André
Date du début de la charge	2019-12-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4580 , rue Roger Pierrefonds Québec H9J1Z5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Pollack
Prénom	Gideon
Date du début de la charge	2019-12-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	318 av. Kensington Westmount (Québec) H3Z2H3 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Poulin
Prénom	André
Date du début de la charge	2019-12-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	2168 rue Sherbrooke O Montréal (Québec) H3H1G7 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Singh
Prénom	Graham
Date du début de la charge	2019-12-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	1202 av. Seymour Montréal (Québec) H3H2A5 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Castanheira
Prénom	Glenn
Date du début de la charge	2021-02-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	4063 rue Clark Montréal (Québec) H2W1X1 Canada
Adresse professionnelle	

Nom de famille	Di Grappa
Prénom	Michael
Date du début de la charge	2021-02-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse du domicile	3903 rue de l'Intendant Laval (Québec) H7E5H9 Canada
Adresse professionnelle	

#### Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

#### Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

#### Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

#### Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

#### Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

#### Index des documents

##### Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2022-09-09
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-06-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2020-11-10
Règlement concernant la modification d'un nom, du siège ou du nombre d'administrateurs	2020-02-13
Déclaration de mise à jour courante	2020-02-07
Déclaration de mise à jour courante	2019-11-18
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2019-11-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2018-10-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-10-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-16
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-08-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2013-05-21
Déclaration initiale	2012-07-09
Lettres patentes	2012-07-05

**Index des noms**

Date de mise à jour de l'index des noms 2012-07-05

**Nom**

<b>Nom</b>	<b>Versions du nom dans une autre langue</b>	<b>Date de déclaration du nom</b>	<b>Date de déclaration du retrait du nom</b>	<b>Situation</b>
TABLE DE CONCERTATION DU QUARTIER DES GRANDS JARDINS DE MONTRÉAL		2012-07-05		En vigueur

**Autres noms utilisés au Québec**

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.



© Gouvernement du Québec



## DÉCLARATION-CHARTRE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Dans le cadre du projet de loi 96 sur la langue officielle et commune du Québec, le français (PL 96) qui a été sanctionné le 1er juin 2022. Ce dernier prévoit des modifications à la Charte de la langue française (la Charte) qui ont un impact important en ce qui concerne les contrats.

Ces nouvelles dispositions ont pour objectif d'affirmer que la seule langue officielle du Québec est le français et prévoit notamment des obligations relatives à l'octroi de tout contrat ou de toute subvention par les municipalités, quelles que soient sa valeur et sa nature (article 152.1 de la Charte).

Avant de conclure un contrat à une entreprise ou accorder une subvention à un organisme, la ville vous demande de compléter et de nous transmettre le formulaire de déclaration ci-dessous.

**Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (nom de l'entreprise) \***

Table de concertation du quartier des grands jardins de Montréal

**(Ci-après l'Entreprise) déclare que (cocher une des cases ci-dessous) : \***

- 1- l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- 2- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- 3- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- 4- l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la Charte de la langue française (« La francisation des entreprises ») et (cocher une des 3 cases ci-dessous) :

**Cochez une des 3 cases ci-dessous : \***

- Je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.
- Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.
- Je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la Charte de la langue française, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la de la situation linguistique ».

## DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

---

**Nom \***

Prénom

Nom de famille

**Date \***

Jour

Mois

Année

**Signature :**



---

**Dossier # : 1235179011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2024, avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins de Montréal pour la réalisation d'une démarche de concertation et de mobilisation de la communauté dans le cadre de la révision des paramètres réglementaires en urbanisme et de leur déploiement dans le secteur des Grands Jardins et accorder une contribution de 20 000 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1235179011.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-26

Samba Oumar ALI  
Chef de division - ressources financières

**Tél :** 438 978-4975  
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1235179011

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Approuver la convention, se terminant le 30 juin 2024, avec la Table de concertation du quartier des Grands Jardins de Montréal pour la réalisation d'une démarche de concertation et de mobilisation de la communauté dans le cadre de la révision des paramètres réglementaires en urbanisme et de leur déploiement dans le secteur des Grands Jardins et accorder à cette fin une contribution de 20 000 \$."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 20 000,00 \$

	Années antérieures	2023	2024	Total
Montant		18 000,00 \$	2 000,00 \$	<b>20 000,00 \$</b>

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 18 000,00 \$ Année 2023

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0010000	306125	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

Montant: 2 000,00 \$ Année 2024

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0010000	306121	05803	61900	016491	0000	002580	000000	00000	00000

- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM35179011
- Les crédits requis pour les années subséquentes seront prévus à l'enveloppe budgétaire.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

Responsable de l'intervention:

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-09-26**

Date et heure système : 26 septembre 2023 12:03:18



**Dossier # : 1238270006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA23 240065 afin d'annuler la contribution financière de 5 000 \$ octroyée à l'organisme Productions Alma Viva dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » de l'édition 2023

De modifier la résolution CA23 240065 afin d'annuler la contribution financière de 5 000 \$ octroyée à l'organisme Productions Alma Viva dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » de l'édition 2023;  
D'imputer cette dépense modifiée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-09-29 14:23

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1238270006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Modifier la résolution CA23 240065 afin d'annuler la contribution financière de 5 000 \$ octroyée à l'organisme Productions Alma Viva dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » de l'édition 2023

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En mars 2023, l'arrondissement de Ville-Marie a approuvé par la résolution CA23 240065 la convention avec l'organisme Productions Alma Viva pour la réalisation du projet *Opéra dans le parc - Un mari à la porte* qui devait avoir lieu au cours de l'automne et a accordé une contribution totale de 5 000 \$.

En juin 2023, l'organisme a informé la Division de la culture et des bibliothèques qu'il était confronté à des enjeux liés à la production de l'oeuvre et qu'il n'allait pas être en mesure de le réaliser tel que prévu.

En juillet, l'organisme a remboursé l'Arrondissement un montant de 4 000 \$, soit le premier paiement qui lui avait déjà été versé.

La contribution octroyée à l'organisme doit être annulée en raison de l'annulation du projet et du désistement de l'organisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 240065 - 1234680001 adoptée le 7 mars 2023 : Approuver les conventions, se terminant le 15 juin 2024, avec différents organismes dans le cadre de l'édition 2023 du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » et accorder une contribution totale de 201 100 \$.

**DESCRIPTION**

L'organisme n'a pas été en mesure de réaliser le projet en raison d'enjeux liés à la production de l'oeuvre.

**JUSTIFICATION**

La convention de contribution initiale était de 5 000 \$;  
 Le premier versement a été de 4 000 \$. L'organisme a retourné un chèque de 4 000 \$ qui a été encaissé par l'Arrondissement le 5 juillet 2023.  
 Le dernier versement prévu était de 1 000 \$.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense modifiée conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

## **MONTREAL 2030**

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Johanne C BEAULIEU, Ville-Marie

Lecture :

---

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-19

Soraya MIRANDA  
Agente de développement culturel

Roseline RICO  
Cheffe de division - Culture et bibliothèques  
de l'arrondissement de Ville-Marie

**Tél :** 514.458-2538  
**Télécop. :**

**Tél :** 514 231-0469  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY  
Directrice - CSLDS  
**Tél :** 514 872-0831  
**Approuvé le :** 2023-09-28



Dossier # : 1238270006

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

**Objet :**

Modifier la résolution CA23 240065 afin d'annuler la contribution financière de 5 000 \$ octroyée à l'organisme Productions Alma Viva dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » de l'édition 2023



Courriel\_Desistement\_ProdAlmaViva.pdf Preuve\_Encaissement\_ProdAlmaViva.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Soraya MIRANDA  
Agente de développement culturel

**Tél :** 514.458-2538

**Télécop. :**

---

## Annulation 'Un mari à la porte', production d'Opéra dans le Parc 2023

1 message

---

**Nadia Neiazy** 

14 juin 2023 à 12 h 55

Répondre à :

À : Christel COURTEMANCHE <psicvillemarie@montreal.ca>

Chère madame Miranda,

Comme convenu lors de notre entretien téléphonique, je me vois dans l'obligation de devoir annuler la prestation 'Un mari à la porte' prévue le 9 septembre 2023 dans l'arrondissement Ville-Marie.

2023 représente une année difficile pour les Productions Alma Viva et nous avons dû nous rendre avec regret à l'évidence que la production prévue rencontre trop de contraintes hors de notre contrôle pour pouvoir garantir la qualité des prestations que vous avez le droit d'attendre de notre part.

J'attends vos précisions pour renvoyer le montant déjà reçu de la subvention accordée.

Acceptez, je vous prie, mes sincères excuses pour ce contretemps.

L'acceptation de notre proposition de nous produire à Ville-Marie nous avait remplis d'enthousiasme, il nous est autant plus difficile d'y renoncer.

Très cordialement,

Nadia

[Nadia Neiazy](#)

fondatrice | directrice artistique

*Productions Alma Viva | Opéra dans le Parc*

[@operadansleparc.com](mailto:psicvillemarie@montreal.ca)

facebook: productionsalmaviva | operadansleparc

instagram: opera.dans.le.parc

--

Vous recevez ce message, car vous êtes abonné au groupe Google Groupes "VM - psicvillemarie".

Pour vous désabonner de ce groupe et ne plus recevoir d'e-mails le concernant, envoyez un e-mail à l'adresse

[psicvillemarie+unsubscribe@montreal.ca](mailto:psicvillemarie+unsubscribe@montreal.ca).

Cette discussion peut être lue sur le Web à l'adresse <https://groups.google.com/a/montreal.ca/d/msgid/psicvillemarie/DS7PR03MB5384B996AC355836563E1B59AC5AA%40DS7PR03MB5384.namprd03.prod.outlook.com>.

# Montréal

306171 BAM - Ville-Marie  
800, boulevard De Maisonneuve Est  
Montréal (Québec)

Facture #1172-906  
2023-07-05 11:03:03 - Valentin L  
Terminal: 306171 - VM-BAM-P07

Client: 130392 - PRODUCTIONS ALMA VIVA

Produits divers	4000.00 \$
# Ref: 000075	
-----	
Sous-total	4000.00 \$
Total	4000.00 \$
-----	
Chèque personnel	4000.00 \$
# 000075	

=====  
TPS 121364749

TVQ 1006001374

Il est désormais possible d'accéder à votre  
solde de taxes en ligne sur Montreal.ca



NTU 01172 00000 00906

**Dossier # : 1238270006**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

**Objet :** Modifier la résolution CA23 240065 afin d'annuler la contribution financière de 5 000 \$ octroyée à l'organisme Productions Alma Viva dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » de l'édition 2023

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1238270006.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-27

Samba Oumar ALI  
Chef de division - ressources financières

**Tél :** 438 978-4975  
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1238270006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Modifier la résolution CA23 240065 afin d'annuler la contribution financière de 5 000 \$ octroyée à l'organisme Productions Alma Viva dans le cadre du « Programme de soutien financier aux initiatives culturelles » de l'édition 2023."*

- La contribution est entièrement annulée.

	2023	Total
Dossier initial (1234680001)	5 000,00 \$	5 000,00 \$
Diminution (1238270006)	-5 000,00 \$	-5 000,00 \$
Total	0,00 \$	0,00 \$

**Informations comptables:**

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 0,00 \$

Annulation de la contribution

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au:	2438	0010000	306124	07289	61900	016491	0000	000000	000000	00000	00000

- À ce jour, une somme de 4000 \$ avait été versée à l'organisme mais a été remboursé par celui-ci par chèque en juillet 2023.
- À la suite de la signature de la résolution du présent dossier, le solde du BC 1584794 au montant de 1000 \$ sera liquidé et le BC sera fermé.

*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-09-27**

Date et heure système : 27 septembre 2023 14:28:55



**Dossier # : 1239705015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, se terminant au plus tard le 30 juin 2024, avec la Société de développement du Quartier latin pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 26 250 \$

D'approuver la convention, se terminant au plus tard le 30 juin 2024, avec la Société de développement du Quartier latin dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024;  
D'accorder, à cette fin, la contribution suivante :

- 26 250 \$ à la Société de développement du Quartier latin;

D'imputer cette dépense totale de 26 250 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-10-02 13:46

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239705015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, se terminant au plus tard le 30 juin 2024, avec la Société de développement du Quartier latin pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 26 250 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie a, le 14 décembre 2021, adopté un nouveau programme de soutien financier au développement économique et commercial. Le soutien financier accordé dans le cadre du *volet 2 - Vitalité commerciale* est destiné à servir de levier financier aux projets initiés par des OBNL reconnus et en règle. Les projets doivent être réalisés dans un secteur de l'arrondissement de Ville-Marie dont la principale vocation est commerciale. Les projets financés par ce volet visent spécifiquement à stimuler la vitalité commerciale et d'affaires, dynamiser les rues commerçantes et le développement économique commercial. Dans ce volet, les projets déposés doivent être compatibles avec les objectifs du plan stratégique Montréal 2030 et le plan de relance économique « Agir maintenant pour préparer la relance ». Plus spécifiquement, ils doivent s'inscrire dans l'un des quatre axes suivants :

1. **Mise en valeur du territoire commercial** : Projets qui permettent de bonifier l'expérience en rue et créer un milieu de vie dynamique.
2. **Rayonnement** : Projets qui positionnent l'image et l'identité de marque des territoires commerciaux, les font rayonner et encouragent l'achat local.
3. **Événements ou activités d'animation** : Activités extérieures pour promouvoir le district commercial ainsi que les produits et les services offerts par les membres des SDC ou associations de commerçants.
4. **Recrutement commercial** : Projets qui permettent de stimuler la croissance commerciale et de réduire le nombre de locaux vacants sur les artères commerciales.

En concordance avec l'adoption de ce programme:

- La Société de développement commercial du Quartier latin a déposé 1 projet dans le volet 2 pour mettre en valeur son territoire en période hivernale (Décorations hivernales 2023-2024 phase 2 - nouveau territoire)

Il s'agit, par le présent sommaire, d'approuver la demande de soutien avec une Société de développement commercial (SDC), celle-ci étant conforme aux critères du programme de soutien et évaluées conformément à l'encadrement C-OG-DG-D-20-001 en vigueur depuis le 5 mars 2020.

Il s'agit aussi d'approuver la convention à intervenir avec l'organisme.

## DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 240295 : 1239705011 Approuver les conventions, se terminant au plus tard le 15 septembre 2024, avec trois sociétés de développement commercial pour la réalisation de trois projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 206 250 \$  
 CA23 240113: Autoriser une affectation de surplus de 5 500 000 \$, à raison de 1 000 000 \$ pour l'année 2023 et 1 500 000 \$ pour les années 2024 à 2026 pour le maintien d'une réserve pour imprévus au budget de fonctionnement.

CA22 240177: Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2022, avec deux Sociétés de développement commercial (SDC) pour la réalisation de 12 projets dans le cadre du programme de développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 506 413\$.

CA21 240461 - 14 décembre 2021 : Approuver le Programme de soutien financier au développement économique et commercial 2022 - 2024 et approuver les grilles d'évaluation des demandes de soutien financier économique.

CA21 240514 - 14 décembre 2021 : Adopter un règlement portant approbation du budget de fonctionnement de la Société de développement commercial du Vieux-Montréal - Quartier historique et imposant une cotisation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 - Adoption

## DESCRIPTION

Un projet est admissible au soutien financier dans la mesure où il s'inscrit dans un des volets du *Programme de soutien au développement économique et commercial 2022-2024* et qu'il atteint une note de passage de 70 %. Le projet présenté ci-dessous remplissent toutes ces conditions. Le tableau qui suit résume les projets à approuver :

ORGANISME	PROJET	DESCRIPTION	DURÉE	COÛT DU PROJET	CONTRIBUTION DEMANDÉE
SDC Quartier latin	Décorations hivernales 2023-2024 phase 2 Nouveau territoire	Dans le cadre de sa stratégie de dynamisation de l'espace public, la SDC souhaite offrir aux montréalais(es) et aux visiteurs(-euses) une scénographie accueillante pour la période hivernale en installant des décorations lumineuses et des sapins décoratifs à l'échelle de son territoire. La sécurité du public étant au cœur de nos priorités, les opérations d'installation des structures lumineuses retenues se feront dans le respect des normes et des démarches de permis	Du 1er décembre 2023 au 8 mars 2024	35 000 \$	26 250 \$



		exigées par l'arrondissement de Ville-Marie et la Ville de Montréal. Cette demande de subvention pour la phase 2 que la SDC dépose auprès de l'arrondissement de Ville-Marie servira à illuminer le tronçon de la rue Saint-Denis, entre De Maisonneuve et Saint-Antoine, avec les mêmes structures que celles du territoire actuel dans un but d'unifier les deux territoires.			
				<b>TOTAL SUBVENTION</b>	<b>26 250 \$</b>

## JUSTIFICATION

Depuis 2013, Ville-Marie a investi plus de 12 M\$ en appui à diverses initiatives de portée économique, démontrant ainsi l'unicité de son territoire, à la fois milieu de vie et centre ville de classe mondiale. Les projets visés par ce sommaire décisionnel, élaborés dans le but de favoriser la vitalité commerciale s'inscrivent pleinement dans une des catégories du programme de soutien au développement économique et commerciale 2022-2024 et bénéficient d'un financement privé, provenant des membres des SDC.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans chacun des projets de convention joints à la présente.

## MONTREAL 2030

Les projets soumis dans le cadre de ce programme s'inscrivent dans les priorités de Montréal 2030.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les SDC et organismes développent, grâce au soutien financier de l'Arrondissement, des projets favorisant la vitalité commerciale sur leurs territoires respectifs. Sans ce soutien, ils disposent de ressources financières limitées pour créer des projets structurants.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les mesures sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 ayant été levées, il n'y a aucun impact en ce qui concerne la tenue des événements. Si la situation change, les activités diverses pourront être adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une entente de visibilité, de communication et de promotion est prévue dans les conventions

à intervenir avec les organismes.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Agathe BESSE-BERGIER  
Commissaire au développement économique

**Tél :** 514 243 2364  
**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-25

Mélissa LAPIERRE-GRANO  
chef(fe) communications relations  
communaute

**Tél :** 514-868-3217  
**Télécop. :**



Convention\_1239705015-SDQL-Décorations hivernales 2023\_phase 2.docx.pdf

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE,** personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN,** personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1726, rue St-Denis, bur. 305, Montréal (Québec) H2X 3K6, agissant et représentée par Rachel Van Velzen, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit pour contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal mais également à la représentation des intérêts de ses membres;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de soutien au développement économique et commercial de l'arrondissement de Ville-Marie 2022-2024 pour la réalisation du projet de Décorations hivernales 2023, phase 2 tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s’y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l’Organisme a pris connaissance de l’article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d’exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l’article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu’elle a remis une copie de ce règlement à l’Organisme;

**ATTENDU QUE** le projet décrits à l’ANNEXE 1 de la présente (ci-après appelée la « **Demande** ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d’évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l’Arrondissement;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d’interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n’indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l’article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l’Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l’article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l’Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l’Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d’activités, les rapports d’étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités

effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation du projet retenu dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'Annexe 1;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

#### **4.2 Autorisations et permis**

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

#### **4.3 Respect des lois**

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

#### **4.4 Promotion et publicité**

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

#### **4.5 Aspects financiers**

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;
- 4.5.2 au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « **30 juin 2024** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;
- 4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de

mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

- 4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande,



tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

- 4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de Vingt-six mille deux cent cinquante dollars (**26 250\$**), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

#### **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix-huit mille trois cent soixante-quinze dollars (18 375 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de sept mille huit cent soixante-quinze dollars (7 875 \$), sur réception du bilan final du projet, au plus tard le (30 juin 2024);

Organisme	Projets	Montants total	Montants 2023	Montant 2024
			#1	#2
Quartier Latin	Illumination hivernales 2023 volet 1	\$26 250.00	\$ 18,375.00	\$ 7,875.00

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

### **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

### **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

**6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

**6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

**6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

**6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant

en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
  - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le (30 juin 2024).

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3M \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12** **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

### **12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13** **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1726, rue St-Denis, bur. 305, Montréal (Québec) H2X 3K6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la (Directrice Générale - Mme. Rachel VAN VELZEN). Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### **13.10 Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**SDC QUARTIER LATIN**

Par : \_\_\_\_\_  
Rachel Van Velzen, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel 1239705015. Cette convention a été approuvée par la résolution CA23 du conseil lors de la séance du 10 Octobre 2023.

## ANNEXE 1

### PROJET en annexe du sommaire décisionnel

#### 2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

##### a. Décrire de façon claire et structurer votre projet | 10 points

La Société de développement commercial du Quartier latin a pour principale mission d'offrir un territoire propre, accueillant et sécuritaire, dans lequel règne une cohabitation harmonieuse entre les clientèles. Dans le cadre de sa stratégie de dynamisation de l'espace public, la SDC souhaite offrir aux montréalais.es et aux visiteurs une scénographie accueillante pour la période hivernale en installant des décorations lumineuses et des sapins décoratifs à l'échelle de son territoire. La sécurité du public étant au cœur de nos priorités, les opérations d'installation des structures lumineuses retenues se feront dans le respect des normes et des démarches de permis exigées par l'arrondissement de Ville-Marie et la ville de Montréal. La SDC inspectera les structures lumineuses installées dans le cadre du projet de manière à garantir leur bon fonctionnement pendant la saison hivernale et avertira la firme qui ensuite procédera à leur réparation et à leur changement au besoin.

Cette demande de subvention pour la phase 2 que la SDC dépose auprès de l'arrondissement de Ville-Marie servira à illuminer le tronçon de la rue Saint-Denis, entre De Maisonneuve et Saint-Antoine, avec les mêmes structures que celles du territoire actuel. Dans un but d'unifier les deux territoires, la même firme, Accès Décor, fournira, installera et désinstallera les mêmes structures illuminées. Le contrat signé avec Accès Décor pour la phase 1 était un contrat sur deux ans pour les années 2022-2023 et 2023-2024 qui inclut la location, l'installation et la désinstallation des structures illuminées. Accès Décor installera cette année des illuminations pour les arbres qui joncheront la rue Saint-Denis entre les rues De Maisonneuve et Sainte-Catherine, des structures lumineuses sur les fûts de lampadaires de la rue Saint-Denis entre Sainte-Catherine et René-Lévesque, et procédera à l'installation et à la mise en lumière de deux grands sapins situés sur le Square Viger (ANNEXE 5 – Soumission Accès Décor\_P2).

3

---

L'objectif global est de créer un attrait visuel significatif pour attirer la clientèle sur le territoire et agrémenter leur visite. De plus, la lumière causée par les décorations hivernales rendra l'expérience déambulatoire plus sécuritaire lors des mois hivernaux connus pour leur grande noirceur. Ce projet hivernal sera l'occasion d'identifier l'agrandissement du territoire, autant pour les nouveaux membres que le grand public. L'engouement suscité autour de ce projet et la mise en valeur du Quartier latin créera des retombées économiques directes pour les commerces dans une période traditionnellement moins achalandées (ANNEXE 6 – Photos du projet – Déco HIV22-23).

Cette année, les structures lumineuses seront louées à la firme Accès Décors pour offrir un éclairage de qualité sur l'ensemble du territoire. La SDC est en processus de développement d'un plan lumière pour le quartier basé sur l'orientation de revitalisation et de développement de la scénographie selon son plan stratégique triennal daté de 2020 (ANNEXE 7 – Rapport stratégique\_2020). D'ici cinq ans, la SDC commencera la transition entre la location des décorations hivernales vers l'achat de celles-ci. Pour permettre de conserver la quantité et la qualité des structures avec l'achat des décorations, la SDC fera de la location et de l'achat de structures lors des deux premières années de transition. Les années suivantes serviront au maintien et à la bonification du décor hivernal acheté.

De plus, la SDC donnera un mandat à une firme pour fournir et installer des sapins naturels décoratifs. Le fournisseur positionnera ces sapins près des devantures des commerces. Des guirlandes lumineuses seront posées sur les sapins afin de créer une ambiance festive dans le quartier. Les bases de sapins ont été acquises l'an dernier et récupérées à la fin de la saison hivernale. Pour la phase 2 du projet, de nouvelles bases seront achetées. Elles sont entreposées lorsqu'elles sont non utilisées dans les locaux de la SDC. Les bases achetées sont conçues pour l'extérieur et sont durables, elles seront réutilisées cette année et dans les années à venir.



**ANNEXE 2**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**



**PROTOCOLE DE  
VISIBILITÉ**

**À L'INTENTION DES SOCIÉTÉS DE  
DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL**

Entrée en vigueur : février 2022

Ville-Marie  
**Montréal** 

# TABLE DES MATIÈRES

1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME
2. COMMUNICATIONS
  - 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie
  - 2.2 Relations médias et événements publics
  - 2.3 Publicité et promotion
  - 2.4 Bilan de visibilité
3. MODALITÉS
  - 3.1 Normes graphiques et linguistiques
  - 3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

## 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.
- 1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à

l'Arrondissement.

## 2. COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'**unique bailleur de fonds** : « Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »
- Lorsque l'Arrondissement est **partenaire du projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec **d'autres partenaires financiers** : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement est un **collaborateur au projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres **collaborateurs** : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

### 2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant (@centrevillemontreal) et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Pour une publication sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [montreal.ca/ville-marie](http://montreal.ca/ville-marie), si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête **(au moins dix jours ouvrables à l'avance)** :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.
- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.
- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).
- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.
- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.
- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.
- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze jours ouvrables à l'avance**; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

## 2.4 Bilan de visibilité

***Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 \$ et moins***

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;

- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.

***Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 \$ et plus***

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonné-e-s;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

## 3. MODALITÉS

### 3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des

logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :

- Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
- La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

#### Hiérarchisation

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

- Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.
- Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des partenaires privés, leurs logos



devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

### Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

#### **Cas 3 Arrondissement**

à gauche du logo de la Ville de Montréal

#### **Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales**



Cas 3 →

Ville-Marie  
**Montréal**  **Montréal** 

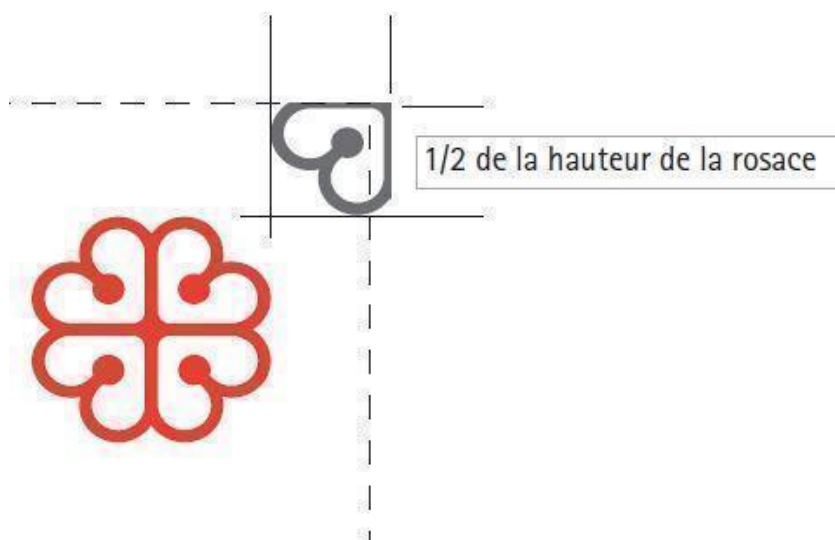
Cas 4 →

**Canada**  Ville-Marie  
**Montréal**  **Montréal**  **Québec** 

- Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit en

couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.3 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.4 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

## 3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la **Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie** ([communicationsvillemarie@montreal.ca](mailto:communicationsvillemarie@montreal.ca)) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins

qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.

- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, **un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement**.
- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet **au moins quinze jours ouvrables** à l'avance.

#### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le projet *Agents d'accueil* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.**

Dossier # : 1239705015

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté

**Objet :** Approuver la convention, se terminant au plus tard le 30 juin 2024, avec la Société de développement du Quartier latin pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 26 250 \$



Aspect financier\_GDD\_1239705015.pdf



1239705015- Décorations hivernales 2023 phase2 - SDQL - Grille d'analyse Montréal 2030 .pdf



Déclaration\_Charte de la langue française\_SDC QL.pdf



DÉCORATIONS HIVERNALES 2023-2024\_SDQL\_Phase 2.PDF

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Agathe BESSE-BERGIER  
Commissaire au développement économique

**Tél :** 514 243 2364

**Télécop. :**

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239705015

Unité administrative responsable : Arrondissement de ville-Marie, direction de l'arrondissement, division des communications et des relations avec la communauté

Projet : *Décorations hivernales 2023 phase 2 - SDQL*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<b>Transition écologique</b> Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
<b>Quartier</b> Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. Les résidents et les visiteurs pourront profiter de ces installations pour redécouvrir le temps d'une visite sur la rue Saint-Denis et son décor féérique, leurs restaurants de quartier et les détaillants qui proposent une gamme complète d'offres et de services adaptés à leurs besoins du quotidien.			
<b>Métropole</b> Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole. La qualité du projet et la promotion mise en place à l'occasion contribueront assurément à repositionner			

le Quartier latin à l'échelle de la métropole et au rayonnement du centre-ville.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

**Transition écologique**

- Les décorations lumineuses de ce projet utilisent des lumières DEL pour l'éclairage. En plus de diminuer la pollution lumineuse, cette technologie est reconnue pour son fort potentiel écoénergétique, car elle augmente la durée de vie des lumières et consomme moins d'énergie. L'utilisation de DEL est un petit pas vers la réduction des émissions de carbone.

**Quartier**

- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
- Les résidents et les visiteurs pourront profiter de ces installations pour redécouvrir le temps d'une visite sur la rue Saint-Denis et son décor féérique, leurs restaurants de quartier et les détaillants qui proposent une gamme complète d'offres et de services adaptés à leurs besoins du quotidien.

**Métropole**

- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.
- La qualité du projet et la promotion mise en place à l'occasion contribueront assurément à repositionner le Quartier latin à l'échelle de la métropole et au rayonnement du centre-ville.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>x</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

## DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) Société de développement du Quartier latin (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.

je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.

je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise

Rachel Van Vel

Nom du représentant

Rachel Van Velzen

Date

2023-07-07



# FORMULAIRE - DÉPÔT DE DEMANDE

## VOLET 2 | DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER À LA VITALITÉ COMMERCIALE

### SECTION I | INFORMATIONS GÉNÉRALES

Veillez compléter la colonne de droite des tableaux.

Coordonnées principales de l'organisme	
Nom de L'OBNL	Société de développement commercial du Quartier latin
Adresse	1726, rue Saint-Denis, bureau 305, Montréal H2X 3K6
Téléphone	(514) 849-4906
Courriel	info@quartierlatin.ca
Site internet	Quartierlatin.ca

Coordonnées du représentant autorisé, par résolution du CA, à déposer la présente demande	
Nom et prénom	Rachel Van Velzen
Fonction pour l'organisation	Directrice générale
Téléphone	(514) 849-4906
Courriel	dg@quartierlatin.ca

Informations sur le projet	
Nom du projet	DÉCORATIONS HIVERNALES – Phase 2
Dans quel sous-volet s'inscrit le projet ?	<ul style="list-style-type: none"><li>Mise en valeur du territoire commercial</li></ul>
Lieu	<ul style="list-style-type: none"><li>Rue Saint-Denis (entre De Maisonneuve et Saint-Antoine)</li><li>Square Viger</li></ul>
Date ou période de la tenue du projet	Du 1 <sup>er</sup> novembre 2023 au 8 mars 2024
Coût net estimé du projet (excluant les commandites et échanges de services)	35 000\$
Montant du soutien financier demandé	26 250\$
Proportion de la contribution	75 %

## SECTION II | CRITÈRES D'ÉVALUATION

Tous les éléments-clés du projet doivent être présentés à même ce formulaire via les différentes questions. Vous pouvez y intégrer directement des images, croquis, tableaux pour illustrer votre présentation. Des annexes permettant de compléter la vue d'ensemble du projet peuvent être jointes à la demande, mais ne seront pas formellement évaluées.

### 1. PORTRAIT DE L'ORGANISME | 10 POINTS

- a. Présentez votre organisme, ses membres, sa mission, sa structure organisationnelle et son territoire d'intervention | **5 points**

La Société de développement commercial du Quartier latin, est une organisation à but non lucratif qui regroupe des commerçants et qui a pour mandat de contribuer au développement commercial et culturel du Quartier latin en créant un environnement propre, sécuritaire, unique, distinctif et divertissant pour ses membres, les résidents et sa clientèle.

Bien que le Quartier latin soit plus grand, le district commercial de la SDC s'étend sur la rue Saint-Denis entre Sherbrooke et de Maisonneuve, ainsi que sur les rues Ontario et de Maisonneuve entre Sanguinet et Savoie et finalement Émery. Elle est composée en 2023 de 150 places d'affaires.

La SDC Quartier latin a entrepris des démarches en 2023 pour agrandir son territoire et est présentement en attente d'une dernière lecture en conseil d'arrondissement pour l'approbation finale de son agrandissement. 100 nouveaux membres intégreront la SDC au 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour un total de 250 membres. Les nouvelles limites du territoire de la SDC sont définies comme suit :

- au nord, par le trottoir sud de la rue Sherbrooke;
- au sud, par le trottoir nord de la rue Saint-Antoine;
- à l'est, par le trottoir est de la rue Saint-Denis;
- à l'ouest, par le trottoir est de la rue Sanguinet.

La SDC est gérée par un conseil d'administration de 9 personnes, dont un représentant de l'arrondissement de Ville-Marie. La permanence comprend actuellement quatre employés, soit la direction générale, une responsable communications marketing, un responsable membres et administration ainsi qu'un directeur des opérations.

- b. Illustrez de façon claire la composition commerciale de votre secteur et son potentiel de développement | **5 points**

Stratégiquement situé entre le Village, le Plateau Mont-Royal et le centre-ville, le Quartier latin est naturellement achalandé. C'est un petit territoire d'une grande richesse historique et culturelle, doté d'une importante concentration commerciale. Pré-Covid, ce sont près de 120 000 personnes qui fréquentaient chaque semaine ce territoire. Sur 650 mètres, on ne dénombre pas moins de 150 commerces dont les 2/3 sont des bars et des restaurants. Durant la période estivale, on y retrouve l'une des plus grandes concentrations de terrasses à Montréal.

L'agrandissement du territoire de la SDC Quartier latin vient diversifier son mix commercial. On retrouve au sein des nouvelles limites territoriales des cliniques médicales, des entreprises de services, des bureaux professionnels et également des restaurants. Cette diversité dans l'offre commerciale est une opportunité de rejoindre de nouvelles clientèles et d'accroître l'achalandage sur l'ensemble du territoire.

Bien que la densité résidentielle soit limitée sur le territoire, le Quartier latin se situe à proximité des zones résidentielles denses que sont les Habitations Jeanne-Mance, le Village et le Quartier centre sud de Montréal. Les résidents de ces quartiers périphériques sont nombreux à fréquenter la rue Saint-Denis, et représentent une base de clientèle importante pour l'économie locale.

Le Quartier latin bénéficie des forts catalyseurs d'achalandages que sont : **Son accessibilité** (la station de métro Berri-UQAM, deux pistes cyclables majeures - Berri et De Maisonneuve, un terminal de gare routière, un réseau de 5 stationnements souterrains avec plus de 2 300 places de stationnements). **Ses établissements d'enseignement supérieur** (UQAM et Cégep du Vieux Montréal) qui attirent chaque année près de 50 000 étudiants dans le quartier. **Ses institutions culturelles**, qui attirent une clientèle très diversifiée et de tout âge : l'Espace St-Denis, le cinéma du Quartier latin, la Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BANQ) et la Cinémathèque québécoise. **Son centre hospitalier**, le CHUM qui compte plus de 18 000 employés. **Ses pôles entrepreneuriaux** (Place Dupuis, UQAM). **Son profil culturel et événementiel** (Festival Montréal Complètement Cirque, Grande Rentrée) qui attire de nombreux excursionnistes, et touristes internationaux.

Historiquement, le Quartier latin était reconnu comme le bastion du déploiement des plus grands festivals qui ont fait rayonner Montréal (Juste pour rire, Festival de Jazz). La configuration des lieux et la proximité des terrasses avec le public en font une destination unique pour y déployer des animations. C'est un véritable laboratoire pour les événements de la métropole.

## 2. PRÉSENTATION ET PERTINENCE DU PROJET | 70 POINTS

### a. Décrire de façon claire et structurer votre projet | 10 points

La Société de développement commercial du Quartier latin a pour principale mission d'offrir un territoire propre, accueillant et sécuritaire, dans lequel règne une cohabitation harmonieuse entre les clientèles. Dans le cadre de sa stratégie de dynamisation de l'espace public, la SDC souhaite offrir aux montréalais.es et aux visiteurs une scénographie accueillante pour la période hivernale en installant des décorations lumineuses et des sapins décoratifs à l'échelle de son territoire. La sécurité du public étant au cœur de nos priorités, les opérations d'installation des structures lumineuses retenues se feront dans le respect des normes et des démarches de permis exigées par l'arrondissement de Ville-Marie et la ville de Montréal. La SDC inspectera les structures lumineuses installées dans le cadre du projet de manière à garantir leur bon fonctionnement pendant la saison hivernale et avertira la firme qui ensuite procédera à leur réparation et à leur changement au besoin.

Cette demande de subvention pour la phase 2 que la SDC dépose auprès de l'arrondissement de Ville-Marie servira à illuminer le tronçon de la rue Saint-Denis, entre De Maisonneuve et Saint-Antoine, avec les mêmes structures que celles du territoire actuel. Dans un but d'unifier les deux territoires, la même firme, Accès Décor, fournira, installera et désinstallera les mêmes structures illuminées. Le contrat signé avec Accès Décor pour la phase 1 était un contrat sur deux ans pour les années 2022-2023 et 2023-2024 qui inclut la location, l'installation et la désinstallation des structures illuminées. Accès Décor installera cette année des illuminations pour les arbres qui joncheront la rue Saint-Denis entre les rues De Maisonneuve et Sainte-Catherine, des structures lumineuses sur les fûts de lampadaires de la rue Saint-Denis entre Sainte-Catherine et René-Lévesque, et procédera à l'installation et à la mise en lumière de deux grands sapins situés sur le Square Viger (ANNEXE 5 – Soumission Accès Décor\_P2).

L'objectif global est de créer un attrait visuel significatif pour attirer la clientèle sur le territoire et agrémenter leur visite. De plus, la lumière causée par les décorations hivernales rendra l'expérience déambulatoire plus sécuritaire lors des mois hivernaux connus pour leur grande noirceur. Ce projet hivernal sera l'occasion d'identifier l'agrandissement du territoire, autant pour les nouveaux membres que le grand public. L'engouement suscité autour de ce projet et la mise en valeur du Quartier latin créera des retombées économiques directes pour les commerces dans une période traditionnellement moins achalandées (ANNEXE 6 – Photos du projet – Déco HIV22-23).

Cette année, les structures lumineuses seront louées à la firme Accès Décors pour offrir un éclairage de qualité sur l'ensemble du territoire. La SDC est en processus de développement d'un plan lumière pour le quartier basé sur l'orientation de revitalisation et de développement de la scénographie selon son plan stratégique triennal daté de 2020 (ANNEXE 7 – Rapport stratégique\_2020). D'ici cinq ans, la SDC commencera la transition entre la location des décorations hivernales vers l'achat de celles-ci. Pour permettre de conserver la quantité et la qualité des structures avec l'achat des décorations, la SDC fera de la location et de l'achat de structures lors des deux premières années de transition. Les années suivantes serviront au maintien et à la bonification du décor hivernal acheté.

De plus, la SDC donnera un mandat à une firme pour fournir et installer des sapins naturels décoratifs. Le fournisseur positionnera ces sapins près des devantures des commerces. Des guirlandes lumineuses seront posées sur les sapins afin de créer une ambiance festive dans le quartier. Les bases de sapins ont été acquises l'an dernier et récupérées à la fin de la saison hivernale. Pour la phase 2 du projet, de nouvelles bases seront achetées. Elles sont entreposées lorsqu'elles sont non utilisées dans les locaux de la SDC. Les bases achetées sont conçues pour l'extérieur et sont durables, elles seront réutilisées cette année et dans les années à venir.

b. Présentez les objectifs visés de votre projet, le lien avec votre vision d'affaire et positionnement, son caractère innovant | **10 points**

Les objectifs visés par les décorations hivernales sont les suivants;

- Offrir une expérience de la rue qui soit confortable, conviviale et attrayante, et qui favorise la qualité de vie à l'échelle du centre-ville;
- Augmenter l'attractivité du Quartier latin auprès des différentes clientèles par la mise en valeur de l'offre commerciale locale et ainsi créer des retombées économiques directes pour les commerces;
- Faire rayonner l'offre commerciale d'un quartier emblématique du centre-ville de Montréal dans un contexte postpandémique;
- Améliorer le sentiment de sécurité lors de la saison hivernale en illuminant les rues du Quartier latin;
- Positionner le Quartier latin en tant que destination incontournable du temps des fêtes;
- Renforcer les liens de communauté avec les membres de la SDC et les travailleurs du quartier en mettant en place des initiatives qui identifient le territoire.

c. Sur quels constats, analyses et données s'appuient votre projet ? | **10 points**

La mise en place d'un décor hivernal défendu dans la présente demande a été développée à la suite de la production d'un plan stratégique triennal daté de 2020, réalisé par le cabinet d'accompagnement en démarche stratégique Espace Stratégies (ANNEXE 7 – Rapport stratégique\_2020).

Année après année, les commerçants nous témoignent de leur appréciation des décorations hivernales. Il y a également une excellente participation et un intérêt marqué des commerçants pour les sapins naturels.

La SDC fera remplir à ses membres un sondage de satisfaction sur les décorations lumineuses à la fin du projet. L'équipe interne de la SDC procèdera ensuite à un post-mortem pour identifier les bons coups et les enjeux à améliorer pour structurer les projets subséquents.

d. Présentez de façon détaillée, la stratégie de communication utilisée pour faire rayonner le projet, les publics ciblés, ainsi que le plan de visibilité offert à l'arrondissement | **10 points**

Les **publics cibles** de ce projet sont :

- Les jeunes montréalais.es entre 20 et 30 ans
- Les travailleurs du Quartier latin entre 30 ans et 40 ans

**Médiums utilisés et portée** : Pour ce projet, nous allons rejoindre nos publics cibles avec une campagne numérique axée sur nos réseaux sociaux et nos infolettres.

Outils internes (portée prévue 100k vues)

- Médias sociaux
  - 9,9k abonnés Facebook
  - 3,2k abonnés Instagram
- Site web (92k pages vues en 2022)
- Infolettre grand public (1 900 abonnés)
- Infolettre membres SDC (150 abonnés)

En tant que partenaire privilégié, le logo de l'arrondissement sera présent dans l'ensemble des initiatives de communication de la SDC (après approbation). Afin de mettre de l'avant la contribution de l'arrondissement, nous allons inclure cette mention sur chacune des publications sur les réseaux sociaux : *ce projet a été rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement Ville-Marie.*

Dans l'infolettre aux membres, ainsi que l'infolettre grand public, nous allons faire la mention que ce projet est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement Ville-Marie.

e. Présentez quels sont les résultats attendus avec la réalisation du projet, les impacts sur le milieu et les indicateurs qui seront utilisés pour mesurer les retombées de ce projet | **20 points**

La mise en place d'un décor hivernal ambitieux apparaît comme une solution incontournable pour redynamiser tout au long de la saison froide un quartier qui a particulièrement souffert en raison de la crise

sanitaire qui a sévi dans les dernières années. Cette année particulièrement, l'éclairage hivernal permettra d'unir le territoire et faire connaître l'agrandissement et ses nouveaux membres.

La SDC mettra toute son expérience à profit pour offrir aux montréalais.es ainsi qu'aux visiteurs une scénographie urbaine de qualité tout au long de la saison hivernale, et ce, dans le but d'augmenter l'attractivité du quartier auprès des différentes clientèles et ainsi créer des retombées économiques directes pour les commerces.

La SDC prévoit deux moyens de quantifier le succès du projet à la fin de la saison. D'une part, les écompteurs (4) répartis sur la rue Saint-Denis nous permettront d'analyser avec précision l'achalandage enregistré pendant l'hiver. D'autre part, la SDC développera un sondage interne destiné aux commerçants du Quartier latin afin d'évaluer leur satisfaction vis-à-vis du projet, et quantifier les retombées économiques engendrées.

- f. Dans quelle(s) priorité(s) stratégique de Montréal 2030, le projet s'inscrit-il ? Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien avec les priorités Montréal 2030 pour ce projet  
| **10 points**

- **Transition écologique**

*Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.*

Les décorations lumineuses de ce projet utilisent des lumières DEL pour l'éclairage. En plus de diminuer la pollution lumineuse, cette technologie est reconnue pour son fort potentiel écoénergétique, car elle augmente la durée de vie des lumières et consomme moins d'énergie. L'utilisation de DEL est un petit pas vers la réduction des émissions de carbone.

- **Quartier**

*Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.*

Les résidents et les visiteurs pourront profiter de ces installations pour redécouvrir le temps d'une visite sur la rue Saint-Denis, son décor féérique, les restaurants de quartier et les détaillants qui proposent une gamme complète d'offres et de services adaptés à leurs besoins du quotidien. En plus d'être un attrait, les structures lumineuses contribuent à renforcer le sentiment de sécurité dans les rues de Montréal. Autant pour les clientèles des restaurants et des bars que pour les travailleurs du quartier, ce projet d'illumination augmentera leur qualité de vie en rendant leurs déplacements plus agréables.

- **Métropole**

*Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*

La qualité du projet et la promotion mise en place à l'occasion contribueront assurément à repositionner le Quartier latin à l'échelle de la métropole et au rayonnement du centre-ville. L'éclairage hivernal est l'un des facteurs qui encouragent les montréalais.es à sortir dans les commerces du quartier malgré la noirceur hivernale.

### 3. GESTION DU PROJET ET FAISABILITÉ | 20 POINTS

- a. Démontrez que votre organisme bénéficie de l'expertise nécessaire pour mener à bien ce projet ou présenter le mandataire externe à qui est déléguée cette expertise | **10 points**

La SDC Quartier latin possède une grande expertise en aménagement et en mise en valeur de son territoire. Elle est responsable de la mise en place d'un décor lumineux hivernal sur son territoire depuis de nombreuses années. L'équipe en place bénéficie d'un solide bagage opérationnel et d'une très bonne connaissance des réglementations et normes à intégrer dans le développement et la mise en place de ce type de projet. Par ailleurs, la SDC bénéficie d'une excellente collaboration des équipes techniques de la ville de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie, et peut compter sur une banque de nombreux fournisseurs pour maximiser la réussite de ces installations.

La firme Accès Décor détient 20 ans d'expérience dans le domaine de l'éclairage hivernal. L'installation et la désinstallation sont effectuées par des équipes chevronnées dans les travaux en hauteur et dans les conditions météorologiques difficiles. Une fois les structures installées, la firme procèdera aux réparations et aux changements nécessaires en cas de bris. L'installation s'effectue avec un camion-nacelle le long des trottoirs; aucune fermeture de rue n'est nécessaire.

Les structures lumineuses sont accrochées aux arbres et aux lampadaires à l'aide de broches métalliques et d'attaches autobloquantes pour ne pas les abîmer. Les structures en aluminium sont en forme de losanges et mesurent entre 20 et 30 pouces de hauteur (ANNEXE 8 – Fiche technique\_Losanges). Les sapins coniques qui seront situés sur le Square Viger sont quant à eux maintenus au sol grâce à des blocs de béton. Ces structures mesurent 18 pieds de hauteur avec un diamètre d'environ 2 mètres. Elles seront situées hors des corridors piétons au Square Viger de façon à ne pas nuire à la circulation piétonne et à l'accessibilité universelle (ANNEXE 9 – Fiche technique\_Sapins).

- b. Présentez l'échéancier détaillé et réaliste pour la réalisation de votre projet | **5 points**

Date	Actions à réaliser
17 août 2023	Dépôt d'une demande de soutien financier à l'arrondissement de Ville-Marie (Volet 2)
12 septembre 2023	Conseil d'arrondissement de Ville-Marie
Octobre 2023	Démarche de permis auprès de l'arrondissement de Ville-Marie et de la ville de Montréal
1 <sup>er</sup> novembre 2023 – 6 novembre 2023 (durée estimée de 5 à 6 jours)	Installation du projet (phase 1 et phase 2)
1 <sup>er</sup> décembre 2023 – 3 décembre 2023 (durée estimée de 2 à 3 jours)	Installation des sapins naturels (phase 1 et phase 2)
1 <sup>er</sup> novembre 2023 – 8 mars 2024	Inspection / entretien / remplacement des éléments lumineux
8 mars 2024 – 13 mars 2024 (durée estimée de 5 à 6 jours)	Démontage du projet (phase 1 et phase 2)
Avril 2024	Sondage de satisfaction auprès des commerçants et post-mortem interne

Voir **ANNEXE 10 – Échéancier\_Déco HIV23-24 Phase 2** pour l'échéancier détaillé.

c. Présentez le budget prévisionnel détaillé | 5 points

### Phase 1 – Territoire actuel

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL POUR LA RÉALISATION DU PROJET</b>	
Arrondissement de Ville-Marie	30 000 \$
SDC Quartier latin	10 000 \$
<b>Budget total</b>	<b>40 000 \$</b>

<b>DÉPENSES ANTICIPÉES</b>	<b>TOTAL</b>	<b>VILLE-MARIE</b>	<b>SDC</b>
Location des décorations lumineuses	17 500 \$	7 500 \$	10 000 \$
Installation des décorations lumineuses	8 750 \$	8 750 \$	0 \$
Désinstallation des décorations lumineuses	8 750 \$	8 750 \$	0 \$
Achat des sapins décoratifs	4 400 \$	4 400 \$	0 \$
Installation des sapins décorations	300 \$	300 \$	0 \$
Traitement des déchets verts	300 \$	300 \$	0 \$
<b>Dépenses totales</b>	<b>40 000 \$</b>	<b>30 000 \$</b>	<b>10 000 \$</b>

### Phase 2 – Nouveau territoire

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL POUR LA RÉALISATION DU PROJET</b>	
Arrondissement de Ville-Marie	26 250 \$
SDC Quartier latin	8 750 \$
<b>Budget total</b>	<b>35 000 \$</b>

<b>DÉPENSES ANTICIPÉES</b>	<b>TOTAL</b>	<b>VILLE-MARIE</b>	<b>SDC</b>
Location des décorations lumineuses	15 000 \$	6 250 \$	8 750 \$
Installation des décorations lumineuses	7 500 \$	7 500 \$	0 \$
Désinstallation des décorations lumineuses	7 500 \$	7 500 \$	0 \$
Achat de sapins décoratifs	3 000 \$	3 000 \$	0 \$
Achat de bases de sapins décoratifs	1 400 \$	1 400 \$	0 \$
Installation de sapins décoratifs	300 \$	300 \$	0 \$
Traitement des déchets verts	300 \$	300 \$	0 \$
<b>Dépenses totales</b>	<b>35 000 \$</b>	<b>26 250 \$</b>	<b>8 750 \$</b>

Voir **ANNEXE 11 – Budget\_Déco HIV23-24 Phase 2** pour le budget détaillé.



## SECTION III | LISTE DE CONTRÔLE POUR CONFIRMER L'ADMISSIBILITÉ

**En plus des informations transmises dans le formulaire de dépôt et les documents explicatifs, les documents suivants sont requis pour que la demande soit admissible :**

- Une copie des lettres patentes à jour de l'organisme, attestant de son statut juridique ou extrait à jour du registre des entreprises du Québec.
- La liste à jour des administrateurs.
- Une résolution du conseil d'administration autorisant le représentant / le demandeur à signer la convention à intervenir avec l'arrondissement et, si requis, à sa modification.
- Les états financiers signés du dernier exercice comptable terminé.
- Si applicable, une déclaration attestant que des subventions provenant d'un des paliers de gouvernement, de la Ville de Montréal ou d'une autre direction à l'arrondissement de Ville-Marie.
- Si applicable, une copie du contrat liant l'organisme à un ou à des organismes apparentés (partenaire).
- Si applicable, lettre attestant que le projet reçoit l'appui de la SDC du territoire visé.

## SECTION IV | PRÉCISIONS ET OBLIGATIONS

**En contrepartie de l'aide financière de l'arrondissement de Ville-Marie, le bénéficiaire comprend qu'il devra, à la suite de l'approbation de son projet, s'engager, par voie de convention, à :**

- N'engager aucuns frais pour la réalisation du projet avant que la convention soit signée avec l'Arrondissement.
- Utiliser cette somme pour réaliser le projet tel qu'approuvé. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation du projet tel que décrite dans la présente demande, une révision budgétaire sera requise par l'Arrondissement. Toute version modifiée du projet est sujette à une nouvelle approbation par la Division des communications et des relations avec la communauté.
- Tout changement aux objectifs, aux échéanciers ou à tout autre aspect du projet pour lequel l'aide financière est demandée requiert que l'Arrondissement en soit avisé promptement. Le changement dans la nature ou la programmation du projet devra être approuvé par la Division des communications et des relations avec la communauté.
- Offrir une visibilité à l'Arrondissement selon les paramètres fixés par celui-ci et mentionner que « le projet a bénéficié du soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie » dans tous les documents relatifs au projet ainsi que sur l'affichage officiel.

- Produire un bilan final et complet du projet, conformément au guide retrouvé en annexe de la convention à signer, et ce, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivants la réalisation du projet. Le versement final du soutien sera retenu jusqu'à satisfaction de cette obligation.

## SECTION V | ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous soussignés SDC Quartier latin attestons avoir pris connaissance des conditions inhérentes au Programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie et certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de la présente demande sont exacts et complets.

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations contenues au présent programme advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière par l'arrondissement de Ville-Marie.

---



**Rachel Van Velzen**

Directrice générale

SDC  
**QUARTIER  
LATIN**

**Dossier # : 1239705015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
<b>Objet :</b>	Approuver la convention, se terminant au plus tard le 30 juin 2024, avec la Société de développement du Quartier latin pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 26 250 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1239705015.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Kety ONOFRE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
Ville-Marie , Direction des services administratifs  
**Tél :** 514- 872-8521

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-26

Samba Oumar ALI  
Chef de division

**Tél :** 438-978-4975  
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier :

1239705015

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certifié

*"Approuver la convention, se terminant au plus tard le 30 juin 2024, avec une société de développement commercial pour la réalisation d'un projet dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024 et accorder une contribution totale de 26 250 \$."*

- Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes non applicables) 26 250,00 \$

	2023	2024	Total
SDC du Quartier Latin	18 375,00 \$	7 875,00 \$	26 250,00 \$
<b>Total</b>	<b>18 375,00 \$</b>	<b>7 875,00 \$</b>	<b>26 250,00 \$</b>

**Informations comptables:**

**Provenance** (Taxes non applicables)

Montant: 26 250,00 \$

De:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0012000	306192	01819	66501	000000	0000	000000	000000	00000	00000

**Imputation** (Taxes non applicables)

Montant: 26 250,00 \$ SDC du Quartier Latin

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0012000	306192	06501	61900	016216	0000	000000	000000	00000	00000

- Les contributions seront financées par les surplus déjà affectés, selon le dossier 1238327001 et No de résolution CA23 240113.
- Les virements requis seront effectués conformément aux informations ci-dessus.
- Les crédits pour l'année courante sont réservés par l'engagement de gestion no VM39705015.
- Ce dossier est conforme à l'article 458.42 de la L.C.V. puisque les organismes sont des sociétés de développement commercial (SDC) au sens de la Ville.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.

Responsable de l'intervention:

**Kety Onofre**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-8521

Date: **2023-09-26**

Date et heure système : 26 septembre 2023 08:37:04



**Dossier # : 1239705013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec la Société de développement du Quartier latin de l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement d'un projet de piétonnisation durant la saison hivernale 2023-2024 et accorder à cette fin une contribution de 124 950 \$

D'approuver la convention avec la Société de développement du Quartier latin de l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement d'un projet de piétonnisation durant la saison hivernale 2023-2024;

D'accorder, à cette fin, une contribution totale de 124 950 \$ à la Société de développement du Quartier latin ;

D'imputer cette dépense totale de 124 950 \$ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par le Service Développement économique de la ville de Montréal.

L'octroi de cette contribution et la signature de la convention sont conditionnels à l'édition, au besoin, des ordonnances en lien avec la piétonnisation (prévue au mois de novembre).

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-10-05 09:10

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239705013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec la Société de développement du Quartier latin de l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement d'un projet de piétonnisation durant la saison hivernale 2023-2024 et accorder à cette fin une contribution de 124 950 \$

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Montréal s'est engagée à soutenir la vitalité de ses artères commerciales ainsi qu'à améliorer la qualité de vie à l'échelle de ses quartiers. Elle met en œuvre, via son Service du développement économique, cet appel à projets visant à soutenir financièrement et techniquement les arrondissements montréalais dans la mise en œuvre de projets de piétonnisation hivernaux sur les artères commerciales pour les hivers 2023-2024 et 2024-2025.

Les projets doivent répondre aux grands objectifs suivants :

- Optimiser des aménagements piétons qui améliorent la qualité des milieux de vie, à l'échelle des quartiers en hiver;
- Soutenir la vitalité commerciale des artères commerciales en hiver;
- Expérimenter le déploiement de projets hivernaux et documenter les retombées, notamment économiques;
- Favoriser un meilleur usage de l'espace public (déambulation, halte, rencontre) afin d'améliorer la qualité de vie à l'échelle des quartiers;
- Soutenir la vitalité économique des artères commerciales montréalaises.

Le présent sommaire vise à approuver l'attribution des fonds transmis par le Service du développement économique pour le déploiement du projet de piétonnisation hivernale à une Société de développement commerciale (SDC), à savoir la SD du Quartier latin et d'approuver une (1) convention définissant les termes d'attribution de ces fonds, le tout pour une valeur totale de 124 950 \$.

Cette contribution et la signature de la convention sont conditionnelles à l'adoption, au besoin, des ordonnances en lien avec la piétonnisation par le CA de novembre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DGA2228046001( 2 mai 2022 ) - Autoriser une dépense non récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Rosemont-La-Petite-Patrie, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension d'une somme totale de 3

944 050 \$ en provenance du budget 2022 du Service du développement économique, entente 150 M\$ (Réflexe)

CE22 0601(11 avril 2022) - Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 150M\$ du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec afin qu'une somme de 4M\$ soit de la compétence de la ville centre.

GDD 1229118013 Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie et le Partenariat du quartier des spectacles pour le déploiement de trois projets de piétonnisation durant la saison estivale 2022 et accorder une contribution de 275 000 \$ à la SDC du Village, de 443 850 \$ à la SDC du Quartier latin, de 740 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles, pour une dépense maximale de 1 458 850 \$ pour le déploiement de ces projets

CA23 240022 - GDD 1239705001 - Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement de deux projets de piétonnisation durant la saison estivale 2023 et accorder une contribution de 425 000 \$ à la SDC du Village, de 373 750 \$ à la SDC du Quartier latin, pour une dépense maximale de 798 750\$ pour le déploiement de ces projets

DGA23 7796004 - GDD 2237796004 Autoriser une dépense non-récurrente aux arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest pour une somme totale de 249 950 \$ en provenance du budget du Service du développement économique, entente Réflexe 2022-2025 (150 M\$)

CG23 0081 - 23 Février 2023 - Approuver la Planification économique conjointe (PEC) pour la période 2022-2025 entre la Ville de Montréal (Ville) et le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIÉ) du Québec / Approuver le projet de convention de subvention de 150 M\$ entre le MEIÉ et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel de l'aide financière attendue de 150 M\$ pour la mise en œuvre de la stratégie ou du plan de développement économique de la Ville de Montréal pour la période 2022-2025

## DESCRIPTION

Un projet de piétonnisation a été proposé et accepté par le Service du développement économique de la Ville de Montréal dans le cadre de l'appel à projets des piétonnalisations hivernales. Le projet déposé par l'arrondissement de Ville-Marie a été élaboré conjointement avec la SDC qui possède l'expertise nécessaire pour aménager et animer son territoires :

SDC / ORGANISME	TERRITOIRE DE LA PIÉTONNISATION	DATE DE LA PIÉTONNISATION	DESCRIPTION DU PROJET	CONTRIBUTION À ACCORDER
SD Quartier Latin	Rue St-Denis entre Sherbrooke et Ste-Catherine Rue Émery	Fin février - Début Mars 2024 Pendant 10 jours	GRANDES ORIENTATIONS  Aménager la rue Saint-Denis pour en faire le lien unificateur du Quartier latin.  Prioriser des aménagements conçus en fonction des conditions bioclimatiques pour assurer le confort des	124 950 \$

			<p>usagers.</p> <p>Mettre en lumière le Quartier latin pour améliorer l'expérience nocturne.</p> <p>Créer un parcours de projections lumineuses pour inciter à la découverte du Quartier latin.</p> <p>Accroître l'attractivité de la rue Saint-Denis à l'aide d'une signalétique distinctive.</p> <p>Célébrer l'identité festive de la rue Saint-Denis et soutenir sa programmation culturelle adaptée à l'hiver.</p> <p>Offrir une expérience de déambulation hivernale sécuritaire et confortable.</p>	
--	--	--	---	--

Le projet est détaillé pièce jointe du présent sommaire décisionnel

## JUSTIFICATION

Ce sommaire fait suite au financement obtenu par l'arrondissement de Ville-Marie dans le cadre de l'appel à projet des piétonnalisations hivernale du Service du développement économique de la Ville de Montréal.

Le projet accepté de la SD Quartier Latin, comprenant notamment les intentions d'aménagements, d'animations et les budgets pour les déployer. Ce projet a été approuvés par un comité d'analyse dans le cadre de l'appel à projets en 2023. Ce dernier était formé de professionnels de différents services de la ville.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de cette contribution sera entièrement assumé par le Service du développement économique de la ville de Montréal.

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 124 950 \$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ), Entente 150 M\$ (Réflexe).

Conformément à la pratique, le versement du soutien financier est précisé dans le projet de convention joint à la présente. La convention prévoit le versement d'une première somme représentant 60 % du montant accordé au projet à l'organisme bénéficiaire, dès l'entrée



en vigueur de la convention. Un deuxième versement représentant 40% du total est prévu sur présentation d'un rapport final et bilan des activités financées.

Il est toutefois à noter que cette contribution et la signature de la conventions sont conditionnelles à l'adoption des ordonnances en lien avec les piétonnisation par le CA de Novembre 2023.

## **MONTRÉAL 2030**

Le projet soumis dans le cadre de de ce programme s'inscrit dans les priorités de Montréal 2030.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'aménagement et les animations des zones piétonnes entrepris par la SDC sont nécessaires à la réussite des projets de piétonnisation. Ce financement est un gage de succès qui permet aux organismes de déployer des projets d'envergure et plus structurant pour leurs territoires. La fréquentation du centre-ville ayant connu une chute d'achalandage pendant la pandémie, la piétonnisation avec installations d'aménagements et animations sont des éléments permettant la relance de l'arrondissement de Ville-Marie. Sans le soutien financier accordé, les projets ne seraient pas de l'envergure nécessaire à la relance du Centre-Ville.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Le déploiement des projets de piétonnisation (aménagements et animations) est adapté en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une campagne de communication sera mise en place par l'Arrondissement afin de présenter les piétonnisations comme des initiatives concertées. Les organismes déploieront également des stratégies de communications pour faire rayonner plus en détail le déploiement des projets sur leurs territoires.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Suite à l'approbation de ce dossier décisionnel, et sous condition de l'approbation des ordonnances en lien avec les projets, les contributions seront effectuées auprès des organismes et les projets de piétonnisation seront mis en oeuvre à la fin de l'automne 2023.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Kety ONOFRE)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Karina SEREI, Service du développement économique  
Pierre GAUFRE, Service du développement économique  
Habib NOUARI, Service des finances  
Steves BOUSSIKI SOM, Service du développement économique  
Veronica PINZON, Service du développement économique  
Dominique BALLO, Service des finances

Lecture :

Steves BOUSSIKI SOM, 2 octobre 2023  
Karina SEREI, 27 septembre 2023

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Agathe BESSE-BERGIER  
Commissaire au développement économique

**Tél :** 514 243 2364

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-27

Mélissa LAPIERRE-GRANO  
chef(fe) communications relations  
communaute

**Tél :** 514-868-3217

**Télécop. :**



Convention\_1239705013\_SDQL\_Piétonnisation hivernale 2024.docx.pdf

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL,**  
**ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**, personne morale de droit public, ayant une adresse au bureau de l'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée aux présentes par Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu de l'article 6 du Règlement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires (CA-24-009);

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

**ET :** **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER LATIN**, personne morale régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C. C-19) et dont l'adresse principale est 1726, rue St-Denis, bur. 305, Montréal (Québec) H2X 3K6, agissant et représentée par Rachel Van Velzen, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 121364749  
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme agit pour contribuer au dynamisme économique et commercial, au rayonnement et à la qualité de vie du centre-ville de Montréal mais également à la représentation des intérêts de ses membres;

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet *Piétonnisation hivernale 2024 du Quartier Latin*, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**ATTENDU QUE** les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

**ATTENDU QUE** l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujéti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

**ATTENDU QUE** la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

**ATTENDU QUE** les Projets décrits à l'ANNEXE 1 de la présente (ci-après appelée la « **Demande** ») ait été décrit sur le formulaire prévu à cette fin, a été soumis à un comité d'évaluation, conformément aux politiques en cours et que ceux-ci ont été acceptés, sous certaines conditions par l'Arrondissement ;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1** **INTERPRÉTATION**

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

## **ARTICLE 2** **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** les projets de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

**2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

**2.6 « Responsable » :** Le directeur de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant dûment autorisé;

**2.7 « Unité administrative » :** Direction de l'arrondissement de Ville-Marie, division des communications et relations avec la communauté.

### **ARTICLE 3**

#### **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

### **ARTICLE 4**

#### **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

#### **4.1 Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation aux seules fins visées par la présente, soit le paiement des dépenses liées à la réalisation des projets retenus dans le cadre de ce programme et associées aux dépenses présentées à l'Annexe 1;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

## 4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

## 4.3 Respect des lois

- 4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;
- 4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

## 4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

## 4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

- 4.5.2 Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, le « 31 octobre 2023 »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente jours (30) jours de la Date de terminaison;
- 4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;
- 4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;
- 4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : [conformitecontractuelle@bvgmtl.ca](mailto:conformitecontractuelle@bvgmtl.ca) (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;



4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

#### **4.6 Conseil d'administration**

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

#### **4.7 Responsabilité**

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

#### **4.8 Séance du conseil d'arrondissement**

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

### **ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE**

#### **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **Cent vingt-quatre mille neuf cent**

**cinquante dollars (124 950 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

## **5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **Soixante-quatorze mille neuf cent soixante-dix dollars (74 970 \$)**, représentant 60% de la contribution globale, dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- Un deuxième versement au montant de **Quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt dollars (49 980 \$)**, représentant 40% de la contribution globale sur réception du rapport final et ce au plus tard trente (30) jours suivant la fin du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Cette contribution et la signature de la convention sont conditionnelles à l'adoption, au besoin, des ordonnances en lien avec la piétonnisation par le CA de novembre 2023.

## **5.3 Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut suspendre tout versement si l'Organisme ne respecte pas tous et chacun de ses engagements. Il peut également exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

## **5.4 Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

## **ARTICLE 6**

## **GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE**

- 6.1** L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- 6.3** L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :
- 6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;
  - 6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;
  - 6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;
  - 6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.
- 6.4** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

## **ARTICLE 7** **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
  - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre ou

ne répond pas à une demande de l'Arrondissement dans le délai imparti;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
  - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

## **ARTICLE 8** **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

## **ARTICLE 9** **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 juin 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

## **ARTICLE 10** **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3M \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

## **ARTICLE 11** **DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

## **ARTICLE 12**

### **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

**12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

## **ARTICLE 13**

### **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **13.1 Entente complète**

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

#### **13.2 Divisibilité**

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

#### **13.3 Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

#### **13.4 Représentations de l'Organisme**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

### **13.5 Modification à la présente Convention**

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

### **13.6 Lois applicables et juridiction**

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

### **13.7 Ayants droit liés**

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

### **13.8 Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

### **13.9 Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

#### **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 1726, rue St-Denis, bur. 305, Montréal (Québec) H2X 3K6 et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

#### **Élection de domicile de la Ville**

La Ville - Arrondissement de Ville-Marie fait élection de domicile au 800, boulevard De Maisonneuve Est, 19e étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

### 13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 20\_\_

**SDC QUARTIER LATIN**

Par : \_\_\_\_\_  
Rachel Van Velzen, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie comme pièce jointe finale au sommaire décisionnel **1239705013**, cette convention a été approuvée par la résolution CA \_\_\_\_\_ du conseil, lors de la séance du 10 octobre 2023.



## **ANNEXE 1**

(Voir document “**2 - PIÉTONNISATION HIVERNALE 2023-2024\_VF**” joint au sommaire décisionnel de la présente convention)

**ANNEXE 2**

**PROTOCOLE DE VISIBILITÉ**



**PROTOCOLE DE  
VISIBILITÉ**

**À L'INTENTION DES SOCIÉTÉS DE  
DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL**

Entrée en vigueur : février 2022

Ville-Marie  
**Montréal** 

# TABLE DES MATIÈRES

## 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

## 2. COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.2 Relations médias et événements publics

2.3 Publicité et promotion

2.4 Bilan de visibilité

## 3. MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.2 Approbations

Ce protocole définit les dispositions que l'organisme financé par l'arrondissement de Ville-Marie (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à l'Arrondissement dans le cadre de l'entente conclue avec ce dernier (ci-après l'« Entente »).

## 1. ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

- 1.1 Présenter et faire approuver un plan de diffusion visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de l'Arrondissement. Ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le projet, et la fréquence prévue de ces communications.
- 1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus au présent protocole de visibilité.
- 1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de ce protocole.
- 1.4 Offrir à l'Arrondissement la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme définis à la clause 2.2.
- 1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable du projet à l'Arrondissement.

## 2. COMMUNICATIONS

### 2.1 Reconnaissance de l'arrondissement de Ville-Marie

2.1.1 Mentionner la contribution de l'Arrondissement lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du projet, à la signature de l'Entente, etc., (voir clause 2.1.4).

2.1.2 Apposer le logo de l'Arrondissement (voir clause 2.1.3) sur tous

les outils de communication imprimés et/ou numériques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si l'Arrondissement est l'unique ou le principal contributeur.
- Inclure le logo de l'Arrondissement parmi ceux des autres contributeurs du projet, s'il y a lieu.
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de l'Arrondissement dans la réalisation du projet advenant la présence de plusieurs contributeurs et démontrer le niveau d'implication de celui-ci par rapport aux autres contributeurs (voir la clause 3.1.1 pour plus de détails).
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.4, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Le logo générique de l'Arrondissement doit être utilisé, sauf dans le cas unique des éco-quartiers qui ont leur propre protocole de visibilité. Le logo sera transmis par le responsable du projet à l'Arrondissement.

Logo générique :



2.1.4 Inclure l'une des mentions suivantes, selon ce qui s'applique le mieux au soutien reçu, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- Lorsque l'Arrondissement est l'**unique bailleur de fonds** : « Le [nom du projet] est rendu possible grâce au soutien financier de l'arrondissement de Ville-Marie. »
- Lorsque l'Arrondissement est **partenaire du projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue à part égale au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie et [Nom de l'Organisme] sont fiers partenaires du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue financièrement au projet avec **d'autres partenaires financiers** : « [Nom de l'Organisme] remercie l'arrondissement de Ville-Marie et [nom des

partenaires] pour leur soutien financier dans la réalisation du [nom du projet]. »

- Lorsque l'Arrondissement est un **collaborateur au projet**, c'est-à-dire qu'il offre une expertise et contribue partiellement au projet : « L'arrondissement de Ville-Marie est fier collaborateur du [nom du projet]. »
- Lorsque l'Arrondissement contribue au projet avec d'autres **collaborateurs** : « L'arrondissement de Ville-Marie et [nom des contributeurs] sont fiers de collaborer au [nom du projet]. »

## 2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :

- Mentionner verbalement la contribution de l'Arrondissement en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.4.
- Offrir la possibilité d'insérer une citation d'une ou d'un élu-e de l'Arrondissement dans le communiqué de presse, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Faire parvenir à la Division des communications et des relations avec la communauté une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés à l'entente, **un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance**.
- Assurer l'accréditation média des personnes représentant l'Arrondissement ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.).
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel que pourrait vouloir diffuser l'Arrondissement sur ses plateformes à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Mettre l'Arrondissement comme coorganisateur des événements sur Facebook.
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
  - le logo de l'Arrondissement apparaît dans le champ de vision;
  - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être

reconnaisables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

## 2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser, dans au moins l'un des réseaux énumérés ci-après, une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de l'Arrondissement, en l'identifiant (@centrevillemontreal) et en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.4 ainsi qu'un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- Pour une publication sur LinkedIn : @Arrondissement de Ville-Marie – Ville de Montréal
- Pour une publication sur Facebook : @centrevillemontreal
- Instagram : @centrevillemontreal
- Twitter : @CentrevilleMTL

2.3.2 Mentionner le projet sur le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page [montreal.ca/ville-marie](http://montreal.ca/ville-marie), si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du projet, s'assurer d'intégrer le logo de l'Arrondissement, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable du projet à l'Arrondissement et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication afin que l'équipe des communications de l'Arrondissement puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 Lors d'un événement public ou d'activités, et si le contexte s'y prête (**au moins dix jours ouvrables à l'avance**) :

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme d'un événement, si applicable. La publicité sera fournie par l'Arrondissement.

- Offrir d'inclure un mot officiel de l'Arrondissement dans le programme d'un événement.
- Permettre à l'Arrondissement d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés).
- Permettre à l'Arrondissement de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites d'une activité ou d'un événement.
- Offrir à l'Arrondissement la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participant-e-s lorsqu'il y a présence d'une animatrice ou d'un animateur sur le site d'une activité; un message sera préparé à cet effet par l'Arrondissement.
- Offrir à l'Arrondissement un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public.
- Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze jours ouvrables à l'avance**; le matériel sera fourni par l'Arrondissement.

## 2.4 Bilan de visibilité

***Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 \$ et moins***

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participantes et de participants.



## **Applicable à un soutien financier d'une valeur de 10 000 \$ et plus**

Remettre un bilan à la personne responsable de l'Arrondissement **au plus tard trente jours ouvrables** après la fin du projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots);
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied;
- une revue de presse couvrant le projet;
- des photos du projet;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants et de participantes;
- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
  - le nombre d'abonné-e-s;
  - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
  - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de l'Arrondissement ou arborant le logo de celui-ci;
  - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques;
  - le nombre de visites uniques pour les pages du site Web où l'Arrondissement a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention);
  - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si l'Arrondissement a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

## **3. MODALITÉS**

### **3.1 Normes graphiques et linguistiques**

3.1.1 Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation des logotypes de l'Arrondissement et ses normes d'utilisation, à savoir :

- Le texte ou les textes et la rosace sont indissociables, de même que leur positionnement.
- Lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (respect des proportions).
- Le positionnement du logo, généralement dans la partie inférieure des documents, doit démontrer le niveau d'implication de l'Arrondissement dans un contexte de partenariat :

Taille du logo si l'Arrondissement est le partenaire principal du projet :

- Son logo pourrait être apposé séparément et dans un plus grand format (par exemple, au-dessus des logos des autres partenaires).
- La taille des logos devrait refléter équitablement la contribution des partenaires (par exemple, les logos des paliers gouvernementaux qui sont les principaux partenaires doivent être disposés sur une même ligne et présentés dans un plus grand format, au-dessus des autres logos). Cependant, si tous les logos se trouvent sur une même ligne horizontale, ils doivent être de la même taille.

#### Hiérarchisation

La hiérarchisation est le critère qui dicte l'emplacement des logos lorsqu'il y a plus d'un partenaire. Lorsque c'est possible, il faut éviter de mettre tous les logos des partenaires sur une même ligne, par exemple en les faisant défiler dans un bandeau au bas d'une page d'un site Web. Il est préférable de les apposer sur différents échelons selon l'ampleur de la contribution des partenaires (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple) :

- Le logo du présentateur, s'il y en a un, se trouve au haut de la hiérarchie.
- Si l'Arrondissement et d'autres paliers gouvernementaux sont partenaires et que leur contribution est plus importante que celle des

partenaires privés, leurs logos devraient se retrouver ensemble au haut de la hiérarchie ou sous celui du présentateur, s'il y en a un.

### Ordre de préséance

Il reste ensuite à déterminer l'ordre des logos des partenaires publics dans l'espace qui leur est accordé. Cet ordre est généralement établi selon la contribution financière de chacun (voir l'image ci-dessous à titre d'exemple).

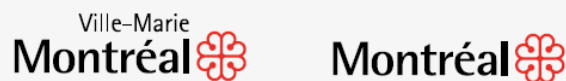
#### **Cas 3 Arrondissement**

à gauche du logo de la Ville de Montréal

#### **Cas 4 Plusieurs instances gouvernementales**



Cas 3 →



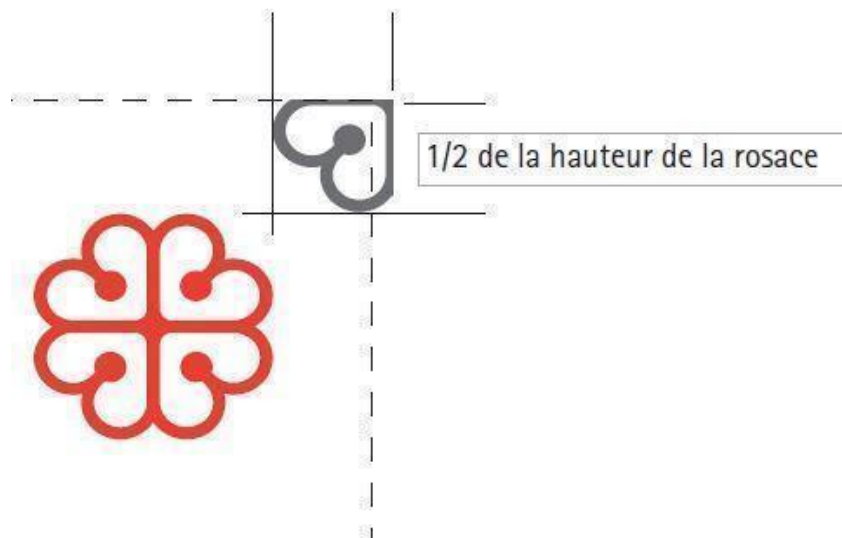
Cas 4 →



- Il y a trois adaptations possibles des signatures visuelles, soit

en couleur (texte en noir avec la rosace rouge), en noir et blanc (texte et rosace en noir) ou en renversé pour les fonds de couleur (le texte et la rosace en renversé blanc).

- Le logo doit être entouré d'un espace de dégagement (équivalent à la demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de l'Arrondissement, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la personne responsable de l'Arrondissement.

3.1.3 La dénomination de l'Arrondissement doit toujours être « arrondissement de Ville-Marie ».

3.1.4 Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

## 3.2 Approbations

3.2.1 Les approbations doivent être soumises à la **Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie** ([communicationsvillemarie@montreal.ca](mailto:communicationsvillemarie@montreal.ca)) et à la personne responsable du projet à l'Arrondissement. Ceci comprend :

- le plan de communication défini à la clause 1.1, à moins qu'il ne soit inclus dans le dépôt d'une demande de subvention, **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction.
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de l'Arrondissement, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur diffusion.
- le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du projet, **au moins cinq jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.
- une demande écrite de participation de la mairesse ou du maire aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au projet, **un minimum de vingt jours ouvrables avant la tenue de l'événement.**
- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet **au moins quinze jours ouvrables** à l'avance.

### **IMPORTANT :**

**Lors de toute communication avec la Division des communications et des relations avec la communauté de l'arrondissement de Ville-Marie, s'assurer de préciser dans sa demande que le projet *Agents d'accueil* est subventionné dans le cadre du programme au développement économique et commercial 2022-2024.**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec la Société de développement du Quartier latin de l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement d'un projet de piétonnisation durant la saison hivernale 2023-2024 et accorder à cette fin une contribution de 124 950 \$



2 - PIÉTONNISATION HIVERNALE 2023-2024\_VF.pdf



1 - Formulaire dépôt de projet \_ piétonnisation hivernale 2023-2024.pdf



ANNEXE 11 - Budget PietonnisationHIV23-24.pdf



ANNEXE 10 - ÉCHÉANCIER\_Piétonnisation HIV23-24.pdf



Déclaration\_Charte de la langue française\_SDC QL.pdf



Aspect financier 1239705013\_Piétonnisation hivernale\_SDQL2024.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030\_1239705013 Piétonnisation hivernale 2024.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Agathe BESSE-BERGIER  
Commissaire au développement économique

**Tél :** 514 243 2364  
**Télécop. :**

## FORMULAIRE D'IDENTIFICATION DU PROJET

### A- IDENTIFICATION DE L'ARRONDISSEMENT

Nom de l'arrondissement : **Arrondissement de Ville-Marie**

Nom et titre de la personne-ressource : **Agathe Besse-Bergier, Commissaire au développement économique**

Téléphone : **(514) 243-2364**

Courriel : **agathe.besse-bergier@montreal.ca**

### B- PRÉSENTATION DU SITE D'INTERVENTION

Lieu de la piétonnisation (tronçons) : **Rue Saint-Denis entre Sherbrooke et Sainte-Catherine et la rue Émery**

Distance de la piétonnisation prévue (en m) : **730 mètres**

Nombre de commerces sur le territoire de la piétonnisation : **100 commerces**

Nombre de commerces sur l'artère commerciale à proximité du lieu de piétonnisation : **150 commerces**

Densité commerciale de l'artère à proximité du lieu de piétonnisation (nb commerces par 100m): **20.55 commerces par 100m**

Début prévue de la piétonnisation : **22 février 2024**

Fin prévue de la piétonnisation : **8 mars 2024**

SDC  
**QUARTIER  
LATIN**

**PIÉTONNISATION  
HIVERNALE**

**2023-2024**





# SOMMAIRE

1. Introduction et contexte
2. Objectifs de la piétonnisation
3. Volet 1 - Scénographie urbaine
4. Volet 2 - Programmation culturelle
5. Volet 3 - Environnement externe
6. Qualité du projet
7. Budget
8. Échéancier
9. Plan de communication et de visibilité
10. Conclusion





# PIÉTONNISATION HIVERNALE

22 FÉVRIER 2023  
AU  
8 MARS 2023

# INTRODUCTION

La Société de développement commercial (SDC) du Quartier latin est un organisme, créé en 1994, qui a pour mandat de :  
« Contribuer, par ses initiatives, à **promouvoir le développement commercial et culturel du Quartier latin** en créant un environnement propre, sécuritaire, unique, distinctif et divertissant pour ses membres, résidents et clientèles ».

Bien que le Quartier latin soit beaucoup plus vaste, le territoire de la SDC s'étend sur la rue Saint-Denis entre Sherbrooke et Sainte-Catherine, sur Ontario et De Maisonneuve entre Sanguinet et Berri et sur la rue Émery.



# VISION

La baisse d'achalandage dans le quartier causée par les temps froids affecte le chiffres d'affaires des commerçants établis sur le territoire, plus particulièrement les restaurants et bars. Le Quartier latin est reconnu pour sa **concentration unique de restaurants et bars** qui représentent 70% de ses membres.

La SDC mettra toute son expérience à profit pour offrir aux Montréalais.es ainsi qu'aux visiteurs une scénographie urbaine ambitieuse tout au long de la piétonnisation hivernale, et ce, dans le but d'**augmenter l'attractivité du quartier** auprès des différentes clientèles et ainsi **créer des retombées économiques directes pour les commerces**.



# UN QUARTIER FRAGILISÉ PAR LA PANDÉMIE

Le Quartier latin se distingue des autres pôles économiques de la métropole en raison de son offre commerciale caractérisée par une concentration unique de bars et de restaurants (70% des membres sont issus du milieu de la restauration et des bars).

La crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a très durement touché le milieu de la restauration et le Quartier latin se retrouve extrêmement fragilisé après deux années rythmées par les fermetures de ses commerces. Or, les commerces de restauration auraient le plus grandement bénéficié des piétonnisations à Montréal en 2021 (SSEGMA, 2021).

La fermeture de la rue Saint-Denis pour la prochaine saison hivernale apparaît donc comme un levier essentiel pour la **reprise d'une dynamique commerciale hivernale** dans le Quartier latin ancrée dans un contexte de relance économique.



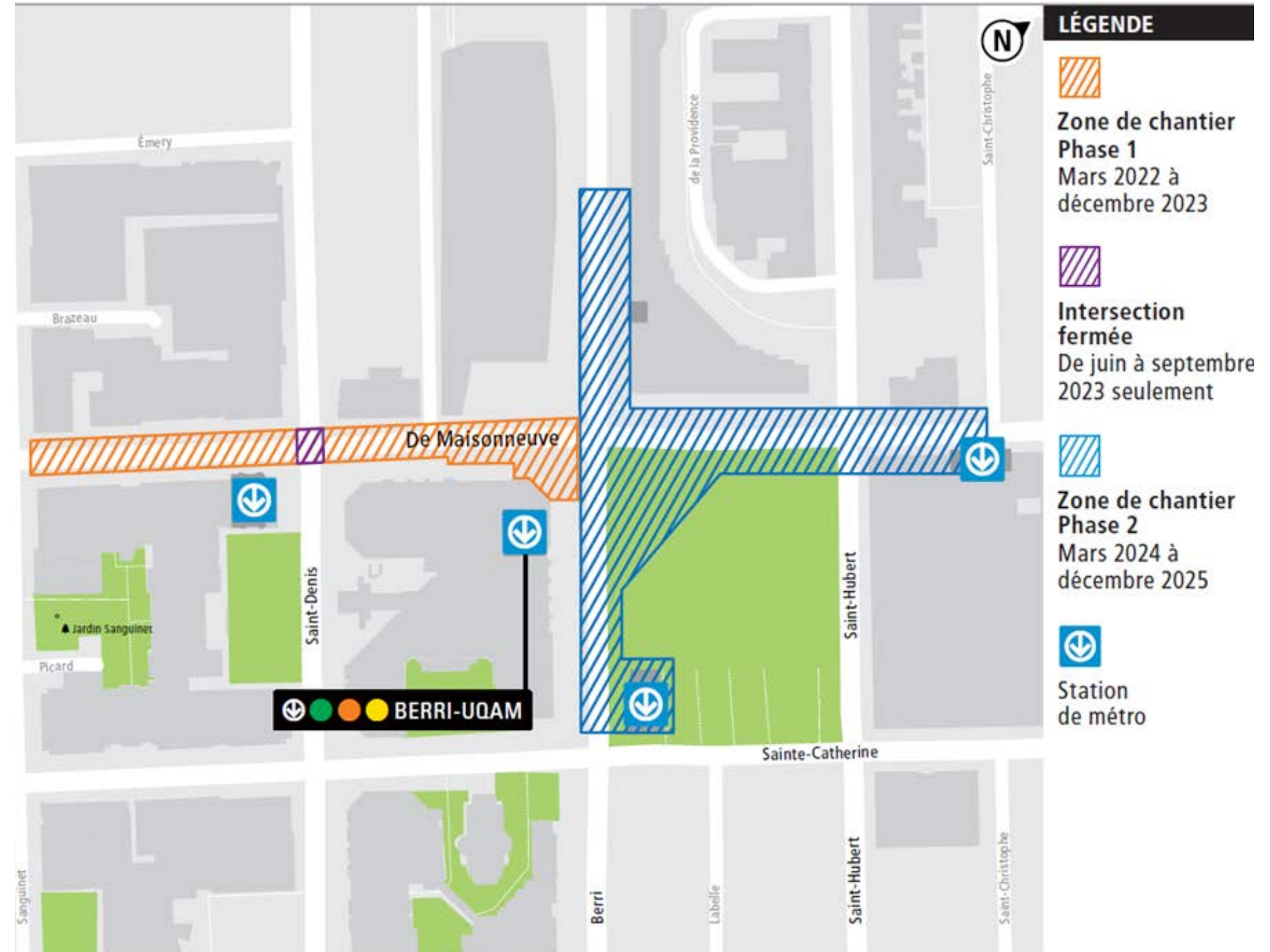
# CHANTIER MAJEUR DE LA STM

## Station Berri-UQAM 2022-2025

En mars 2022, la Société de transport de Montréal (STM) a débuté un chantier pharaonique d'infrastructure visant la réfection de la station de métro Berri-UQAM.

Les travaux d'une durée de 4 ans auront un **impact au niveau de l'accessibilité** puisqu'ils nécessiteront de profondes excavations en surface en vue d'accéder au toit de la station.

Malgré leurs inconvénients indéniables, ces travaux peuvent être une occasion de tester plusieurs idées et projets aptes à dynamiser le quartier. Une piétonnisation hivernale de cette artère commerciale apparaît donc incontournable.



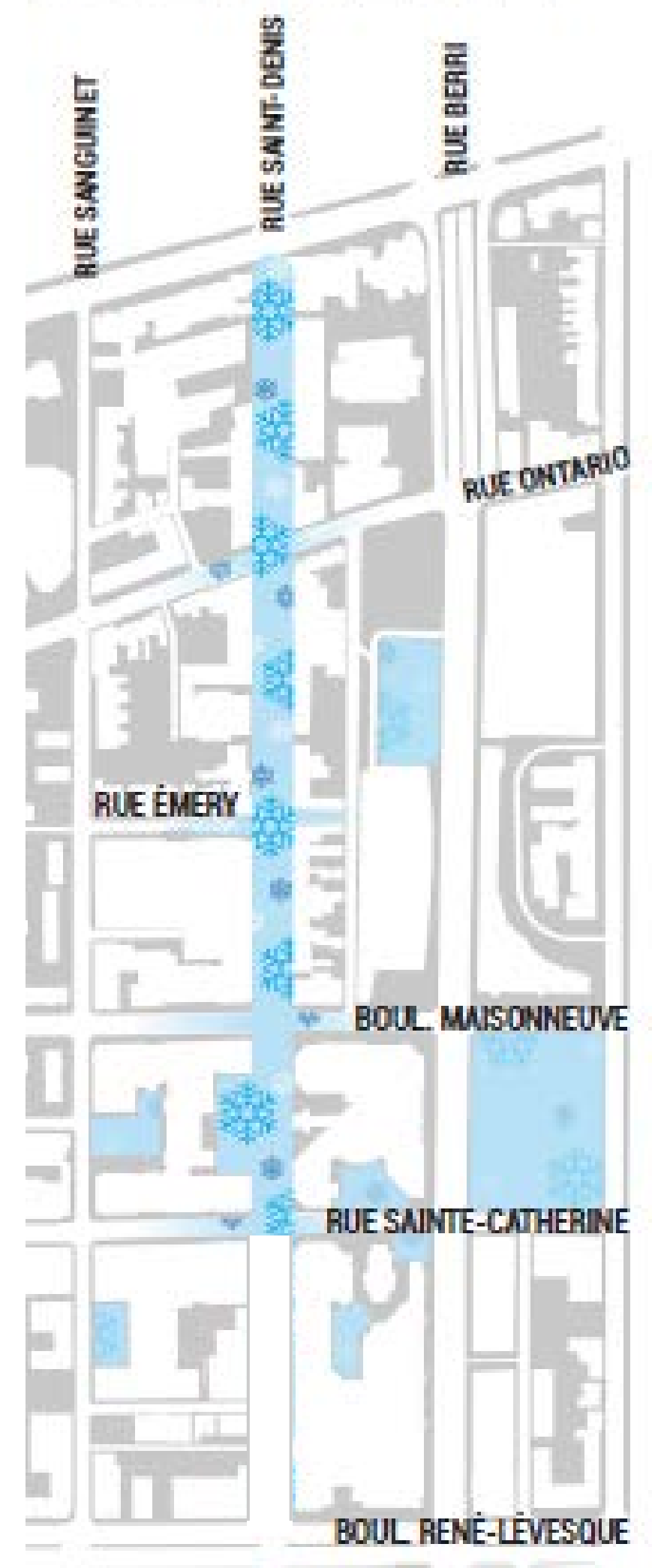
# ADHÉSION DES ACTEURS

Un Comité de relance du Quartier latin formé des représentants des principaux intervenants du Quartier latin (Arrondissement de Ville-Marie, PQDS, SDC, UQÀM, BAnQ, etc.) a procédé à l'analyse de la situation du territoire, a identifié les occasions de développement et a proposé des projets structurants qui ont été compilés au sein d'un rapport-synthèse. L'objectif de cette démarche était d'unir les forces vives installées sur le territoire pour retrouver l'achalandage des belles années et favoriser de nouveau une vie de quartier attrayante pour les résidents, les travailleurs, les étudiants et les futurs touristes. L'une des actions proposées dans ce rapport est d'**initier des activités inédites et rassembleuses, par exemple, des terrasses hivernales.**

À la suite de cette démarche, le PQDS et la SDC ont conjointement organisé l'événement Rendez-vous Quartier latin en action ! qui a été l'occasion de rassembler les différents acteurs engagés du Quartier latin. 60 représentants des commerces, des institutions et des organismes du quartier ont pu échanger en sous-groupes sur la création d'une stratégie d'aménagement pour la rue Saint-Denis.

L'une des stratégies d'aménagement évoquées dans un rapport transmis par L'Atelier Urbain, firme d'urbanisme spécialisée dans l'aménagement du territoire qui a été mandaté pour mener cette consultation, est d'**adapter l'aménagement de la rue Saint-Denis pour profiter de toutes les saisons.** La piétonnisation hivernale apparaît comme un moteur essentiel à la redynamisation de l'artère commerciale.

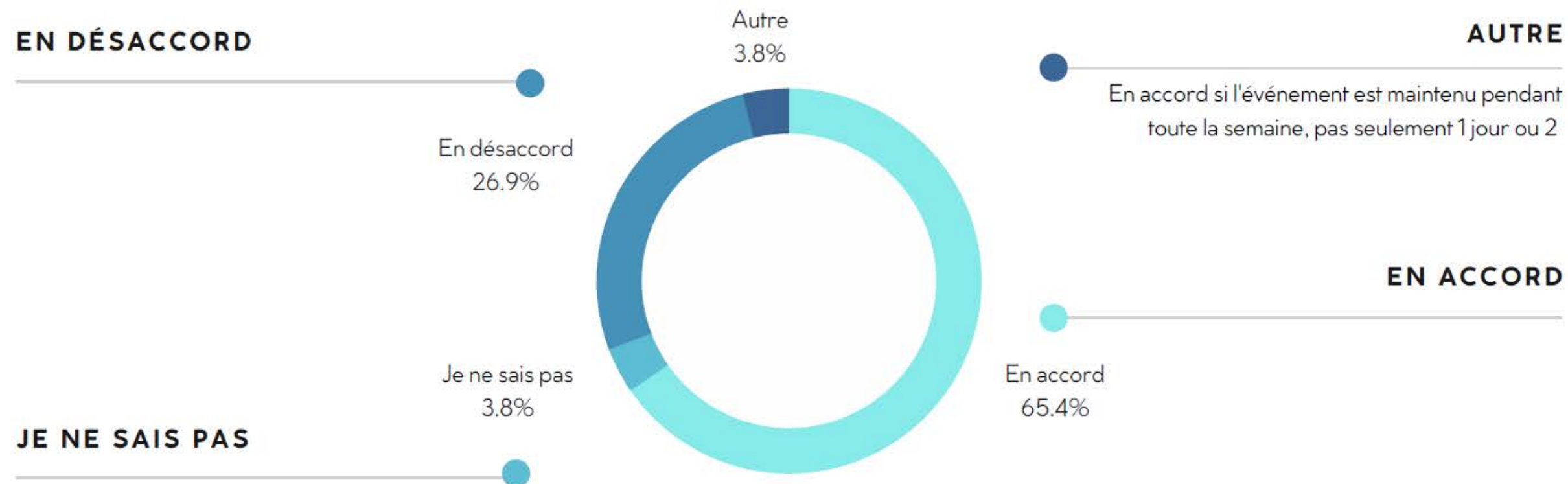
p.j. : **ANNEXE 4 - Rapport-Synthèse - Comité pour la relance du QL**  
**ANNEXE 5 - Rapport-Synthèse - L'Atelier Urbain**



# ADHÉSION DES MEMBRES

La SDC participe activement à la démarche de mobilisation des membres de son territoire. Elle a réalisé un sondage auprès de ses membres au mois de mars dernier pour recueillir, entre autres, les commentaires des commerçants sur la fermeture de la rue en hiver. Près de **70% des commerces** ayant répondu au sondage sont **en accord avec la fermeture de rue** si celle-ci est aménagée et animée.

## QUE PENSEZ-VOUS D'UNE FERMETURE DE RUE EN HIVER À L'OCCASION D'UN ÉVÉNEMENT MAJEUR ?





# ENJEUX SOULEVÉS PAR LES MEMBRES

Le sondage que la SDC a réalisé auprès des commerçants a dévoilé des enjeux engendrés par l'événement APIK. En effet, l'événement ne propose pas une expérience de rue agréable et animée pendant toute la durée de la fermeture de rue. Les commerçants se disent donc en accord avec la piétonnisation de la rue à condition qu'il y ait de l'animation.

**À la question « quels éléments d'APIK avez-vous le moins appréciés? », certains commerçants ont répondu :**

- ❄ Manque d'animation sur Saint-Denis entre Ontario et Maisonneuve.
- ❄ Les activités après le week-end de compétition semblaient quasi inexistantes.
- ❄ La portion Ontario et de Maisonneuve qui était peu attrayante et le délai trop long entre l'événement sportif et familial.
- ❄ Fermer la rue 2 semaines pour 2 jours d'activités.
- ❄ La deuxième semaine, il y avait peu d'activité/pas d'achalandage.



# ENJEUX DE L'ARTÈRE COMMERCIALE

Les fermetures successives des bars et des restaurants pendant la pandémie qui ont affaibli l'armature commerciale du quartier.

Le mix commercial qui n'est pas équilibré et qui présente des lacunes majeures (absence quasi totale d'entreprises de services).

Un taux de vacance qui demeure élevé et qui pourrait augmenter dans les prochains mois. Artère en perte de vitesse.

Un chantier d'infrastructures majeur qui va réduire l'accessibilité dans le quartier (STM chantier Berri-UQAM, mars 2022 à décembre 2025).

Une baisse importante d'achalandage (-70%) au cours des années 2020 et 2021 en raison de la crise sanitaire.

Une saisonnalité qui est très marquée dans le Quartier latin.



# OBJECTIFS DE LA PIÉTONNISATION

Repositionner le Quartier latin à l'échelle de la métropole.

Augmenter l'attractivité du quartier auprès des différentes clientèles par la mise en valeur du territoire et ainsi créer des retombées économiques directes pour les commerces.

Stimuler le tourisme local pendant la saison hivernale.

Offrir une expérience de la rue qui soit confortable, conviviale et attrayante, et qui favorise la qualité de vie à l'échelle du centre-ville.

Positionner l'achat local et le commerce de proximité au centre des actions.

Faire rayonner l'offre commerciale d'une artère emblématique du centre-ville de Montréal dans un contexte postpandémique.

Encourager les potentiels consommateurs à redécouvrir et à se réappropriier l'artère commerciale.

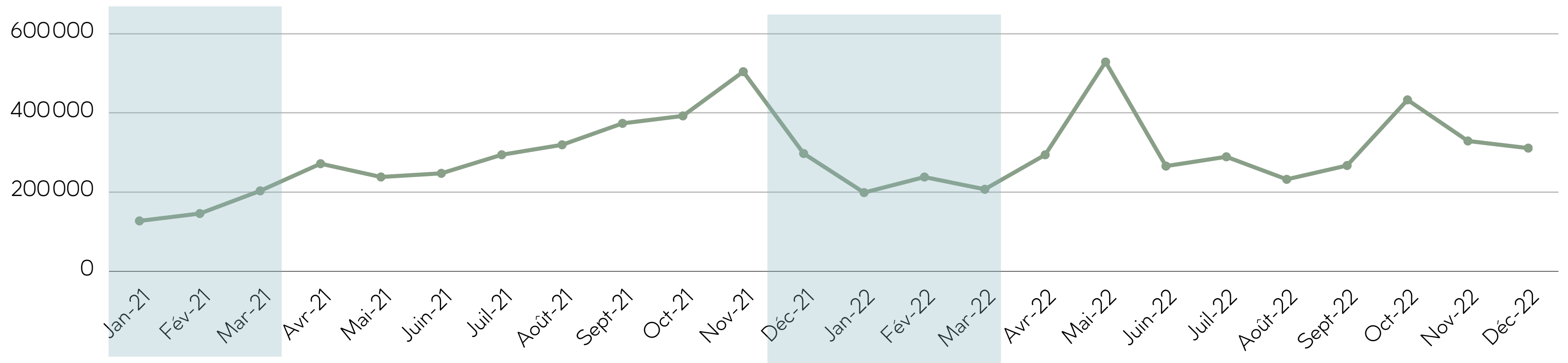
Promouvoir les modes de transport durables.



# RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

La rue Saint-Denis, pourtant reconnue par les montréalais.es et les visiteurs pour sa vie nocturne, vit un moment de noirceur lors de la saison hivernale. En créant un environnement piétonnier animé, la piétonnisation hivernale peut **encourager les gens à sortir** le soir et à profiter des bars et des restaurants de la rue. Cela peut **favoriser la vie nocturne, attirer une clientèle plus large** et contribuer à une **augmentation des retombées économiques** du secteur.

L'**accroissement de l'activité et de l'affluence** peut entraîner une **augmentation des ventes** pour les bars et les restaurants. Les clients auront plus de temps pour flâner et seront plus enclins à dépenser de l'argent dans les établissements de la rue. De plus, l'aspect convivial et festif de la piétonnisation hivernale peut inciter les gens à prolonger leur séjour et à dépenser davantage.



p.j. : ANNEXE 6 - Rapport d'achalandage 2021-2022





# GRANDES ORIENTATIONS

1. Aménager la rue Saint-Denis pour en faire le **lien unificateur** du Quartier latin.
2. Prioriser des **aménagements conçus en fonction des conditions bioclimatiques** pour assurer le confort des usagers.
3. Mettre en lumière le Quartier latin pour **améliorer l'expérience nocturne**.
4. Créer un parcours de projections lumineuses pour **inciter à la découverte** du Quartier latin.
5. **Accroître l'attractivité** de la rue Saint-Denis à l'aide d'une signalétique distinctive.
6. **Célébrer l'identité festive** de la rue Saint-Denis et soutenir sa programmation culturelle adaptée à l'hiver.
7. Offrir une expérience de **déambulation hivernale sécuritaire et confortable**.

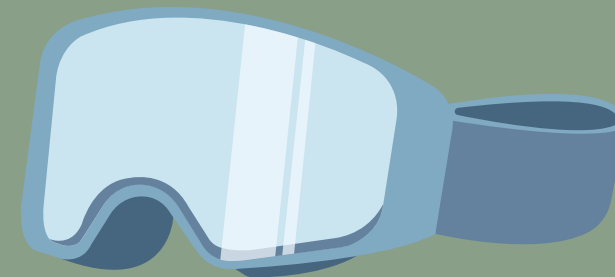


# PRÉSENTATION DE LA PIÉTONNISATION



## VOLET 1

Scénographie urbaine



## VOLET 2

Programmation culturelle



## VOLET 3

Environnement externe





# SCÉNOGRAPHIE URBAINE

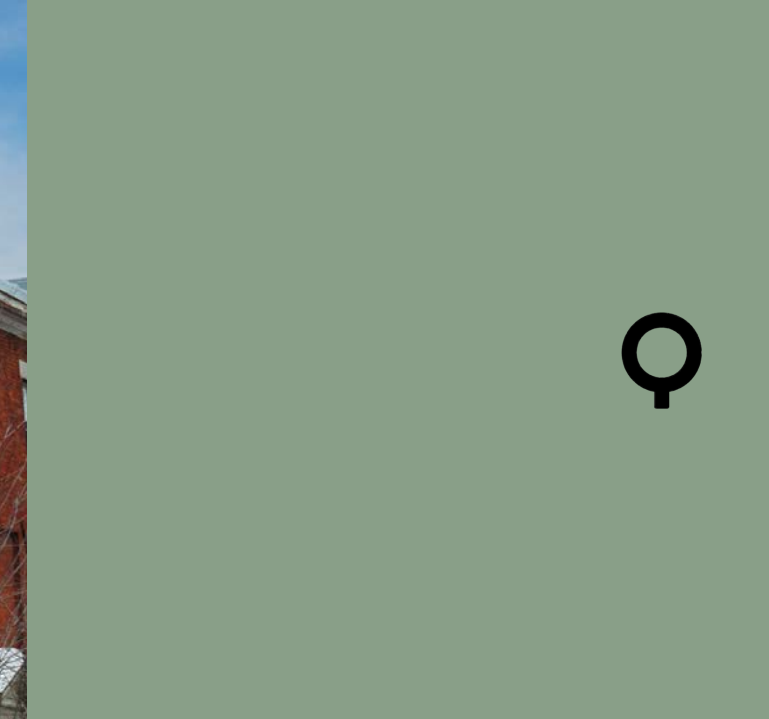
VOLET 1





# SCÉNOGRAPHIE URBAINE

1. Mobilier urbain
2. Haltes chaleur
3. Terrasses temporaires
4. Projections lumineuses
5. Signalétique urbaine



# MOBILIER URBAIN

L'installation de mobilier urbain permettra de créer un **lien unificateur** sur tout le tronçon piétonnisé de la rue Saint-Denis.

Durant la piétonnisation, la SDC installera du mobilier urbain **adapté aux réalités des conditions bioclimatiques** pour assurer le confort des visiteurs. Les aménagements seront réfléchis de façon stratégique pour répondre aux enjeux hivernaux.

Les aménagements permettront aux visiteurs de **consommer l'offre gourmande locale** tout en profitant du plein air.



# HALTES CHALEUR

Pour combattre les conditions bioclimatiques de l'hiver québécois, la SDC aménagera des lampes chauffantes et des foyers publics pour **accroître le confort des usagers**.

Ces haltes chaleur favoriseront la détente et la consommation de l'offre gourmande locale. Les visiteurs pourront également se réchauffer en profitant de la programmation culturelle et des activités extérieures.

La SDC souhaite favoriser la biodiversité en intégrant des végétaux qui contribueront à animer l'espace en hiver. Notamment les conifères, qui ont comme grande qualité de garder leur verdure et évoquent le temps des fêtes enneigé.



# TERRASSES TEMPORAIRES

Les terrasses temporaires seront partagées et accessibles gratuitement pendant la piétonnisation hivernale. Ces **espaces de consommation extérieurs** permettront aux clients de profiter de l'expérience de manger en plein air, même aux températures les plus froides.

L'objectif des terrasses temporaires est de créer une ambiance chaleureuse et accueillante tout en maximisant l'utilisation des espaces extérieurs pendant la saison hivernale **au profit des commerces**.

Les terrasses temporaires peuvent contribuer à augmenter les revenus pendant une période creuse pour les restaurateurs.

Elles contribuent à l'ambiance festive de la rue et sont un attrait pour les visiteurs qui recherchent une expérience unique en plein air.



# PROJECTIONS LUMINEUSES

L'arrivée de l'hiver est synonyme de journées plus courtes et, par conséquent, de plus longues périodes de noirceur. Une stratégie efficace de **mise en valeur d'espaces hivernaux** est la mise en lumière de certains éléments de l'aménagement.

La SDC mettra en place des projections lumineuses à l'image de l'identité visuelle du Quartier latin.

Les projections lumineuses contribueront à bonifier les aménagements et la signalétique pour proposer une scénographie urbaine lisible, cohérente et de grande qualité. De plus, l'éclairage mettra en valeur les éléments architecturaux et urbains de la rue Saint-Denis.

Cette initiative viendra renforcer le caractère identitaire du territoire.



# SIGNALÉTIQUE URBAINE

La SDC souhaite bonifier la signalétique sur le territoire visé par la fermeture de rue. Des surfaces d'affichage seront installées à proximité des aménagements urbains réalisés dans le cadre de la piétonnisation, et offriront un support pour **cartographier l'offre commerciale et la programmation culturelle du quartier**.

Cette nouvelle signalétique servira de supports aux futurs parcours déambulatoires sur la rue Saint-Denis et servira de vecteur de diffusion de la nouvelle identité du Quartier latin.

La solution autoportante qui sera retenue pour ses nouvelles installations sera éclairée considérant l'obscurité de l'hiver.

Des éléments informatifs seront également intégrés aux aménagements hivernaux, que ce soit via des panneaux d'affichages ou quelconques autres dispositifs ou objets.





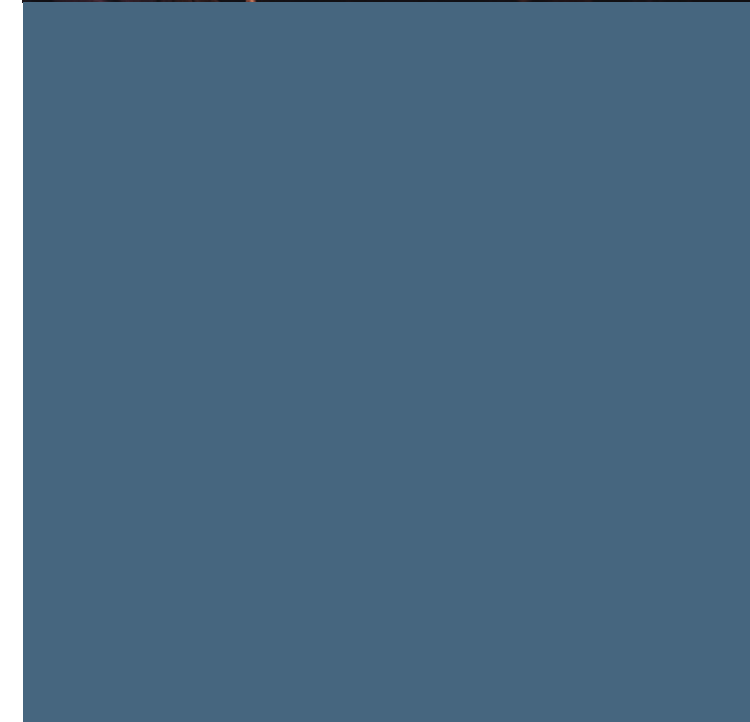
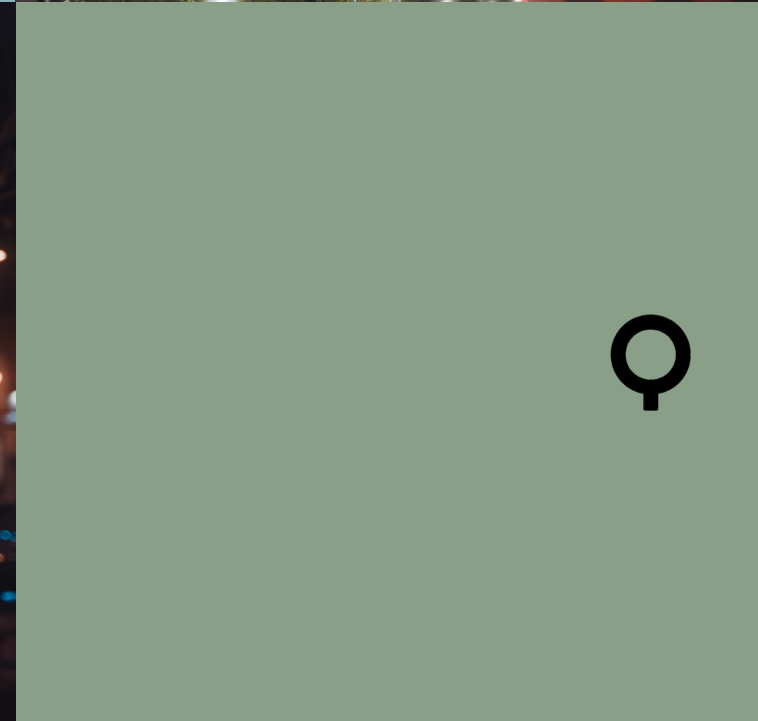
# PROGRAMMATION CULTURELLE

VOLET 2



# PROGRAMMATION CULTURELLE

1. Prestations / Concerts
2. Activités hivernales
3. APIK





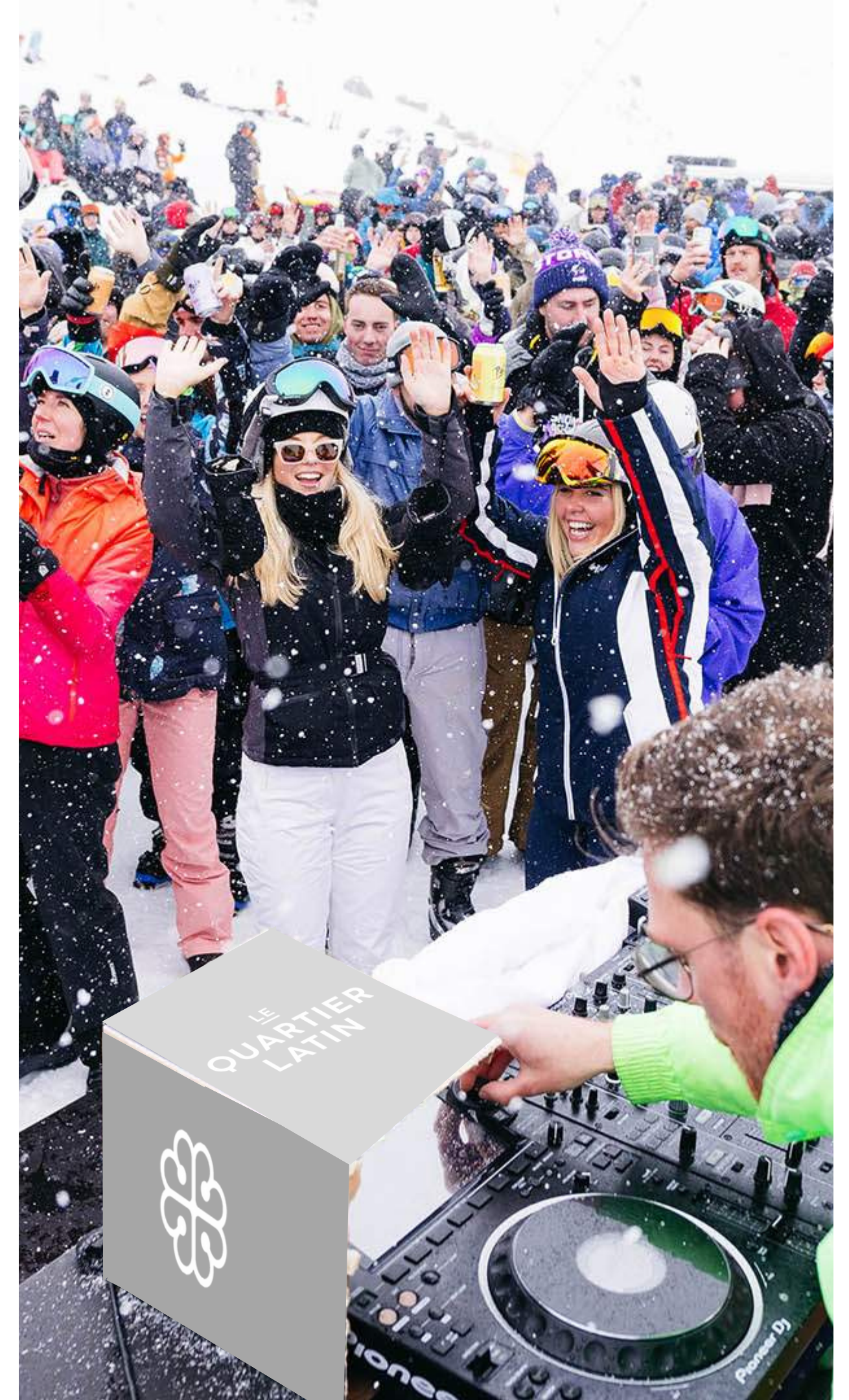
# PRESTATIONS / CONCERTS

Le territoire est également renommé pour son bouillonnement urbain et son animation extérieure. La piétonnisation sera l'occasion de renouer avec cet ADN et de développer une programmation ambitieuse qui favorisera le retour de cette effervescence culturelle durant la période hivernale.

L'animation d'espaces en hiver est une excellente stratégie pour **assurer l'utilisation et l'appropriation des aménagements**.

Les **concerts déambulatoires** et les **prestations de DJ** les jeudis, vendredis et samedis durant les dates de piétonnisation positionneront le Quartier latin en tant que destination incontournable pour les sorties des montréalais.es et contribuera à la **mise en place d'une dynamique commerciale en soirée**.

La SDC met de l'avant sa volonté de créer des **événements à échelle humaine** dans le Quartier latin, qui impliquent ses membres et qui **favorisent la création de retombées économiques directes pour le commerce local**.



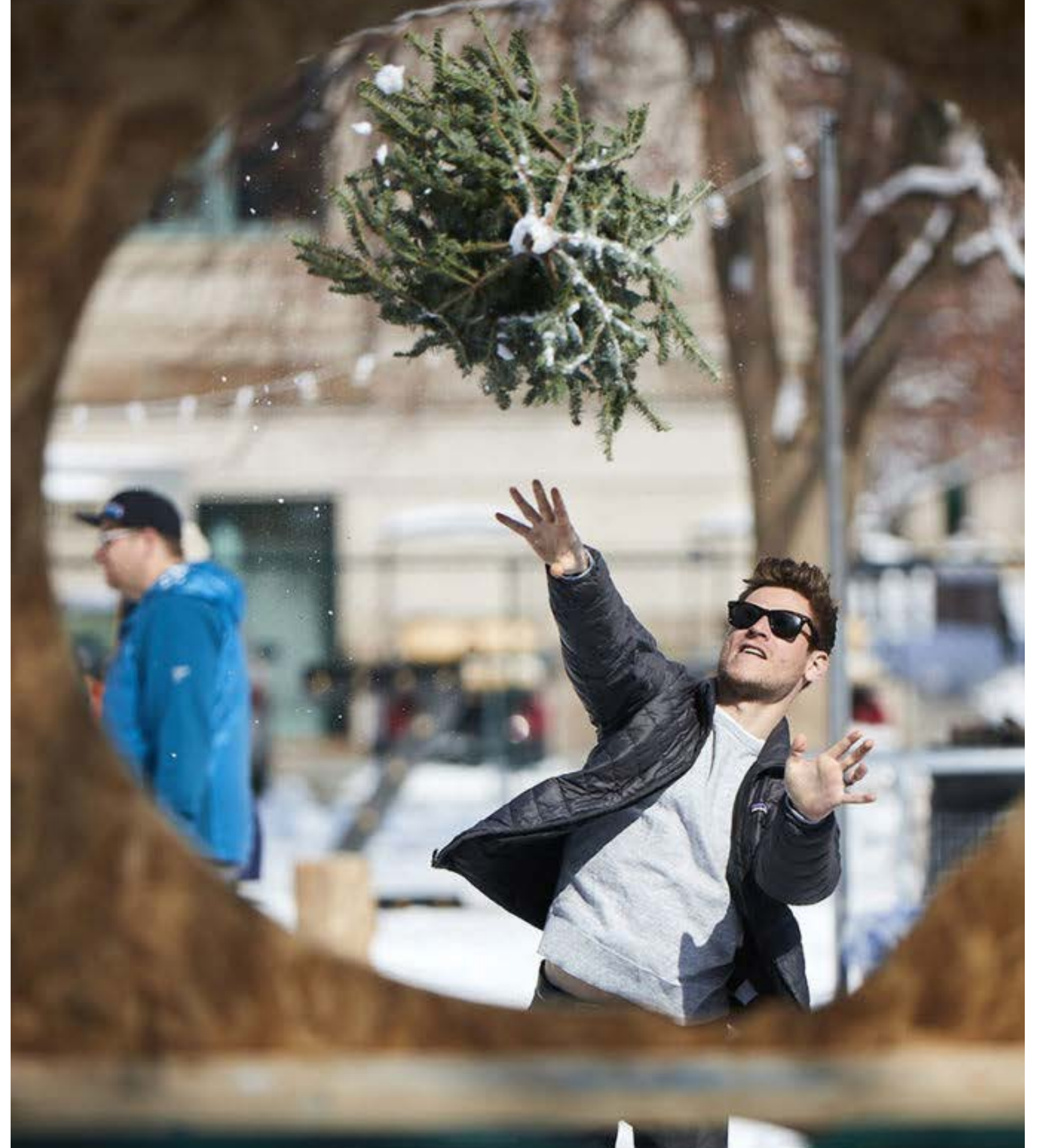
# ACTIVITÉS HIVERNALES

Des **activités hivernales extérieures gratuites** seront également mises en place pour augmenter l'attractivité du quartier auprès de différentes clientèles.

Les activités ludiques mettront de l'avant une rue dynamique à l'échelle humaine.

La SDC vise à mettre en place des activités tel que le **lancer du sapin, course en raquettes, curling humain, fatbike, pong géant, etc.**

Une activité de chasse au trésor chez les commerçants est envisagée pour **intégrer les membres** au projet et générer des retombées économiques dans leurs commerces.



# APIK

La piétonnisation hivernale accueillera la **2e édition de l'événement APIK**. La côte de la rue Saint-Denis située entre Sherbrooke et Ontario sera mise à profit avec une immense structure pour les sports de glisses.

Des milliers d'amateurs de sports d'hiver se déplaceront pour voir cet impressionnant spectacle. Les aménagements et l'animation prévue pour la piétonnisation permettront la **réretention de cette clientèle** et la **création de retombées économiques** pour les commerçants.





# ENVIRONNEMENT EXTERNE

VOLET 3



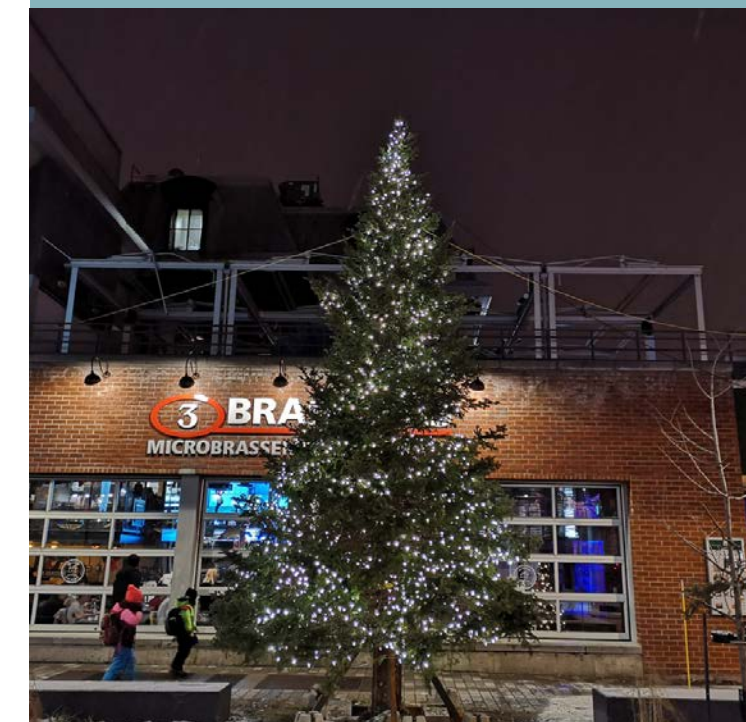
# ENVIRONNEMENT EXTERNE

La SDC en est à sa 4e édition de la piétonnisation estivale du Quartier latin. Celles-ci se sont construites sur de solides fondations opérationnelles qui demeurent essentielles à leur succès. Au-delà des stratégies d'aménagement du territoire et d'animation de l'espace public qui verront le jour cet hiver, la SDC tient à **offrir aux usagers un environnement propre et sécuritaire** au sein duquel règne une **cohabitation harmonieuse avec l'ensemble des clientèles**.

La présence du chantier de la STM en périphérie de la piétonnisation pourrait accentuer certaines problématiques de cohabitation avec la clientèle marginalisée et avoir un impact sur la propreté du territoire.

En réaction, la SDC Quartier latin renforcera les initiatives suivantes:

1. Préposés à l'accueil
2. Programme de propreté



# PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL

La SDC déploiera beaucoup d'efforts cette année sur la piétonnisation du Quartier latin afin d'en faire un **milieu de vie inclusif**.

Tout au long de la piétonnisation hivernale, une équipe d'agents d'accueil expérimentés sera de nouveau déployée sur le secteur piétonnisé avec pour objectif de **renforcer le sentiment de sécurité et de bonifier l'expérience des usagers**.



# PRÉPOSÉS À L'ACCUEIL

Les agents d'accueil patrouilleront le secteur piétonnisé tous les jours de 11h à minuit et assureront les responsabilités suivantes;

Prévention des incivilités  
sur l'ensemble du  
territoire piétonnisé

Intervention auprès de la  
clientèle marginalisée et  
recherche de solutions  
dignes

Gestion des livraisons et  
sécurisation des accès au  
secteur piétonnisé

Collaboration avec les  
équipes du Service de  
police de Montréal (SPVM)  
et signalement de tous actes  
de vandalisme, d'incivilité ou  
de violence observés

Collaboration avec les  
partenaires sociaux

Information des visiteurs  
sur la piétonnisation  
relativement à l'offre  
commerciale du Quartier  
latin et à la  
programmation culturelle

Traitement des appels de  
commerçants reçus en  
lien avec des  
problématiques de  
cohabitation ou  
d'insécurité

Rappel et application des  
mesures sanitaires  
applicables sur le  
domaine public



# PROGRAMME DE PROPRETÉ

La SDC désire offrir un environnement propre aux visiteurs qui choisiront la piétonnisation du Quartier latin pour leur sorties. À l'occasion de cette première édition hivernale, la SDC déploiera d'importants efforts pour maintenir de hauts standards de propreté.

Pour se faire, la SDC pourra compter sur l'implication de son responsable des opérations pour coordonner les actions des parties prenantes dans ce dossier.

Établissement de parcours de propreté dans le quartier et ramassage des ordures et débris présents sur le secteur piétonnisé

Collaboration avec les équipes techniques de l'arrondissement de Ville-Marie et de la ville de Montréal

Coordination des différentes équipes de propreté qui interviennent sur le district commercial du Quartier latin

Collaboration active au programme de retrait des graffitis piloté par l'arrondissement de Ville-Marie

Traitement des appels de commerçants reçus en lien avec des problématiques de propreté

Mise en place d'une synergie entre les acteurs terrain (fonctionnaires de la voirie, programme de propreté Alphanet, agents d'accueil, SDS et partenaires communautaires, SPVM, etc.)

Ramassage des seringues dans le Quartier latin





# INTENTIONS PROGRAMMATIQUES DE L'AMÉNAGEMENT

Les intentions programmatiques d'aménagement seront développées pour que la qualité du design et des matériaux utilisés dans les aménagements **respecte et mette en valeur la richesse patrimoniale et architecturale des lieux.**

Le mobilier urbain sera choisi selon sa **durabilité et sa capacité à être redéployé** dans les années subséquentes.

Les haltes chaleur favoriseront la contemplation du caractère architectural unique du Quartier latin ainsi que des bâtiments patrimoniaux de la rue Saint-Denis.

La SDC a su démontrer au cours des dernières années sa capacité à mettre en place une **stratégie d'aménagement concertée** sur son territoire. Elle a notamment développé une expertise dans la mise en place d'une scénographie urbaine à l'occasion des quatre derniers projets de piétonnisation estivale qui se sont déroulés dans le Quartier latin.



# QUALITÉ DES AMÉNAGEMENTS

Le Quartier latin fait partie du centre-ville d'une métropole de calibre mondial et se doit d'offrir des standards élevés en matière de qualité et de **DESIGN** au niveau des aménagements qui seront déployés et proposés au grand public dans le cadre de la piétonnisation.

Les aménagements sont conçus pour avoir une durée de vie utile de 5 ans, pour faciliter le transport et l'entreposage, ainsi qu'être produits avec des matériaux de grande qualité. Ces critères d'évaluation lors de la conception du mobilier permettent la **RÉUTILISATION** des aménagements d'une année à l'autre. Une telle démarche permet de bâtir une stratégie d'aménagement du Quartier latin sur le long terme, qui est bonifiée chaque année selon une logique triennale. Une partie du budget prévue pour les aménagements sera dédiée à l'entretien des installations pendant la saison hivernale, de même qu'à une remise à niveau complète après leur démontage, et ce, pour maximiser leur **DURABILITÉ**.

Outre la durabilité et le potentiel de réutilisation, la grille d'évaluation des firmes qui soumissionneront accordera une pondération importante au design, à la qualité des aménagements proposés et à l'expérience des firmes au niveau de la conception et de la réalisation de projets similaires.



# INCLUSIVITÉ ET ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE

Bien que la clientèle la plus nombreuse à fréquenter le Quartier latin demeure les 18-35 ans, les aménagements déployés dans le cadre de la piétonnisation **s'adresseront aux citoyens et visiteurs de tous âges**. Le mobilier installé sur la rue Saint-Denis offrira un haut degré de confort aux usagers et ne requerra aucun effort particulier pour y accéder.

L'accessibilité universelle sera systématiquement prise en compte dans l'ensemble des initiatives pilotées par la SDC et ses partenaires.

Un des enjeux majeurs de l'accessibilité universelle en période hivernale est l'accumulation de la neige sur les trottoirs qui cause une diminution de la largeur de ceux-ci. L'accumulation de la neige, combinée à l'emprise des aménagements sur certains trottoirs de la rue, contribue à rendre plus difficile le transit piéton. Cette étroitesse saisonnière amène à observer des situations problématiques, telles que le croisement de deux groupes de piétons, les personnes se déplaçant en fauteuil roulant ou encore la difficulté qu'ont deux parents avec des poussettes à se croiser sur le trottoir. La piétonnisation de la rue est une solution à cet enjeu parce qu'elle permet la **déambulation sur un corridor élargi**, soit le centre de la rue.

Les éléments de mobilier urbain seront disposés de façon à ce que tous les usagers puissent s'en approcher et les utiliser. La SDC assurera le déneigement manuel de ces aménagements pour permettre à tous l'utilisation.



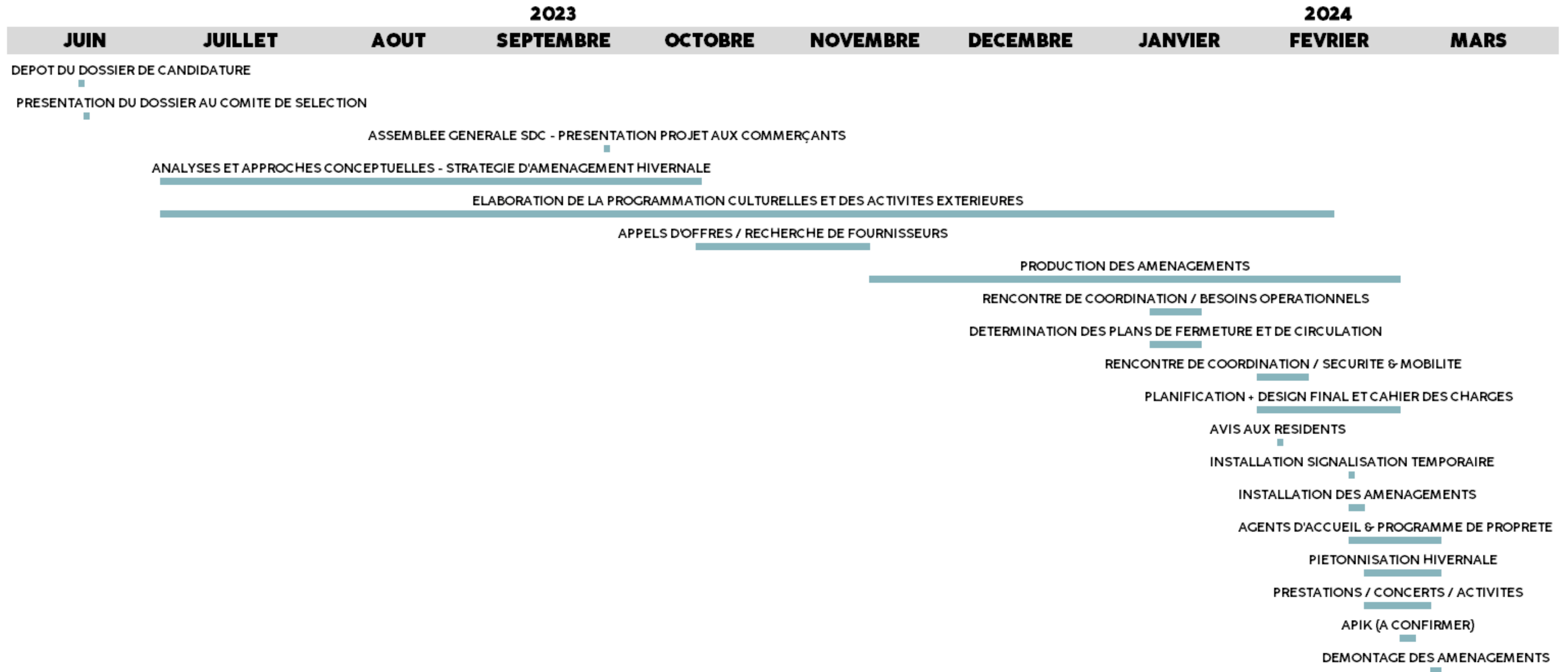
**BUDGET PREVISIONNEL JUIN 2023**  
**PIETONNISATION HIVERNALE QUARTIER LATIN**

		BUDGET INTERVENTIONS PROPOSEES	REVENUS	
			VILLE DE MONTREAL	SDC QUARTIER LATIN
ENVIRONNEMENT / EXPERIENCE VISITEURS	AGENTS D'ACCUEIL	15 000 \$	12 750 \$	2 250 \$
<b>Sous-total ENVIRONNEMENT / EXPERIENCE VISITEURS</b>		<b>15 000 \$</b>	<b>12 750 \$</b>	<b>2 250 \$</b>
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	MOBILIER URBAIN / HALTE CHALEUR	66 500 \$	56 525 \$	9 975 \$
	DESIGN ACTIF / PROJECTIONS LUMINEUSES	20 000 \$	17 000 \$	3 000 \$
	SIGNALETIQUE URBAINE / PAVOISEMENT	6 500 \$	5 525 \$	975 \$
<b>Sous-total AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>		<b>93 000 \$</b>	<b>79 050 \$</b>	<b>13 950 \$</b>
ANIMATION	PRESTATIONS / CONCERTS / ACTIVITES	20 000 \$	17 000 \$	3 000 \$
<b>Sous-total ANIMATION</b>		<b>20 000 \$</b>	<b>17 000 \$</b>	<b>3 000 \$</b>
OPERATIONS	LOGISTIQUE OUVERTURE / FERMETURE DE RUE / SECURISATION DES INTERSECTIONS	8 000 \$	6 800 \$	1 200 \$
	COMMODITES / MANŒUVRES TERRAIN	8 500 \$	7 225 \$	1 275 \$
<b>Sous-total OPERATIONS</b>		<b>16 500 \$</b>	<b>14 025 \$</b>	<b>2 475 \$</b>
COMMUNICATIONS	AVIS AUX RESIDENTS	2 500 \$	2 125 \$	375 \$
<b>Sous-total COMMUNICATIONS</b>		<b>2 500 \$</b>	<b>2 125 \$</b>	<b>375 \$</b>
<b>Budget total PIETONNISATION HIVERNALE QUARTIER LATIN</b>		<b>147 000 \$</b>	<b>124 950 \$</b>	<b>22 050 \$</b>

Le budget sera sensiblement bonifié à travers l'**intégration des membres** au projet par des commandites ou l'offre de biens et de services. Également, l'arrondissement de Ville-Marie prendra en charge certaines dépenses opérationnelles liées à la fermeture de rue.



# ÉCHÉANCIER



# RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIÈRES

Le projet de piétonnisation hivernale sera géré par l'**équipe interne de la SDC**. L'équipe aura pour responsabilité de planifier, concevoir et déployer une stratégie d'aménagement et une programmation culturelle sur le domaine public. La SDC reste l'acteur principal dans le maintien de la propreté, de la sécurité et de la cohabitation entre les clientèles sur le territoire piétonnisé. Elle est responsable d'informer ses membres de manière continue, de faire les suivis nécessaires auprès des commerçants et de les mobiliser en cas d'activation sur le domaine public. La SDC a également le mandat de faire rayonner les projets de piétonnisation dans son ensemble à travers la mise en place d'une stratégie de communication.

Le budget sera sensiblement bonifié à travers l'intégration des membres au projet par des commandites ou l'offre de biens et de services. Également, l'arrondissement de Ville-Marie prendra en charge certaines dépenses opérationnelles liées à la fermeture de rue.



# EXPÉRIENCE UNIQUE

L'équipe interne de la SDC a su démontrer son **expertise en planification et en livraison d'un projet de piétonnisation** au cours des quatre dernières piétonnisation estivales du Quartier latin. L'équipe en place bénéficie d'un **solide bagage opérationnel** et d'une **bonne connaissance des réglementations et normes** à intégrer dans le développement et la mise en place de ce type de projet. Par ailleurs, la SDC bénéficie d'une **excellente collaboration** des équipes techniques de la ville de Montréal et de l'arrondissement de Ville-Marie, et peut compter sur une banque de plusieurs fournisseurs pour maximiser la réussite du projet. En plus de son expérience estivale, la SDC a développé une expertise des projets hivernaux avec le **projet pilote de terrasses hivernales**.



# PLAN DE COMMUNICATION

Dans le cadre de la relance du centre-ville, la SDC souhaite que le **Quartier latin et ses commerçants rayonnent** grâce au déploiement d'une campagne de communications pour le lancement de la saison hivernale.

La stratégie de cette campagne consiste à **attirer les Montréalais à venir découvrir et profiter de la piétonnisation hivernale et de l'offre commerciale**. Cette campagne sera déployée au mois de février, à travers des outils de communications diversifiés et une stratégie forte. La campagne permettra d'augmenter la notoriété du Quartier latin.

De plus, la SDC s'assurera de communiquer de l'information en lien avec la circulation et le stationnement auprès des citoyens.





# PLAN DE COMMUNICATION

Le plan de communication se base sur une étude des visiteurs du quartier faite en 2019, sur la nouvelle identité de marque déployée en 2022 et sur notre plan stratégique.

Le public cible se compose de francophones âgés entre 18 et 55 ans;

- 18-26 ans, étudiants et gradués de l'UQÀM et du cégep du Vieux Montréal
- 26-50 ans, travailleurs et résidents du quartier
- 26-55 ans, montréalais.es et touristes de passage

Message clé : **la rue avec l'ambiance la plus festive en ville** pour les amateurs de culture, bière et bouffe. Programmation extérieure gratuite durant la piétonnisation; des concerts, des activités et un événement.

Médiums utilisés et portée : Pour rejoindre nos publics cibles, nous planifions une **campagne multicanale** avec une combinaison de médias traditionnels et numériques.

## Outils internes (portée prévue: 2M de vues)

- Médias sociaux + vidéo promotionnelle
  - Facebook - 9,7k abonnés
  - Instagram - 3k abonnés
- Site web (92k pages vues en 2022)
- Infolettre grand public (1 500 abonnés)
- Infolettre membres SDC (150 abonnés)

## Achat publicitaire (portée prévue: 20M de vues/écoutes)

- Campagne Google Adwords (mots-clés)
- Affichage numérique (big box)
- Affichage extérieur - Signalétique
- Radios FM et en ligne



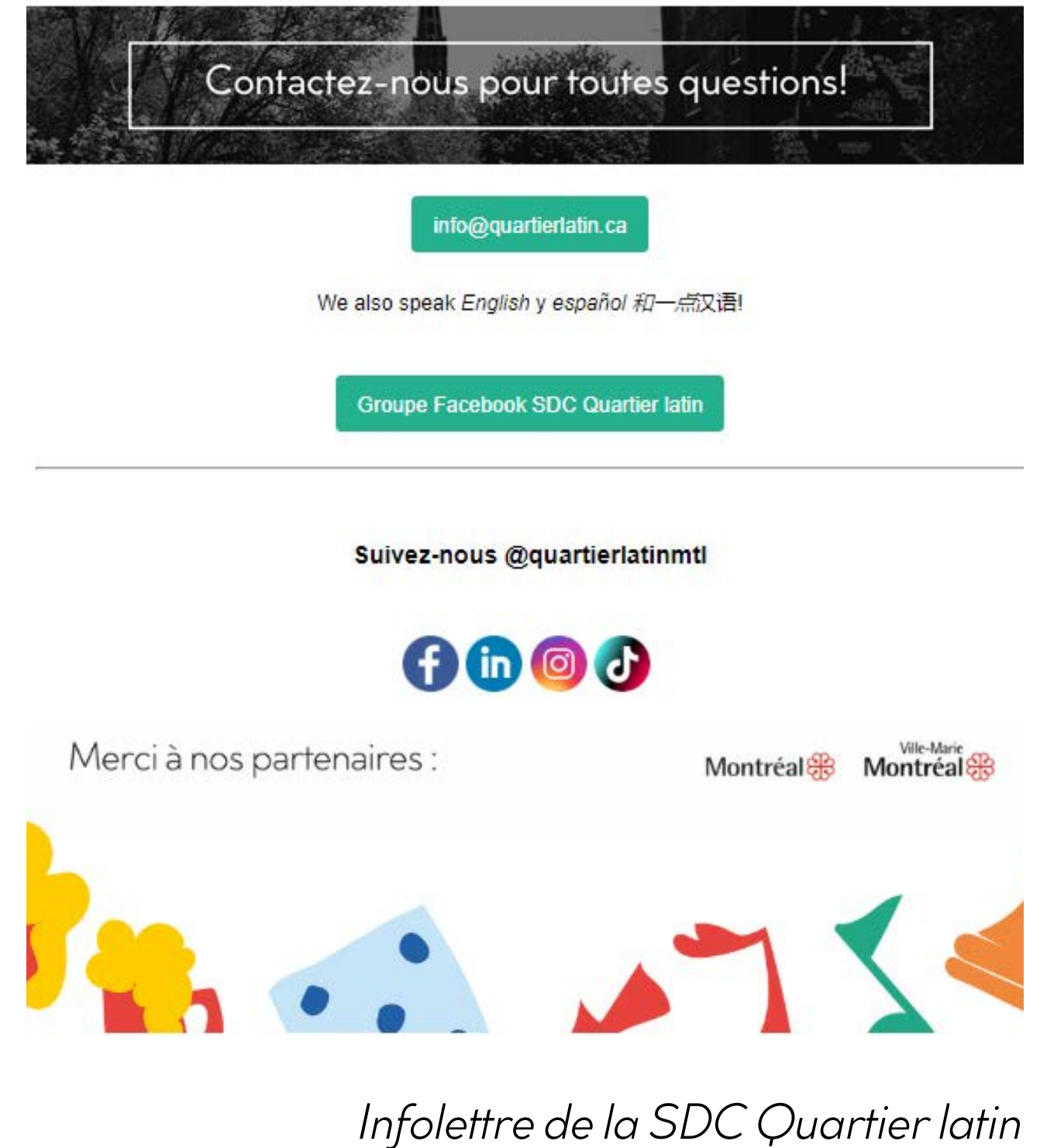
# PLAN DE VISIBILITÉ

La SDC Quartier latin est fière de la collaboration qu'elle a établie avec la Ville de Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie dans les multiples projets qu'elle met en place. La contribution financière de la Ville de Montréal à cet événement sera souligné dans toutes les initiatives qui seront organisées. L'approbation de la Ville de Montréal sera demandée avant la production ou la diffusion de visuels.

Le logo de la Ville de Montréal sera apposé sur tous les outils de **communication imprimés et numériques** de l'événement tels que la signalétique urbaine, la publicité sur les réseaux sociaux et dans nos infolettres. De plus, la SDC évaluera la possibilité d'inclure le logo de la Ville de Montréal dans les **projections lumineuses**.

La SDC publiera au moins une publication pour **reconnaître exclusivement la contribution de la Ville de Montréal** sur ses plateformes de réseaux sociaux.

L'implication de l'arrondissement de Ville-Marie sera également reconnue en respectant l'équité et l'ordre de préséance.



# DÉMARCHE D'INFORMATION

L'arrondissement de Ville-Marie entreprendra des démarches d'informations auprès des citoyens et commerçants du secteur. En vue du déploiement du projet de piétonnisation, un avis aux résidents et aux commerçants sera envoyé au moins deux semaines avant le début du projet, une carte interactive désignant le territoire piétonnisé et des stationnements alternatifs sera mise en ligne sur le site de l'Arrondissement; l'information sera relayée sur le site d'Info-Travaux et des panneaux annonçant la piétonnisation seront posés à chaque entrée du site par les équipes de l'Arrondissement.

La SDC Quartier latin participe activement à la démarche d'information et de mobilisation des commerçants et des entrepreneurs de son territoire. Elle convoquera l'ensemble de ses membres le 26 septembre prochain dans le cadre de son **assemblée générale** du budget. Cet événement sera l'occasion de **présenter les grandes lignes du projet de piétonnisation hivernale** et de **recueillir les commentaires des commerçants**. Les enjeux opérationnels soulevés et les recommandations émises lors de cette assemblée seront communiqués au comité multipartite qui pilote le projet.

La SDC communiquera également toutes les informations concernant la piétonnisation via ses **infolettres corporatives** qui touchent l'entièreté de ses membres. Une **démarche terrain d'information** auprès des membres touchés par la fermeture de rue sera réalisée à compter de janvier 2022. Des rencontres individualisées seront réalisées par l'équipe de la SDC afin de partager les avancées relatives à la programmation culturelle et à la stratégie d'aménagement déployée dans le cadre de la piétonnisation.



# GESTION DES LIVRAISONS

La rue Saint-Denis demeure le principal axe de livraison des marchandises pour les commerçants du Quartier latin. Pour permettre les livraisons, le site sera ouvert de 7h à midi, du lundi au dimanche. La SDC communiquera et **sensibilisera les commerçants** afin de bien coordonner les livraisons avec leurs fournisseurs réguliers.

Cette artère commerciale étant principalement composée de restaurants qui ont développé une offre à emporter pendant la crise sanitaire, on y retrouve une grande concentration de livreurs de type Uber Eats. Afin de ne pas nuire aux activités de livraison, des zones de stationnement 15 minutes seront installées par l'arrondissement aux abords de la piétonnisation, à des endroits stratégiques pour que le **territoire demeure accessible en tout temps pour le ramassage des commandes** :

- 4 places côté est de Saint-Denis entre Sherbrooke et terrasses Saint-Denis
- 3 places côté nord/ouest sur la rue Ontario croisement Saint-Denis
- 2 places sur Sanguinet / Émery côté est

Les préposés à l'accueil auront notamment pour mandat d'informer et d'aider les résidents et les usagers dans leurs déplacements ou le ramassage de leurs commandes. Ils seront en étroite communication via un cellulaire avec les commerçants pour guider leur clientèle et ne pas entraver les ramassages/dépôts des commandes.



# CONCLUSION

Le **Quartier latin est caractérisé par une saisonnalité qui est très marquée**. La baisse d'achalandage pendant la saison hivernale cause une diminution importante des chiffres d'affaires des commerçants. La piétonnisation de l'artère commerciale aura un **impact significatif sur la dynamique du quartier et sur les retombées économiques des commerçants** en favorisant le commerce local, en créant une ambiance festive et en améliorant la sécurité des piétons.

La SDC prévoit deux moyens de quantifier le succès de la piétonnisation à la fin de celle-ci. D'une part, les écompteurs (4) répartis sur la rue Saint-Denis nous permettront d'analyser avec précision l'achalandage hivernal. D'autre part, la SDC contribuera en collaboration avec la ville de Montréal et l'arrondissement de Ville-Marie, à une démarche de sondage en vue d'évaluer la satisfaction de la clientèle et des commerçants du Quartier latin vis-à-vis de la fermeture de rue, et quantifier les retombées économiques du projet.



# COORDONNÉES

Rachel Van Velzen

Responsable de l'administration

1726, rue Saint-Denis, bureau 305  
(514) 849-4906

[info@quartierlatin.ca](mailto:info@quartierlatin.ca)



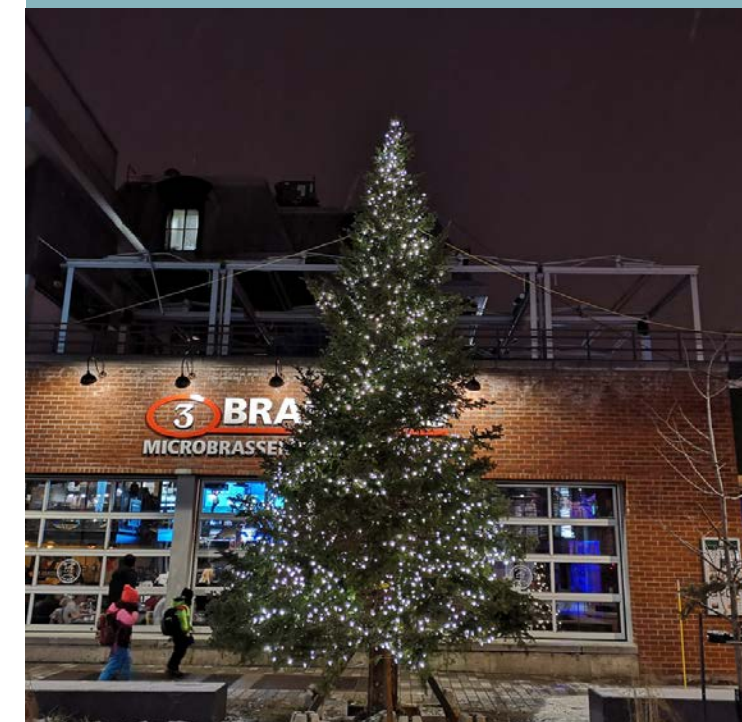
quartierlatinmtl



quartierlatinmtl



quartierlatin.ca



SDC

**QUARTIER  
LATIN**



**Échéancier**  
**Projet piétonnisation hivernale du Quartier latin 2023 -  
2024**

MAI – MI-JUIN 2023	Préparation du dossier de candidature conjointe de la piétonnisation hivernale du Quartier latin	SDC Quartier latin Arrondissement de Ville-Marie
15 JUIN 2023	Dépôt du dossier de candidature conjointe de la piétonnisation hivernale du Quartier latin à la ville-centre	Arrondissement de Ville-Marie
16 JUIN 2023	Présentation du dossier de piétonnisation hivernale du Quartier latin au Comité de sélection	Arrondissement de Ville-Marie
26 SEPTEMBRE 2023	Assemblée générale de la SDC – Présentation du projet de piétonnisation hivernale aux membres commerçants	SDC Quartier latin
JUILLET – OCTOBRE 2023	Analyse et approches conceptuelles Volet hivernal de la Stratégie d'aménagement du Quartier latin	SDC Quartier latin
JUILLET – FÉVRIER 2024	Élaboration de la programmation culturelle et des activités extérieures qui seront proposées au grand public	SDC Quartier latin avec les partenaires de projet
OCTOBRE – MI-NOVEMBRE 2023	Appels d'offres / Recherche de fournisseurs	SDC Quartier latin
10 OCTOBRE 2023 (Au plus tard)	Adoption des dates de piétonnisation au conseil d'arrondissement	Arrondissement de Ville-Marie
MI NOVEMBRE 2023 - FÉVRIER 2024	Production des différents aménagements et éléments à déployer dans le cadre de la piétonnisation hivernale	Fournisseurs externes - SDC Quartier latin
MI-JANVIER 2024	Rencontre de coordination de projet et validation des besoins opérationnels : signalisation, fermeture de rue, voirie, gestion des déchets et du recyclage, etc.	Arrondissement de Ville-Marie SDC Quartier latin

MI-JANVIER 2024	Détermination des plans de fermeture de rue et de circulation	Arrondissement de Ville-Marie
MI-JANVIER 2024	Rencontre de coordination sécurité et mobilité	Arrondissement de Ville-Marie, Service incendie de Montréal (SIM), SPVM, SDC Quartier latin
DÉBUT FÉVRIER 2024	Communiqué de presse des piétonnisations hivernales dans l'arrondissement de Ville-Marie	Arrondissement de Ville-Marie
FÉVRIER 2024	Planification finale, Design final et cahier des charges	SDC Quartier latin
5 FÉVRIER 2024	Envoi d'un avis aux résidents et aux commerçants	Arrondissement de Ville-Marie SDC Quartier latin
19 FÉVRIER 2024	Installation de la signalisation temporaire, retrait du stationnement, installation des blocs pour fermeture de rue	Arrondissement Ville-Marie
19 FÉVRIER 2024 – 21 FÉVRIER 2024	Installation des terrasses temporaires, des aménagements, de l'habillage décoratif, et des projections dynamiques	SDC Quartier latin
19 FÉVRIER 2024 – 8 MARS 2024	Projet d'agents d'accueil (Cohabitation) et Programme de propreté	SDC Quartier latin
22 FÉVRIER 2024	Début de la piétonnisation hivernale	
22 FÉVRIER 2024 – 6 mars 2024	Série de concerts extérieurs et des animations grand public	SDC Quartier latin
1er MARS – 3 MARS 2024	ÉVÉNEMENT APIK – Compétition urbaine de ski et de planche à neige	Promoteur répondant à l'appel d'offres
7 & 8 MARS 2024	Démontage des terrasses temporaires, des aménagements, de l'habillage décoratif, et des projections dynamiques, nettoyage de la rue, remise en place de la signalisation.	SDC Quartier latin et arrondissement de Ville-Marie
8 MARS 2024	Fin de la piétonnisation :	

**\*Les dates peuvent être sujette à changement de plus ou moins dix jours en fonction des dates de l'événement APIK**



SDC  
**QUARTIER  
LATIN**

BUDGET PRÉVISIONNEL JUIN 2023 - PIÉTONNISATION HIVERNALE QUARTIER LATIN		BUDGET Interventions proposées	Ville de M ontréal / PROG .	SD C Q uartier latin
			PIÉTONN ISATI ON Volet hivernal	
ENVIRONNEMENT / EXPÉRIENCE VISITEURS	AGENTS D'ACCUEIL	15 000 \$	12 750 \$	2 250 \$
<b>Sous-total ENVIRONNEMENT / EXPÉRIENCE VISITEURS</b>		<b>15 000 \$</b>	<b>12 750 \$</b>	<b>2 250 \$</b>
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	MOBILIER URBAIN / HALTE CHALEUR	66 500 \$	56 525 \$	9 975 \$
	DESIGN ACTIF / PROJECTIONS LUMINEUSES	20 000 \$	17 000 \$	3 000 \$
	SIGNALÉTIQUE URBAINE / PAVOISEMENT	6 500 \$	5 525 \$	975 \$
<b>Sous-total AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE</b>		<b>93 000 \$</b>	<b>79 050 \$</b>	<b>13 950 \$</b>
ANIMATION	PRESTATIONS / CONCERTS DÉAMBULATOIRES	22 500 \$	19 125 \$	3 375 \$
<b>Sous-total ANIMATION</b>		<b>22 500 \$</b>	<b>19 125 \$</b>	<b>3 375 \$</b>
OPÉRATIONS	LOGISTIQUE OUVERTURE / FERMETURE DE RUE / SÉCURISATION DES INTERSECTIONS	8 000 \$	6 800 \$	1 200 \$
	COMMODITÉS / MANŒUVRES TERRAIN	8 500 \$	7 225 \$	1 275 \$
<b>Sous-total OPÉRATIONS</b>		<b>16 500 \$</b>	<b>14 025 \$</b>	<b>2 475 \$</b>
COMMUNICATIONS	AVIS AUX RÉSIDENTS	- \$	- \$	- \$
<b>Sous-total COMMUNICATIONS</b>		<b>- \$</b>	<b>- \$</b>	<b>- \$</b>
<b>Budget total PIÉTONNISATION HIVERNALE QUARTIER LATIN</b>		<b>147 000 \$</b>	<b>124 950 \$</b>	<b>22 050 \$</b>

## DÉCLARATION – CHARTE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Je, soussigné, à titre de représentant autorisé de (*nom de l'entreprise*) Société de développement du Quartier latin (ci-après l'Entreprise) déclare que (*cocher une des cases ci-dessous*) :

- (1) l'Entreprise n'a pas d'établissement au Québec
- (2) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie moins de 50 personnes au Québec
- (3) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec, mais depuis moins de 6 mois
- (4) l'Entreprise a un établissement au Québec et emploie 50 personnes ou plus au Québec et ce, depuis 6 mois ou plus ; je déclare donc que l'Entreprise respecte et va continuer de respecter les exigences du chapitre V du titre II de la *Charte de la langue française* (« La francisation des entreprises ») et (*cocher une des 3 cases ci-dessous*) :

je déclare que l'Entreprise détient un certificat de francisation en vigueur délivré par l'OQLF dont copie est ci-jointe.

je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation. Copie d'une attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur délivrée par l'OQLF est ci-jointe.

je déclare que l'Entreprise ne détient pas encore de certificat de francisation ni d'attestation d'application d'un programme de francisation. Une attestation d'inscription délivrée par l'OQLF est ci-jointe. Je déclare de plus que l'Entreprise a rempli ou s'engage à remplir, dans le délai prescrit par la *Charte de la langue française*, les obligations en lien avec la transmission à l'OQLF de l'« analyse de la situation linguistique ».

Signature du représentant de l'Entreprise

Rachel Van Vel

Nom du représentant

Rachel Van Velzen

Date

2023-07-07

**Dossier # : 1239705013**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté

**Objet :** Approuver la convention avec la Société de développement du Quartier latin de l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement d'un projet de piétonnisation durant la saison hivernale 2023-2024 et accorder à cette fin une contribution de 124 950 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



SDÉ - 1239705013 - Piétonnisation hivernale V-M.xls

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Julie GODBOUT  
Agente comptable analyste  
**Tél :** 872-0721

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-02

Habib NOUARI  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** (514) 872-0984  
**Division :** Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

## Service du développement économique

No GDD: 1239705013

No d'engagement : DE37796004\*

### Budget de fonctionnement

### Imputation de la dépense

Approuver la convention avec une sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement d'un projet de piétonnisation durant la saison hivernale 2023 et accorder une contribution de 124 950 \$ à la SDC du Quartier latin, pour une dépense maximale de 124 950\$ pour le déploiement de ce projet.	<b>2023</b>
2101.0014000.105860.06501.61900.016491.0000.004678.051544.00000.00000	124,950.00 \$

\*L'engagement pour ce dossier a déjà été pris lors de l'approbation du GDD 2237796004 créé par le Service du développement économique (SDÉ), résolution DGA237796004.

**Dossier # : 1239705013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
<b>Objet :</b>	Approuver la convention avec la Société de développement du Quartier latin de l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement d'un projet de piétonnisation durant la saison hivernale 2023-2024 et accorder à cette fin une contribution de 124 950 \$

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

Cette dépense sera entièrement assumée par le Service du développement économique, dans le cadre de son entente 150 M\$ (Réflexe) avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec – Projets de piétonnisation temporaires pour les années 2022-2024 des artères commerciales.

Conséquemment, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de l'arrondissement Ville-Marie.

---

**FICHIERS JOINTS**

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Kety ONOFRE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
Ville-Marie , Direction des services administratifs  
**Tél :** 514- 872-8521

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-27

Samba Oumar ALI  
Chef de division - Ressources financières

**Tél :** 438-978-4975

**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs



**Dossier # : 1235377004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention modifiée se terminant le 31 mars 2024 avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour le soutien à la Table ronde du quartier chinois dans le cadre du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois et accorder une contribution financière selon les modalités de la convention modifiée

D' approuver la convention modifiée se terminant le 31 mars 2024 avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour le soutien à la Table ronde du quartier chinois dans le cadre du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois et accorder une contribution financière selon les modalités de la convention modifiée;  
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par le Service du développement économique de la ville de Montréal grâce à l'entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec - Plan d'action pour la relance économique du centre-ville (Revitalisation du Quartier chinois).

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-10-02 15:06

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1235377004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver la convention modifiée se terminant le 31 mars 2024 avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour le soutien à la Table ronde du quartier chinois dans le cadre du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois et accorder une contribution financière selon les modalités de la convention modifiée

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le présent dossier vise à apporter une modification à la convention actuelle dans les montants des versements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 240459 - Approuver la convention modifiée se terminant le 31 mars 2024 avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour le soutien à la Table ronde du quartier chinois dans le cadre du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois et accorder une contribution financière selon les modalités de la convention modifiée.  
 CA22 240305 - Approuver la convention modifiée avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour la mise sur pied de la Table ronde du quartier chinois afin de prolonger sa durée jusqu'au 31 décembre 2022.

CA21 240323 - Approuver la convention, se terminant le 15 septembre 2022, avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour l'embauche d'une ressource visant à mettre sur pied la Table sectorielle du Quartier chinois dans le cadre du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois et accorder une contribution totale de 57 200 \$

CA21 240255 - Conseil d'arrondissement du 22 juin 2021 - Adopter le Plan d'action pour le développement du Quartier chinois de l'arrondissement de Ville-Marie

CE21 1083 - Séance ordinaire du 9 juin 2021 - Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 15 M \$ reçue du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec pour le plan d'action pour la relance économique du centre-ville afin qu'une somme de 6 M \$ soit de la compétence de la ville centre

**DESCRIPTION**

La convention actuelle comporte une coquille au point 5.2 "modalités de versements" et le détail des versements ne correspond pas au montant indiqué au point 5.1 ainsi qu'à la

résolution CA 22 240459

- 5.1 - Versement de 125 000 \$
- 5.2 - modalités 80 000 \$ à la signature, 42 500 (rapport mi-étape) et 12 500 \$ (au dépôt du rapport final)

En effet, au point 5.2, on aurait dû lire un montant de 2 500\$ plutôt que 12 500 \$.

Un bon de commande (BC) au montant de 100 000 \$ a été créé, sur lequel un montant de 80 000 \$ a été versé. Ce BC a été créé selon l'intervention financière qui indique un versement de 100 000 \$ en 2023 et un 25 000 \$ en 2024.

Le présent dossier vise à apporter une modification à la convention dans les montants des versements au point 5.2 et par conséquent, les modalités des versements se liront comme suit:

- 80 000 \$ dans les 30 jours de la signature de la convention
- 42 500 \$ dans les 30 jours suivant le dépôt du bilan intermédiaire en 2023, et au plus tard le 30 septembre 2023
- 2 500 \$ dans les 30 jours du dépôt du rapport final.

Les versements pour 2023 représentent donc un montant total de 122 500 \$ et le versement pour 2024 représente un montant de 2 500 \$.

Le (BC) n° 1573493 sera également amendé pour refléter cette modification.

#### **JUSTIFICATION**

N/A

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le financement de cette contribution sera entièrement assumé par le Service du développement économique de la ville de Montréal grâce à l'entente avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec - Plan d'action pour la relance économique du centre-ville (Revitalisation du Quartier chinois).

Imputation : 2101.0014000.105814.06501.61900.0000.000000.051408.00000.00000

Le présent soutien est pour une durée de 15 mois, soit du 1er janvier 2023 au 31 mars 2024.

Voici la modification apportée à la convention :

- 80 000 \$ dans les 30 jours de la signature de la convention
- 42 500 \$ dans les 30 jours suivant le dépôt du bilan intermédiaire en 2023, et au plus tard le 30 septembre 2023
- 2 500 \$ dans les 30 jours du dépôt du rapport final.

#### **MONTRÉAL 2030**

N/A

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Permettre à l'organisme de poursuivre ses activités tel que prévu.



## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N/A

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Florentina ILIUTA)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Cristina DARIENZO, Ville-Marie  
Karina SEREI, Service du développement économique  
Noémie LUCAS, Service du développement économique  
Dieudonné ELLA-OYONO, Service du développement économique  
Carl VERRIER, Service du développement économique  
Luc GUILBAUD-FORTIN, Service du développement économique  
Johanne C BEAULIEU, Ville-Marie  
Isabelle FORTIER, Ville-Marie  
Florentina ILIUTA, Service des finances  
Habib NOUARI, Service des finances

Lecture :

Florentina ILIUTA, 3 octobre 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Isabelle LEGAULT  
conseiller(ère) en développement

### **ENDOSSÉ PAR**

Gina TREMBLAY  
Directrice culture, sports, loisirs et

Le : 2023-09-27

communautaire

**Tél :** 438-350-3937

**Télécop. :**

développement social

**Tél :** 514 913-5127

**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY

Directrice culture, sports, loisirs et  
développement social

**Tél :** 514 913-5127

**Approuvé le :** 2023-10-02



Convention modifiée\_TCFSL\_# 1235377004.pdf

## CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

**ENTRE :** **VILLE DE MONTRÉAL, (Arrondissement de Ville-Marie)**, personne morale ayant une adresse au Bureau d'arrondissement de Ville-Marie situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 19<sup>ème</sup> étage, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, dûment autorisée en vertu du Règlement CA-24-009 du conseil d'arrondissement;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

**ET :** **TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT**, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C 38), dont l'adresse principale est le 1700, rue Atateken, Montréal, Québec, H2L 3L5, agissant et représentée par Marc-André Fortin, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O

Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O

Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

**ATTENDU QUE** l'Organisme oeuvre au développement du territoire Faubourg-Saint-Laurent en favorisant la communication, les échanges, la mobilisation et la concertation entre les différents acteurs du milieu (population, organismes, entreprises et institutions);

**ATTENDU QUE** l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour le projet visant le soutien de la Table ronde du quartier chinois dans le cadre du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du quartier chinois;

22 novembre 2022

SUB-07 COVID-19

TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT

Convention modifiée # 1235377004

1

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**ATTENDU QUE** la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

**LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:**

La Convention initiale est modifiée:

**ARTICLE 5**  
**OBLIGATIONS DE LA VILLE**

**5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de CENT VINGT-CINQ MILLE dollars (125 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

**2 - L'article 5.2 est modifié comme suit:**

**5.2 Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en TROIS versements :

- un premier versement au montant de QUATRE-VINGT MILLE dollars (80 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de QUARANTE-DEUX MILLE CINQ CENT dollars (42 500 \$), dans les 30 jours de la remise du bilan intérimaire de l'année 2023 à déposer au plus tard le 30 septembre 2023;
- **un troisième versement au montant de DEUX MILLE CINQ CENT (2 500 \$), dans les 30 jours de la remise du rapport final.**

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

Paraphes	
VILLE	ORGANISME

**13.10 Exempleire ayant valeur d'original**

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**VILLE DE MONTRÉAL**

Par : \_\_\_\_\_  
Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Le .....<sup>e</sup> jour de ..... 2023

**TABLE DE CONCERTATION DU FAUBOURG SAINT-LAURENT**

Par : \_\_\_\_\_  
Marc-André Fortin, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie de la Ville de Montréal, **le 10 ième jour du mois d'octobre 2023 (Résolution .....**).

Paraphes	
VILLE	ORGANISME



**Dossier # : 1235377004**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Approuver la convention modifiée se terminant le 31 mars 2024 avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour le soutien à la Table ronde du quartier chinois dans le cadre du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois et accorder une contribution financière selon les modalités de la convention modifiée

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



GDD 1235377004\_Table de concertation Faubourg St-Laurent.xlsx

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Florentina ILIUTA  
Préposée au budget  
**Tél :** 514-872-5763

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-10-03

Habib NOUARI  
Conseiller budgétaire  
**Tél :** (514) 872-0984  
**Division :** Service des finances, Pôle Développement



**NO GDD :**

1235377004

**BUDGET FONCTIONNEMENT**

**No d'engagement:**

n/a

**Compte d'imputation :**

<b>Approuver la convention modifiée se terminant le 31 mars 2024 avec la Table de concertation du faubourg Saint-Laurent pour le soutien à la Table ronde du quartier chinois dans le cadre du Plan d'action 2021-2026 pour le développement du Quartier chinois et accorder une contribution financière selon les modalités de la convention modifiée</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>Total</b>
<b>2101.0014000.105814.06501.61900.016491.0000.000000.051408.00000.00000</b>	<b>122,500 \$</b>	<b>2,500 \$</b>	<b>125,000 \$</b>

Très important : Un bon de commande no 1573493 au montant de 100 000 \$ est déjà créé en vertu du GDD 1228442003, Résolution CA 22 240459 et un montant de 80 000 \$ a déjà été versé à l'organisme.

À La suite de la résolution du présent GDD relative à l'approbation de la convention modifiée, le bon de commande sera modifié an ajoutant une ligne pour 22 500 \$ afin de respecter les modalités de versement inscrites à cette convention modifiée.



**Dossier # : 1239653006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal et Place Dupuis Fiducie Commerciale souhaitent modifier le bail intervenu le 13 octobre 2020 (CA20 240403) afin de rétrocéder, dès le 30 juin 2024, des locaux d'une superficie de 7 335 pi <sup>2</sup> , situés au 20 <sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 800, boulevard de Maisonneuve Est, représentant une économie de loyer de 1 917 229, 12 \$ taxes incluses. (8062-008)

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal et Place Dupuis Fiducie Commerciale souhaitent modifier le bail intervenu le 13 octobre 2020 (CA20 240403) afin de rétrocéder, dès le 30 juin 2024, des locaux d'une superficie de 7 335 pi<sup>2</sup>, situés au 20<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 800, boulevard de Maisonneuve Est, représentant une économie de loyer de 1 917 229, 12 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.
2. d'autoriser une dépense de 172 570,12 \$ totale net de taxes pour compléter les travaux de réaménagement, le tout financé par les économies de loyer dégagées par la rétrocession du 20<sup>e</sup> étage.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-10-02 13:42

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239653006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal et Place Dupuis Fiducie Commerciale souhaitent modifier le bail intervenu le 13 octobre 2020 (CA20 240403) afin de rétrocéder, dès le 30 juin 2024, des locaux d'une superficie de 7 335 pi <sup>2</sup> , situés au 20e étage de l'immeuble sis au 800, boulevard de Maisonneuve Est, représentant une économie de loyer de 1 917 229, 12 \$ taxes incluses. (8062-008)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis le 1er juillet 2011, l'arrondissement Ville-Marie (Ville-Marie) loue de Place Dupuis Fiducie Commerciale, des espaces d'une superficie de 53 863 pi<sup>2</sup> situés aux rez-de-chaussée, 2e 17e, 18e, 19e et 20e étage de l'immeuble sis au 800, boulevard de Maisonneuve Est, aux fins de bureau de l'Arrondissement.

En août dernier, la Direction de Ville-Marie a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de négocier une entente dans le but de rétrocéder au propriétaire les locaux loués situés au 20<sup>e</sup> étage, d'une superficie de 7 335 pi<sup>2</sup>, 18 mois avant le terme prévu au bail original. Cette maximisation des espaces est rendue possible par le réaménagement des bureaux effectués sur les autres étages et permettant d'intégrer les activités du 20e étage au 18e étage et d'accueillir les citoyens et les citoyennes dans un espace polyvalent situé au rez-de-chaussée.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver ce projet de convention de modification de bail.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

DA235372001 – 21 mars 2023 - Approuver l'entente d'occupation par laquelle la Ville de Montréal loue de Place Dupuis Commercial Trust, pour une période maximale de 8 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, un local d'une superficie d'environ 200 pi<sup>2</sup>, dans l'immeuble situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, à des fins administratives,

CA20 240403 - 13 octobre 2020 - Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Dupuis Commercial Trust, pour une période de 10 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, un local additionnel d'une superficie de 800 pi<sup>2</sup>, au rez-de-chaussée de l'immeuble situé au 800, boulevard De Maisonneuve Est, à des fins administratives.

CA20 240151 - le 14 avril 2020 - approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Dupuis Commercial Trust, pour une période additionnelle de 10 ans, à

compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, des espaces situés au rez-de-chaussée, 2e 17e, 18e, 19e et 20e étage de l'immeuble sis au 800, boulevard de Maisonneuve Est, d'une superficie de 53 863 pi<sup>2</sup>, à des fins de bureau d'Arrondissement.

CA13 240552 – 2 octobre 2013 - approuver la modification au bail par lequel la Ville loue de Place Dupuis Commercial Trust, pour une période de 7 ans et 2 mois, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2013, des locaux au 20<sup>e</sup> étage de l'immeuble situé au 800, boulevard de Maisonneuve Est, d'une superficie de 7 335 pi<sup>2</sup>, à des fins de bureaux d'Arrondissement.

CA 11 240332 - 15 juin 2011- approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue de Place Dupuis Commercial Trust, pour une période de 9 ans et 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011, des locaux d'une superficie d'environ 50 929 pi<sup>2</sup> situés au rez-de-chaussée, 6<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 800, boul. De Maisonneuve Est, à des fins de bureaux d'Arrondissement.

## DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal et Place Dupuis Fiducie Commerciale souhaitent modifier le bail intervenu le 13 octobre 2020 (CA20 240403) afin de rétrocéder, dès le 30 juin 2024, des locaux d'une superficie de 7 335 pi<sup>2</sup>, situés au 20e étage de l'immeuble sis au 800, boulevard de Maisonneuve Est, représentant une économie de loyer de 1 917 229, 12 \$ taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

## JUSTIFICATION

En échange du retrait de la clause de résiliation prévue au bail (CA20 240403) et permettant à Ville-Marie de réaliser d'importantes économies en rétrocedant avant terme le 20e étage, le propriétaire accorde à Ville-Marie les compensations suivantes le tout sans prolonger le terme du bail et sans augmenter le loyer pour les espaces restants:

- la possibilité de remettre les lieux loués au 20<sup>e</sup> étage, 18 mois avant l'échéance prévue au bail original représentant une économie de loyer de 423 212,44 \$ taxes incluses

- Ville-Marie n'aura pas à verser au propriétaire la pénalité prévue à la clause de résiliation qui consistait à 6 mois de loyer total ainsi que la partie non amortie de l'allocation monétaire représentant un montant total de 280 301,01 \$ taxes incluses.

- Le locateur accorde au locataire une allocation supplémentaire de 431 156,25 \$ taxes incluses, afin d'effectuer des travaux d'amélioration locative dans le reste des lieux loués. Cette allocation est valide pendant toute la durée du bail principal et la durée prolongée le cas échéant. Elle servira à compléter les travaux d'aménagement dont les détails du financement sont présentés à l'aspect financier du présent sommaire.

En plus, de générer des économies au budget de fonctionnement de 1 917 229,12 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2030, le propriétaire accorde à Ville-Marie, une valeur totale de 1 134 669,70 \$ taxes incluses en compensation pour le retrait du bail de la clause de résiliation.

Grâce à l'adoption de cette convention de modification de bail, l'ensemble du projet de réaménagement des bureaux administratifs du 800, boulevard de Maisonneuve Est incluant l'aménagement de l'espace citoyen du rez-de-chaussée aura été entièrement financé par l'allocation d'amélioration locative et par les économies de loyer engendrées par la rétrocession avant terme du 20e étage.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente l'économie de loyer.

	<b>Total du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2030</b>
Superficie rétrocédée (pi <sup>2</sup> )	<b>7 335</b>
Loyer de base	783 011,25 \$
Frais d'exploitation	508 629,69 \$
Taxes foncières	375 877,34 \$
Total avant taxes	1 667 518,27 \$
TPS (5%)	83 375,91 \$
TVQ (9,975%)	166 334,94 \$
Total incluant taxes	<b>1 917 229,12 \$</b>
Ristourne de TPS	(83 375,91 \$)
Ristourne de TVQ (50%)	(83 167,50 \$)
<b>Coût total net</b>	<b>1 750 685,71 \$</b>

Pour le détail concernant l'économie de loyer voir le tableau « Économie annuelle de loyer » en pièce jointe.

Le tableau suivant représente le financement des travaux nécessaires pour finaliser le réaménagement des lieux loués restants.

Coût des travaux	513 687,68 \$
Contingences (5 %)	25 684,38 \$
Total avant taxes	539 372,06 \$
Allocation propriétaire	375 000,00 \$
Total avant taxes assumé par VM	164 372,06 \$
TPS (5%)	8 218,60 \$
TVQ (9,975%)	16 396,11 \$
Totales taxes incluses assumées par VM	188 986,78 \$
Ristourne TPS	(8 218,60) \$
Ristourne TVQ	(8 198,06) \$
<b>Total net de taxes</b>	<b>172 570,12 \$</b>

La somme de 172 570,12 \$ net de taxes sera prise à même les budgets précédemment prévus pour la location du 20e étage et les économies faites en lien avec la rétrocession de cet étage.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il a pour objet de faire approuver une convention de modification de bail.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne pas donner suite au dossier impliquerait que Ville-Marie devra conserver de l'espace inutilisé et le priverait d'une économie de loyer récurrente.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il n'y a aucun impact lié à la COVID-19.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Aucune opération de communication n'est prévue.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie  
Patrick LEMYRE, Ville-Marie

Lecture :

Patrick LEMYRE, 22 septembre 2023  
Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, 21 septembre 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Sebastien OUELLETTE  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 438 874-3657  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Nicole RODIER  
Cheffe de division - Division des locations

**Tél :** 514 609-3252  
**Télécop. :**

---

Le : 2023-09-21

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**

Francine FORTIN  
directeur(trice) service de la stratégie  
immobilière

**Tél :** 514-501-3390

**Approuvé le :** 2023-09-29

Dossier # : 1239653006

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -

**Objet :**

Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal et Place Dupuis Fiducie Commerciale souhaitent modifier le bail intervenu le 13 octobre 2020 (CA20 240403) afin de rétrocéder, dès le 30 juin 2024, des locaux d'une superficie de 7 335 pi<sup>2</sup>, situés au 20e étage de l'immeuble sis au 800, boulevard de Maisonneuve Est, représentant une économie de loyer de 1 917 229, 12 \$ taxes incluses. (8062-008)



27.09.23 - Convention de modif. Ville MTL signée par locateur (1).pdf



Économie annuelle de loyer.pdfRegistraire des entreprises.pdf



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Sebastien OUELLETTE  
Conseiller en immobilier

**Tél :** 438 874-3657

**Télécop. :**



## DEUXIÈME CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

**ENTRE :**                    **PLACE DUPUIS FIDUCIE COMMERCIALE**, fiducie légalement constituée suivant les dispositions du Code civil du Québec, agissant aux présentes par sa fiduciaire, Madame Giuseppina Pulitano, elle-même représentée par BUSAC INC., son mandataire aux termes d'une procuration signée le \_\_\_\_\_, personne morale légalement constituée par statut de constitution délivrés le sept (7) décembre deux mille un (2001) en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions (RLRC 1985, chapitre C-44), immatriculée sous le numéro 1160542727 en vertu de la Loi sur la publicité légale des entreprises (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège social au 800, boul. De Maisonneuve Est, bureau 800, Montréal, Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par Michel Couillard, président et chef de la direction, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le \_\_\_\_\_ ;

Ci-après nommée le « **Locateur** »

**ET :**                        **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, et une mairie d'arrondissement au 800, boulevard de Maisonneuve Est, 17<sup>e</sup> étage, à Montréal, province de Québec, H2L 4L8, agissant et représentée par madame Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement, arrondissement de Ville-Marie, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu:

- a) de l'article 6 du règlement numéro RCA-24-009, soit le Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires du conseil d'arrondissement de Ville-Marie, adopté par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du trois (3) septembre deux mille deux (2002) et en vigueur depuis le onze (11) septembre deux mille deux (2002), lequel est toujours en vigueur; et
- b) de la résolution numéro CA23 \_\_\_\_\_, adoptée par le conseil d'arrondissement de Ville-Marie à sa séance du \_\_\_\_\_ 2023;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

### **LESQUELLES PARTIES DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :**

**ATTENDU QUE** le Locateur et le Locataire ont conclu un Bail le 14 avril 2020 (le « **Bail Initial** »), concernant des locaux dans l'édifice situés au rez-de-chaussée, 2<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 800, boulevard De Maisonneuve Est, à Montréal (les « **Lieux loués** »), pour un terme de dix (10) ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2030;

**ATTENDU QU'** aux termes d'une convention de modification de bail signée par le Locataire le 16 décembre 2020 et signée par le Locateur le 5 octobre 2020 (ci-après appelée la (« **Première Convention de modification du Bail** ») concernant des locaux

Paraphes	
Locateur	Locataire

additionnels situés au rez-de-chaussée de l'immeuble sis au 800, boulevard de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, ayant une superficie locative d'approximativement huit cent pieds carrés (800 pi<sup>2</sup>), pour un terme de 10 ans, commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2030.

**ATTENDU QUE** le Locataire veut rétrocéder (ci-après appelée la (« **Deuxième Convention de modification du Bail** »)) ses Lieux Loués situés au 20<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 800, boulevard de Maisonneuve Est, Montréal, Québec, ayant une superficie de locative de sept mille trois cent trente-cinq pieds carrés (7 335 pi<sup>2</sup>), à compter du trente (30) juin 2024 et que le Locateur y consent sans pénalité de la part du Locataire.

**ATTENDU QUE** le Bail Initial, la Première convention de modification du Bail et la Deuxième convention de modification du Bail sont collectivement nommés le « **Bail** », le tout sauf stipulations à l'effet contraire ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT:**

**ARTICLE 1**  
**PRÉAMBULE**

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.

**ARTICLE 2**  
**MODIFICATIONS**

**L'article 2.1 du Bail initial et de la Première Convention de modification du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :**

- 2.1 Désignation :** Des locaux situés au rez-de-chaussée, 2<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et au 19<sup>e</sup> étage du bâtiment sis au 800, boulevard de Maisonneuve Est, à Montréal, province de Québec, tel que montré sur le plan joint au Bail comme Annexe A. Cet emplacement est connu et désigné comme étant les lots 2 162 038 et 2338 542 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec les droits indivis dans les parties communes connues comme étant les lots 2 338 540 et 2 338 541.

**L'article 2.2 du Bail initial et de la Première Convention de modification du Bail est supprimé et remplacé par le suivant :**

- 2.2 Superficie locative des Lieux loués :** La Superficie locative des Lieux loués est fixée à quarante-sept mille trois cent vingt-huit pieds carrés (**47 328 pi<sup>2</sup>**).

**L'article 2.3 du Bail initial est supprimé et remplacé par le suivant :**

- 2.3 Quote-part d'occupation :** La Superficie locative des Lieux Loués équivaut à treize virgule vingt et un pour cent (**13,21 %**) de la Superficie locative de l'Édifice. Cette Quote-part exclut l'espace vestiaire au 2<sup>e</sup> étage d'une superficie locative de 545 pieds carrés, le local additionnel situé au rez-de-chaussée d'une superficie locative de 800 pieds carrés ainsi que les espaces d'entreposage au sous-sol d'une superficie locative de 695 pieds carrés.

**L'article 3.1 du Bail Initial est supprimé et remplacé par le suivant :**

- 3.1 Durée :** Le bail est consenti pour un terme de dix (10) ans, débutant le (1<sup>er</sup>) janvier deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trente et un (31) décembre deux mille trente (2030).

Paraphes	
Locateur	Locataire

**L'article 3 du bail est modifié par l'ajout de l'article 3.4 :**

- 3.4 Rétrocession du 20<sup>e</sup> étage** : À compter du trente (30) juin 2024, le Locataire va rétrocéder au Locateur ses Lieux Loués situés au 20<sup>e</sup> étage d'une superficie locative de sept mille trois cent trente-cinq pieds carrés (7 335 pi<sup>2</sup>). Aucuns frais ni pénalité ne seront facturés au Locataire pour cette rétrocession. Le loyer sera réduit selon les conditions financières prévues au Bail.

**L'article 4.2 du Bail Initial est modifié de la façon suivante**

- 4.2 Loyer unitaire et Taxes foncières** : à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, le loyer se compose des coûts unitaires suivants:

**Lieux loués - superficie 45 983 pi<sup>2</sup>**

► Loyer de base

Du 1 <sup>er</sup> juillet 2024 au 31 décembre 2024	15,50 \$/pi <sup>2</sup>
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2026	16,00 \$/pi <sup>2</sup>
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2027 au 31 décembre 2028	16,50 \$/pi <sup>2</sup>
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2029 au 31 décembre 2030	17,00 \$/pi <sup>2</sup>

► Taxes foncières (2020)	7,39 \$/pi <sup>2</sup>
► Frais d'exploitation (2023) (excluant l'entretien réparation exclusif des Lieux loués)	10,00 \$/pi <sup>2</sup>

---

Total année 2023 : 32,89 \$/pi<sup>2</sup>

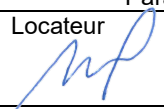
► Local vestiaire 2 <sup>e</sup> étage – Loyer brut – superficie 545 pi <sup>2</sup>	15,00 \$/pi <sup>2</sup>
► Locaux additionnels Rez-de-Chaussée – Loyer gratuit – superficie 800 pi <sup>2</sup>	0 \$/pi <sup>2</sup>
► Locaux entreposage au sous-sol Loyer gratuit – superficie 695 pi <sup>2</sup>	0 \$/pi <sup>2</sup>

Les Taxes foncières seront ajustées annuellement à la date d'anniversaire du Bail selon le coût réel défrayé par le Locateur, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.3. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des comptes de Taxes foncières acquittés; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer jusqu'à production des documents requis.

Si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est supérieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire, après avoir effectué les vérifications appropriées, remboursera la différence au Locateur dans un délai raisonnable suivant la réception d'une copie des comptes de Taxes foncières acquittés.

Par contre, si le coût réel défrayé par le Locateur au cours d'une année est inférieur au montant des Taxes foncières versé par le Locataire au Locateur, le Locataire compensera ce surplus versé au Locateur à même ses versements de loyer jusqu'à pleine compensation.

Pour ces ajustements, les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

Paraphes	
Locateur 	Locataire

Il est convenu que la somme ci-haut mentionnée est une provision pour le paiement des Taxes foncières et que celle-ci ne pourra être augmentée durant le Bail.

**L'article 4 du Bail est modifié en y ajoutant l'article 4.7:**

- 4.7 Allocation monétaire pour clause rétrocession :** Pourvu que le Locataire ne soit pas en défaut de ses obligations en vertu du Bail, tel qu'amendé, le Locateur s'engage à verser au Locataire une contribution monétaire supplémentaire de trois cent soixante-quinze mille dollars (**375 000,00\$**), plus les taxes applicables, pour tout travaux d'améliorations locatives à être effectués par le Locateur dans les Lieux Loués situés aux 17e, 18e et 19e étages de l'Édifice et tout achat de mobilier (la « **Contribution**»). Cette Contribution pourra être utilisée tout au long de la Durée et toute somme non utilisée sera déduite du loyer payable par le Locataire à la fin de la Durée. Lorsque le Locataire voudra se prévaloir de la Contribution ou d'une portion de celle-ci, il devra en faire la demande au Locateur par un avis écrit de soixante (60) jours accompagné des factures relatives à ses améliorations locatives dans les Lieux Loués et des achats de mobilier.

**L'article 13.0 du Bail est modifié en y ajoutant l'article 13.6**

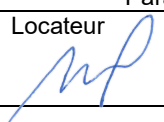
- 13.6 Remise en État :** À l'échéance du Bail ou à l'échéance de la rétrocession de l'espace du 20<sup>e</sup> étage, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du système d'alarme, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale. De plus, dans les dix (10) jours suivant la fin du Bail, le Locataire pourra récupérer sans frais, toute la signalisation du Locataire et, dans la mesure où ceux-ci appartiennent au Locataire, les serrures numériques, les chemins de clés, ainsi que toutes les composantes du système d'alarme.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne devront être enlevés des Lieux loués par le Locataire après la résiliation ou à l'échéance du Bail. Tous les biens du Locataire abandonnés dans les Lieux loués deviennent, au gré du Locateur, la propriété du Locateur ou peuvent être enlevés des Lieux Loués par le Locateur, et toutes les dépenses et tous les frais que le Locateur engage à cet effet sont payables par le Locataire, sur demande du Locateur, plus dix pour cent (10%) de frais d'administration.

**L'annexe A du Bail Initial est annulée et remplacée par l'annexe A jointe à la présente Deuxième Convention de modification du Bail:**

**ARTICLE 3  
AUTRES CONDITIONS**

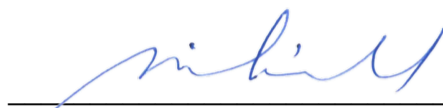
- 3.** À l'exception de ce qui précède, tous les termes et conditions du Bail Initial et de la Première Convention de modification du Bail demeurent inchangés et en vigueur et, sauf stipulations contraires, les mots et expressions utilisés aux présentes auront la même signification et la même portée que ceux utilisés dans le Bail Initial et dans la Première Convention de modification du Bail.

Paraphes	
Locateur 	Locataire

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie de la Première convention de modification du Bail signée électroniquement.

Le 27 septembre 2023

**LOCATEUR**



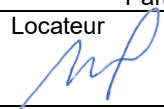
Par : Michel Couillard, président et chef de la direction

Le \_\_\_\_\_ 2023

**LE LOCATAIRE**

**VILLE DE MONTRÉAL**

\_\_\_\_\_  
Par : Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

Paraphes	
Locateur	Locataire
	

**Annexe A**

---

Plan des Lieux Loués

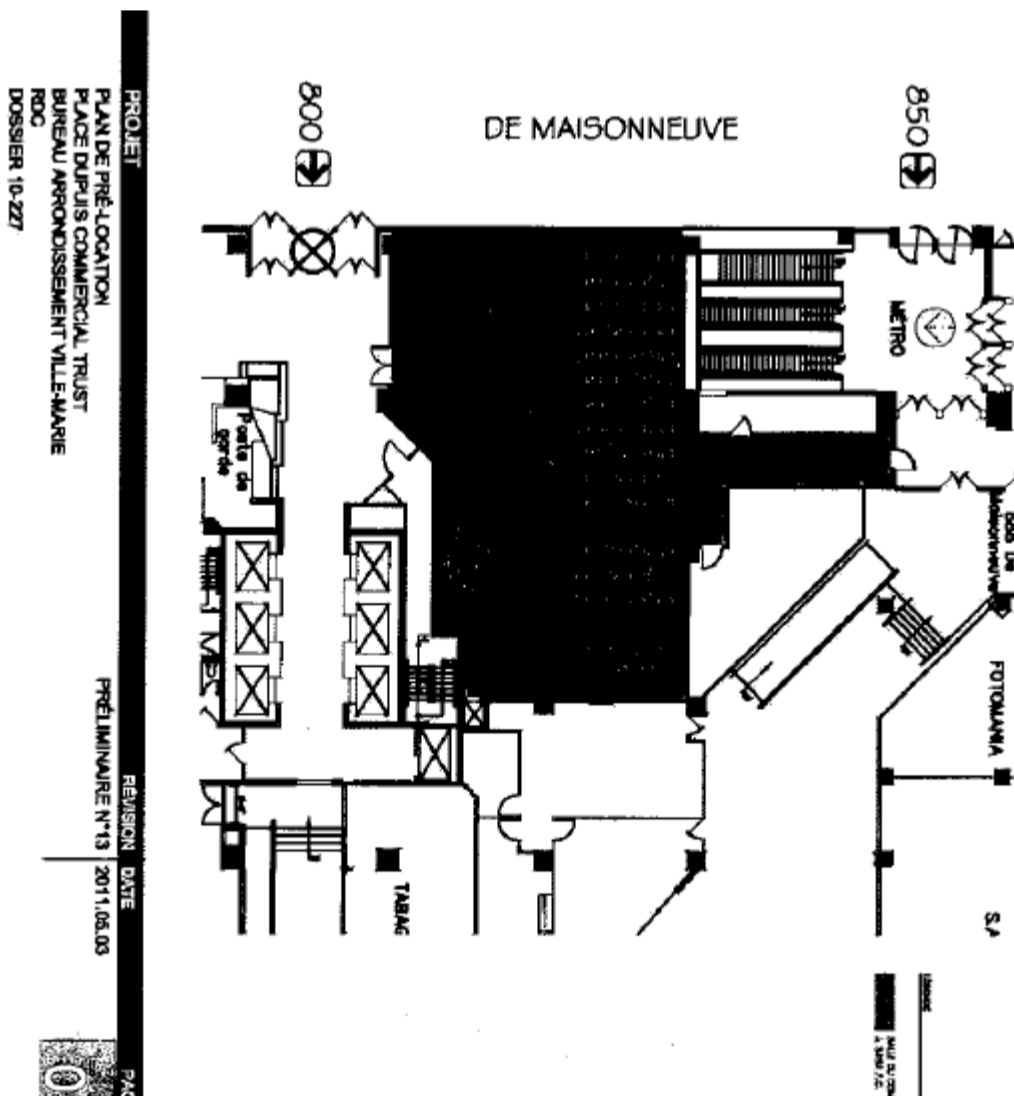
Paraphes	
Locateur	Locataire

Sommaire des superficies	
	PI <sup>2</sup>
Rez-de Chaussée salle du conseil	3575
Rez-de Chaussée esp. addtionnel	800
2e étage	545
17e étage	14136
18e étage	14136
19e étage	14136
<b>Total</b>	<b>47328</b>

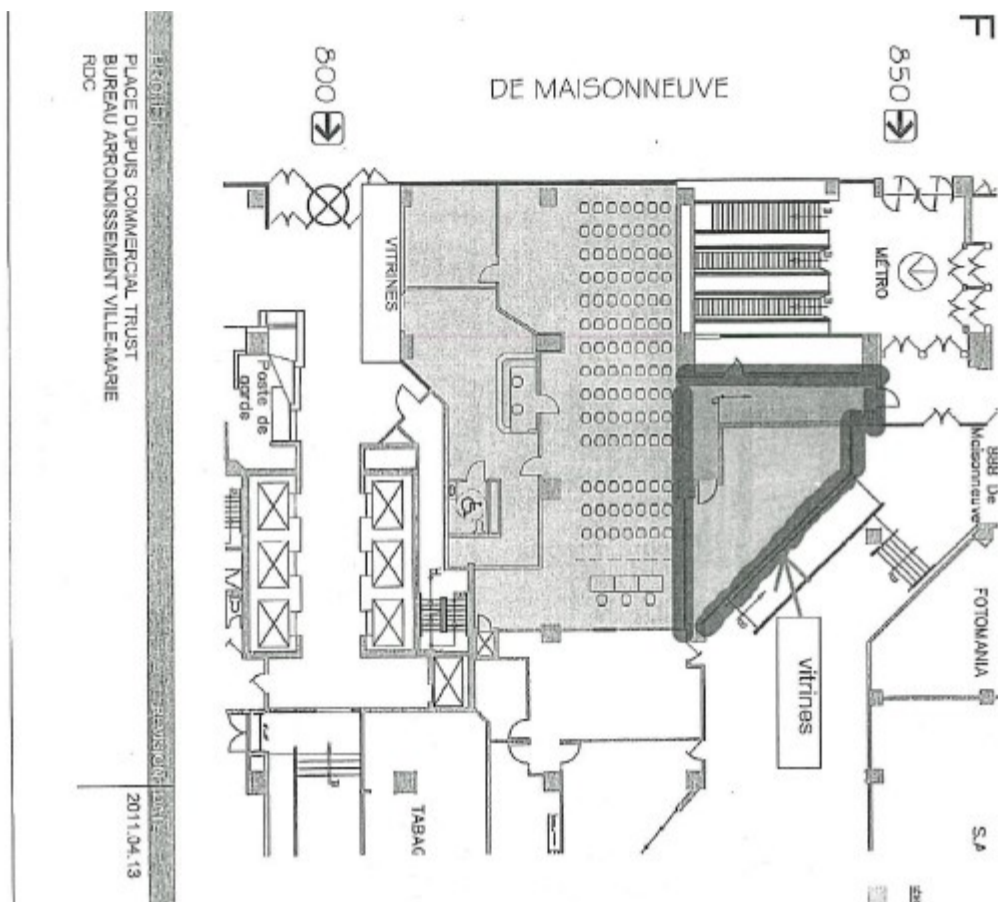
Superficie Prêtée	
	PI <sup>2</sup>
Entrepôt sous-sol #1	695
Entrepôt sous-sol #2	

Rez-de-chaussée – Salle du conseil

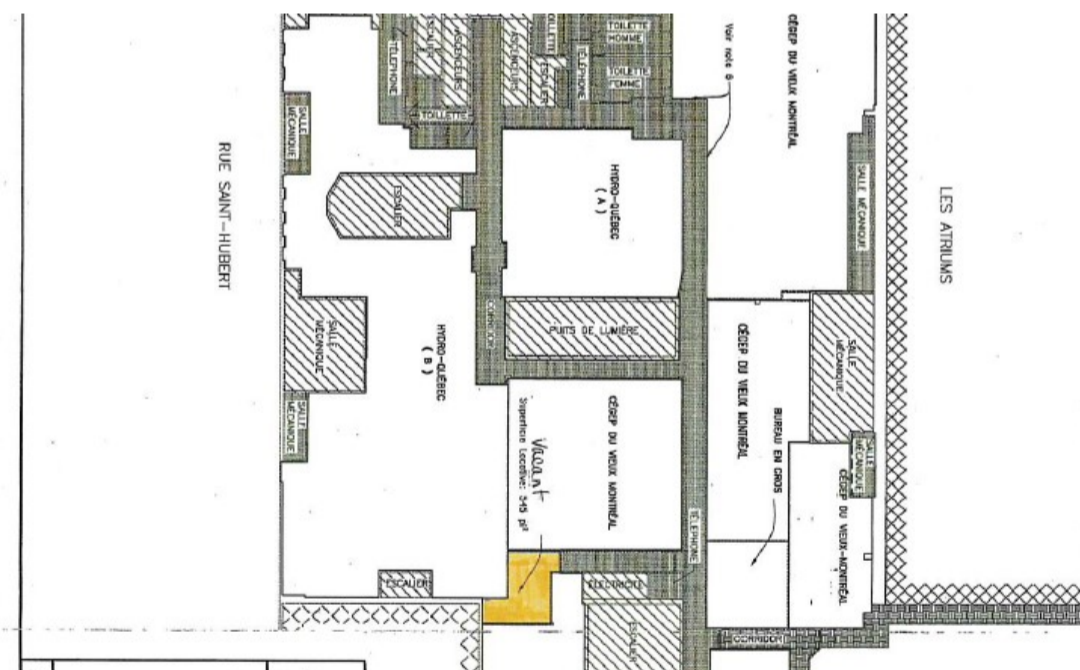


Paraphes	
Locateur	Locataire
<i>[Signature]</i>	

Rez-de-chaussée – 1<sup>er</sup> espace additionnel



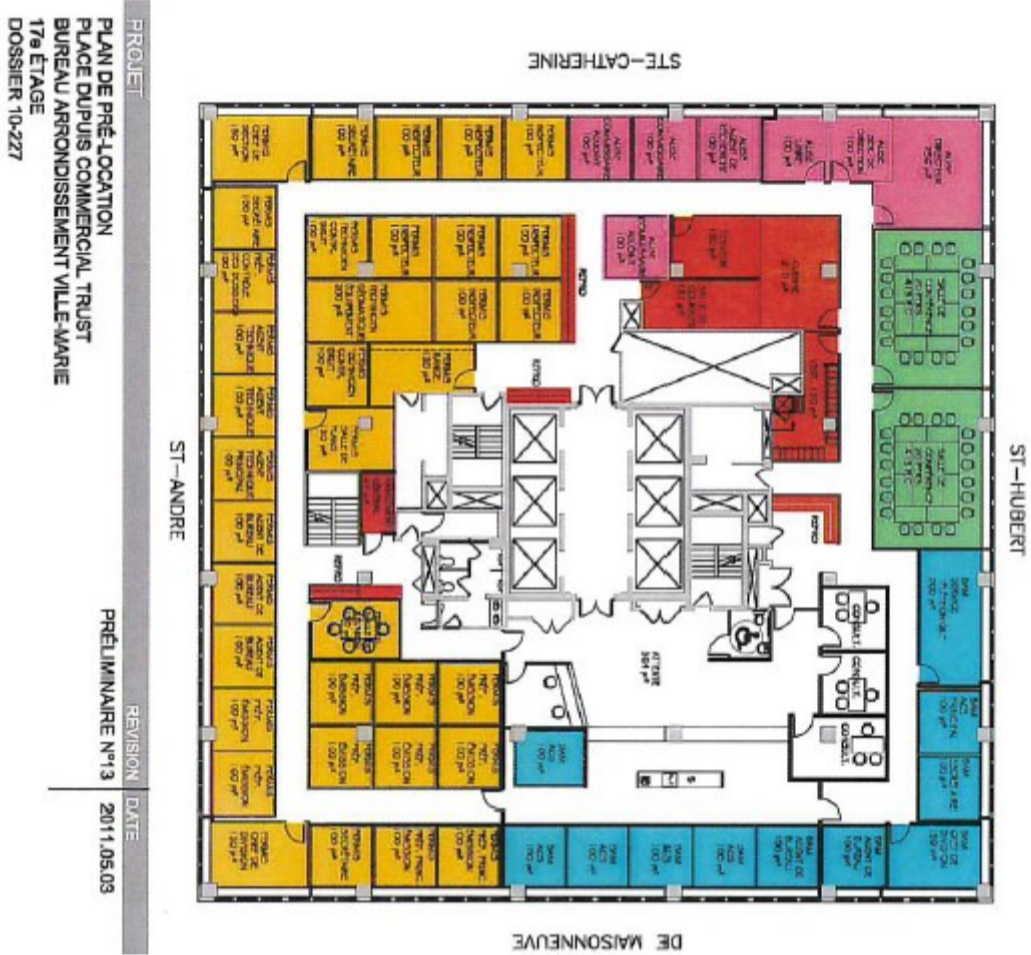
2<sup>e</sup> étage



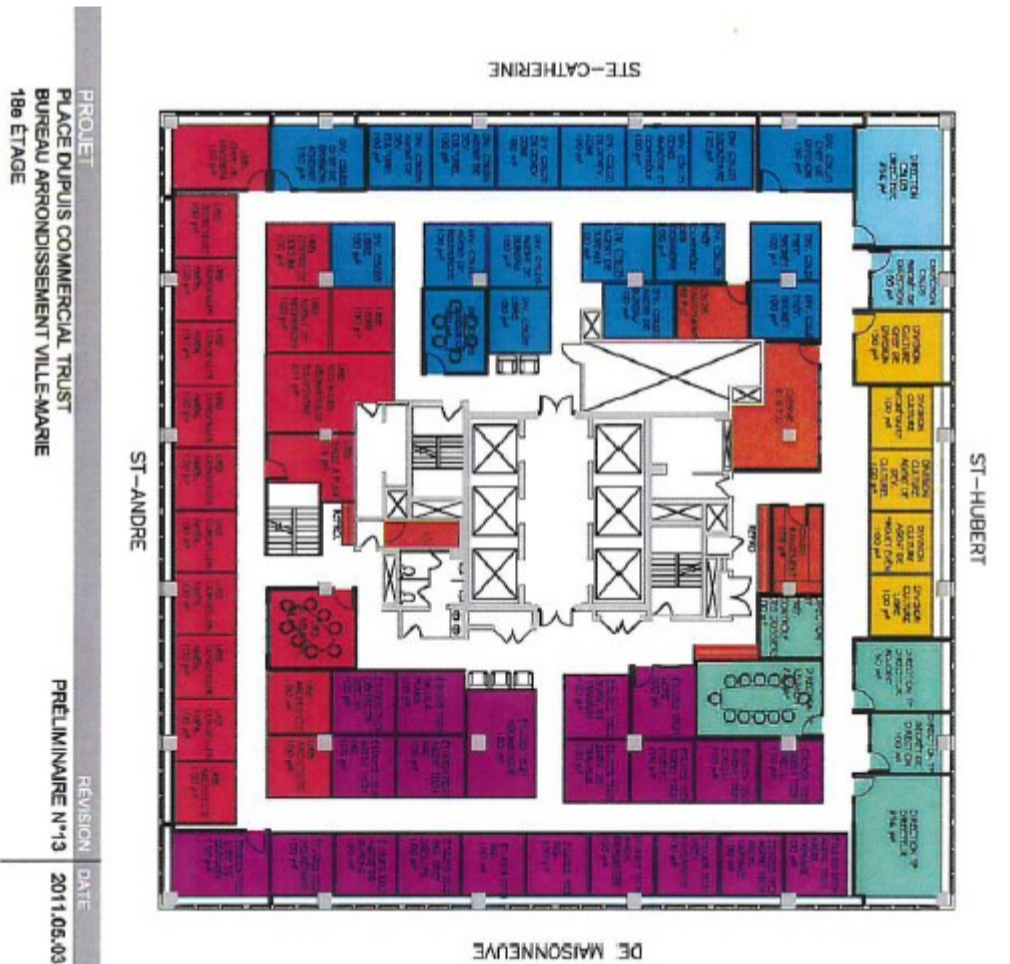
Paraphes	
Locateur	Locataire
<i>[Signature]</i>	



17<sup>e</sup> étage

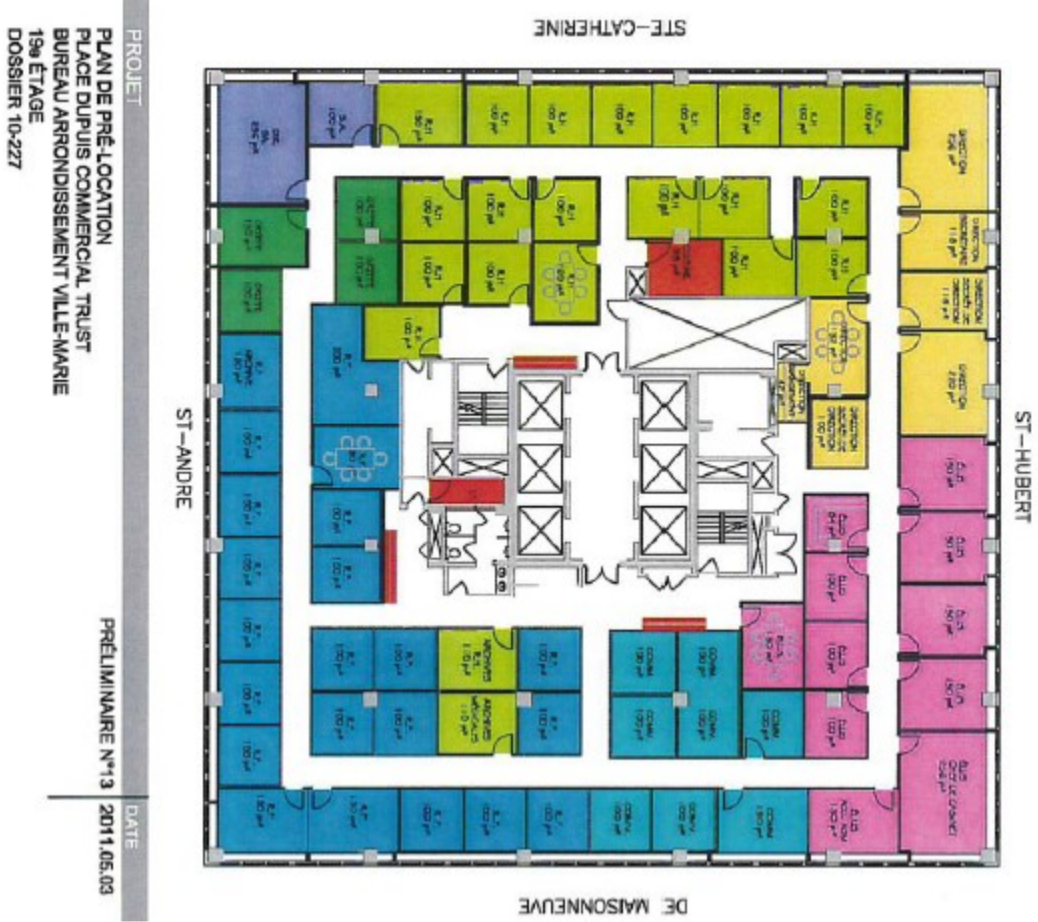


18<sup>e</sup> étage

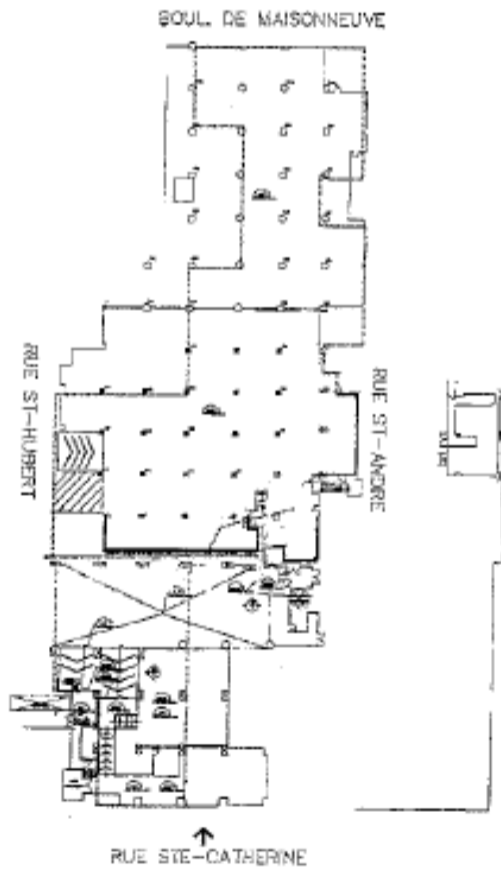


Paraphes	
Locateur	Locataire

19<sup>e</sup> étage



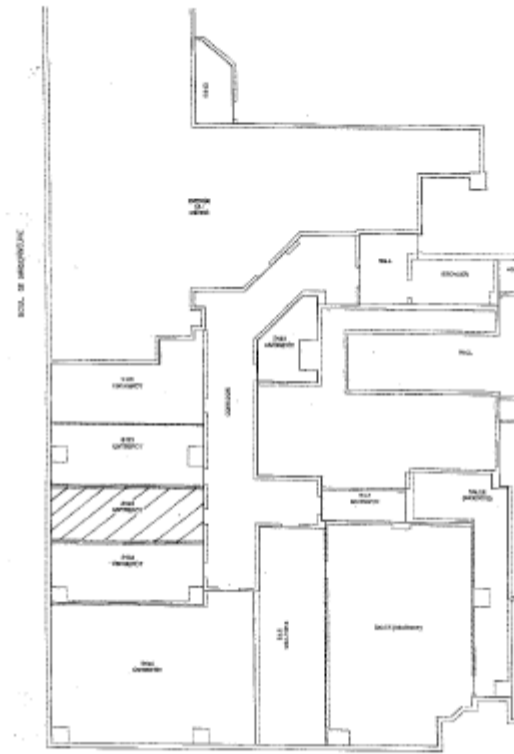
Entreposage sous-sol #1

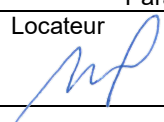


PLAN A-1/ sous-sol

Paraphes	
Locateur	Locataire

Entreposage sous-sol #2



Paraphes	
Locateur	Locataire
	

## Détail économie annuel du loyer - 800 boulevard de Maisonneuve Est - Rétrocession 20e étage

	2024 (6 mois)	2025	2026	2027	2028	2029	2030	Total
Superficie (pi²)	7 335,00	7 335,00	7 335,00	7 335,00	7 335,00	7 335,00	7 335,00	45 983,00
Loyer de base	56 846,25 \$	117 360,00 \$	117 360,00 \$	121 027,50 \$	121 027,50 \$	124 695,00 \$	124 695,00 \$	783 011,25 \$
Frais d'exploitation	36 675,00 \$	74 817,00 \$	76 313,34 \$	77 839,61 \$	79 396,40 \$	80 984,33 \$	82 604,01 \$	508 629,69 \$
Taxes foncières	27 102,83 \$	55 289,76 \$	56 395,56 \$	57 523,47 \$	58 673,94 \$	59 847,42 \$	61 044,37 \$	375 877,34 \$
Total avant taxes	120 624,08 \$	247 466,76 \$	250 068,90 \$	256 390,58 \$	259 097,84 \$	265 526,74 \$	268 343,38 \$	1 667 518,27 \$
TPS (5%)	6 031,20 \$	12 373,34 \$	12 503,44 \$	12 819,53 \$	12 954,89 \$	13 276,34 \$	13 417,17 \$	83 375,91 \$
TVQ (9,975%)	12 032,25 \$	24 684,81 \$	24 944,37 \$	25 574,96 \$	25 845,01 \$	26 486,29 \$	26 767,25 \$	166 334,94 \$
Total incluant taxes	<b>138 687,53 \$</b>	<b>284 524,91 \$</b>	<b>287 516,71 \$</b>	<b>294 785,07 \$</b>	<b>297 897,74 \$</b>	<b>305 289,37 \$</b>	<b>308 527,80 \$</b>	<b>1 917 229,12 \$</b>
Ristourne de TPS	(6 031,20) \$	(12 373,34) \$	(12 503,44) \$	(12 819,53) \$	(12 954,89) \$	(13 276,34) \$	(13 417,17) \$	(83 375,91) \$
Ristourne de TVQ (50%)	(6 016,13) \$	(12 342,41) \$	(12 472,19) \$	(12 787,48) \$	(12 922,51) \$	(13 243,15) \$	(13 383,63) \$	(83 167,50) \$
Coût total net	126 640,20 \$	259 809,16 \$	262 541,08 \$	269 178,06 \$	272 020,34 \$	278 769,88 \$	281 727,00 \$	1 750 685,71 \$



## Rechercher une entreprise au registre

### État de renseignements d'un groupement de personnes au registre des entreprises

Renseignements en date du 2023-09-21 11:26:12

#### État des informations

##### Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	3370362470
Nom	PLACE DUPUIS FIDUCIE COMMERCIALE
Version du nom dans une autre langue	PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST

##### Adresse du domicile

Adresse	800-800 boul. De Maisonneuve E Montréal (Québec) H2L4L8 Canada
---------	--

##### Adresse du domicile élu

Adresse	Aucune adresse
---------	----------------

##### Immatriculation

Date d'immatriculation	2014-09-17
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2014-09-17
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

##### Forme juridique

Forme juridique	Autre groupement
Date de la constitution	1997-12-18
Régime constitutif	QUÉBEC : Code civil du Québec
Précisions sur la forme juridique	Fiducie exploitant une entreprise à caractère commercial

##### Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2023-06-19
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2023-06-19 2022
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2023	2024-03-31
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2023-03-31

### Activités économiques et nombre de salariés

#### 1<sup>er</sup> secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	7512
Activité	Exploitants de bâtiments non résidentiels
Précisions (facultatives)	-

#### 2<sup>e</sup> secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

### Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec  
Aucun  
Proportion de salariés qui ne sont pas en mesure de communiquer en français au travail  
Non tenue de déclarer cette information

### Administrateurs, dirigeants, bénéficiaires ultimes et fondé de pouvoir

#### Administrateurs

Il n'y a pas d'administrateurs

#### Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

#### Déclaration relative aux bénéficiaires ultimes

Tous les bénéficiaires ultimes de l'entreprise ont été retracés et identifiés.

#### Liste des bénéficiaires ultimes

Nom de famille	Bailey
Prénom	Morris
Autres noms utilisés	
Date du début du statut	2023-03-31
Date de fin du statut	
Situations applicables au bénéficiaire ultime	25 % à 50 % de la juste valeur marchande

Adresse du domicile 1021 E. 8th Street  
Brooklyn NY 11230  
USA

Adresse professionnelle

Nom de famille Pulitano  
Prénom Giuseppina

Autres noms utilisés

Date du début du statut 2023-03-31

Date de fin du statut

Situations applicables au bénéficiaire ultime 25 % à 50 % de la juste valeur marchande

Adresse du domicile 2372 rue de Prague  
Laval (Québec) H7K3V8  
Canada

Adresse professionnelle

Nom de famille Horovitz  
Prénom Michele Bailey

Autres noms utilisés

Date du début du statut 2023-03-31

Date de fin du statut

Situations applicables au bénéficiaire ultime 25 % à 50 % de la juste valeur marchande

Adresse du domicile 815 Ave. J.  
Brooklyn NY 11230  
USA

Adresse professionnelle

Nom de famille Jerome  
Prénom Joseph

Autres noms utilisés

Date du début du statut 2023-03-31

Date de fin du statut

Situations applicables au bénéficiaire ultime 25 % à 50 % de la juste valeur marchande

Adresse du domicile 1019 Ocean Parkway  
Brooklyn NY 11230  
USA

Adresse professionnelle

Nom de famille Jerome  
Prénom Ester

Autres noms utilisés

Date du début du statut 2023-03-31

Date de fin du statut

Situations applicables au bénéficiaire ultime 25 % à 50 % de la juste valeur marchande

Adresse du domicile

1019 Ocean Parkway  
Brooklyn NY 11230  
USA  
Adresse professionnelle

### Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

### Administrateurs du bien d'autrui

Nom de famille	Pulitano
Prénom	Giuseppina
Date du début de la charge	2002-04-30
Date de fin de la charge	
Fonction	Fiduciaire
Adresse du domicile	2372 rue de Prague Laval (Québec) H7K3V8 Canada

### Établissements

Numéro et nom de l'établissement	Adresse	Activités économiques (CAE)
<b>0001 - PLACE DUPUIS FIDUCIE COMMERCIALE</b>	800-850 BOUL. de Maisonneuve E Montréal Québec H2L4L8 Canada	Exploitants de bâtiments non résidentiels (7512)
<b>(Établissement principal)</b>		
0005 - PLACE DUPUIS FIDUCIE COMMERCIALE	865 RUE Sainte-Catherine E Montréal Québec H2L2E4 Canada	Exploitants de bâtiments non résidentiels (7512)
0004 - PLACE DUPUIS FIDUCIE COMMERCIALE	855 RTE Saint-Catherine E Montréal Québec H2L2E4 Canada	Exploitants de bâtiments non résidentiels (7512)
0003 - PLACE DUPUIS FIDUCIE COMMERCIALE	845 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2L2E4 Canada	Exploitants de bâtiments non résidentiels (7512)
0002 - PLACE DUPUIS FIDUCIE COMMERCIALE	801 RUE Saint-Catherine E Montréal Québec H2L2E4 Canada	Exploitants de bâtiments non résidentiels (7512)

### Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

### Index des documents

#### Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2022	2023-06-19
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2021	2021-12-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-11-03
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-02-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2020-02-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-08-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-01-26



Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-06-17
Déclaration d'immatriculation	2014-09-17

**Index des noms**

Date de mise à jour de l'index des noms	2014-09-17
---	------------

**Nom**

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
PLACE DUPUIS FIDUCIE COMMERCIALE	PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	2014-09-17		En vigueur

**Autres noms utilisés au Québec**

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.
--



© Gouvernement du Québec

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239653006

Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière (SSI)*

Projet : *Convention et modification du bail / 800 boul. de Maisonneuve Est*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>		<b>X</b>	
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1239653006**

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , -

**Objet :**

Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal et Place Dupuis Fiducie Commerciale souhaitent modifier le bail intervenu le 13 octobre 2020 (CA20 240403) afin de rétrocéder, dès le 30 juin 2024, des locaux d'une superficie de 7 335 pi<sup>2</sup>, situés au 20<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis au 800, boulevard de Maisonneuve Est, représentant une économie de loyer de 1 917 229, 12 \$ taxes incluses. (8062-008)

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1239653006.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél : 514 872-4512**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-28

Samba Oumar ALI  
Chef de division - ressources financières

**Tél : 438 978-4975**  
**Division : Ville-Marie , Direction des services administratifs**

N° de dossier :

1239653006

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

"1. Approuver le projet de convention de modification de bail par lequel la Ville de Montréal et Place Dupuis Fiducie Commerciale souhaitent modifier le bail intervenu le 13 octobre 2020 (CA20 240403) afin de rétrocéder, dès le 30 juin 2024, des locaux d'une superficie de 7 335 pieds carrés, situé au 20e étage de l'immeuble sis au 800, boulevard de Maisonneuve Est, représentant une économie de loyer de 1 917 229, 12\$ taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

2. Autoriser une dépense de 172 570,12\$ totale net de taxes pour compléter les travaux de réaménagement, le tout financé par les économies de loyer dégagées par la rétrocession du 20e étage."

- La répartition annuelle de l'économie de loyer sera reflétée dans le budget de l'arrondissement Ville-Marie selon la grille présentée en pièce jointe au dossier.
- Par ailleurs, une partie de ces économies permettra de financer les derniers travaux de réaménagement des locaux du bureau d'arrondissement de Ville-Marie.

• Dépense totale à prévoir pour ce dossier (taxes incluses) : 188 986,78 \$

	Années antérieures	2024
Montant		188 986,78 \$

• Crédits totaux requis à prévoir pour ce dossier (nets de ristournes): 172 570,12 \$

	Années antérieures	2024
Montant		172 570,12 \$

**Informations comptables:**

**Provenance** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 126 640,20 \$ Économies de loyer pour l'année 2024

De:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0010000	306112	03001	55201	014700	0000	000000	000000	00000	00000

Montant: 45 929,92 \$ Réserve financière

De:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0010000	306104	01819	66501	000000	0000	000000	000000	00000	00000

**Imputation** (Montants Nets de ristournes)

Montant: 172 570,12 \$

Au:	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
	2438	0010000	306136	01301	54590	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- Le(s) virement(s) requis sera (seront) effectué(s) conformément aux informations ci-dessus.
- Le numéro de résolution sera inscrit dans le SEAO, selon les règles applicables.
- Le présent dossier est conforme à la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

*Responsable de l'intervention:*

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: 2023-09-28



**Dossier # : 1232678050**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 septembre 2023

De prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-10-02 13:41

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1232678050

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 septembre 2023

**CONTENU****CONTEXTE**

Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****MONTRÉAL 2030****IMPACT(S) MAJEUR(S)****IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-19

Katerine ROWAN  
secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 438 823-3978  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 514-872-7313  
**Approuvé le :** 2023-10-02



Dossier # : 1232678050

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Objet :</b>	Prendre acte du dépôt des rapports sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires (systèmes « GDD » et « Simon »), pour la période du 1er au 30 septembre 2023



A- Liste des bons de commande approuvés par décisions déléguées-Septembre-2023.pdf



A- Liste des factures sans bc approuvées par décisions déléguées- Septembre 2023.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Aline Carole FOKAM MASSU  
Analyste de dossiers

**Tél :** 514 269-1498  
**Télécop. :**

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
9357-3574 QUEBEC INC.	1616522	2023-09-19	FRANCILLON, ALYSON	Retrait de la cire et cirage après lignage. Soumission 23800.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 514,46 \$
<b>Total 9357-3574 QUEBEC INC.</b>							<b>4 514,46 \$</b>
ACCES COMMUNICATIONS	1617336	2023-09-22	ALI, SAMBA OUMAR	Location de radios pour 6 mois. Pour facturation selon les ondes distinctes. De novembre 2023 à mars 2024. Soumission du 17 août 2023.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 658,70 \$
<b>Total ACCES COMMUNICATIONS</b>							<b>2 658,70 \$</b>
ACIER PICARD INC	1574287	2023-09-26	DUFRESNE, ALAIN	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Achat de métaux pour fabrication de pièces diverses.	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 076,16 \$
<b>Total ACIER PICARD INC</b>							<b>7 076,16 \$</b>
AMPLIO STRATEGIES INC.	1616484	2023-09-19	LABELLE, MARC	Offre de service - Coaching	Ville-Marie - Services administratifs	-	12 992,20 \$
<b>Total AMPLIO STRATEGIES INC.</b>							<b>12 992,20 \$</b>
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1570720	2023-09-15	TREMBLAY, GINA	Commande ouverte 2023 pour achats de produits chimiques pour les piscines et pateaugeoires de l'Arrondissement Ville-Marie	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 099,75 \$
<b>Total AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.</b>							<b>2 099,75 \$</b>
ATMOSPHERE INC.	1606896	2023-09-11	DUFRESNE, ALAIN	# Réf. 10359 et # Opp. 5724 - Achat d'un module de jeu Rock-it dans le cadre du réaménagement du parc Berthier, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	17 627,42 \$
<b>Total ATMOSPHERE INC.</b>							<b>17 627,42 \$</b>
BUREAU PLAN INC.	1618029	2023-09-27	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 8945 - Mobilier pour ré aménagement 17e étage Démarche okay	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	57 911,10 \$
<b>Total BUREAU PLAN INC.</b>							<b>57 911,10 \$</b>
C.R.I. ENVIRONNEMENT INC	1618774	2023-09-29	ALI, SAMBA OUMAR	Soumission du 27 septembre 2023 - Récupération déchets dangereux - Bonbonnes	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 042,01 \$
<b>Total C.R.I. ENVIRONNEMENT INC</b>							<b>2 042,01 \$</b>
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1571458	2023-09-08	TURCOTTE, STEPHANIE	2023-BC ouvert pour service de huissiers de justice au besoin - DAUM (permis et inspections)	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	5 249,37 \$
CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.	1571458	2023-09-07	TURCOTTE, STEPHANIE	2023-BC ouvert pour service de huissiers de justice au besoin - DAUM (permis et inspections)	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	9 973,81 \$
<b>Total CHARRON BOISSE LEVESQUE, HUISSIERS DE JUSTICE INC.</b>							<b>15 223,18 \$</b>
CHUBB FIRE & SECURITY CANADA INC.	1615331	2023-09-11	BOIVIN, MARIE-EVE	Assistance pour exercice d'évacuations et services connexes.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 235,18 \$
<b>Total CHUBB FIRE &amp; SECURITY CANADA INC.</b>							<b>2 235,18 \$</b>

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
COMPUGEN INC.	1616884	2023-09-20	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission # 533227.1 et 533241.1 pour requêtes R619753 et R619755. Laptops pour Diane Mayer et Élise Meunier. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	4 692,74 \$
<b>Total COMPUGEN INC.</b>							<b>4 692,74 \$</b>
DELTA ARPENTEURS-GEOMETRES INC.	1614668	2023-09-06	DUFRESNE, ALAIN	Offre de services du 1er septembre 2023 - Levé topographique incluant les éléments liés au génie civil pour la place du Village situé à l'intersection de la rue Wolfe et de la rue Ste-Catherine Est. TP - Aménagement parcs, arr. Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	9 238,90 \$
<b>Total DELTA ARPENTEURS-GEOMETRES INC.</b>							<b>9 238,90 \$</b>
DEMIX AGREGAT	1618318	2023-09-28	RESTREPO, JUAN CARLOS	Entente 1560527 - Bon de commande ouvert pour saison hivernale 2023-2024 - Achat d'abrasif pré mélangé 90/10 (granulat AB10M avec sel). TP - Parc Mont-Royal, arrondissement Ville-Marie. Entente se terminant le 30 avril 2024.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 456,08 \$
<b>Total DEMIX AGREGAT</b>							<b>2 456,08 \$</b>
DUCORE EXPERTISE INC.	1615404	2023-09-12	GENEST, MARIE-PIER	Factures 59670, 59675 et 61355 - Expertises médicales	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 771,67 \$
<b>Total DUCORE EXPERTISE INC.</b>							<b>2 771,67 \$</b>
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1618351	2023-09-28	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission # 01-038767 - Location de clôture de chantier pour la place du Village pour une période de 6 mois. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 555,90 \$
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1618504	2023-09-28	LUSSIER, FRANCIS	Soumission # 01-038807 - Location d'une clôture pour le 151 rue Sainte-Catherine Est. DAUM, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	4 089,20 \$
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1609223	2023-09-12	KHOUFACHE, IDIR	Achat de pied plat pour base de clôture: Demandeur julien jean Stéphane. (contremaitre aqueduc et égout)	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 324,42 \$
<b>Total ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC</b>							<b>8 969,52 \$</b>
ELECTRO PERFORMANCE G.L. INC.	1616780	2023-09-20	DUFRESNE, ALAIN	Soumission du 13 septembre 2023 -L'enlèvement temporaire des panneaux scénographiques au quartier des spectacles. TP - Aménagement parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	18 409,56 \$
<b>Total ELECTRO PERFORMANCE G.L. INC.</b>							<b>18 409,56 \$</b>
EQUIPEMENT LAVIGNE	1614293	2023-09-01	ALI, SAMBA OUMAR	Soumission # 35791 - Gaz pré mélangé Aspen2 et 4, 25L. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 034,24 \$
<b>Total EQUIPEMENT LAVIGNE</b>							<b>2 034,24 \$</b>
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1614946	2023-09-18	BOIVIN, MARIE-EVE	Réparation de petite benne. Soumission (commande) S-5141425	Ville-Marie - Travaux publics	-	1 455,18 \$
EQUIPEMENTS TWIN INC.	1614946	2023-09-08	BOIVIN, MARIE-EVE	Réparation de petite benne. Soumission (commande) S-5141425	Ville-Marie - Travaux publics	-	7 203,56 \$
<b>Total EQUIPEMENTS TWIN INC.</b>							<b>8 658,74 \$</b>

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
FINAGO INC.	1604176	2023-09-26	DUFRESNE, ALAIN	Location d'un camion benne pour le Mont-Royal, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	10 498,75 \$
<b>Total FINAGO INC.</b>							<b>10 498,75 \$</b>
FORMA-TECH SOLUTIONS	1617916	2023-09-26	ALI, SAMBA OUMAR	Facture # 671 - Formation paveuse pour 2 candidats. TP - Voirie / Travaux, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 575,97 \$
FORMA-TECH SOLUTIONS	1617918	2023-09-26	ALI, SAMBA OUMAR	Facture # 672 - Formation pratique paveuse. TP - Voirie / Travaux, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 809,77 \$
<b>Total FORMA-TECH SOLUTIONS</b>							<b>6 385,74 \$</b>
G. DOYON CUISINE INC.	1618052	2023-09-27	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Soumission 533023 - Électroménagers cuisine - réaménagement 17e étage	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	14 244,78 \$
<b>Total G. DOYON CUISINE INC.</b>							<b>14 244,78 \$</b>
GEOTHENTIC INC.	1575145	2023-09-14	BOIVIN, MARIE-EVE	BC 2023 pour Licences mensuelles Ocra 4 pour véhicules de l'arrondissement Ville-Marie (Réf. BC 2022 était 1510026) Marie (BC initiale 1467272). Contrat # 3588540000091820113 pour une durée de 60 mois.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 850,94 \$
<b>Total GEOTHENTIC INC.</b>							<b>3 850,94 \$</b>
GESTION ENVIRONNEMENTALE T. HARRIS	1618564	2023-09-29	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	SGPI - Services professionnels, expertise sur la qualité de l'air et tests de moisissures. Maison de la culture Janine-Sutto phase 2	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	3 803,18 \$
<b>Total GESTION ENVIRONNEMENTALE T. HARRIS</b>							<b>3 803,18 \$</b>
GIVESCO INC.	1614487	2023-09-05	ALI, SAMBA OUMAR	Paquet de 25 piquet arpentage bois 2"x2"x36". Soumission 516793.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 265,84 \$
<b>Total GIVESCO INC.</b>							<b>2 265,84 \$</b>
GRUPE NICKY	1614489	2023-09-05	ALI, SAMBA OUMAR	Contrat 2023-2024 Travaux de déneigement et d'épandage de fondant à glace, des escaliers et rampe à mobilité réduite/ Place Vauquelin, à proximité du Champ-de-Mars pour l'Hiver 2023-2024/TP-Sylvie Goulet	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 149,62 \$
<b>Total GRUPE NICKY</b>							<b>3 149,62 \$</b>
GRUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.	1617107	2023-09-21	DUFRESNE, ALAIN	Service d'enlèvement de graffitis en hauteur, sur plusieurs endroits de l'arr. Ville-Marie. Soumission du 2023-09-13. TP- Manon Ouellet	Ville-Marie - Travaux publics	-	8 766,46 \$
<b>Total GRUPE RNET - 9291-6287 QUEBEC INC.</b>							<b>8 766,46 \$</b>

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
HORIZON ARPEUTEURS-GEOMETRES INC.	1590098	2023-09-25	DUFRESNE, ALAIN	Offre de services pour l'élaboration de plans et relevé d'arpentage pour le réaménagement de la rue Larivière dans le cadre du projet parc des Royaux. TP - Aménagement parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	12 477,76 \$
<b>Total HORIZON ARPEUTEURS-GEOMETRES INC.</b>							<b>12 477,76 \$</b>
INOLEC	1616331	2023-09-18	ALI, SAMBA OUMAR	BC Ouvert 2023 pour l'achat de divers outils.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 099,75 \$
<b>Total INOLEC</b>							<b>2 099,75 \$</b>
INSTA-MIX	1587255	2023-09-27	DUFRESNE, ALAIN	BOITE A ASPHALTE CHAUDE MARATHON REMORQUE A ASPHALTE MODELE:HMT8000ADL ANNEE:2023 UNITE:IMG-1015 Soumission (contrat) 3950	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 779,55 \$
<b>Total INSTA-MIX</b>							<b>3 779,55 \$</b>
J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.	1617098	2023-09-21	LABELLE, MARC	2023-Gré à gré sur 3 prix. Outil de taraudage de conduite. FOT1412A25H T412-A25H HYDRAULIC MAIN LINE TAPPING TOOL. Soumission 50152300-00. TP-Aqueduc	Ville-Marie - Travaux publics	-	25 892,20 \$
<b>Total J. CARRIER FOURNITURES INDUSTRIELLES INC.</b>							<b>25 892,20 \$</b>
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1585405	2023-09-27	LABELLE, MARC	Location de 2 camionnettes pour une durée de 8 mois (fév. à septembre) pour TP Voirie propreté - Ville-Marie. Location prolongée L'entente 1576512 se termine le 25 janv. 2025.	Ville-Marie - Travaux publics	-	8 530,23 \$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1618032	2023-09-27	ALI, SAMBA OUMAR	Entente 1576746 - Location VUS 4 cylindres pour 12 mois. TP - Propreté, arrondissement Ville-Marie. Entente se terminant le 17 janvier 2025.	Ville-Marie - Travaux publics	-	21 228,47 \$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1590254	2023-09-26	LABELLE, MARC	Entente 1576370 - Location de 6 camionnettes 4x2 à cabine allongée de classe 211B (Gyrophare, flèche, grille de protection, marche-pied). Pour une période de 6 mois débutant dans la semaine du 18 au 21 avril 2023. TP - Parcs, Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	6 824,19 \$
LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.	1585405	2023-09-19	LABELLE, MARC	Location de 2 camionnettes pour une durée de 8 mois (fév. à septembre) pour TP Voirie propreté - Ville-Marie. Location prolongée L'entente 1576512 se termine le 25 janv. 2025.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 118,14 \$
<b>Total LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA.</b>							<b>41 701,03 \$</b>
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.	1614488	2023-09-05	ALI, SAMBA OUMAR	Chaîne et Élingue et accessoires. Soumission SH-0205533	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 944,40 \$
<b>Total LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE INC.</b>							<b>2 944,40 \$</b>
LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.	1614660	2023-09-06	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission # 12956 - Projet d'aménagement pour un parc à chien au parc Lucien Lallier. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 246,21 \$
<b>Total LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC.</b>							<b>3 246,21 \$</b>

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
LES DISTRIBUTIONS ANDRE LABBEE INC.	1616171	2023-09-15	ALI, SAMBA OUMAR	Prix selon courriel du 7 septembre 2023 - Cafetière Keurig commerciale code K-3500. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 719,18 \$
<b>Total LES DISTRIBUTIONS ANDRE LABBEE INC.</b>							<b>2 719,18 \$</b>
LES IMPRESSIONS PLASTIMAX	1574078	2023-09-29	RICO, ROSELINE	BC ouvert 2023 pour achats cartes de membre bibliothèque	loisirs et développement social	-	2 173,92 \$
<b>Total LES IMPRESSIONS PLASTIMAX</b>							<b>2 173,92 \$</b>
LES LIGNES SPORTIVES R & R INC	1614375	2023-09-05	FRANCILLON, ALYSON	Lignage sportif au centre Sainte-Catherine d'Alexandrie.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	4 199,50 \$
<b>Total LES LIGNES SPORTIVES R &amp; R INC</b>							<b>4 199,50 \$</b>
MARINA MATERIAUX ET EQUIPEMENTS	1574396	2023-09-13	DUFRESNE, ALAIN	PARCS Ville-Marie Commande ouverte 2023 - Réparation et entretien de divers appareils (tondeuses, débroussailleuses et autres).	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 926,53 \$
<b>Total MARINA MATERIAUX ET EQUIPEMENTS</b>							<b>3 926,53 \$</b>
MIKADOWEB SOLUTIONS INC.	1614727	2023-09-07	ALI, SAMBA OUMAR	2023- Banque d'heures pour services de bonification des routes de travail en lien à l'entretien ménager/ Devis 00080 - Sylvie Goulet	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 937,03 \$
<b>Total MIKADOWEB SOLUTIONS INC.</b>							<b>3 937,03 \$</b>
PATRICKJACQUES.CA	1614397	2023-09-05	LABELLE, MARC	Identité visuelle de l'arrondissement de Ville-Marie. Soumission du 2 août 2023	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	2 624,69 \$
<b>Total PATRICKJACQUES.CA</b>							<b>2 624,69 \$</b>
PEPINIERE CRAMER INC	1618023	2023-09-27	ALI, SAMBA OUMAR	Soumission # 204271 - Sapins de Noël pour l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	16 880,93 \$
<b>Total PEPINIERE CRAMER INC</b>							<b>16 880,93 \$</b>
PEPINIERE LEMAY INC.	1601054	2023-09-11	LABELLE, MARC	GAG sur rotation - Achat de vivaces et arbustes pour l'été 2023, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	DA239522007	3 322,85 \$
<b>Total PEPINIERE LEMAY INC.</b>							<b>3 322,85 \$</b>
PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS	1616795	2023-09-20	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission # E0000083 - Achat de végétaux pour la ruelle verte chemin traverse de l'écoquartier Ste Marie. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 128,63 \$
<b>Total PEPINIERES Y. YVON AUCLAIR ET FILS</b>							<b>3 128,63 \$</b>
PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST	1615580	2023-09-12	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	Facture 202300000902 - Services professionnels aménagement 17e étage	Ville-Marie - Direction - Ville-Marie	-	23 097,25 \$
<b>Total PLACE DUPUIS COMMERCIAL TRUST</b>							<b>23 097,25 \$</b>
RESTAURANT NILUFAR	1617961	2023-09-26	HOUDE, MARIE	Facture 13907 - Traiteur le 15 septembre 2023	Ville-Marie - Direction - Ville-	-	2 005,26 \$
<b>Total RESTAURANT NILUFAR</b>							<b>2 005,26 \$</b>
ROBERT BOILEAU INC	1615036	2023-09-08	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission # 48427 - Poly jaune 1/2 48x96 HDPE # ST5004896Y, pour le projet de la réfection des bandes de hockey au Parc des Vétérans. TP - Parcs, arrondissement ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 041,49 \$
<b>Total ROBERT BOILEAU INC</b>							<b>3 041,49 \$</b>

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
ROSE-MARIE CHAREST COMMUNICATIONS	1616232	2023-09-15	LABELLE, MARC	Soumission - Conférence 25 octobre 2023	Ville-Marie - Services administratifs	-	4 251,99 \$
<b>Total ROSE-MARIE CHAREST COMMUNICATIONS</b>							<b>4 251,99 \$</b>
SALVEX INC.	1614518	2023-09-06	RAIL, CHRISTIANE	Facture 4988 - Entretien de l'aménagement des ruelles reliant les parcs Sainte-Marie et Olivier-Robert, en lien avec le contrat VMP-20-005, bc 1419964. TP - Aménagement Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	8 189,02 \$
<b>Total SALVEX INC.</b>							<b>8 189,02 \$</b>
SANIVAC	1594879	2023-09-26	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Location toilettes chimiques - Terrains sportifs - Entente 1585556 - Du 15 mai au 16 octobre 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	1 259,85 \$
SANIVAC	1594879	2023-09-12	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Location toilettes chimiques - Terrains sportifs - Entente 1585556 - Du 15 mai au 16 octobre 2023	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	787,41 \$
<b>Total SANIVAC</b>							<b>2 047,26 \$</b>
SCAN PLUS TECHNOLOGIE DETECTION INC.	1615676	2023-09-13	RAIL, CHRISTIANE	Soumission # 770-8770 - Localisations des infrastructures souterraines (Conduites, réservoirs, conduit-électriques, etc.), ainsi que le rapport, pour la Place du Village. TP - Aménagement Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 908,15 \$
<b>Total SCAN PLUS TECHNOLOGIE DETECTION INC.</b>							<b>2 908,15 \$</b>
SIGNALISATION KALITEC INC.	1614240	2023-09-01	ALI, SAMBA OUMAR	Réparation et installation pour afficheurs de vitesses / selon le Devis SO03433 du 27 août 2023.	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	2 519,91 \$
<b>Total SIGNALISATION KALITEC INC.</b>							<b>2 519,91 \$</b>
SIGNEL SERVICES INC	1614294	2023-09-01	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission # 64564 - Poteaux, bases et attaches pour signalisation. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 270,46 \$
<b>Total SIGNEL SERVICES INC</b>							<b>2 270,46 \$</b>
SOCIETE DU MUSEE D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTREAL POINTE-A-CALLIERE	1614573	2023-09-06	RESTREPO, JUAN CARLOS	Facture 2023-050EV - Réservation # 61335-61336 - Location de salle Station de pompage d'Youville (5 et 6 oct. 2023) pour un Lac à l'épaule. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 398,75 \$
<b>Total SOCIETE DU MUSEE D'ARCHEOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTREAL POINTE-A-CALLIERE</b>							<b>2 398,75 \$</b>
SOSLOCATION.CA	1608447	2023-09-28	RESTREPO, JUAN CARLOS	Soumission du 18 juillet 2023 - Location d'une nacelle sur chenille AlmaCrawler B1890 Quick-Pro pour travaux d'élagage dans l'arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	8 300,12 \$
<b>Total SOSLOCATION.CA</b>							<b>8 300,12 \$</b>

Fournisseur	Numéro BC	Date d'engagement	Dernier approbateur BC	Desc bon commande	Service/Arrondissement / Direction/Inventaire	Numéro résolution	Total montant engagé (\$)
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1614669	2023-09-11	BELLEVILLE, ERIC	Commande tête de puisard de rue Fixe 6" et Grille carrée pour tête T-12. Demandeur Samuel Guillaume	Ville-Marie - Travaux publics	-	350,55 \$
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1614669	2023-09-07	BELLEVILLE, ERIC	Commande tête de puisard de rue Fixe 6" et Grille carrée pour tête T-12. Demandeur Samuel Guillaume	Ville-Marie - Travaux publics	-	2 347,88 \$
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1611141	2023-09-06	BELLEVILLE, ERIC	Plaques podotactile pour les saillies et les saillies drainantes. Plaques détectable rayon 15 Facture fc326025	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 672,05 \$
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1614669	2023-09-06	BELLEVILLE, ERIC	Commande tête de puisard de rue Fixe 6" et Grille carrée pour tête T-12. Demandeur Samuel Guillaume	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 098,39 \$
<b>Total ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.</b>							<b>11 468,87 \$</b>
STOKER POMPE INC	1615046	2023-09-08	ALI, SAMBA OUMAR	Soumission # !06508 - Pompe en brass barnes HP-3/4V-115, pour le projet: Cours le Royer. TP - Parcs, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	3 979,03 \$
<b>Total STOKER POMPE INC</b>							<b>3 979,03 \$</b>
TRAFFIC LOGIX CORPORATION	1615911	2023-09-14	LABELLE, MARC	Contrat selon L.C.V. 573.3-6a pour le renouvellement (un an) à la base de données CLOUD pour les afficheurs (radars de vitesse). Soumission QUO-32214-T8J0B8.	Ville-Marie - Aménagement urbain et mobilité	-	26 929,30 \$
<b>Total TRAFFIC LOGIX CORPORATION</b>							<b>26 929,30 \$</b>
UBA INC.	1608939	2023-09-14	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Chlore en vrac sur entente - Piscine JC Malépart, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 041,08 \$
UBA INC.	1577440	2023-09-08	TREMBLAY, GINA	Hypochlorite de sodium 12% en vrac pour la piscine Quintal, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Culture, sports, loisirs et développement social	-	2 677,18 \$
<b>Total UBA INC.</b>							<b>4 718,26 \$</b>
USD GLOBAL INC.	1616003	2023-09-14	BOIVIN, MARIE-EVE	BC Ouvert 2023 - Maintenance et gestion des bacs roulants, arrondissement Ville-Marie. Selon l'offre de service 7 août 2023.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 249,37 \$
<b>Total USD GLOBAL INC.</b>							<b>5 249,37 \$</b>
VERTIKA INC.	1617796	2023-09-26	RAIL, CHRISTIANE	Projet # V23OQC163 - Inspection des 5 fûts au Quartier Des Spectacles, arrondissement Ville-Marie.	Ville-Marie - Travaux publics	-	5 054,10 \$
<b>Total VERTIKA INC.</b>							<b>5 054,10 \$</b>
WOLTERS KLUWER CANADA LTEE	1578913	2023-09-11	L'ARCHEVEQUE, JEAN-LUC	BC ouvert 2023 - Renouvellement divers abonnements et documents juridiques	Ville-Marie - Services administratifs	-	2 099,75 \$
<b>Total WOLTERS KLUWER CANADA LTEE</b>							<b>2 099,75 \$</b>
<b>Total général</b>							<b>490 159,42 \$</b>



Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Septembre 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
3/4 Oz Inc. (501733)	2719	Boissons: Événements Au soleil excessif - Sérendipité et ÉONS	Culture et bibliothèques (B33K18)	11-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	40,00 \$
9315-7642 Quebec Inc. (675448)	23108	Lavage d'autos	Gestion - travaux publics (B33K08)	06-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	629,92 \$
12538903 Canada Inc. (690423)	3926	Taster bundle - Lancement des expositions	Culture et bibliothèques (B33K18)	12-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	198,43 \$
Ample Man Danse (325578)	230826	Atelier	Division des sports, des loisirs et du développement social	22-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	551,18 \$
Anouk Vallee-Charest (434916)	fr202310460	Spectacle Waves le 21 octobre 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	13-sept-2023	CACHET D'ARTISTE	3 149,62 \$
Antonin Labossiere (171012)	ccu230831	Honoraire-membre CCU(Mai à août 2023)	Urbanisme (B33K26)	01-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	500,00 \$
Association Des Professionnels A L'Outillage Municipal (A.P.O.M.) (121165)	6669	Cotisation annuelle 2023	Parcs et installations (B33K12)	11-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	100,45 \$
Azie, Narcis (695910)	rembempl230831	Remboursement Kilométrage et stationnement août 2023	Gestion - Culture, sports, loisirs et développement social (B33K16)	15-sept-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	184,90 \$
Beaudoin, Andre (531430)	rembempl230919	Remboursement pour Requalification du brevet de Premiers soins général	Division des sports, des loisirs et du développement social	19-sept-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	149,24 \$
	6800	Impression d'un autocollant	Communications et relations avec la communauté	31-août-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	157,48 \$
Boo! Design Inc. (123330)	6986	Impression	Communications et relations avec la communauté	18-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	608,93 \$
Charron, Simon (673108)	20230915	Visite d'air Inuit	Cabinet des Élus	19-sept-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	81,60 \$
Christele Brien (151380)	2023f10	Atelier d'origami, Bouquet magnificence d'automne	Culture et bibliothèques (B33K18)	15-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	175,00 \$
Comite Social Centre Sud Inc. (119441)	8012	Abonnement trimestriel	Division des sports, des loisirs et du développement social	22-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	300,00 \$
Compagnie Flak (100737)	fr202309444	Spectacle AVES le 26 septembre 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	13-sept-2023	CACHET D'ARTISTE	2 939,65 \$
Compagnie Musicale La Nef (46177)	mg202310377	Spectacle Tant que vivray à l'Église St-Jax le 18 octobre 2023	Culture et bibliothèques (B33K18)	18-sept-2023	CACHET D'ARTISTE	2 624,69 \$
Copie Express (116785)	csg10768	Avis aux résidents et impressions	Communications et relations avec la communauté	31-août-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	147,51 \$
Creations Jean-Claude Tremblay Inc. (115000)	36736	Service d'animation Mascotte Étincelle	Division des sports, des loisirs et du développement social	08-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	398,95 \$

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Septembre 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Danse Tentacle Tribe (368817)	fr202310470	Spectacle Prisme le 27 octobre 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	14-sept-2023	CACHET D'ARTISTE	647,77 \$
Dany Tremblay Soudure Inc. (151510)	284387	Travaux de soudure pour travaux publics	Voirie (B33K10)	20-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	691,87 \$
Desjardins Securite Financiere (107955)	b5dc166521	Police Q1637. Paiement somme due. Entente de remboursement. Réf: Facture ADQ11751 de CBI Santé.	Ressources humaines (B33K04)	05-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	900,00 \$
Dominique Leclerc (133635)	20230808	3 sessions de lecture pour adultes au parc Monseigneur-Lartigue	Culture et bibliothèques (B33K18)	30-août-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	866,15 \$
Drivercheck Inc. (524788)	vill111689746	Adhésion	Ressources humaines (B33K04)	06-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	21,52 \$
	vill111695173	Frais adhésion	Ressources humaines (B33K04)	13-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	21,52 \$
Emilier Breault (569812)	ccu230831	Honoraire-membre CCU(Mai à août 2023)	Urbanisme (B33K26)	01-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	200,00 \$
Enseignes Barbo Inc. (100540)	00064219	Panneau impression	Parcs et installations (B33K12)	07-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	708,67 \$
Evelina Rusu (689510)	20230902	Atelier	Division des sports, des loisirs et du développement social	22-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	150,00 \$
Festival Interculturel Du Conte De Montreal (100748)	fr202310613	Spectacle Marathon du conte le 29 octobre 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	14-sept-2023	CACHET D'ARTISTE	2 624,69 \$
Fondation Metropolis Bleu (103768)	222329	Activité avec Mario Brassard	Culture et bibliothèques (B33K18)	19-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	140,00 \$
Frank Sylvestre (150471)	231111	Spectacle L'incroyable secret de Barbe Noire à l'Église St-Jax le 11 novembre 2023	Culture et bibliothèques (B33K18)	13-sept-2023	CACHET D'ARTISTE	1 837,28 \$
Frikh, Ghania (423664)	rembempl230824	Impression image en couleur et carton spécial rigide	Cabinet des élus - adm.	28-août-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	15,87 \$
Germain, Daniel (695911)	rembempl20230915	Dépenses de fonction	Gestion - travaux publics (B33K08)	18-sept-2023	DÉPENSE DE FONCTION	1 089,74 \$
Globex Courrier Express International Inc. (120193)	385975	Service postal	Gestion - travaux publics (B33K08)	12-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	105,97 \$
Huu Bac Quach (155587)	fr202310453	Spectacle Deuxième album le 19 octobre 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	13-sept-2023	CACHET D'ARTISTE	2 414,71 \$
Hydro Westmount (107914)	998841	Électricité	Voirie (B33K10)	20-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	32,13 \$
Hydro-Quebec (9399)	823540	Travaux à Pascal McCool	Division des sports, des loisirs et du développement social	06-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	787,41 \$

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Septembre 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Jean Lessard Inc. (288174)	3187	Atelier	Division des sports, des loisirs et du développement social	22-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	524,94 \$
	3188	Atelier	Division des sports, des loisirs et du développement social	18-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	524,94 \$
	3189	Atelier	Division des sports, des loisirs et du développement social	18-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	524,94 \$
Jeunesses Musicales Canada (128534)	202306047	Chapeau à comptines	Culture et bibliothèques (B33K18)	19-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	251,97 \$
Joel Bellerose (569814)	ccu230831	Remboursement membre CCU(Mai à août 2023)	Urbanisme (B33K26)	01-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	500,00 \$
Karen Sherman (120474)	3077	Traduction de l'avis pour le Quartier Chinois	Communications et relations avec la communauté	31-août-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	52,49 \$
Karine Laurence (157787)	20230815	Photographe	Communications et relations avec la communauté	07-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	625,00 \$
Karti, Hicham (678875)	rembempl230828	Envoi recommandé pour retour du chèque (Entreprises A. Ferland)	Gestion - Services administratifs (B33K02)	29-août-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	12,37 \$
L'Empreinte Imprimerie Inc. (122285)	1132196	Bracelet - Bacs à la traine	Communications et relations avec la communauté	31-août-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	845,15 \$
	1133202	Imprimer cartes d'affaire	Mobilité et planification	15-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	33,60 \$
La Compagnie De Location D'Autos Enterprise Canada. (605355)	466000598165	Location de voiture cinéma de la mairesse	Culture et bibliothèques (B33K18)	12-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	50,75 \$
La Maison Jaune (688416)	lmj20230046	Production d'images	Communications et relations avec la communauté	07-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	472,44 \$
La Presse Ltee (118676)	185860	Targeting: Geo - Ville-Marie	Communications et relations avec la communauté	07-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	845,59 \$
Laboratoire Sur L'Agriculture Urbaine (327554)	20322968	Google LLC	Division des sports, des loisirs et du développement social	12-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	33,28 \$

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Septembre 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Lamcom Technologies Inc. (138785)	306360	Panneaux - Travaux en cours	Communications et relations avec la communauté	11-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	609,98 \$
	306474	Panneau code de vie CJCM	Communications et relations avec la communauté	31-août-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	369,56 \$
	306582	Prise de mesures Centre Jean-Claude Malepart	Communications et relations avec la communauté	11-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	813,65 \$
	306645	Impression coroplast	Communications et relations avec la communauté	31-août-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	385,64 \$
	307111	Panneau bain trans	Communications et relations avec la communauté	11-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	193,39 \$
	307112	Panneau halte-fraîcheur 2023	Communications et relations avec la communauté	30-août-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	620,48 \$
	307612	Panneaux projet participatif Ontario	Communications et relations avec la communauté	08-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	83,99 \$
	307778	Panneau chantier piste cyclable de Maisonneuve Est	Communications et relations avec la communauté	08-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	159,41 \$
	307853	Coroplast blanc pour bloc rouge	Communications et relations avec la communauté	11-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	443,97 \$
	308391	Panneau chantier de Maisonneuve Ouest / Clark	Communications et relations avec la communauté	21-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	261,42 \$
Latitude 45/ Arts Promotion Inc. (129026)	fr202309360	Spectacle Vagues et ombres le 20 septembre 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	13-sept-2023	CACHET D'ARTISTE	990,03 \$
Lebel Bilodeau, Veronique (695912)	rembempl230913	Ateliers - AQLM	Division des sports, des loisirs et du développement social	15-sept-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	423,22 \$
Lorenz Herfurth (618753)	ccu230831	Honoraire-membre CCU(Mai à août 2023)	Urbanisme (B33K26)	01-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	300,00 \$
Louis-Philippe Bonin (526334)	fr202310451	Spectacle Koperkus le 18 octobre 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	14-sept-2023	CACHET D'ARTISTE	2 450,00 \$
Maggie Cabana (569816)	ccu230831	Honoraire-membre CCU(Mai à août 2023)	Urbanisme (B33K26)	01-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	600,00 \$
Marc Boivin (678926)	fr202311503	Spectacle The door opened west le 10 novembre 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	18-sept-2023	CACHET D'ARTISTE	471,39 \$
Maria Karteris (326010)	ccu230831	Honoraire-membre CCU(Mai à août 2023)	Urbanisme (B33K26)	01-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	500,00 \$

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Septembre 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Ministere De La Justice- Bureau Des Infractions Et Amendes (131004)	1004006113021803	Constat d'infraction SEYMOUR. Dossier 500-61-571324-228 001, numéro de constat 100400-6113021803.	Voirie (B33K10)	14-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	241,00 \$
Miovision Technologies Inc. (196416)	66351	Appareil data et analyse du trafic	Mobilité et planification	15-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	579,60 \$
Mohammad Hadi Jamali Hanjani (680293)	fr202309578	Exposition Sérenpidité du 7 septembre au 29 octobre 2023	Culture et bibliothèques (B33K18)	13-sept-2023	CACHET D'ARTISTE	2 254,00 \$
Montreal Stencil Inc (116170)	309562	Trodat printy	Communications et relations avec la communauté	28-août-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	67,96 \$
	309726	Imprimerie	Communications et relations avec la communauté	07-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	67,96 \$
Mp Reproductions Inc. (115448)	3237741	Traitement de fichiers DC	Communications et relations avec la communauté	30-août-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	130,98 \$
Municipalite Regionale De Comte De Roussillon (526346)	2023000218	Animation d'un archéologue	Culture et bibliothèques (B33K18)	12-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	212,07 \$
Nous Les Arts (186609)	30072023	Sur les berges du Saint-Laurent	Culture et bibliothèques (B33K18)	30-août-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	314,96 \$
Olivier Salazar (496002)	231111	Spectacle Méduse à l'Église St-Jax le 11 novembre 2023	Culture et bibliothèques (B33K18)	13-sept-2023	CACHET D'ARTISTE	2 099,75 \$
Opera De Montreal (129553)	fr202309579	Spectacle Parlons opéra! Mozart et l'opéra le 27 septembre 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	14-sept-2023	CACHET D'ARTISTE	551,18 \$
Organisation Wecan (606530)	02	Médiation Braille	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	12-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	400,00 \$
Piano Technique Montreal S.E.N.C. (689408)	5225	Réparation de touches cassées	Culture et bibliothèques (B33K18)	13-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	892,39 \$
Planete Courrier Inc. (131144)	399789	Service postale	Culture et bibliothèques (B33K18)	06-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	27,30 \$
Poliseno, Felix (595073)	rembempl20230810a	Rembours.pour qualification de sauveteur	Division des sports, des loisirs et du développement social	26-août-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	0,00 \$
Potvin, Catherine (695952)	rembempl230908	Remboursement kilométrage Récupération de commande	Culture et bibliothèques (B33K18)	15-sept-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	66,23 \$
Prestige Securkey Inc (112820)	in116605	Service serrurier	Parcs et installations (B33K12)	20-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	258,27 \$
Productions Hotel-Motel (199081)	fr202310449	Spectacle (Dé)tourner sa langue le 12 octobre 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	14-sept-2023	CACHET D'ARTISTE	218,37 \$

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Septembre 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Pvb Productions Inc. (254949)	fr202312504	Spectacle Danseurs du ciel le 7 décembre 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	18-sept-2023	CACHET D'ARTISTE	1 296,60 \$
R-Management (387030)	mg202307597addenda	(Addenda) Spectacle Fuso le 12 juillet 2023 au Square Cabot	Culture et bibliothèques (B33K18)	31-août-2023	CACHET D'ARTISTE	524,94 \$
Rejean Martineau (569820)	ccu230831	Honoraire-membre CCU(Mai à août 2023)	Urbanisme (B33K26)	01-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	600,00 \$
Reseau Quebecois Des Cfer (269715)	2023105	99 Items à dépersonnaliser	Division de la gestion immobilière	21-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	145,51 \$
Reseaux Des Arts Mediatiques (100753)	fr202310463	Spectacle Akousma en tournée le 25 octobre 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	14-sept-2023	CACHET D'ARTISTE	430,45 \$
Restrepo, Juan Carlos (496350)	depfonct230831	Remboursement à Juan Carlos Restrepo dans le budget des dépenses de fonction d'Alain Dufresne pour l'achat de blé d'inde - Division des parcs	Gestion - travaux publics (B33K08)	19-sept-2023	DÉPENSE DE FONCTION	138,03 \$
Rico, Roseline (482205)	rembempl230829	Achat 10 titres de transport STM - Déplacement division	Culture et bibliothèques (B33K18)	06-sept-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	32,21 \$
	rembempl20230913	Rencontre quartier culturel	Culture et bibliothèques (B33K18)	12-sept-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	29,97 \$
Robert Boisvert (158537)	08723	Piscine - Charte inclusive	Communications et relations avec la communauté	30-août-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	314,96 \$
	08823	Autocollants	Communications et relations avec la communauté	30-août-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	78,74 \$
	08923	6 Affiches - Salon de l'emploi	Communications et relations avec la communauté	30-août-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	708,67 \$
	09023	Cinéma de la Mairesse - Annonce et affiche	Communications et relations avec la communauté	30-août-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	551,18 \$
	09123	Panneau - Parc des Royaux	Communications et relations avec la communauté	30-août-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	157,48 \$
	10423	Charte - Formulaire interactif	Communications et relations avec la communauté	29-août-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	157,48 \$
	10723	Programmation Peter McGill	Communications et relations avec la communauté	05-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	551,18 \$
Rodrigo Simoes (419453)	fr202311476	Spectacle TRE le 2 novembre 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	13-sept-2023	CACHET D'ARTISTE	2 500,00 \$

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Septembre 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Sacre Tympan (152735)	fr202309362	Spectacle Dessine-moi une bouche le 23 septembre 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	14-sept-2023	CACHET D'ARTISTE	2 624,69 \$
Sarah Latulippe Photographe (393601)	10829	Photographe	Communications et relations avec la communauté	22-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	314,96 \$
Sebastien Pesot (143039)	2308071	Commissariat de l'exposition Bad & Bold	Culture et bibliothèques (B33K18)	11-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	1 000,00 \$
	2308073	Artiste commissaire: Médiation culturelle Conférence présentation de l'exposition Bad & Bold	Culture et bibliothèques (B33K18)	11-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	100,00 \$
	fr2023056161	Exposition Bad & Bold du 4 mai au 11 juin 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	13-sept-2023	CACHET D'ARTISTE	500,00 \$
Sergio A. Barrenechea G. (508404)	0560	Artistes	Direction - Ville-Marie - non défini (B32K03)	13-sept-2023	CACHET D'ARTISTE	2 299,50 \$
Sergiu Popa (605352)	fr202310450	Spectacle Des musiques Roms allant de la Moldavie jusqu'en Syrie le 13 octobre 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	18-sept-2023	CACHET D'ARTISTE	3 000,00 \$
Simoniaques Theatre (159027)	fr202310445	Spectacle Je suis un produit le 4 octobre à la Maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	13-sept-2023	CACHET D'ARTISTE	1 195,81 \$
Six Creativelab (201751)	f2363c40	Production de divers visuels pour le bain Trans	Communications et relations avec la communauté	19-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	668,77 \$
	f2364c40	5 panneaux pour les collectes avec "Nikita" et "Camilio"	Communications et relations avec la communauté	19-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	688,72 \$
Societe Canadienne Des Postes (49148)	988243003	Service postale	Communications et relations avec la communauté	20-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	260,74 \$
	1425648735	Frais de retard	Voirie (B33K10)	20-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	111,58 \$
	9879752477	Frais de poste	Inspection et entretien	29-août-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	221,86 \$
	9880675950	Articles expédié	Inspection et entretien	05-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	224,53 \$
	9881527265	Service postal	Inspection et entretien	12-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	104,20 \$
	9882447403	Articles expédié	Inspection et entretien	19-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	186,11 \$
Solutions Notarius Inc (119499)	438742	Abonnement-(sept 2023) -CertifiO pr Prof OIQ(DAUM-Isabelle Bordeleau)	Mobilité et planification	12-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	17,06 \$

Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Septembre 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
St-Germain Egouts Et Aqueducs Inc. (116997)	fc325758	Coude	Voirie (B33K10)	19-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	902,59 \$
Sylvain A. Trottier (265678)	gla2309	Animation d'un ateliers	Culture et bibliothèques (B33K18)	19-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	288,72 \$
Sylvain Pohu (690007)	202308202245	Consultant spécialiste AV	Culture et bibliothèques (B33K18)	11-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	300,00 \$
Systemes Electro Mecanique S.E.M. Inc (116716)	079630	Borne de paiement Photocopie	Culture et bibliothèques (B33K18)	13-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	241,47 \$
Tabasko Communications Inc. (185872)	41468	Coroplast Cyclovia	Communications et relations avec la communauté	30-août-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	167,98 \$
	41469	Coroplast Cyclovia	Communications et relations avec la communauté	30-août-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	188,98 \$
	41486	Graphisme Pub Magazine Itinéraire	Communications et relations avec la communauté	30-août-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	131,23 \$
	41487	Graphisme panneau de chantier	Communications et relations avec la communauté	30-août-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	131,23 \$
	41488	Graphisme panneau chantier Parc Thomas-Valin	Communications et relations avec la communauté	30-août-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	89,24 \$
	41564	Brochures et dépliants - Stratégie d'intervention Collective	Communications et relations avec la communauté	30-août-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	566,93 \$
	41599	Graphisme outils cyclovias 2023	Communications et relations avec la communauté	29-août-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	892,39 \$
	41615	Graphisme coro	Communications et relations avec la communauté	28-août-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	251,97 \$
	41785	Panneaux de chantier	Communications et relations avec la communauté	06-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	393,70 \$
	41831	Dépliants Sommaire de la Stratégie d'intervention collective	Communications et relations avec la communauté	11-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	293,96 \$
Tania Lara Casaubon (686099)	031	Animation d'atelier	Culture et bibliothèques (B33K18)	13-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	590,00 \$
Technologia Formation (102804)	f126054	Efficacité professionnelle	Voirie (B33K10)	05-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	509,19 \$
Temps Fort (611981)	fr202312506	Spectacle Noël lyrique le 17 décembre 2023 à la maison de la culture Janine-Sutto	Culture et bibliothèques (B33K18)	14-sept-2023	CACHET D'ARTISTE	3 149,62 \$
Tenlec Multiservices (529127)	3459	Main d'oeuvre et frais de déplacement - Laveuse code F-1	Voirie (B33K10)	20-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	209,97 \$



Liste des factures sans BC approuvées par décisions déléguées - Septembre 2023

Fournisseur	No facture	Description facture	Division	Date comptable	Type dépense Sdf	Montant répartition
Trepanier, Charline (593684)	rembempl20230714	Remboursement employé	Communications et relations avec la communauté	05-sept-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	51,24 \$
	rembempl20230831	Achat de bottes de sécurité	Communications et relations avec la communauté	01-sept-2023	REMBOURSEMENT AUX EMPLOYES	81,46 \$
Veronica Elizabeth Lalli (569819)	ccu230831	Honoraire-membre CCU(Mai à août 2023)	Urbanisme (B33K26)	01-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	100,00 \$
Voxel Factory Inc. (363753)	inv32719	Ultimaker	Culture et bibliothèques (B33K18)	05-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	436,14 \$
Wai Yin Kwok (370400)	20230811	Traductuer	Communications et relations avec la communauté	06-sept-2023	ACHAT BIENS SERVICES DIRECT	385,19 \$
<b>Total</b>						<b>81 637,59 \$</b>



**Dossier # : 1238327004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 31 août 2023, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2023 comparé au 31 août 2022.

De déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 31 août 2023, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2023 comparé au 31 août 2022.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-10-03 14:49

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1238327004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 31 août 2023, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2023 comparé au 31 août 2022.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, modifié par la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs (2017, chapitre 13) prévoit ce qui suit :

«105.4. Le trésorier dépose, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs. Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2).

Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.»

Le deuxième alinéa de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal prévoit que le conseil d'arrondissement «exerce au nom de la ville, à l'égard de ses compétences et compte tenu des adaptations nécessaires, tous les pouvoirs et est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19) ou une autre loi attribue ou impose au conseil d'une municipalité locale». Dans la mesure où le conseil d'arrondissement perçoit des revenus et fait des dépenses, qu'il est responsable de la gestion du budget d'arrondissement adopté par le conseil municipal et qu'il est soumis à toutes les obligations que la Loi sur les cités et villes impose au conseil d'une municipalité, nous sommes d'avis que l'obligation prévue à l'article 105.4 précité s'applique au conseil d'arrondissement.

Par ailleurs, selon les directives du Service des finances de la Ville de Montréal, quatre résultats périodiques et évolutions budgétaires sont exigés et produits par les unités d'affaires. Les évolutions budgétaires sont fixées au 31 mars, 30 juin et 31 août et les états

financiers au 31 décembre. Les arrondissements sont tenus de produire ces évolutions pour leurs unités.

Dans un processus de saine gestion, il est indispensable de réviser périodiquement la situation financière en examinant la tendance des résultats. Ainsi, l'évolution budgétaire s'avère un instrument très efficace pour permettre le suivi des revenus et des charges autant pour les gestionnaires des unités d'affaires que pour l'administration municipale.

Les objectifs du processus de production des résultats financiers sont les suivants :

- Présenter les dépenses et les revenus anticipés par rapport au budget et d'en dégager les écarts les plus significatifs;
- Faciliter la planification des besoins financiers;
- Allouer stratégiquement les ressources financières disponibles aux besoins les plus prioritaires;
- Permettre une reddition de comptes à l'administration municipale de l'avancement réel des différents projets ou programmes et des charges de fonctionnement;
- Uniformiser l'enregistrement des informations financières aux livres comptables de la Ville.

### **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA23 240303 - Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 30 juin 2023, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2023 comparé au 30 juin 2022

CA22 240357 - Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 31 août 2022, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2022 comparé au 31 août 2021

CA22 240311 - Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2022 en date du 30 juin 2022, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2022 comparé au 30 juin 2021

CA21 240385 - Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2021 en date du 31 août 2021, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2021 comparé au 31 août 2020

### **DESCRIPTION**

L'arrondissement de Ville-Marie anticipe au 31 août 2023 un excédent d'opération de 1 769,5 K\$ pour la fin de l'exercice 2023.

### **JUSTIFICATION**

**Variation budget original - budget modifié : 7 959,1 K\$**

**Le budget original de dépenses de l'arrondissement de Ville-Marie est de 107 373,6 K\$ pour l'exercice 2023 et le budget modifié au 31 août 2023 s'élève à 115 332,7 K\$ soit un écart de 7 959,1 K\$ par rapport au budget original.**

**Cet écart s'explique de la manière suivante :**

- Affectation de surplus de l'arrondissement : 7 084,5 K\$ pour financer divers projets de l'arrondissement de Ville-Marie (bonification des activités liées à la propreté (portion 2022 et 2023) pour 1 869,4 K\$, programme support financier au développement économique commercial (portion 2022 et 2023) pour 1 367,7 K\$, maintien d'une réserve pour imprévues

au budget de fonctionnement 2023 pour 1 000,0 K\$, exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs dans différentes rues pour 636,4 K\$, assignations temporaires pour 600,0 K\$, soutien aux activités d'entretien horticole, maintien de la propreté et de déneigement du square Viger pour 327,0 K\$, services professionnels non capitalisables (portion 2022 et 2023) pour 250,0 K\$, réfection de la toiture du Centre culturel Sainte-Brigide pour 250,0 K\$, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de 9 logements et plus et les institutions pour 211,9 K\$, services professionnels associés à l'étude de concepts d'aménagements cyclables et sécurisations d'aménagements cyclables pour 211,1 K\$, entretien du Quartier des spectacles pour 200,0 K\$, renforcement des chambres électriques dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est pour 142,1 K\$, autres pour 18,9 K\$)

- Crédits additionnels : 500,0 K\$ en provenance du Service de la culture pour le projet d'agrandissement du Théâtre du Nouveau Monde

- Crédits additionnels : 414,5 K\$ en provenance du Service de la diversité et de l'inclusion sociale dans le cadre du programme Prévention Montréal 2023-2025

- Virement de budget : (23,8) K\$ vers le Service des ressources humaines dans le cadre du projet Circuit bleu pour l'accueil et l'intégration du nouveau personnel col bleu

- Virement de budget : (16,1) K\$ vers le Service de la concertation des arrondissements pour les services d'entretien, de déplacement et de réparation de modules d'affichage pour 2 ans avec une option d'une année de prolongation.

### **REVENUS : Dépassement anticipé de 65,0 K\$**

**Les revenus présentent un dépassement anticipé de la cible de 65,0 K\$ qui se répartit de la manière suivante :**

- Autres variations de revenus: 66,3 K\$
- Transferts programmes d'aide et de subventions: 5,2 K\$
- Permis de construction et de modification: 3,5 K\$
- Amendes et pénalités - Travaux publics: (10,0) K\$

### **DÉPENSES : Économie anticipée de 1 704,5 K\$**

**Les dépenses présentent une économie anticipée de 1 704,5 K\$ par rapport au budget modifié, qui se répartit de la manière suivante :**

#### **Rémunération globale - économie anticipée de 776,2 K\$ :**

- Cotisations de l'employeur 1 246,3 K\$ : 1 399,1 K\$ économie liée aux services courants des régimes de retraite et (152,80) K\$ proportionnel à la rémunération
- Postes vacants : 850,1 K\$
- Écarts salariaux : 88,7 K\$
- Banques d'heures : (484,5) K\$
- Temps supplémentaire : (649,6) K\$
- Structure cols bleus : (175,9) K\$
- Collisions : (98,9) K\$

#### **Autres familles - économie anticipée de 928,3 K\$ :**

- Biens non durables : 392,5 K\$
- Services techniques et autres : 271,3 K\$
- Contributions à des organismes : 75,1 K\$
- Honoraires professionnels : 61,0 K\$
- Transport et communications : 58,1 K\$

- Location, entretien et réparation : 58,1 K\$
- Biens durables : 12,2 K\$

### **ÉTATS COMPARATIFS :**

L'état comparatif des revenus réels au 31 août 2023 affiche un écart favorable de **27,9 K\$**, soit **0,1 %** de plus qu'à la même période de l'année dernière.

L'état comparatif des dépenses réelles au 31 août 2023, montre une variation à la hausse de **3 801,5 K\$**, soit une augmentation de **6,1 %** des dépenses par rapport à la même date en 2022.

Le rapport d'évolution budgétaire au 31 août 2023, tel que transmis au Service des finances le 19 août 2023, est déposé en pièce jointe.

L'état comparatif des revenus et dépenses au 31 août 2023 est déposé en pièce jointe.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kety ONOFRE  
Conseillère en gestion des ressources  
financières  
Ville-Marie , Direction des services  
administratifs

**Tél :** 514-872-8521  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-20

Samba Oumar ALI  
Chef de division  
Ville-Marie , Direction des services  
administratifs

**Tél :** 438-978-4975  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
directeur(-trice)-services administratifs en  
arrondissements

**Tél :** 514-708-0416  
**Approuvé le :** 2023-10-03

Dossier # : 1238327004

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles

**Objet :** Déposer l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2023 en date du 31 août 2023, pour l'arrondissement de Ville-Marie et l'état des revenus et des dépenses réels au 31 août 2023 comparé au 31 août 2022.



Comparatif des revenus et des dépenses.pdfVille-Marie\_31-08-2023.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kety ONOFRE  
Conseillère en gestion des ressources financières  
Ville-Marie , Direction des services administratifs

**Tél :** 514-872-8521  
**Télécop. :**



Arrondissement de Ville-Marie  
État comparatif des revenus  
Au 31 août 2023 vs 31 août 2022

Réel			Période		Écart réel		
Objet n2	Objet n5	Objet description	Réel août 2023	Réel août 2022	Réel écart \$	Réel écart %	
<b>Total des revenus</b>			<b>24 858 963</b>	<b>24 831 111</b>	<b>27 853</b>	<b>0,1%</b>	
Revenus	Autres revenus	<b>Total autres revenus</b>	<b>6 104 897</b>	<b>8 858 860</b>	<b>(2 753 963)</b>	<b>-31,1%</b>	
		Permis de modification	4 529 830	6 717 360	(2 187 530)	-32,6%	
		Permis de construction	1 475 137	2 049 772	(574 635)	-28,0%	
		Amendes et frais - Règlements municipaux	54 180	43 200	10 980	25,4%	
		Permis d'installation	35 690	38 246	(2 556)	-6,7%	
		Licences et permis divers	6 084	4 081	2 003	49,1%	
		Autres revenus divers	3 976	6 200	(2 224)	-35,9%	
		Autres services rendus	<b>Totaux autres services rendus</b>	<b>18 679 426</b>	<b>15 910 451</b>	<b>2 768 974</b>	<b>17,4%</b>
	Occupation du domaine public		16 364 428	14 058 844	2 305 584	16,4%	
	Services techniques		774 507	218 199	556 308	255,0%	
	Récupération de frais divers		416 615	541 219	(124 604)	-23,0%	
	Stationnement et parcomètres		415 097	407 659	7 438	1,8%	
	Étude de demande		264 400	261 151	3 249	1,2%	
	Travaux effectués par la Ville		160 731	119 112	41 619	34,9%	
	Location de salles et d'espaces		86 720	90 839	(4 119)	-4,5%	
	Location d'installations récréatives		66 075	46 533	19 542	42,0%	
	Service d'entretien et réparation		60 733	58 536	2 197	3,8%	
	Vente de documents		31 405	39 922	(8 517)	-21,3%	
	Utilisation des infrastr. municipales		8 973	18 027	(9 054)	-50,2%	
	Vente de biens divers		8 143	7 682	461	6,0%	
	Services juridiques		7 695	5 770	1 925	33,4%	
	Services divers - Bibliothèques		4 439	3 600	839	23,3%	
	Réclamations pour dommages et pertes		3 978	26 810	(22 832)	-85,2%	
	Revenus publicitaires et commandites		3 330	2 971	359	0,0%	
	Services divers		1 265	1 568	(303)	-19,3%	
	Inscriptions et abonnements		892	2 009	(1 117)	-55,6%	
	Taxes sur une autre base		<b>Totaux taxes sur une autre base</b>	<b>59 400</b>	<b>61 800</b>	<b>(2 400)</b>	<b>-3,9%</b>
			Taxe spéc. - Enseignes publicitaires	59 400	61 800	(2 400)	-3,9%
	Transferts conditionnels		<b>Totaux taxes sur une autre base</b>	<b>15 240</b>	<b>0</b>	<b>15 240</b>	<b>-</b>
			Transferts -AF-Québec	15 240	0	15 240	-

Arrondissement de Ville-Marie  
État comparatif des dépenses  
Au 31 août 2023 vs 31 août 2022



Réel			Période		Écart réel	
Objet n2	Objet n3	Objet n4	Réel août 2023	Réel août 2022	Réel écart \$	Réel écart %
<b>Total charges</b>			<b>66 265 804</b>	<b>62 464 294</b>	<b>3 801 510</b>	<b>6,1%</b>
Charges	Rémunération globale	<b>Total rémunération globale</b>	<b>39 472 631</b>	<b>36 586 957</b>	<b>2 885 674</b>	<b>7,9%</b>
		Rémunération	30 875 117	28 661 841	2 213 277	7,7%
		Cotisations de l'employeur	8 597 514	7 925 116	672 398	8,5%
	Autres familles de charges	<b>Total autres familles des charges</b>	<b>26 793 173</b>	<b>25 877 337</b>	<b>915 836</b>	<b>3,5%</b>
		Services professionnels, techniques et autres	8 984 687	7 828 511	1 156 176	14,8%
		Location, entretien et réparation	5 714 683	5 492 163	222 520	4,1%
		Biens non durables	4 732 123	4 122 728	609 395	14,8%
		Contributions et quote-parts à des organismes	4 431 887	4 244 362	187 525	4,4%
		Charges interunités	2 010 633	2 175 933	(165 300)	-7,6%
		Biens durables	494 128	1 837 780	(1 343 652)	-73,1%
		Transport et communications	387 718	286 868	100 850	35,2%
Autres objets	45 508	17 126	28 382	165,7%		
Recouvrement de charges	(8 194)	(128 134)	119 940	-93,6%		



**SOMMAIRE**

(en milliers de dollars)

**Réalisations de l'unité au budget de fonctionnement**

Bonification des activités liées à la propreté sur le territoire de l'arrondissement : montant supplémentaire de 1 830 K\$ approuvé par le conseil d'arrondissement  
Piétonisation : montant supplémentaire de 1 143,8 K\$ destiné à la mise en oeuvre de plusieurs projets sur des artères commerciales de l'arrondissement dont la rue St-Paul, la rue Ste-Catherine Est (Village), la rue Ste-Catherine Ouest (Quartier des spectacles) et la rue St-Denis (Quartier latin).  
Plan d'action pour le développement économique et social du Quartier Chinois: montant supplémentaire de 662,0\$ attribué au mandat sur le développement culturel du Quartier Chinois à la mise en place d'un espace communautaire pilote « Maison du Quartier chinois de Montréal», à la réalisation du Marché asiatique-édition 2023, pour la réalisation du projet Nouvel An Lunaire asiatique 2023 et diverses contributions pour la mise en oeuvre d'une plateforme pour la promotion du Quartier chinois  
Diverses programmations culturelles et de loisirs dans les parcs, bibliothèques et centres communautaires  
Mobilité : mise en oeuvre de nouvelles mesures d'apaisement de la circulation

**Événements majeurs**

**Priorités de l'administration**

**SOMMAIRE**

(en milliers de dollars)

Activités spécifiques						
Activités	Budget original	Budget modifié	Réel comparatif fin 2022	Prévision	Écart	Explication des écarts
Approvisionnement et traitement de l'eau potable	-	-	-		-	
Réseau de distribution de l'eau potable	10 347,6	10 398,1	10 444,4	10 398,1	(0,0)	
Traitement des eaux usées	-	-	-		-	
Réseaux d'égouts	1 375,0	1 347,5	911,3	1 347,5	0,0	
<b>TOTAL Gestion de l'eau</b>	<b>11 722,6</b>	<b>11 745,6</b>	<b>11 355,7</b>	<b>11 745,6</b>	<b>(0,0)</b>	
Matières résiduelles / protection de l'environnement / autres - hygiène du milieu	4 622,4	4 945,5	4 754,7	4 945,5	(0,0)	Écart associé à l'indexation de la masse salariale
						Écart associé à une modification du service de collecte par type de matières (modification apportée et objectif)
						Écart associé aux efforts de sensibilisation, information et éducation pour la réduction à la source ou la modification des opérations de collecte
						Autres - À expliquer :
						<b>- TOTAL</b>

**Personne ressource et numéro de téléphone**

--





PROJET DESCRIPTION	FAMILLE D'OBJETS	Budget original			Budget modifié			Prévisions			Écart Prévision / BM			Explication
		Local	Agglo	Total	Local	Agglo	Total	Local	Agglo	Total	Local	Agglo	Total	
<b>REVENUS</b>		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	À sélectionner			-			-			-			-	
	À sélectionner			-			-			-			-	
	À sélectionner			-			-			-			-	
	À sélectionner			-			-			-			-	
	À sélectionner			-			-			-			-	
	À sélectionner			-			-			-			-	
<b>DÉPENSES</b>		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
	À sélectionner			-			-			-			-	
	À sélectionner			-			-			-			-	
	À sélectionner			-			-			-			-	
	À sélectionner			-			-			-			-	
	À sélectionner			-			-			-			-	
	À sélectionner			-			-			-			-	
Ligne de contrôle		OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	OK	



Objet	Budget original			Budget modifié			Réel cumulatif			Réel comparatif fin 2022			Prévision			Écart Prévision / BM			Explication suggérée		Explication des écarts				
	Local	Agglo	Total	Local	Agglo	Total	Local	Agglo	Total	Local	Agglo	Total	Local	Agglo	Total	Local	Agglo	Total	Local	Agglo	Local		Agglo		
	Montant K\$	Explication	Montant K\$	Explication	Montant K\$	Explication	Montant K\$	Explication	Montant K\$	Explication	Montant K\$	Explication	Montant K\$	Explication	Montant K\$	Explication	Montant K\$	Explication	Montant K\$	Explication	Montant K\$	Explication	Montant K\$	Explication	
Excédent de fonctionnement - autres	10 668,5	-	10 668,5	10 668,5	-	10 668,5	10 668,5	-	10 668,5	9 970,3	-	9 970,3	10 668,5	-	10 668,5	-	-	-							
<b>TOTAL</b>	<b>10 668,5</b>	<b>-</b>	<b>10 668,5</b>	<b>10 668,5</b>	<b>-</b>	<b>10 668,5</b>	<b>10 668,5</b>	<b>-</b>	<b>10 668,5</b>	<b>9 970,3</b>	<b>-</b>	<b>9 970,3</b>	<b>10 668,5</b>	<b>-</b>	<b>10 668,5</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>							

Objet	Budget modifié		Prévision		Écart Prévision / BM		Explication des écarts					
	Local	Total	Local	Total	Local	Total	Local			Agglo		
							Montant K\$	Explication	Commentaire, si besoin (rémun.)	Montant K\$	Explication	Commentaire, si besoin (rémun.)
<b>Source 0012%00</b>												
<b>DÉPENSES</b>												
Rémunération	1 174,7	1 174,7	1 174,7	1 174,7	-	-	-					
							-	TOTAL			-	TOTAL
Cotisations de l'employeur	387,3	387,3	387,3	387,3	-	-	-					
							-	TOTAL			-	TOTAL
Transport et communications	50,6	50,6	50,6	50,6	-	-	-					
							-	TOTAL			-	TOTAL
Honoraires professionnels	636,0	636,0	636,0	636,0	-	-	-					
							-	TOTAL			-	TOTAL
Services techniques et autres	1 948,9	1 948,9	1 948,9	1 948,9	-	-	-					
							-	TOTAL			-	TOTAL
Location, entretien et réparation	126,3	126,3	126,3	126,3	-	-	-					
							-	TOTAL			-	TOTAL
Biens non durables	272,4	272,4	272,4	272,4	-	-	-					
							-	TOTAL			-	TOTAL
Biens durables	131,3	131,3	131,3	131,3	-	-	-					
							-	TOTAL			-	TOTAL
Contributions à des organismes	1 794,3	1 794,3	1 794,3	1 794,3	-	-	-					
							-	TOTAL			-	TOTAL
Autres objets de dépenses	562,9	562,9	562,9	562,9	-	-	-					
							-	TOTAL			-	TOTAL
<b>DÉPENSES 0012%00</b>	<b>7 084,7</b>	<b>7 084,7</b>	<b>7 084,7</b>	<b>7 084,7</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>				<b>-</b>	<b>TOTAL</b>





DÉPENSES - Explication de la variation du budget modifié par rapport au budget original

(en milliers de dollars)

Objet	Écart budget		Crédits additionnels		Affectations		N° résolution	Explication d'écarts	
	Local (1=3+5)	Agglo (2=4+6)	Local (3)	Agglo (4)	Local (5)	Agglo (6)		Local	Agglomération
	1 830,0	-			1 830,0		CA23 240117	Autoriser une dépense d'un montant de 1 830 000 \$ net de ristournes, pour la bonification des activités liées à la propreté sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2023	
	1 000,0	-			1 000,0		CA23 240113	Autoriser une affectation de surplus de 1 000 000 \$ pour le maintien d'une réserve pour imprévus au budget de fonctionnement pour l'année 2023	
	636,4	-			636,4		CA23 240099	Accorder un contrat à Groupe ABF inc., pour l'exécution des travaux de reconstruction de sections de trottoirs, là où requis, dans différentes rues de l'arrondissement de Ville-Marie	
	600,0	-			600,0		CA21 240508	Ouv 2023- Affectation pour le financement des employés en assignations temporaires 2023	
	426,0	-			426,0		CA23 240156	Autoriser une affectation de surplus de 426 000 \$ et approuver la convention avec le Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS) pour bonifier la sécurité du secteur de la place Emilie-Gamelin et pour le déploiement d'un projet de piétonnisation pour la saison estivale 2023 (rue Sainte-Catherine E, devant Jardins Gamelin), dans le cadre de la stratégie du Village	
	327,0	-			327,0		CA22 240220	Ouv 2023- Accorder un contrat à 178001 Canada inc. Groupe Nicky pour l'exécution des travaux d'entretien horticole, maintien de la propreté, et de déneigement du square Viger	
	300,0	-			300,0		CA23 240256	Autoriser une affectation de surplus de 300 000 \$ - Approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2023, avec la Société de développement commercial Montréal centre-ville dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024	
	300,0	-			300,0		CA23 240257	Autoriser une affectation de surplus de 500 000 \$ - Approuver la convention, se terminant le 31 mars 2024, avec le Partenariat du Quartier des spectacles pour la réalisation d'un projet et accorder une contribution totale de 500 000 \$	
	250,0	-			250,0		CA22 240318	Ouv 2023 - Autoriser une affectation de surplus de 250 000 \$ pour le financement de divers mandats de services professionnels non-capitalisables, pour les années 2022 et 2023	
	250,0	-			250,0		CA21 240470	Réouv 2023 -Approuver la convention modifiée avec le Centre culturel et communautaire Sainte-Brigide pour en prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2023	
	211,9	-			211,9		CA22 240461	Ouv 2023-Autoriser une affectation de surplus de 211 930,00\$ afin de financer en 2023 le contrat de Y'a quelqu'un l'aut'bord du mur (YAM) pour l'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation (CA22 240388)	
	211,1	-			211,1		CA23 240116	Accorder un contrat de services professionnels à la firme CIMA+ S.E.N.C., sur l'entente-cadre 1525331, pour des services professionnels associés à l'étude de concepts d'aménagements cyclables et sécurisations d'aménagements cyclables	
	200,0	-			200,0		CA22 240135	Ouv 2023-Autoriser l'affectation de 900 000 \$ des surplus dédiés au Quartier des spectacles pour la réalisation de travaux d'entretien majeurs au Quartier des spectacle, pour les années 2022, 2023 et 2024	
	159,7	-			159,7		CA23 240204	Accorder les conventions, se terminant le 31 mars 2024, avec deux sociétés de développement commercial et un organisme de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation des projets dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024	
	142,1	-			142,1		CA22 240462	Ouv 2023- Acorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de Renforcement des chambres électriques PA13129 et PA13130 dans la rue Parthenais, de la rue Logan à la rue Ontario Est	
	86,1	-			86,1		CA23 240111	Accorder les conventions, se terminant le 30 décembre 2023, avec une société de développement commercial et un organisme pour la réalisation des projets, dans le cadre du programme de soutien financier au développement économique et commercial de Ville-Marie 2022-2024	
	58,4	-			58,4		CA21 240510	Ouv 2023- Autoriser une affectation de surplus de 1 000 000\$ pour l'année 2022, afin de soutenir les projets soumis dans le cadre du volet 2 axe 4 et volet 3, du Programme de soutien au développement économique et commercial 2022-2024	
	39,4	-			39,4		CA22 240131	Réouv 2023 - Autoriser une dépense et affecter les surplus d'un montant de 1 600 000 \$ net de ristournes, pour la bonification des activités liées à la propreté sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, pour l'année 2022	
	24,9	-			24,9		CA22 240354	Réouv 2023- Autoriser une affectation de 124 725\$ et approuver les conventions, se terminant le 31 décembre 2023, avec deux sociétés de développement commercial de l'arrondissement et deux organismes pour la réalisation de 4 projets dans l'arrondissement de Ville-Marie	
	18,9	-			18,9		CA22 240074	Réouv 2023- Autoriser une affectation du surplus de 738 400 \$ afin de permettre la prise en charge des activités d'entretien, de gestion du bâtiment et des fontaines, ainsi que la gestion des activités en intervention sociale, culturelle et de loisirs pour les îlots I et II du square Viger, pour l'année 2022	

DÉPENSES





**Dossier # : 1236753001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'aide financière au montant de 23 447 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet de gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et moniteur aquatique

D'accepter l'aide financière au montant de 23 447 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet de gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et moniteur aquatique.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-09-25 13:55

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1236753001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 22 c) favoriser l'accessibilité aux activités et aux équipements collectifs
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter l'aide financière au montant de 23 447 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet de gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et moniteur aquatique

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le 21 juin dernier 2022, la ministre déléguée à l'Éducation, Mme Isabelle Charest, a annoncé une mesure visant à offrir la gratuité des formations menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques. Cette mesure découle du « Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-202 ».

Comme l'arrondissement de Ville-Marie dispense des formations admissibles et qu'elle est considérée active par le Service national des sauveteurs Inc. (Société de sauvetage), le ministère de l'Éducation accorde à l'arrondissement, pour l'exercice financier 2023-2024, une aide financière maximale de 23 447 \$ pour offrir la gratuité de ces cours à sa clientèle dès la session d'automne 2023 et hiver 2024. Ce montant doit être utilisé pour permettre à la clientèle de s'inscrire gratuitement aux formations admissibles.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas.

**DESCRIPTION**

Cette subvention permettra de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Politique de l'activité physique, du sport et du loisir en permettant au plus grand nombre de personnes de se prévaloir de la gratuité des cours de sauvetage. Elle représente un atout positif dans le recrutement de la main d'oeuvre aquatique qui permettra à l'arrondissement d'offrir des activités et une programmation aquatique de qualité aux citoyens de Ville-Marie à l'intérieur de ses installations municipales.



## JUSTIFICATION

Grâce à cette subvention, l'arrondissement de Ville-Marie pourra offrir les activités de sauvetage suivantes gratuitement :

- médaille de bronze ;
- croix de bronze ;
- premiers soins – Général/DEA ;
- sauveteur national piscine;
- sauveteur national plage;
- moniteur de natation ;
- moniteur en sauvetage;
- soin d'urgence aquatique;
- combiné médaille de bronze/croix de bronze;
- combiné sauvetage/natation.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

### **MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE**

L'aide financière est versée à l'arrondissement selon les modalités suivantes :

a) un montant de quatorze mille soixante-huit (14 068 \$), à la date de la dernière signature de la convention;

b) un montant de sept mille trente-quatre (7 034 \$) au plus tard le 1er octobre 2023;

c) un montant de deux mille trois cent quarante-cinq (2 345 \$), au plus tard le 31 mars 2024 et après acceptation par le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS

Tout engagement financier du Gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

## **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire

### **Développement social**

Le projet permet également de contribuer à différentes actions du Plan d'action en développement social 2019-2021 de l'arrondissement :

- Action 4 : « Assurer l'inclusion dans les lieux publics : rendre nos installations plus accessibles aux personnes vulnérables »
- Action 8 : « Multiplier les mesures d'accessibilité à l'offre en culture, sports et loisirs »

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, de Ville-Marie et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Dans l'éventualité où le dossier est approuvé, les impacts positifs sont nombreux. Le financement permettra à un plus grand nombre de citoyen.ne.s de s'inscrire à des cours de sauvetage gratuits. Également, cette démarche sera une première étape dans la lutte contre la pénurie de préposés à la surveillance et des moniteurs de formations, en offrant une accessibilité universelle au métier de préposés à la surveillance.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Il n'y a pas d'impact lié à la COVID-19 dans le cadre de ce dossier décisionnel.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Il n'y a pas d'opération de communication prévue à la population.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Planification, inscription et enseignement des cours : 7 août 2023 au 5 mars 2024.  
Fin des cours et reddition de compte : 31 mars 2024.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Ville-Marie , Direction des services administratifs (Isabelle FORTIER)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Katerine ROWAN, Ville-Marie

Lecture :

Katerine ROWAN, 21 septembre 2023

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alyson FRANCILLON  
chef(fe) de section - sports, loisirs,  
développement social (arrondissement)

**Tél :** 438-871-8634  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-20

Marie-Claude OUELLET  
chef(fe) de division - sports, loisirs et  
développement social en arrondissement

**Tél :** 5142323298  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY

Chef de division - Culture et Bibliothèque

**Tél :** 514 872-0831

**Approuvé le :** 2023-09-25



Convention-Société de sauvetage-signée.pdf

## CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

(2023-2024)

**ENTRE :** **SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS INC. (NEQ : 1142555011)**, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 7665, boulevard Lacordaire, Montréal (Québec) H1S 2A7, représenté par Monsieur Vincent Riopel, président, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare ;

(Ci-après « SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS ») ;

**ET :** **VILLE DE MONTRÉAL-ARRONDISSEMENT VILLE-MARIE (NEQ : 8831854870)**, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 800, boulevard De Maisonneuve Est, Montréal (Québec) H2L 4L8, représentée par Madame Valérie Plante, Mairesse, dûment autorisée ainsi qu'elle le déclare;

(Ci-après le « BÉNÉFICIAIRE »).

### LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

#### 1. OBJET

La présente convention a pour objet l'octroi par le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS au BÉNÉFICIAIRE d'une aide financière maximale de vingt-trois mille quatre cent quarante-sept (23 447 \$) (ci-après l'« AIDE FINANCIÈRE ») conformément au Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques du ministère de l'Éducation, pour la réalisation des activités apparaissant à l'annexe B (ci-après le « Projet »).

#### 2. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'AIDE FINANCIÈRE est versée au BÉNÉFICIAIRE, selon les modalités suivantes :

- a) Un montant de quatorze mille soixante-huit (14 068 \$), à la date de la dernière signature de la convention ;
- b) Un montant de sept mille trente-quatre (7 034 \$) au plus tard le 1er octobre 2023 ;
- c) Un montant de deux mille trois cent quarante-cinq (2 345 \$), au plus tard le 31 mars 2024 et après acceptation par le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS des documents prévus à la clause 3.5.

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

#### 3. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

Afin de bénéficier de l'AIDE FINANCIÈRE, le BÉNÉFICIAIRE s'engage à respecter les conditions suivantes :

- Utiliser l'AIDE FINANCIÈRE octroyée uniquement pour les fins prévues à la convention ;
- Rembourser à SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, à l'expiration de la présente convention, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée ou utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;
- Réaliser le Projet au plus tard le 31 mars 2024 ;
- Indiquer, lors des activités de visibilité et de communication, qu'une aide financière du gouvernement du Québec a été versée le tout conformément à l'annexe C ;
- Transmettre au SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, au plus tard le 15 juin 2024, les documents prévus à l'annexe D ;
- Fournir au SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, sur demande, tout document et tout renseignement relatif à l'application de la convention ;

Informez sans délai le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS de tout changement apporté à sa mission, à ses règlements et à son statut juridique pouvant contrevenir à la présente convention ;

Conserver tous les documents reliés à l'AIDE FINANCIÈRE pendant une période de trois (3) ans suivant l'expiration de la convention ;

Respecter les lois et règlements applicables ;

Procéder par appel d'offres public pour l'adjudication de tout contrat de service comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C-65.1) à moins d'une exception prévue à la loi ;

Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et celui du SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS. Si une telle situation se présente, le BÉNÉFICIAIRE doit immédiatement en informer le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au BÉNÉFICIAIRE comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la convention.

La présente clause ne s'applique pas à un conflit pouvant survenir sur l'interprétation ou l'application de la présente convention.

#### **4. RÉSILIATION**

Le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS se réserve le droit de résilier la convention pour l'un des motifs suivants :

- a) Le BÉNÉFICIAIRE fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention ;
- b) Le BÉNÉFICIAIRE cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens ;
- c) Le BÉNÉFICIAIRE lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.

Pour ce faire, le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS adresse un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu :

- a) Au paragraphe a) de la clause précédente, le BÉNÉFICIAIRE doit remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi la convention est automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai ;
- b) Aux paragraphes b) et c) de la clause précédente, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par le BÉNÉFICIAIRE.

Le BÉNÉFICIAIRE a alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des activités réalisées et visées par la convention jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit. Si le BÉNÉFICIAIRE a obtenu une avance monétaire, il doit la restituer dans son entier ;

Le BÉNÉFICIAIRE est par ailleurs responsable de tous les dommages subis par le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS du fait de la résiliation de la convention ;

Le fait que le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice ;

Le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS se réserve également le droit de résilier la convention sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation ;

Pour ce faire, le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS doit adresser un avis écrit de résiliation au BÉNÉFICIAIRE. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le BÉNÉFICIAIRE et la clause 4.3 s'applique alors.

#### **5. RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE**

Le BÉNÉFICIAIRE est responsable de tout dommage causé par lui, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants dans le cadre de l'application de la convention, y compris le dommage résultant d'un manquement à un engagement pris en vertu de cette dernière.

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à prendre faits et cause pour le Service national des sauveteurs inc. et à l'indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne en raison de dommages ainsi causés.



## 6. POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

Le BÉNÉFICIAIRE ayant un établissement au Québec et ayant 50 employés ou plus au Québec depuis au moins 6 mois doit se conformer aux critères d'application du point 22 de la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'administration pendant la durée de la présente convention d'aide financière.

## 7. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

## 8. VÉRIFICATION

Le BÉNÉFICIAIRE s'engage à permettre, à tout représentant désigné par le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, un accès raisonnable à ses locaux, à ses livres et aux autres documents afin de vérifier l'utilisation de l'AIDE FINANCIÈRE, et ce, jusqu'à trois (3) ans après l'expiration de la présente convention ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates. Le représentant du SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS peut tirer des copies ou des extraits de tout document qu'il consulte à cette occasion ;

Les demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS ou par toute autre personne ou tout autre organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

## 9. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Aux fins de l'application de la convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, les parties désignent respectivement pour les représenter les personnes dont le titre apparaît à la clause suivante.

Toute communication ou tout avis devant être transmis en vertu de la convention, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Pour le SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS :

Président  
Service national des sauveteurs inc.  
7665, boulevard Lacordaire  
Montréal (Québec) H1S 2A7  
Téléphone : 514 252-3100  
Courriel : president@sauvetage.qc.ca

Pour le BÉNÉFICIAIRE :

Mairesse  
800, boulevard De Maisonneuve Est  
Montréal (Québec) H2L 4L8  
Téléphone : 514-242-6126  
Courriel : valerie.leduc@montreal.ca

Si un remplacement est rendu nécessaire, chaque partie en avise l'autre dans les meilleurs délais.

## 10. ANNEXES

Les annexes mentionnées à la présente convention en font partie intégrante; les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaut.



## 11. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la convention doit faire l'objet d'une entente écrite et signée par les parties. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fait partie intégrante.

## 12. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

Malgré la date de sa dernière signature, la présente convention entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2023 et se termine lorsque les parties auront rempli leurs obligations, soit au plus tard le 30 juin 2024.

Demeure en vigueur malgré la fin de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, toute clause qui de par nature devrait continuer de s'appliquer, incluant notamment les clauses concernant la responsabilité du BÉNÉFICIAIRE ainsi que la conservation des documents.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente convention en deux (2) exemplaires.

### LE SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS

Date : 07 août 2023

Par :

Vincent Riopel  
Président

### LE BÉNÉFICIAIRE

Date : 29 août 2023

Par :

Valérie Plante  
Mairesse





ANNEXE A

# Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques

2023-2026

**Coordination et rédaction**

Direction de la sécurité dans le loisir et le sport  
Secteur du loisir et du sport

**Pour information :**

Renseignements généraux  
Ministère de l'Éducation  
100, rue Laviolette, bureau 213  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
Téléphone : 819 371-6033  
Ligne sans frais : 1 800 567-7902

© Gouvernement du Québec  
Ministère de l'Éducation

ISBN 978-2-550-94556-7 (PDF)

# Chapitre 1 : Description du programme

## ■ Section 1 : Raison d'être du programme

En vertu ses fonctions, la ministre responsable du Sport, du loisir et du Plein air (ministre) veille à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes soient assurées pendant les activités de loisir et de sport. L'intervention gouvernementale dans ce secteur résulte d'une vision sociale où toute personne aurait la possibilité de goûter à ce plaisir dans des conditions agréables et profitables.

Le Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec, 2022-2027 contient une mesure qui vise à offrir la gratuité de la formation de surveillants-sauveteurs aquatiques et de moniteurs aquatiques. Le manque de personnel aquatique affecte l'ouverture de nombreuses installations, l'offre de cours de natation et la sécurité des baigneurs. En 2022, on comptait 11 948 préposés à la surveillance, alors qu'il y en avait 14 089 en 2019<sup>89</sup>. Pour ce qui est des moniteurs aquatiques<sup>90</sup>, il y en a actuellement 2 883, alors qu'il y en avait 3 845 en 2019. Cette mesure permettra d'agir concrètement à l'échelle provinciale pour maximiser les stratégies de recrutement, contrer la pénurie de surveillants-sauveteurs et de moniteurs aquatiques et en assurer la relève.

## ■ Section 2 : Cadre législatif

### **Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport**

En vertu de la *Loi sur le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport*, la ministre exerce ses fonctions notamment dans les domaines du loisir et du sport. Elle peut élaborer et proposer au gouvernement des politiques relatives au domaine de sa compétence en vue notamment de :

- promouvoir l'éducation, le loisir et le sport;
- contribuer, par la promotion, le développement et le soutien de ces domaines, à l'élévation du niveau scientifique, culturel et professionnel ainsi que du niveau de la pratique récréative et sportive de la population québécoise et des personnes qui la composent.

---

<sup>89</sup> Données en provenance du Service national des sauveteurs inc. (Société de sauvetage), 2022-12-07

<sup>90</sup> Données de la Société de sauvetage pour le programme *Nager pour la vie* en 2022 et de la Croix-Rouge pour leur programme en 2019. La Croix-Rouge a cessé ses opérations aquatiques au Canada en 2022 et recommandé la transition vers le programme de la Société de sauvetage. Ces données incluent les moniteurs aquatiques et les moniteurs en sauvetage.

### **Loi sur la sécurité dans les sports**

La ministre est chargée de veiller à ce que la sécurité et l'intégrité des personnes dans les sports soient assurées. Elle surveille l'exécution de la Loi et de ses règlements et, à cette fin, elle a notamment pour fonctions :

- de recueillir, d'analyser et de diffuser de l'information sur la sécurité dans les sports;
- de participer à l'éducation du public pour assurer sa sécurité et son intégrité lors de la pratique d'un sport;
- d'encourager l'usage de la non-violence dans les sports.

### **Règlement sur la sécurité dans les bains publics**

« Le règlement établit les exigences auxquelles doit se conformer le propriétaire d'une piscine, d'une pataugeoire ou d'une plage ». On y stipule notamment les compétences nécessaires pour assurer la surveillance d'une piscine, d'une pataugeoire ou d'une plage accessible au public.

### **Politique de l'activité physique, du sport et du loisir**

« La qualité de l'expérience dépend aussi de conditions relatives à l'éthique et à la sécurité. Si les activités à risque élevé semblent avoir la cote chez les jeunes, pour plusieurs personnes, la crainte de se blesser peut constituer un frein. La pratique d'activités physiques, de sports et de loisirs est donc facilitée lorsque la sécurité et l'intégrité physique et morale des personnes sont prises en considération<sup>91</sup>. »

### **Plan d'action pour valoriser la pratique d'activités physiques, sportives et récréatives au Québec, 2022-2027**

« Cette mesure vise à offrir la gratuité des cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques. Le coût élevé et la durée des formations constituent des freins majeurs au recrutement; cette mesure exceptionnelle vise ainsi à rendre l'emploi plus accessible financièrement et plus attrayant pour les personnes intéressées et à favoriser un recrutement plus intensif à court et moyen termes.<sup>92</sup> »

---

<sup>91</sup> Page 26

<sup>92</sup> Page 16

## ■ Chapitre 2 : Objectifs du programme

1. Le programme vise l'attribution d'une aide financière dans le but d'offrir la gratuité des formations de surveillant-sauveteur et de moniteur aquatique et d'ainsi :
  - a) atténuer la pénurie de main-d'œuvre aquatique;
  - b) améliorer l'accès aux lieux de baignade de façon sécuritaire, grâce à une augmentation du nombre de sauveteurs;
  - c) augmenter l'offre de cours de natation.
2. Le Ministère peut confier la gestion du programme à un tiers par la conclusion d'un contrat de service conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, chapitre C-65.1).
3. Date d'entrée en vigueur

Le programme entre en vigueur à la date de son approbation par le Conseil du trésor et se termine le 31 mars 2026.

## ■ Chapitre 3 : Organismes et dépenses admissibles

### ■ Section 1 : Organismes admissibles

4. Pour être admissible au programme, l'organisme doit en tout temps :
  - a) être immatriculé au Registre des entreprises du Québec<sup>93</sup>, à moins qu'il ne soit un village nordique, un conseil de bande ou un établissement d'enseignement;
  - b) avoir son siège au Québec;
  - c) offrir gratuitement les formations admissibles en vertu du présent programme<sup>94</sup>.

### ■ Section 2 : Organismes non admissibles

5. Un organisme n'est pas admissible au présent programme dans le cas où il :
  - a) est en situation de faillite;
  - b) figure au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

---

<sup>93</sup> Inclut les organismes sans but lucratif, les entreprises privées, les entreprises individuelles et les organismes municipaux (ville, arrondissement, municipalité, municipalité régionale de comté (MRC)).

<sup>94</sup> Voir la clause 6.

- c) n'a pas respecté ses obligations envers le Ministère après en avoir été dûment avisé par écrit en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière;
- d) ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics;
- e) ne s'est pas conformé aux lois et règlements applicables édictés par le gouvernement du Québec.

- **Section 3 : Dépenses admissibles**

6. Les dépenses admissibles au programme sont :

- a) les coûts d'inscription, pour les résidents du Québec, aux formations aquatiques de surveillant-sauveteur ou de moniteur aquatique admissibles désignées par le Ministère;
- b) le coût des manuels obligatoires et de la certification.

- **Section 4 : Dépenses non admissibles**

7. Les dépenses non admissibles au programme sont :

- a) toute dépense en lien avec les coûts de location des espaces nécessaires à la réalisation des formations admissibles;
- b) toute dépense relative à l'achat ou à la construction d'un immeuble, à la rénovation de locaux, au financement de la dette ou au remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir et à l'achat de terrains;
- c) toute dépense non spécifiée et imprévue dans le cadre de la convention d'aide financière conclue entre le Ministère et le bénéficiaire;
- d) les frais de gestion générés par cette mesure;
- e) les dépenses engagées avant l'entrée en vigueur de la convention d'aide financière;
- f) toute dépense correspondant à un paiement effectué au bénéfice d'une entité inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant tout paiement qui pourrait être effectué à un sous-traitant inscrit à ce registre;
- g) toute dépense qui correspond à un paiement effectué au bénéfice d'une entité ayant fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'attribution d'une aide financière antérieure par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec;

h) les dépenses déjà financées par des règles budgétaires par un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec.

■ **Section 5 : Présentation d'une demande**

8. Un organisme souhaitant bénéficier du programme doit faire parvenir au Ministère une demande d'aide financière précisant les éléments suivants :

- a) les prévisions annuelles des formations admissibles par types et par sessions;
- b) le nombre de personnes par formation;
- c) le ou les lieux de baignade où se donneront ces formations;
- d) le nombre d'années d'expérience dans le domaine des formations aquatiques;
- e) le nombre de formations données ventilées par types de l'année précédente.

9. Cette demande d'aide financière doit être transmise au Ministère :

- a) au plus tard 45 jours suivant l'entrée en vigueur du programme, pour l'exercice financier 2023-2024;
- b) entre le 1<sup>er</sup> mars et le 1<sup>er</sup> avril, pour chacun des exercices financiers 2024-2025 et 2025-2026.

## ■ Chapitre 4 : Montant, attribution et versement de l'aide financière

### ■ Section 1 : Montant de l'aide financière

10. Le montant de l'aide financière accordée :

- a) est estimé à partir des prévisions annuelles des formations données par le bénéficiaire et selon le montant unitaire forfaitaire établi pour chacune des formations admissibles déterminé par le Ministère;
- b) est égal à 100 % des dépenses admissibles et ne peut être supérieur à 300 000\$ par exercice financier;
- c) ne peut excéder le montant déterminé à la convention d'aide financière.

### ■ Section 2 : Attribution de l'aide financière

11. Lorsque la demande d'aide financière est approuvée, le bénéficiaire :

Reçoit une lettre d'annonce l'informant du montant accordé;

Doit conclure avec le Ministère une convention annuelle d'aide financière précisant :

- a) les conditions d'utilisation de l'aide financière;
- b) les modalités de versement de l'aide financière;
- c) sa durée;
- d) les mécanismes de vérification;
- e) les conditions de résiliation.



### ■ Section 3 : Versement de l'aide financière

12. L'aide financière accordée est payable annuellement en trois versements, soit :

- a) un premier versement, correspondant à 60 % de l'aide financière, à la date de la dernière signature de la convention d'aide financière;
- b) un second versement, correspondant à 30 % de l'aide financière, au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de l'année financière en cours et après la réception d'un rapport selon les modalités précisées au chapitre 6 du programme;
- c) un troisième versement, correspondant à 10 % de l'aide financière, au plus tard le 31 mars de l'année financière en cours et après l'acceptation par la ministre du rapport selon les modalités précisées au chapitre 6 du programme.

13. Tout montant non utilisé de l'aide financière accordée ou utilisé à des fins autres que celles prévues à la convention devra être remboursé au Ministère.

14. Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement, conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001).

## ■ Chapitre 5 : Cumul des aides financières

15. Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles.
16. Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » fait référence aux organismes municipaux visés à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1).
17. L'actif visé au paragraphe 1<sup>o</sup> du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James (RLRQ, c. G 1.04) n'est pas considéré dans la règle de cumul de la présente norme<sup>95</sup>.
18. Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.
19. Également, lorsque le taux de cumul des aides financières publiques est inférieur à 100 % des dépenses admissibles, un apport minimal du bénéficiaire est ainsi exigé pour permettre d'assurer que les aides gouvernementales ne financent pas la totalité des dépenses admissibles du projet.
20. Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada (BDC), de Financement agricole Canada (FAC) et de la Financière agricole du Québec (FAQ) sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

---

<sup>95</sup> Cet actif, connu sous le nom de « Fonds Eastmain », est issu de la signature de deux ententes avec Hydro-Québec afin de favoriser la réalisation de projets à caractère culturel, social, environnemental, récréotouristique ou économique en compensation des dommages, directs et indirects, passés, présents et futurs, sur le territoire de l'Administration régionale Baie-James, en relation directe ou indirecte avec le développement, la construction, l'implantation et l'exploitation d'aménagements hydroélectriques.

- **Chapitre 6 : Contrôle et reddition de comptes**

- **Section 1 : Contrôle**

21. Toute demande de versement découlant du programme peut faire l'objet d'une vérification par le Ministère ou par tout autre organisme ou personne dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés par la ministre.

22. La ministre se réserve le droit :

- a) d'exiger toute pièce justificative démontrant les dépenses admissibles au programme;
- b) de réclamer au bénéficiaire le remboursement de l'aide financière qui n'a pas été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été accordée;
- c) de résilier la convention pour l'un des motifs suivants :
  - i. Le bénéficiaire fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la convention;
  - ii. Le bénéficiaire cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, liquidation ou cession de ses biens;
  - iii. Le bénéficiaire lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.

## ■ Section 2 : Reddition de comptes

### 23. Déposer au Ministère :

Au plus tard le 15 octobre, un rapport comprenant le nombre de participants ayant obtenu la gratuité des formations pour chacune des formations admissibles ayant débuté entre le 1<sup>er</sup> avril et le 30 septembre de la période visée par la convention d'aide financière.

Au plus tard le 15 février, un rapport comprenant le nombre de participants ayant obtenu la gratuité des formations pour chacune des formations admissibles débutant entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars de la période visée par la convention d'aide financière.

Au plus tard, le 15 juin suivant la fin de la convention d'aide financière, un rapport final comprenant :

- a) le nombre de personnes ayant fait une demande d'inscription par formation admissible;
- b) pour chaque formation admissible suivie, le taux de réussite, d'échec et d'abandon;
- c) le nombre de sauveteurs et de moniteurs aquatiques formés;
- d) un formulaire de reddition de comptes dûment rempli prévu à cette fin qui précisera :
  - i. le nombre de formations données dans l'année par types;
  - ii. le nombre de participants pour chacune de ces formations;
  - iii. l'âge des participants par catégories;
  - iv. le sexe des participants;
  - v. la région dans laquelle les formations ont eu lieu;
  - vi. le nombre de formations par trimestre;
  - vii. le rapport financier démontrant l'utilisation de l'aide financière allouée pour le projet.

## ■ Section 3 : Reddition de comptes au Secrétariat du Conseil du trésor

24. Le Ministère doit transmettre au Secrétariat du Conseil du trésor (Sous-secrétariat aux politiques budgétaires et aux programmes – SSPBP), au plus tard le 30 novembre 2025 ou préalablement à toute demande de renouvellement ou de prolongation du cadre normatif, un bilan du programme, conformément au gabarit de bilan du SSPBP.

## ANNEXE B

### PROJET

#### DESCRIPTION DU PROJET

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'aide financière pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques, le BÉNÉFICIAIRE doit offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique. Pour ce faire :

- À compter du 1<sup>er</sup> avril 2023, procéder à l'inscription du participant pour les formations admissibles suivantes :
  - médaille de bronze ;
  - croix de bronze ;
  - premiers soins – Général/DEA ;
  - sauveteur national - piscine;
  - sauveteur national – plage;
  - sauveteur national – océan;
  - sauveteur national – parc aquatique;
  - moniteur de natation\*<sup>96</sup>;
  - moniteur en sauvetage;
  - soins d'urgence aquatique;
  - combiné médaille de bronze/croix de bronze;
  - combiné sauvetage/natation.
- Offrir les formations gratuites aux personnes résidentes du Québec uniquement;
- Les taxes, si applicables, et l'équipement personnel sont aux frais du participant;
- Consulter le Service national des sauveteurs inc. (Société de sauvetage) pour toutes demandes d'informations liées à cette mesure.

#### Montants remboursables

Dans le cadre de la présente convention d'aide financière, le MINISTRE accorde un montant forfaitaire de :

- a. 250 \$ pour un cours de médaille de bronze;
- b. 267 \$ pour un cours de croix de bronze;
- c. 152 \$ pour un cours de premiers soins – Général/DEA;
- d. 347 \$ pour un cours de sauveteur national - Piscine;
- e. 240 \$ pour un cours de sauveteur national – Plage
- f. 240 \$ sauveteur national – océan;
- g. 240 \$ sauveteur national – parc aquatique;
- h. 302 \$ pour un cours de moniteur de natation\*;
- i. 274 \$ pour un cours de moniteur en sauvetage;
- j. 250 \$ pour un cours de soin d'urgence aquatique;
- k. 425 \$ pour un cours combiné médaille de bronze/croix de bronze;
- l. 475 \$ pour un cours combiné moniteur sauvetage/natation.

---

\* voir les critères à respecter pour la formation de moniteur en natation sur le site [web du Ministère](#)

**ANNEXE C**  
**Exigences en matière de visibilité**

**NORMES D'UTILISATION DE LA SIGNATURE GOUVERNEMENTALE**

Le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV) ([www.piv.gouv.qc.ca](http://www.piv.gouv.qc.ca)) impose des règles strictes quant à l'utilisation de la signature gouvernementale. Il est exigé d'utiliser le logo suivant sur les outils de communication afin de souligner la participation financière du Ministère. Celui-ci existe en trois versions :



Il est à noter que dans les imprimés, la hauteur du drapeau ne doit jamais être inférieure à 5,5 mm.



Pour l'obtention d'un logo ou pour toute question au sujet de l'application du PIV, veuillez joindre la Direction des communications du ministère de l'Éducation par courriel à [dc@education.gouv.qc.ca](mailto:dc@education.gouv.qc.ca).

## **ANNEXE D**

### **REDDITION DE COMPTES**

1. Transmettre au SERVICE NATIONAL DES SAUVETEURS, au plus tard le 15 juin 2024, le formulaire de reddition de compte dûment complété prévu à cet effet sur leur site Web.
2. La reddition de compte comprend :
  - le nom et les coordonnées du bénéficiaire;
  - le nombre de formations données dans l'année par type;
  - le nombre de participants pour chacune de ces formations;
  - l'âge des participants par catégorie;
  - le sexe des participants;
  - la région dans laquelle les formations ont eu lieu;
  - le nombre de formations par trimestre;
  - le rapport financier démontrant l'utilisation de l'aide financière allouée pour le projet.

Dossier # : 1236753001

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Accepter l'aide financière au montant de 23 447 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet de gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et moniteur aquatique



analyse\_montreal\_2030\_gratuite.docx



Aspects financiers\_1236753001.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Alyson FRANCILLON  
chef(fe) de section - sports, loisirs,  
developpement social (arrondissement)

**Tél :** 438-871-8634

**Télécop. :**



# Grille d'analyse **Montréal 2030**

**Numéro de dossier** : 1236753001

**Unité administrative responsable** : Direction de la culture, des sports, du loisir et du développement social

**Projet** : Aide financière du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et de moniteur aquatique.

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	X		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[Comment répondre : Identifiez un maximum de 5 priorités et retranscrivez-les (numéro et énoncé de priorité) en vous référant au guide d'accompagnement ou au <u>document synthèse Montréal 2030</u>. Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité. Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>[Comment répondre : Indiquez les principaux résultats/bénéfices attendus en lien aux priorités Montréal 2030 identifiées ou aux transformations organisationnelles qui sous-tendent la mise en œuvre de la planification stratégique. Illustrez les changements attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).</i>			

*Répondez « aucune contribution » dans le cas d'une absence de contribution ou « s.o » dans le cas d'une non-applicabilité.*

*Supprimez les présentes instructions après avoir répondu à la question.]*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	X		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	X		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

**Dossier # : 1236753001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Objet :</b>	Accepter l'aide financière au montant de 23 447 \$ du ministère de l'Éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en œuvre du projet de gratuité des formations menant au brevet de sauveteur national et moniteur aquatique

**SENS DE L'INTERVENTION**

Certification de fonds

---

**COMMENTAIRES**

---

**FICHIERS JOINTS**



Intervention financière\_GDD no 1236753001.pdf

---

**RESPONSABLE DE L'INTERVENTION**

Isabelle FORTIER  
Conseillère en gestion des ressources financières  
**Tél :** 514 872-4512

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-25

Samba Oumar ALI  
Chef de division - ressources financières

**Tél :** 438 978-4975  
**Division :** Ville-Marie , Direction des services administratifs

N° de dossier : 1236753001

- L'intervention de la Division des ressources financières et matérielles de l'arrondissement de Ville-Marie porte principalement sur le (ou les) élément(s) suivant(s) de la recommandation tel(s) qu'inscrit(s) au moment de la préparation du présent certificat :

*"Accepter la subvention maximale de vingt-trois mille quatre cent quarante-sept (23 447\$) du ministère de l'éducation du Gouvernement du Québec, pour la mise en oeuvre du présent projet, soit d'offrir la gratuité des formations menant au brevet de sauveteur nationale et moniteur aquatique."*

- Subvention totale à recevoir pour ce dossier : 23 447,00 \$

	Années antérieures	2023	2024	Total
Montant		21 102,00 \$	2 345,00 \$	<b>23 447,00 \$</b>

**Informations comptables:**

**Le montant de la subvention sera déposé dans le compte suivant:**

Montant: 23 447,00 \$ Compte de revenu

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au:	2438	0010000	306104	01301	46370	016990	0000	000000	000000	00000	00000

- Le versement de la subvention sera réparti de la façon suivante:

14 068 \$ dès la signature de l'entente en 2023  
 7034 \$ au plus tard le 1er octobre 2023  
 2 345 \$ au plus tard le 31 mars 2024

**Un virement équivalent au montant reçu sera effectué à partir de la réserve financière:**

**Provenance**

Montant: 23 447,00 \$ Réserve financière

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
De:	2438	0010000	306104	01819	66501	000000	0000	000000	000000	00000	00000

**Imputation**

Montant: 23 447,00 \$ Compte de dépense sports et loisirs

	Entité	Source	C.R	Activité	Objet	S. Objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
Au:	2438	0010000	306193	07153	54501	000000	0000	000000	000000	00000	00000

- La dépense réelle devrait être répartie de la façon suivante:

10 000 \$ en 2023  
 13 447 \$ en 2024

Responsable de l'intervention:

**Isabelle Fortier**

Conseillère en gestion des ressources financières

Tél.: 514 872-4512

Date: **2023-09-21**

**Dossier # : 1237199002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la régularisation d'une portion d'un volume bâti dérogatoire de 1 étage sur la façade « De Maisonneuve » ainsi que l'occupation dérogatoire du toit de l'ensemble de ce volume aux fins d'un café-terrasse pour le bâtiment situé aux 1467-1471, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1) D'accorder pour le bâtiment situé aux 1467-1471, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

- a) déroger notamment aux articles 9, 27 et 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur minimale de 3 étages exigée par les règles d'insertion pour un bâtiment sur un terrain de coin et aux conditions d'aménagement d'un café-terrasse sur un toit;
- b) maintenir un volume de 1 étage sur la façade « De Maisonneuve »;
- c) occuper le toit du volume de 1 étage sur la façade « De Maisonneuve » aux fins d'un café-terrasse rattaché à tout restaurant ou débit de boissons alcooliques situés au même niveau, le tout substantiellement conforme aux plans préparés par l'agence Daoust Lestage Lizotte Stecker, estampillés et annotés par l'arrondissement le 20 juin 2023;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :

- a) déposer un plan d'ensemble détaillé de toutes les enseignes projetées;
- b) réaliser les travaux de transformation de l'apparence extérieure du bâtiment indiqués aux plans annexés;

3) De fixer un délai de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour compléter la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation de l'apparence extérieure du bâtiment visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-06-23 15:52

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

---

## Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

---

Séance ordinaire du mardi 12 septembre 2023

Résolution: CA23 240317

---

**Adopter une résolution autorisant la régularisation d'une portion d'un volume bâti dérogatoire d'un étage sur la façade « De Maisonneuve » ainsi que l'occupation dérogatoire du toit de l'ensemble de ce volume aux fins d'un café-terrasse pour le bâtiment situé aux 1467-1471, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2<sup>e</sup> projet de résolution**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 4 juillet 2023 et l'a soumis à une consultation publique le 23 août 2023 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé aux 1467-1471, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
  - a) déroger notamment aux articles 9, 27 et 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur minimale de 3 étages exigée par les règles d'insertion pour un bâtiment sur un terrain de coin et aux conditions d'aménagement d'un café-terrasse sur un toit;
  - b) maintenir un volume d'un étage sur la façade « De Maisonneuve »;
  - c) occuper le toit du volume d'un étage sur la façade « De Maisonneuve » aux fins d'un café-terrasse rattaché à tout restaurant ou débit de boissons alcooliques situés au même niveau, le tout substantiellement conforme aux plans préparés par l'agence Daoust Lestage Lizotte Stecker, estampillés et annotés par l'Arrondissement le 20 juin 2023;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) déposer un plan d'ensemble détaillé de toutes les enseignes projetées;
  - b) réaliser les travaux de transformation de l'apparence extérieure du bâtiment indiqués aux plans annexés;



- 3) De fixer un délai de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour compléter la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation de l'apparence extérieure du bâtiment visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.12  
pp 466  
1237199002

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 septembre 2023

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 240269

---

**Adopter une résolution autorisant la régularisation d'une portion d'un volume bâti dérogatoire d'un étage sur la façade « De Maisonneuve » ainsi que l'occupation dérogatoire du toit de l'ensemble de ce volume aux fins d'un café-terrasse pour le bâtiment situé aux 1467-1471, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1<sup>er</sup> projet de résolution**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment situé aux 1467-1471, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
  - a) déroger notamment aux articles 9, 27 et 392 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur minimale de 3 étages exigée par les règles d'insertion pour un bâtiment sur un terrain de coin et aux conditions d'aménagement d'un café-terrasse sur un toit;
  - b) maintenir un volume d'un étage sur la façade « De Maisonneuve »;
  - c) occuper le toit du volume d'un étage sur la façade « De Maisonneuve » aux fins d'un café-terrasse rattaché à tout restaurant ou débit de boissons alcooliques situés au même niveau, le tout substantiellement conforme aux plans préparés par l'agence Daoust Lestage Lizotte Stecker, estampillés et annotés par l'Arrondissement le 20 juin 2023;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
  - a) déposer un plan d'ensemble détaillé de toutes les enseignes projetées;
  - b) réaliser les travaux de transformation de l'apparence extérieure du bâtiment indiqués aux plans annexés;

- 3) De fixer un délai de 36 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour compléter la réalisation de l'ensemble des travaux de transformation de l'apparence extérieure du bâtiment visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.02  
pp 466  
1237199002

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1237199002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant la régularisation d'une portion d'un volume bâti dérogatoire de 1 étage sur la façade « De Maisonneuve » ainsi que l'occupation dérogatoire du toit de l'ensemble de ce volume aux fins d'un café-terrasse pour le bâtiment situé aux 1467-1471, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier (3003268004) a été déposée afin d'autoriser une portion d'un volume bâti dérogatoire de 1 étage sur la façade « De Maisonneuve », l'occupation dérogatoire du toit de l'ensemble de ce volume aux fins d'un café-terrasse ainsi que le remplacement de la marquise existante à ce niveau.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

**Description du site**

L'immeuble visé est constitué du lot 1 341 068 du cadastre du Québec. Il est occupé par un bâtiment commercial de 3 étages, construit vers 1900, à des fins résidentielles. Ce dernier a fait l'objet de nombreuses transformations effectuées au fil du temps, dont certaines réalisées sans permis. Le bâtiment faisait originellement partie d'un ensemble bâti homogène.

Une ruelle publique borde le côté est du site et tous les immeubles immédiatement adjacents sont occupés à des fins commerciales, sauf celui aux 1430-1450, rue de la Montagne qui est aussi occupé par 18 logements du 13e au 17e étage, en plus d'un hôtel (Complexe du Four Seasons Montréal).

L'emplacement est compris dans l'unité de paysage « Maisons en rangée » et situé dans l'aire de protection du Mount Stephen Club (immeuble patrimonial classé) ainsi que dans l'aire de protection de la façade des Appartements-Bishop Court (immeuble patrimonial classé).

**Description du projet**

La demande vise d'abord à autoriser le volume de 1 étage situé en saillie de la façade « De Maisonneuve ». Cette portion de construction est devenue dérogatoire suite à la démolition d'une partie de volume au 2e étage, réalisée sans permis entre septembre 2011 et septembre 2012.

La demande vise ensuite à régulariser l'occupation du toit de l'ensemble de ce volume de 1 étage aux fins d'un café-terrasse. Cette occupation avait débuté en 1974, avant que ce niveau soit d'abord fermé de l'extérieur comme 2e étage du bâtiment en 1998, puis la portion ouest de cet étage partiellement ouverte sur l'extérieur en 2017, en conservant son toit comme marquise, le tout autorisé par la Ville.

Dans le cadre des travaux sans permis de 2011 ou 2012 ayant mené à la réouverture d'une nouvelle portion du 2e étage du côté est, le café-terrasse a été de nouveau prolongé de ce côté. Celui-ci est devenu adjacent au terrain du complexe du Four Seasons Montréal dont la construction avec un volet résidentiel a subséquemment été autorisée en 2017.

Les enseignes de l'ensemble du bâtiment seraient revues. La proposition prévoit l'installation d'une stèle d'affichage commune à l'intersection du boulevard De Maisonneuve et de la rue Crescent, conformément à la réglementation dans l'unité de paysage « Maisons en rangées », ainsi que le remplacement des enseignes à plat sur les façades aux entrées des divers établissements commerciaux.

Finalement, la marquise noire coiffant les terrasses du 2e étage sur la façade « De Maisonneuve » serait enlevée comme seconde phase de travaux après la régularisation du volume qu'elle surmonte. Cette dernière serait remplacée par une nouvelle marquise à la composition beaucoup plus mince et aérienne, constituée d'éléments métalliques rappelant plutôt une pergola, mais faisant office de toiture en cas d'intempéries tout en reprenant la forme angulaire de l'implantation du volume de 1 étage qu'elle surmonte.

Cette intervention, jumelée avec une rationalisation de l'affichage commercial, vise à dégager cette façade plusieurs fois remaniée à partir de l'ancien mur mitoyen dégagé dans les années 1960 lors du percement du boulevard De Maisonneuve au travers de la trame urbaine traditionnelle, en conjonction avec les travaux de la ligne verte (ligne-1) du métro en souterrain de celui-ci.

### **Cadre réglementaire**

La proposition déroge à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), à savoir notamment :

- à la hauteur minimale de 3 étages exigée par les règles d'insertion pour un terrain de coin (articles 9 et 27), puisque la portion est du volume de 1 étage du côté du boulevard De Maisonneuve n'est plus protégée par droits acquis;
- aux conditions d'aménagement d'un café-terrasse sur un toit (article 392), puisqu'un terrain adjacent est occupé par un bâtiment comportant des logements.

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu des paragraphes 3° et 5° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir les usages, le volume des constructions et l'utilisation des espaces libres.

Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

## JUSTIFICATION

Dans son ensemble, la proposition pourrait satisfaire adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier.

En effet, les dérogations requises par le projet ont peu d'impact sur le milieu d'insertion. Un volume bâti de 1 étage était minimalement présent depuis 1970 et surmonté d'un café-terrasse depuis 1974. Les reconfigurations variables de ce niveau au fil du temps, initialement avec permis, puis sans permis, ont eu pour conséquences techniques de faire perdre les droits acquis en lien avec la portion est du volume bâti de 1 étage initial.

De même, la réintroduction d'un café-terrasse sur la portion est du toit de ce volume, bien qu'elle n'était pas en elle-même prohibée par la réglementation vu le contexte bâti commercial immédiat à cette époque, a été faite sans qu'un certificat d'occupation puisse confirmer des droits acquis pouvant légitimer cette occupation.

Par ailleurs, les diverses interventions architecturales qui en ont découlé ont grandement affaibli l'intérêt architectural de ce bâtiment ancien, en masquant largement son apparence d'origine sur la façade « Crescent » alors qu'il faisait partie d'un ensemble initialement homogène, tandis que la façade « De Maisonneuve » a hérité d'un caractère disparate, même si cette façade servile n'avait au départ aucun intérêt architectural en soi.

Afin de démontrer leur bonne foi en vue de favoriser l'autorisation d'un projet particulier malgré l'historique complexe de cet immeuble, les propriétaires ont souhaité déposer en parallèle une demande de permis de transformation (3003267999) pour rectifier aussi rapidement que possible l'ensemble des conséquences des travaux sans permis de la façade « Crescent », le tout comme première phase de « plein droit » du projet de réhabilitation global.

Ainsi, les importantes interventions prévues sur cette façade, jumelées aux régularisations réglementaires prévues comme seconde phase au sein de la présente demande de projet particulier, comprenant également l'installation d'une nouvelle marquise contemporaine au caractère plus aérien ainsi que la révision de l'affichage sur le bâtiment, sont de nature à rétablir la contribution urbaine et patrimoniale supérieure de cet immeuble.

L'occupation pérenne de ce bâtiment par des établissements commerciaux, un café-terrasse en cour avant du côté de la rue Crescent et sur toiture du côté du boulevard De Maisonneuve concourrait au renouvellement de l'attractivité ainsi qu'à l'animation et à la vitalité commerciale de cette rue d'ambiance particulière, tout en favorisant l'amélioration de la qualité du paysage urbain.

**Considérant que** la proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier.

**Considérant que** le projet de réhabilitation global est susceptible d'assurer une contribution

exemplaire pour la mise en valeur d'un patrimoine bâti résidentiel fortement impacté par la consolidation d'une vocation commerciale festive sur la rue Crescent au courant du 20e siècle.

**Considérant que** la proposition n'a aucun impact supplémentaire sur les conditions environnementales du milieu environnant, tout en améliorant la qualité du paysage urbain.

**Considérant que** lors de sa séance du 16 mars 2023, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis un avis favorable à l'égard de ce projet aux conditions suivantes :

- Déposer un plan d'ensemble plus détaillé de toutes les enseignes projetées;
- Réaliser l'ensemble des interventions montrées aux plans à être approuvés par la demande de permis de transformation 3003267999 pour la réhabilitation de la façade donnant sur la rue Crescent;
- Réaliser un aménagement paysager végétalisé dans la portion de cour avant dégagée à l'insertion du boulevard De Maisonneuve et de la rue Crescent.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (café-terrasse au sol réalisé dans le cadre de travaux afférents).

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S. O.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;  
Affichage sur l'emplacement;  
Avis public annonçant la tenue d'assemblée publique de consultation;  
Assemblée publique de consultation;  
Conseil d'arrondissement - Adoption du 2e projet de résolution;  
Avis public sur la possibilité de déposer une demande de participation à un référendum;  
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme - Avis favorable avec conditions

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LONGTIN  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-0958

**Télécop. :**

Jordan LAPOINTE  
Conseiller en aménagement

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-21

Louis ROUTHIER  
Chef de division - Urbanisme

**Tél :** 438 351-3263

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546

**Approuvé le :** 2023-06-22



Dossier # : 1237199002

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

**Objet :**

Adopter une résolution autorisant la régularisation d'une portion d'un volume bâti dérogatoire de 1 étage sur la façade « De Maisonneuve » ainsi que l'occupation dérogatoire du toit de l'ensemble de ce volume aux fins d'un café-terrace pour le bâtiment situé aux 1467-1471, rue Crescent, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble



PV CCU - 2023-06-08 - PP - RP - 3003268004.pdf



1237199002 - Grille d'analyse Montréal 2030.pdf 1237199002.jpg



1237199002\_Liste\_votants.pdf plans\_estampillés\_et\_annotés\_2023-06-20.pdf

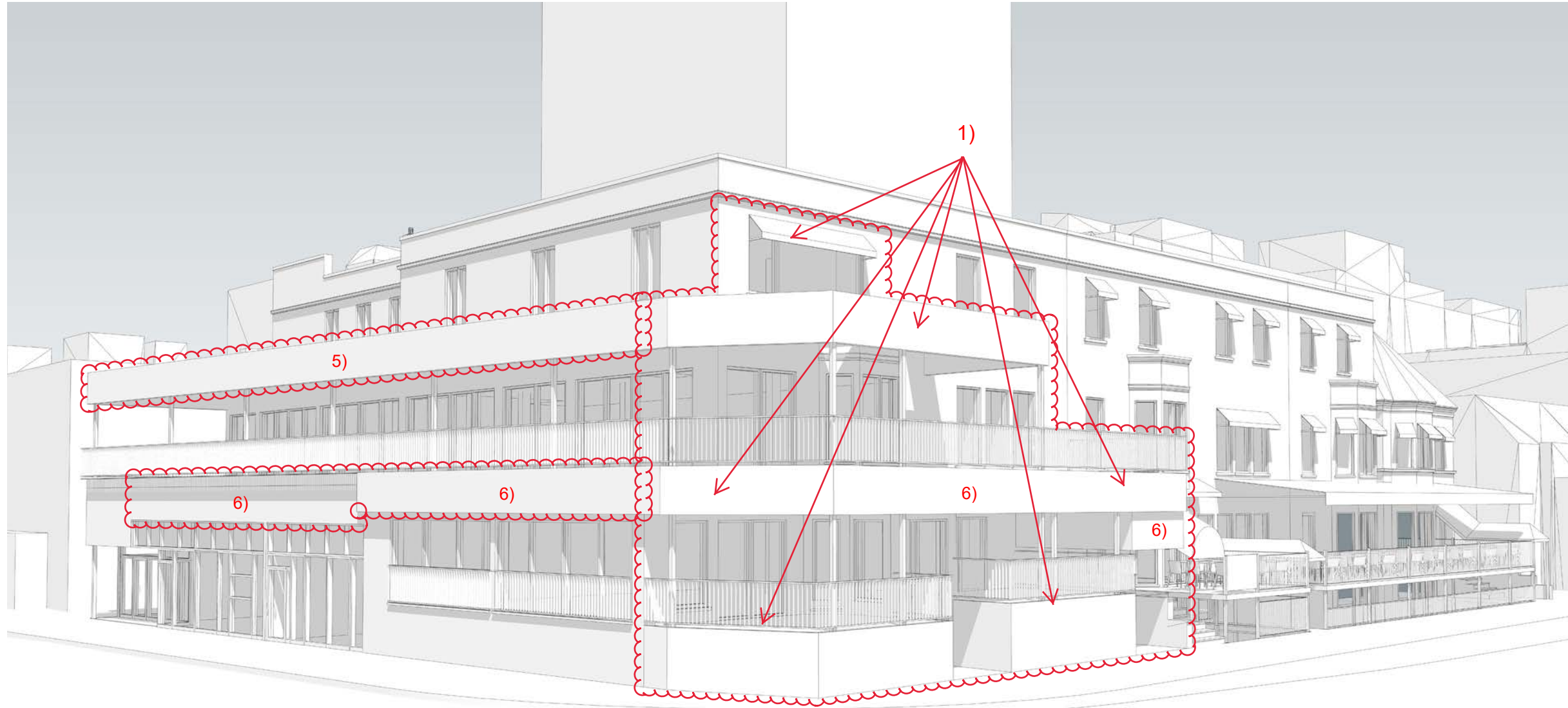
**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Étienne LONGTIN  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 514 872-0958  
**Télécop. :**

Jordan LAPOINTE  
Conseiller en aménagement

## Façades existantes

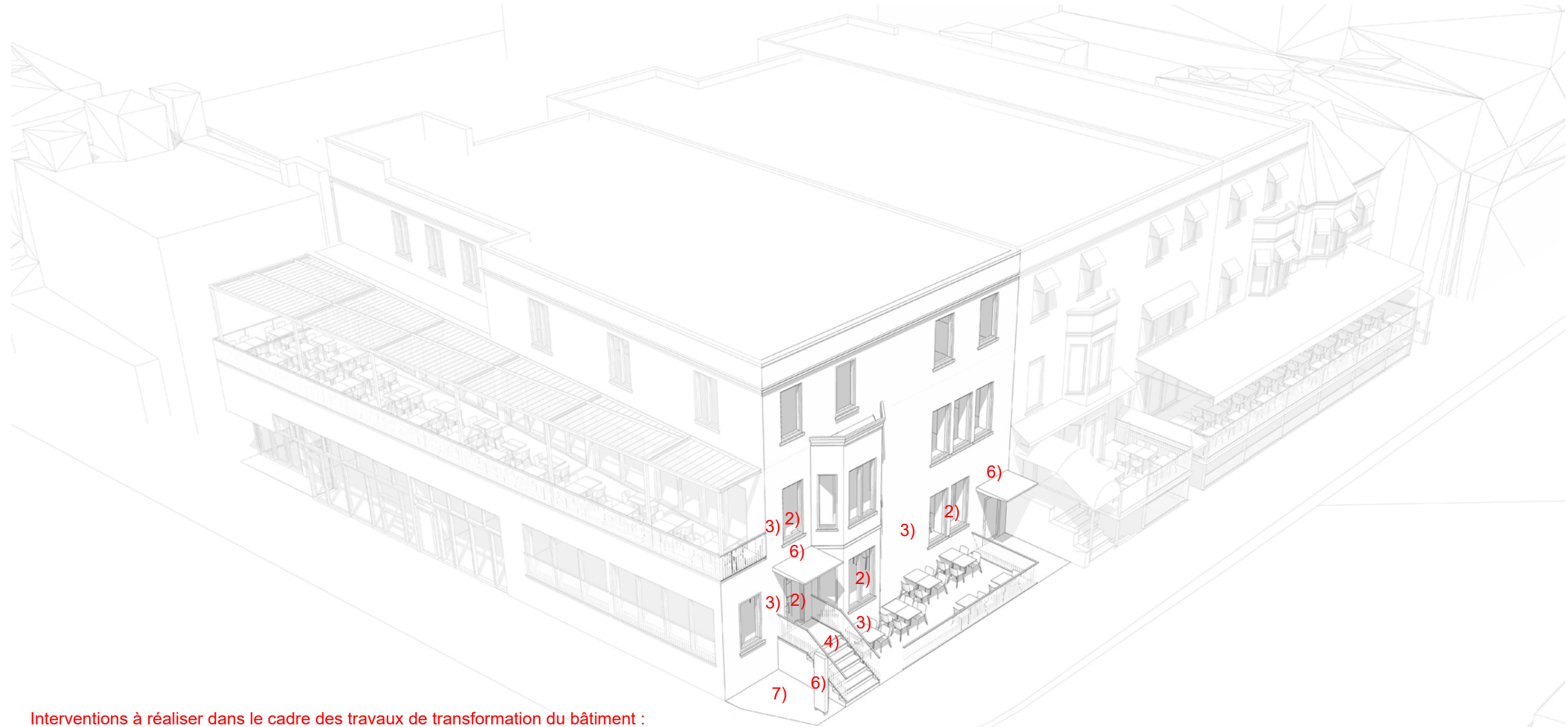


Interventions à réaliser dans le cadre des travaux de transformation du bâtiment :

- 1) retirer toutes les saillies (terrasses surélevées et balcons avec cafés-terrasses, marquises, auvents, anciennes enseignes, autres structures, etc.) sur la façade « Crescent »;
- 2) restaurer la forme et de la dimension des ouvertures de la façade « Crescent »;
- 3) restaurer le parement de pierre selon les caractéristiques de celui d'origine de la façade « Crescent »;
- 4) réimplanter l'escalier d'accès au rez-de-chaussée du côté de la façade « Crescent »;
- 5) remplacer la marquise abritant le café-terrasse sur la façade « De Maisonneuve »;
- 6) remplacer l'ensemble des enseignes sur le bâtiment en conformité avec le plan d'ensemble détaillé à déposer;
- 7) réaliser un aménagement paysager végétalisé dans la portion de cour avant dégagée à l'insertion du boulevard De Maisonneuve et de la rue Crescent.

Situation actuelle | Perspective piéton

## Façade « Crescent » projetée



Interventions à réaliser dans le cadre des travaux de transformation du bâtiment :

- 1) retirer toutes les saillies (terrasses surélevées et balcons avec cafés-terrasses, marquises, auvents, anciennes enseignes, autres structures, etc.) sur la façade « Crescent »;
- 2) restaurer la forme et de la dimension des ouvertures de la façade « Crescent »;
- 3) restaurer le parement de pierre selon les caractéristiques de celui d'origine de la façade « Crescent »;
- 4) réimplanter l'escalier d'accès au rez-de-chaussée du côté de la façade « Crescent »;
- 5) remplacer la marquise abritant le café-terrasse sur la façade « De Maisonneuve »;
- 6) remplacer l'ensemble des enseignes sur le bâtiment en conformité avec le plan d'ensemble détaillé à déposer;
- 7) réaliser un aménagement paysager végétalisé dans la portion de cour avant dégagée à l'insertion du boulevard De Maisonneuve et de la rue Crescent.

Proposition\_18 avril 2023 | Axonométrie

Façade « Crescent » projetée



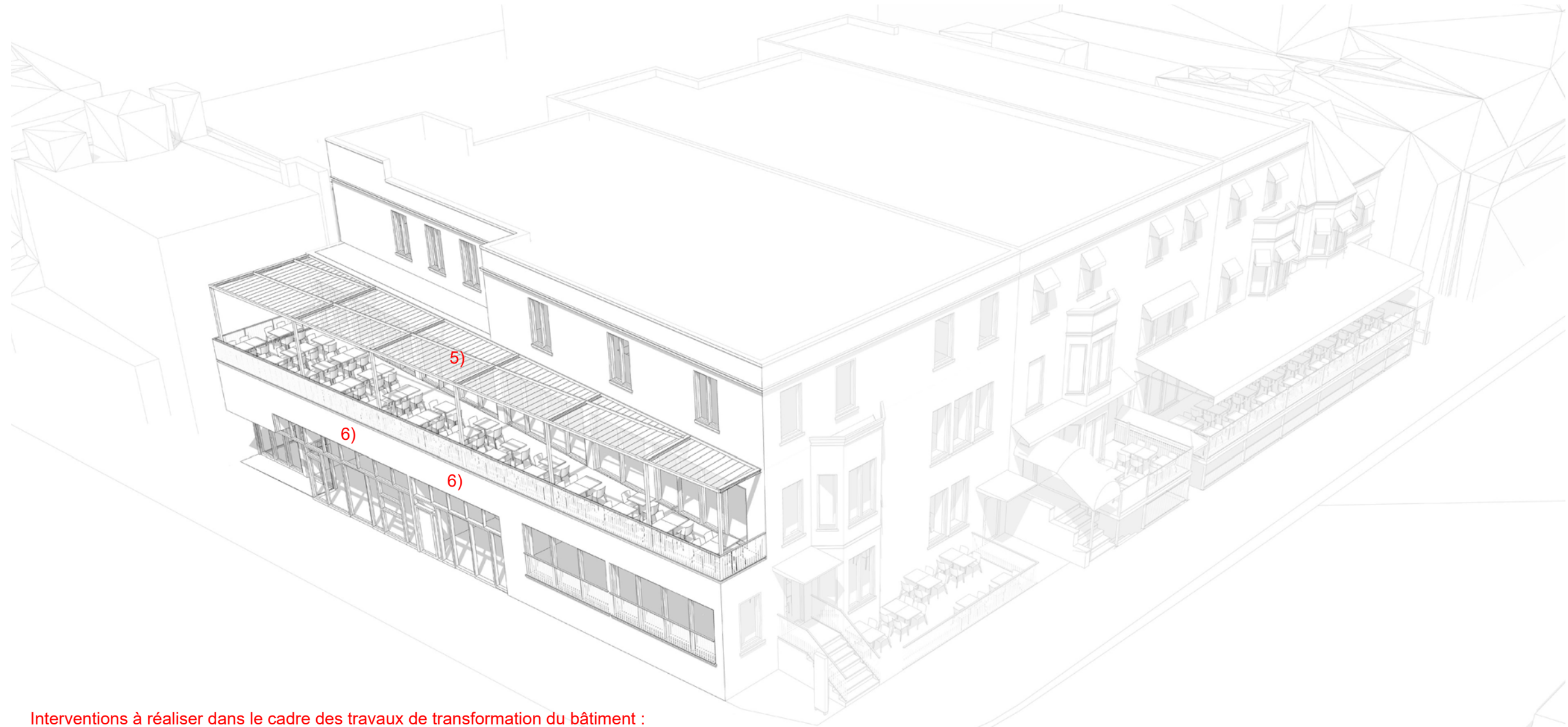
Nouvelle entrée principale

Club (entrée existante)

Légende des interventions à réaliser à la page précédente.

Proposition\_18 avril 2023 | Élévation rue Crescent

## Façade « De Maisonneuve »



Interventions à réaliser dans le cadre des travaux de transformation du bâtiment :

- 1) retirer toutes les saillies (terrasses surélevées et balcons avec cafés-terrasses, marquises, auvents, anciennes enseignes, autres structures, etc.) sur la façade « Crescent »;
- 2) restaurer la forme et de la dimension des ouvertures de la façade « Crescent »;
- 3) restaurer le parement de pierre selon les caractéristiques de celui d'origine de la façade « Crescent »;
- 4) réimplanter l'escalier d'accès au rez-de-chaussée du côté de la façade « Crescent »;
- 5) remplacer la marquise abritant le café-terrasse sur la façade « De Maisonneuve »;
- 6) remplacer l'ensemble des enseignes sur le bâtiment en conformité avec le plan d'ensemble détaillé à déposer;
- 7) réaliser un aménagement paysager végétalisé dans la portion de cour avant dégagée à l'insertion du boulevard De Maisonneuve et de la rue Crescent.

Proposition\_18 avril 2023 | Axonométrie

Façade « De Maisonneuve »



VILLE DE MONTRÉAL  
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
 20 JUIN 2023  
 DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
 ET DE LA MOBILITÉ

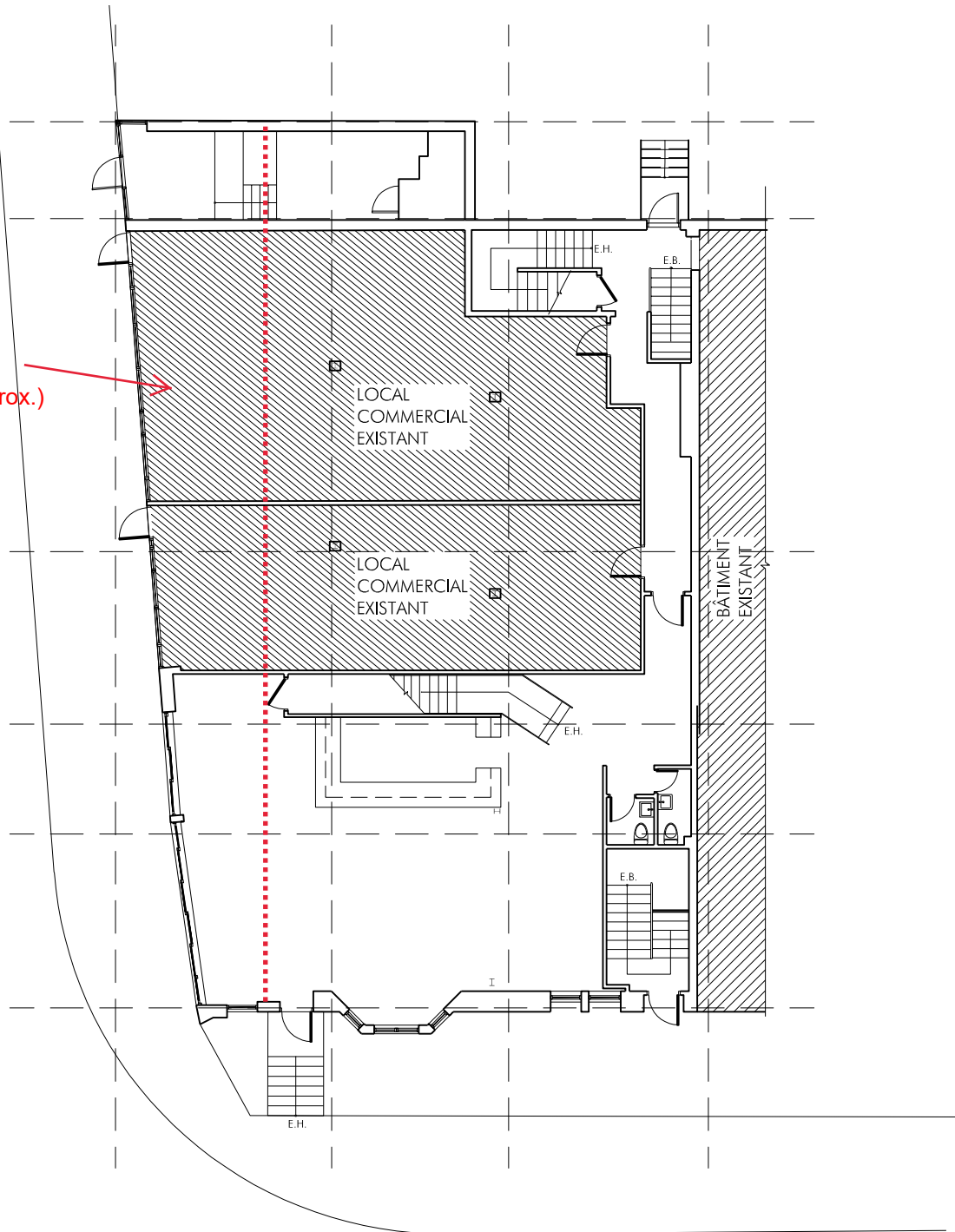
Légende des interventions à réaliser à la page précédente.

Proposition\_18 avril 2023 | Boulevard de Maisonneuve

DAOUST LESTAGE  
 architecture · design urbain · paysage

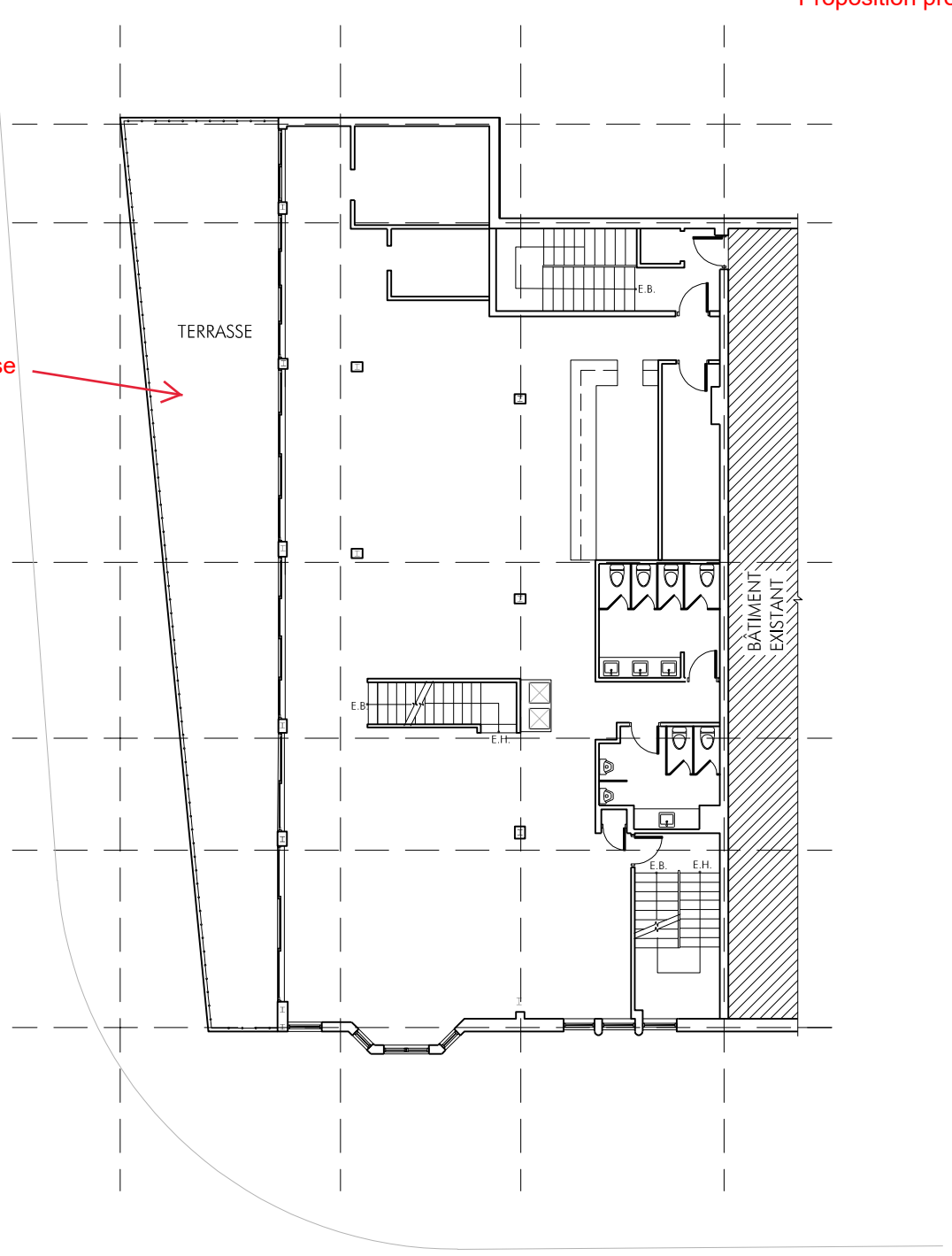
Plans projetés

Volume de 1 étage (approx.)

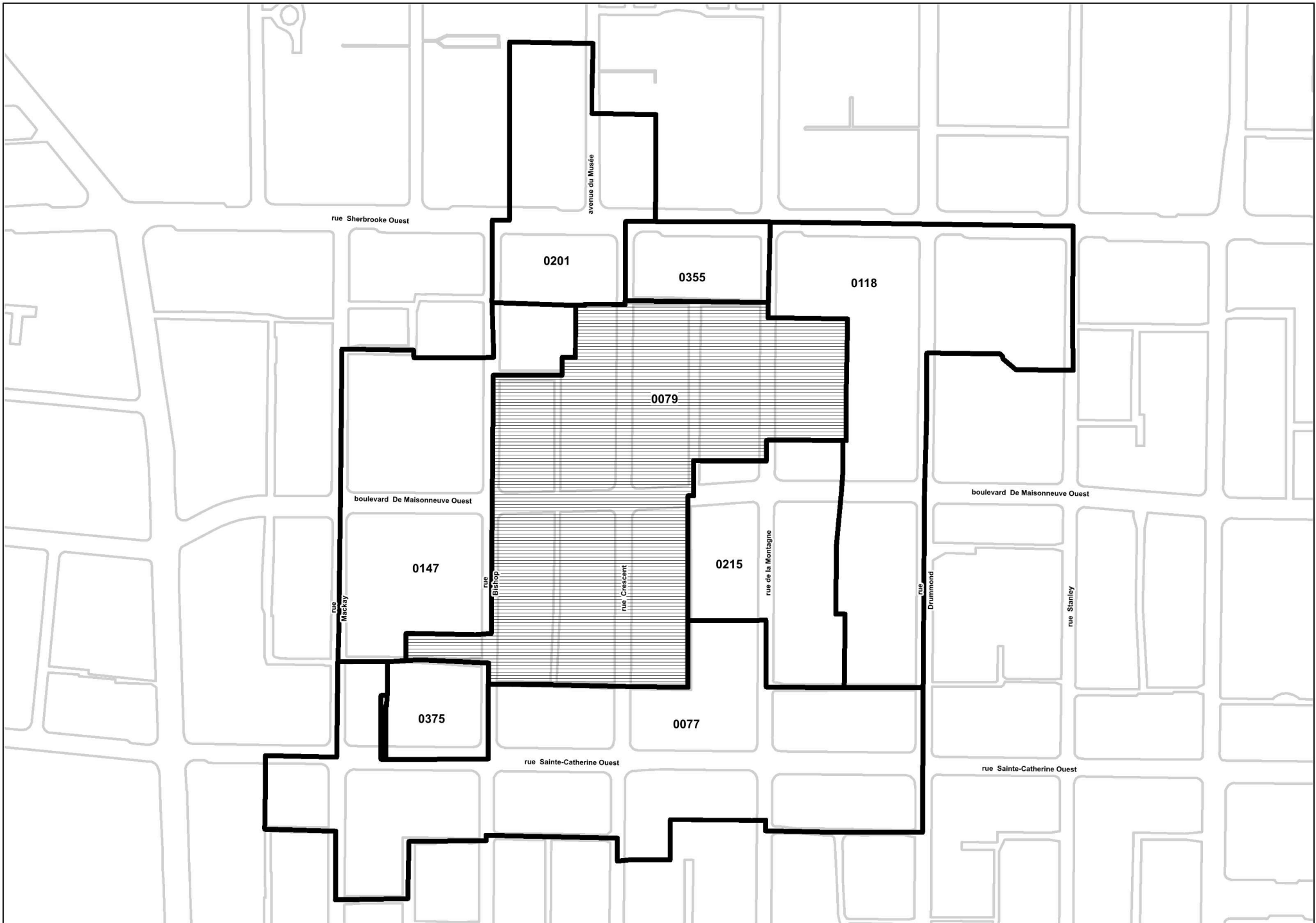


Plan du RDC

Café-terrasse sur toit



Plan de l'étage





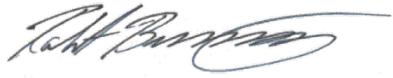

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**8 juin 2023**

**3003268004**

**4.2.2**

<b>Objet :</b>	<b>PROJET PARTICULIER ET RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1467-1471, rue Crescent
<b>Responsable :</b>	Étienne Longtin
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment commercial de 1, 2 et 3 étages, construit vers 1900, à des fins résidentielles. La façade donnant sur le boulevard De Maisonneuve était à l'origine un mur mitoyen qui fut dégagé dans les années 1960 lors du percement du boulevard De Maisonneuve à travers la trame urbaine traditionnelle, en conjonction avec les travaux de construction du métro en souterrain de celui-ci. Le bâtiment a fait l'objet de nombreuses transformations effectuées au fil du temps, dont certaines, réalisées sans permis, demeurent dérogatoires à ce jour.</p> <p>La demande vise d'abord à autoriser, via un projet particulier, la régularisation d'une portion d'un volume bâti d'une hauteur de 1 étage dérogatoire donnant sur le boulevard De Maisonneuve ainsi que de confirmer l'occupation dérogatoire du toit de ce volume aux fins d'un café-terrasse. La section de bâtiment de 1 étage a été créée par des travaux de démolition, réalisée sans permis, sur une partie de bâtiment de 2<sup>e</sup> étage préexistante et aggravant ainsi la dérogation à la hauteur minimale prescrite de 3 étages. Ce volume qui a été abaissé ne peut plus être considéré comme une construction protégée par droits acquis, contrairement à la portion ouest. L'intervention eut également certains impacts sur le respect du pourcentage de plans de façade requis à l'alignement de construction exigible pour un terrain de coin. Aussi, l'occupation du toit de l'ensemble de ce volume de 1 étage, aux fins d'un café-terrasse, est actuellement dérogatoire. Bien que cet usage ait débuté en 1974 et fut abrité sous différentes formes dans cette section de l'immeuble depuis, cette occupation constitue un usage dérogatoire puisqu'il est adjacent à un un immeuble comportant des logements, soit le 1430 à 1450, rue de la Montagne. Bien qu'il pourrait bénéficier de droits acquis étant donné que l'usage café-terrasse était existant avant la construction du bâtiment résidentiel adjacent, et ce en fonction des prescriptions du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i>, une autorisation confirmant formellement cette occupation au sein du projet particulier demeure souhaitée.</p> <p>La demande vise aussi à autoriser, par révision de projet, l'enlèvement de la marquise noire coiffant les terrasses du 2<sup>e</sup> étage sur la façade donnant</p>

	sur le boulevard De Maisonneuve. Cette dernière serait remplacée par une nouvelle marquise à la composition beaucoup plus mince et aérienne, constituée d'éléments métalliques rappelant plutôt une pergola, mais faisant office de toiture en cas d'intempéries, reprenant la forme angulaire de l'implantation du volume de 1 étage qu'elle surmonte. Cette intervention, jumelée avec une rationalisation de l'affichage commercial, vise à dégager cette façade plusieurs fois remaniée.
<b>Élément particulier :</b>	L'immeuble est situé dans deux aires de protection, soit le Mount Stephen Club et la façade des Appartements-Bishop Court (immeuble patrimonial classé). Les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
<b>Remarque importante :</b>	À la séance du 15 septembre 2016, le comité a émis un avis défavorable à l'égard d'une demande d'avis préliminaire visant à régulariser, par projet particulier, l'ensemble des travaux réalisés sans permis et maintenir l'apparence actuelle du bâtiment.  Aux séances du 15 mars 2018, le comité a émis respectivement un avis favorable avec conditions, puis un avis favorable à l'égard d'une version antérieure d'un projet d'agrandissement plus important pour cet immeuble et qui n'a pu être réalisé par la suite.
<b>Considérant que :</b>	La proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier et de révision de projet.
<b>Considérant que :</b>	Le projet de réhabilitation global est susceptible d'assurer une contribution exemplaire pour la mise en valeur d'un patrimoine bâti résidentiel fortement impacté par la consolidation d'une vocation commerciale festive au courant du 20 <sup>e</sup> siècle.
<b>Considérant que :</b>	La proposition n'a aucun impact supplémentaire sur les conditions environnementales du milieu environnant, en améliorant la qualité du paysage urbain.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Déposer un plan d'ensemble plus détaillé de toutes les enseignes projetées.</li> <li>• Réaliser l'ensemble des interventions montrées aux plans à être approuvés par la demande de permis de transformation 3003267999 visant la réhabilitation de la façade donnant sur la rue Crescent.</li> <li>• Réaliser un aménagement paysager végétalisé dans la portion de cour avant dégagée à l'insertion du boulevard De Maisonneuve et de la rue Crescent.</li> </ul>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1237199002

Unité administrative responsable : Arrondissement de Ville-Marie, Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité

Projet : *Projet de régularisation et d'occupation du 1467-1471, rue Crescent*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  <i>Priorité 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i>  <i>Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>  <i>Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?  <i>Priorités 14, 19 et 20 : Les régularisations proposées pour cet immeuble permettraient une occupation durable d'un local actuellement vacant, alors que la réhabilitation connexe de la façade « Crescent » de ce bâtiment ancien ainsi que l'amélioration de la façade « De Maisonneuve » amélioreraient la qualité du milieu et augmenteraient le sentiment de sécurité urbaine par l'animation commerciale supplémentaire, le tout renforçant l'attractivité, la prospérité et le rayonnement particulier existants de la rue Crescent, au bénéfice de la collectivité montréalaise et du centre-ville.</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>x</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1239276003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'usage restaurant pour le local situé au 1215, rue Berri, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

1. D'accorder, pour le bâtiment situé au 1215, rue Berri, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :

- a. de déroger notamment à l'article 266 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la distance minimale de 25 m qu'un restaurant doit avoir d'un autre restaurant ;
- b. occuper, avec l'usage restaurant, les étages rez-de-chaussée et mezzanine, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 19 juin 2023;

2. De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour déposer une demande de certificat d'autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-06-23 15:51

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 12 septembre 2023

Résolution: CA23 240318

---

**Adopter une résolution autorisant l'usage restaurant pour le local situé au 1215, rue Berri, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 2<sup>e</sup> projet de résolution**

Attendu que, selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), le conseil d'arrondissement a adopté un premier projet de résolution le 4 juillet 2023 et l'a soumis à une consultation publique le 23 août 2023 quant à son objet et aux conséquences de son adoption :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le second projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 1215, rue Berri, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
  - a) déroger notamment à l'article 266 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la distance minimale de 25 m qu'un restaurant doit avoir d'un autre restaurant;
  - b) occuper, avec l'usage restaurant, les étages rez-de-chaussée et mezzanine, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 19 juin 2023;

- 2) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour déposer une demande de certificat d'autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.13  
pp 467  
1239276003

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 septembre 2023



---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 4 juillet 2023

Résolution: CA23 240276

---

**Adopter une résolution autorisant l'usage restaurant pour le local situé au 1215, rue Berri, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1<sup>er</sup> projet de résolution**

Il est proposé par Serge Sasseville

appuyé par Alia Hassan-Cournol

D'adopter le premier projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder, pour le bâtiment situé au 1215, rue Berri, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation de :
  - a) déroger notamment à l'article 266 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la distance minimale de 25 m qu'un restaurant doit avoir d'un autre restaurant;
  - b) occuper, avec l'usage restaurant, les étages rez-de-chaussée et mezzanine, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 19 juin 2023;
- 2) De fixer un délai maximal de 60 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour déposer une demande de certificat d'autorisation, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.09  
pp 467  
1239276003

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 juillet 2023

**IDENTIFICATION** Dossier # :1239276003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'usage restaurant pour le local situé au 1215, rue Berri, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre l'usage restaurant au rez-de-chaussée du 1215, rue Berri, en dérogeant au contingentement visant l'usage restaurant dans ce secteur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

*Site*

Le site à l'étude représente un bâtiment mixte de 12 étages, accueillant des commerces au rez-de-chaussée et des logements aux étages supérieurs, au 1211-1215, rue Berri.

Le bâtiment a été construit en 2018 et comprend 81 logements. Il se trouve à 120 m de la station de métro Berri-UQAM. Ce secteur est caractérisé par la présence de rez-de-chaussée commerciaux, que ce soit des services à la personne (soins personnels, banque), des commerces ou des réceptions d'hôtel. À l'arrière du 1211-1215, rue Berri, se trouvent des maisons de ville.

Au niveau réglementaire, le site est dans un secteur mixte autorisant les commerces de faible intensité (M.4C au Règlement d'urbanisme 01-282).

À moins de 25 m du 1215, rue Berri, il existe un restaurant d'hôtel. Ce restaurant n'a pas pignon sur rue; il est accessible depuis l'aire d'accueil de l'hôtel.

*Projet*

La demande vise à autoriser, via la procédure de PPCMOI, l'usage restaurant en dérogeant au contingentement, empêchant l'établissement d'un restaurant dans le local situé au 1215, rue Berri. Le local comprend une mezzanine. La sortie d'urgence pour ce local se trouve sur la façade avant.

Présentement, le 1215, rue Berri abrite un café qui offre principalement des boissons chaudes, des pâtisseries et une offre de déjeuner et de dîner. Les heures d'ouverture sont de 8h à 18h.

### *Réglementation*

- Dans un secteur M.4C, l'usage restaurant est autorisé de plein droit (art. 207, par. 2).
- Cependant, l'article 266 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) proscrit l'ajout d'un second restaurant à 25 m ou moins d'un restaurant existant et il existe déjà un restaurant à moins de 25 m.
- Il est toutefois possible de déroger au contingentement pour l'usage restaurant en respectant la procédure de projet particulier de construction, de modification, et d'occupation d'immeubles (PPCMOI).
- Les critères d'évaluation pour le projet particulier (règlement 24-011) sont notamment que le projet respecte le Plan d'urbanisme, qu'il soit compatible avec son milieu d'insertion, la prise en compte des impacts environnementaux (bruit, émanation et circulation) et les avantages des composantes culturelles ou sociales du projet.

### **JUSTIFICATION**

Dans son ensemble, le projet pourrait satisfaire adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande de projet particulier pour déroger au contingentement de l'usage restaurant.

En effet, l'usage proposé est compatible et complémentaire avec le milieu environnant, soit un secteur à caractère institutionnel et commercial.

L'usage actuel, soit épicerie, est très près de l'usage recherché, restaurant, et il n'a pas créé de plaintes de bruit ou d'odeur depuis que le commerce est en exploitation. La sortie d'urgence étant située sur la façade avant, il n'y a pas de risque d'attroupement à proximité des résidences présentes à l'arrière.

Les nuisances associées à la circulation et à la disponibilité des espaces de stationnement sont atténuées par la présence, à 120 m, d'un service de transport collectif lourd.

Considérant que l'usage restaurant sera exercé sur une artère à caractère institutionnel et commercial;

Considérant que le commerce opère déjà sans qu'aucune plainte de bruit ou d'odeur ait été formulée;

Considérant que le secteur est caractérisé par la présence de locaux vacants et qu'un commerce de type restaurant peut contribuer à sa revitalisation.

Considérant que le projet a reçu un avis favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme lors d'une présentation le 8 juin 2023.  
Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

*Dispositions susceptibles d'approbation référendaire et examen de conformité :*

Ce projet contient des objets susceptibles d'approbation référendaire en vertu du paragraphe 3° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et d'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), à savoir l'usage. Il n'est toutefois pas visé par le paragraphe 2° de l'article 2 du Règlement sur l'examen de la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire de l'agglomération de Montréal (RCG 15-073) et est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

**MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements liés à la métropole.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

**IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une assemblée de consultation publique aura lieu le 23 août prochain.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**Étapes réalisées**

8 juin 2023 : Présentation de la demande de PPCMOI au comité consultatif d'urbanisme

**Étapes à venir**

4 juillet 2023 : Conseil d'arrondissement – Premier projet de la résolution

Assemblée de consultation publique le 23 août 2022

12 septembre 2023 : Conseil d'arrondissement – Deuxième projet de la résolution

Période d'approbation référendaire

10 octobre 2023 : Conseil d'arrondissement – Adoption de la résolution

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Andréanne MALTAIS TREMBLAY  
conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-872-0000

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-06-21

Louis ROUTHIER  
chef de division - urbanisme

**Tél :**

438-351-3263

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546

**Approuvé le :** 2023-06-22

Dossier # : 1239276003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'usage restaurant pour le local situé au 1215, rue Berri, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble



1215-Berri\_Cafe Leo\_Plans\_POUR PERMIS\_estampillés.pdf



PV CCU - 2023-06-08 - PP - 3003267980.pdf



1215-Berri\_Cafe Leo\_Plans\_POUR PERMIS\_estampillés.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Andréanne MALTAIS TREMBLAY  
conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514-872-0000

**Télécop. :**

**SUPERFICIES:**  
 RDC- 1566 SF (145.5 M2)  
 MEZZANINE- 443 SF (41.2 M2)  
 TOTALE- 2009 SF (186.7 M2)

Une salle à déchets dans le sous-sol du bâtiment remplit toutes les exigences du Règlement CA-24-085 (53).

- NOTES:**
- BÂTIMENT EXISTANT- CLOISONS AUTOUR DU PÉRIMÈTRE DU LOCAL ET COMPOSITIONS DES PLANCHERS SONT DES COMPOSITIONS DE 2-HEURES COUPE-FEU (SELON LES DOCUMENTS DU BÂTIMENT EXISTANT DONNÉS À L'ARCHITECTE). LA MEZZANINE ET L'ESCALIER SONT DES CONDITIONS EXISTANTES.
  - LES DIMENSIONS INDIQUÉES SONT DE LA FACE FINIE DES CLOISONS.
  - COMPOSITION DES NOUVELLES CLOISONS- 3 5/8" STUD MÉTALLIQUE, AVEC 1/2" GYPSE DE CHAQUE CÔTÉ. CLOISONS DES WCs CONTINUE DU PLANCHER AU PLAFOND. LES AUTRES CLOISONS SERONT PLANCHER-PLAFOND OU À 8' DU PLANCHER, À DÉTERMINER PAR LE CLIENT.

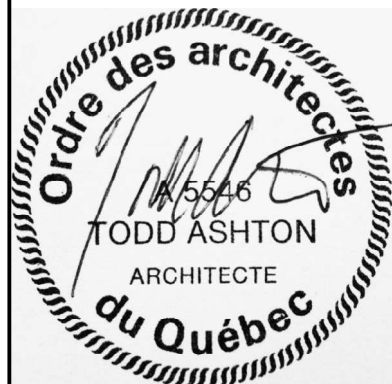
VILLE DE MONTRÉAL  
 ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 JUIN 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
 ET MOBILITÉ

**CAFE LEO**  
 215 rue Berri  
 Montréal, QC

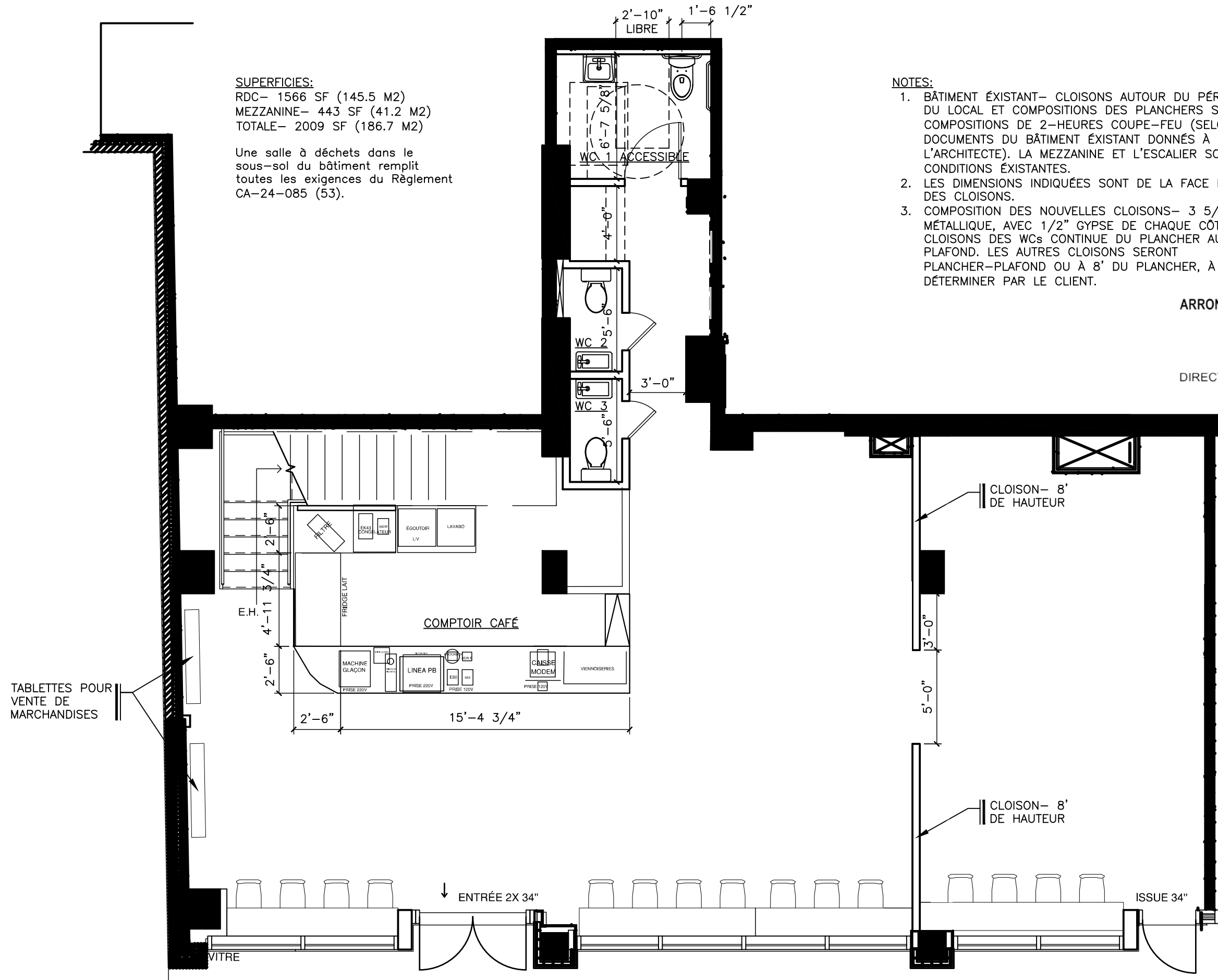
RÉVISION  
 12 JAN. 2022 - POUR PERMIS

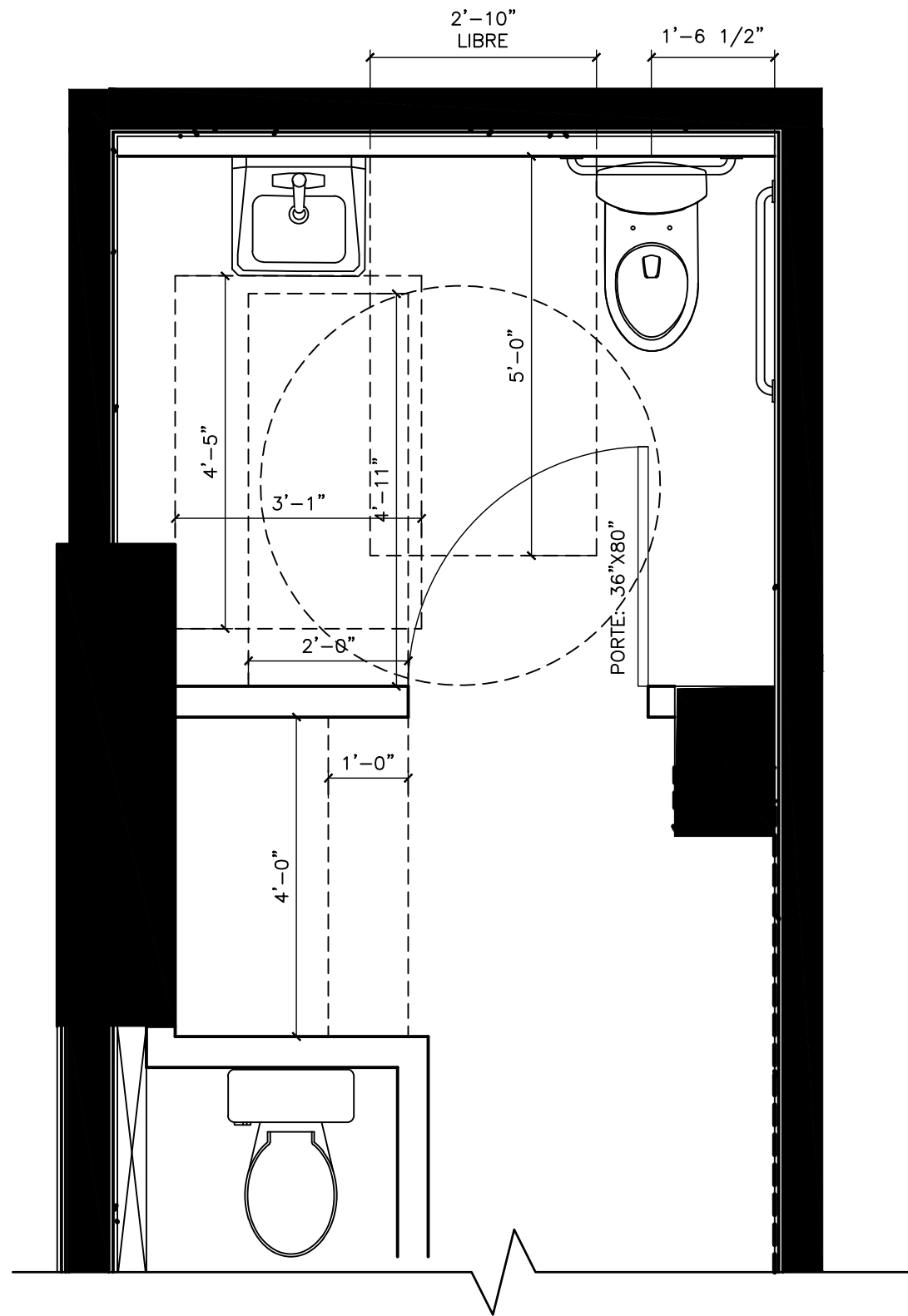


TODD ASHTON, ARCHITECTE  
 7814 BLOOMFIELD  
 MONTRÉAL, QC H3N 2H5  
 T: 514-690-5986  
 todd.ashton73@gmail.com

TITRE PLAN- R.D.C.      ECHELLE 3/16"=1'-0"

**A200**





**WC ACCESSIBLE**

PLAN

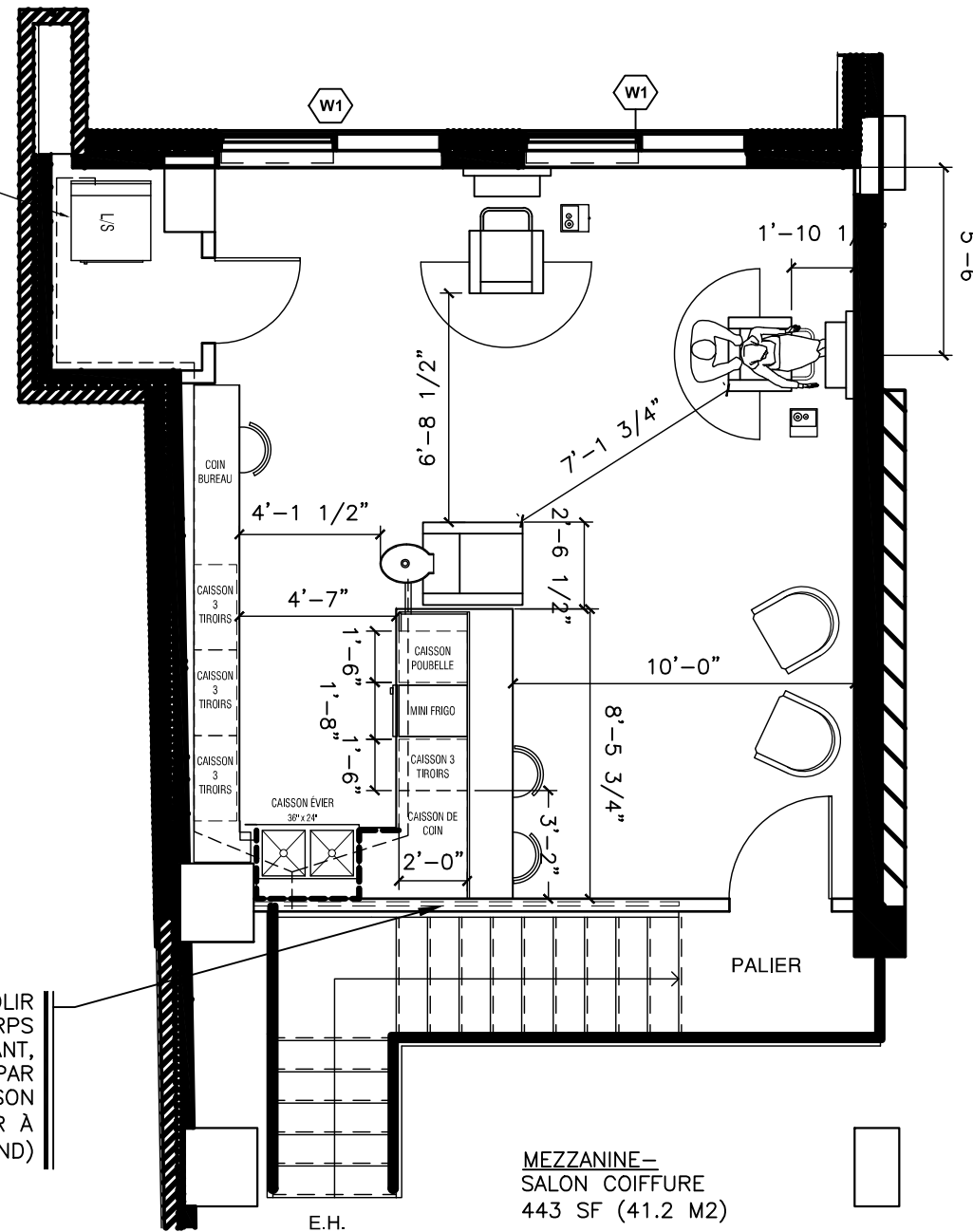
1/2" = 1'-0"

2

A201

RACCORDEMENT DE PLOMBERIE POUR LA LAVEUSE LE LONG DES MURS ET SOUS LES CAISSONS. PRÉVOIR COUP DE PIED PLUS HAUT.

DÉMOLIR GARDE-CORPS EXISTANT, REMPLACER PAR NOUVELLE CLOISON (PLANCHER À PLAFOND)



VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 JUIN 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET MOBILITÉ

**PLAN MEZZANINE**

ELEVATION

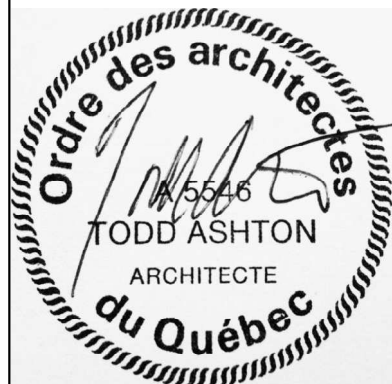
3/16" = 1'-0"

1

A-201

**CAFE LEO**  
215 rue Berri  
Montréal, QC

RÉVISION  
12 JAN. 2022 - POUR PERMIS



TODD ASHTON, ARCHITECTE  
7814 BLOOMFIELD  
MONTRÉAL, QC H3N 2H5  
T: 514-690-5986  
todd.ashton73@gmail.com

TITRE

PLAN- WC +  
MEZZANINE

ECHELLE

**A201**



**ACCESSOIRES DE SALLE DE BAIN**

	UNITÉ	SUPPLIER	MODÈLE		UNIT DESCRIPTION	SUPPLIER	MODEL #
1	TOILET PAPER DISPENSER AND SAN. DISPOSAL UNIT (ALL WCS)	*BOBRICK	B-3094	6	GRAB BAR ANCHORS	*BOBRICK	B-252-30
2	SOAP DISPENSER	*PER LAV.	LAVATORY MOUNTED, COMPATIBLE WITH LAVATORY	7	COAT HOOK (MOUNT 4'-0" A.F.F.)	*BOBRICK	B-542
3	HANDS FREE DRYER	*BOBRICK	B-7125	8	BABY CHANGING STATION	*BOBRICK	KB-200-SS
4	MIRROR	*BOBRICK	B-2908-1639	9	GARBAGE BIN - SEMI-RECESSED	*BOBRICK	B-43644
5	GRAB BAR	*BOBRICK	SEE ELEVATIONS FOR CONFIGURATION -	10	UTILITY SHELF	*BOBRICK	B-295X14
*NOTE: OU SIMILAIRE, CONSULTER LE CLIENT POUR APPROBATION				11	PIPE INSULATION	*PER LAV.	LAVATORY MOUNTED, INSURE COMPATIBLE WITH LAV.
				12	GARBAGE BIN - FULLY-RECESSED	*BOBRICK	B-35643
				13	GARBAGE BIN - SURFACE MOUNTED	*BOBRICK	B-35649

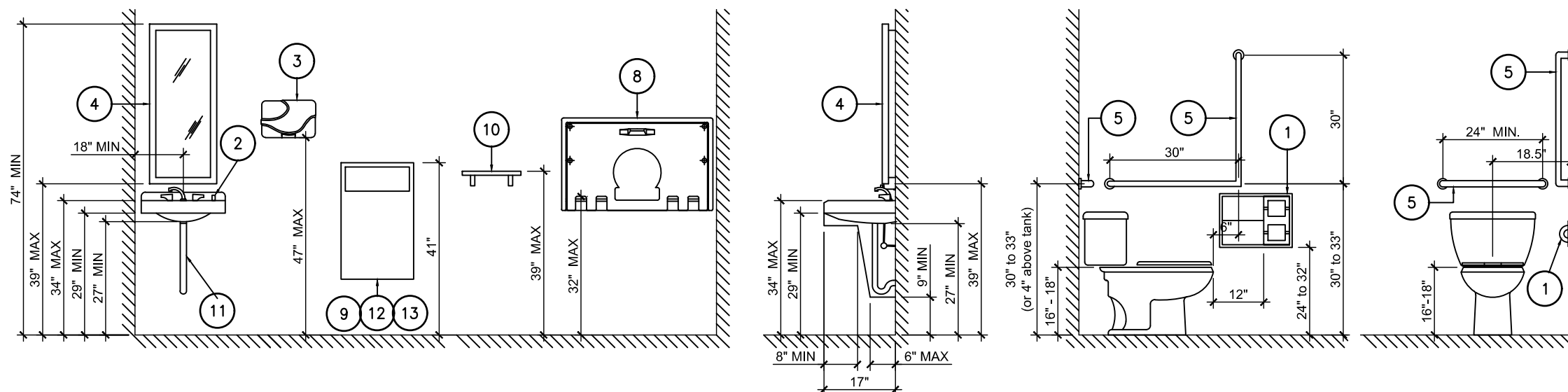
NOTES GÉNÉRALES WCs:

1. TOUTES LES TOILETTES, ROBINETS, DISTRIBUTEURS DE SAVON, SÉCHOIRS À MAIN SONT AUTOMATIQUES
2. INSTALLER LES SUPPORTS NÉCESSAIRES DANS LES CLOISONS POUR FIXER LES FIXTURES ET ACCESSOIRES
3. TOUTS LES ACCESSOIRES ET FIXTURES À ÊTRE SÉLECTIONNÉS PAR LE CLIENT. ACCESSOIRES NOTÉS CI-DESSUS SONT À TITRE DE RÉFÉRENCE

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

19 JUIN 2023

DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET MOBILITÉ



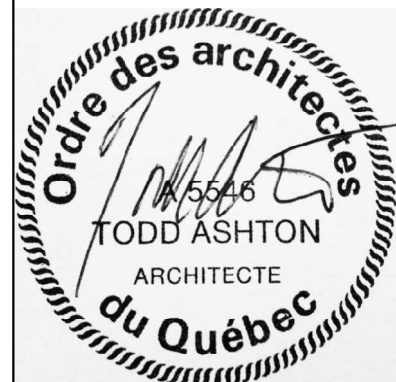
WC ACCESSIBLE  
+ ACCESSOIRES WC

ELEVATION

3/8"=1'-0"

1  
A-202

RÉVISION  
12 JAN. 2022 - POUR PERMIS



TODD ASHTON, ARCHITECTE  
7814 BLOOMFIELD  
MONTRÉAL, QC H3N 2H5  
T: 514-690-5986  
todd.ashton73@gmail.com

TITRE  
PLAN- WC  
ACCESSIBLE

ÉCHELLE

A202

CAFE LEO  
215 rue Berri  
Montréal, QC

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**8 juin 2023**  
**3003267980**  
**4.2.1**

<b>Objet :</b>	<b>PROJET PARTICULIER</b>
<b>Endroit :</b>	1215, rue Berri
<b>Responsable :</b>	Andréanne Maltais-Tremblay
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment mixte de 12 étages. Un établissement situé au rez-de-chaussée détient actuellement un certificat d'occupation autorisant l'usage « épicerie » alors que l'usage commercial réellement exercé est plutôt « restaurant ».</p> <p>Dans ce secteur, l'usage restaurant fait l'objet d'un contingentement qui exige une distance minimale de 25 m avec un autre restaurant et un autre restaurant opère déjà à moins de 25 m. La demande vise donc à autoriser, via la procédure de PPCMOI, l'usage « restaurant » en dérogeant au contingentement existant.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	L'usage restaurant sera exercé sur une artère à caractère institutionnelle et commerciale.
<b>Considérant que :</b>	Le commerce opère déjà sans qu'aucune plainte de bruit ou d'émanation ait été formulée.
<b>Considérant que :</b>	Le secteur est caractérisé par la présence de locaux vacants et qu'un commerce de type restaurant peut contribuer à sa revitalisation.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire



**Dossier # : 1234869004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'affichage pour le bâtiment occupé principalement par le Centre Bell situé au 1909, avenue des Canadiens-de-Montréal, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Centre Bell)

1) D'accorder pour le bâtiment occupé principalement par le Centre Bell, situé au 1909, avenue des Canadiens-de-Montréal, conformément au Règlement sur les projets particuliers de contribution, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:

- a) déroger notamment aux articles 90, 97.2, 499, 501, 502, 504, 505, 508, 514, 515, 516, 524, 527, 537, 538 et 539 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
- b) d'installer les enseignes et installer les 4 ruches, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 24 août 2023;

2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:

- a) La superficie maximale d'affichage autorisée est de 894,08 m<sup>2</sup> soit :
  - i) 62,9 m<sup>2</sup> pour la façade de la rue de la Montagne;
  - ii) 253,1 m<sup>2</sup> pour la façade de l'avenue des Canadiens-de-Montréal;
  - iii) 480,4 m<sup>2</sup> pour la façade de la cour Rio Tinto;
  - iv) 97,68 m<sup>2</sup> pour la façade de la rue Saint-Antoine.
- b) L'enseigne peinte, d'une superficie équivalente à 422,4 m<sup>2</sup> ne peut être remplacée par un autre type d'enseigne. Si elle est retirée, il faut enlever toute trace de peinture visible, utilisée pour cette enseigne;
- c) Seul un établissement situé à l'intérieur du site visé tel qu'illustré au plan intitulé « Périmètre d'application du PPCMOI » peut être annoncé;
- d) Installer les 4 ruches, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 24 août 2023;

3) De fixer un délai maximal de 24 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour compléter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-08-31 11:05

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 12 septembre 2023

Résolution: CA23 240319

---

**Adopter une résolution autorisant l'affichage pour le bâtiment occupé principalement par le Centre Bell situé au 1909, avenue des Canadiens-de-Montréal, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Centre Bell) - Adoption du projet de résolution**

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le projet de résolution à l'effet :

- 1) D'accorder pour le bâtiment occupé principalement par le Centre Bell, situé au 1909, avenue des Canadiens-de-Montréal, conformément au Règlement sur les projets particuliers de contribution, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011), l'autorisation:
  - a) de déroger notamment aux articles 90, 97.2, 499, 501, 502, 504, 505, 508, 514, 515, 516, 524, 527, 537, 538 et 539 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);
  - b) d'installer les enseignes et installer les 4 ruches, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 24 août 2023;
- 2) D'assortir cette autorisation des conditions suivantes:
  - a) la superficie maximale d'affichage autorisée est de 894,08 m<sup>2</sup> soit :
    - i) 62,9 m<sup>2</sup> pour la façade de la rue de la Montagne;
    - ii) 253,1 m<sup>2</sup> pour la façade de l'avenue des Canadiens-de-Montréal;
    - iii) 480,4 m<sup>2</sup> pour la façade de la cour Rio Tinto;
    - iv) 97,68 m<sup>2</sup> pour la façade de la rue Saint-Antoine.
  - b) l'enseigne peinte, d'une superficie équivalente à 422,4 m<sup>2</sup> ne peut être remplacée par un autre type d'enseigne. Si elle est retirée, il faut enlever toute trace de peinture visible, utilisée pour cette enseigne;
  - c) seul un établissement situé à l'intérieur du site visé tel qu'illustré au plan intitulé « Périmètre d'application du PPCMOI » peut être annoncé;
  - d) installer les 4 ruches, le tout substantiellement conforme aux plans estampillés par l'arrondissement le 24 août 2023;

- 3) De fixer un délai maximal de 24 mois, à compter de la date d'adoption de la présente autorisation, pour compléter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

40.14  
pp 468  
1234869004

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 septembre 2023

**IDENTIFICATION** Dossier # :1234869004

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter une résolution autorisant l'affichage pour le bâtiment occupé principalement par le Centre Bell situé au 1909, avenue des Canadiens-de-Montréal, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Centre Bell)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de PPCMOI a été déposée afin de permettre de régulariser l'affichage en place et ceux à venir pour le bâtiment occupé principalement par le Centre Bell, situé au 1909, avenue des Canadiens-de-Montréal. La propriété se trouve dans l'unité de paysage Centre-ville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA20 240323 - 8 juillet 2020 - Adopter une résolution afin de régulariser une exigence par rapport à une servitude de passage exigée par le Règlement (9381), en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (1280, avenue des Canadiens-de-Montréal) - 1204869002

CA11 240757 - 12 décembre 2011 - Adopter une résolution autorisant la construction d'une tour mixte (commerce et habitation) adjacente au Centre Bell, sur l'emplacement au sud-est de l'intersection de la rue de la Montagne et de l'avenue des Canadiens-de-Montréal en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble - 1114400021

9381 - 13 mai 1993 - Règlement autorisant la construction, la modification et l'occupation à des fins d'équipements de sport et de loisirs, de transport, de commerces et de bureaux des immeubles situés dans le quadrilatère délimité par les rues Saint-Antoine Ouest, de la Montagne, de La Gauchetière Ouest et Peel

**DESCRIPTION**

**Le site**

Le bâtiment du Centre Bell construit au début des années 90 abrite des espaces voués aux divertissements sportifs et culturels d'envergure, ce qui explique la particularité de son volume non conventionnel par rapport aux bâtiments à vocation commerciale qu'on retrouve sur le territoire. Depuis sa construction, le secteur dans lequel il est implanté a évolué notamment par la construction de plusieurs terrains de stationnement qui se trouvaient tout autour de ce dernier. La densification du secteur par la construction de nouvelles tours à l'arrivée de nouveaux occupants a sans doute été l'élément déclencheur de plusieurs investissements dans le secteur, dont le réaménagement de l'avenue des Canadiens-de-

Montréal. La Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) est un partenaire financier important dans ce projet ayant comme intérêt principal la relance du centre-ville dans le contexte post-pandémique. Bref, le Centre Bell est un générateur d'achalandage majeur pour Montréal qui se traduit notamment par son important rayonnement dans la métropole ainsi que son importance dans le développement touristique.

### **Le projet**

La demande vise à régulariser les enseignes en place et à venir dans une vision à long terme d'affichage. Cette réflexion tient compte du contexte actuel tant au niveau des récentes constructions que la diminution de l'utilisation de l'automobile comparativement à l'époque où le Centre Bell a été construit. À cet effet, la proposition d'affichage s'articule autour des endroits piétonnés, soit l'avenue des Canadiens-de-Montréal et de la cour Rio Tinto. Désormais, l'affichage s'inscrit dans une logique piétonne et non plus à l'échelle automobile. Dans cette même vision, certaines enseignes seront retirées, soit l'équivalent de 83,32 m<sup>2</sup> et d'autres seront ajoutées sur une superficie de 38,16 m<sup>2</sup>. Les nouvelles d'enseignes seront principalement des enseignes électroniques situées sur les stèles existantes en bordure de l'avenue des Canadiens-de-Montréal et près de l'entrée du bâtiment, dans la cour Rio Tinto.

### **Le cadre réglementaire**

La proposition prévoit des dérogations au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) notamment aux articles suivants:

- (art.90) La pierre et la maçonnerie servant de parement à une façade ne doivent pas être peintes;
- (art.97.2) Interdiction d'obstruer les ouvertures par du plastique, du papier ou du carton;
- (art.499) La superficie maximale est de 10 m<sup>2</sup> lorsqu'il y a présence d'enseignes électroniques;
- (art.501) Une enseigne sur façade doit être installée plus bas que l'allège de fenêtre du 2<sup>e</sup> étage;
- (art.502) Une enseigne doit être installée sur la façade comportant l'entrée principale de l'établissement soit, l'avenue des Canadiens-de-Montréal;
- (art.504) Une enseigne sur vitrage est autorisée si la hauteur est inférieure à 6 m, qu'elle est formée de formes détachées, qu'elle obstrue un maximum de 2 m<sup>2</sup> et 25% du vitrage;
- (art.505) Une enseigne ne doit pas excéder une hauteur de 16 m;
- (art.508) Un maximum d'une enseigne en saillie et 2 enseignes à plat par établissement;
- (art.514) Dans l'unité de paysage CV, une seule enseigne au sol est autorisée;
- (art.515) Un seul support d'enseigne au sol est autorisé par bâtiment;
- (art.516) Une enseigne au sol doit avoir une hauteur maximale de 2,4 m et avoir un dégagement de 0,3 m du trottoir est autorisé;
- (art.524) Une enseigne rétroéclairée doit être opaque et seule une lettre, un symbole, un logo ou une forme peut être éclairée;
- (art.527) Enseigne électronique;
- (art.537) Une enseigne annonçant le nom d'un immeuble ou le nom d'occupant d'un immeuble peut être installée sur un bâtiment à une hauteur supérieure à 16 m selon certaines conditions;
- (art.538) La superficie maximale d'une enseigne visée à l'article 537 est déterminée par la formule 0,11 m<sup>2</sup> x hauteur au-dessus du niveau du sol;
- (art.539) Une enseigne visée à l'article 537 peut être vue en Titre VIII si elle ne dépasse pas la superficie maximale prévue à l'article 538.

### **Avenue des Canadiens-de-Montréal**

Actuellement (juillet 2023)



- Nombre d'enseignes: 21 (incluant l'enseigne peinte)
- Superficie: 264,02 m<sup>2</sup>

Proposition (PPCMOI)

- Nombre d'enseignes: 18 (incluant l'enseigne peinte)
- Superficie: 253,1 m<sup>2</sup>

Diminution de 10,92 m<sup>2</sup> (4,14 %)

### **Cour Rio Tinto**

Actuellement (juillet 2023)

- Nombre d'enseignes: 9 (incluant l'enseigne peinte)
- Superficie: 475,7 m<sup>2</sup>

Proposition (PPCMOI)

- Nombre d'enseignes: 11 (incluant l'enseigne peinte)
- Superficie: 480, 4m<sup>2</sup>

Ajout de 4,7 m<sup>2</sup> (0,98 %)

### **Rue Saint-Antoine Ouest**

Actuellement (juillet 2023)

- Nombre d'enseignes: 13
- Superficie: 172,9 m<sup>2</sup>

Proposition (PPCMOI)

- Nombre d'enseignes: 11
- Superficie: 97,68 m<sup>2</sup>

Diminution de 75,61 m<sup>2</sup> (43,64 %)

### **Rue de la Montagne**

Actuellement (juillet 2023)

- Nombre d'enseignes: 2
- Superficie: 62,9 m<sup>2</sup>

Proposition (PPCMOI)

- Nombre d'enseignes: 2
- Superficie: 62,9 m<sup>2</sup>

Diminution/ajout de 0 %

## **JUSTIFICATION**

De manière générale, les paramètres d'affichage prescrits au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) réfèrent aux commerces typiques aux abords des artères commerciales. Or, avec son volume imposant, son unicité et son rayonnement à grande échelle, le bâtiment qui abrite l'amphithéâtre du Centre Bell rend difficile l'applicabilité des normes d'affichage en vigueur. Pour cette raison, l'utilisation de la procédure de PPCMOI

est requise et permet d'assurer une intégration dans son contexte environnant.

La superficie d'enseigne proposée équivalente à 894,08 m<sup>2</sup>, dépasse largement le maximum autorisé pour ce bâtiment. Cette superficie comprend les enseignes déjà installées, celles à retirer ainsi que les nouvelles à venir, qui requièrent un certificat d'autorisation d'enseigne. Cette dérogation s'explique notamment par la dimension du bâtiment ainsi que son implantation qui est bordée par 3 voies publiques ainsi qu'un mur face à une cour intérieure accessible au public.

Bien qu'il y ait une volonté de concentrer l'affichage sur la façade principale en bordure de l'avenue des Canadiens-de-Montréal ainsi que le mur qui borde la cour Rio Tinto, les normes prescrites dans le Règlement d'urbanisme rendent difficile son application. Entre autres, la présence de l'enseigne d'approximativement 422,4 m<sup>2</sup> peinte sur le mur de maçonnerie dépasse à elle seule le maximum prescrit. Cette enseigne intitulée «Génération glorieuse!» est accessoire à l'usage «aréna» financée par la CCMM et réalisée par deux entreprises locales, représente l'histoire du hockey à Montréal dans notre culture. L'importante superficie dédiée à cette enseigne peinte s'explique par la volonté de marquer dans l'espace urbain la fierté collective envers l'institution des Canadiens de Montréal et son statut identitaire, culturel et historique. À noter que si cette enseigne était peinte sur un autre bâtiment que le Centre Bell, celle-ci pourrait être considérée comme une murale et se conformer à la réglementation d'urbanisme si le logo ou le nom de l'institution des Canadiens de Montréal n'était pas illustré.

La proposition à l'étude participe à l'amélioration du paysage urbain par le retrait d'enseignes équivalent à 83,32 m<sup>2</sup> et par la volonté de concentrer l'affichage sur la façade principale ainsi que le mur donnant sur la cour Rio Tinto. L'utilisation de la procédure de PPCMOI vient cristalliser la proposition d'affichage à long terme, ce qui permettra d'éviter le changement ou l'apparition de nouvelles enseignes. Par ailleurs, et afin de contribuer à l'amélioration des conditions environnementales, 4 ruches d'abeilles seront installées sur le toit du bâtiment pour contribuer à la biodiversité par l'ajout d'insectes pollinisateurs au cœur de la ville.

**Considérant que** l'applicabilité des normes d'affichage au Règlement d'urbanisme (01-282) n'est pas adaptée pour les établissements comme le Centre Bell;

**Considérant que** la proposition vise le retrait de 83,32 m<sup>2</sup> d'affichage;

**Considérant que** l'utilisation de la procédure de PPCMOI permet de cristalliser la proposition d'affichage à long terme.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande aux conditions suivantes:

- L'enseigne peinte, d'une superficie équivalente à 422,4 m<sup>2</sup> ne peut être modifiée que par le remplacement d'une autre enseigne peinte ou par le nettoyage de la maçonnerie afin de retrouver son état d'origine.
- Seul un établissement situé à l'intérieur du site visé par l'autorisation ou un contenu culturel peut être annoncé.

Lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme qui s'est tenue le 13 juillet 2023, les membres ont émis un avis favorable.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption du 1er projet de résolution;  
Affichage sur l'emplacement;  
Avis public;  
Assemblée publique de consultation;  
Conseil d'arrondissement - Adoption de la résolution finale.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 438 824-4931

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-30

Louis ROUTHIER  
chef de division - urbanisme

**Tél :** 438-351-3263

**Télécop. :**

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546

**Approuvé le :** 2023-08-30

Dossier # : 1234869004

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

**Objet :**

Adopter une résolution autorisant l'affichage pour le bâtiment occupé principalement par le Centre Bell situé au 1909, avenue des Canadiens-de-Montréal, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Centre Bell)



PV CCU - 2023-07-13 - PP - 3003262523.pdf



1234869004- Grille d'analyse Montréal 2030 - Google Documents.pdf



Plans estampillés 24 août 2023\_1234869004.pdf

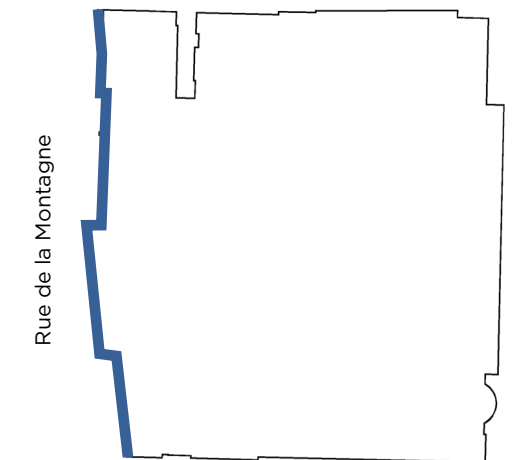
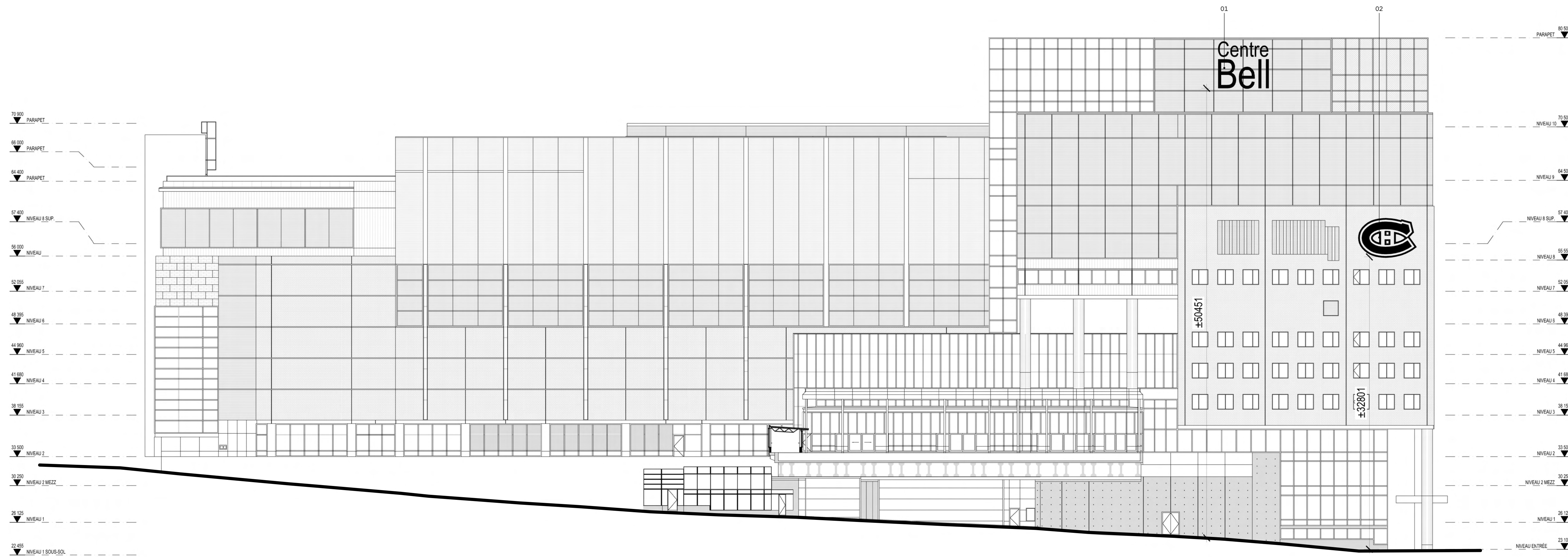
**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BEAULIEU  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 438 824-4931

**Télécop. :**





Echelle : 1:250

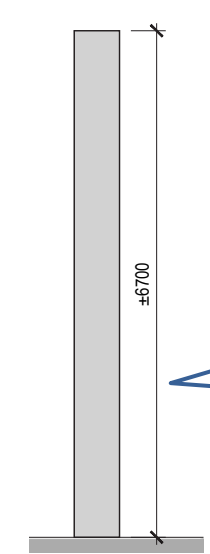
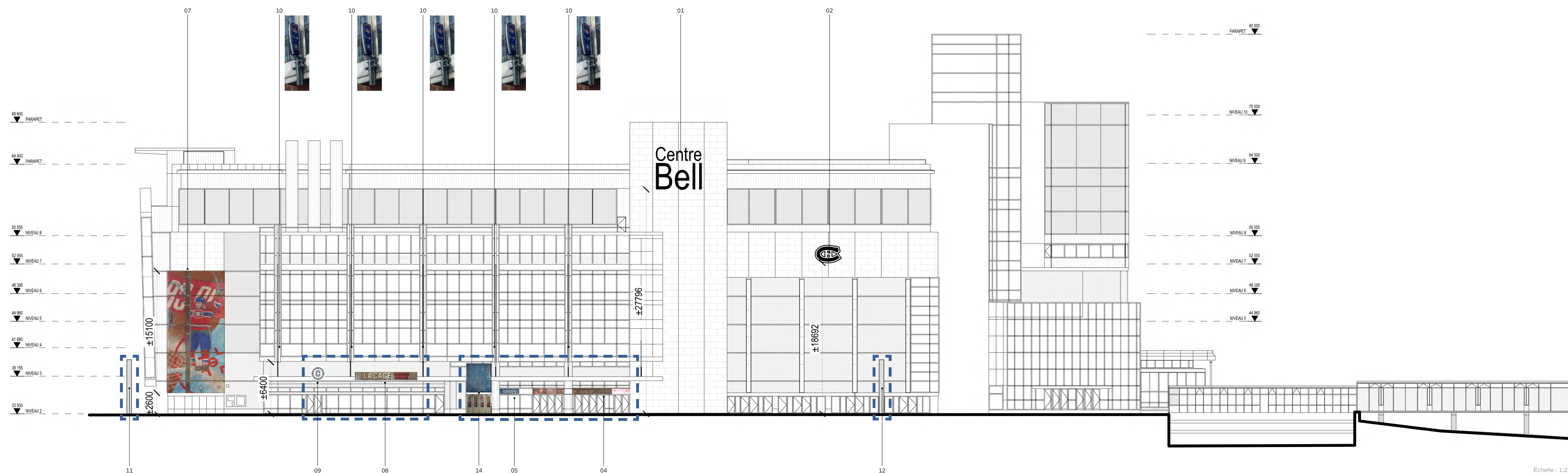
01  
Centre  
Bell

Enseigne	Type d'enseigne	Nombre	Dimensions (L x H)	Superficie (m²)
Centre Bell	À plat Symbole détaché	1	6,25m x 5,28m	33m²

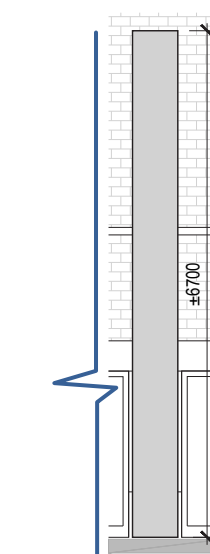
02

Enseigne	Type d'enseigne	Nombre	Dimensions (L x H)	Superficie (m²)
Canadiens de Montréal	À plat Symbole attaché	1	6,5m x 4,6m	29,9

Note: le bâtiment construit peut présenter une divergence par rapport aux élévations qui datent de 1993.



11 Centre Bell

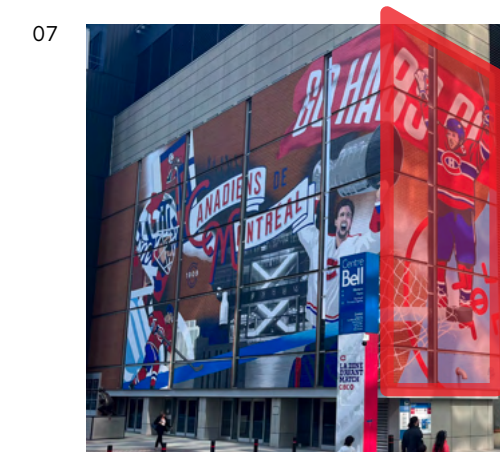


12 Centre Bell

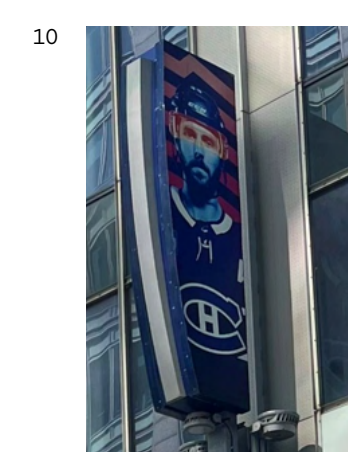


Enseigne	Type d'enseigne	Nombre	Dimensions (L x H)	Superficie (m <sup>2</sup> )
Centre Bell	Sur socle Symbole détaché Écran numérique	1 (2 faces chacune)	1,2m x 6,7m (x2)	16,08m <sup>2</sup>

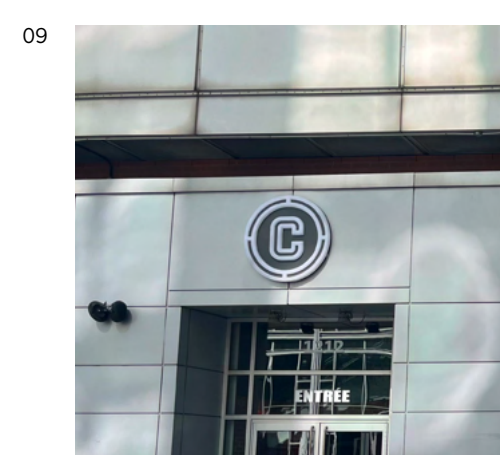
\*Enseigne empiète dans le domaine public



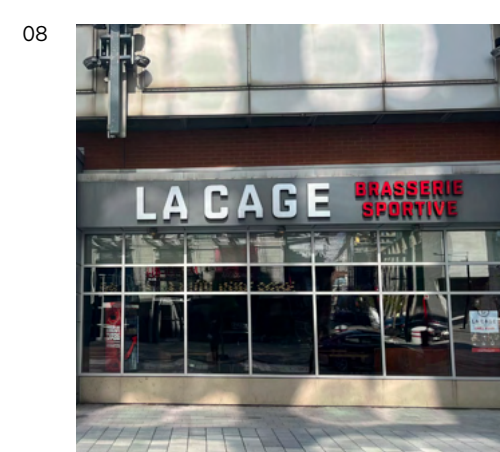
Enseigne	Type d'enseigne	Nombre	Dimensions (L x H)	Superficie (m <sup>2</sup> )
Murale	Peinte	1	6,42m x 15,04m	96,4m <sup>2</sup>



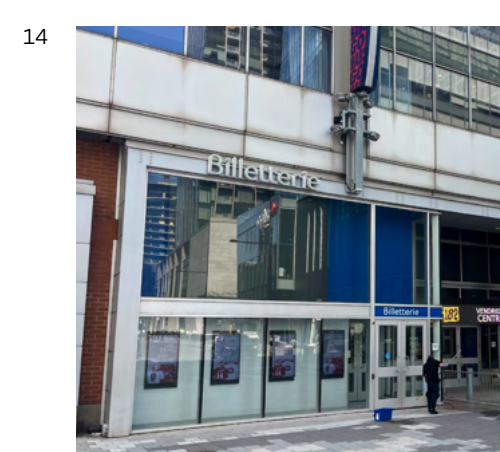
Enseigne	Type d'enseigne	Nombre	Dimensions (L x H)	Superficie (m <sup>2</sup> )
Centre Bell	En saillie et lumineuse	5 (2 faces chacune)	0,97m x 2,98m	28,91m <sup>2</sup>



Enseigne	Type d'enseigne	Nombre	Dimensions (L x H)	Superficie (m <sup>2</sup> )
09 La Cage	Médallion (à plat) et lumineux Symbole détaché	1	1,52m x 1,52m	2,31m <sup>2</sup>
08 La Cage	À plat et éclairé Symbole détaché	1	7,62m x 0,91m	6,93m <sup>2</sup>

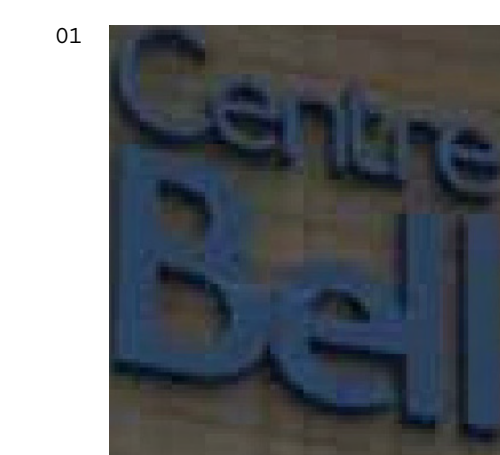


Enseigne	Type d'enseigne	Nombre	Dimensions (L x H)	Superficie (m <sup>2</sup> )
14 Affiche numérique	À plat	5	Grand écran (1) : 3m x 3,5m (x2) Petits écrans (4) : 0,5m x 1,2m (x2)	25,8m <sup>2</sup>
05 Billetterie	À plat	1	0,4m x 2,2m	0,9m <sup>2</sup>
04 Affiche numérique (portes principales)	À plat et électronique	1	0,7m x 14m (x2)	Nouveau : 19,6m <sup>2</sup>



Enseigne	Type d'enseigne	Nombre	Dimensions (L x H)	Superficie (m <sup>2</sup> )
09 La Cage	Médallion (à plat) et lumineux Symbole détaché	1	1,52m x 1,52m	2,31m <sup>2</sup>
08 La Cage	À plat et éclairé Symbole détaché	1	7,62m x 0,91m	6,93m <sup>2</sup>
14 Affiche numérique	À plat	5	Grand écran (1) : 3m x 3,5m (x2) Petits écrans (4) : 0,5m x 1,2m (x2)	25,8m <sup>2</sup>
05 Billetterie	À plat	1	0,4m x 2,2m	0,9m <sup>2</sup>
04 Affiche numérique (portes principales)	À plat et électronique	1	0,7m x 14m (x2)	Nouveau : 19,6m <sup>2</sup>

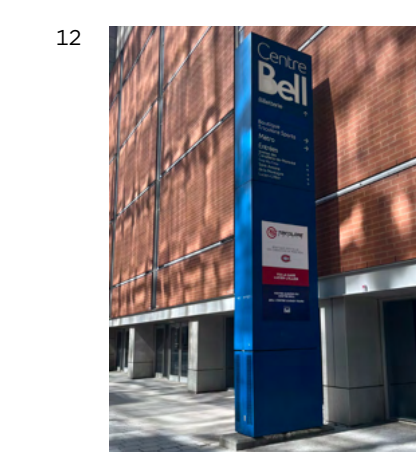
\*Enseigne directionnelle non considérée dans la superficie totale d'affichage



Enseigne	Type d'enseigne	Nombre	Dimensions (L x H)	Superficie (m <sup>2</sup> )
Centre Bell	À plat et lumineuse Enseigne située à plus de 16m Symbole détaché	1	6,25m x 5,28m	33m <sup>2</sup>



Enseigne	Type d'enseigne	Nombre	Dimensions (L x H)	Superficie (m <sup>2</sup> )
Canadiens de Montréal	À plat et lumineuse Enseigne située à plus de 16m Symbole attaché	1	3,4m x 2,35m	7,99m <sup>2</sup>

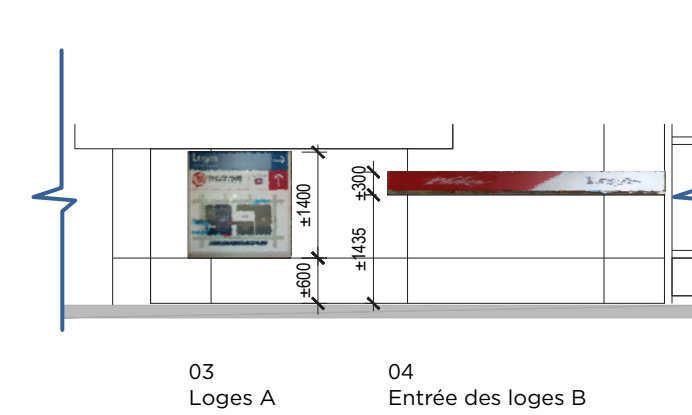
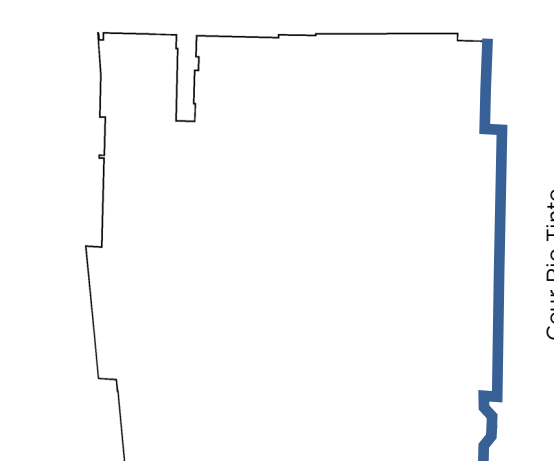
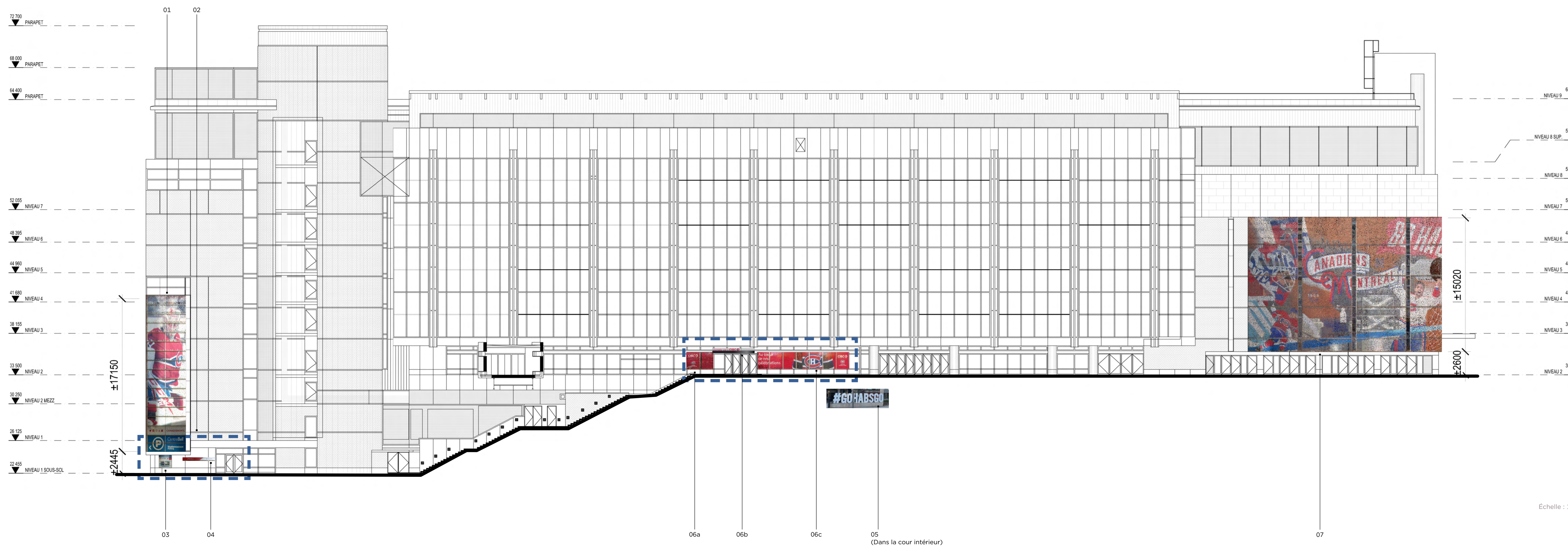


Enseigne	Type d'enseigne	Nombre	Dimensions (L x H)	Superficie (m <sup>2</sup> )
Centre Bell	Sur socle Symbole détaché	1 (2 faces chacune)	1,2m x 6,7m (x2)	16,08m <sup>2</sup>

\*Enseigne empiète dans le domaine public



Élévation latérale gauche - Façade Cour Rio Tinto



Enseigne	Type d'enseigne	Nombre	Dimensions (L x H)	Superficie (m <sup>2</sup> )
Carey Price	À plat	1	5,74m x 17,55m	100,7m <sup>2</sup>

Enseigne	Type d'enseigne	Nombre	Dimensions (L x H)	Superficie (m <sup>2</sup> )
Loges A et plan	À plat Symbole attaché	1	1,35m x 1,4m	1,9m <sup>2</sup>

Enseigne	Type d'enseigne	Nombre	Dimensions (L x H)	Superficie (m <sup>2</sup> )
Affichage CIBC en vitrine	À plat Symbole attaché	1	1,82m x 2,93m	5,3m <sup>2</sup>

Enseigne	Type d'enseigne	Nombre	Dimensions (L x H)	Superficie (m <sup>2</sup> )
Affichage CIBC en vitrine	À plat Symbole attaché	1	1,82m x 10,31m	18,8m <sup>2</sup>

Enseigne	Type d'enseigne	Nombre	Dimensions (L x H)	Superficie (m <sup>2</sup> )
Stationnement	À plat Symbole attaché	1	5,74m x 2,11m	12,1m <sup>2</sup>

Enseigne	Type d'enseigne	Nombre	Dimensions (L x H)	Superficie (m <sup>2</sup> )
Entrée des loges B	À plat Symbole attaché	1	3,66m x 0,3m	1,1m <sup>2</sup>

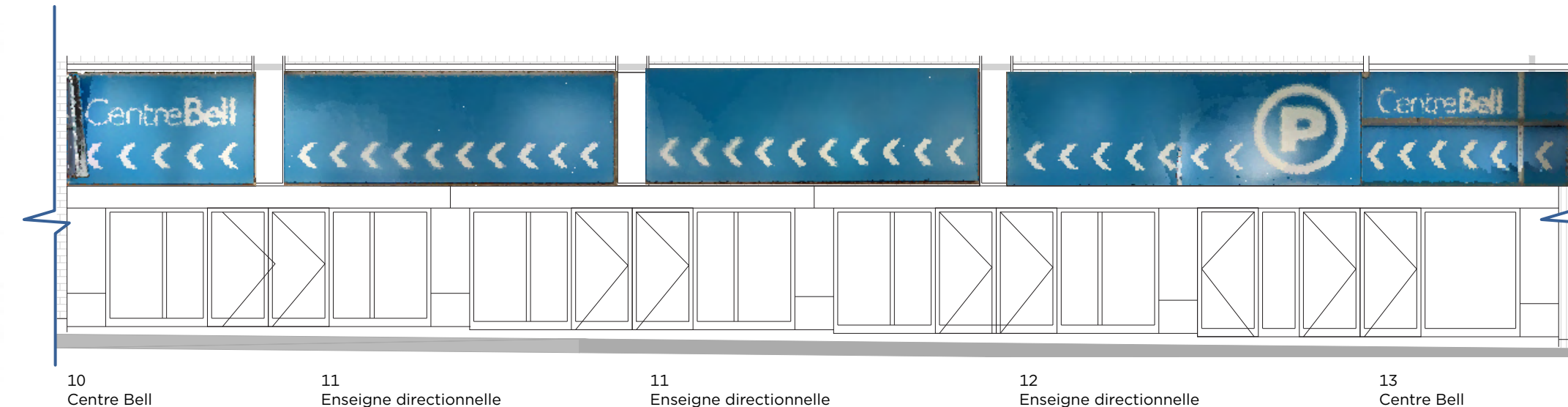
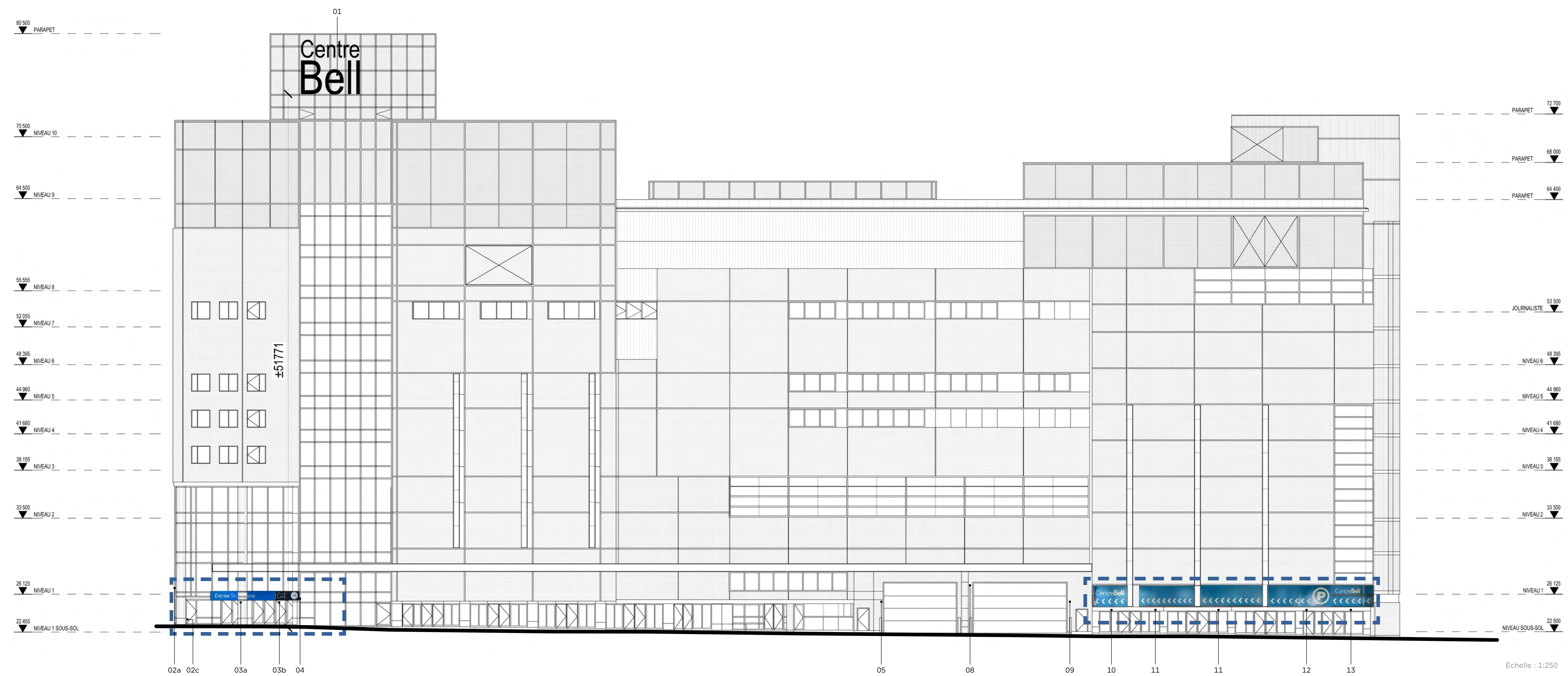
Enseigne	Type d'enseigne	Nombre	Dimensions (L x H)	Superficie (m <sup>2</sup> )
Logo CIBC (Côté structure)	À plat Symbole détaché	1	1,5m x 0,4m	0,6m <sup>2</sup>

Enseigne	Type d'enseigne	Nombre	Dimensions (L x H)	Superficie (m <sup>2</sup> )
#GOHABSGO	Sur socle	1	6,5m x 1,3m	8,5m <sup>2</sup>

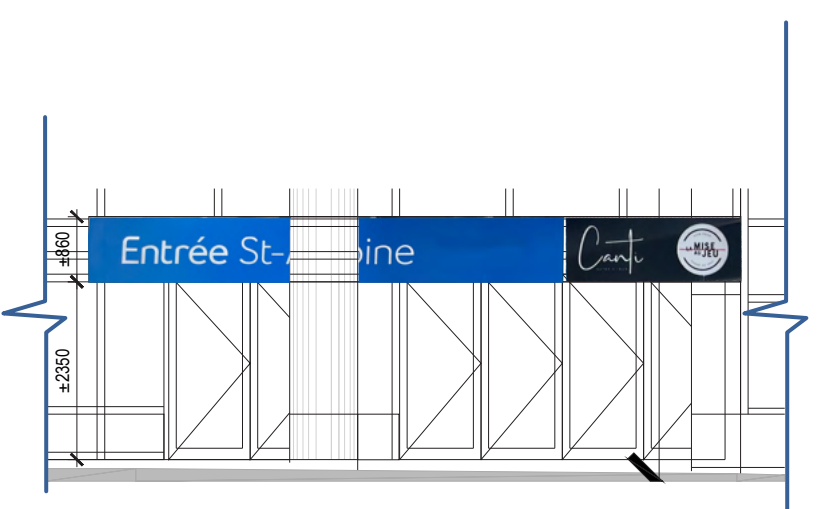
Enseigne	Type d'enseigne	Nombre	Dimensions (L x H)	Superficie (m <sup>2</sup> )
Entrée VIP CIBC	Sur marquise Symbole détaché	1	4,2m x 0,45m	1,9m <sup>2</sup>

Enseigne	Type d'enseigne	Nombre	Dimensions (L x H)	Superficie (m <sup>2</sup> )
Murale	Peinte	1	15,02m x 21,7m	326m <sup>2</sup>

Note: le bâtiment construit peut présenter une divergence par rapport aux élévations qui datent de 1993.




Échelle : 1:250




03a Entrée Sainte-Antoine Ouest  
03b Canti Osteria

01




Enseigne	Type d'enseigne	Nombre	Dimensions (L x H)	Superficie (m²)
Centre Bell	À plat Enseigne située à plus de 16m Symbole détaché	1	6,25m x 5,28m	33m²

03a



Enseigne	Type d'enseigne	Nombre	Dimensions (L x H)	Superficie (m²)
Entrée St-Antoine / Centre Bell	À plat Symbole attaché	1	2,6m x 0,86m	5,38m²


05



Enseigne	Type d'enseigne	Nombre	Dimensions (L x H)	Superficie (m²)
Enseigne directionnelle (Stationnement)	En saillie Lumineuse et électronique Symbole attaché	1	0,9m x 2,14m	3,86m²


\*Enseigne directionnelle non considérée dans la superficie totale d'affichage

11



Enseigne	Type d'enseigne	Nombre	Dimensions (L x H)	Superficie (m²)
Enseigne directionnelle	À plat Symbole attaché	1	2,05m x 11,9m	24,4m²


02a



Enseigne	Type d'enseigne	Nombre	Dimensions (L x H)	Superficie (m²)
Enseigne directionnelle (Médaillon train)	En saillie Symbole attaché	1	-	0,6m²


\*Enseigne directionnelle non considérée dans la superficie totale d'affichage

03b



Enseigne	Type d'enseigne	Nombre	Dimensions (L x H)	Superficie (m²)
Canti Osteria / La mise au jeu	À plat Symbole attaché	1	0,89m x 2,39m	2,1m²

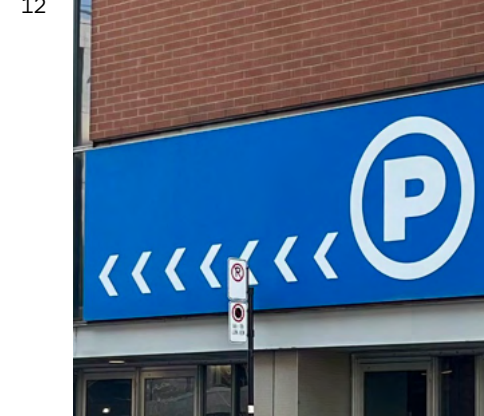
08



Enseigne	Type d'enseigne	Nombre	Dimensions (L x H)	Superficie (m²)
Enseigne directionnelle (Stationnement)	En saillie Lumineuse et électronique Symbole attaché	1	0,9m x 2,14m	3,86m²


\*Enseigne directionnelle non considérée dans la superficie totale d'affichage

12




Enseigne	Type d'enseigne	Nombre	Dimensions (L x H)	Superficie (m²)
Enseigne directionnelle	À plat Symbole attaché	1	2,05m x 6,25m	12,8m²

02c




Enseigne	Type d'enseigne	Nombre	Dimensions (L x H)	Superficie (m²)
Loges	À plat Symbole attaché	1	1,1m x 1m	1,1m²

04



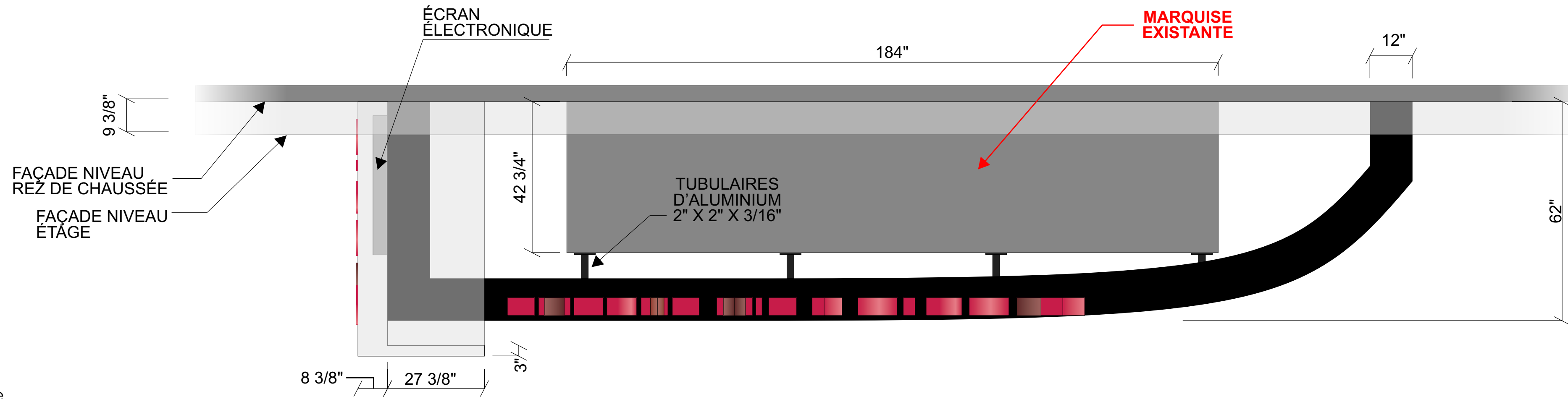
Enseigne	Type d'enseigne	Nombre	Dimensions (L x H)	Superficie (m²)
Canti Osteria / La mise au jeu	En saillie Symbole attaché	2 (deux faces)	-	1,2m²

13

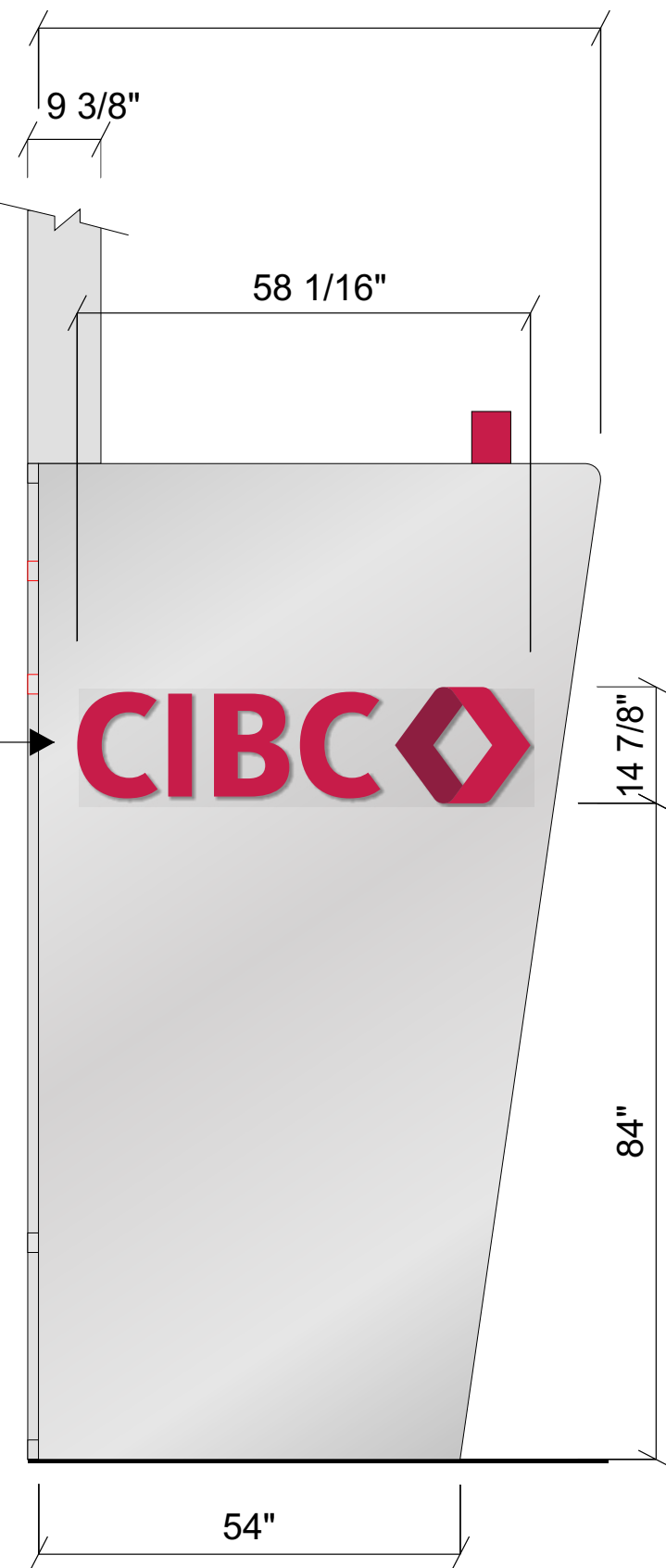


Enseigne	Type d'enseigne	Nombre	Dimensions (L x H)	Superficie (m²)
Centre Bell	À plat Symbole attaché	1	2,05m x 4,04m	8,3m²

Note: le bâtiment construit peut présenter une divergence par rapport aux élévations qui datent de 1993.

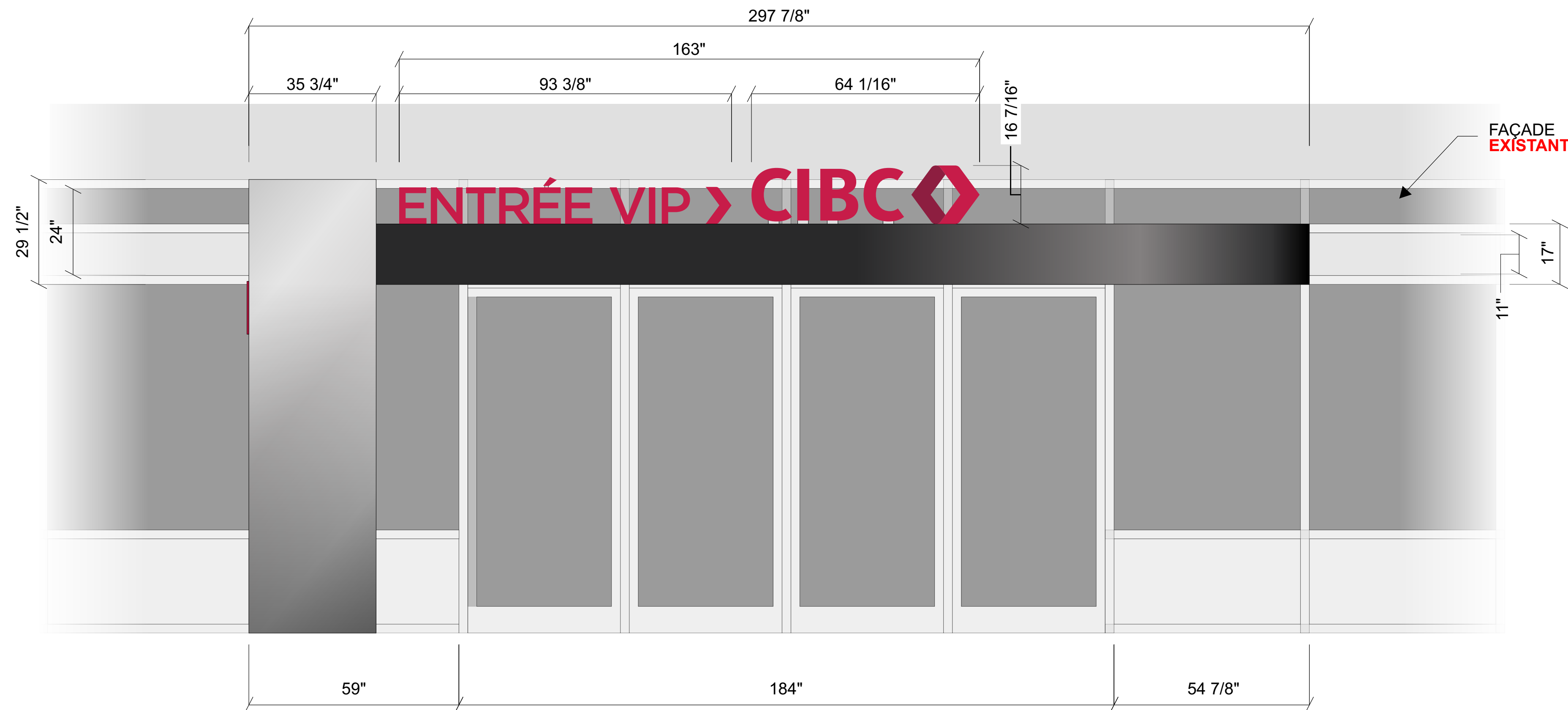


Enseigne 6B1 : Logo sur le côté sud de la structure

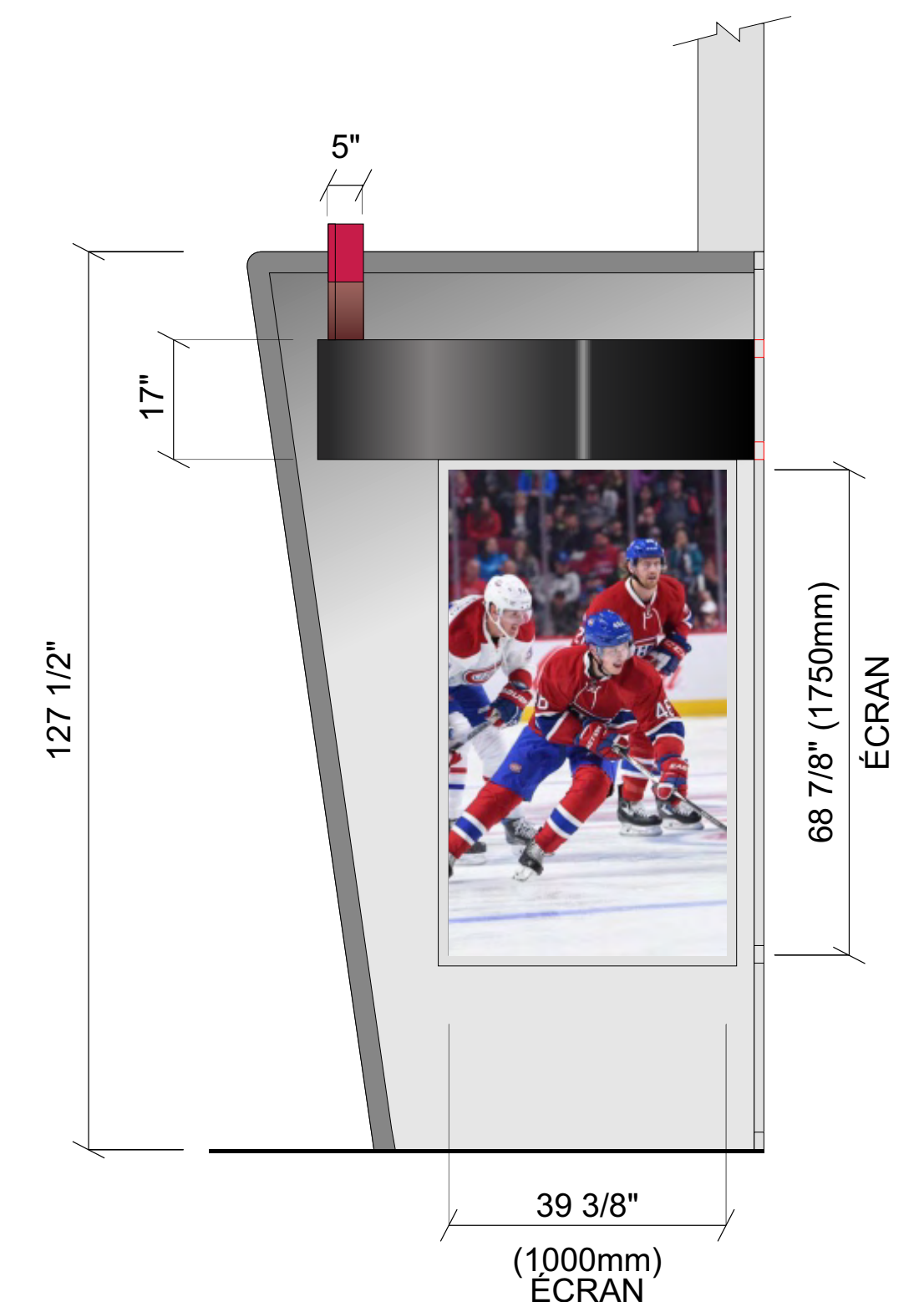


LOGO DÉCOUPÉ DANS LA FACE D'ALUMINIUM POUR INSERTION (PUSH-THRU) D'UN ACRYLIQUE 3/4\"/>

Enseigne 6B2 : Lettrage au-dessus de la marquise



Enseigne 6B3 : Écran numérique sur le côté nord de la structure



**00 ÉLÉVATION GRAPHIQUE**

ÉCHELLE: 1/4" = 1' - 0"

**DESCRIPTION (JOB # 00000)**

QTÉ: 1 FOIS S/F

NOUVELLE STRUCTURE DE PORTIQUE FABRIQUÉE EN ALUMINIUM (TUBULAIRES, EXTRUSIONS ET FACES D'ALUMINIUM 1/8") PEINT

ANCRAGE AU SOL (ANCRAGES CHIMIQUES), SUR LA FAÇADE (À DÉTERMINER) ET SUR LA MARQUISE **EXISTANTE** (AVEC DES TUBULAIRES D'ALUMINIUM 2" X 2")

SECTION VERTICALE SUR LE CÔTÉ GAUCHE AVEC UN LOGO PUSH-THRU SUR LA FACE EXTÉRIEURE ET UN ÉCRAN COULEUR SUR LA FACE INTÉRIEURE

LOGO CHANNEL LUMINEUX FOND EN ALUMINIUM 0.080" CÔTÉS EN ALUMINIUM 1/16" CADRE EN JEWELITE 1" FACE EN ACRYLIQUE BLANC TRANSLUCIDE 3/16" #2447 RECOUVERT DE VINYLE CLAIR #3651G IMPRIMÉ AVEC FILM PROTECTEUR CLAIR #210G FINI GLACÉ (**BELLE FINITION REQUISE À L'ENDOS**)

INSTALLATION SUR LE DESSUS DE LA STRUCTURE AVEC ESPACEURS EN ALUMINIUM)

ILLUMINATION AUX LED BLANC ALLANSON GEN II AVEC TRANSFORMATEUR POUR LED #LPV-60-12

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
24 août 2023  
DIRECTION AMÉNAGEMENT URBAIN  
ET DE LA MOBILITÉ

**COULEURS**

	ALUMINIUM PEINT NOIR		VINYLE CLAIR IMPRIMÉ <b>DOUBLE PASSE</b> ROUGE <b>CIBC</b> PMS 7636C
	ALUMINIUM PEINT GRIS ALUMINIUM ANODISÉ		VINYLE CLAIR IMPRIMÉ <b>DOUBLE PASSE</b> BOURGOGNE <b>CIBC</b> PMS 208C
	ALUMINIUM PEINT ROUGE <b>CIBC</b> PMS 7636C	LES COULEURS IMPRIMÉES SUR CE DESSIN PEUVENT ÊTRE DIFFÉRENTES DES COULEURS RÉELLES	
	JEWELITE PEINT ROUGE <b>CIBC</b> PMS 7636C		

Rev	Description	Date	Designer
1	X	X	X
2			
3			
4			

	Approbation	Date
Client		
Vendeur		
Directeur design		

**CLIENT:** CLUB DE HOCKEY CANADIEN      **VENDEUR:** PATRICK BISAILLON      **DATE:** 25.11.2021  
**EMPLACEMENT:** MONTRÉAL      **DESIGNER:** DOMENIC VELLONE      **# PROJET:** SP 231121  
**DOSSIER:** \Club du hockey Canadien\SP 231121 Entrée CIBC\Entrée CIBC Option C      **# COMMANDE:** X

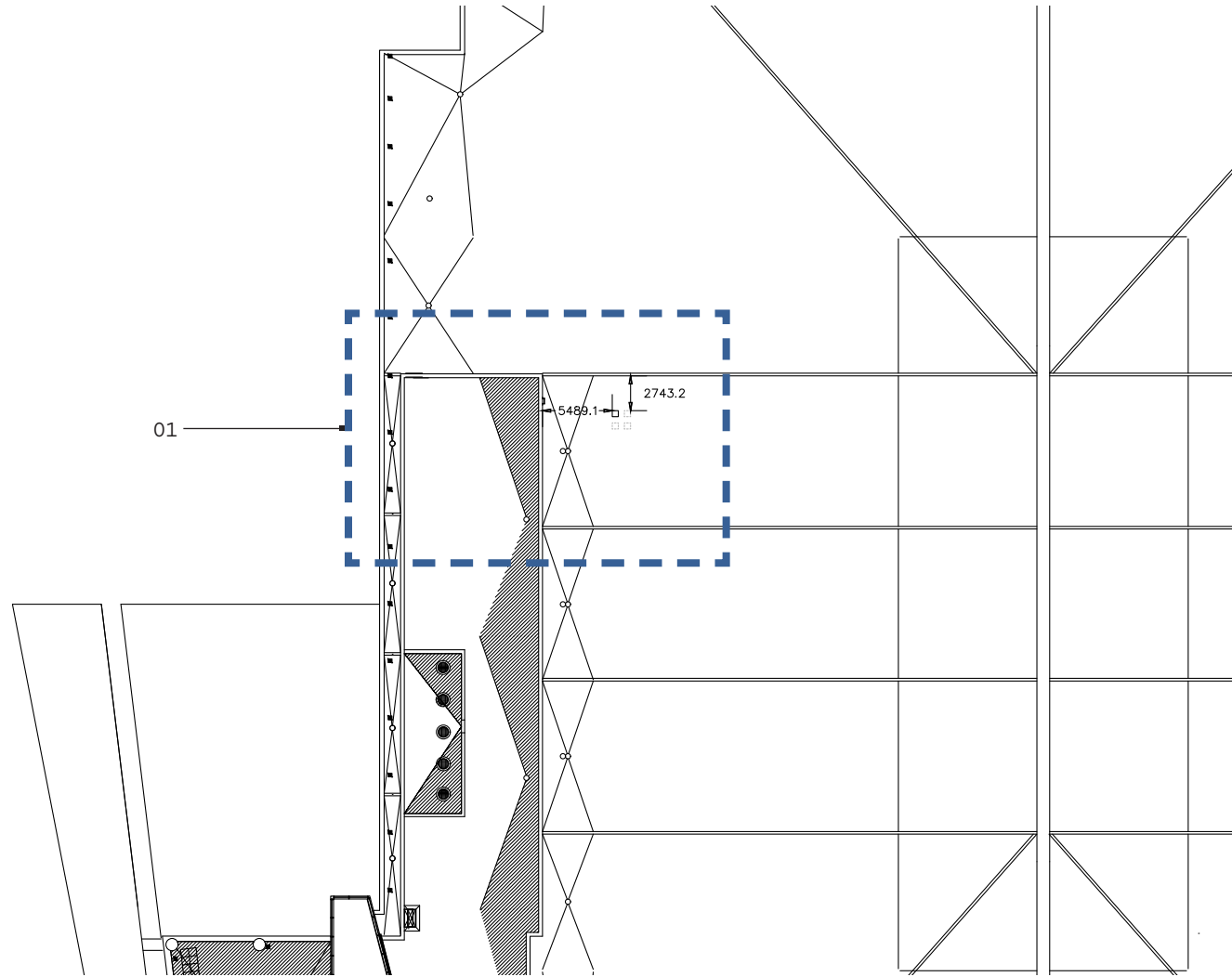
ENSEIGNES BARBO INC EST SEULE TITULAIRE DE TOUTS LES DROITS D'AUTEUR DE CES DESSINS SELON LA LOI L.R. 1985, CH C/42 ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS SANS LE CONSENTEMENT ÉCRIT DE ENSEIGNES BARBO INC. ENSEIGNES BARBO INC N'EST PAS RESPONSABLE DE L'ORTHOGRAPHE ET DE LA TRADUCTION

**OPTION C**

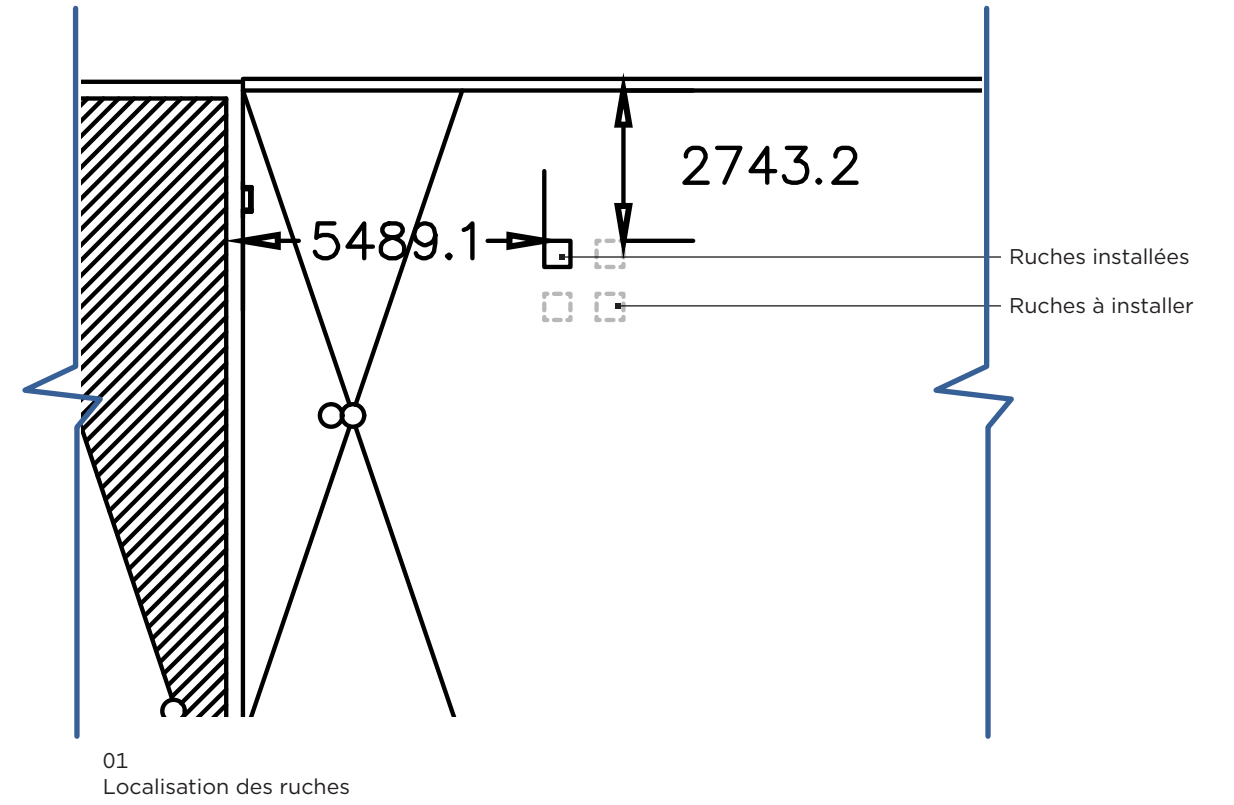
? V

**Barbo**  
ENSEIGNES  
SIGNS  
Tél.: 450-473-0783  
Fax: 450-473-9066  
395 boul Industriel, St-Eustache  
Québec J7R 5R3

**Plan de toit - Localisation des ruches**

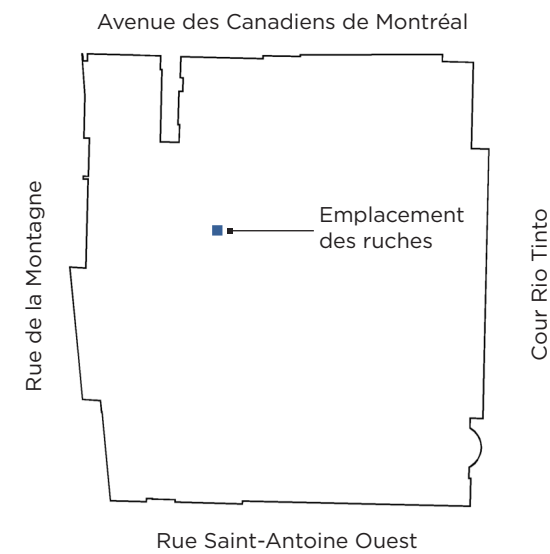


**Plan de toit - Section visée**



**Plan clé du toit**

**Photo de la ruche à titre de référent**  
Projet-pilote en cours (été 2023)

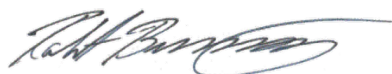


**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**13 juillet 2023**  
**3003262523**  
**4.2.1**


<b>Objet :</b>	<b>PROJET PARTICULIER</b>
<b>Endroit :</b>	1909, avenue des Canadiens-de-Montréal
<b>Responsable :</b>	Catherine Beaulieu
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne le bâtiment du Centre Bell construit au début des années 90 qui abrite des espaces voués aux divertissements sportifs et culturels d'envergure, ce qui explique la particularité de son volume non conventionnel par rapport aux bâtiments à vocation commerciale que l'on retrouve sur le territoire.</p> <p>La demande vise à régulariser les enseignes en place et à venir dans une vision à long terme d'affichage. Cette réflexion tient compte du contexte actuel tant au niveau des récentes constructions que la diminution de l'utilisation de l'automobile comparativement à l'époque où le Centre Bell a été construit. À cet effet, la proposition d'affichage s'articule autour des endroits piétonnisés, soit l'avenue des Canadiens-de-Montréal et de la cour Rio Tinto. Désormais, l'affichage s'inscrit dans une logique piétonne et non plus à l'échelle automobile. Dans cette même vision, certaines enseignes seront retirées soit l'équivalent de 83,32 m<sup>2</sup> et d'autres seront ajoutées soit, une superficie de 38,16 m<sup>2</sup>. Les nouvelles enseignes seront principalement des enseignes électroniques situées sur les stèles existantes en bordure de l'avenue des Canadiens-de-Montréal et près de l'entrée au bâtiment, dans la cour Rio Tinto.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	L'applicabilité des normes d'affichage au <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> n'est pas adaptée pour les établissements comme le Centre Bell.
<b>Considérant que :</b>	La proposition vise le retrait de 83,32 m <sup>2</sup> d'affichage.
<b>Considérant que :</b>	L'utilisation de la procédure de PPCMOI permet de cristalliser la proposition d'affichage à long terme.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- Fournir des élévations techniques de chacune des façades qui serviront de pièce jointe à la résolution de PPCMOI.
- Fournir le plan d'aménagement pour l'implantation de 4 ruches sur le toit.
- L'enseigne peinte, d'une superficie équivalente à 422,4 m<sup>2</sup> ne peut être modifiée que par le remplacement d'une autre enseigne peinte ou par le nettoyage de la maçonnerie afin de retrouver son état d'origine.
- Seul un établissement situé à l'intérieur du site visé par l'autorisation ou un contenu culturel peut être annoncé.



Robert Beaudry  
Président



Casandra Barthelot  
Secrétaire

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : [1234869004]

Unité administrative responsable : [Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité]

Projet : [Affichage - Centre Bell]

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité au cœur de la prise de décision.			
19. Offrir à l'ensemble des Montréalais et Montralaise des milieux de vie de qualité.			
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
2. Aménagement de 4 ruches au toit contribuant au rétablissement des abeilles en ville.			
19. Privilégier un affichage destiné principalement aux piétons et limiter la superficie d'affichage pour une meilleure intégration dans le contexte environnant.			
20. Contribution de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) par le financement de l'enseigne peinte «Génération glorieuse!» qui représente la culture du hockey à Montréal, réalisée par deux entreprises locales.			

## Section B - Test climat

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>				
<p>1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)</b>, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b>, notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?</p>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?</p>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

## Section C - ADS+\*

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>				
<p>1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :</p> <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> <p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> <p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>					<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<p>2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?</p>					<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle





**Dossier # : 1239705014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement encadrant les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024

D'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024 »

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-09-01 09:28

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 12 septembre 2023

Avis de motion: CA23 240320

---

**Adopter un règlement encadrant les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024 - Avis de motion**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption d'un règlement intitulé « Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024 », et lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

40.15 1239705014

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 septembre 2023

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1239705014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement encadrant les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les artères commerciales, à l'échelle montréalaise, font face à de grands défis, alors que s'accroît la compétition de l'offre commerciale des couronnes, que le numérique prend une part de plus en plus importante des achats des consommateurs et que la réglementation municipale permet l'étalement commercial, ce qui fragilise les secteurs établis. Afin d'améliorer le rayonnement et l'attractivité des territoires desservis par les Sociétés de développement commercial, il est souhaité d'accorder des subventions pour la réalisation de projets de piétonnisation visant la revitalisation commerciale de son territoire. L'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) indique notamment qu'un règlement doit être adopté pour accorder aux SDC des subventions.

Par ailleurs, le Service du développement économique (SDÉ) met à disposition des arrondissements ses clés budgétaires dans le cadre de la mise en œuvre de différents projets à l'échelle locale.

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement encadrant les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024. Sous réserve de son adoption par le conseil d'arrondissement, l'entrée en vigueur de ce règlement est prévue le 14 octobre 2023.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**CA23 240022 ( 7 Février 2023 ) - GDD 1239705001** - Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie pour le déploiement de deux projets de piétonnisation durant la saison estivale 2023 et accorder une contribution de 425 000 \$ à la SDC du Village, de 373 750 \$ à la SDC du Quartier latin, pour une dépense maximale de 798 750\$ pour le déploiement de ces projets Programme piéto du central

**DGA2228046001 ( 2 mai 2022 )** - Autoriser une dépense non récurrente aux arrondissements Le Plateau-Mont-Royal, Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Outremont, Rosemont-La-Petite-Patrie, Verdun, Ville-Marie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension d'une somme totale de 3 944 050 \$ en provenance du budget 2022 du Service du développement économique, entente 150 M\$ (Réflexe)

**CE22 0601 ( 11 avril 2022 )** - Autoriser la modification à la répartition de l'enveloppe de 150M\$ du ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec afin qu'une somme de 4M\$ soit de la compétence de la ville centre.

**CA22 240211 ( 7 juin 2022 ) - GDD 1229118013** Approuver les conventions avec deux sociétés de développement commercial (SDC) de l'arrondissement de Ville-Marie et le Partenariat du quartier des spectacles pour le déploiement de trois projets de piétonnisation durant la saison estivale 2022 et accorder une contribution de 275 000 \$ à la SDC du Village, de 443 850 \$ à la SDC du Quartier latin, de 740 000 \$ au Partenariat du Quartier des spectacles, pour une dépense maximale de 1 458 850 \$ pour le déploiement de ces projets

**CA - ( 12 septembre 2023 ) - GDD 1237135006** Prendre acte du dépôt du certificat de la secrétaire d'arrondissement annonçant le résultat du registre tenu le 6 juillet 2023 et portant sur la requête ayant pour objet l'agrandissement de la Société de développement du Quartier latin

**CA23 240268 - ( 4 juillet 2023 ) - GDD 1237135005** : Adopter un règlement définissant la nouvelle zone commerciale intitulée « Quartier latin

**CO94 00306 - (31 janvier 1994)** : Constitution d'une SIDAC sous le nom de « Société de développement du Quartier Latin »

**CA-24-199 - ( 21 août 2013 ) - GDD 1130519020** : Règlement délimitant une zone commerciale dans le secteur connu sous le nom de « SDC du Vieux-Montréal »

## DESCRIPTION

Les SDC, dont les budgets de fonctionnement ont été approuvés par le conseil de l'arrondissement, peuvent, en présentant une demande de subvention relative au programme de piétonnisation (estival ou hivernal), obtenir une subvention pour la réalisation d'activités visant la revitalisation commerciale de leur territoire ou d'une artère en particulier.

1. Le montant total des subventions pouvant être accordées à la Société est fixé à un maximum de 66 % du coût des nouveaux projets ou projets subséquents estivaux, jusqu'à un maximum de 425 \$ le m. linéaire ou 375 000 \$ pour l'exercice financier 2024.
2. Le montant total des subventions pouvant être accordées à la Société est fixé à un maximum de 85 % des dépenses admissibles des nouveaux projets hivernaux jusqu'à un maximum de 125 000 \$ pour l'exercice financier 2024.

Lorsque les clés du Service sont mises à disposition, les rôles et responsabilités de chacun sont répartis comme suit :

### Service du développement économique

- Mettre à la disposition des arrondissements un fichier de suivi financier détaillant :
  - la procédure à suivre pour l'utilisation des clés budgétaires;
  - les objets associés à chacune des clés;
- Mettre en place des mécanismes permettant d'assurer un suivi des dépenses et de s'assurer un contrôle de l'admissibilité de ces dernières dans le cadre du financement accordé.

### Arrondissements

- Établir une planification de ses dépenses en fonction des clés budgétaires requises;
- Préparer les GDD jaunes et bleus, le cas échéant, autorisant les dépenses;
- Procéder aux demandes d'achat et aux demandes de bons de commande;

- Octroyer et administrer les contrats et/ou les contributions financières pour la mise en œuvre des projets.

## JUSTIFICATION

### **Sociétés de développement commercial**

La Loi sur les cités et Villes prévoit que les sociétés de développement commercial doivent être financées par Règlement.

Toute demande d'autorisation visant l'utilisation des clés budgétaires du SDÉ pour accorder une contribution financière, autrement que par Règlement, à une SDC après le 15 juillet 2023 sera refusée.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

## MONTRÉAL 2030

n/a

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'adoption d'un règlement encadrant les subventions pour les projets de piétonnisation des SDC, il serait impossible pour les SDC de soutenir un projet de piétonnisation visant à revitaliser en partie son territoire.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 1) Avis de motion et dépôt du projet de règlement à une séance du CA
- 2) Avis public - Adoption du règlement
- 3) Adoption du règlement à une séance du CA
- 4) Avis public - Entrée en vigueur le 14 octobre 2023

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Pierre GAUFRE, Service du développement économique  
Karina SEREI, Service du développement économique  
Dieudonné ELLA-OYONO, Service du développement économique

Lecture :

Dieudonné ELLA-OYONO, 29 août 2023  
Karina SEREI, 29 août 2023  
Pierre GAUFRE, 29 août 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Agathe BESSE-BERGIER  
Commissaire au développement économique

**Tél :** 514 243 2364  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-16

Mélissa LAPIERRE-GRANO  
chef(fe) communications relations  
communauté

**Tél :** 514-868-3217  
**Télécop. :**

Dossier # : 1239705014

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction d'arrondissement , Division des communications et des relations avec la communauté
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement encadrant les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024



Règlement\_Subventions SDC\_Ville-Marie\_Piétonnisations 2023-2024 .docx

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Agathe BESSE-BERGIER  
Commissaire au développement économique

**Tél :** 514 243 2364  
**Télécop. :**

<b>CA-24-XXX</b>	<b>Règlement sur les subventions aux sociétés de développement commercial de l'arrondissement de Ville-Marie pour la réalisation de projets de piétonnisation en 2023 et 2024</b>
------------------	---

VU le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux Sociétés de développement commercial (03-108) ;

VU l'article 47 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) ;

VU l'article 458.42 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) ;

À sa séance du \_\_\_\_\_ 2023, le conseil de l'arrondissement Ville-Marie décrète :

## **CHAPITRE I DÉFINITIONS**

**1.** Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« projet de piétonnisation » : série d'activités ou d'installations, temporaires ou semi-permanentes, favorisant des aménagements piétons qui permettent l'amélioration de la qualité des milieux de vie, à l'échelle des quartiers en toutes saisons et soutenant la vitalité commerciale des artères piétonnisées.

« directeur » : le directeur d'arrondissement ou son représentant;

« Société » : toute Société de développement commerciale dûment constituée sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

## **CHAPITRE II**



## DEMANDE DE SUBVENTION ET APPROBATION

**2.** La Société dont le budget de fonctionnement a été approuvé par le conseil de l'arrondissement peut, en présentant une demande, obtenir une subvention pour la réalisation d'un projet de piétonnisation.

**3.** La Société peut déposer plus d'une demande de subvention au cours d'un même exercice financier. Chaque demande de subvention doit être présentée par écrit au directeur et être accompagnée des pièces suivantes :

a. une résolution du conseil d'administration de la Société attestant que la majorité des commerçants de l'artère approuve le projet de piétonnisation;

b. une liste de documents pour les projets de **piétonnisation estivaux ou hivernaux** en considération desquels la Société demande la subvention et comportant à l'égard de chacune d'entre elles :

- i. **un plan de communication** continu auprès des citoyens et des commerçants;
- ii. **un plan préliminaire d'aménagement** de l'artère pour l'année en cours;
- iii. **un échéancier** détaillé de planification et de réalisation du projet;
- iv. **un budget** estimé détaillé du projet et le montant demandé à l'arrondissement pour sa réalisation pour l'année en cours et une prévision budgétaire pour les années subséquentes, le cas échéant.
- v. **la source** de revenu et le partenaire responsable de la mise en œuvre pour chaque poste budgétaire.
- vi. **les objectifs** spécifiques que vise l'activité;
- vii. **les retombées** prévues de l'activité sur la vitalité commerciale;

Sur demande du directeur, la Société devra également joindre les documents suivants:

- i. une liste des parties prenantes du projet;
- ii. une carte d'un rayon d'un kilomètre autour du site d'intervention, sur laquelle sont identifiés les générateurs d'attractivité et d'achalandage;
- iii. un avis préliminaire du Service de sécurité incendie de Montréal;
- iv. un avis préliminaire de la Société de transport de Montréal;
- v. une étude de circulation;
- vi. tout autre document requis par le directeur.

c. une copie des états financiers vérifiés et du rapport du vérificateur du dernier exercice financier disponible.

**4.** Aux fins de l'article 3 du présent règlement, la date de réception de la demande de subvention est celle à laquelle la demande a été dûment complétée et déposée au directeur.

**5.** Dans les 30 jours ouvrables de la réception d'une demande de subvention conforme aux dispositions de l'article 3, le directeur analyse:

- a. les activités en considération desquelles la subvention est demandée;
- b. le montant de la subvention demandée pour chacune des activités;
- c. le calendrier de réalisation de chacune des activités;

Le directeur assure le suivi de la demande de subvention auprès des différentes directions et instances concernées et informe la Société par écrit de la décision.

**6.** La subvention est payable minimalement en deux versements.

**7.** Toute demande de modification d'un projet de piétonnisation déjà approuvé par les instances doit être transmise par écrit au directeur et approuvée par ce dernier.

### **CHAPITRE III**

#### **MONTANT DE LA SUBVENTION RELATIVE À LA RÉALISATION DES PROJETS DE PIÉTONNISATION**

**8.** Le montant total des subventions pouvant être accordées par projet estival à la Société est fixé à un maximum de 66 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 425 \$ le mètre linéaire ou 375 000 \$ pour les exercices financiers 2023 et 2024.

**9.** Le montant total des subventions pouvant être accordées par projet hivernal à la Société est fixé à un maximum de 85 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 125 000 \$ pour les exercices financiers 2023 et 2024.

**10.** La subvention s'ajoute aux revenus de cotisations obligatoires de la Société et ne peut être substituée à ces derniers.

### **CHAPITRE IV**

#### **REDDITION DE COMPTE**

**11.** Au plus tard 30 jours suivant la fin du projet, la Société doit transmettre au directeur un bilan général du projet, incluant les éléments suivants :

- a. le rapport des résultats et, le cas échéant, le degré d'atteinte des objectifs de

chacune des activités, incluant le décaissement pour chacune des activités, sous la forme déterminée par le directeur;

b. les états financiers vérifiés de la Société dressés pour l'exercice financier précédent. Ces états financiers doivent comporter une présentation distincte des revenus et des dépenses relatifs à la subvention octroyée lors de l'exercice financier précédent. Ces états doivent présenter les dépenses encourues pour le projet de piétonnisation, en précisant les ressources allouées à chaque aspect du projet, incluant, sans s'y limiter :

i. à la planification du projet;

ii. à la conception et à la réalisation des aménagements;

iii. à l'animation du site;

iv. à la gestion du site;

v. aux communications avec les citoyens et les parties prenantes.

c. le rapport des principaux enjeux rencontrés et les principaux éléments qui ont été favorables à la réussite du projet, avec des pistes d'améliorations, le cas échéant ;

d. le rapport et les résultats des démarches de consultation, de communication et de gestion des plaintes qui ont été menées auprès des acteurs du milieu des affaires et des citoyens tout au long du projet ;

e. le rapport de pertinence du projet en expliquant de quelles façons le projet a pu répondre aux enjeux économiques et commerciaux auxquels faisait face l'artère commerciale ;

f. le compte-rendu des aménagements et des animations déployés sur l'artère, et précisez de quelle(s) façon(s) les éléments suivants ont été pris en considération :

i. les enjeux d'accessibilité universelle;

ii. la rétention des piétons sur le site et animation naturelle des lieux;

iii. la mise en valeur des éléments d'intérêt (commerciaux, sociaux, culturels);

iv. la multifonctionnalité et la diversification des usages sur le site;

v. la capacité des aménagements à être utilisés de jour comme de soir et selon les variations du climat;

vi. les enjeux environnementaux;

vii. les pistes d'amélioration pour les années subséquentes.

Les copies des factures, de reçus et toutes autres pièces justificatives devront être rendues disponibles sur demande du directeur.

Sur demande du directeur, la Société devra fournir tout autre document en lien avec le bilan du projet.

**12.** Lorsque la Société ne démontre pas que la subvention a été affectée aux dépenses admissibles prévues à l'article 13 pour la tenue des projets de piétonnisation décrits dans la demande de subvention, la subvention ou la part de celle-ci n'ayant pas été affectée à ces dépenses doit être remboursée à l'arrondissement.

## **CHAPITRE V DÉPENSES ADMISSIBLES**

**13.** Les dépenses admissibles sont celles directement affectées à la réalisation de projets de piétonnisation et incluent, sans s'y limiter :

- a. tout élément d'appel et d'habillage décoratif ;
- b. le mobilier pour la halte et le pique nique / restauration ;
- c. le design actif et ludique ;
- d. l'accueil, l'information et la signalétique ;
- e. les commodités;
- f. l'animation, la communication et la promotion ;
- g. la gestion du site, la gestion de projet, les études de planification, tout agent de liaison, le suivi et l'entretien;
- h. l'aménagement physique à des fins de sécurisation ;
- i. les services de sécurité ;
- j. les services de mobilité alternative lors de déplacement du service de la Société de transport de Montréal.

**14.** Le budget soumis par la Société devra distinguer, le cas échéant :

- a. les dépenses prises en charge par l'arrondissement et par la Société ;

- b. les dépenses imputées aux budgets internes de l'arrondissement et de la Société.

## **CHAPITRE VI CONDITIONS PARTICULIÈRES**

**15.** Les projets de piétonnisation en considération desquels la subvention est octroyée à la Société doivent être réalisés selon les critères suivants:

- a. Les projets financés doivent se dérouler sur une rue commerciale, permettre une fermeture de l'ensemble des voies de circulation et stationnements et être d'une durée minimale de :
  - i. Projets estivaux:
    - 1. 6 semaines consécutives lorsque le projet de piétonnisation nécessite un montage et un démontage périodique ;
    - 2. 6 semaines consécutives lorsque le projet de piétonnisation est complet et continu.
  - ii. Projets hivernaux
    - 1. 10 jours consécutifs et continus (7/7 jours) ou ;
    - 2. 4 fins de semaine entre le 20 décembre et le 20 mars.
- b. Une résolution du conseil d'administration de la Société attestant que la majorité des commerçants du tronçon de l'artère approuve le projet de piétonnisation ;
- c. Un engagement d'une démarche d'information auprès des citoyens et des commerçants ;
- d. Un engagement de déployer des actions pour favoriser l'amélioration continue du projet en cours de saison.

**16.** La Société doit, dans tout document, véhicule promotionnel ou publicitaire relatif à une activité réalisée avec la subvention, faire état, à l'aide des logos et des propositions graphiques mis à sa disposition par l'arrondissement, du fait que la subvention octroyée constitue une contribution de l'arrondissement.

## **CHAPITRE VII ORDONNANCES**

**17.** Le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance:

- a. modifier le montant maximal de subvention ainsi que l'année prévus aux articles 8 et 9;
- b. retrancher un ou des documents requis à l'article 11 ou en exiger d'autres;
- c. mettre fin au programme de subvention prévu au présent règlement.

**18.** Ce règlement s'applique aux projets de piétonnisation d'une Société pour les années 2023 et 2024.

---

*Un avis relatif à ce règlement (dossier 1239705014) a été affiché au bureau d'arrondissement, sur le site Internet et publié dans le journal Le Devoir le 14 octobre 2023, date de son entrée en vigueur.*



**Dossier # : 1238449006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'ajouter des dispositions spécifiques concernant les projets visant à autoriser un usage non autorisé dans un secteur E.5 - Lieux de culte patrimoniaux

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) afin d'ajouter des dispositions spécifiques concernant les projets visant à autoriser un usage non autorisé dans un secteur E.5 - Lieux de culte patrimoniaux.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-10-06 08:15

**Signataire :** \_\_\_\_\_  
Marc LABELLE

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1238449006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'ajouter des dispositions spécifiques concernant les projets visant à autoriser un usage non autorisé dans un secteur E.5 - Lieux de culte patrimoniaux

**CONTENU****CONTEXTE**

Au cours de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 octobre 2023, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) a présenté le projet de règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers. Parmi les questions et commentaires entendus, il a été proposé de clarifier la manière dont le projet pilote sera suivi et évalué.

En réponse à ce commentaire, et en cohérence avec l'intention d'adapter ou de bonifier l'encadrement réglementaire permettant la diversification des usages dans les immeubles à vocation historique culturelle, la Division de l'urbanisme a documenté l'état extérieur et l'occupation des lieux de culte recensés dans le Plan d'urbanisme de manière à pouvoir évaluer les répercussions d'un projet autorisé en vertu des objectifs et critères proposés dans le présent projet de règlement. L'évolution des immeubles et de l'occupation pourra être étudiée et les observations pourront être diffusées auprès des autres instances de la Ville concernées.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**



Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jordan LAPOINTE  
conseiller en aménagement

514-872-5568

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

Dossier # : 1238449006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'ajouter des dispositions spécifiques concernant les projets visant à autoriser un usage non autorisé dans un secteur E.5 - Lieux de culte patrimoniaux

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 2 octobre 2023.



2023-10-02 PV APC\_SIGNÉ.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jordan LAPOINTE  
conseiller en aménagement

**Tél :** 514-872-5568  
**Télécop. :** 000-0000

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

2 octobre 2023  
17 h 30

800, boulevard De Maisonneuve Est, rez-de-chaussée

Sont présents

Monsieur Robert Beaudry, président d'assemblée et conseiller de la Ville

Monsieur Louis Routhier, chef de division de l'urbanisme  
Monsieur Olivier Légaré, conseiller en aménagement - chef d'équipe  
Madame Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement  
Monsieur Jordan Lapointe, conseiller en aménagement

Me Katerine Rowan, secrétaire d'arrondissement

## **1- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

Monsieur Robert Beaudry, conseiller de la Ville, préside l'assemblée publique de consultation, dont la tenue a été annoncée par un avis public paru le 16 septembre 2023 dans le journal *Le Devoir*.

Il déclare l'assemblée ouverte à 17 h 31.

Environ soixante-six (66) personnes assistent à l'assemblée.

## **2- PRÉSENTATION DES PROJETS ET PÉRIODE D'INTERVENTION DU PUBLIC**

**a) Résolution autorisant l'affichage pour le bâtiment occupé principalement par le Centre Bell situé au 1909, avenue des Canadiens-de-Montréal, conformément au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Centre Bell) - pp 468 (dossier 1234869004)**

Le président de l'assemblée indique que madame Catherine Beaulieu, conseillère en aménagement, est disponible pour présenter ce projet et répondre aux questions.

Madame Beaulieu présente ledit projet.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :

- aux préoccupations quant à un traitement particulier pour le Canadien de Montréal et à la régularisation de la situation au Centre Bell;
- au manque d'explication quant au portrait de la situation actuelle concernant les certificats d'autorisation d'enseigne déjà émis pour cet établissement;
- à l'interdiction de peindre le parement de brique.

**b) Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Ville-Marie par la modification de la liste des lieux de culte (dossier 1238449005)**

**ET**

**c) Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'ajouter des dispositions spécifiques concernant les projets visant à autoriser un usage non autorisé dans un secteur E.5 - Lieux de culte patrimoniaux (dossier 1238449006)**

Le président de l'assemblée indique que monsieur Jordan Lapointe, conseiller en aménagement, est disponible pour présenter ces projets et répondre aux questions.

Monsieur Lapointe présente lesdits projets.

Les questions et commentaires ont trait, entre autres :


- à l'ouverture de la Ville pour aider les diverses communautés à utiliser leur patrimoine bâti;
- à la volonté que les personnes intéressées soient consultées avant la présentation du projet en assemblée publique de consultation;
- au partage et à l'accessibilité des documents pertinents à l'assemblée publique de consultation en amont de celle-ci;
- aux frais élevés d'occupation du domaine public chargés par la Ville pour sécuriser un périmètre de bâtiment non sécuritaire;
- à la volonté de conserver le patrimoine bâti, mais avec des moyens concrets, et de le protéger en tenant compte de la réalité de l'époque;
- aux suggestions suivantes :
  - (1) assouplir la réglementation relative aux frais d'occupation du domaine public pour ne pas avoir à déboursier lorsque l'occupation vise la sécurité et la prévention;
  - (2) faciliter une émission plus rapide des autorisations pour les projets qui aideraient la communauté;
  - (3) modifier le règlement de zonage pour favoriser le financement des différentes réparations en permettant les nouvelles possibilités de location;
  - (4) prévoir des exigences réalistes quant aux demandes d'entretien des bâtiments;
  - (5) accepter des modifications qui tiennent compte de la vie et de l'usure du bâtiment, qui ne peut pas toujours être conservé tel qu'il y a 500 ans;
- au fait que les lieux de culte sont exemptés de taxes et ont de ce fait un caractère public;
- à la possibilité d'avoir accès à l'étude de caractérisation des 28 lieux de culte identifiés;
- à l'inclusion de projets résidentiels à caractère social pour préserver la fonction collective du lieu de culte;
- à la réduction des contraintes relatives à la protection du patrimoine pour permettre de faire des projets à valeur collective, notamment dans le cas où le bâtiment n'est pas en bon état;
- aux contributions fiscales dans un cas où le projet est privé, aux enjeux de taxation et aux exemptions maintenues pour les lieux de culte;
- à l'analyse au cas par cas de chacun des projets, de leur évaluation au mérite et au fait que chacun des projets devra faire l'objet d'une consultation publique;
- au fait que le projet ne vise pas la démolition des lieux de culte, mais plutôt le changement d'usage et à la difficulté d'effectuer des projets résidentiels sur des églises plus anciennes;
- à la manière dont les lieux de culte ont été choisis pour le projet pilote, aux avantages d'en faire partie et aux raisons pour lesquels certains lieux de culte n'ont pas été choisis;
- aux opérations de communications effectuées par la Ville dans le cadre du projet pilote;
- à la lecture et au **dépôt d'un mémoire** (ci-joint) pour le Centre St-Jax;
- à l'évaluation de l'impact du projet pilote dans l'évolution de la réglementation;
- à un appel à la transparence de l'Arrondissement, de l'archidiocèse et des paroisses notamment quant aux projets relatifs aux lieux de culte, ceux-ci étant considérés comme des biens publics appartenant à la communauté;
- à la volonté que les citoyens soient impliqués dans l'avenir des bâtiments et terrains de lieux de culte et tenus au courant dès le début de nouveaux projets;
- à l'importance du critère d'impact sur la communauté dans l'évaluation d'un projet;
- au fait que les lieux de cultes ne sont pas de propriété publique au sens de loi;
- aux préoccupations quant à la facture pour restaurer certains lieux de culte, notamment suite à la pandémie et l'explosion des prix;

- à la plus-value qu'un lieu de culte fasse partie du projet pilote et à la forme que prendront les échanges avec l'Arrondissement dans le cadre des projets;
- à la flexibilité de l'application des critères et à l'allégement des processus réglementaires;
- aux préoccupations quant à la réversibilité des changements intérieurs sans construction;
- au fait qu'une modification au plan d'urbanisme est plus longue que le processus du PPCMOI et plus coûteuse;
- à l'accessibilité universelle des bâtiments dans l'évaluation des projets;
- à la définition d'un usage à caractère communautaire ou de rassemblement;
- à l'évaluation du niveau d'investissement nécessaire dans les 15 immeubles sélectionnés pour réhabiliter ceux-ci, et le loyer être chargé rentabiliser cet investissement avant qu'une démolition ne soit nécessaire;
- à une préoccupation à l'effet que ce nouvel outil permette des fins contraires à ses objectifs, en indiquant qu'un usage communautaire est favorisé, sans exclure les autres usages;
- au **dépôt d'un mémoire** (ci-joint) pour le Comité logement Ville-Marie;
- aux critères de sélection des lieux de culte faisant partie du projet pilote, au droit de regard de ceux sélectionnés et à l'inquiétude de se faire imposer des projets;
- au financement des projets et des activités culturelles;
- à l'échéancier du projet pilote et à sa durée;
- à la distinction entre la consultation publique et l'appel de projets, ainsi qu'au processus de dépôt d'un projet auprès de l'Arrondissement;
- à des préoccupations quant au financement pour l'entretien des bâtiments et assurer la pérennité du lieu où un projet se déroulera;
- à la possibilité de proposer un projet pour un lieu de culte à titre de résident.e et la volonté qu'une plate-forme d'échange soit créée pour permettre une visibilité;
- à l'accessibilité et à la présentation des critères pour ce projet sur une plate-forme, incluant la publication sur le site Internet de la Ville des énoncés patrimoniaux en amont des projets à être présentés;
- à l'absence de mentions sur les caractéristiques intérieures des bâtiments;
- à l'importance de cibler dans les critères les terrains lieux de culte, le verdissement des terrains étant aussi un élément durable à être considéré;
- à ce qui est offert dans le cadre du projet pilote aux communautés et aux citoyens qui souhaitent proposer des projets, outre les changements à la réglementation;
- à l'importance du financement et de l'accompagnement dans le cadre des projets;
- à la manière dont le projet pilote sera suivi et évalué, ainsi qu'à la suggestion d'y inclure le Conseil du patrimoine religieux et le Conseil du patrimoine de Montréal;
- à l'importance de clarifier les critères et les distinctions entre ce qui peut être fait dans les différents lieux d'un bâtiment dans le cadre du projet;
- aux services offerts par l'Arrondissement dans le cadre de ce projet pilote;
- à la possibilité pour le Conseil des métiers d'art du Québec de faire des chantiers écoles (projets de formation) sur les lieux de culte incluant au projet pilote;
- à la mise en place d'un comité pour chapeauter l'ensemble du projet pilote et pour conseiller à l'égard de différents enjeux, tel les matériaux de construction;
- aux impacts et inconvénients sur les réfections intérieures ou extérieures envisagées pour les lieux de culte n'ayant pas été choisis dans le cadre du projet pilote;
- à l'accessibilité des présentations et des échanges de la présente consultation;
- aux outils et ressources offerts aux lieux de culte souhaitant participer au projet;
- à la date d'entrée en vigueur du règlement et du projet pilote.

### 3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Le dossier à l'ordre du jour ayant été soumis à une consultation, le président d'assemblée, Monsieur Robert Beaudry déclare l'assemblée publique de consultation terminée à 20 h 02.

\_\_\_\_\_  
2023-10-05  
date  
Me Katerine Rowan  
Secrétaire d'assemblée

  
\_\_\_\_\_  
2023-10-05  
date  
M. Robert Beaudry  
Président d'assemblée



Présenté le 2 octobre, 2023

Chers élus, personnel de la fonction publique, représentants des lieux de cultes montréalais et membres de l'assemblée, bonsoir.

Je me présente, Paul Bode, Directeur des opérations du Centre St-Jax, anciennement connu sous le nom religieux de St-James-the-Apostle. Notre église fait partie du diocèse anglican et fêtera l'année prochaine ses 160 ans comme membre de la communauté montréalaise.

Notre directeur exécutif, Graham Singh, aurait beaucoup aimé être présent ce soir, mais il est actuellement en voyage d'affaires. Ce document que je présente comme mémoire a été préparé avec Graham ainsi qu'avec notre conseillère juridique, Me. Julie Favreau-Lavoie.

Je tiens également à préciser que Graham, Julie et moi-même travaillons aussi pour la Fondation des centres Trinité (FCT), un organisme de bienfaisance qui se penche sur la question de savoir ce que nous devrions faire de tous ces vieux édifices religieux.

La FCT et ses partenaires viennent de conclure la première année d'un processus de concertation, la Table ronde de Montréal sur la transition du patrimoine religieux. La Table Ronde réunit la Ville, la Province, le Conseil du patrimoine religieux, Héritage Montréal, les Tables de Quartier, le Conseil des Arts, les grandes fondations et toutes les grandes dénominations pour aborder des questions comme celle dont nous discutons ce soir.

Pour ce qui est de la question de ce soir, je tiens d'abord à remercier l'arrondissement Ville-Marie pour l'initiative du projet pilote et la présente consultation. Nous saluons votre esprit de collaboration et votre souhait d'innovation. Soyez assurés que vous pourrez compter sur notre soutien dans la réflexion à venir.

Malgré cela, nous estimons que cette proposition ne répond pas à nos besoins et, dans notre cas, n'atteindra pas son objectif déclaré de nous aider à nous financer. La



proposition est censée nous permettre de demander plus facilement des utilisations autorisées supplémentaires sur notre propriété, afin de régulariser les diverses activités à but non lucratif que nous accueillons actuellement. Cependant, nous pensons que nous ne devrions pas avoir à demander des utilisations autorisées supplémentaires, car notre désignation en tant que lieu de culte devrait déjà les autoriser.

Fondé sur notre expérience et le résultat des travaux de la Table Ronde, nous soumettons à votre attention les constats suivants :

Les usages communautaires ou de rassemblement font partie des activités historiques des lieux de culte, à travers le monde et à travers les confessions. En ce sens, les règlements devraient permettre de plein droit les usages diversifiés. De toutes les époques, les églises de Montréal ont accueilli des artistes, des cuisines populaires, des activités sportives, des bazars, et une multitude d'usages allant bien au-delà de la messe et de la prière. Les églises sont des lieux de solidarité et de rencontre, profondément humanistes. Voir l'église comme un espace limité au culte est une profonde incompréhension de la destination première de ces bâtiments.

Ensuite, nous pensons que la poursuite de ce type de modifications de l'utilisation autorisée pourrait mettre en péril notre exemption de taxe. L'exemption de taxe sur les églises doit demeurer. Sans exemption, il ne saurait y avoir poursuite de la mission communautaire, mission qui fait partie de la vocation première des églises, comme on vient de le dire. Ces groupes doivent avoir un loyer ou frais d'occupation réduit pour pouvoir poursuivre leurs activités. De plus, cette exemption doit demeurer même lorsque des activités permettent de générer des revenus, tel que par la vente de billets ou de services. De fait, l'économie sociale commande comme principe fondamental la viabilité économique et la génération de revenus autonomes. Il existe d'innombrables exemples de lieux de culte qui poursuivent de telles activités commerciales dans l'économie sociale, tant dans l'histoire qu'aujourd'hui.

Finalement, il est essentiel de reconnaître le caractère vivant et évolutif de nos églises. Depuis leur construction, elles ont été sujettes à des améliorations, transformations, déconstructions, expansions de tout genre, à tous les 20-40 ans. On adapte régulièrement les lieux aux nouveaux besoins : ici un presbytère, là une nouvelle aile. Les églises vivent avec les communautés, et non en marge de celle-ci. La réflexion sur le patrimoine doit refléter cette réalité et non placer notre église dans un écrin de verre, isolée, déphasée, abandonnée.

Comme piste de solution, nous croyons qu'il est impératif de mettre en commun les expertises du droit civil et canonique, de l'économie sociale, de la construction des bâtiments et du patrimoine. Nous avons besoin de votre leadership et de votre aide

pour poursuivre les travaux amorcés avec la Table Ronde et engager une discussion montréalaise sur l'avenir du patrimoine immobilier religieux.

Vous trouverez en annexe de ce document une présentation détaillant les résultats de la première année de la Table ronde. Nous vous invitons à en prendre connaissance et aussi à consulter Johanne Lavoie, Commissaire de l'économie sociale au Service de développement économique de la Ville de Montréal, qui est la représentante officielle de la Ville à la Table ronde. Par la suite, nous aimerions inviter l'arrondissement à une discussion sur la façon dont il pourrait participer à la Table ronde et profiter de cette occasion unique de concertation pour trouver de meilleures solutions non seulement aux problèmes de St-Jax, mais aussi aux besoins criants de notre communauté en matière d'espaces communautaire et culturel.

Je vous remercie de m'avoir consacré du temps ce soir et je vous remercie encore une fois de votre initiative en cette matière.

Merci,



---

Paul Bode

Directeur des opérations, Centre St-Jax

[paul@stjax.org](mailto:paul@stjax.org)



Comité  
logement  
**Ville-Marie**

1710, rue Beaudry, local 2.6  
Montréal (Québec) H2L 3E7  
Tél.: 514.521.5992  
info@clvm.org

**Mémoire présenté**  
**à l'Arrondissement de Ville-Marie**

**dans le cadre de la consultation**

**sur le Projet pilote pour la sauvegarde du patrimoine bâti religieux dans Ville-Marie**

**2 octobre 2023**



Les lieux de culte constituent des terrains publics dans la mesure où leur usage est exempté du paiement de taxes foncières et où l'érection de ces bâtiments a été le fait de la contribution d'une partie importante, sinon de toute la communauté d'un quartier. Ces lieux de cultes font partie du patrimoine bâti, mais également du patrimoine social et communautaire de leur quartier.

Compte tenu du manque de fonds, mais également d'un certain laxisme dans la gestion de certains bâtiments par leur propriétaire, plusieurs lieux de culte du territoire sont dans un tel état de délabrement que leur préservation (en tout ou en partie) est souvent impossible. Par exemple, l'église St-Eusèbe-de-Vercueil (autour duquel le quartier s'est mobilisé depuis maintenant plus de 10 ans afin d'y proposer la réalisation d'une coopérative d'habitation pour familles, la coopérative St-Eusèbe) est dans un état de délabrement avancé depuis maintenant plus de 10 ans et ne peut réalistement être réhabilité. Nous estimons qu'il faut plutôt envisager sa démolition et la reconstruction d'un projet de logement social pour familles sur ce site.

D'autre part, il faut également prendre en considération que les programmes de financement voués à la préservation du patrimoine, tant municipal que provincial, sont quasiment inexistantes.

Dans un tel contexte, nous estimons que le projet pilote proposé ne solutionnera pas le problème de plusieurs lieux de culte existants qui sont en état de délabrement avancé, et que ce règlement est inadapté à leur situation.

Dans le contexte de la crise du logement actuelle, de tels sites publics devraient être prioritairement affectés à la construction de logements sociaux telle que le prévoyait d'ailleurs la *Stratégie d'inclusion de logement abordable dans les nouveaux projets résidentiels* :

« De nombreuses instances publiques — ministères, agences gouvernementales, sociétés de la Couronne ou autres institutions publiques — doivent disposer de terrains devenus excédentaires. Les exemples abondent : le centre de tri de Postes Canada dans l'arrondissement du Sud-Ouest, les stationnements de la Société Radio-Canada dans l'arrondissement de Ville-Marie et les terrains du site de l'hôpital Louis-H.-Lafontaine dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. **S'ajoutent aussi à cette liste les terrains ou bâtiments inutilisés des commissions scolaires et des communautés religieuses.**

**Non seulement ces terrains représentent un important potentiel en matière de logements, mais ils bénéficient souvent d'emplacements stratégiques.** Le développement de ces sites constitue aussi un enjeu de taille pour les communautés riveraines. **La Ville est d'avis que ces grands propriétaires fonciers doivent assumer leur part de responsabilité sociale et prévoir la construction de logements sociaux.**<sup>1</sup>» (p.20)

Le projet-pilote de modifications réglementaires à l'étude risque de contribuer à augmenter la valeur des immeubles visés et donc de rendre plus difficile leur acquisition par des organismes sociaux ou communautaires, et donc favoriser leur transfert, à terme, à des promoteurs privés dont l'objectif de réaliser un profit ne cadre pas avec les objectifs de ce projet-pilote et l'usage historique de ces sites.

---

<sup>1</sup> La stratégie d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels, Ville de Montréal, 2005.

Nous estimons que l'état actuel des modifications proposées au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* ne permet pas de garantir que l'usage de ces lieux de culte soit exclusivement réservé à des usages communautaires et sociaux, malgré qu'il est inscrit sur la page web de cette consultation que l'un des objectifs principaux des modifications règlementaires « soit la protection du caractère communautaire et rassembleur [...] des immeubles à caractère religieux ».

En effet, les nouveaux articles 9.7.1 et 9.7.2 proposés au *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, qui déterminent ces nouveaux critères d'évaluation pour les nouveaux usages envisagés, ne font que « favoriser [...] les usages culturels et communautaires » et « privilégier des usages à caractère public, communautaire ou de rassemblement ». Nous nous questionnons sur la définition associée à un usage « communautaire ou de rassemblement ». De plus, le fait de « favoriser » ou de « privilégier » n'empêche pas explicitement le CCU ou le conseil d'arrondissement d'accepter un projet qui ne respecterait pas ces usages.

Selon nous, les modifications proposées au règlement sur les PPCMOI qui favoriseraient un usage public ou communautaire doivent préciser explicitement que, parmi ces usages, l'usage résidentiel à caractère social est inclus.

**Recommandation 1 :** Que le libellé de l'article 9.7.2 des modifications proposées au règlement sur les PPCMOI soit reformulé comme suit : « privilégier des usages à caractère public ou communautaire ou un usage résidentiel à caractère social (propriété à but non-lucratif) dans une partie significative de l'immeuble tout en favorisant les usages ayant une bonne compatibilité avec les aménagements d'origine et les caractéristiques architecturales d'intérêts; ».

**Recommandation 2 :** Que les mots « lorsque possible » soient effacés de l'article 1.2.2 concernant la modification proposée au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

**Recommandation 3 :** Que l'Arrondissement mette en place un programme de subvention permettant de donner aux organismes sociaux et communautaires les moyens financiers d'occuper de tels immeubles tout en préservant leur caractère historique et patrimonial. Des prêts pardonnables de démarrage/montage de projet communautaire de l'ordre de 25 000\$ à 100 000\$ nous semblent tout à fait raisonnables comme contributions de la part de l'Arrondissement.

**Recommandation 4 :** Dans la mesure où l'Arrondissement n'est pas en mesure de mettre en place un tel programme, qu'il allège les contraintes règlementaires liées à la préservation du patrimoine bâti afin de permettre la démolition partielle ou totale de certains bâtiments trop délabrés et la reconstruction de projets permettant d'en préserver l'usage social ou communautaire, tels que des projets de logements sociaux.

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 12 septembre 2023

Résolution: CA23 240322

---

**Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'ajouter des dispositions spécifiques concernant les projets visant à autoriser un usage non autorisé dans un secteur E.5 - Lieux de culte patrimoniaux - Adoption du projet de règlement**

Attendu que, à cette même séance, un avis de motion de l'adoption du règlement ci-dessous a été donné et qu'une copie a été déposée;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel :

Il est proposé par Sophie Mauzerolle

appuyé par Robert Beaudry

D'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) » afin d'ajouter des dispositions spécifiques concernant les projets visant à autoriser un usage non autorisé dans un secteur E.5 - Lieux de culte patrimoniaux.

Adoptée à l'unanimité.

40.16.1 1238449006

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 septembre 2023

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 12 septembre 2023

Avis de motion: CA23 240321

---

**Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'ajouter des dispositions spécifiques concernant les projets visant à autoriser un usage non autorisé dans un secteur E.5 - Lieux de culte patrimoniaux - Avis de motion**

Avis de motion est donné par la mairesse Valérie Plante annonçant l'adoption du projet de règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) afin d'ajouter des dispositions spécifiques concernant les projets visant à autoriser un usage non autorisé dans un secteur E.5 - Lieux de culte patrimoniaux.

40.16 1238449006

Katerine ROWAN

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 13 septembre 2023





**Dossier # : 1238449006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'ajouter des dispositions spécifiques concernant les projets visant à autoriser un usage non autorisé dans un secteur E.5 - Lieux de culte patrimoniaux

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011) afin d'ajouter des dispositions spécifiques concernant les projets visant à autoriser un usage non autorisé dans un secteur E.5 - Lieux de culte patrimoniaux.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-09-01 16:16

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1238449006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'ajouter des dispositions spécifiques concernant les projets visant à autoriser un usage non autorisé dans un secteur E.5 - Lieux de culte patrimoniaux

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il est proposé de modifier le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (CA-24-011, ci-après « Règlement sur les projets particuliers ») afin d'intégrer des dispositions administratives, des objectifs et des critères d'évaluation pour les projets visant à autoriser un usage non autorisé dans un secteur E.5 - Lieux de culte patrimoniaux.

En parallèle et en cohérence avec le présent changement, une demande de modification du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047, ci-après « Plan d'urbanisme ») est entamée afin de modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Ville-Marie par la modification de la liste des lieux de culte (1238449005).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S.O.

**DESCRIPTION**

**Situation actuelle**

Suite à la modification du Plan d'urbanisme proposée (1238449005) visant à modifier la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur exceptionnelle de l'arrondissement de Ville-Marie par la modification de la liste des lieux de culte, aucune modification au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) ne sera proposée. L'ensemble des lieux de culte qui seront retirés de la liste des lieux de culte au Plan d'urbanisme demeurera:

- dans un secteur d'usage de la catégorie E.5 - Lieux de culte patrimoniaux;
- dans l'unité de paysage grande propriété institutionnelle;
- identifiés comme immeubles d'intérêt.

Cela signifie que, malgré les modifications apportées au Plan d'urbanisme, les projets visant à diversifier les usages dans un immeuble à vocation historique culturelle identifié au Plan d'urbanisme ne pourront être réalisés de plein droit. Ils pourront toutefois être autorisés avec

un règlement adopté en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec ou par résolution de projet particulier en respectant la procédure et les critères du Règlement sur les projets particuliers.

Les sites visés par ce nouveau cadre d'évaluation des demandes d'autorisation réglementaire correspondent à l'ensemble des bâtiments identifiés comme « immeuble à vocation historique culturelle » dans la liste des bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle du chapitre 25 de la partie II du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) concernant l'arrondissement de Ville-Marie, soit les bâtiments suivants:

- 2000, rue Alexandre-DeSève (Église Sacré-Coeur-de-Jésus);
- 2151, rue Fullum (Église Saint-Eusèbe-de-Vercell);
- 1439, rue Sainte-Catherine Ouest (St. James the Apostle);
- 1153, rue Alexandre-DeSève (Église Sainte-Brigide-de-Kildare);
- 1202, rue De Bleury (Le Gesù);
- 1455, avenue Papineau (Centre évangélique);
- 137, avenue du Président-Kennedy (Saint John the Evangelist);
- 1201, rue de la Visitation (Église Saint-Pierre-Apôtre);
- 2388, rue D'Iberville (Saint-Michael's Ukrainian Catholic);
- 2020, rue de Bordeaux (Notre-Dame-de-Guadalupe / Sainte-Marguerite-Marie Alacoque);
- 1151, rue De Champlain (Saints-Pierre-et-Paul/St. Luke's Episcopalian);
- 1235, rue Lambert-Closse (Evangel Pentecostal Church);
- 2097, avenue Union (People's Church of Montréal);
- 1429, rue Poupart (Association missionnaire internationale des Adventistes du 7e jour);
- 463, rue Sainte-Catherine Ouest (St. James United).

### **Proposition**

Pour ce faire, il est requis de baliser à l'aide de conditions et de critères afin d'orienter les projets à venir pour qu'ils répondent aux attentes de l'Arrondissement en matière d'urbanisme. En augmentant la clarté des objectifs et critères, la transparence du processus d'analyse s'en trouve également améliorée pour les futurs porteurs de projet.

Il est proposé d'apporter deux modifications au Règlement sur les projets particuliers afin de mettre en œuvre cette stratégie. Les nouvelles dispositions s'appliqueront spécifiquement aux projets visant à autoriser un usage non autorisé dans un secteur E.5 - Lieux de culte patrimoniaux du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

D'abord, deux objectifs seront introduits dans le Règlement sur les projets particuliers, soit d'une part protéger le caractère communautaire et rassembleur, et ensuite d'assurer la préservation des caractéristiques architecturales remarquables et des qualités urbaines des immeubles à vocation historique culturelle.

Pour s'assurer que le projet ait une plus-value pour la communauté et qu'il respecte les objectifs précédents, le Règlement sera modifié afin d'intégrer des critères visant à s'assurer que les usages proposés pourront être bénéfiques pour un plus grand nombre d'utilisateurs, seront compatibles avec les espaces existants, et lorsque le bâtiment le permet, seront diversifiés. Des critères supplémentaires seront ajoutés afin de s'assurer que les interventions de transformation, d'agrandissement ou de construction soient compatibles et permettent de mettre en valeur tant les bâtiments d'origines que les espaces non construits.

Ensuite, de façon à permettre à la Division de l'urbanisme de bien évaluer les projets sur la base des objectifs et critères, il est proposé de modifier le Règlement de manière à établir la documentation, les études et les critères d'évaluation spécifiques à la diversification des usages dans un lieu de culte.

Les critères énoncés pour l'unité de paysage « Grande propriété institutionnelle » et « Immeuble d'intérêt » seront appliqués lors du processus d'analyse d'une proposition. Pour éviter la duplication du texte réglementaire, ils ne seront pas répétés dans le Règlement sur les projets particuliers.

## JUSTIFICATION

Cette proposition permet d'encadrer les demandes de diversification des usages visant les lieux de culte. En effet, dans le régime de planification et réglementaire actuel, les projets sont étudiés à la pièce sur la base de critères généraux qui ne sont pas spécifiques à la portée singulière de la diversification des usages dans un lieu de culte. Dans le nouveau cadre établi par la présente proposition, les critères d'analyse et le processus d'approbation seront connus d'avance pour les porteurs de projet. La proposition instaure une vision claire et articulée de la préservation et la mise en valeur des immeubles à caractère religieux pour le territoire de l'Arrondissement.

Il est important de réitérer qu'une résolution adoptée en vertu du Règlement sur les projets particuliers pour un changement d'usage nécessite trois présentations au conseil d'arrondissement, une assemblée publique de consultation, est susceptible d'approbation référendaire, et requiert un examen de conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire. Le processus de diversification des usages demeure donc rigoureux et l'ensemble de la communauté pourra se prononcer sur les projets proposés.

Par conséquent, la **Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable** à l'égard de cette demande.

À sa séance du 8 juin 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à l'égard de cette demande

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le plan de communication comprendra, entre autres, les interventions suivantes:

- Article en ligne sur montreal.ca
- Photo-reportage sur montreal.ca
- Promotion de la consultation publique sur les réseaux sociaux de l'Arrondissement
- Mise à jour du *Plan de mise en valeur du patrimoine local de Ville-Marie*

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Première lecture du projet de règlement par conseil d'arrondissement
- Avis public
- Assemblée publique de consultation
- Adoption du règlement par le conseil d'arrondissement
- Délivrance du certificat de conformité au Plan d'urbanisme

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Jordan LAPOINTE  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 438-863-1580

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-08

Louis ROUTHIER  
chef de division - urbanisme

**Tél :** 438-351-3263

**Télécop. :**

---

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546

**Approuvé le :** 2023-09-01



Projet règlement modif. PPCMOI.docx

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
CA-XX-XXX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (CA-24-011)**

Vu les articles 145.36 et 145.37 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 369 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À la séance du \_\_\_\_\_ 2023, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

**1.** Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (CA-24-011 est modifié par l'insertion, après l'article 7.3., de l'article suivant :

« **7.4.** En plus des renseignements exigés à l'article 7, dans le cas d'une demande d'autorisation visant à autoriser un usage non autorisé dans un secteur E.5 - Lieux de culte patrimoniaux du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), le requérant doit fournir par écrit les renseignements suivants:

- 1° une étude documentaire et une évaluation de l'intérêt patrimonial, historique, culturel;
- 2° un rapport de l'état de l'immeuble;
- 3° un plan de conservation de l'immeuble;
- 4° une étude exhaustive des différentes configurations possibles d'implantation de l'usage dans le bâtiment;
- 5° une stratégie de protection des bâtiments et des aménagements paysagers conservés pendant la durée des travaux, si le projet prévoit des travaux d'agrandissement ou de construction.
- 6° un plan d'ensemble détaillé des enseignes, si le projet prévoit un usage commercial. Ce plan doit indiquer la localisation, la superficie et le type d'éclairage des enseignes de l'immeuble visé.

**2.** Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 9.6., de l'article suivant :

« **9.7** Afin de contribuer à la protection du caractère communautaire et rassembleur ainsi qu'à la préservation des caractéristiques architecturales remarquables et des qualités urbaines des immeubles à vocation historique culturelle, un projet particulier visant à autoriser un usage non autorisé dans un

XX-XXX/1

secteur E.5 - Lieux de culte patrimoniaux du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) doit respecter les critères suivants:

- 1° favoriser le maintien ou le renouvellement, de manière continue ou intermittente, des usages culturels et communautaires dans les parties du bâtiment initialement vouées à cette fonction;
- 2° privilégier des usages à caractère public, communautaire ou de rassemblement dans une partie significative de l'immeuble, tout en favorisant les usages ayant une bonne compatibilité avec les aménagements d'origine et les caractéristiques architecturales d'intérêts;
- 3° favoriser la diversité des usages lorsque le bâtiment comprend plusieurs espaces pouvant être utilisés à des fins distinctes tout en permettant de maintenir l'intégrité des espaces dédiés au culte;
- 4° Assurer la réversibilité et l'adaptabilité des transformations pour des occupations ultérieures;
- 5° favoriser la cohérence des interventions de manière à préserver l'effet d'ensemble lorsque l'immeuble comprend plusieurs bâtiments ou constructions;
- 6° favoriser la conservation des arbres et des espaces verts d'intérêt ainsi que la préservation de l'accès public à ces espaces, notamment par le maintien de chemins piétonniers et d'accès entre les différentes constructions;
- 7° favoriser, dans le cas d'un agrandissement, la protection des perspectives et vues d'intérêt vers et depuis le lieu de culte, la mise en valeur des espaces libres devant le bâtiment, notamment une entrée principale, et la prédominance des caractéristiques architecturales d'intérêt;
- 8° favoriser, dans le cas d'un agrandissement, le caractère réversible des interventions d'altération sur les bâtiments existants;
- 9° favoriser des travaux d'altération minimalistes dans le cadre d'interventions sur les bâtiments existants et assurer le maintien ainsi que la mise en valeur des composantes architecturales et symboliques d'intérêt.

---

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1238449006) entré en vigueur le \_\_\_\_\_, date de la délivrance d'un certificat de conformité, a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans le journal Le Devoir le \_\_\_\_\_.

GDD : 1238449006



Dossier # : 1238449006

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'ajouter des dispositions spécifiques concernant les projets visant à autoriser un usage non autorisé dans un secteur E.5 - Lieux de culte patrimoniaux

- Procès-verbal de la séance du 8 juin 2023 du comité consultatif d'urbanisme.



PV CCU - 2023-06-08 - MR - Lieux de culte.pdf

- Grille d'analyse Montréal 2030.



Grille d'analyse Montréal 2030.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jordan LAPOINTE  
Conseiller en aménagement

**Tél :** 438-863-1580  
**Télécop. :**

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

8 juin 2023

S.O.

4.3.1

<b>Objet :</b>	<b>MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME ET DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (CA-24-011)</b>
<b>Endroit :</b>	Ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie
<b>Responsable :</b>	Jordan Lapointe
<b>Description :</b>	<p>Le territoire de l'arrondissement Ville-Marie est caractérisé par la présence de plusieurs lieux de culte datant de diverses périodes significatives. Au total, 28 lieux de cultes sont recensés dans la liste de bâtiments d'intérêt patrimonial du Plan d'urbanisme. Depuis les années 60, la pratique du culte est en baisse et soulève plusieurs enjeux concernant la sauvegarde du patrimoine religieux. Bien que plusieurs bâtiments soient toujours occupés tant dans leur fonction culturelle que communautaire et ne présentent aucun risque d'un point de vue de l'utilisation ou de la pérennité du bâtiment, le territoire de l'arrondissement comprend plusieurs cas nécessitant des interventions immédiates ou à court terme.</p> <p>L'arrondissement propose un projet pilote, visant à effectuer des modifications réglementaires en vue de diversifier les usages autorisés dans certains lieux de culte et ainsi favoriser leur occupation. 14 lieux de cultes ont été sélectionnés sur la base d'une étude exhaustive visant à identifier ceux qui ont une occupation réduite, démontrant des signes de dégradation de l'enveloppe et ayant une possibilité de diversification des usages élevées.</p> <p><b>Cadre actuel:</b>  <b><i>Plan d'urbanisme (04-047) et Règlement d'urbanisme (01-282)</i></b>  Le Plan d'urbanisme identifie une liste de bâtiments d'intérêt patrimonial où se trouve l'ensemble des lieux de culte de l'arrondissement Ville-Marie à l'exception de quatre bâtiments qui ont spécifiquement été retirés afin de permettre une diversification des usages. Une note indique que tous ces bâtiments sont dans l'affectation « couvent, monastère ou lieu de culte ». Le lien qui est créé par cette note entre l'architecture et l'usage d'un bâtiment se traduit par une obligation de conformité dans le <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i> et limite donc les usages possibles dans ces bâtiments. Ainsi, toute diversification des usages est prohibée à moins de faire une modification du <i>Plan d'urbanisme</i> et d'autoriser spécifiquement l'usage par autorisation réglementaire.</p>

Aussi, il est important de mentionner que l'ensemble des lieux de culte de l'arrondissement sont localisés dans l'unité de paysage « Grande propriété institutionnelle » et sont identifiés comme étant des « immeubles d'intérêt ». De ce fait, d'un point de vue architectural, les dispositions les plus strictes sont applicables pour les transformations et restaurations. Le règlement exige en ce sens une évaluation d'intérêt patrimonial et une étude exhaustive des différentes configurations possibles pour tout projet d'agrandissement ou de modification d'un élément construit d'intérêt.

### **Cadre réglementaire proposé**

#### ***Plan d'urbanisme (04-047)***

Il est d'abord proposé de modifier la liste des lieux de culte du document d'arrondissement « Bâtiment d'intérêt et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle », pour retirer les 14 bâtiments nommés ci-dessous et permettre une plus grande diversité d'usages dans ces lieux de culte.

- Église Sacré-Coeur-de-Jésus (2000, rue Alexandre-DeSève)
- Église Saint-Eusèbe-de-Vergeil (2151, rue Fullum)
- St. James the Apostle (1439, rue Sainte-Catherine O.)
- Église Sainte-Brigide-de-Kildare (1153, rue Alexandre-DeSève)
- Le Gesù (1202, rue De Bleury)
- Centre évangélique (1455, avenue Papineau)
- Saint John the Evangelist (137, avenue Président-Kennedy)
- Église Saint-Pierre-Apôtre (1201, rue de la Visitation):
- Saint-Michael's Ukrainian Catholic (2388, rue d'Iberville)
- Notre-Dame-de-Guadeloupe/Sainte-Marguerite-Marie Alacoque (2020, rue de Bordeaux) et Sainte-Marguerite-Marie (2015, rue Dorion)
- Saints-Pierre-et-Paul/St.Luke's Episcopalian (1151, rue De Champlain)
- Evangel Pentecostal Church (1235, rue Lambert-Closse)
- People's Church of Montréal (2097, rue Union)
- Association missionnaire internationale des Adventistes du 7e jour (1429, rue Poupart)

#### ***Règlement d'urbanisme (01-282)***

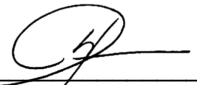
Aucune modification au Règlement d'urbanisme n'est proposée. L'ensemble des lieux de culte qui seront retirés de la liste du *Plan d'urbanisme* demeurera:

- dans un secteur d'usage de la catégorie E.5 - Lieux de culte patrimoniaux, et, par conséquent, aucun nouvel usage de plein droit n'est autorisé;
- dans l'unité de paysage « Grande propriété institutionnelle »;
- identifiés comme « immeubles d'intérêt ».

#### ***Règlement sur les projets particuliers (CA-24-011)***

Il est proposé de modifier le règlement de manière à établir la documentation, les études et les critères d'évaluation spécifiques à la diversification des usages dans un lieu de culte. En plus de la documentation de base pour une demande de projet particulier, il sera requis de déposer des documents supplémentaires, notamment une évaluation de l'intérêt patrimonial.

	<p>Ensuite, un article sera ajouté afin d'établir les critères spécifiques applicables pour la diversification des usages. Les deux objectifs de ces critères viseront à contribuer à la protection du caractère communautaire et rassembleur des lieux de culte et à la préservation de la symbolique, des caractéristiques architecturales remarquables et aux qualités urbaines des lieux de culte. Ces critères seront notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la préservation de l'usage cultuel lorsque ce dernier est toujours en fonction dans le bâtiment;</li> <li>- Favoriser en tout ou en partie des usages à caractère communautaire, social ou culturel;</li> <li>- Favoriser la diversité des usages lorsque le bâtiment comprend plusieurs espaces pouvant être utilisés à des fins distinctes;</li> <li>- Favoriser des usages qui sont compatibles avec le bâtiment;</li> <li>- Favoriser la réversibilité et l'adaptabilité des transformations pour des usages ultérieurs;</li> <li>- Favoriser la mise en valeur des caractéristiques symboliques du lieu et des qualités paysagères des espaces extérieurs;</li> <li>- Favoriser la cohérence des interventions extérieures de manière à préserver l'effet d'ensemble lorsque l'immeuble comprend plusieurs bâtiments;</li> <li>- Favoriser la conservation des arbres remarquables sur le site;</li> <li>- Favoriser, dans le cas d'un agrandissement, la protection des perspectives et des percées visuelles sur le lieu de culte;</li> <li>- Favoriser, dans le cas d'un agrandissement, le caractère réversible des interventions d'altération sur les bâtiments existants;</li> <li>- Favoriser des travaux d'altération minimaliste dans le cadre d'interventions sur les bâtiments existants et assurer le maintien et la mise en valeur composantes architecturales et symboliques significatives.</li> </ul>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que:</b>	La diminution de l'utilisation des lieux de culte s'observe de façon croissante dans l'arrondissement de Ville-Marie.
<b>Considérant que :</b>	L'ensemble des lieux de culte est témoin d'un héritage artistique et architectural remarquable.
<b>Considérant que :</b>	Plusieurs lieux de culte ont une carence importante d'entretien, ce qui, à court ou moyen terme, peut mettre à risque la préservation de ces bâtiments dans le paysage montréalais.
<b>Considérant que:</b>	La diversification ou le changement d'usage peut se réaliser en préservant les qualités architecturales, symboliques, paysagères et urbaines des lieux de culte.
<b>Considérant que:</b>	Le processus permettant la diversification des usages des lieux de culte est long, complexe et les critères d'analyse sont méconnus pour les porteurs de projet.

<b>Considérant que:</b>	La plupart des projets de petite envergure sont abandonnés dû aux délais et à la complexité du processus d'autorisation.
<b>Considérant que:</b>	Les secteurs d'usages « E.5 - Lieux de culte patrimoniaux », la désignation comme « immeubles d'intérêt » et l'unité de paysage « Grande propriété institutionnelle » du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> ne seront pas modifiés suite à la modification du <i>Plan d'urbanisme</i> .
<b>Considérant que:</b>	La diversification ou le changement d'usage sera possible uniquement en respectant les procédures de projet particulier, comprenant notamment une présentation en assemblée de consultation publique et des présentations au conseil d'arrondissement.
<b>Considérant que:</b>	<i>Le règlement sur les projets particuliers (CA-24-011)</i> sera modifié avant l'entrée en vigueur des modifications du Plan d'urbanisme et comprendra des critères spécifiques pour encadrer une demande de diversification ou changement d'usage.
<b>Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
 <hr/> Robert Beaudry Président	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1238449006

Unité administrative responsable : *Division de l'urbanisme, DAUM, arrondissement Ville-Marie*

Projet : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin d'ajouter des dispositions spécifiques concernant le changement d'usage d'un lieu de culte

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i><b>oui</b></i>	<i><b>non</b></i>	<i><b>s. o.</b></i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  Priorité #9 - Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire  Priorité #14 - Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité  Priorité #17 - Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes  Priorité #20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			

Priorité #9 - En permettant la diversification des usages dans les lieux de cultes et en favorisant le maintien ou l'implantation d'usage à caractère communautaire, public ou de rassemblement dans des bâtiments souvent localisés au centre géographique des communautés, le filet social pourrait être renforcé.

Priorité #14 - La modification du cadre réglementaire entourant les lieux de culte permettra aux propriétaires de diversifier les sources de revenus, et donc d'accroître leur résilience économique, dans le cadre de projets qui devront être innovants dans l'approche d'occupation de bâtiments patrimoniaux.

Priorité #17 - La mise en place d'un projet pilote visant à permettre la diversification des usages et la pérennisation du patrimoine religieux dans l'arrondissement de Ville-Marie met de l'avant une culture de l'innovation dans le domaine de l'occupation du territoire et des bâtiments patrimoniaux. Les retombées et les impacts seront analysés afin de bonifier les pratiques.

Priorité #20 - Les projets qui pourront émerger du nouveau cadre de planification et de réglementation mis en place permettront, sur la base de l'initiative et de la créativité des propriétaires et entrepreneurs, de faire rayonner Montréal par ses projets d'occupation des lieux de culte, autrement laissé à l'abandon.

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>X</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle





**Dossier # : 1237883020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 23 septembre 2023 au 18 janvier 2024

Il est recommandé, au Conseil d'arrondissement, d'autoriser l'occupation du domaine public du 23 septembre 2023 au 18 janvier 2024 et d'édicter les ordonnances nécessaires à la réalisation d'initiatives culturelles sur le domaine public, soit:

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, article 29), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer ou brocher quoi que ce soit sur le mobilier urbain selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-09-25 11:02

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1237883020

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 23 septembre 2023 au 18 janvier 2024

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour des initiatives culturelles ayant lieu du 23 septembre 2023 au 18 janvier 2024 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA23 240306 - 12 septembre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 6 septembre au 8 décembre 2023.
- CA23 240270 - 4 juillet 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er juillet au 6 octobre 2023
- CA23 240214 - 6 juin 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er juin au 29 octobre 2023
- CA23 240167 - 9 mai 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 12 mai au 30 décembre 2023
- CA23 240124 - 11 avril 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 3 avril au 29 octobre 2023.
- CA23 240039 - 7 février 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 10 février au 28 mars 2023.
- CA22 240488 - 6 décembre 2022- Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 décembre 2022 au 17 mars 2023
- CA22 240411 - 8 novembre 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er novembre 2022 au 23 avril 2023
- CA22 240370 - 11 octobre 2022 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er octobre 2022 au 17 mars 2023

**DESCRIPTION**

De nombreux événements se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative,

multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent recommencer à faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyens l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteurs au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	O1-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarques
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
Parade militaire du NCSM Donnacona	Marine royale canadienne / Forces armées canadiennes	23 septembre	23 septembre	Pace d'Armes, Rue Notre-Dame, entre Place d'Armes et Gosford Place Vauquelin	N/A	N/A	N/A	N/A	10h à 13h	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Ratification : événement passé
Animations	PQDS	12 octobre	8 novembre	Quadrilatère Sherbrooke, René-Lévesque, St-Hubert et City Councillor	12 octobre au 8 novembre	12 octobre au 8 novembre	N/A	N/A	9h à 23h	12 octobre au 8 novembre	12 octobre au 8 novembre	12 octobre au 8 novembre	12 octobre au 8 novembre	12 octobre au 8 novembre	N/A
Grande marche du GDPL	Go le Grand défi inc.	13 octobre	15 octobre	Place des Festivals Zone de mise en place : Jeanne-Mance entre Ste-Catherine et De Maisonneuve Jeanne-Mance direction nord Rue Léo-Paul Pariseau entre Jeanne-Mance et Av du Parc Av du Parc entre Léo-Paul Pariseau et Av Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	15 octobre 9h à 16h	15 octobre	15 octobre	15 octobre	15 octobre	15 octobre	N/A

				Av Mont-Royal entre Av du Parc et rue Saint-Urbain Rue Saint-Urbain entre Av Mont-Royal et Rue Sainte-Catherine Rue Sainte-Catherine entre Rue Saint-Urbain et Jeanne-Mance												
Gendarmerie de fer	Fondation des étoiles	14 octobre	14 octobre	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	7h à 14h	N/A	14 octobre	N/A	N/A	N/A	N/A	
Défi chaîne de vie	Chaîne de vie	14 octobre	14 octobre	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	8h à 13h	N/A	14 octobre	N/A	N/A	N/A	N/A	
Nuit des sans-abris	RAPSIM	20 octobre	20 octobre	Place Émilie-Gamelin	20 octobre	20 octobre	N/A	N/A	7h à 23h	20 octobre	20 octobre	20 octobre	20 octobre	20 octobre	N/A	
Célébration de la montagne	Les Amis de la montagne	29 octobre	29 octobre	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	29 octobre	N/A	N/A	N/A	N/A	
Grand marché de Noël	La lutinerie	30 octobre	18 janvier	Place des Festivals et rue Sainte-Catherine, entre Balmoral et Jeanne-Mance	25 novembre 2023 au 1er janvier 2024	25 novembre 2023 au 1er janvier 2024	2023-11-25 au 2023-12-31 de 10 h à 21 h et le 2022-12-31 de 13 h au 2023-01-01 à 1 h	2023-11-25 au 2023-12-31 de 10 h à 21 h et le 2022-12-31 de 13 h au 2023-01-01 à 1 h	2023-11-25 au 2023-12-31 de 10 h à 21 h et le 2022-12-31 de 13 h au 2023-01-01 à 1 h	30 octobre au 18 janvier	30 octobre au 18 janvier	25 novembre 2023 au 1er janvier 2024	N/A	30 octobre au 18 janvier	N/A	
Festival de films Cinémania	Festival de films Cinémania	1 novembre	12 novembre	Rue Sainte-Catherine entre Jeanne-Mance et St-Urbain	N/A	N/A	N/A	N/A	16h à 23h	12 novembre	12 novembre	N/A	N/A	N/A	N/A	
				Place du Canada De Bleury entre Sherbrooke et Sainte-Catherine O. Sainte-												

Jour du souvenir	Forces armées canadienne & Légion Royale canadienne direction Québec	11 novembre	11 novembre	Catherine O. entre De Bleury et Peel, Metcalfe entre Sainte-Catherine O. et René-Lévesque, Square-Dorchester entre Peel et Metcalfe, Cathédrale entre René-Lévesque et de la Gauchetière, René-Lévesque entre Peel et Robert-Bourassa	N/A	N/A	N/A	N/A	7 h à 13 h	N/A	11 novembre	N/A	N/A	N/A	N/A
Défilé Christ Church des Gardes grenadiers canadiens	Gardes grenadiers canadiens / Forces armées canadiennes	12 novembre	12 novembre	Portail Roddick (université McGill) McGill College entre Sherbrooke et Ste-Catherine O. Sainte-Catherine O. entre McGill et Union	N/A	N/A	N/A	N/A	9h à 11h	12 novembre	12 novembre	N/A	N/A	N/A	N/A

#### JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

#### ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

#### MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*.

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:

La priorité no. 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*

La priorité no. 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique ;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les organismes présenteront au besoin, en collaboration avec les différents intervenants, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités. Le soutien à ces événements culturels aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, des organismes et des artistes offrant des prestations en ces temps de reprise des activités post-pandémie. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des initiatives culturelles.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### **Parties prenantes**

Geneviève LEDOUX, Ville-Marie

Roseline RICO, Ville-Marie

Hicham TOUZAMI, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Alain DUFRESNE, Ville-Marie  
Francis LUSSIER, Ville-Marie  
Julie POTVIN, Ville-Marie  
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie

Lecture :

Francis LUSSIER, 21 septembre 2023  
Geneviève LEDOUX, 21 septembre 2023  
Roseline RICO, 21 septembre 2023  
Alain DUFRESNE, 21 septembre 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie GOUDREAU  
Commissaire - Festivals et événements

**Tél :** 514-774-4100  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-20

Bianelle LEGROS  
chef(fe) de division - festivals et événements

**Tél :** 438-820-0182  
**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Kevin DONNELLY  
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements

**Tél :**  
**Approuvé le :** 2023-09-21



Vu l'article 20 du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3);  
À sa séance du 10 octobre 2023 le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.
2. Le promoteur d'une initiative culturelle autorisée sur les sites, heures et lieux d'un événement doit, en tout temps pendant et sur le site de cette initiative culturelle, être en mesure de produire l'autorisation écrite de la Division Festivals et événements.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA et 100 dBC, LAeq 15 minutes, mesuré à 35 mètres de la source.
4. Un écart excédant 20 dB entre les dBA et dBC (LAeq 15 minutes) est interdit.
5. L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

Vu l'article 29 du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085);  
À sa séance du 10 octobre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. L'installation de fanions est exceptionnellement permise sur les lampadaires aux sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe;
2. Ces fanions doivent être fixés solidement et doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé;
3. À l'expiration de la période visée à l'article 1, les fanions doivent être enlevés;
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter du maintien et de l'enlèvement de ces fanions.

Vu l'article 7 du Règlement concernant la propreté et la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M. c. P-12.2);

À sa séance du 10 octobre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe.

2. Durant l'exécution des travaux de peinture :

1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;

2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.

3. Cette autorisation est valable selon les dates mentionnées en pièce jointe.

4. À l'expiration de la période visée à l'article 3, la peinture doit être enlevée.

5. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Ville-Marie (01-282);  
À sa séance du 10 octobre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. À l'occasion des événements, il est permis d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles sur des structures d'échafaudage, colonnes Morris, monolithes et tentes, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1. Ces bannières doivent être fixées solidement dans des ancrages prévus à cette fin. Elles doivent être faites d'un matériaux résistant au feu ou ignifugé.
2. Ces bannières peuvent être installées sur les sites et selon les horaires des événements identifiés en pièce jointe.
3. Les organisateurs de cet événement sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

Vu les articles 3 et 8 du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1).

À sa séance du 10 octobre 2023, le conseil d'arrondissement décrète que :

1. Il est permis de vendre des objets promotionnels, des aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés en pièce jointe .
2. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.
3. La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère la pièce jointe.

Dossier # : 1237883020

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :**

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 23 septembre 2023 au 18 janvier 2024



octobre - Tableau des événements - CA.pdf Grille analyse Montreal 2030 CA-no8.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie GOUDREAU  
Commissaire - Festivals et événements

**Tél :** 514-774-4100

**Télécop. :**

**SERVICE DE LA CULTURE**  
**Division Festivals et événements**

**Tableau des initiatives culturelles;**

**Sommaire**

**1237883020**

**pour le conseil d'arrondissement du 10 octobre 2023**

Ordonnances															
Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	P-1 art. 8 (vente)			P-1 art. 3	B-3 art. 20	01-282 art. 560	CA-24-175	CA-24-085 art. 45	P12.2 art. 7	P-12-2, art. 21	Remarques
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)		Marchandises	Aliments et boissons non alcooliques	Boissons alcooliques	Consommation d'alcool	Bruit	Affichage domaine privé	Affichage domaine public	Échantillons	Peinture sur chaussée	Affichage sur lampadaire	
Parade militaire du NCSM Donnacona	Marine royale canadienne / Forces armées canadiennes	23 septembre	23 septembre	Pace d'Armes, Rue Notre-Dame, entre Place d'Armes et Gosford Place Vauquelin	N/A	N/A	N/A	N/A	10h à 13h	N/A	Oui	N/A	N/A	N/A	Ratification : événement passé
Animations	PQDS	12 octobre	8 novembre	Quadrilatère Sherbrooke, René-Lévesque, St-Hubert et City Councilor	12 octobre au 8 novembre	12 octobre au 8 novembre	N/A	N/A	9h à 23h	12 octobre au 8 novembre	12 octobre au 8 novembre	12 octobre au 8 novembre	12 octobre au 8 novembre	12 octobre au 8 novembre	N/A
Grande marche du GDPL	Go le Grand défi inc.	13 octobre	15 octobre	Place des Festivals Zone de mise en place : Jeanne-Mance entre Ste-Catherine et De Maisonneuve Jeanne-Mance direction nord Rue Léo-Paul Pariseau entre Jeanne-Mance et Av du Parc Av du Parc entre Léo-Paul Pariseau et Av Mont-Royal Av Mont-Royal entre Av du Parc et rue Saint-Urbain Rue Saint-Urbain entre Av Mont-Royal et Rue Sainte-Catherine Rue Sainte-Catherine entre Rue Saint-Urbain et Jeanne-Mance	N/A	N/A	N/A	N/A	15 octobre 9h à 16h	15 octobre	15 octobre	15 octobre	15 octobre	15 octobre	N/A
Gendarme de fer	Fondation des étoiles	14 octobre	14 octobre	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	7h à 14h	N/A	14 octobre	N/A	N/A	N/A	N/A
Défi chaîne de vie	Chaîne de vie	14 octobre	14 octobre	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	8h à 13h	N/A	14 octobre	N/A	N/A	N/A	N/A
Nuit des sans-abris	RAPSIM	20 octobre	20 octobre	Place Émilie-Gamelin	20 octobre	20 octobre	N/A	N/A	7h à 23h	20 octobre	20 octobre	20 octobre	20 octobre	20 octobre	N/A
Célébration de la montagne	Les Amis de la montagne	29 octobre	29 octobre	Parc du Mont-Royal	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	29 octobre	N/A	N/A	N/A	N/A
Grand marché de Noël	La Luterie	30 octobre	18 janvier	Place des Festivals et rue Sainte-Catherine, entre Balmoral et Jeanne-Mance	25 novembre 2023 au 1er janvier 2024	25 novembre 2023 au 1er janvier 2024	2023-11-25 au 2023-12-31 de 10 h à 21 h et le 2022-12-31 de 13 h au 2023-01-01 à 1 h	2023-11-25 au 2023-12-31 de 10 h à 21 h et le 2022-12-31 de 13 h au 2023-01-01 à 1 h	2023-11-25 au 2023-12-31 de 10 h à 21 h et le 2022-12-31 de 13 h au 2023-01-01 à 1 h	30 octobre au 18 janvier	30 octobre au 18 janvier	25 novembre 2023 au 1er janvier 2024	N/A	30 octobre au 18 janvier	N/A
Festival de films Cinémania	Festival de films Cinémania	1 novembre	12 novembre	Rue Sainte-Catherine entre Jeanne-Mance et St-Urbain	N/A	N/A	N/A	N/A	16h à 23h	12 novembre	12 novembre	N/A	N/A	N/A	N/A
Jour du souvenir	Forces armée canadienne & Légion Royale canadienne direction Québec	11 novembre	11 novembre	Place du Canada De Bleury entre Sherbrooke et Sainte-Catherine O. Sainte-Catherine O. entre De Bleury et Peel, Metcalfe entre Sainte-Catherine O. et René-Lévesque, Square-Dorchester entre Peel et Metcalfe, Cathédrale entre René-Lévesque et de la Gauchetière, René-Lévesque entre Peel et Robert-Bourassa	N/A	N/A	N/A	N/A	7 h à 13 h	N/A	11 novembre	N/A	N/A	N/A	N/A
Défilé Christ Church des Gardes grenadiers canadiens	Gardes grenadiers canadiens / Forces armées canadiennes	12 novembre	12 novembre	Portail Roddick (université McGill) McGill College entre Sherbrooke et Ste-Catherine O Sainte-Catherine O. entre McGill et Union	N/A	N/A	N/A	N/A	9h à 11h	12 novembre	12 novembre	N/A	N/A	N/A	N/A

# Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237883020

Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie, Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social, Direction*

Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 23 septembre au 12 novembre 2023

## Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
<p><i>14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.</i></p> <p><i>15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i></p>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
<p><i>14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.</i></p> <p><i>15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.</i></p>			



## Section B - Test climat

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>x</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>x</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>x</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		<b>x</b>	

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1235907011**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 8e partie A) et édicter les ordonnances

D'autoriser l'occupation du domaine public pour la tenue des événements identifiés dans le document intitulé « Programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 8<sup>ième</sup> partie, A) », et ce, sur les sites qui y sont décrits et selon les horaires spécifiés;  
D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), l'ordonnance C-4.1, o. xx permettant d'effectuer la fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des programmations diverses identifiées;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance B-3, o. xx permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282, article 560) l'ordonnance 01-282, o. xx permettant d'installer et de maintenir des bannières promotionnelles, des structures scéniques, des colonnes d'affichage et des panneaux de stationnement identifiées à l'événement, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, article 8), l'ordonnance P-1, o. xx permettant la vente d'objets promotionnels, d'aliments, des boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de ces boissons, selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain (R.R.V.M., c. P-12-2, article 7), l'ordonnance P-12-2, o. xx permettant de dessiner des graffitis, dessins, peintures et gravures sur les arbres, ou les murs, clôtures, poteaux, trottoirs, chaussées ou autres constructions semblables selon les sites, dates et horaires des événements identifiés;

D'édicter, en vertu du Règlement sur le civisme, le respect et la propreté de

l'arrondissement de Ville-Marie (CA-24-085, articles 29 et 45), l'ordonnance CA-24-085, o. xx permettant de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain et de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements selon les sites, dates et horaires des événements identifiés, dans des kiosques aménagés à cet effet.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-09-28 08:34

**Signataire :**

Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1235907011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 8e partie A) et édicter les ordonnances

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Les conseils d'arrondissement peuvent autoriser la tenue de programmations diverses ayant lieu sur le domaine public de leur territoire respectif et, à cette fin, déroger à la réglementation municipale (Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1)). À cet effet, nous présentons le huitième dossier comportant divers événements ayant lieu sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie pour l'année 2023 et nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public selon les dates et les heures indiquées pour les programmations identifiées en annexe et déroger aux règlements suivants :

Pour les dérogations, voici les règlements concernés :

- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);
- Règlement sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie ( R.R.V.M., chapitre P-1, article 8;
- Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public (R.R.V.M., P-12.2, article 7), l'ordonnance P-12.2, permettant la peinture sur la chaussée;
- Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (CA-24-085), articles 29 et 45;
- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), article 560,

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- 1235907010 / CA23 240307 adoptée le 12 septembre - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 7e partie A) et édicter les ordonnances
- 1235907008 / CA23 240271 adoptée le 4 juillet - Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 6e partie A) et édicter les ordonnances

**DESCRIPTION**

De nombreuses programmations se réalisent dans l'arrondissement de Ville-Marie. Les événements sont de différentes catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou plusieurs

rues, d'un circuit; ou bien d'une combinaison (telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue). Les programmations concernées sont d'envergure locale.

Les programmations en annexe ont été ou seront soumises pour avis aux différents services, directions et intervenants pour approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage. De plus, une « Autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs lorsque l'avenant d'assurance responsabilité civile sera remis.

## **JUSTIFICATION**

Ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des activités sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des directions concernés.

## **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité*.

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

La priorité n<sup>o</sup> 14 : *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*

La priorité n<sup>o</sup> 15 : *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Chacune des activités faisant l'objet de la présente programmation relève de l'agente de développement qui consulte et coordonne auprès des divers services municipaux impliqués (ex. Services d'urgences, Direction des travaux publics, etc.) afin d'en minimiser les impacts auprès de la population.

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Les mesures sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19 ayant été levées, il n'y a aucun impact en ce qui concerne la tenue des événements. Si la situation change, les activités diverses pourront être adaptées en fonction des recommandations émises par l'Institut national de santé publique du Québec et la Direction régionale de santé publique.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Transmission de la résolution et des ordonnances au SPVM et au SSIM par la Direction des services administratifs et du greffe.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Réalisation des activités.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève LEDOUX  
Agente de développement  
Projets, promotions et événements spéciaux

**Tél :** 514 776-7375

**Télécop. :** 514 868-3292

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-18

Roseline RICO  
chef(fe) de division - culture et bibliothèque  
en arrondissement

**Tél :** 514-868-4021

**Télécop. :**

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Gina TREMBLAY  
Directrice DCSLDS

**Tél :** 514 913-5127

**Approuvé le :** 2023-09-26

Dossier # : 1235907011

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques

**Objet :** Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 8e partie A) et édicter les ordonnances



01-282, o. XXX\_ Saison 2023 8ième partie A.doc



B-3, o. XXX Saison 2023 8ième partie A.doc C-4.1, o. XXX saison 2023 8ième partie A.doc



CA-24-085 - Art 45 - Échantillons.doc GDD 1235907011\_grille\_analyse\_montreal\_2030.pdf



P.12\_Règl sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain.doc



P-1, o. XXX Saison 2023\_8ième partie A.doc Annexe1 \_10 octobre \_2023.xls

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Geneviève LEDOUX  
Agente de développement  
Projets, promotions et événements spéciaux

**Tél :** 514 776-7375

**Télécop. :** 514 868-3292

---

**01-282, o. XXX      Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses  
sur le domaine public (Saison 2023, 8<sup>ième</sup> partie, A)**

---

Vu l'article 560 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282);

À sa séance du 10 octobre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** L'installation de fanions, de l'affichage promotionnel ou des bannières destinées à cette fin, sur le domaine public, à l'aide d'ancrage sur des bâtiments, sur des structures d'échafaudage, des monolithes ou des tentes ou en structure autoportante sont permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 dans la semaine précédent le début de l'événement et tout au long de sa durée.

L'ancrage de bannières sur les bâtiments doit faire l'objet d'un croquis et d'un permis d'occupation du domaine public à la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité et répondre aux normes en vigueur.

Les bannières ainsi que les fanions doivent être faits d'un matériau résistant au feu ou ignifugé.

**3.** Les organisateurs des événements sont responsables des dommages ou réclamations pouvant résulter de l'installation, du maintien et de l'enlèvement de ces bannières.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 12359070011) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx octobre 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*



---

**B-3, o. XXX      Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2023, 8e partie, A)**

---

Vu l'article 20 du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3);

À sa séance du 10 octobre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1.
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 75 dBA et 90 dBC, LAeq 1 minutes, mesuré à 5 mètres des appareils sonores installés sur les sites identifiés en annexe.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée, sauf à des fins de sécurité.

-----

**ANNEXE 1**  
PROGRAMMATIONS DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 8e partie A)

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907011) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx octobre 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**C-4.1, o. XXX Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2023, 8<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu le paragraphe 8 de l'article 3 du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 10 octobre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. La fermeture de rues sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907011) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx octobre 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**CA-24-085, o. XXX      Ordonnance relative à la programmation des événements  
sur le domaine public (saison 2023, 8<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu aux articles 29 et 45 du *Règlement sur le civisme, le respect et la propreté (CA-24-085)*;

À sa séance du 10 octobre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. Il est permis de coller, clouer, brocher, ou autrement attacher, insérer ou altérer, quoi que ce soit sur le mobilier urbain.
2. Il est permis de distribuer des échantillons des commanditaires reliés à ces événements sur les sites identifiés en annexe dans des kiosques aménagés à cet effet;

Et, si nécessaire :

3. À cette occasion, il est également permis de distribuer des échantillons à l'éventaire à partir des kiosques identifiés sur le site;
4. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les horaires des événements identifiés en annexe.
5. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907011) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le XX octobre 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**P-12-2, o. XXX Ordonnance relative à la tenue de programmations diverses sur le domaine public (Saison 2023, 8e partie, A)**

---

Vu l'article 7 du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12-2);

À sa séance du 10 octobre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De la peinture sur chaussée est exceptionnellement permise sur les sites, dates et horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. XXX édictée en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., c. B-3).
2. L'organisateur d'un événement autorisé sur les sites, heures et lieux d'un événement préalablement autorisé conformément à l'article 1 doit, en tout temps pendant et sur le site de cet événement, être en mesure de produire l'autorisation écrite du directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.
3. Durant l'exécution des travaux de peinture :
  - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
  - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation comme une ligne, une marque ou un signe au sol.
4. Les organisateurs de cet événement sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907011) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx octobre 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

---

**P-1, o. XXX      Ordonnance relative à la programmation des événements sur le domaine public (saison 2023, 8<sup>e</sup> partie, A)**

---

Vu l'article 8 du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1);

À sa séance du 10 octobre 2023 le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Il est permis de vendre de la nourriture et des boissons non alcoolisées, ainsi que de consommer ces boissons, sur les sites et selon les horaires des événements identifiés à l'annexe 1 de l'ordonnance B-3, o. xxx édictée en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3).

**2.** L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

**3.** La nourriture et les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, seulement sur les sites auxquels réfère l'annexe 1.

Les matières résiduelles recyclables doivent être récupérées.

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907011) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le xx octobre 2023, date de son entrée en vigueur, ainsi que sur le site Internet de l'Arrondissement.*

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 8ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement												
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	Dérégations												
				O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29 Civisme, respect, propriété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45 Civisme, respect, propriété (Échantillons)	P-12.2 art.7 Propriété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations	
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques								
Libre cours	Eapace Maker	30 septembre et 1er octobre	Ruelle Wurtelle	x	x	x	x			x	x	x	x	x		R-A-MA
Fête du Double-Dix	Association chinoise de Montréal	7-Oct	Place Sun Yat Sen	x							x		x			R-A-PA
Procession Seigneur des Miracles	Confrérie du Seigneur des Miracles de Montréal	15-Oct	Parc des Faubourgs et trottoirs avoisinants	x	x											R
Cross-country	École Garneau	16-Oct	Parc des Faubourgs	x							x					N-A-MA
Festival de ChongYang	La chambre de commerce chinoise de Montréal	20 au 22 octobre	Place Sun Yat Sen	x		x	x				x		x		x	N-A-MA
Distribution de bonbons	Corporation du centre Jean-Claude-Malépart	31-Oct	Autour du centre +Parc Médéric-Martin	x							x					N-A-PA
Ruelle verte L'Échappée Belle Halloween	Société écocitoyenne de Montréal	30 octobre 31 octobre	Ruelle L'Échappée Belle: Wurtele / Florian / de Rouen / Ontario E	x	x						x					R-A-MA
Ruelle verte La Promenade des Arts Halloween	Société écocitoyenne de Montréal	30 octobre 31 octobre	Ruelle La Promenade des Arts: de Bordeaux / de Lorimier / de Rouen / Dubuc	x	x						x					R-A-MA
Ruelle verte des Royaux Halloween	Société écocitoyenne de Montréal	30 octobre 31 octobre	Ruelle des Royaux: de Bordeaux / de Lorimier / Sherbrooke E / de Rouen	x	x						x					R-A-MA

Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1235907011) a été affiché au Bureau d'arrondissement et publié dans \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_, date de son entrée en vigueur.

**Légende**

- R : Récurrent
- N : Nouvel événement
- A : Amplification
- AF : Amplification faible
- PA : Petite affluence (moins de 100 personnes)
- MA : Moyenne affluence (entre 100 et 500 personnes)
- GA : Grande affluence (plus de 500)

ANNEXE 1

PROGRAMMATION DIVERSES SUR LE DOMAINE PUBLIC (saison 2023, 8ième partie A)

Événements à autoriser				Conseil d'arrondissement											
Événements	Organismes	Dates jj/mm	Lieu (x)	O-0.1 Occ. dom. public	C-4.1 Circ & Stat	P-1 art. 8 (vente) Paix et ordre sur le domaine public			P-1 art. 3 Consom. d'alcool	B-3 art. 20 Bruit	01-282 art. 560 Urbanisme (enseignes, enseignes publicitaires, marque de commerce, projection artistique, bannières)	CA-24-085 art. 29  Civisme, respect, proprété (Coller, clouer, brocher, attacher sur le mobilier urbain)	CA-24-085 art. 45  Civisme, respect, proprété  (Échantillons)	P-12.2 art.7 Proprété et protection du domaine public (Peinture sur chaussée)	Autres informations
						Marchandise	Aliment et boisson non- alcooliques	Boissons alcooliques							
<b>Dérogations</b>															

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1235907011

Unité administrative responsable : *Division de la culture et des bibliothèques*

Projet : Autoriser la tenue de programmations diverses sur le domaine public (saison 2023, 8ième partie A) et édicter les ordonnances

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.			
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?			
14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.			
15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.			



## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</b></li> <li>● Carbonneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>● Carbonneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>● Carbonneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. <b>Votre dossier contribue-t-il à la diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Respect et protection des droits humains</li> <li>● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>X</b>
b. <b>Équité</b>			<b>X</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>			<b>X</b>
c. <b>Accessibilité universelle</b>			<b>X</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1239708001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du paragraphe 5 de l'article 6 du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3), l'ordonnance relative à l'autorisation de rendre accessible la partie est du square Viger aux chiens sans laisse dans l'arrondissement de Ville-Marie

D'édicter, en vertu du paragraphe 5 de l'article 6 du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3), l'ordonnance relative à l'autorisation de rendre accessible la partie est du square Viger aux chiens sans laisse dans l'arrondissement de Ville-Marie.  
D'autoriser les chiens sans laisse dans la zone désignée.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-10-02 08:46

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1239708001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du paragraphe 5 de l'article 6 du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3), l'ordonnance relative à l'autorisation de rendre accessible la partie est du square Viger aux chiens sans laisse dans l'arrondissement de Ville-Marie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La direction des travaux publics souhaite édicter une ordonnance permettant de conduire des animaux, particulièrement les chiens, sans laisse dans la section est du square Viger, îlot Gnass, dans l'arrondissement de Ville-Marie.  
 En vertu du paragraphe 5 de l'article 6 du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3), il est interdit à quiconque visite ou fréquente un parc de conduire des animaux, particulièrement des chiens, sans les tenir en laisse. Malgré le paragraphe 5, le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, selon les conditions qu'il détermine, établir les sections des parcs où il est permis de conduire des animaux, particulièrement les chiens sans laisse.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- DA239708001** - 15 juin 2023 - Accorder un contrat à 9163-8478 Québec Inc. (Clôtures summum) pour un montant de 104 926,19 \$ taxes incluses pour la fourniture et l'installation d'une clôture dans le cadre de l'aménagement d'une aire d'exercice pour chiens au square Viger Est pour l'arrondissement de Ville-Marie et autoriser une dépense maximale de 120 665,12\$ taxes et contingences incluses (appel d'offres sur invitation VMI 23-006, 1 soumissionnaire conforme / 5 invitations). GDD 2239708001
- CA15 240111** - 10 mars 2015 - Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) afin d'autoriser, par ordonnance, les planches à roulettes dans certains parcs et places publiques de l'arrondissement de Ville-Marie - Adoption GDD 1152701002

**DESCRIPTION**

Une aire d'exercice pour chiens sera bientôt aménagée au square Viger Est, situé entre les rues Viger, St-Hubert, Saint-Antoine Est et Saint-André.  
 L'aire d'exercice pour chiens aura une superficie de 1150 m2 incluant un enclos dédié pour les petits chiens. Du mobilier urbain, des modules de jeux pour chiens et une fontaine à boire seront installés pour rendre accueillant les lieux.

**JUSTIFICATION**

Le district de Saint-Jacques ne compte qu'une aire d'exercice pour chien, le parc à chiens Pilote, elle se retrouve excentrée par rapport à la majorité des résident-e-s du secteur. Les

résident-e-s doivent donc se déplacer plus de 20 minutes pour avoir accès à cet équipement. Une grande demande citoyenne a été exprimée pour ce type de lieu dans le ce secteur de l'arrondissement.

Le changement apporté permettra aux chiens de se promener sans laisse dans la partie est du square Viger où une aire d'exercice pour chiens sera aménagée.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

#### **MONTRÉAL 2030**

Le présent dossier contribue à l'atteinte de la cible suivante du plan Vision Montréal 2030 (voir la grille d'analyse en pièce jointe):

Priorité 19 :Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

Ne s'applique pas

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Installation des clôture et du mobilier urbain : Automne 2023

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Louis ROUTHIER, Ville-Marie  
Mélissa LAPIERRE-GRANO, Ville-Marie  
Gina TREMBLAY, Ville-Marie

Lecture :

Mélissa LAPIERRE-GRANO, 27 septembre 2023

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anais MOULIN  
conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 915-0488

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-18

Christiane RAIL  
Cheffe de division - aménagement des parcs  
et actifs immobiliers

**Tél :** 514 242-9426

**Télécop. :**

---

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Alain DUFRESNE  
directeur(-trice) travaux publics ville-marie

**Tél :** 514-872-9763

**Approuvé le :** 2023-09-29

Dossier # : 1239708001

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des travaux publics , Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du paragraphe 5 de l'article 6 du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3), l'ordonnance relative à l'autorisation de rendre accessible la partie est du square Viger aux chiens sans laisse dans l'arrondissement de Ville-Marie



Ordonnance: P-3, o. 15 Viger.pdf



Montréal 2030: 230911\_GrilleAnalyseMTL 2030\_AEC Viger.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Anais MOULIN  
conseiller(ere) en aménagement

**Tél :** 514 915-0488  
**Télécop. :**

**ORDONNANCE RELATIVE À L'AUTORISATION DE RENDRE ACCESSIBLE LA  
PARTIE EST DU SQUARE VIGER AUX CHIENS SANS LAISSE**

En vertu du paragraphe 5 de l'article 6 du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., chapitre P-3);

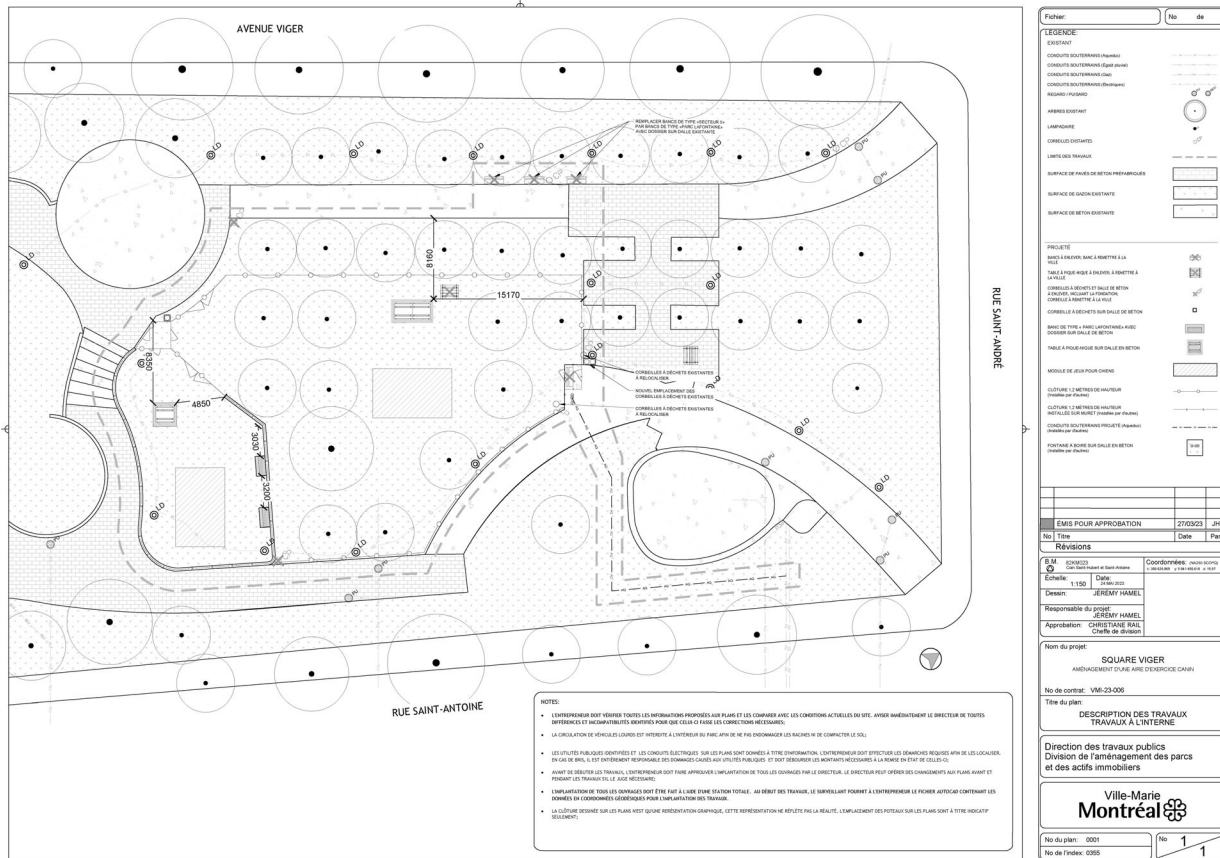
À sa séance du 10 octobre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

1. De rendre accessible la partie est du square Viger, telle qu'identifiée à l'annexe 1, afin d'y permettre de conduire des chiens sans laisse.

-----

# ANNEXE 1

## Plan du parc square Viger





## Dossier décisionnel

# Grille d'analyse Montréal 2030

*Version : juillet 2021*

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe en format PDF.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : 1239708001

Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie, Direction des travaux publics, Division de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers*

Projet : *Aménagement d'une aire d'exercice pour chiens au square Viger Est (îlot Gnass)*

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>X</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaire et de qualité, et un réponse de proximité à leurs besoins (Priorité 19)</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>L'aménagement d'une aire d'exercice pour chiens dans le square Viger Est permet de répondre à un besoin des résident-e-s possédant des chiens dans le district Saint-Jacques, où il y a un déficit d'aire d'exercice pour chiens. Les résidents doivent présentement se déplacer plus de 20 minutes à pieds pour avoir accès à un AEC. (Christian et al. (2010))</i>			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>X</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>X</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			<b>X</b>

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>			<b>X</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1236235002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, C-4.1) article 3 paragraphe 1, une ordonnance pour l'aménagement d'une voie cyclable unidirectionnelle en direction sud, sur le côté Ouest de l'axe University entre les rues Milton et Prince-Arthur qui entraîne le retrait définitif de 25 places tarifées R-802 à R-773

D'édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, art. 3 (1) ), une ordonnance pour l'aménagement d'une voie cyclable unidirectionnelle en direction sud, sur le côté Ouest de l'axe University entre les rues Milton et Prince-Arthur et le retrait définitif de 25 places tarifées suivantes R-802, R-801, R-800, R-799, R-797, R-795, R-796, R-794, R-793, R-792, R-791, R-789, R-788, R-787, R-786, R-783, R-782, R-781, R-780, R-779, R-778, R-777, R-776, R-775, R-773

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-10-04 15:28

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1236235002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, C-4.1) article 3 paragraphe 1, une ordonnance pour l'aménagement d'une voie cyclable unidirectionnelle en direction sud, sur le côté Ouest de l'axe University entre les rues Milton et Prince-Arthur qui entraîne le retrait définitif de 25 places tarifées R-802 à R-773

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du programme complémentaire de planage-revêtement, une bonification des aménagements cyclables a été planifiée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité afin de créer un lien entre les axes University, Milton et Prince-Arthur. Or, pour se faire, une bande unidirectionnelle en direction sud sur l'axe University entre les rues Milton et Prince-Arthur est conditionnelle et a pour conséquence directe, le retrait définitif 25 places de stationnement tarifées.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

En vertu de l'article 3, paragraphe 1 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (C-4.1), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance :

1°- établir des voies réservées aux catégories de véhicules routiers qu'il détermine, des voies cyclables , des voies piétonnières, des voies à sens unique;

Ainsi, il est recommandé de retirer définitivement vingt-cinq (25) espaces tarifés sur la rue University côté ouest, entre les rues Milton et Prince-Arthur (R-802, R-801, R-800, R-799, R-797, R-795, R-796, R-794, R-793, R-792, R-791, R-789, R-788, R-787, R-786, R-783, R-782,

R-781, R-780, R-779, R-778, R-777, R-776, R-775, R-773)

## **JUSTIFICATION**

Établir une offre de transport actif sécuritaire aux usagers afin de répondre aux objectifs du Plan de transport de l'Arrondissement

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Selon les revenus de 2022, les pertes estimées pour les 25 places sont de 100 763\$. Le revenu moyen par place étant de 4030\$/année  
Le taux d'occupation après l'intervention se situera entre 55% et 85%

## **MONTRÉAL 2030**

Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Transmission de l'ordonnance à l'Agence de Mobilité Durable et au SPVM pour coordination.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier au Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1 pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, et à nos diverses politiques de circulation et d'attribution d'espaces de stationnement

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Stephanie BLAIS, Service de l'urbanisme et de la mobilité  
Marina FRESSANCOURT, Agence de mobilité durable

Lecture :

Stephanie BLAIS, 27 septembre 2023

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEGRIS  
Agente technique principale -Circulation-  
Stationnement-

**Tél :** 514-757-3550  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-25

Annie LAMBERT  
Chef de division mobilité et planification des  
déplacements

**Tél :** 514 872-1577  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546  
**Approuvé le :** 2023-10-04



1236235002.docx



---

**C-4.1, o. XX      Ordonnance établissant l'aménagement d'une voie cyclable unidirectionnelle en direction sud, sur le côté Ouest de l'axe University, entre les rues Milton et Prince-Arthur qui entraîne le retrait définitif de 25 places tarifées R-802 à R-773**

---

**Vu** le paragraphe 1 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 10-10-2023, le conseil d'arrondissement décrète :

La mise en place d'une voie cyclable unidirectionnelle en direction sud, sur le côté ouest de l'axe University, entre les rues Milton et Prince-Arthur et le retrait définitif de 25 places tarifées R-802 à R-773

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1236235002) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le \_\_\_\_\_ 2023, date de son entrée en vigueur.*

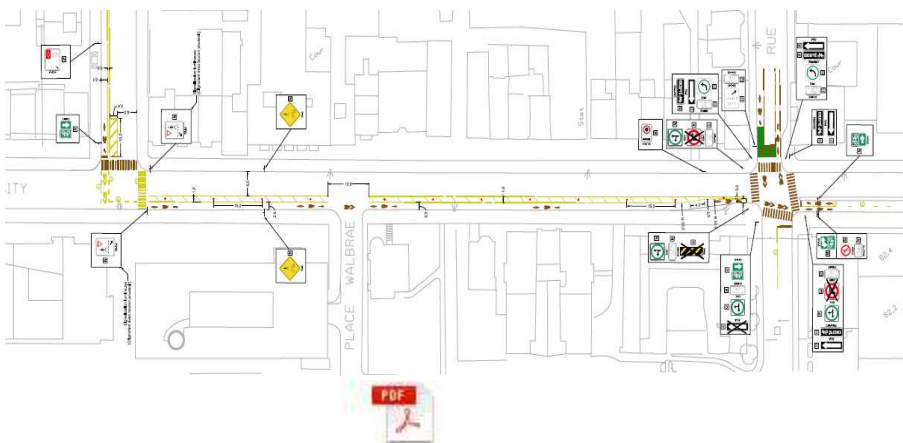
Dossier # : 1236235002

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

**Objet :**

Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M, C-4.1) article 3 paragraphe 1, une ordonnance pour l'aménagement d'une voie cyclable unidirectionnelle en direction sud, sur le côté Ouest de l'axe University entre les rues Milton et Prince-Arthur qui entraîne le retrait définitif de 25 places tarifées R-802 à R-773



Formulaire\_AvisSUM\_C-OG-SUM-D-23-001\_1236235002 .pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie LEGRIS  
Agente technique principale -Circulation-  
Stationnement-

**Tél :** 514-757-3550  
**Télécop. :**

## Fiche d'évaluation

### Stationnement tarifé sur rue – Ajout ou suppression de places ou modification des périodes tarifées

<b>Arrondissement</b>	Ville-Marie	<b># GDD</b>	1236235002
<b>Projet</b>	Plan de transport - une ordonnance pour l'aménagement d'une voie cyclable unidirectionnelle en direction sud, sur le côté Ouest de l'axe University entre les rues Milton et Prince-Arthur qui entraîne le retrait définitif de 25 places tarifées R-802 à R-773		

SECTION À REMPLIR PAR L'AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE			
<b>Taux d'occupation actuel</b>	Places visées par le projet	25 places – R-802, R-801, R-800, R-799, R-797, R-795, R-796, R-794, R-793, R-792, R-791, R-789, R-788, R-787, R-786, R-783, R-782, R-781, R-780, R-779, R-778, R-777, R-776, R-775, R-773	
	Secteur environnant	Ville-Marie	
	Période de référence	Automne 2023	
	Méthode d'estimation	<input type="checkbox"/> LAPI x <input checked="" type="checkbox"/> Taux de paiement <input type="checkbox"/> Autre:	
<b>Revenus actuels</b>	Revenu annuel total des places visées par le projet	Selon les revenus de 2022, les pertes estimées pour les 25 places sont de 100 763\$. Le revenu moyen par place étant de 4030,00\$.	\$/ an
		<input type="checkbox"/> Ne s'applique pas	
	Détails		
<b>Critères d'évaluation</b>	<b>1. Le taux d'occupation après l'intervention se situera entre 55% et 85%</b>		
	<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas		
	Détails	L'aménagement d'une voie cyclable unidirectionnelle engendre la suppression des places actuelles et entrainera une pression supplémentaire dans les rues adjacentes.	
	<b>2. Les interventions proposées pourront être surveillées efficacement par l'Agence</b>		
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas			
Détails	La signalisation mis après l'aménagement de la piste cyclable permettra à nos agents de surveiller les lieux		
<b>Autres informations pertinentes</b>			
<b>Rempli par</b>	Muhammed Ihsan Turan	<b>Date</b>	2023-09-29
<b>Approuvé par</b>	Marina Fressancourt	<b>Date</b>	2023-09-29

SECTION À REMPLIR PAR LE SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ			
<b>Critères d'évaluation</b>	<b>1. Les interventions proposées sont conformes à la réglementation sur les tarifs en vigueur</b>		
	X Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas		
	Détails		
	<b>2. Les interventions proposées sont cohérentes avec les orientations municipales en matière d'urbanisme et de mobilité</b>		
X Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne s'applique pas			
Détails			
<b>Autres informations pertinentes</b>			
<b>Rempli par</b>		<b>Date</b>	
<b>Approuvé par</b>	Stephanie Blais	<b>Date</b>	29 septembre 2023

**AVIS DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE LA MOBILITÉ**

**À RECOPIER INTÉGRALEMENT DANS LE SOMMAIRE DÉCISIONNEL**

**Avis du Service de l'urbanisme et de la mobilité**

En vertu du *Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055)* et au vu des informations qui lui ont été soumises par l'arrondissement et l'Agence de mobilité durable concernant les interventions au présent dossier, le Service de l'urbanisme et de la mobilité émet un avis **favorable / sans condition.**

Date: 29 septembre 2023



**Dossier # : 1236235003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance autorisant l'abaissement de la vitesse de 40km/h à 30 km/h sur la rue Ontario entre les rues Parthenais et De Lorimier, sur l'avenue du Docteur-Penfield devant l'école Trafalgar et sur l'avenue des Pins devant l'Académie Michèle-Provost

Édicter en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1), une ordonnance:

- Abaisser la vitesse de 40km/h à 30km/h sur l'axe Ontario entre les rues Parthenais et la rue De Lorimier, devant l'établissement scolaire Pierre-Dupuis
- Abaisser la vitesse de 40km/h à 30km/h de 7 h à 18h, du lundi au vendredi, de septembre à juin sur l'axe de l'ave des Pins devant l'établissement scolaire de l'Académie Michèle-Provost
- Abaisser la vitesse de 40km/h à 30km/h de 7 h à 18h, du lundi au vendredi, de septembre à juin sur l'axe Dr. Penfield devant l'établissement scolaire Trafalgar

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-10-02 08:43

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION** Dossier # :1236235003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	Plan de transport
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance autorisant l'abaissement de la vitesse de 40km/h à 30 km/h sur la rue Ontario entre les rues Parthenais et De Lorimier, sur l'avenue du Docteur-Penfield devant l'école Trafalgar et sur l'avenue des Pins devant l'Académie Michèle-Provost

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet de sécurisation aux abords des écoles de l'Arrondissement et dans l'orientation de l'annonce du Ministère des Transports sur son plan d'action en matière de sécurité routière 2023-2028, l'Arrondissement souhaite être cohérent et proactif dans le choix de ses mesures d'apaisement. En ce sens, il est donc nécessaire de sécuriser les zones scolaires en revoyant la vitesse à la baisse sur les axes aux abords des écoles suivantes: Académie Michèle-Provost, Trafalgar, Pierre-Dupuis.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

N/A

**DESCRIPTION**

En vertu de l'article 3, paragraphe 9 du Règlement sur la circulation et le stationnement de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie (C-4.1), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance :

- Abaisser la vitesse de 40km/h à 30km/h sur l'axe de la rue Ontario entre les rues Parthenais et la rue De Lorimier, devant l'établissement scolaire Pierre-Dupuis.
- Abaisser la vitesse de 40km/h à 30km/h de 7 h à 18h, du lundi au vendredi, de septembre à juin sur l'axe de l'avenue des Pins devant l'établissement scolaire de l'Académie Michèle-Provost.
- Abaisser la vitesse de 40km/h à 30km/h de 7 h à 18h, du lundi au vendredi, de septembre à juin sur l'axe de l'avenue du Docteur-Penfield devant l'établissement scolaire Trafalgar.

## JUSTIFICATION

Offrir des axes sécuritaires aux abords des écoles afin de répondre aux objectifs du Plan local de déplacement de l'arrondissement Ville-Marie.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts à défrayer pour la modification des panneaux de signalisation requis selon les taux demandés par la Division de l'entretien, de l'éclairage et de la signalisation de l'Arrondissement (Rosemont-La Petite-Patrie).

## MONTRÉAL 2030

N/A

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Apaisement de la circulation pour assurer la sécurité des enfants aux abords des écoles

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Édicton de l'ordonnance: 10 Octobre 2023;
- Transmission des ordres de travail à EESM ;
- Installation d'une présignalisation qui informera les usagers de l'abaissement de la vitesse, et ce, 30 jours suivant l'installation de la signalisation: mi-octobre 2023 ;
- Transmettre la résolution au SPVM
- Installation des panneaux de la nouvelle vitesse: mi-novembre 2023

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier au Règlement sur la circulation et le stationnement R.R.V.M. c. C-4.1 pour le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, et à nos diverses politiques de circulation

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention



---

## Parties prenantes

Thanongline OUDOM, Ville-Marie

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEGRIS  
Agente technique principale -Circulation-  
Stationnement-

**Tél :** 514-757-3550  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-25

Annie LAMBERT  
Chef de division mobilité et planification des  
déplacements

**Tél :** 514 872-1577  
**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546  
**Approuvé le :** 2023-09-29



1236235003.docx

---

**C-4.1, o. XXX** Ordonnance édictant l'abaissement de la vitesse de 40km/h à 30km/h sur la rue Ontario entre les rues Parthenais et De Lorimier, l'abaissement de 40km/h à 30km/h de 7h à 18h, du lundi au vendredi, de septembre à juin sur la rue Docteur-Penfield devant l'école Trafalgar et sur l'ave des Pins devant l'Académie Michèle-Provost.

---

**Vu** le paragraphe 9 de l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

À sa séance du 10 Octobre 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

- Abaissement de la vitesse de 40km/h à 30km/h sur l'axe Ontario entre les rues Parthenais et la rue De Lorimier, devant l'établissement scolaire Pierre-Dupuis
- Abaissement de la vitesse de 40km/h à 30km/h de 7 h à 18h, du lundi au vendredi, de septembre à juin sur l'axe de l'ave des Pins devant l'établissement scolaire de l'Académie Michèle-Provost
- Abaissement de la vitesse de 40km/h à 30km/h de 7 h à 18h, du lundi au vendredi, de septembre à juin sur l'axe Dr. Penfield devant l'établissement scolaire Trafalgar

---

*Un avis relatif à cette ordonnance (dossier 1236235003) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le \_\_\_\_\_ 2023, date de son entrée en vigueur.*

Dossier # : 1236235003

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division de la mobilité et de la planification

**Objet :**

Édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) une ordonnance autorisant l'abaissement de la vitesse de 40km/h à 30 km/h sur la rue Ontario entre les rues Parthenais et De Lorimier, sur l'avenue du Docteur-Penfield devant l'école Trafalgar et sur l'avenue des Pins devant l'Académie Michèle-Provost



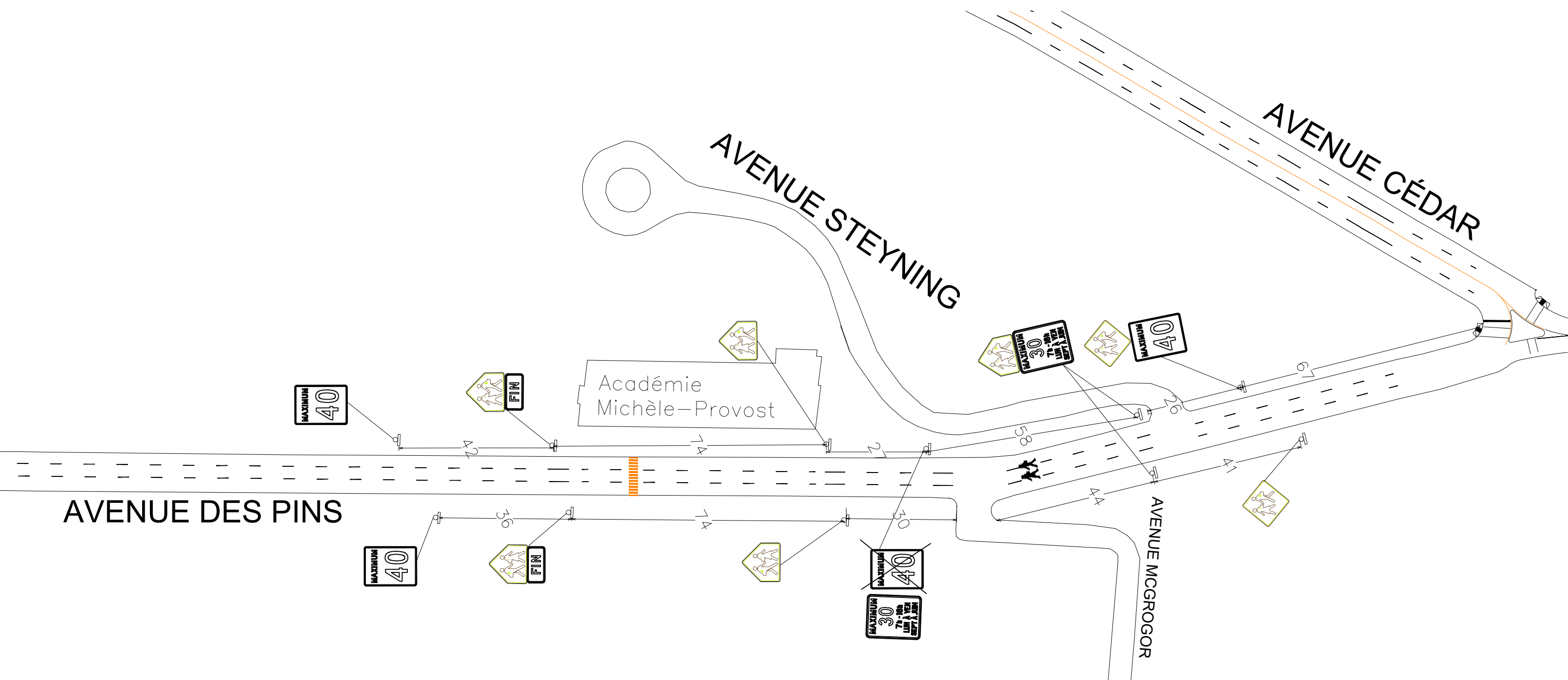
Académie Michele Provost.pdfTrafalgar.pdfPierre Dupuy.pdf

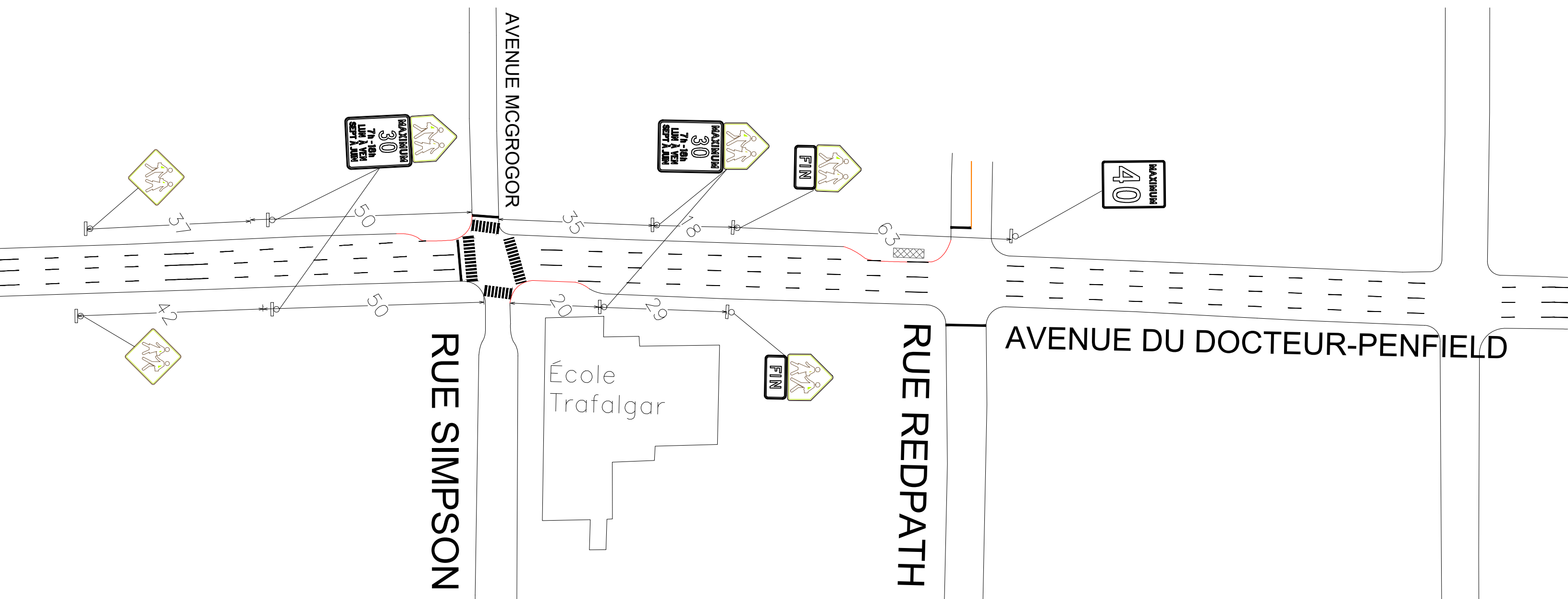
**RESPONSABLE DU DOSSIER**

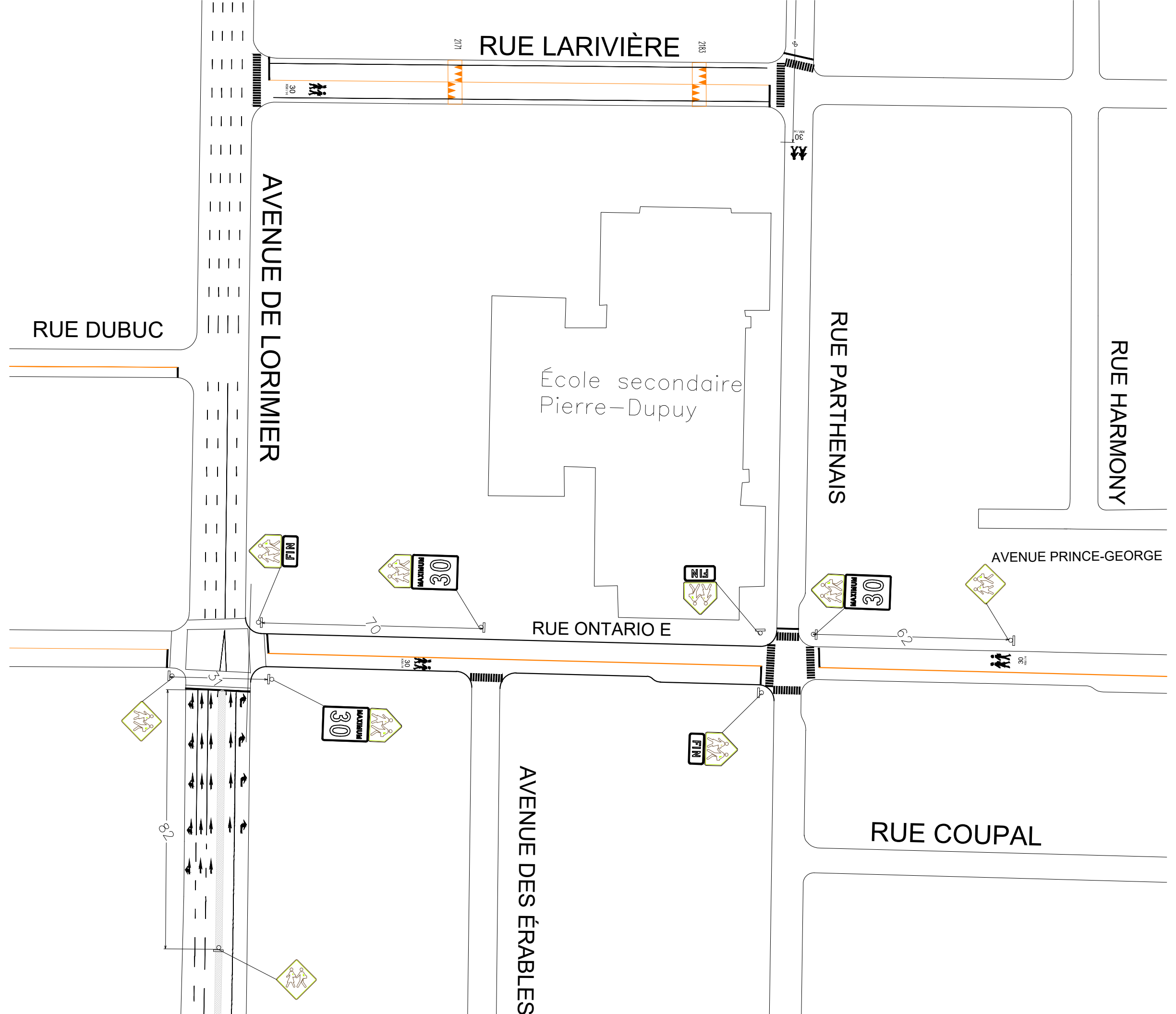
Valérie LEGRIS  
Agente technique principale -Circulation-  
Stationnement-

**Tél :** 514-757-3550

**Télécop. :**









**Dossier # : 1235289003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relativement à des équipements mécaniques visibles de la voie publique pour le bâtiment situé au 700, rue Saint-Antoine Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

D'accorder une dérogation mineure notamment aux articles 369.1 et 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'installation d'équipements mécaniques visibles de la voie publique pour le bâtiment situé au 700, rue Saint-Antoine Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008).

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-09-28 14:44

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement



**IDENTIFICATION** Dossier # :1235289003

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure relativement à des équipements mécaniques visibles de la voie publique pour le bâtiment situé au 700, rue Saint-Antoine Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de modification au permis délivré pour le projet d'agrandissement de la Gare Viger a été déposée, afin de permettre de légères modifications sur les façades des bâtiments récemment construits. Une des modifications concerne l'ajout d'équipements mécaniques légèrement visibles de la voie publique, ce qui est non-conforme aux articles 369.1 et 381 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282). Ces équipements peuvent toutefois être autorisés en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (CA-24-008). L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré de Montréal et les travaux seront ainsi assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

S. O.

**DESCRIPTION**

Le site

La demande concerne l'Hôtel Hyatt Centric se retrouvant sur le site de l'ancienne gare Viger, dans la portion sud de l'îlot faisant face à la rue Notre-Dame ainsi que les rues Saint-Hubert et Berri. Le bâtiment comprend deux tours, l'une de 19 étages (Tour A) et l'autre de 7 étages (Tour B), le tout dans un style contemporain en contraste avec les gares adjacentes Viger et Dalhousie.

Le bâtiment est subdivisé en différents volumes qui comportent chacun un revêtement distinct, dont la brique beige, un revêtement de métal gris anthracite, du panneau de béton blanc et du mur-rideau. Le bâtiment comporte un accès direct au tablier du viaduc Notre-Dame qui mène à la cour intérieure du complexe.

Le bâtiment se situe dans le Site patrimonial déclaré de Montréal et dans l'unité de paysage Faubourg Québec.

Le projet

La demande de dérogation mineure vise à permettre l'installation d'équipements mécaniques apparents sur la section de façade attenante à l'ancienne portion de la rue du Glacis servant

désormais d'accès au stationnement et permettant l'entretien du Viaduc Notre-Dame. Ces équipements mécaniques sont installés sous la passerelle de l'entrée principale au-dessus d'une marquise métallique protégeant une porte et aux côtés des portes d'accès pour le stationnement. Plus précisément, ces équipements mécaniques comprennent 5 cheminées en col de cygne dont le diamètre varie entre 15 et 20 pouces ainsi que 5 événements liés à des tuyaux dont le diamètre varie entre 2 à 5 pouces. Ces équipements sont visibles à partir des rues Saint-Hubert et Berri.

#### Le cadre réglementaire

L'emplacement de ces équipements mécaniques déroge à des dispositions du Règlement d'urbanisme 01-282, soit les articles 369.1 et 381, indiquant qu'un équipement mécanique ne doit pas être installé en cour avant ou être apparent sur un mur adjacent à une cour avant ou implanté à la limite de la voie publique.

Toutefois, cette proposition peut faire l'objet d'une demande d'autorisation conformément au Règlement sur les dérogations mineures si elle respecte les conditions de l'article 3 de ce règlement.

#### **JUSTIFICATION**

La demande respecte les conditions d'obtention d'une dérogation mineure. À cet effet, l'application des dispositions de l'article 369.1 du Règlement d'urbanisme 01-282 aurait pour effet de causer un préjudice au demandeur. Au sens du règlement, l'espace adjacent à la façade où sont les équipements mécaniques, est une cour avant. C'est l'emplacement de la rue Notre-Dame en élévation qui les rend non conformes, étant donné que l'ancienne rue du Glacis est une voie de service privée. En effet, celle-ci se retrouve sous la passerelle donnant accès à l'entrée principale et face à l'espace sous le viaduc de la rue Notre-Dame. De plus, puisque le bâtiment est complètement ceinturé de rues, le site ne comporte aucune cour arrière qui permette l'installation de ces équipements à l'exception de la cour intérieure accessible au public dont l'aménagement vise principalement à mettre en valeur la partie patrimoniale du bâtiment.

De plus, la conception électromécanique du projet a été pensée afin d'avoir l'ensemble des salles mécaniques et électriques principales au sous-sol ou au rez-de-chaussée sur l'ancienne rue du Glacis. Cette orientation a ainsi permis de concentrer les persiennes, cheminées ou événements sur cette section et ainsi éliminer de potentielles sorties en toitures ou de persiennes en façade qui auraient été davantage visibles depuis la voie publique.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication d'avis annonçant l'adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement du 10 octobre 2023.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Billy CHÉRUBIN  
Agent de recherche

**Tél :** 514 872-7629  
**Télécop. :** 514 868-4912

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2023-09-27

Louis ROUTHIER  
chef de division - urbanisme

**Tél :** 438-351-3263  
**Télécop. :**

---

## **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546  
**Approuvé le :** 2023-09-28

Dossier # : 1235289003

**Unité administrative responsable :**

Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

**Objet :**

Accorder une dérogation mineure relativement à des équipements mécaniques visibles de la voie publique pour le bâtiment situé au 700, rue Saint-Antoine Est, conformément au Règlement sur les dérogations mineures



PV CCU - 2023-09-14 - DM - RP - 3003247262 et 3003225894 (1).pdf



1235289003\_Grille Montréal 2030\_DM\_BCH\_CA\_2023-10-10.pdf



Plans\_estampillés\_2023-09-14.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**



Billy CHÉRUBIN  
Agent de recherche

**Tél :** 514 872-7629  
**Télécop. :** 514 868-4912

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**14 septembre 2023**  
**3003247262 et 3003225894**  
**4.4.1 et 4.6.22**

<b>Objet :</b>	<b>DÉROGATION MINEURE ET RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	700, rue Saint-Antoine Est
<b>Responsable :</b>	Billy Chérubin et Sébastien Aumais
<b>Description :</b>	<p>La demande concerne un bâtiment, actuellement en construction, comprenant deux tours, l'une de 19 étages (Tour A) et l'autre de 7 étages (Tour B), le tout dans un style contemporain en contraste avec les gares adjacentes Viger et Berri. Le bâtiment est subdivisé visuellement en différents volumes qui comportent chacun un revêtement distinct, dont la brique beige, un revêtement de métal gris anthracite, du panneau de béton blanc et du mur-rideau. Le bâtiment comporte un accès direct au tablier du viaduc Notre-Dame qui mène à la cour intérieure du complexe</p> <p>La demande vise la modification de multiples éléments sur l'ensemble des façades.</p> <p><b>Façade sud (rue Notre-Dame)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ajouter une niche pour l'alimentation de gaz au niveau du RDC, sous le viaduc Notre-Dame;</li> <li>• Ajouter 4 sorties mécaniques regroupées au niveau du RDC, sous le viaduc Notre-Dame;</li> <li>• Ajouter une persienne au haut du vitrage au niveau 3, au-dessus du viaduc Notre-Dame;</li> <li>• Supprimer une porte d'entrée au niveau 3, au-dessus du viaduc Notre-Dame;</li> <li>• Ajouter une série de fenêtres de désenfumage;</li> <li>• Ajouter deux persiennes au-dessus de deux portes d'entrée;</li> <li>• Retirer 2 bandes de meneaux horizontaux;</li> <li>• Ajouter une porte d'entrée au niveau du RDC;</li> <li>• Ajouter une persienne au-dessus des deux portes d'entrée.</li> </ul> <p><b>Façade nord (cour intérieure)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Supprimer 2 portes d'entrée au niveau du RDC;</li> <li>• Ajouter une porte double au niveau du RDC;</li> <li>• Modifier et déplacer vers le sud le grand escalier central;</li> <li>• Retirer 2 bandes de meneaux horizontaux;</li> <li>• Ajouter une série de fenêtres de désenfumage.</li> </ul>

	<p><b>Façade est (rue Saint-Hubert)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Supprimer 1 porte d'entrée au niveau du RDC;</li> <li>● Déplacer 2 portes d'entrée au niveau du RDC;</li> <li>● Subdiviser différemment deux baies du mur-rideau;</li> <li>● Ajouter deux séries de fenêtres de désenfumage;</li> <li>● Remplacer une persienne acoustique par un écran acoustique au niveau du toit;</li> <li>● Supprimer une porte d'entrée;</li> <li>● Déplacer 4 portes d'entrée;</li> <li>● Retirer 2 bandes de meneaux horizontaux.</li> </ul> <p><b>Façade ouest (rue Berri)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Déplacer une porte d'entrée au niveau du RDC;</li> <li>● Ajouter 2 persiennes au 14e étage;</li> <li>● Ajouter une persienne au haut du vitrage au niveau 3, au-dessus du viaduc Notre-Dame;</li> <li>● Ajouter 2 persiennes au-dessus de deux portes d'entrée;</li> <li>● Ajouter deux séries de fenêtres de désenfumage;</li> <li>● Supprimer une porte d'entrée;</li> <li>● Déplacer 4 portes d'entrée;</li> <li>● Retirer 2 bandes de meneaux horizontaux.</li> </ul> <p><b>Dérogation mineure</b></p> <p>La demande de dérogation mineure vise, quant à elle, à permettre l'installation d'équipements mécaniques apparents sur la section de façade attenante à l'ancienne portion de la rue du Glacis servant désormais d'accès au stationnement et permettant l'entretien du Viaduc Notre-Dame. Ces équipements mécaniques sont installés sous la passerelle de l'entrée principale au-dessus d'une marquise métallique protégeant une porte et aux côtés des portes d'accès pour le stationnement. L'intervention consiste en 5 cheminées en col de cygne dont le diamètre varie entre 15 et 20 pouces ainsi que 5 événements liés à des tuyaux dont le diamètre varie entre 2 et 5 pouces. Ces équipements sont visibles à partir des rues Saint-Hubert et Berri.</p> <p>La proposition d'équipements mécaniques déroge à une disposition du <i>Règlement d'urbanisme 01-282</i>, soit les articles 369.1 et 381 indiquant qu'un équipement mécanique ne doit pas être apparent sur un mur adjacent à une cour avant ou implanté à la limite de la voie publique.</p>
<b>Élément particulier :</b>	L'immeuble est situé dans le site patrimonial déclaré et cité du Mont-Royal, ainsi les travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
<b>Remarque importante :</b>	Les travaux sont déjà complétés sur le site.
<b>Considérant que :</b>	L'intervention s'intègre adéquatement et sobrement au bâtiment et aux façades existantes.
<b>Considérant que :</b>	Les ajouts sont faits dans le même langage architectural que celui déjà présent sur les façades.

<b>Considérant que :</b>	Les nouvelles sorties mécaniques proposées au rez-de-chaussée le long de l'ancienne rue du Glacis, sous le viaduc Notre-Dame, sont regroupées et permettent de réduire la présence de sorties mécaniques sur des façades plus visibles et importantes.
<b>Considérant que :</b>	La demande répond aux conditions permettant d'accorder une dérogation mineure, dont le respect des objectifs du Plan d'urbanisme.
<b>Par conséquent, à la majorité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.</b>	
<i>Il est à noter que Mme Veronica Lalli, ayant déclaré un intérêt personnel, n'a pas assisté à la délibération ni au vote.</i>	
 <hr/> Sophie Mauzerolle Vice-présidente	 <hr/> Stéphanie Jolicoeur Secrétaire

# TOUR A et TOUR B / PLAN D'IMPLANTATION -TEL QUE RÉVISION 5 (ACTUELLE)

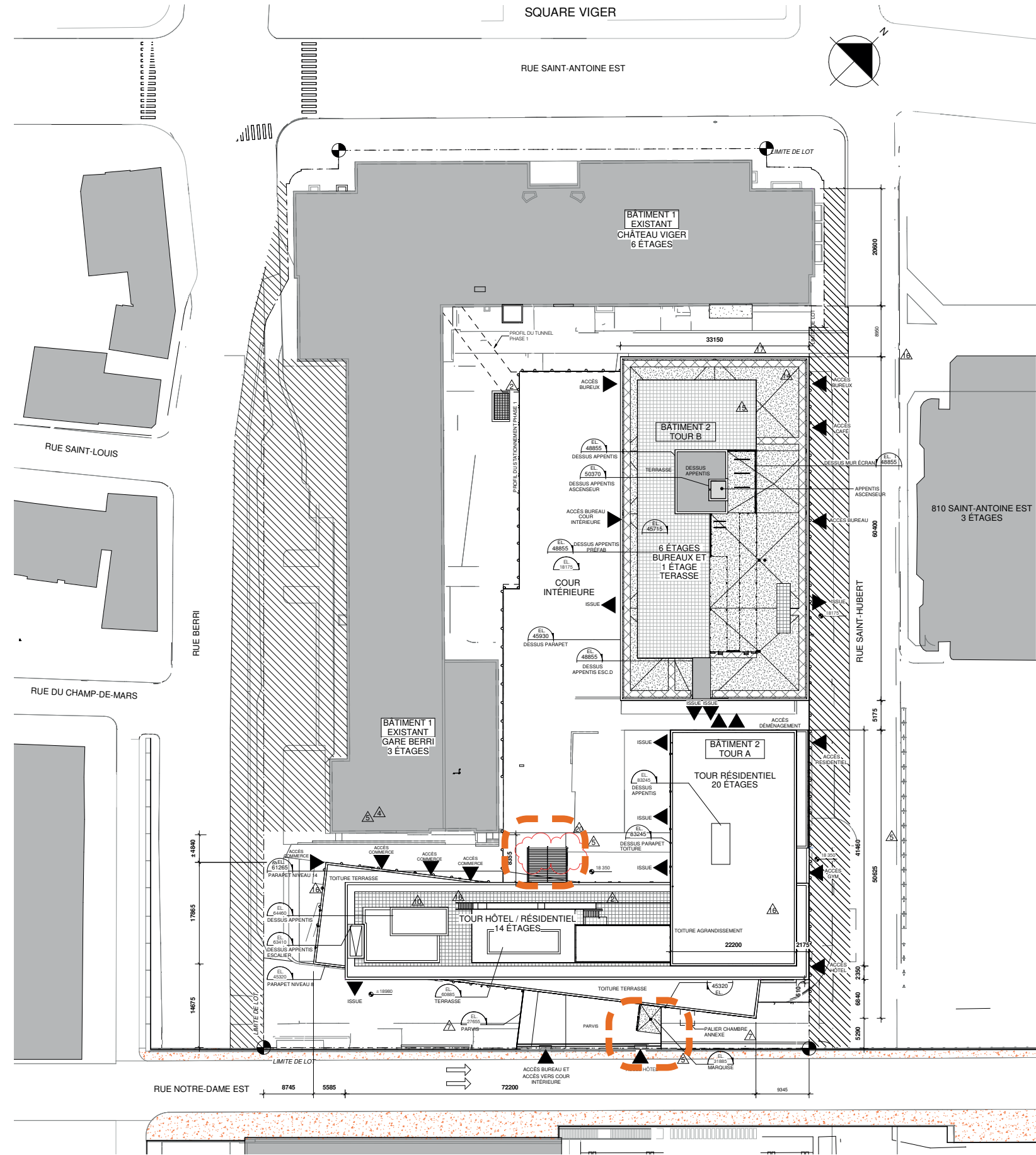
## Liste des modifications:

- Déplacement de l'escalier monumental vers le nord
- Ajustement de la marquise de l'hôtel sur le parvis

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

14 SEP. 2023

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ



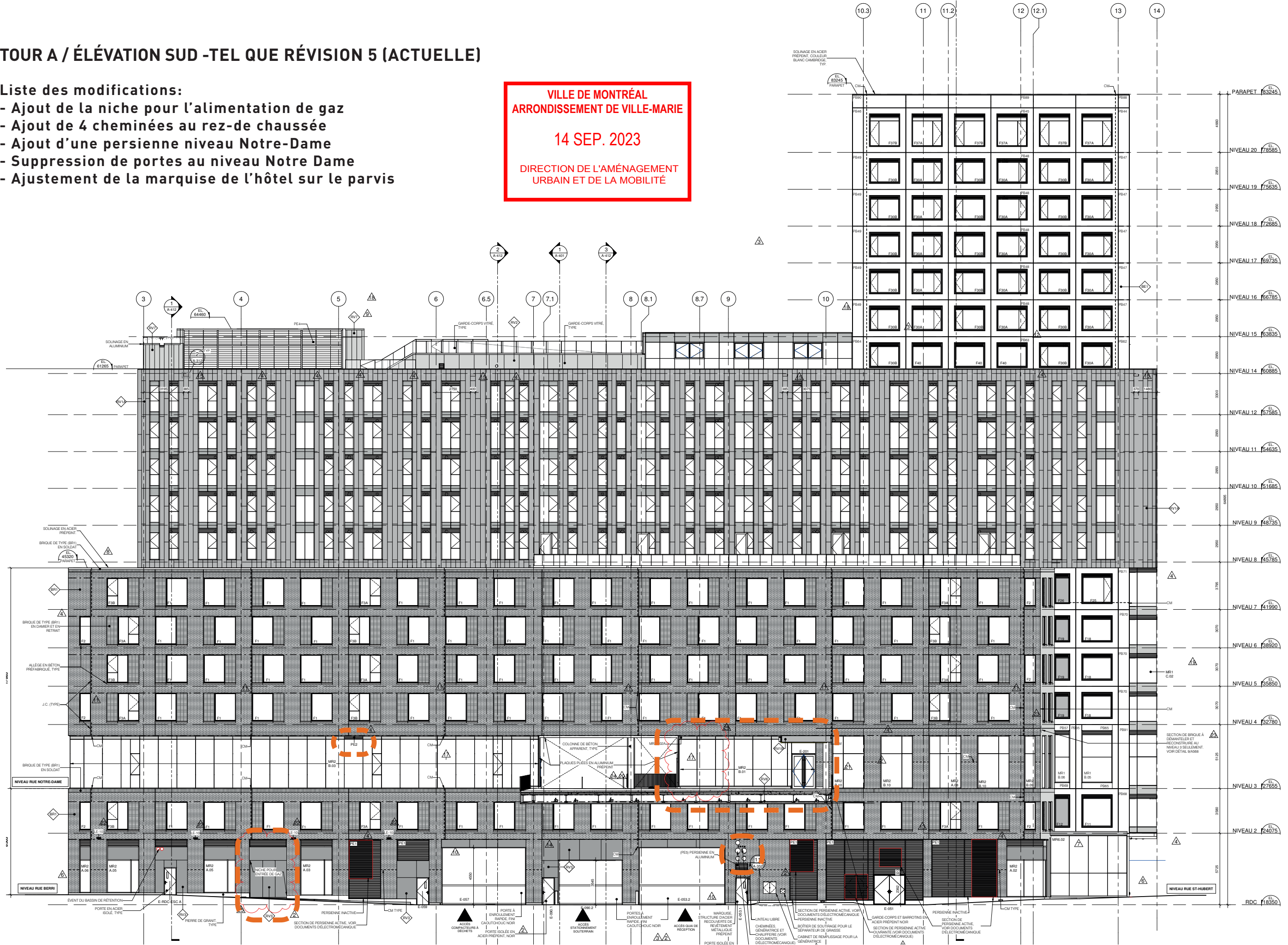


# TOUR A / ÉLÉVATION SUD - TEL QUE RÉVISION 5 (ACTUELLE)

## Liste des modifications:

- Ajout de la niche pour l'alimentation de gaz
- Ajout de 4 cheminées au rez-de chaussée
- Ajout d'une persienne niveau Notre-Dame
- Suppression de portes au niveau Notre Dame
- Ajustement de la marquise de l'hôtel sur le parvis

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
14 SEP. 2023  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ





VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
14 SEP. 2023  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
URBAN ET DE LA MOBILITÉ



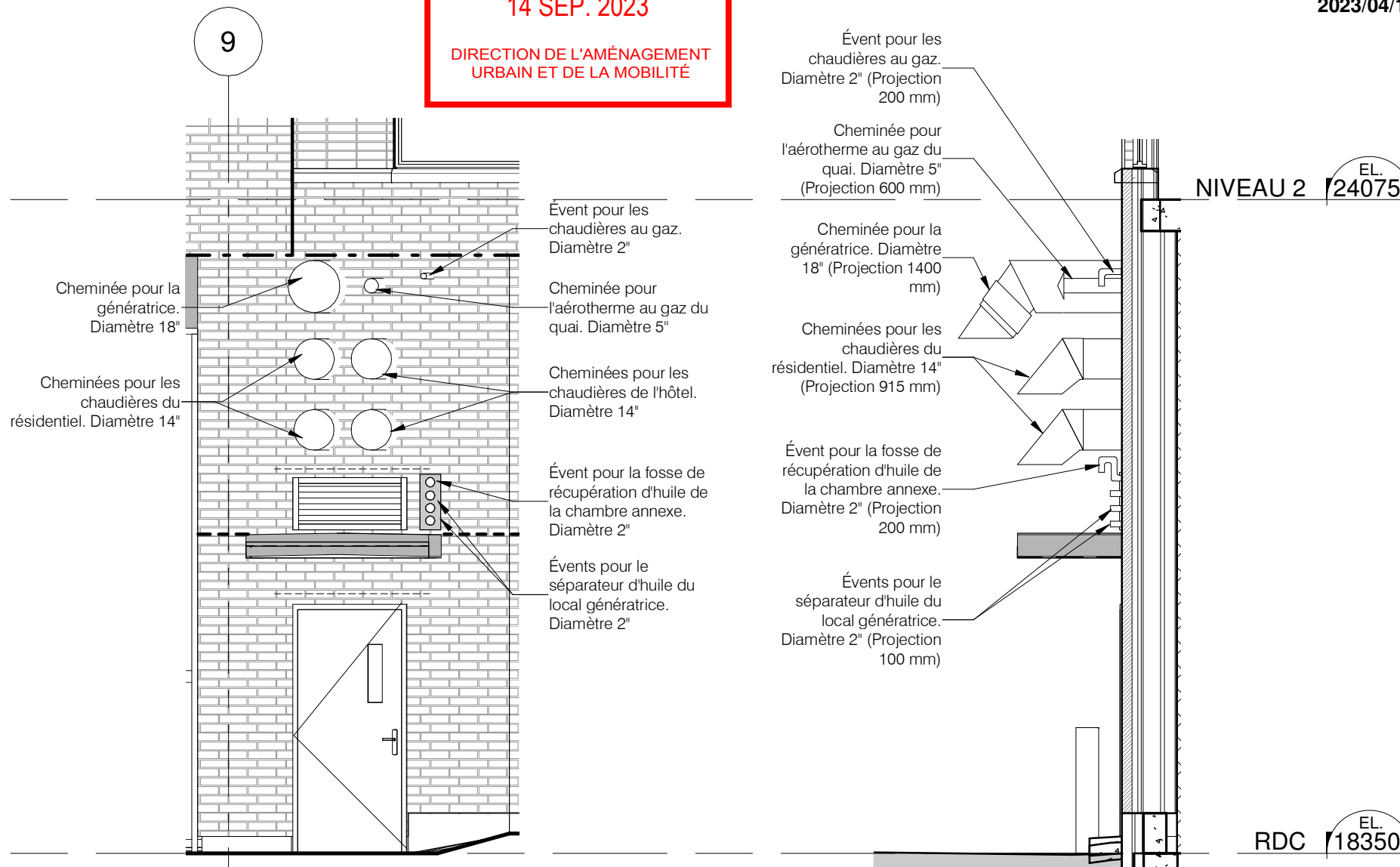
P  
HOTEL  
←

VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
14 SEP. 2023  
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

14 SEP. 2023

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT  
URBAIN ET DE LA MOBILITÉ

2023/04/19



AGRANDI DES CHEMINÉES ET ÉVENTS À L'AXE 9 - ÉLÉVATION SUD

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [1235289003]

Unité administrative responsable : [Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité]

Projet : [Dérogation mineure - Équipements mécaniques - Hotel Hyatt Centric]

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>[19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i> <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.]</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ? <i>[19. Privilégier l'installation d'équipements mécaniques ayant un faible impact visuel et intégré à l'architecture du bâtiment.</i> <i>20. Contribution au rayonnement de Montréal et à l'attrait du Vieux-Montréal en permettant à ce nouvel hôtel, situé dans un site stratégique et historique, d'être adéquatement fonctionnel. ]</i>			

## Section B - **Test climat**

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
------------	------------	--------------

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>			<b>x</b>
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - **ADS+**\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>			<b>x</b>
b. <b>Équité</b>	<b>x</b>		
c. <b>Accessibilité universelle</b>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1234869005**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel «clinique médicale» relativement à l'occupation d'une clinique dans la totalité du bâtiment situé au 1514, avenue du Docteur-Penfield, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

D'autoriser l'exercice de l'usage conditionnel «clinique médicale» prévu au paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 153 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à l'aménagement d'une clinique de fertilité dans la totalité du bâtiment situé au 1514, avenue du Docteur-Penfield, conformément à la procédure des usages conditionnels de ce règlement.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-09-28 08:23

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1234869005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel «clinique médicale» relativement à l'occupation d'une clinique dans la totalité du bâtiment situé au 1514, avenue du Docteur-Penfield, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande d'usage conditionnel a été déposée afin de permettre l'occupation de l'ensemble du bâtiment par l'usage «clinique médicale» en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Règlement 9581 - 11 avril 1994 - Règlement autorisant l'occupation, à des fins de bureaux, de l'immeuble situé au 1514, avenue Docteur-Penfield dans le quartier Saint-Antoine (93 0331032).

CA04 240201 - 2 mars 2004 - D'accorder une dérogation mineure relative à un dépassement autorisé pour le bâtiment situé au 1514, avenue du Docteur-Penfield, et sur le lot 1 064 959 permettant, malgré le paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 22 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), une construction hors toit avec un retrait du côté latéral gauche de 2,74 mètres au lieu des 3,36 mètres exigés et équivalant à 2 fois la hauteur de la construction hors toit. (1041203039).

**DESCRIPTION**

**Le site**

Le bâtiment visé pour l'aménagement d'une clinique médicale a été construit en 1904 selon les plans de l'architecte Robert Findlay. L'édifice est situé dans un alignement prestigieux de maisons bourgeoises sur l'ancienne rue McGregor devenue depuis l'avenue du Docteur-Penfield. Le bâtiment était originellement occupé par une résidence unifamiliale pavillonnaire. Toutefois, suite à l'adoption du règlement 9581, la vocation du bâtiment a changé et elle a été occupée de manière continue par l'usage bureau.

Dans le contexte actuel, malgré la vocation résidentielle d'origine du secteur, l'usage «clinique médicale» est en continuité avec les usages commerciaux qui se sont progressivement implantés. Dans un rayon de 250 mètres du site à l'étude, on retrouve approximativement 164 occupations commerciales, dont 97 bureaux (bâtiment commercial), répartis dans 50 bâtiments. Parmi les usages les plus fréquents, nous relevons l'usage «soins personnels», «clinique médicale» et «épicerie».



### **Le projet**

La demande vise à aménager une clinique médicale dans l'ensemble du bâtiment, plus précisément, une clinique de fertilité. Ainsi, le demandeur souhaite installer des salles d'opération au sous-sol, alors que les étages supérieurs comprendront des bureaux liés au fonctionnement de la clinique.

Le projet ne prévoit pas d'enseignes pour annoncer la clinique, puisqu'il souhaite respecter la confidentialité de ses usagers et patientes.

### **Le cadre réglementaire**

Le paragraphe 1<sup>o</sup> de l'article 153 du Règlement d'urbanisme (01-282) prévoit que l'usage «clinique médicale» est un usage conditionnel associé à la catégorie de la famille résidentielle R.3 et peut-être autorisé selon les critères énoncés à l'article 315.

### **JUSTIFICATION**

**Considérant que** la proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel;

**Considérant que** la propriété se trouve un tronçon de rue où plusieurs établissements commerciaux ont pignon sur rue;

**Considérant que** l'utilisation du bâtiment à des fins de «clinique médicale» n'altère en rien l'apparence du bâtiment ni les aménagements extérieurs.

Par conséquent, la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité est d'avis que l'on devrait donner une suite favorable à l'égard de cette demande.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S.O.

### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 afin d'accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S.O.

### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S.O.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication d'une affiche et d'un avis public annonçant la tenue du conseil d'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

2023-10-10: Adoption de la résolution au conseil d'arrondissement

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine BEAULIEU  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 438 824-4931

**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-26

Louis ROUTHIER  
chef de division - urbanisme

**Tél :**

438-351-3263

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546

**Approuvé le :** 2023-09-27

Dossier # : 1234869005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Objet :</b>	Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel «clinique médicale» relativement à l'occupation d'une clinique dans la totalité du bâtiment situé au 1514, avenue du Docteur-Penfield, conformément à la procédure des usages conditionnels du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie



1514\_Docteur-Penfield- Grille d'analyse Montréal 2030 - Google Documents.pdf



PV CCU - 2023-09-14 - UC - RP - 3003222397, 3003252856 et 3003256018.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Catherine BEAULIEU  
Conseillère en aménagement

**Tél :** 438 824-4931

**Télécop. :**

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**14 septembre 2023**  
**3003222397, 3003252856 et 3003256018**  
**4.5.1 et 4.6.24**

<b>Objet :</b>	<b>USAGE CONDITIONNEL ET RÉVISION DE PROJET</b>
<b>Endroit :</b>	1514, avenue du Docteur-Penfield
<b>Responsable :</b>	Catherine Beaulieu et Sébastien Aumais
<b>Description :</b>	<p><b>Architecture</b></p> <p>La demande (3003252856) vise la transformation de l'ancienne résidence bourgeoise en clinique de fertilité. Cette transformation nécessite plusieurs interventions extérieures dont l'ajout d'une salle mécanique sur la façade ouest et l'ajout de 3 escaliers et 3 portes d'issues sur la façade est. Les ajouts ont principalement pour objectif de rendre le bâtiment conforme au Code national du bâtiment.</p> <p>L'ajout sur le mur ouest est revêtu de brique rouge, il mesure 2,99 m par 4,83 m. Il comporte 2 portes d'accès à une salle mécanique et un espace couvert servant d'accès à une porte d'issue. Le volume supporte un équipement mécanique et un écran acoustique. L'ensemble des éléments métalliques sont de couleur rouge, tels que les solins, les portes et l'écran acoustique.</p> <p>Sur la façade est, une porte est ajoutée dans une nouvelle ouverture au mur de maçonnerie au niveau du rez-de-chaussée. Un nouvel escalier en maçonnerie de pierre calcaire avec garde-corps en lattes d'acier peint noir permet d'y accéder. Deux autres escaliers sont aussi ajoutés derrière le premier pour l'évacuation des espaces situés en sous-sol; ces deux escaliers reprennent la même matérialité.</p> <p><b>Aménagement paysager</b></p> <p>La demande (3003256018) vise l'aménagement paysager de certaines parties du terrain dont la cour avant, la cour latérale est et une partie de la cour arrière. En cour avant et en cour latérale, le pavage existant est remplacé par un pavage Techo-bloc Squadra de couleur grise calcaire. En cour latérale, deux petits espaces gazonnés sont ajoutés autour des</p>

	<p>nouveaux escaliers d'issue du bâtiment, les espaces sont plantés de vivaces.</p> <p>En cour arrière, une génératrice est ajoutée à l'extrémité est du site. Une surface d'environ 12 m par 6 m est végétalisée autour de la génératrice, différentes espèces de conifères sont plantées dans cet espace pour la dissimuler.</p> <p><b>Usage conditionnel « clinique médicale »</b></p> <p>La demande vise à aménager une clinique médicale dans l'ensemble du bâtiment, plus précisément, une clinique de fertilité. Ainsi, le demandeur souhaite installer des salles d'opération au sous-sol, alors que les étages supérieurs comprendront des bureaux liés au fonctionnement de la clinique.</p> <p>Le projet ne prévoit pas d'enseignes pour annoncer la clinique, puisqu'il souhaite respecter la confidentialité de ses usagers et patientes.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Le bâtiment est situé dans les limites de l'aire de protection de la maison Charles-G.-Greenshields. Ainsi, certains travaux seront assujettis à la Loi sur le patrimoine culturel.
<b>Remarque importante :</b>	Aucune
<b>Considérant que :</b>	L'ajout réalisé du côté ouest du bâtiment est lié exclusivement à l'agrandissement de 1979 et n'a pas d'incidence sur la partie originale.
<b>Considérant que :</b>	L'ajout des trois escaliers sur le côté est du bâtiment est fait en respectant les conditions existantes et l'architecture du bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	Les interventions s'intègrent efficacement et sobrement au bâtiment.
<b>Considérant que :</b>	L'aménagement paysager proposé permet une légère bonification des surfaces végétales, mais dans son ensemble il est très minéralisé.
<b>Considérant que :</b>	La proposition satisfait adéquatement aux critères d'évaluation applicables à une demande d'usage conditionnel.
<b>Considérant que :</b>	La propriété se trouve sur un tronçon de rue où plusieurs établissements commerciaux ont pignon sur rue.
<b>Considérant que :</b>	L'utilisation du bâtiment à des fins de «clinique médicale» n'altère en rien l'apparence du bâtiment ni les aménagements extérieurs.

Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un **AVIS FAVORABLE** à l'égard de cette demande aux conditions suivantes :

- **Bonifier la proposition de végétalisation des cours avant et latérale Est en replantant les plates-bandes anciennement prévues à cet effet et visibles sur les images de 2011, privilégier des espèces indigènes, la diversité des espèces et des gabarits.**
- **Déposer à l'arrondissement, dans un délai de 60 jours suivant la date de transmission du procès-verbal de la séance du comité, des documents révisés conformément à ces conditions; à l'expiration de ce délai, la demande sera refusée par décision déléguée de la Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité.**



Sophie Mauzerolle  
Vice-présidente



Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

## Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : [1234869005]

Unité administrative responsable : [Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité]

Projet : [1514, avenue du Docteur-Penfield]

### Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030? Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.	x		
2. À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? <i>20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.</i>			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu? <i>L'aménagement de la clinique de fertilité assure une continuité avec les usages commerciaux qui se sont progressivement implantés sur le tronçon de l'avenue du Docteur-Penfield. L'aménagement d'une clinique dans cette ancienne résidence unifamiliale pavillonnaire construite en 1904 assure l'occupation et l'entretien de celle-ci pour les prochaines années.</i>			

## Section B - Test climat

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment :				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>				
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?				
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?				

## Section C - ADS+\*

<i>Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses</i>		<b>oui</b>	<b>non</b>	<b>s. o.</b>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de :				
a. <b>Inclusion</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>				
b. <b>Équité</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>				
c. <b>Accessibilité universelle</b>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>				
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?				

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle





**Dossier # : 1235038002**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M. c. P-3) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-09-29 11:19

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1235038002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Ville-Marie souhaite adopter un règlement qui régirait l'utilisation des terrains sportifs en lien avec les détenteurs de permis. Plusieurs organismes utilisent les terrains sportifs de l'arrondissement de Ville-Marie. Pour ce faire, ils en font la demande à l'Arrondissement et obtiennent un permis stipulant l'horaire et le lieu d'utilisation. Les citoyens de l'Arrondissement peuvent également bénéficier de l'accès à certains terrains en dehors des heures réservées par les organismes. Toutefois, il arrive que certains citoyens refusent de libérer les terrains pour les organismes ayant réservé une plage horaire. L'Arrondissement doit alors interpeller le Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) pour faire respecter les permis octroyés aux organismes. Pour pouvoir intervenir efficacement, le SPVM doit appuyer son action sur une réglementation adoptée par le conseil d'arrondissement.

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a adopté le règlement modifiant le Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal (10-020) au conseil municipal du 26 avril 2022, en y intégrant le volet des terrains sportifs et les montants reliés aux infractions. Les propositions de modification émanant directement de la Ville-centre sont prévues être adoptées par l'ensemble des arrondissements.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM22 0517 – 26 avril 2022 – Adoption – Règlement modifiant Règlement sur les parcs relevant de la compétence du conseil municipal de la Ville de Montréal – 10-020

**DESCRIPTION**

Le règlement proposé comporte trois modifications.

1. La première modification consiste dans le remplacement du mot « directeur » par les mots « autorité compétente ».

2. La deuxième modification est l'insertion de l'article 5.1 comme suit :

Il est interdit sur tout terrain sportif situé dans un parc :

1° d'en faire usage ou de s'y trouver sans avoir en sa possession un permis

de location valide délivré par l'autorité compétente, lorsqu'un panneau indique qu'une réservation est obligatoire;

2° d'en faire usage ou de s'y trouver avec un permis de location délivré au bénéficiaire d'autrui;

3° d'en faire usage ou de s'y trouver lorsque ce dernier est fermé;

4° de l'utiliser à une autre fin que celle à laquelle il est destiné, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente.

3. La dernière modification, à des fins d'harmonisation avec la Ville-centre, vient remplacer les montants reliés aux infractions sur les terrains sportifs, par ceux-ci :

Une infraction sera passible des amendes suivantes :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 100 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende de 500 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$.

## JUSTIFICATION

L'objectif est de permettre une meilleure planification et utilisation des terrains sportifs de l'Arrondissement en favorisant une cohabitation harmonieuse des différents usages. Cette nouvelle réglementation permettra d'outiller les intervenants de la Ville ou les agents de la paix pour faire respecter les conditions d'usage des terrains sportifs extérieurs lorsque nécessaire.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

## MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 via une priorité du Plan stratégique (voir la grille d'analyse en pièce jointe) :

**Priorité 19** « Offrir à l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins. »

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mieux contrôler l'utilisation des terrains sportifs en permettant au SPVM d'intervenir auprès des utilisateurs non autorisés

## IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera déployée en vue d'informer les différentes parties prenantes (équipes, organismes sportifs et SPVM) de la nouvelle réglementation. De l'affichage est prévu et sera installé selon les types de terrains (modèles en pièce jointe).

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

10 octobre 2023 : dépôt au conseil d'arrondissement et première lecture  
7 novembre 2023 : adoption par le conseil d'arrondissement  
Après adoption : information aux différentes parties prenantes  
Après adoption : codification des infractions  
Avril 2023 ou avant : mise à jour de panneaux de réglementation dans les parcs concernés

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie LEDUC  
Cheffe de section

**Tél :** 514 242-6126  
**Télécop. :**

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-26

Marie-Claude OUELLET  
c/d sl & dev.soc en arrondissement

**Tél :** 514 232-3298  
**Télécop. :**

## APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gina TREMBLAY  
Directrice DCSLDS

**Tél :** 514 913-5127  
**Approuvé le :** 2023-09-28

Dossier # : 1235038002

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture\_des sports\_des loisirs et du développement social , Division des sports\_des loisirs et du développement social

**Objet :** Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie

Règlement modificateur



RCA22-14003\_Règlement modificateur P-3 Ville-Marie.docx

Panneaux utilisés



3 Panneaux terrains sportifs extérieurs\_indd\_2022-05-03.pdf

Grille Montréal 2030



Grille analyse Montreal 2030 -1235038002.pdf

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Valérie LEDUC  
Cheffe de section

**Tél :** 514 242-6126  
**Télécop. :**

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
RÈGLEMENT  
RCA22-14003**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PARCS (R.R.V.M., c. P-3) À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE**

Vu les articles 130 et 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du 10 octobre 2023, le conseil d'arrondissement de Ville-Marie décrète ce qui suit :

1. L'article 1 du Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) est modifié à l'égard du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie par :

1° le remplacement, au premier alinéa, du mot « directeur » par les mots « autorité compétente » comme suit :

« « autorité compétente » : directeur concerné, tout fonctionnaire ou employé responsable de l'application du présent règlement, un agent de la paix ainsi que tout représentant autorisé ».

2° l'insertion, après la définition de « parc », de la définition suivante :

« « terrain sportif » : espace aménagé dans un parc qui relève de la compétence du conseil d'arrondissement destiné à l'exercice d'un sport reconnu. ».

2. Le premier alinéa de l'article 2 du règlement est modifié par le remplacement du mot « directeur » par les mots « autorité compétente ».

3. Le premier et deuxième alinéa de l'article 4 du règlement est modifié par le remplacement du mot « directeur » par les mots « autorité compétente ».

4. L'article 5 du règlement est modifié par le remplacement du mot « directeur » par les mots « autorité compétente ».

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5, des articles suivants :

« **5.1.** Il est interdit sur tout terrain sportif situé dans un parc :

1° d'en faire usage ou de s'y trouver sans avoir en sa possession un permis de location valide délivré par l'autorité compétente, lorsqu'un panneau indique qu'une réservation est obligatoire;

2° d'en faire usage ou de s'y trouver avec un permis de location délivré au bénéfice d'autrui;

3° d'en faire usage ou de s'y trouver lorsque ce dernier est fermé;

4° de l'utiliser à une autre fin que celle à laquelle il est destiné, sauf dans le cadre d'une activité autorisée par l'autorité compétente.

**5.2.** Malgré l'article 5.1, l'usage d'un terrain sportif est autorisé à toute personne aux périodes pour lesquelles aucun permis n'a été émis. ».

6. Le paragraphe 12° de l'article 6 du règlement est modifié par le remplacement du mot « directeur » par les mots « autorité compétente ».

7. L'article 21 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **21.** Quiconque contrevient au présent règlement ou à une ordonnance adoptée en vertu du présent règlement commet une infraction et est passible :

1° s'il s'agit d'une personne physique :

a) pour une première infraction, d'une amende de 100 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende de 500 \$;

2° s'il s'agit d'une personne morale :

a) pour une première infraction, d'une amende de 500 \$;

b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 \$.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



# Terrain sportif



Il est interdit :

- de faire usage du terrain à une autre fin que celle à laquelle il est destiné à moins d'avoir obtenu une autorisation.
- de se trouver sur un terrain en dehors des heures d'ouverture.



100\$ min.

Toute personne ou groupe d'individus ne respectant pas ces règles sera expulsé, sans préavis.  
Une amende pourra être octroyée en cas de récidive ou de refus d'obtempérer.  
Règlement no ??? 100 \$ pour une première infraction, 500 \$ pour une récidive.

Montréal 

# Terrain sportif



Les détenteurs de permis ont la priorité quant à l'utilisation de ce terrain.

Il est interdit :

- de faire usage du terrain à une autre fin que celle à laquelle il est destiné à moins d'avoir obtenu une autorisation.
- de se trouver sur un terrain en dehors des heures d'ouverture.

Renseignements et réservations : 514 XXX-XXXX, poste XXXX



100\$ min.

Toute personne ou groupe d'individus ne respectant pas ces règles sera expulsé, sans préavis.  
Une amende pourra être octroyée en cas de récidive ou de refus d'obtempérer.  
Règlement no ??? 100 \$ pour une première infraction, 500 \$ pour une récidive.

# Terrain sportif



Une réservation est requise pour l'utilisation de ce terrain.

Il est interdit :

- de faire usage du terrain à une autre fin que celle à laquelle il est destiné à moins d'avoir obtenu une autorisation.
- de se trouver sur un terrain en dehors des heures d'ouverture.

Renseignements et réservations : 514 XXX-XXXX, poste XXXX



100\$ min.

Toute personne ou groupe d'individus ne respectant pas ces règles sera expulsé, sans préavis.  
Une amende pourra être octroyée en cas de récidive ou de refus d'obtempérer.  
Règlement no ??? 100 \$ pour une première infraction, 500 \$ pour une récidive.

# Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : **1235038002**  
Unité administrative responsable : **Arrondissement de Ville-Marie, Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, Division des sports, des loisirs et du développement social**

Projet : **Adopter le Règlement RCA22-14003 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les parcs (R.R.V.M., c. P-3) » de l'ancienne Ville de Montréal à l'égard de l'arrondissement de Ville-Marie.**

## Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030?	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?  19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des <b>milieux de vie sécuritaires et de qualité</b> , et une <b>réponse de proximité</b> à leurs besoins			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal <b>résultat/bénéfice attendu</b> ?			
Priorité 19 : Assurer un accès à une installation d'accueil à 100% aux citoyens et citoyennes de l'arrondissement Ville-Marie équitable et sécuritaire ayant un permis.			

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>		<b>X</b>	
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		<b>X</b>	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>X</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <ul style="list-style-type: none"> <li>a. <b>Inclusion</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul> </li> <li>b. <b>Équité</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul> </li> <li>c. <b>Accessibilité universelle</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul> </li> </ul>		<b>X</b>	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>X</b>		
		<b>X</b>	
			<b>X</b>

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1237135009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement imposant, à partir du 1er janvier 2024, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service

D'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024) » imposant, à partir du 1er janvier 2024, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-09-28 15:17

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1237135009

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement imposant, à partir du 1er janvier 2024, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service

**CONTENU****CONTEXTE**

Suite à la réforme du financement des arrondissements en 2013, l'administration centrale a cédé un espace fiscal aux arrondissements en contrepartie d'une diminution des transferts centraux versés. Il appartient aux arrondissements de déterminer les orientations relatives à l'indexation, ou non, de cet espace fiscal.

Le taux de taxation est ajusté en fonction du nouveau rôle d'évaluation 2023-2025, et de l'estimé de la croissance immobilière. À noter qu'il ne s'agit pas d'une taxe supplémentaire imposée mais bien d'un transfert de pouvoir provenant de la Ville centre.

Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2024 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement de Ville-Marie.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 240409 - 8 novembre 2022 - Adopter un règlement imposant, à partir du 1er janvier 2023, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service

CA21 240518 - Adopter un règlement imposant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service

**DESCRIPTION**

La taxe relative aux services est une taxe locale qui permet de compléter la dotation budgétaire consentie par le Service des finances.

**JUSTIFICATION**

Conformément à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* , le conseil d'arrondissement peut par règlement imposer une taxe sur tous les immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La taxe sera applicable à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie.

## **MONTREAL 2030**

N/A

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N/A

## **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

N/A

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N/A

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

- 1) Avis public - Avis de motion et dépôt du projet de règlement
- 2) Avis de motion et dépôt du projet de règlement à une séance du CA
- 3) Avis public - Adoption du règlement
- 4) Adoption du règlement à une séance du CA
- 5) Avis public - Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## **Parties prenantes**

Samba Oumar ALI, Ville-Marie  
Sophie CHAMARD, Service des finances  
Emmanuelle PERRIER, Service des finances

Lecture :

Samba Oumar ALI, 21 septembre 2023



---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Katerine ROWAN  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 438 823-3978  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-09-21

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE  
Directeur des relations avec les citoyens des  
communications du greffe et des services  
administratifs

**Tél :** 514 872-7313  
**Télécop. :**

**Dossier # : 1237135009**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction des services administratifs , Division du greffe

**Objet :** Adopter un règlement imposant, à partir du 1er janvier 2024, une taxe à tous les immeubles imposables de l'arrondissement de Ville-Marie afin d'assurer le niveau de service



CA-24-XXX\_Regl taxe relative aux services 2024.doc

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Katerine ROWAN  
Secrétaire d'arrondissement

**Tél :** 438 823-3978

**Télécop. :**

---

**CA-24-XXX Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2024)**

---

**Vu** l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., chapitre C-11.4);

**Vu** la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., chapitre F-2.1);

À la séance du 7 novembre 2023, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

**1.** Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0393 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

**2.** Les dispositions du règlement annuel de la ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

**3.** Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2024 et a effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

---

*Un avis relatif à ce règlement (dossier 1237135009) a été affiché au bureau d'arrondissement, sur le site Internet de l'Arrondissement et publié dans le journal Le Devoir le 11 novembre 2023 annonçant la date de son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.*



**Dossier # : 1235289002**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de clarifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme par l'ajout de dispositions relatives au potentiel archéologique et par la modification des cartes annexes de densités et de hauteurs

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de clarifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme par l'ajout de dispositions relatives au potentiel archéologique et par la modification des cartes annexes de densités et de hauteurs, dans le Quartier Chinois.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-10-02 08:45

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1235289002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de clarifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme par l'ajout de dispositions relatives au potentiel archéologique et par la modification des cartes annexes de densités et de hauteurs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Il est proposé de modifier le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) en concordance aux nouveaux paramètres de hauteur et de densité du plan d'urbanisme (04-047) et à son document complémentaire. De plus, des modifications réglementaires sont proposées concernant les enseignes afin de permettre une meilleure compréhension du règlement et de corriger certaines incohérences.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA22 240146 – 12 avril 2022 – Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter une disposition relative au potentiel archéologique et de revoir les dispositions d'unités de paysage du quartier chinois ainsi que d'apporter des précisions aux dispositions d'enseignes et d'affichage (1227303002).  
CM22 0025 – 24 janvier 2022 – Modification des paramètres de hauteurs, de densités et du document complémentaire du plan d'urbanisme dans le secteur du quartier chinois (1218155003).

**DESCRIPTION**

Le site

Les modifications proposées au règlement en vue de la concordance au Plan d'urbanisme concernent principalement le Quartier chinois délimité par la rue De Bleury, le boulevard René-Lévesque, la rue Sainte-Élisabeth et l'avenue Viger.

Les autres modifications de précisions du règlement concernent l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Le projet

Modifications de concordance avec le Plan d'urbanisme  
Depuis l'entrée en vigueur du règlement 04-047-235 modifiant le Plan d'urbanisme, le document complémentaire de ce dernier prévoit des critères afin de mettre en valeur et faire

connaître l'histoire du site du Quartier chinois. Le Plan exige que ces critères prennent en compte les vestiges archéologiques de manière à assurer leur intégrité, leur protection, et leur mise en valeur dans sa conception et sa réalisation.

Par conséquent, en concordance au Plan d'urbanisme, le premier alinéa de l'article 111.1 du Règlement d'urbanisme 01-282 est modifié afin de faire connaître l'histoire du site des vestiges archéologiques, le cas échéant, et afin de les mettre en valeur. Un nouveau critère est également ajouté soit :  
l'intégrité des vestiges archéologiques doit tendre à être préservée lors de la conception et la réalisation du bâtiment;

Le document complémentaire prévoit également que la caractérisation du potentiel archéologique soit accompagnée d'un tableau synthèse, cette obligation est donc ajoutée au paragraphe 9 de l'article 712 du Règlement d'urbanisme 01-282.

#### Densités

En ce qui concerne les paramètres de densité et la hauteur, celles-ci doivent être ajustées dans les cartes annexes au Règlement d'urbanisme 01-282. À cet effet, une large portion du secteur passe d'une densité de 6 à 4 alors qu'une petite portion située au sud-ouest du secteur passera de 12 à 6.

#### Hauteurs

Pour les hauteurs, la modification vise à abaisser les plafonds de 65 m à 25 m, avec certaines exceptions dont les suivantes:

- la hauteur du secteur de +120 m comprenant le complexe Guy-Favreau est abaissée à 120 m;
- la hauteur maximale des portions du secteur de 65 m occupés par les Habitations Centre-Ville longeant l'avenue Viger située de part et d'autre de la rue Saint-Urbain et à l'est de la rue Saint-Dominique est abaissée à 45 m;
- la partie du secteur de 65 m au sud du quartier chinois incluant la passerelle du Palais des Congrès est réduite à 35 m;
- la partie sud du complexe Guy-Favreau passe de 65 m à 45 m.

Ces paramètres de hauteurs et de densité étaient déjà en vigueur en vertu d'un Règlement de contrôle intérimaire, mais il est nécessaire de modifier le Règlement d'urbanisme afin de compléter la concordance.

#### Modifications de clarification et précision du règlement

Dans l'ensemble, les autres modifications proposées constituent des précisions ou visent à clarifier la réglementation pour des dispositions concernant les enseignes. Par exemple, une disposition concernant le nombre d'enseignes maximal pour les établissements a été ajustée afin de préciser le nombre maximal d'enseignes autorisées pour les catégories d'usages industriels et institutionnels. D'autres modifications visent à uniformiser la terminologie ou à corriger certaines incohérences dans les références entre les articles. Certaines modifications ont également pour objectif d'améliorer l'application et favoriser la bonne compréhension du règlement.

### **JUSTIFICATION**

Il est proposé de modifier des dispositions du Règlement d'urbanisme 01-282 quant aux critères d'évaluation de travaux réalisés dans l'unité de paysage Quartier chinois et quant à certaines dispositions nécessitant des clarifications, dont celles sur les enseignes.

Considérant que l'exercice de concordance entre les modifications au Plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie est requis par la Loi sur

l'aménagement et l'urbanisme.

Considérant que les modifications proposées permettront un meilleur encadrement des projets dans cette unité de paysage, afin de favoriser la mise en valeur et la protection des vestiges archéologiques se trouvant sur le site.

Considérant que les modifications de clarification et de précision proposées permettront une meilleure application de la réglementation.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S. O.

#### **MONTRÉAL 2030**

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S. O.

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

S. O.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Publication à venir, suite à la 1<sup>ère</sup> lecture au conseil d'arrondissement, d'un avis annonçant que la modification réglementaire sera présentée en assemblée de consultation publique.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Première lecture au conseil d'arrondissement le 10 octobre 2023;  
Assemblée de consultation publique le 25 octobre 2023;  
Adoption en deuxième lecture au conseil d'arrondissement le 7 novembre 2023;  
Réception du certificat de conformité.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---

Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN  
Agent de recherche

**Tél :** 514 872-7629

**Télécop. :** 514 868-4912

### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-09-28

Louis ROUTHIER  
chef de division - urbanisme

**Tél :**

438-351-3263

**Télécop. :**

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546

**Approuvé le :** 2023-09-29



Dossier # : 1235289002

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Objet :</b>	Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin de clarifier certaines dispositions et afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme par l'ajout de dispositions relatives au potentiel archéologique et par la modification des cartes annexes de densités et de hauteurs



2023-09-20 - Projet de règlement - Concordance QChinois - BCH.pdf



PV CCU - 2023-09-14 - MR (1).pdf



1235289002\_Grille Montréal 2030\_MR\_BCH\_CA\_2023-10-10 (1).pdf



Modifs\_Densites\_1235289002\_Vfinale\_2023-10-03.pdf



Modifs\_Hauteurs\_surhauteurs\_1235289002\_VFinale\_2023-10-03.pdf



Modifs\_Zones\_1235289002\_Vfinale\_2023-10-03.pdf

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Billy CHÉRUBIN  
Agent de recherche

**Tél :** 514 872-7629  
**Télécop. :** 514 868-4912

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE  
01-282-XX**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE (01-282)**

**VU** l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

**VU** les articles 155 et 157 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

**VU** les articles 113, 119, 145.15 et 145.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

À l'assemblée du \_\_\_\_\_ 2023, le conseil d'arrondissement décrète :

**1.** Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par le remplacement du mot « Amherst » par le mot « Atateken » partout où il se trouve, sauf lorsqu'il est précédé du mot « Square- ».

**2.** L'article 111.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) est modifié par :

1° au premier alinéa, le remplacement des mots « ou la mise en valeur des vestiges archéologiques qui s'y trouvent, le cas échéant, » par « des vestiges archéologiques qui s'y trouvent, le cas échéant, de les mettre en valeur et de faire connaître l'histoire de leur site, »;

2° au deuxième alinéa, le remplacement des mots « le critère suivant » par « les critères suivants »;

3° au deuxième alinéa, l'ajout du paragraphe suivant :

« 2° l'intégrité des vestiges archéologiques doit tendre à être préservée lors de la conception et la réalisation du bâtiment. ».

**3.** L'article 487 de ce règlement est abrogé.

**4.** L'article 508 de ce règlement est modifié par :

1° la suppression, aux paragraphes 2° et 3° des mots « pour un établissement commercial, »

2° la suppression du paragraphe 4°.

5. L'article 524 de ce règlement est modifié, au premier alinéa avant les mots « Dans un secteur », par l'insertion des mots « Malgré l'article 522, ».

6. L'article 525 de ce règlement est modifié, au premier alinéa avant les mots « Sous réserve de », par l'insertion des mots « Malgré les articles 97.2 et 479 et ».

7. L'article 693.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 693.1 Aux fins de la présente section, une enseigne dérogatoire ou une enseigne publicitaire dérogatoire et dont le certificat d'autorisation est périmé en vertu des paragraphes 2° et 3° des articles 27 et 28 du Règlement sur les certificats d'autorisation et d'occupation (CA-24-224) ne sont pas protégée par droits acquis.».

8. Le sous-paragraphe ii) du paragraphe 9° de l'article 712 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « à l'aide d'un plan », des mots « et d'un tableau synthèse; ».

9. Le plan intitulé « DENSITÉS ET IMPLANTATION » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur l'extrait de ce plan joints en annexe A au présent règlement.

10. Le plan intitulé « HAUTEURS ET SURHAUTEURS » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur l'extrait de ce plan joints en annexe B au présent règlement.

11. Le plan intitulé « ZONES » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré sur l'extrait de ce plan joints en annexe C au présent règlement.

-----  
**ANNEXE A**  
CARTE INTITULÉE « DENSITÉS ET IMPLANTATION »

**ANNEXE B**  
CARTE INTITULÉE « HAUTEURS ET SURHAUTEURS »

**ANNEXE C**  
CARTE INTITULÉE « ZONES »

\_\_\_\_\_

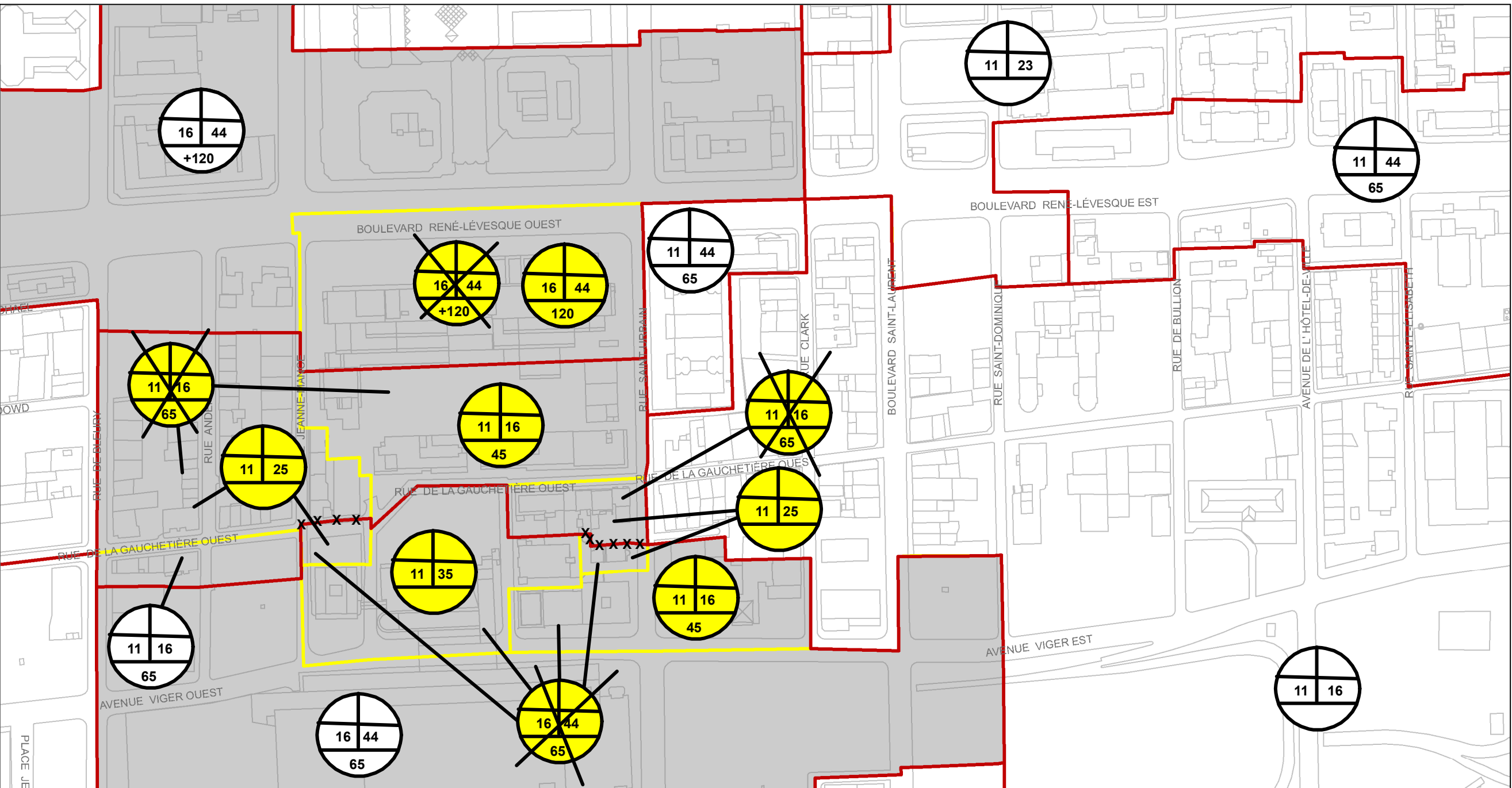
GDD : 1235289002

01-282-XX/2



**Modifications apportées au plan intitulé « Densités et implantations » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Partie 1**

- Limite retirée
- Secteur de densité et implantation retiré
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique
- Nouvelle limite
- Nouveau secteur de densité et implantation
- Secteur touché



**Modifications apportées au plan intitulé « Hauteurs et surhauteurs » de l'annexe A du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) - Partie 1**

- Limite retirée
- Nouvelle limite
- Secteur de hauteur et surhauteur retiré
- Nouveau secteur de hauteur et surhauteur
- Nouvelle limite réalignée sur le cadastre rénové ou au centre de la voie publique



**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

**14 septembre 2023**

**S.O.**

**4.3.1**


<b>Objet :</b>	<b>MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME 01-282</b>
<b>Endroit :</b>	Ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie et le Quartier chinois
<b>Responsable :</b>	Billy Chérubin
<b>Description :</b>	<p>Les modifications proposées au règlement, en vue de la concordance au Plan d'urbanisme, concernent principalement le Quartier chinois délimité par la rue De Bleury, le boulevard René-Lévesque, la rue Sainte-Élizabeth et l'avenue Viger. Les autres modifications de précisions du règlement concernent l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.</p> <p><b>Modifications de concordance avec le Plan d'urbanisme</b></p> <p>Depuis l'entrée en vigueur du règlement 04-047-235 modifiant le Plan d'urbanisme, le document complémentaire de ce dernier prévoit des critères afin de mettre en valeur et faire connaître l'histoire du site du Quartier chinois. Le Plan exige que ces critères prennent en compte les vestiges de manière à assurer leur intégrité, leur protection, et leur mise en valeur dans sa conception et sa réalisation.</p> <p>Par conséquent, en concordance au Plan d'urbanisme, deux nouveaux critères sont ajoutés à l'article 111.1 du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> afin d'évaluer la protection ou la mise en valeur des vestiges archéologiques qui se trouvent sur le site du Quartier chinois. Les deux critères suivants sont ajoutés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'intégrité des vestiges archéologiques lors de la conception et la réalisation doit être assurée;</li> <li>• La mise en valeur du site et de son histoire doit être assurée.</li> </ul> <p>Le document complémentaire prévoit également que la caractérisation du potentiel archéologique soit accompagnée d'un tableau synthèse, ce qui est ajouté au paragraphe 9 de l'article 712 <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i>.</p> <p><b>Densité</b></p> <p>En ce qui concerne les paramètres de densité et la hauteur, celles-ci doivent être ajustées dans les cartes annexes du <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i>. À cet effet une large portion du secteur passe d'une densité de 6 à 4 alors qu'une petite portion située au sud-ouest du secteur passera de 12 à 6.</p>


	<p><b>Hauteur</b></p> <p>Pour les hauteurs, la modification vise à abaisser les plafonds de 65 m à 25 m avec les exceptions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• la hauteur du secteur de 232 m comprenant le complexe Guy-Favreau est abaissée à 120 m;</li> <li>• la hauteur maximale des portions du secteur de 65 m occupés par les Habitations Centre-Ville longeant l'avenue Viger située de part et d'autre de la rue Saint-Urbain et à l'est de la rue Saint-Dominique est abaissée à 45 m;</li> <li>• la partie du secteur de 65 m incluant la passerelle du Palais des Congrès est réduite à 35 m.</li> <li>• la partie sud du complexe Guy-Favreau passe de 65 m à 45 m.</li> </ul> <p>Ces paramètres de hauteurs et de densité étaient déjà en vigueur en vertu d'un Règlement de contrôle intérimaire, mais il est nécessaire de modifier le <i>Règlement d'urbanisme (01-282)</i> afin de compléter la concordance.</p> <p><b>Modifications de clarification et précision du règlement</b></p> <p>Dans l'ensemble, les autres modifications proposées constituent des précisions ou visent à clarifier la réglementation pour des dispositions concernant les enseignes. Par exemple, une disposition concernant le nombre d'enseignes maximal pour les établissements a été ajustée afin de préciser le nombre maximal d'enseignes autorisées pour les catégories d'usages industriels et institutionnels. D'autres modifications visent à uniformiser la terminologie ou à corriger certaines incohérences dans les références entre les articles.</p> <p>Toutefois, certaines modifications ont pour objectif d'améliorer l'application et favoriser la bonne compréhension du règlement.</p>
<b>Élément particulier :</b>	Aucun
<b>Remarque importante :</b>	<p>CA22 240146 – 12 avril 2022 – Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) afin d'ajouter une disposition relative au potentiel archéologique et de revoir les dispositions d'unités de paysage du quartier chinois ainsi que d'apporter des précisions aux dispositions d'enseignes et d'affichage</p> <p>CM22 0025 – 24 janvier 2022 – Modification des paramètres de hauteurs, de densités et du document complémentaire du plan d'urbanisme dans le secteur du quartier chinois.</p>
<b>Considérant que :</b>	L'exercice de concordance entre les modifications au Plan d'urbanisme et la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie est requis par la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> .
<b>Considérant que :</b>	Les modifications de clarification et de précision proposées permettront une meilleure application de la réglementation.



**Par conséquent, à l'unanimité, le comité consultatif d'urbanisme émet un AVIS FAVORABLE à l'égard de cette demande.**

**Par ailleurs, les membres tiennent à saluer la proposition qui est en accord avec les particularités du quartier chinois.**

  
\_\_\_\_\_  
Sophie Mauzerolle  
Vice-présidente

  
\_\_\_\_\_  
Stéphanie Jolicoeur  
Secrétaire

## Grille d'analyse **Montréal 2030**

Numéro de dossier : [1235289002]

Unité administrative responsable : [Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité]

Projet : [Modification au Règlement d'urbanisme 01-282 - Concordance au Plan d'urbanisme]

### Section A - **Plan stratégique Montréal 2030**

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il à l' <b>atteinte des résultats en lien avec les priorités</b> du Plan stratégique Montréal 2030? <i>Veillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.</i>	<b>x</b>		
2. À quelle(s) <b>priorité(s)</b> du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
[15. <i>Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.</i>			
19. <i>Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.</i>			
20. <i>Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.]</i>			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu**?

*[15. Le projet permet de mettre en valeur les éléments identitaires et de renforcer l'appartenance culturelle de la communauté asiatiques du quartier chinois.*

*19. L'ajustement des dispositions d'enseignes proposé tient compte des nuisances possibles sur les milieux de vie résidentiels.*

*20. Le quartier chinois de Montréal contribue à la notoriété de la Ville et la protection de ces qualités intrinsèques permet d'en pérenniser les retombées.]*

## Section B - Test climat

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de <b>réduction des émissions de gaz à effet de serre</b> (GES), notamment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990</li> <li>• Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030</li> <li>• Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales</li> <li>• Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050</li> </ul>	<b>x</b>		
2. Votre dossier contribue-t-il à la <b>diminution des vulnérabilités climatiques</b> , notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			<b>x</b>
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		<b>x</b>	

## Section C - ADS+\*

*Veillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses*

	<i>oui</i>	<i>non</i>	<i>s. o.</i>
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : <p>a. <b>Inclusion</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect et protection des droits humains</li> <li>• Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>b. <b>Équité</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale</li> </ul>	<b>x</b>		
<p>c. <b>Accessibilité universelle</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal</li> </ul>			<b>x</b>
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	<b>x</b>		

\* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



**Dossier # : 1236926005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer 3 nouveaux membres ainsi que 1 membre suppléant et renouveler les mandats de 4 membres ainsi que 1 membre suppléant, au comité consultatif d'urbanisme pour une durée de 2 ans

De nommer, en vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003), pour une période de 2 ans, madame Jeanne Vincent et messieurs Benjamin Gauthier et Mark Ramsay Elsworthy à titre de membres permanents ainsi que monsieur Raphaël Collongues, à titre de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie;

De renouveler, en vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003), pour une période de 2 ans, les mandats de mesdames Maria Karteris, Maggie Cabana, Veronica Lalli et monsieur Réjean Martineau, à titre de membres permanents ainsi que monsieur Joël Bellerose, à titre de membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie.

**Signé par** Marc LABELLE **Le** 2023-09-22 08:53

**Signataire :** Marc LABELLE

---

Directeur d'arrondissement délégué  
Ville-Marie , Direction d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

Dossier # :1236926005

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité , Division d'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nommer 3 nouveaux membres ainsi que 1 membre suppléant et renouveler les mandats de 4 membres ainsi que 1 membre suppléant, au comité consultatif d'urbanisme pour une durée de 2 ans

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pour fonction d'étudier les projets d'urbanisme et de formuler des recommandations au conseil d'arrondissement (CA). Il est composé de 7 membres citoyens, 2 membres citoyens suppléants et 2 élus agissant comme président et vice-président.

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (CA-24-003), le mandat d'un membre du comité est de 2 ans et il est renouvelable par résolution du CA. Toute vacance au poste d'un membre du comité doit être comblée par le CA. L'article 8 prévoit qu'à la fin de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau par le CA.

Lors de sa séance de décembre 2019, le CA a adopté une modification au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme introduisant une limite de 2 renouvellements au mandat d'un membre. Ainsi, un membre citoyen pourra être en fonction pour un maximum de 3 mandats, soit 6 ans, ce qui assurera un roulement régulier des citoyens siégeant à titre de membre au sein du CCU.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA21 240402 - 5 octobre 2021 - Nommer un nouveau membre régulier au Comité consultatif d'urbanisme pour une durée de 2 ans

CA20 240448 - 13 octobre 2020 - Renouveler le mandat d'un membre au comité consultatif d'urbanisme pour une durée de 2 ans

CA20 240081 - 11 février 2020 - Nommer 4 nouveaux membres permanents ainsi que 2 membres substitués, et renouveler les mandats de 2 membres, au Comité consultatif d'urbanisme pour une durée de 2 ans

**DESCRIPTION**

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité (DAUM) souhaite combler 4 postes de

membre du CCU dont 3 réguliers et 1 suppléant. Il s'agit d'abord d'un poste inoccupé qui n'a pas été comblé depuis le dernier renouvellement. Ensuite, 1 poste régulier est libéré puisque le membre a atteint la nouvelle limite de trois mandats introduite au Règlement en décembre 2019. Finalement, 1 poste régulier et 1 poste suppléant sont libérés par faute de disponibilités des membres qui y siégeaient.

Par ailleurs, la DAUM souhaite également renouveler les mandats de 5 membres du CCU qui sont arrivés à échéance, soit ceux de mesdames Maggie Cabana, Maria Karteris, Veronica Lalli et de messieurs Joël Bellerose et Réjean Martineau.

En 2022, la DAUM a procédé à un appel de candidatures public dans l'objectif de combler les postes vacants. Au total, 30 candidatures ont été reçues. Une grille d'évaluation a été utilisée pour évaluer chaque candidat selon des critères de sélection spécifiques aux besoins de l'Arrondissement et du comité. Après avoir rencontré en entrevue des candidats qui répondaient à ces critères, une évaluation a été réalisée et a permis à la DAUM de procéder à la sélection de 4 candidats pour recommandation au conseil d'arrondissement. Les candidats recommandés sont les suivants :

**Monsieur Benjamin Gauthier - membre régulier**

M. Gauthier est urbaniste et agit comme consultant auprès de nombreuses municipalités et promoteurs. Il est détenteur d'une DESS en architecture moderne et patrimoine. Il participe à des consultations publiques portant sur des sujets qui lui tiennent à cœur et souhaite s'impliquer dans son arrondissement. Son expérience et ses motivations lui permettent de se distinguer parmi les candidats rencontrés.

**Monsieur Mark Ramsay Elsworthy - membre régulier**

M. Elsworthy est diplômé d'une maîtrise et d'un baccalauréat en urbanisme. Il travaille à titre de conseiller en urbanisme et en patrimoine depuis plusieurs années. Il réalise entre autres de nombreuses études d'intérêt patrimonial et plan de conservation pour diverses organisations publiques. Son expérience et son expertise dans l'administration publique et le patrimoine seront des atouts pour le comité.

**Madame Jeanne Vincent - membre régulier**

Mme Vincent est nouvellement diplômée d'un baccalauréat en architecture et est actuellement étudiante à la maîtrise en architecture. Les récentes compétences acquises au cours de son cursus universitaire permettront à Mme Vincent d'apporter un regard neuf sur les projets soumis au comité. Mme Vincent se distingue d'ailleurs grâce à son implication dans son milieu et les prix remportés lors de concours architectural. Elle démontre un grand intérêt pour le poste de membre du comité consultatif d'urbanisme qui constitue une belle expérience pour débiter sa carrière.

**Monsieur Raphaël Collongues - membre suppléant**

M. Collongues est diplômé d'une maîtrise en urbanisme. Il s'intéresse à la transformation de son quartier et souhaite s'impliquer concrètement dans les grands et petits projets émergents. Il détient les outils nécessaires pour porter un regard critique sur les projets qui seront soumis au comité. Ses connaissances sur l'administration du domaine public acquise dans le cadre de son travail au sein de l'Agence métropolitaine des transports lui confèrent une expertise complémentaire aux autres membres du comité.

## JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et de la mobilité recommande :

- La nomination des 4 candidats sélectionnés, à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme pour une période de 2 ans, pour les motifs suivants :
  - les candidats choisis répondent aux critères établis lors du processus de sélection, et par leur expertise, leur formation et leur qualité de résidents

- de l'arrondissement, ils sont aptes à occuper de telles fonctions;
- ◊ le comité consultatif d'urbanisme a un rôle clé dans l'évaluation des nombreux projets d'importance dans l'arrondissement de Ville-Marie et par conséquent, la présence de membres ayant une expertise et une formation pertinentes et complémentaires à celles des autres membres citoyens du comité est un atout.
  - Le renouvellement des mandats de madame Maggie Cabana, madame Maria Karteris, madame Veronica Lalli, monsieur Joël Bellerose et monsieur Réjean Martineau, à titre de membres du comité consultatif d'urbanisme, pour une période de 2 ans, pour les motifs suivants :
    - ◊ les cinq membres concernés répondent aux critères établis lors du processus qui a permis leur sélection et par leur expertise, leur formation et leur qualité de résidant de l'arrondissement, ils sont aptes à occuper de telles fonctions;
    - ◊ le respect du principe de continuité est important, afin de maintenir en place des membres ayant déjà une expérience au sein du comité consultatif d'urbanisme;
    - ◊ le comité consultatif d'urbanisme a un rôle clé dans l'évaluation des nombreux projets dans l'arrondissement de Ville-Marie et par conséquent la présence de membres ayant déjà une expérience au sein de ce comité est un atout;
    - ◊ la riche expertise des membres à renouveler et la diversité des profils professionnels de chacun contribuent grandement aux travaux du comité.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

#### **MONTRÉAL 2030**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

---



## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphanie JOLICOEUR  
agent(e) de recherche

**Tél :** 514-872-7012

**Télécop. :**

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-08-30

Louis ROUTHIER  
chef de division - urbanisme

**Tél :** 438-351-3263

**Télécop. :**

---

#### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphanie TURCOTTE  
Directrice de l'aménagement urbain et de la  
mobilité

**Tél :** 514 868-4546

**Approuvé le :** 2023-09-01